MÉTROPOLE GRAND LYON

# Procès-verbal de la séance de la Commission permanente du 18 novembre 2024

**SOMMAIRE**


***Présidence*** *de M. Bruno Bernard, Président* *(p. 14-33)*
***Désignation*** *d'un secrétaire de séance* *(p. 14)*
***Constatation*** *du quorum* *(p. 14)*
***Hommage*** *à la mémoire de M. Paul Serres, ancien Conseiller métropolitain, ancien Maire de Mions* *(p. 15)*
***Communications*** *diverses de M. le Président relatives à la composition des commissions thématiques* *(p. 15)*
***Procédure d'urgence*** *relative au dossier n° CP-2024-3964 - Adoption du principe de l'examen en urgence* *(p. 15)*
***Présidence*** *de madame Emeline Baume, première Vice-Présidente* *(p. 32)*
***Désignation*** *d'un représentant de la Métropole au sein du Conseil d'administration de la Société publique locale relation usagers (SPLRU) (Dossier n° CP-2024-3789)* *(p. 34)*
***Désignation*** *d'un représentant de la Métropole au sein du Conseil d'administration de la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) (Dossier n° CP-2024-3790)* *(p. 34)*
***Désignation*** *d'un représentant de la Métropole au sein du Conseil d'administration de la Société publique lyonnaise des mobilités (SPLM) (Dossier n° CP-2024-3791)* *(p. 35)*
***Désignation*** *d'un représentant de la Métropole au sein du Conseil d'administration de la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu (Dossier n° CP-2024-3904)* *(p. 36)*
***Désignation*** *des représentants de la Métropole au sein d'un 2ème Conseil de famille départemental-métropolitain (Dossier n° CP-2024-3821)* *(p. 40)*
***Annexe 1 :*** *Résultats des votes* *(p. 49)*
***Annexe 2 :*** *Projets de délibérations transmis aux Conseillers membres de la Commission permanente en date des 31 octobre et 12 novembre 2024* *(p. 68)*

***N° CP-2024-3788*** *Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 30 septembre 2024* *(p. 15)*

***N° CP-2024-3789*** *Conseil d'administration de la Société publique locale relation usagers (SPLRU) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon* *(p. 33)*

***N° CP-2024-3790*** *Conseil d'administration de la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon* *(p. 34)*

***N° CP-2024-3791*** *Conseil d'administration de la Société publique lyonnaise des mobilités (SPLM) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon* *(p. 35)*

***N° CP-2024-3792*** *Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers et aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises et aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions* *(p. 15)*

| | | |
|---|---|---|
| ***N° CP-2024-3793*** | *Soutien financier aux entreprises de livraisons par modes actifs sur les derniers kilomètres - Participation au programme ColisActiv' - Prolongation de la durée de la convention de déploiement du programme sur le territoire conclue avec la société SOFUB - Avenant n° 1* | *(p. 16)* |
| ***N° CP-2024-3794*** | *Appel à programmes du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) - Programme Marguerite - Participation de la Métropole - Attribution d'une subvention en nature à l'association la Fabrique de la logistique - Convention de partenariat avec la Fabrique de la logistique* | *(p. 16)* |
| ***N° CP-2024-3795*** | *Marcy-l'Étoile - Plan piéton - Attribution d'une subvention d'investissement à la Commune de Marcy-l'Étoile pour la création d'une liaison piétonne entre le centre de Marcy-l'Étoile et le Parc de Lacroix-Laval sur le secteur du Vallon des Pierres Rouges - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* | *(p. 16)* |
| ***N° CP-2024-3796*** | *Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Attribution des aides et approbation des conventions* | *(p. 16)* |
| ***N° CP-2024-3797*** | *Développement des modes actifs - Acquisition de vélos pour le service de prêt de vélo Freevélo'v - Modification des modalités de prêt - Approbation du contrat type de prêt à usage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* | *(p. 16)* |
| ***N° CP-2024-3798*** | *Villeurbanne - Voie lyonnaise n° 1 - Boulevard du 11 Novembre 1918 et avenue Albert Einstein - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* | *(p. 16)* |
| ***N° CP-2024-3799*** | *Villeurbanne - Voie lyonnaise n° 4 - Cours André Philip et rue Francis de Pressensé - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes* | *(p. 16)* |
| ***N° CP-2024-3800*** | *Lyon 9ème - Évolution des mobilités à Vaise - Voies lyonnaises n° 4 et 5 - Approbation du bilan de la concertation et du programme des travaux* | *(p. 36)* |
| ***N° CP-2024-3801*** | *Caluire-et-Cuire - Lyon 1er - Lyon 4ème - Rillieux-la-Pape - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie reliant le pont de Lattre-de-Tassigny à Lyon 1er au chemin de halage du canal de Miribel à Rillieux-la-Pape* | *(p. 17)* |
| ***N° CP-2024-3802*** | *Lyon 3ème - Voie lyonnaise n° 10 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel* | *(p. 17)* |
| ***N° CP-2024-3803*** | *Lyon 3ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Voie lyonnaise n° 12 - Gambetta-Thomas-Rockefeller - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* | *(p. 17)* |
| ***N° CP-2024-3804*** | *Lyon 3ème - Lyon 7ème - Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon des rues d'Arménie et du Pensionnat jusqu'à la Grande rue de la Guillotière - Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* | *(p. 17)* |
| ***N° CP-2024-3805*** | *Givors - Système d'endiguement du Gier - Chemin des Cornets - Convention de superposition d'affectations à passer avec le Syndicat mixte du Gier rhodanien (SYGR) dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de prévention contre les inondations* | *(p. 16)* |
| ***N° CP-2024-3806*** | *Marché de fabrication et fourniture de mobilier urbain dessiné par l'agence Wilmotte - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3444 du 8 juillet 2024 relative à l'approbation du protocole d'accord transactionnel avec la société SERI titulaire du marché n° 2020-521 pour l'annulation et le remboursement d'une partie des pénalités pour non-respect des délais annoncés dans le cahier des charges* | *(p. 16)* |

***N° CP-2024-3807*** *Lissieu - Petits travaux de voirie - Fonds d'initiative communale (FIC) - Versement d'un fonds de concours par la Ville - Approbation de la convention* *(p. 16)*

***N° CP-2024-3808*** *Lissieu - Petits travaux de voirie - Actions de proximité territoriales (PROX) - Versement d'un fonds de concours par la Commune - Approbation de la convention* *(p. 16)*

***N° CP-2024-3809*** *Bron - Équipement public - Campus Porte des Alpes - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située avenue de l'Europe* *(p. 16)*

***N° CP-2024-3810*** *Lyon 6ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'un volume en surplomb ayant pour assiette foncière des parcelles et emprises foncières non cadastrées situées cours Lafayette, rue Garibaldi et rue Robert* *(p. 17)*

***N° CP-2024-3811*** *Coopération internationale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Samusocial international pour son programme d'urgence médicale auprès des personnes déplacées internes à Ouagadougou au Burkina Faso* *(p. 18)*

***N° CP-2024-3812*** *Réseau Auvergne-Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACOOP) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2024* *(p. 18)*

***N° CP-2024-3813*** *Solidarité internationale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Programme Solidarité-Eau (pS-Eau) pour son programme Appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour l'année 2024-2025 - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et l'association pS-Eau* *(p. 18)*

***N° CP-2024-3814*** *Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Écully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Pôle de développement local et participation aux actions internationales - Attribution de subventions de fonctionnement à Bioforce pour l'année 2024* *(p. 18)*

***N° CP-2024-3815*** *Transition des entreprises - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises - Année 2024* *(p. 18)*

***N° CP-2024-3816*** *Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026 - Avenants à diverses conventions relatives à l'accompagnement socio-professionnel des allocataires du RSA ou à l'insertion par l'activité économique (IAE) - Attribution d'une subvention d'investissement à Envie Sud-Est pour son installation sur le site L'Étape 22D* *(p. 19)*

***N° CP-2024-3817*** *Fonds de soutien à l'économie de proximité - Attribution de subventions d'équipement pour la sécurisation des locaux commerciaux - 5ème session* *(p. 18)*

***N° CP-2024-3818*** *Fondation innovation et transitions (FIT) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2024* *(p. 18)*

***N° CP-2024-3819*** *Écully - Opération de requalification du campus Lyon-ouest Écully - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention établie entre la Métropole de Lyon et l'Institut Lyfe (anciennement Institut Paul Bocuse)* *(p. 18)*

***N° CP-2024-3820*** *Innovation numérique - Projet IA.rbre - Accord de consortium entre la Métropole de Lyon, la société coopérative de développement TelesCoop et l'Université Lumière Lyon 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* *(p. 18)*

| | | |
|---|---|---|
| ***N° CP-2024-3821*** | *Protection de l'enfance - Modification de la composition du Conseil de famille départemental-métropolitain - Institution d'un 2ème Conseil de famille départemental-métropolitain - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon* | *(p. 40)* |
| ***N° CP-2024-3822*** | *Protection de l'enfance - Missions de prévention et protection de l'enfance - Convention avec l'Unité d'accueil pédiatrique enfants en danger (UAPED) - Période 2025-2027* | *(p. 19)* |
| ***N° CP-2024-3823*** | *Organismes gestionnaires des services et établissements du domaine enfance - Revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social - Régularisation des montants à verser - Année 2024* | *(p. 19)* |
| ***N° CP-2024-3824*** | *Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Avenant n° 3 pour la période 2024-2025* | *(p. 41)* |
| ***N° CP-2024-3825*** | *Protection de l'enfance - Instance quadripartite de concertation sur les ressorts des tribunaux judiciaires de Lyon et Villefranche-sur-Saône - Protocole de mise en œuvre* | *(p. 20)* |
| ***N° CP-2024-3826*** | *Accès aux soins de psychomotricité des enfants - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux au sein de la Maison de la Métropole de Lyon (MDML) de Vénissieux - Convention avec l'association Peps et Cie pour les années 2025 à 2027* | *(p. 19)* |
| ***N° CP-2024-3827*** | *Métropole de l'hospitalité - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Le Mas - Projet d'hébergement pour femmes isolées avec enfants de moins de trois ans - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* | *(p. 19)* |
| ***N° CP-2024-3828*** | *Expérimentation - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes (AuRA) et les organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap, pour une durée de cinq ans - Approbation de deux contrats type* | *(p. 19)* |
| ***N° CP-2024-3829*** | *Fonds départemental métropolitain de compensation du handicap (FDMCH) - Renouvellement de la convention relative aux modalités de fonctionnement du FDMCH pour les années 2025-2027* | *(p. 20)* |
| ***N° CP-2024-3830*** | *Réforme du financement des services autonomie à domicile (SAD) prestataires - Résultats d'appel à candidatures - Approbation des évolutions des modalités du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) - Approbation des conventions et avenants* | *(p. 20)* |
| ***N° CP-2024-3831*** | *Soutien financier aux services autonomie à domicile (SAD) soumis à des revalorisations salariales - Proposition de dispositif 2025 pour les SAD associatifs concernés par l'avenant n° 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) et les SAD publics concernés par le complément de traitement indiciaire - Approbation des conventions* | *(p. 20)* |
| ***N° CP-2024-3832*** | *Feyzin - Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Délégation de gestion du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Feyzin à la Métropole de Lyon - Renouvellement de convention pour 2025* | *(p. 20)* |
| ***N° CP-2024-3833*** | *Prévention santé - Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Soutien au projet structurant 2024 Astéropa 2 - Attribution de subventions de fonctionnement - Convention avec les porteurs de projets - Année 2024* | *(p. 20)* |
| ***N° CP-2024-3834*** | *Vénissieux - Action humanitaire de proximité et appui aux acteurs locaux de l'urgence sociale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Bioforce - 2024* | *(p. 41)* |
| ***N° CP-2024-3835*** | *Lyon 8ème - Conseil d'administration des collèges publics Alice Guy, Jean Mermoz et Victor Grignard à Lyon 8ème - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon* | *(p. 43)* |

| | | |
|---|---|---|
| ***N° CP-2024-3836*** | *Saint-Fons - Restructuration du collège Alain - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* | *(p. 20)* |
| ***N° CP-2024-3837*** | *Culture - Soutien au développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) dans les collèges - Dispositifs d'éducation à l'image - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024* | *(p. 21)* |
| ***N° CP-2024-3838*** | *Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions aux structures ressources - Année 2024* | *(p. 21)* |
| ***N° CP-2024-3839*** | *Événements culturels métropolitains - Festival Peinture fraîche - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association TROI3 pour l'organisation de l'édition 2024* | *(p. 21)* |
| ***N° CP-2024-3840*** | *Décines-Charpieu - Jonage - Vaulx-en-Velin - Meyzieu - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône Amont - Axe n° 2 - Achat mutualisé d'instruments de musique - Attribution de subventions d'investissement* | *(p. 21)* |
| ***N° CP-2024-3841*** | *Lyon - Attribution d'une subvention à la Ville de Lyon pour la Fête des Lumières 2024* | *(p. 21)* |
| ***N° CP-2024-3842*** | *Lyon - Vénissieux - Villeurbanne - Culture - Plan national Mieux produire, mieux diffuser - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Théâtre national populaire (TNP) de Villeurbanne - Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'État, la Ville de Vénissieux, la Ville de Lyon et l'Association de préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque (APCIAC) - Année 2024* | *(p. 21)* |
| ***N° CP-2024-3843*** | *Golf Grand Lyon Chassieu - Avenant n°4 au contrat de délégation de service public (DSP)* | *(p. 21)* |
| ***N° CP-2024-3844*** | *Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période de juillet à août 2024* | *(p. 21)* |
| ***N° CP-2024-3845*** | *Rapport de la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu sur les actions correctives entreprises par la société à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Lyon Part-Dieu pour les exercices 2014 à 2021* | *(p. 21)* |
| ***N° CP-2024-3846*** | *Grigny - Déficit de clôture de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Chantelot* | *(p. 21)* |
| ***N° CP-2024-3847*** | *Biens mobiliers de la Métropole de Lyon - Cession, à titre onéreux, des biens d'une valeur supérieure à 4 600 € nets de taxes - Période du 1er novembre au 31 décembre 2024* | *(p. 21)* |
| ***N° CP-2024-3848*** | *Biens mobiliers de la Métropole de Lyon - Déclassement - Cession, à titre onéreux, d'un bien d'une valeur supérieure à 4 600 € nets de taxes* | *(p. 21)* |
| ***N° CP-2024-3849*** | *Exercice 2024 - 2ème semestre - Budget principal - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et remises gracieuses de dettes au titre du revenu de solidarité active (RSA)* | *(p. 22)* |
| ***N° CP-2024-3850*** | *Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de sept logements situés 100 route de Strasbourg* | *(p. 22)* |
| ***N° CP-2024-3851*** | *Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 44 logements situés 25-27 rue de l'Oratoire - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2181 du 24 avril 2023* | *(p. 22)* |

***N° CP-2024-3852*** *Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 29 logements situés 23, 25 et 29 rue de l'Oratoire - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2345 du 22 mai 2023* *(p. 22)*

***N° CP-2024-3853*** *Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements situés 2-4 rue de Montessuy* *(p. 22)*

***N° CP-2024-3854*** *Champagne-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition de sept logements situés 26 avenue de Lanessan* *(p. 22)*

***N° CP-2024-3855*** *Chassieu - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements situés 34-36 rue de la République* *(p. 22)*

***N° CP-2024-3856*** *Craponne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sis 42 avenue Edouard Millaud* *(p. 22)*

***N° CP-2024-3857*** *Feyzin - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 52 logements situés 2-10 rue des Razes* *(p. 22)*

***N° CP-2024-3858*** *Fontaines-Saint-Martin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 18 logements situés 1 rue des Molières - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3010 du 12 février 2024* *(p. 43)*

***N° CP-2024-3859*** *Francheville - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements situés 8 impasse des Grandes Terres* *(p. 22)*

***N° CP-2024-3860*** *Francheville - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés 14 impasse des Grandes Terres* *(p. 22)*

***N° CP-2024-3861*** *Francheville - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements situés 2-6 chemin des Villas et 67 chemin du Moulin du Got* *(p. 22)*

***N° CP-2024-3862*** *Grigny - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements sis 55 avenue Jean Moulin* *(p. 22)*

***N° CP-2024-3863*** *Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement situé 246 rue Paul Bert* *(p. 23)*

***N° CP-2024-3864*** *Lyon 4ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 36 logements étudiants situés 2 place de Serin* *(p. 23)*

***N° CP-2024-3865*** *Lyon 4ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements situés 10 rue Gigodot* *(p. 23)*

***N° CP-2024-3866*** *Lyon 4ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Croix-Rouge habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de sept logements situés 65 rue de Belfort* *(p. 23)*

***N° CP-2024-3867*** *Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 19 logements situés 68 rue Tronchet* *(p. 23)*

***N° CP-2024-3868*** *Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 38 logements situés 6, 8, 10 et 12 rue Laurent Vibert* *(p. 23)*

***N° CP-2024-3869*** *Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 64 logements situés 30 rue Michel Félizat* *(p. 23)*

***N° CP-2024-3870*** *Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements situés 280-284 boulevard Pinel* *(p. 23)*

***N° CP-2024-3871*** *Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la Fondation Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion locale (ARALIS) auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 164 logements situées 86 rue Saint-Pierre de Vaise* *(p. 23)*

***N° CP-2024-3872*** *Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés 17 rue Gambetta* *(p. 23)*

***N° CP-2024-3873*** *Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'un logement situé 17 rue Gambetta* *(p. 23)*

***N° CP-2024-3874*** *Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements situé 2 rue de l'Ardèche* *(p. 23)*

***N° CP-2024-3875*** *Neuville-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés 44 avenue Auguste Wissel* *(p. 23)*

***N° CP-2024-3876*** *Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) ICF Habitat Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 39 logements situés 118 rue Charton* *(p. 24)*

***N° CP-2024-3877*** *Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de cinq logements situés 71 rue Roger Salengro* *(p. 24)*

***N° CP-2024-3878*** *Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 13 logements situés 23 rue Pierre Semard* *(p. 24)*

***N° CP-2024-3879*** *Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 30 logements situés 3, 5 et 7 rue de la Chaux* *(p. 24)*

***N° CP-2024-3880*** *Saint-Fons - Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition de trois locaux commerciaux situés 4 rue Carnot* *(p. 24)*

***N° CP-2024-3881*** *Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 67 logements situés 15, 17, 20 et 22 rue Lakanal* *(p. 24)*

***N° CP-2024-3882*** *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sis 133 avenue Roger Salengro* *(p. 24)*

***N° CP-2024-3883*** *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition d'un immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce situé 78 avenue Roger Salengro* *(p. 24)*

***N° CP-2024-3884*** *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 154-156 rue Alexis Perroncel* *(p. 24)*

***N° CP-2024-3885*** *Vénissieux - Chauffage urbain - Avenant n° 6 au contrat de concession du réseau Centre Métropole et avenant n° 7 au contrat de concession du réseau Vénissieux - Saint-Fons* *(p. 25)*

***N° CP-2024-3886*** *Certificats d'économie d'énergie (CEE) - Adhésion aux services de valorisation du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) - Approbation de la convention* *(p. 25)*

***N° CP-2024-3887*** *Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Signature d'un contrat entre la Métropole de Lyon et les acheteurs* *(p. 25)*

***N° CP-2024-3888*** *Lyon 5ème - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Saint-Priest - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à trois copropriétés et une fondation assimilée à un bailleur social - Conventions à signer avec les bénéficiaires* *(p. 26)*

***N° CP-2024-3889*** *Poleymieux-au-Mont-d'Or - Politique agricole - Approbation d'avenants de prolongation à la convention établie avec l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Terre d'Éole* *(p. 26)*

***N° CP-2024-3890*** *Quincieux - Politique agricole - Création d'une extension du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) au secteur Plaine et Monts-d'Or - Abrogation du projet d'intérêt général* *(p. 26)*

***N° CP-2024-3891*** *Plan d'accompagnement à la transition et à la résilience (PATR) - Démarche écocitoyenne et actions éducatives - Attribution de subventions aux collèges publics et privés pour l'année scolaire 2024-2025* *(p. 26)*

***N° CP-2024-3892*** *Principes et stratégie d'accompagnement des organisateurs d'évènements éco-responsables sur le territoire de la Métropole de Lyon par les services urbains* *(p. 26)*

***N° CP-2024-3893*** *Gestion des déchets - Téléthon 2024 - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM) - Année 2024* *(p. 25)*

***N° CP-2024-3894*** *Déchets - Reprise des huiles usagées minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets de la Métropole de Lyon - Convention avec l'éco-organisme Cyclevia pour la période 2022-2027* *(p. 25)*

***N° CP-2024-3895*** *Gestion des déchets - Collecte et recyclage du verre - Attribution d'une subvention au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer - Année 2024* *(p. 25)*

***N° CP-2024-3896*** *Déchets - Financement de la collecte et prise en charge des déchets des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) - Signature du contrat entre la Métropole de Lyon et les éco-organismes pour la période 2023-2027* *(p. 25)*

***N° CP-2024-3897*** *Déchets - Gestion des donneries au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention Appel à projets pour le réemploi des dons collectés en déchèterie - Avenant n° 5 de prolongation de la période d'expérimentation* *(p. 25)*

***N° CP-2024-3898*** *Lyon 7ème - Rillieux-la-Pape - Déchets - Nouvelle filière de valorisation énergétique - Projet de modernisation des deux unités de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de la Métropole de Lyon - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* *(p. 26)*

***N° CP-2024-3899*** *Articulation de missions entre Eau du Grand Lyon - la Régie et la Métropole de Lyon - Conventions avec Eau du Grand Lyon - la Régie - Abrogation de la convention relative aux conditions de facturation et de perception des redevances d'assainissement métropolitaines et des contrevaleurs Voies navigables de France (VNF) par la régie du service public d'eau potable de la Métropole* *(p. 26)*

***N° CP-2024-3900*** *Grigny - Givors - Mise en conformité du système d'assainissement du Syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* *(p. 27)*

***N° CP-2024-3901*** *Lissieu - Reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Lissieu Bourg - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* *(p. 27)*

***N° CP-2024-3902*** *Lyon 9ème - Reprise de travaux d'assainissement - Indemnisation pour les travaux de mise en conformité des réseaux d'eaux usées et ouvrages de gestion des eaux pluviales avant cession - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL)* *(p. 27)*

***N° CP-2024-3903*** *Saint-Fons - Exploitation de la station d'épuration de Saint-Fons - Opérations de renforcement ou de premier établissement (ORPE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* *(p. 27)*

***N° CP-2024-3904*** *Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon* *(p. 35)*

***N° CP-2024-3905*** *Rillieux-la-Pape - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Alagniers - Ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE) suite à l'actualisation de l'étude d'impact* *(p. 27)*

| | | |
|---|---|---|
| ***N° CP-2024-3906*** | *Saint-Fons - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier - Mise à jour n° 1 et approbation du programme des équipements publics (PEP), du programme global de construction (PGC) et des modalités prévisionnelles de financement de la ZAC - Approbation de la convention-type fixant les conditions de participation financière des constructeurs - Approbation de la convention de participation financière avec la Ville et de la convention de participation financière avec l'ESH Batigère Rhône-Alpes* | *(p. 27)* |
| ***N° CP-2024-3907*** | *Villeurbanne - Démonstrateur de la ville durable (DVD) - Logistique en quartier dense apaisé sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Avenant n° 1 à la convention avec la Banque des territoires* | *(p. 28)* |
| ***N° CP-2024-3908*** | *Villeurbanne - Opération du Terrain des sœurs - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* | *(p. 28)* |
| ***N° CP-2024-3909*** | *Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Écully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Approbation de la convention métropolitaine d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et sur la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) pour la période 2025-2030* | *(p. 32)* |
| ***N° CP-2024-3910*** | *La Mulatière - Grigny - Saint-Genis-Laval - Villeurbanne - Conventions locales d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Engagements quartiers 2030 - 5ème série* | *(p. 32)* |
| ***N° CP-2024-3911*** | *Saint-Priest - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Saint-Priest centre-ville Bellevue - Ajustement du dispositif de prime de déménagement et d'aide à l'installation* | *(p. 32)* |
| ***N° CP-2024-3912*** | *Projet collectif de l'école urbaine - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP) pour l'année scolaire 2024-2025* | *(p. 27)* |
| ***N° CP-2024-3913*** | *Lyon 5ème - Prescription de l'extension du site patrimonial remarquable (SPR) du Vieux Lyon en vue de la création d'un nouveau SPR au sein du site UNESCO de Lyon - Approbation de la convention de subvention avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* | *(p. 27)* |
| ***N° CP-2024-3914*** | *Villeurbanne - Réaménagement de la place Grandclément - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes* | *(p. 27)* |
| ***N° CP-2024-3915*** | *Caluire-et-Cuire - Requalification des espaces publics du quartier de Montessuy - Phase 2 - Approbation des travaux d'aménagements - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* | *(p. 27)* |
| ***N° CP-2024-3916*** | *Meyzieu - Desserte du secteur Peyssilieu - Approbation du programme de l'opération - Individualisation partielle d'autorisation de programme* | *(p. 44)* |
| ***N° CP-2024-3917*** | *Chassieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu situées route de Lyon et appartenant à la société Kaufman and Broad* | *(p. 28)* |
| ***N° CP-2024-3918*** | *Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain située 83 rue du 11 Novembre 1918 à l'angle de l'Ancienne route de Brindas et appartenant à la copropriété Écho* | *(p. 28)* |
| ***N° CP-2024-3919*** | *Fontaines-Saint-Martin - Voirie de proximité - Plan piéton - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située à l'angle de la rue des Fours et du chemin de la Marinade* | *(p. 29)* |

| | | |
|---|---|---|
| ***N° CP-2024-3920*** | *Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain située 81 ruelle Marchand et appartenant à la copropriété dénommée SDC Les Terrasses d'en haut* | *(p. 29)* |
| ***N° CP-2024-3921*** | *La Tour-de-Salvagny - Voirie - Transfert, à titre gratuit, de tout ou partie de 23 parcelles de terrain nu situées le long de l'axe autoroutier A89* | *(p. 29)* |
| ***N° CP-2024-3922*** | *Sainte-Foy-lès-Lyon - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 135 chemin de Montray* | *(p. 29)* |
| ***N° CP-2024-3923*** | *Saint-Fons - Développement urbain - Opération Cœur de Parc - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) les Clochettes - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue de Falaise et rue de Valence et appartenant à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes* | *(p. 29)* |
| ***N° CP-2024-3924*** | *Saint-Priest - Écologie - Acquisition, à titre gratuit, de trois parcelles de terrain nu situées au lieudit Les Garennes et appartement à la société Nexity* | *(p. 29)* |
| ***N° CP-2024-3925*** | *Vaulx-en-Velin - Équipement public - Transfert, à titre gratuit, à la Métropole de Lyon, du terrain d'assiette des équipements du réseau de chaleur urbain, situé 12 rue Jean Corona, appartenant à la Ville de Vaulx-en-Velin* | *(p. 29)* |
| ***N° CP-2024-3926*** | *Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 47 rue Eugène Fournière à l'angle du boulevard Honoré de Balzac, cadastrée CL 40p et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat* | *(p. 32)* |
| ***N° CP-2024-3927*** | *Décines-Charpieu - Équipement - Acquisition, à titre onéreux, de plusieurs parcelles de terrain nu situées lieudit de Peyssillieu et quartier du Marais lieudit La Rubina, rue Claude Monet, cadastrées BK 80, BK 82 et AH 194* | *(p. 29)* |
| ***N° CP-2024-3928*** | *Écully - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec terrain, située 12 chemin du Fort* | *(p. 29)* |
| ***N° CP-2024-3929*** | *Grigny - Développement urbain - Projet de renouvellement urbain de la résidence Pasteur - Acquisition, à titre onéreux, d'immeubles à usage d'habitation et de garages avec terrain, situés rue Pasteur et appartenant à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat - Instauration de servitudes temporaires* | *(p. 29)* |
| ***N° CP-2024-3930*** | *Jonage - Réserves foncières agricoles - Acquisition, à titre onéreux, de deux parcelles de terrain agricole situées au lieu-dit Les Combes, et appartenant à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)* | *(p. 29)* |
| ***N° CP-2024-3931*** | *La Mulatière - Équipement public - Site les Grandes Locos - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle AL 3 située 2 rue Gabriel Péri, sur lesquelles sont implantées les halles 8 et 9 appartenant à la société SNCF Voyageurs - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2931 du 20 novembre 2023* | *(p. 29)* |
| ***N° CP-2024-3932*** | *Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot de copropriété n° 1065 situé 33 boulevard Vivier Merle* | *(p. 32)* |
| ***N° CP-2024-3933*** | *Lyon 9ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée AT 51 issue de la parcelle cadastrée AT 14 située boulevard de la Duchère et rue du Château de la Duchère et appartenant à la Ville de Lyon* | *(p. 29)* |
| ***N° CP-2024-3934*** | *Rillieux-la-Pape - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison individuelle avec terrain attenant, située 1830 route de Strasbourg* | *(p. 29)* |
| ***N° CP-2024-3935*** | *Rillieux-la-Pape - Équipement - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu cadastrée CH 31 située lieudit Les Bruyères avenue de l'Hippodrome* | *(p. 29)* |

| | | |
|---|---|---|
| ***N° CP-2024-3936*** | *Saint-Genis-Laval - Oullins-Pierre-Bénite - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon de Saint-Genis-Laval - Acquisition, à titre onéreux, par transfert de domaine public, de terrains nus aménagés en voiries, situés avenue Impératrice Eugénie, rue Angélique du Coudray, rue Calixtina Bac, chemin du Grand Revoyet et rue Francisque Darcieux ainsi que rue Voltaire et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL)* | *(p. 30)* |
| ***N° CP-2024-3937*** | *Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située lieudit Rampaux* | *(p. 30)* |
| ***N° CP-2024-3938*** | *Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 517 et 511 situés 17 rue Michel Petrucciani* | *(p. 30)* |
| ***N° CP-2024-3939*** | *Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 538 et 529 situés 15 rue Michel Petrucciani* | *(p. 30)* |
| ***N° CP-2024-3940*** | *Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 72 et 65 situés 4 rue Paul Mistral* | *(p. 30)* |
| ***N° CP-2024-3941*** | *Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de 18 logements avec leur cave des bâtiments A et J de la copropriété Bellevue, situés 1-2 rue George Sand et 11-13-15-17 rue Michel Petrucciani* | *(p. 30)* |
| ***N° CP-2024-3942*** | *Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 905 et 885 correspondant à un appartement et une cave, situés 40 rue George Sand* | *(p. 30)* |
| ***N° CP-2024-3943*** | *Vénissieux - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 2 d'une maison d'habitation en copropriété situé 19 rue Antoine Billon - Versement d'une indemnité accessoire et d'une indemnité de relogement et de réinstallation* | *(p.30)* |
| ***N° CP-2024-3944*** | *Vénissieux - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 1 d'une maison d'habitation en copropriété situé 19 rue Antoine Billon - Versement d'une indemnité accessoire et d'une indemnité de relogement et de réinstallation* | *(p. 30)* |
| ***N° CP-2024-3945*** | *Corbas - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, de quote-part indivises correspondant aux lots à créer sur l'assiette foncière, située 20 chemin de Grange Blanche, à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes et à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1981 du 21 novembre 2022 modifiée - Avenant à la promesse et état descriptif de division* | *(p. 32)* |
| ***N° CP-2024-3946*** | *Lyon 6ème - Développement urbain - Division en volumes d'un ensemble immobilier - Cession, à titre onéreux, à la société civile à capital variable OFI Invest patrimoine immobilier, d'un volume bâti situé au 144 rue Garibaldi* | *(p. 33)* |

| | | |
|---|---|---|
| ***N° CP-2024-3947*** | *Lyon 7ème - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial et d'une cave formant respectivement les lots de copropriété n° 3 et n° 31 situés 13 place Gabriel Péri* | *(p. 30)* |
| ***N° CP-2024-3948*** | *Lyon 9ème - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, du lot de copropriété n° 9 situé 59 quai Paul Sedallian* | *(p. 30)* |
| ***N° CP-2024-3949*** | *Lyon 9ème - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, du lot de copropriété n° 5 situé 59 quai Paul Sedallian* | *(p. 30)* |
| ***N° CP-2024-3950*** | *Lyon 9ème - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, du lot de copropriété n° 12 situé 59 quai Paul Sedallian* | *(p. 30)* |
| ***N° CP-2024-3951*** | *Lyon 9ème - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, du lot de copropriété n° 3 situé 59 quai Paul Sedallian* | *(p. 30)* |
| ***N° CP-2024-3952*** | *Caluire-et-Cuire - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble d'habitation situé 11 Grande rue de Saint-Clair* | *(p. 32)* |
| ***N° CP-2024-3953*** | *Feyzin - Développement urbain - Déclassement du domaine public métropolitain et mise à disposition, à titre onéreux par bail emphytéotique, d'une partie de parcelles de terrain nu cadastrées BO 85p et BO 44p situées route des Bitumes, au profit de la société Réseau de transport d'électricité (RTE)* | *(p. 27)* |
| ***N° CP-2024-3954*** | *Bron - Équipement public - Campus Porte des Alpes - Échange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la copropriété du Clos Pagnoud, de plusieurs parcelles de terrain situées avenue Pierre Mendès France et avenue de l'Europe.* | *(p. 27)* |
| ***N° CP-2024-3955*** | *Lyon 7ème - Voirie de proximité - Échange sans soulte, à titre onéreux pour un montant de 1 €, entre la Métropole de Lyon et la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) ou toute autre société qui lui sera substituée, de deux parties de parcelles de terrain situées 157 et 161 rue Marcel Mérieux* | *(p. 28)* |
| ***N° CP-2024-3956*** | *Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, par annuités, à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC), de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 3042, située à l'angle des rues Hélène Boucher, Guillermin et Guynemer - Report du paiement du prix de vente* | *(p. 30)* |
| ***N° CP-2024-3957*** | *Dardilly - Développement économique - Autorisation de dépôt d'un permis de construire par la société par actions simplifiée (SAS) La Barrière Automatique (LBA) ou toute autre société à elle substituée, sur un terrain appartenant à la Métropole de Lyon, situé chemin de la Brocardière, cadastré AT 1 et AT 60* | *(p. 28)* |
| ***N° CP-2024-3958*** | *Genay - Plan de valorisation - Autorisation donnée à la société par actions simplifiée (SAS) Afonso ou à toute autre société qui se substituerait à elle à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme portant sur la parcelle métropolitaine cadastrée AM 458 située 60 rue de la Champagne* | *(p. 28)* |
| ***N° CP-2024-3959*** | *Givors - Développement urbain - Aménagement de l'îlot Salengro-Zola - Cession, à titre onéreux, aux sociétés Sully Immobilier Aura et Domoa Immobilier ou toutes sociétés se substituant à elles, d'un tènement composé des parcelles cadastrées AR 320p, AR 446p et AR 571 formant l'îlot 3 - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0530 du 26 avril 2021* | *(p. 28)* |

| | | |
|---|---|---|
| ***N° CP-2024-3960*** | *Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concertée (ZAC) Part-Dieu ouest - Secteur place de Milan - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* | *(p. 31)* |
| ***N° CP-2024-3961*** | *Lyon 7ème - Développement urbain - Secteur Biodistrict Gerland - Abrogation d'une servitude de passage grevant la parcelle CD 169, située 196 rue de Gerland* | *(p. 28)* |
| ***N° CP-2024-3962*** | *Saint-Genis-Laval - Environnement - Renaturation du site de l'ancienne école de Beaunant - Signature d'un protocole transactionnel entre l'association Cobois et la Métropole de Lyon, en vue de mettre fin à la promesse de bail emphytéotique des 27 novembre 2018 et 7 janvier 2019 et de procéder à l'indemnisation de l'association suite à l'abandon du projet sur le tènement immobilier situé route de Brignais - Abrogation de la délibération n° CP-2018-2809 du 18 décembre 2018* | *(p. 28)* |
| ***N° CP-2024-3963*** | *Vaulx-en-Velin - Environnement - Indemnisation d'éviction agricole au profit de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) les Cousins Peysson pour la perte d'exploitation agricole d'une parcelle de terrain agricole située lieudit Les Reculées, rue Louis Duclos - Approbation de la convention d'indemnisation agricole* | *(p. 28)* |
| ***N° CP-2024-3964*** | *Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) niveau 2 - Attribution d'une subvention à la Métropole de Lyon au titre de la planification écologique - Convention entre la Métropole et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie* | *(p. 26)* |


**Présidence de monsieur Bruno Bernard**
**Président**

Le lundi 18 novembre 2024 à 09h33, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 31 octobre 2024 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Bruno Bernard, Président.

## Désignation d'un secrétaire de séance

**M. le Président :** Bonjour à toutes et à tous. Merci de vous installer pour commencer cette Commission permanente. Je vous propose de désigner madame Laurence Fréty comme secrétaire de séance.

*(Madame Laurence Fréty est désignée).*

Nous procédons à une vérification du quorum avec un vote électronique.

*(Opérations de vote)*

Le scrutin est clos.

***Présents :*** M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

***Absents excusés :*** M. F-N. Buffet (pouvoir à M. P. Cochet), Mme C. Crespy (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme D. Nachury (pouvoir à M. L. Lassagne), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

*(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).*

**Hommage à la mémoire de M. Paul Serres,
Conseiller métropolitain, ancien Maire de Mions**

**M. le Président :** Avant de démarrer nous souhaitions rendre hommage à monsieur Paul Serres, ancien Maire de Mions qui nous a quitté le 6 novembre 2024. Il a été élu pendant 37 ans au Conseil municipal de Mions, à partir de 1977. Maire entre 2001 et 2014, il avait aussi siégé à la Communauté urbaine de Lyon entre 2001 et 2014. Je vous demande d'observer une minute de silence.

*(Une minute de silence est observée.)*

**Communications diverses de monsieur le Président, relatives à la composition des commissions thématiques**

**M. le Président :** Je vous informe que, suite à la création de nouveaux groupes, les groupes Alliance sociale démocrate et progressiste ainsi que Voix commune ! & Citoyen.nes éco-socialistes, ainsi qu'à plusieurs demandes de modifications, la composition nominative des commissions thématiques a été actualisée et vous a été communiquée. Ces modifications sont effectives à compter du mois de décembre.

**Procédure d'urgence relative au dossier n° CP-2024-3964**

**M. le Président :** Nous avons un dossier en procédure d'urgence, le dossier n° CP-2024-3964 qui concerne le projet alimentaire du territoire lyonnais et d'une subvention. Il vous est demandé d'accepter de présenter ce dossier en procédure d'urgence. Y-a-t-il des oppositions ?

Le principe de la procédure d'urgence est adopté à l'unanimité.

**M. le Président :** Il sera donc présenté tout à l'heure.

Nous commençons par les délibérations où aucun temps de parole n'a été demandé et que nous allons voter à main levée comme d'habitude.

## PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demandes de débats en Conférence des Présidents*

**Compte-rendu des déplacements autorisés sur la période du 1er au 30 septembre 2024**

**N° CP-2024-3788** - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 30 septembre 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

**M. le Président :** Nous commençons par le compte-rendu des déplacements autorisés. Délibération n° CP-2024-3788. Je vous demande d'en prendre acte.

**M. le Président :** Pas d'opposition ?

Adoptée à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président Bernard.

## I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

**N° CP-2024-3792** - Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers et aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises et aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° CP-2024-3793** - Soutien financier aux entreprises de livraisons par modes actifs sur les derniers kilomètres - Participation au programme ColisActiv' - Prolongation de la durée de la convention de déploiement du programme sur le territoire conclue avec la société SOFUB - Avenant n° 1 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° CP-2024-3794** - Appel à programmes du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) - Programme Marguerite - Participation de la Métropole - Attribution d'une subvention en nature à l'association la Fabrique de la logistique - Convention de partenariat avec la Fabrique de la logistique - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° CP-2024-3795** - Marcy-l'Étoile - Plan piéton - Attribution d'une subvention d'investissement à la Commune de Marcy-l'Étoile pour la création d'une liaison piétonne entre le centre de Marcy-l'Étoile et le Parc de Lacroix-Laval sur le secteur du Vallon des Pierres Rouges - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**N° CP-2024-3796** - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° CP-2024-3797** - Développement des modes actifs - Acquisition de vélos pour le service de prêt de vélo Freevélo'v - Modification des modalités de prêt - Approbation du contrat type de prêt à usage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**N° CP-2024-3805** - Givors - Système d'endiguement du Gier - Chemin des Cornets - Convention de superposition d'affectations à passer avec le Syndicat mixte du Gier rhodanien (SYGR) dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de prévention contre les inondations - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

**N° CP-2024-3806** - Marché de fabrication et fourniture de mobilier urbain dessiné par l'agence Wilmotte - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3444 du 8 juillet 2024 relative à l'approbation du protocole d'accord transactionnel avec la société SERI titulaire du marché n° 2020-521 pour l'annulation et le remboursement d'une partie des pénalités pour non-respect des délais annoncés dans le cahier des charges - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

**N° CP-2024-3807** - Lissieu - Petits travaux de voirie - Fonds d'initiative communale (FIC) - Versement d'un fonds de concours par la Ville - Approbation de la convention - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

**N° CP-2024-3808** - Lissieu - Petits travaux de voirie - Actions de proximité territoriales (PROX) - Versement d'un fonds de concours par la Commune - Approbation de la convention - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

**N° CP-2024-3809** - Bron - Équipement public - Campus Porte des Alpes - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située avenue de l'Europe - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales.

---

**M. le Président :** Les dossiers rapportés par le Vice-Président Jean-Charles. Kohlhaas, n° CP-2024-3792 à CP-2024-3797 et CP-2024-3805 à CP-2024-3809. Monsieur Cochet.

**M. le Conseiller Cochet :** Abstention pour le dossier n° CP-2024-3797.

**M. le Président :** Merci.

Adoptés à l'unanimité, le groupe La Métro Positive s'étant abstenu sur le dossier n° CP-2024-3797.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

---

**N° CP-2024-3798** - Villeurbanne - Voie lyonnaise n° 1 - Boulevard du 11 Novembre 1918 et avenue Albert Einstein - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° CP-2024-3799** - Villeurbanne - Voie lyonnaise n° 4 - Cours André Philip et rue Francis de Pressensé - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° CP-2024-3802** - Lyon 3ème - Voie lyonnaise n° 10 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° CP-2024-3803** - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Voie lyonnaise n° 12 - Gambetta-Thomas-Rockefeller - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° CP-2024-3804** - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon des rues d'Arménie et du Pensionnat jusqu'à la Grande rue de la Guillotière - Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

---

**M. le Président :** Les dossiers rapportés par le Vice-Président Fabien Bagnon, n° CP-2024-3798 à CP-2024-3799 et CP-2024-3802 à CP-2024-3804. Monsieur Grivel.

**M. le Conseiller Grivel :** Abstention pour les dossiers n° CP-2024-3798 et CP-2024-3799.

**M. le Président :** Merci. Monsieur Cochet.

**M. le Conseiller Cochet :** Abstention pour le dossier n° CP-2024-3799.

**M. le Président :** Pas d'autres prise de paroles ? Monsieur Debû.

**M. le Conseiller Debû :** Abstention pour le dossier n° CP-2024-3803.

**M. le Président :** Merci. Monsieur Cochet, vous en aviez oublié un ?

**M. le Conseiller Cochet :** Oui excusez-moi, vote contre le dossier n° CP-2024-3803.

**M. le Président :** Monsieur Grivel, vous n'avez pas fini ?

**M. le Conseiller Grivel :** Abstention pour le dossier n° CP-2024-3803.

**M. le Président :** Très bien. C'est tout bon pour nos services, tout a pu être noté ? Je vous remercie.

Adoptés :

- le groupe la Métro Positive s'étant abstenu sur le dossier n° CP-2024-3799 et ayant voté contre le dossier n° CP-2024-3803,

- le groupe Synergies Elus et Citoyens s'étant abstenu sur les dossiers n° CP-2024-3798, CP-2024-3799 et n° CP-2024-3803,

- le groupe Communiste et républicain s'étant abstenu sur le dossier n° CP-2024-3803.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

---

**N° CP-2024-3801 -** Caluire-et-Cuire - Lyon 1er - Lyon 4ème - Rillieux-la-Pape - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie reliant le pont de Lattre-de-Tassigny à Lyon 1er au chemin de halage du canal de Miribel à Rillieux-la-Pape

**N° CP-2024-3810** - Lyon 6ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'un volume en surplomb ayant pour assiette foncière des parcelles et emprises foncières non cadastrées situées cours Lafayette, rue Garibaldi et rue Robert - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

---

**M. le Président :** Les dossiers n° CP-2024-3801 et CP-2024-3810 ont été retirés de l'ordre du jour. Le dossier n° CP-2024-3801 fait suite à une demande de report en Conseil que nous avons pu faire et donc il sera étudié au Conseil du mois de décembre.

Retirés.

## II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

**N° CP-2024-3811** - Coopération internationale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Samusocial international pour son programme d'urgence médicale auprès des personnes déplacées internes à Ouagadougou au Burkina Faso - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

**N° CP-2024-3814** - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Écully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Pôle de développement local et participation aux actions internationales - Attribution de subventions de fonctionnement à Bioforce pour l'année 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

**M. le Président :** Les dossiers rapportés par la Vice-Présidente Hélène Duvivier, n° CP-2024-3811 et CP-2024-3814. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Buffet François-Noël (pouvoir à M. Cochet Philippe), en lien avec l'Institut Bioforce, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2024-3814 *(article 28 du règlement intérieur du Conseil).*

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Duvivier.

**N° CP-2024-3812** - Réseau Auvergne-Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACOOP) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

**N° CP-2024-3813** - Solidarité internationale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Programme Solidarité-Eau (pS-Eau) pour son programme Appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour l'année 2024-2025 - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et l'association pS-Eau - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**N° CP-2024-3819** - Écully - Opération de requalification du campus Lyon-ouest Écully - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention établie entre la Métropole de Lyon et l'Institut Lyfe (anciennement Institut Paul Bocuse) - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

**M. le Président :** Les dossiers rapportés par le Vice-Président Jean-Michel. Longueval, n° CP-2024-3812, CP-2024-3813 et CP-2024-3819. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Duvivier Hélène, déléguée de la Métropole de Lyon au sein du GIP RESACOOP et de l'association pS-Eau, n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers n° CP-2024-3812 et n° CP-2024-3813 *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)*.

Rapporteur : M. le Vice-Président Longueval.

**N° CP-2024-3815** - Transition des entreprises - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

**N° CP-2024-3817** - Fonds de soutien à l'économie de proximité - Attribution de subventions d'équipement pour la sécurisation des locaux commerciaux - 5ème session - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

**N° CP-2024-3818** - Fondation innovation et transitions (FIT) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

**N° CP-2024-3820** - Innovation numérique - Projet IA.rbre - Accord de consortium entre la Métropole de Lyon, la société coopérative de développement TelesCoop et l'Université Lumière Lyon 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

**M. le Président :** Les rapports de la Vice-Présidente Émeline Baume, n° CP-2024-3815, CP-2024-3817, CP-2024-3818 et CP-2024-3820. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (article 28 du règlement intérieur du Conseil) :

- n° CP-2024-3815 : M. Van Styvendael Cédric, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Maison de la danse,

- n° CP-2024-3818 : M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation innovation et transitions (FIT).

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Baume.

---

**N° CP-2024-3816** - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026 - Avenants à diverses conventions relatives à l'accompagnement socio-professionnel des allocataires du RSA ou à l'insertion par l'activité économique (IAE) - Attribution d'une subvention d'investissement à Envie Sud-Est pour son installation sur le site L'Étape 22D - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

---

**M. le Président :** Le rapport présenté par la Vice-Présidente Séverine Hémain, n° CP-2024-3816. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Hémain.

---

## III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

---

**N° CP-2024-3822** - Protection de l'enfance - Missions de prévention et protection de l'enfance - Convention avec l'Unité d'accueil pédiatrique enfants en danger (UAPED) - Période 2025-2027 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**N° CP-2024-3823** - Organismes gestionnaires des services et établissements du domaine enfance - Revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social - Régularisation des montants à verser - Année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**N° CP-2024-3826** - Accès aux soins de psychomotricité des enfants - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux au sein de la Maison de la Métropole de Lyon (MDML) de Vénissieux - Convention avec l'association Peps et Cie pour les années 2025 à 2027 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

**N° CP-2024-3828** - Expérimentation - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes (AuRA) et les organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap, pour une durée de cinq ans - Approbation de deux contrats type - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

---

**M. le Président :** Les rapports présentés par la Vice-Présidente Lucie Vacher, n° CP-2024-3822, CP-2024-3823, CP-2024-3826 et CP-2024-3828. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)* :

- n° CP-2024-3823 : Mme Benahmed Fatiha, en lien avec l'association Acolea,

- n° CP-2024-3828 : M. Blanchard Pascal, membre de la gouvernance de l'association Accompagnement, réadaptation, répit post AVC et cérébrolésés (ARRPAC).

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vacher.

---

**N° CP-2024-3827** - Métropole de l'hospitalité - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Le Mas - Projet d'hébergement pour femmes isolées avec enfants de moins de trois ans - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

---

**M. le Président :** Le rapport présenté par le Vice-Président Renaud Payre, n° CP-2024-3827. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, Mme Benahmed Fatiha, en lien avec l'association Armée du Salut, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier *(article 28 du règlement intérieur du Conseil).*

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

---

**N° CP-2024-3829** - Fonds départemental métropolitain de compensation du handicap (FDMCH) - Renouvellement de la convention relative aux modalités de fonctionnement du FDMCH pour les années 2025-2027 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - MDMPH

**N° CP-2024-3830** - Réforme du financement des services autonomie à domicile (SAD) prestataires - Résultats d'appel à candidatures - Approbation des évolutions des modalités du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) - Approbation des conventions et avenants - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

**N° CP-2024-3831** - Soutien financier aux services autonomie à domicile (SAD) soumis à des revalorisations salariales - Proposition de dispositif 2025 pour les SAD associatifs concernés par l'avenant n° 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) et les SAD publics concernés par le complément de traitement indiciaire - Approbation des conventions - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

**N° CP-2024-3832** - Feyzin - Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Délégation de gestion du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Feyzin à la Métropole de Lyon - Renouvellement de convention pour 2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation

**N° CP-2024-3833** - Prévention santé - Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Soutien au projet structurant 2024 Astéropa 2 - Attribution de subventions de fonctionnement - Convention avec les porteurs de projets - Année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

---

**M. le Président :** Rapports présentés par le Vice-Président Pascal Blanchard, n° CP-2024-3829 à CP-2024-3833. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)* :

- n° CP-2024-3830 : M. Pelaez Louis, membre de l'association POLYDOM,

- n° CP-2024-3831 : Mme Fréty Laurence, en lien avec l'association HESTIA Aide et Soins, M. Pelaez Louis, membre de l'association POLYDOM,

- n° CP-2024-3833 : M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation innovation et transitions (FIT).

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

---

**N° CP-2024-3825** - Protection de l'enfance - Instance quadripartite de concertation sur les ressorts des tribunaux judiciaires de Lyon et Villefranche-sur-Saône - Protocole de mise en œuvre - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

---

**M. le Président :** Le dossier numéro CP-2024-3825 a été retiré de l'ordre du jour.

Retiré.

## IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

---

**N° CP-2024-3836** - Saint-Fons - Restructuration du collège Alain - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

---

**M. le Président :** Le dossier rapporté par la Vice-Présidente Véronique Moreira, n° CP-2024-3836. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Moreira.

**N° CP-2024-3837** - Culture - Soutien au développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) dans les collèges - Dispositifs d'éducation à l'image - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**N° CP-2024-3838** - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions aux structures ressources - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**N° CP-2024-3839** - Événements culturels métropolitains - Festival Peinture fraîche - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association TROI3 pour l'organisation de l'édition 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**N° CP-2024-3840** - Décines-Charpieu - Jonage - Vaulx-en-Velin - Meyzieu - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône Amont - Axe n° 2 - Achat mutualisé d'instruments de musique - Attribution de subventions d'investissement - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**N° CP-2024-3841** - Lyon - Attribution d'une subvention à la Ville de Lyon pour la Fête des Lumières 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**N° CP-2024-3842** - Lyon - Vénissieux - Villeurbanne - Culture - Plan national Mieux produire, mieux diffuser - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Théâtre national populaire (TNP) de Villeurbanne - Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'État, la Ville de Vénissieux, la Ville de Lyon et l'Association de préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque (APCIAC) - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**M. le Président :** Les dossiers rapportés par le Vice-Président Cédric Van Styvendael, n° CP-2024-3837 à CP-2024-3842. Pas d'opposition ? Monsieur Grivel.

**M. le Conseiller Grivel :** Abstention pour le dossier n° CP-2024-3841, s'il vous plaît.

**M. le Président :** Merci, monsieur Grivel. Pas d'autres votes ?

Adoptés à l'unanimité, le groupe Synergies Élus et Citoyens s'étant abstenu sur le dossier n° CP-2024-3841.

Rapporteur : M. le Vice-Président Van Styvendael.

## V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

**N° CP-2024-3843** - Golf Grand Lyon Chassieu - Avenant n°4 au contrat de délégation de service public (DSP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**N° CP-2024-3844** - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période de juillet à août 2024 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

**N° CP-2024-3845** - Rapport de la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu sur les actions correctives entreprises par la société à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Lyon Part-Dieu pour les exercices 2014 à 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3846** - Grigny - Déficit de clôture de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Chantelot - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3847** - Biens mobiliers de la Métropole de Lyon - Cession, à titre onéreux, des biens d'une valeur supérieure à 4 600 € nets de taxes - Période du 1er novembre au 31 décembre 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3848** - Biens mobiliers de la Métropole de Lyon - Déclassement - Cession, à titre onéreux, d'un bien d'une valeur supérieure à 4 600 € nets de taxes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3849** - Exercice 2024 - 2ème semestre - Budget principal - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et remises gracieuses de dettes au titre du revenu de solidarité active (RSA) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3850** - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de sept logements situés 100 route de Strasbourg - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3851** - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 44 logements situés 25-27 rue de l'Oratoire - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2181 du 24 avril 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3852** - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 29 logements situés 23, 25 et 29 rue de l'Oratoire - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2345 du 22 mai 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3853** - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements situés 2-4 rue de Montessuy - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3854** - Champagne-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition de sept logements situés 26 avenue de Lanessan - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3855** - Chassieu - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements situés 34-36 rue de la République - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3856** - Craponne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sis 42 avenue Edouard Millaud - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3857** - Feyzin - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 52 logements situés 2-10 rue des Razes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3859** - Francheville - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements situés 8 impasse des Grandes Terres - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3860** - Francheville - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés 14 impasse des Grandes Terres - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3861** - Francheville - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements situés 2-6 chemin des Villas et 67 chemin du Moulin du Got - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3862** - Grigny - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements sis 55 avenue Jean Moulin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3863** - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement situé 246 rue Paul Bert - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3864** - Lyon 4ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 36 logements étudiants situés 2 place de Serin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3865** - Lyon 4ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements situés 10 rue Gigodot - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3866** - Lyon 4ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Croix-Rouge habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de sept logements situés 65 rue de Belfort - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3867** - Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 19 logements situés 68 rue Tronchet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3868** - Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 38 logements situés 6, 8, 10 et 12 rue Laurent Vibert - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3869** - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 64 logements situés 30 rue Michel Félizat - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3870** - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements situés 280-284 boulevard Pinel - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3871** - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la Fondation Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion locale (ARALIS) auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 164 logements situées 86 rue Saint-Pierre de Vaise - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3872** - Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés 17 rue Gambetta - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3873** - Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'un logement situé 17 rue Gambetta - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3874** - Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements situé 2 rue de l'Ardèche - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3875** - Neuville-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés 44 avenue Auguste Wissel - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3876** - Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) ICF Habitat Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 39 logements situés 118 rue Charton - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3877** - Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de cinq logements situés 71 rue Roger Salengro - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3878** - Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 13 logements situés 23 rue Pierre Semard - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3879** - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 30 logements situés 3, 5 et 7 rue de la Chaux - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3880** - Saint-Fons - Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition de trois locaux commerciaux situés 4 rue Carnot - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3881** - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 67 logements situés 15, 17, 20 et 22 rue Lakanal - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3882** - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sis 133 avenue Roger Salengro - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3883** - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition d'un immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce situé 78 avenue Roger Salengro - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**N° CP-2024-3884** - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 154-156 rue Alexis Perroncel - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

**M. le Président :** Les dossiers rapportés par le Vice-Président Bertrand Artigny, n° CP-2024-3843, CP-2024-3844 à CP-2024-3857 et CP-2024-3859 à CP-2024-3884. Pas d'opposition ?

Adoptés :

- le groupe la Métro Positive ayant voté contre les dossiers n° CP-2024-3846, CP-2024-3862 et CP-2024-3871,

- n° CP-2024-3851 et n° CP-2024-3852 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH CDC habitat social,

- n° CP-2024-3853, n° CP-2024-3857, n° CP-2024-3861, n° CP-2024-3870, n° CP-2024-3874 et n° CP-2024-3884 : M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,

- n° CP-2024-3855, n° CP-2024-3862, n° CP-2024-3864, n° CP-2024-3865, n° CP-2024-3875, n° CP-2024-3877, n° CP-2024-3878, n° CP-2024-3879 et n° CP-2024-3881 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Alliade habitat,

- n° CP-2024-3863 : Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône, ainsi que M. Van Styvendael Cédric, à sa demande,

- n° CP-2024-3867 et n° CP-2024-3868 : Mme Moreira Véronique, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Batigère Rhône-Alpes,

- n° CP-2024-3876 : M. Debû Raphaël, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée,

- n° CP-2024-3880 et n° CP-2024-3883 : Mme Baume Emeline, M. Camus Jérémy, M. Debû Raphaël, M. Payre Renaud, Mme Pouzergue Clotilde (pouvoir à Mme Sarselli Véronique), Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

## VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

**N° CP-2024-3885** - Vénissieux - Chauffage urbain - Avenant n° 6 au contrat de concession du réseau Centre Métropole et avenant n° 7 au contrat de concession du réseau Vénissieux - Saint-Fons - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**N° CP-2024-3886** - Certificats d'économie d'énergie (CEE) - Adhésion aux services de valorisation du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) - Approbation de la convention - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

**M. le Président :** Les dossiers rapportés par le Vice-Président Philippe Guelpa-Bonaro, n° CP-2024-3885 et CP-2024-3886. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

**N° CP-2024-3887** - Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Signature d'un contrat entre la Métropole de Lyon et les acheteurs - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

**N° CP-2024-3892** - Principes et stratégie d'accompagnement des organisateurs d'évènements éco-responsables sur le territoire de la Métropole de Lyon par les services urbains - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

**N° CP-2024-3893** - Gestion des déchets - Téléthon 2024 - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM) - Année 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

**N° CP-2024-3894** - Déchets - Reprise des huiles usagées minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets de la Métropole de Lyon - Convention avec l'éco-organisme Cyclevia pour la période 2022-2027 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

**N° CP-2024-3895** - Gestion des déchets - Collecte et recyclage du verre - Attribution d'une subvention au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer - Année 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

**N° CP-2024-3896** - Déchets - Financement de la collecte et prise en charge des déchets des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) - Signature du contrat entre la Métropole de Lyon et les éco-organismes pour la période 2023-2027 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

**N° CP-2024-3897** - Déchets - Gestion des donneries au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention Appel à projets pour le réemploi des dons collectés en déchèterie - Avenant n° 5 de prolongation de la période d'expérimentation - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

**N° CP-2024-3898** - Lyon 7ème - Rillieux-la-Pape - Déchets - Nouvelle filière de valorisation énergétique - Projet de modernisation des deux unités de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de la Métropole de Lyon - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

---

**M. le Président :** Dossiers rapportés par la Vice-Présidente Isabelle Petiot, n° CP-2024-3887 et CP-2024-3892 à CP-2024-3898. Pas d'opposition ? Monsieur Cochet.

**M. le Conseiller Cochet** : Excusez-moi, j'ai manqué de réactivité pour les dossiers n° CP-2024-3846, CP-2024-3862 et CP-2024-3871, nous votons contre.

**M. le Président** : C'étaient les délibérations d'avant mais on corrigera les votes. Et sur les dossiers de madame Isabelle Petiot, pas de vote négatif ? Si, monsieur Cochet ?

**M. le Conseiller Cochet :** Abstention pour le dossier n° CP-2024-3892.

**M. le Président :** Merci.

Adoptés à l'unanimité, le groupe La Métro Positive s'étant abstenu sur le dossier n° CP-2024-3892.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Petiot.

---

**N° CP-2024-3888** - Lyon 5ème - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Saint-Priest - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à trois copropriétés et une fondation assimilée à un bailleur social - Conventions à signer avec les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

---

**M. le Président :** Dossier rapporté par le Vice-Président Pierre Athanaze, n° CP-2024-3888. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

---

**N° CP-2024-3889** - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Politique agricole - Approbation d'avenants de prolongation à la convention établie avec l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Terre d'Éole - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° CP-2024-3890** - Quincieux - Politique agricole - Création d'une extension du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) au secteur Plaine et Monts-d'Or - Abrogation du projet d'intérêt général - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° CP-2024-3891** - Plan d'accompagnement à la transition et à la résilience (PATR) - Démarche écocitoyenne et actions éducatives - Attribution de subventions aux collèges publics et privés pour l'année scolaire 2024-2025 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**N° CP-2024-3964** - Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) niveau 2 - Attribution d'une subvention à la Métropole de Lyon au titre de la planification écologique - Convention entre la Métropole et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

---

**M. le Président :** Dossiers rapportés par le Vice-Président Jérémy Camus, n° CP-2024-3889 à CP-2024-3891 et CP-2024-3964, qui est le dossier de la procédure d'urgence. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Camus.

---

**N° CP-2024-3899** - Articulation de missions entre Eau du Grand Lyon - la Régie et la Métropole de Lyon - Conventions avec Eau du Grand Lyon - la Régie - Abrogation de la convention relative aux conditions de facturation et de perception des redevances d'assainissement métropolitaines et des contrevaleurs Voies navigables de France (VNF) par la régie du service public d'eau potable de la Métropole - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**N° CP-2024-3900** - Grigny - Givors - Mise en conformité du système d'assainissement du Syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**N° CP-2024-3901** - Lissieu - Reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Lissieu Bourg - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**N° CP-2024-3902** - Lyon 9ème - Reprise de travaux d'assainissement - Indemnisation pour les travaux de mise en conformité des réseaux d'eaux usées et ouvrages de gestion des eaux pluviales avant cession - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**N° CP-2024-3903** - Saint-Fons - Exploitation de la station d'épuration de Saint-Fons - Opérations de renforcement ou de premier établissement (ORPE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

---

**M. le Président :** Les dossiers rapportés par la Vice-Présidente Anne Grosperrin, n° CP-2024-3899 à CP-2024-3903. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Grosperrin.

---

## VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

---

**N° CP-2024-3905** - Rillieux-la-Pape - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Alagniers - Ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE) suite à l'actualisation de l'étude d'impact - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° CP-2024-3906** - Saint-Fons - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier - Mise à jour n° 1 et approbation du programme des équipements publics (PEP), du programme global de construction (PGC) et des modalités prévisionnelles de financement de la ZAC - Approbation de la convention-type fixant les conditions de participation financière des constructeurs - Approbation de la convention de participation financière avec la Ville et de la convention de participation financière avec l'ESH Batigère Rhône-Alpes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° CP-2024-3912** - Projet collectif de l'école urbaine - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP) pour l'année scolaire 2024-2025 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

**N° CP-2024-3913** - Lyon 5ème - Prescription de l'extension du site patrimonial remarquable (SPR) du Vieux Lyon en vue de la création d'un nouveau SPR au sein du site UNESCO de Lyon - Approbation de la convention de subvention avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

**N° CP-2024-3914** - Villeurbanne - Réaménagement de la place Grandclément - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° CP-2024-3915** - Caluire-et-Cuire - Requalification des espaces publics du quartier de Montessuy - Phase 2 - Approbation des travaux d'aménagements - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° CP-2024-3953** - Feyzin - Développement urbain - Déclassement du domaine public métropolitain et mise à disposition, à titre onéreux par bail emphytéotique, d'une partie de parcelles de terrain nu cadastrées BO 85p et BO 44p situées route des Bitumes, au profit de la société Réseau de transport d'électricité (RTE) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3954** - Bron - Équipement public - Campus Porte des Alpes - Échange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la copropriété du Clos Pagnoud, de plusieurs parcelles de terrain situées avenue Pierre Mendès France et avenue de l'Europe. - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3955** - Lyon 7ème - Voirie de proximité - Échange sans soulte, à titre onéreux pour un montant de 1 €, entre la Métropole de Lyon et la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) ou toute autre société qui lui sera substituée, de deux parties de parcelles de terrain situées 157 et 161 rue Marcel Mérieux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3957** - Dardilly - Développement économique - Autorisation de dépôt d'un permis de construire par la société par actions simplifiée (SAS) La Barrière Automatique (LBA) ou toute autre société à elle substituée, sur un terrain appartenant à la Métropole de Lyon, situé chemin de la Brocardière, cadastré AT 1 et AT 60 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3958** - Genay - Plan de valorisation - Autorisation donnée à la société par actions simplifiée (SAS) Afonso ou à toute autre société qui se substituerait à elle à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme portant sur la parcelle métropolitaine cadastrée AM 458 située 60 rue de la Champagne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3959** - Givors - Développement urbain - Aménagement de l'îlot Salengro-Zola - Cession, à titre onéreux, aux sociétés Sully Immobilier Aura et Domoa Immobilier ou toutes sociétés se substituant à elles, d'un tènement composé des parcelles cadastrées AR 320p, AR 446p et AR 571 formant l'îlot 3 - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0530 du 26 avril 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3961** - Lyon 7ème - Développement urbain - Secteur Biodistrict Gerland - Abrogation d'une servitude de passage grevant la parcelle CD 169, située 196 rue de Gerland - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3962** - Saint-Genis-Laval - Environnement - Renaturation du site de l'ancienne école de Beaunant - Signature d'un protocole transactionnel entre l'association Cobois et la Métropole de Lyon, en vue de mettre fin à la promesse de bail emphytéotique des 27 novembre 2018 et 7 janvier 2019 et de procéder à l'indemnisation de l'association suite à l'abandon du projet sur le tènement immobilier situé route de Brignais - Abrogation de la délibération n° CP-2018-2809 du 18 décembre 2018 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3963** - Vaulx-en-Velin - Environnement - Indemnisation d'éviction agricole au profit de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) les Cousins Peysson pour la perte d'exploitation agricole d'une parcelle de terrain agricole située lieudit Les Reculées, rue Louis Duclos - Approbation de la convention d'indemnisation agricole - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

---

**M. le Président :** Les dossiers rapportés par la Vice-Présidente Béatrice Vessiller, n° CP-2024-3905 et CP-2024-3906, CP-2024-3912 à CP-2024-3915, CP-2024-3953 à CP-2024-3955, CP-2024-3957 à CP-2024-3959, CP-2024-3961 à CP-2024-3963. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Moreira Véronique, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Batigère Rhône-Alpes, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2024-3906 *(article 28 du règlement intérieur du Conseil).*

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

---

**N° CP-2024-3907** - Villeurbanne - Démonstrateur de la ville durable (DVD) - Logistique en quartier dense apaisé sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Avenant n° 1 à la convention avec la Banque des territoires - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° CP-2024-3908** - Villeurbanne - Opération du Terrain des sœurs - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**N° CP-2024-3917** - Chassieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu situées route de Lyon et appartenant à la société Kaufman and Broad - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3918** - Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain située 83 rue du 11 Novembre 1918 à l'angle de l'Ancienne route de Brindas et appartenant à la copropriété Écho - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3919** - Fontaines-Saint-Martin - Voirie de proximité - Plan piéton - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située à l'angle de la rue des Fours et du chemin de la Marinade - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3920** - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain située 81 ruelle Marchand et appartenant à la copropriété dénommée SDC Les Terrasses d'en haut - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3921** - La Tour-de-Salvagny - Voirie - Transfert, à titre gratuit, de tout ou partie de 23 parcelles de terrain nu situées le long de l'axe autoroutier A89 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3922** - Sainte-Foy-lès-Lyon - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 135 chemin de Montray - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3923** - Saint-Fons - Développement urbain - Opération Cœur de Parc - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) les Clochettes - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue de Falaise et rue de Valence et appartenant à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3924** - Saint-Priest - Écologie - Acquisition, à titre gratuit, de trois parcelles de terrain nu situées au lieudit Les Garennes et appartement à la société Nexity - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3925** - Vaulx-en-Velin - Équipement public - Transfert, à titre gratuit, à la Métropole de Lyon, du terrain d'assiette des équipements du réseau de chaleur urbain, situé 12 rue Jean Corona, appartenant à la Ville de Vaulx-en-Velin - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3927** - Décines-Charpieu - Équipement - Acquisition, à titre onéreux, de plusieurs parcelles de terrain nu situées lieudit de Peyssillieu et quartier du Marais lieudit La Rubina, rue Claude Monet, cadastrées BK 80, BK 82 et AH 194 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3928** - Écully - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec terrain, située 12 chemin du Fort - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3929** - Grigny - Développement urbain - Projet de renouvellement urbain de la résidence Pasteur - Acquisition, à titre onéreux, d'immeubles à usage d'habitation et de garages avec terrain, situés rue Pasteur et appartenant à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat - Instauration de servitudes temporaires - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3930** - Jonage - Réserves foncières agricoles - Acquisition, à titre onéreux, de deux parcelles de terrain agricole situées au lieu-dit Les Combes, et appartenant à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3931** - La Mulatière - Équipement public - Site les Grandes Locos - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle AL 3 située 2 rue Gabriel Péri, sur lesquelles sont implantées les halles 8 et 9 appartenant à la société SNCF Voyageurs - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2931 du 20 novembre 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3933** - Lyon 9ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée AT 51 issue de la parcelle cadastrée AT 14 située boulevard de la Duchère et rue du Château de la Duchère et appartenant à la Ville de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3934** - Rillieux-la-Pape - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison individuelle avec terrain attenant, située 1830 route de Strasbourg - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3935** - Rillieux-la-Pape - Équipement - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu cadastrée CH 31 située lieudit Les Bruyères avenue de l'Hippodrome - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3936** - Saint-Genis-Laval - Oullins-Pierre-Bénite - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon de Saint-Genis-Laval - Acquisition, à titre onéreux, par transfert de domaine public, de terrains nus aménagés en voiries, situés avenue Impératrice Eugénie, rue Angélique du Coudray, rue Calixtina Bac, chemin du Grand Revoyet et rue Francisque Darcieux ainsi que rue Voltaire et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3937** - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située lieudit Rampaux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3938** - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 517 et 511 situés 17 rue Michel Petrucciani - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3939** - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 538 et 529 situés 15 rue Michel Petrucciani - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3940** - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 72 et 65 situés 4 rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3941** - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de 18 logements avec leur cave des bâtiments A et J de la copropriété Bellevue, situés 1-2 rue George Sand et 11-13-15-17 rue Michel Petrucciani - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3942** - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 905 et 885 correspondant à un appartement et une cave, situés 40 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3943** - Vénissieux - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 2 d'une maison d'habitation en copropriété situé 19 rue Antoine Billon - Versement d'une indemnité accessoire et d'une indemnité de relogement et de réinstallation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3944** - Vénissieux - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 1 d'une maison d'habitation en copropriété situé 19 rue Antoine Billon - Versement d'une indemnité accessoire et d'une indemnité de relogement et de réinstallation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3947** - Lyon 7ème - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial et d'une cave formant respectivement les lots de copropriété n° 3 et n° 31 situés 13 place Gabriel Péri - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3948** - Lyon 9ème - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, du lot de copropriété n° 9 situé 59 quai Paul Sedallian - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3949** - Lyon 9ème - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, du lot de copropriété n° 5 situé 59 quai Paul Sedallian - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3950** - Lyon 9ème - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, du lot de copropriété n° 12 situé 59 quai Paul Sedallian - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3951** - Lyon 9ème - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, du lot de copropriété n° 3 situé 59 quai Paul Sedallian - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3956** - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, par annuités, à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC), de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 3042, située à l'angle des rues Hélène Boucher, Guillermin et Guynemer - Report du paiement du prix de vente - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3960** - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concertée (ZAC) Part-Dieu ouest - Secteur place de Milan - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

---

**M. le Président :** Rapports présentés par madame Blandine Collin, n° CP-2024-3907 et CP-2024-3908, CP-2024-3917 à CP-2024-3925, CP-2024-3927 à CP-2024-3931, CP-2024-3933 à CP-2024-3944, CP-2024-3947 à CP-2024-3951, CP-2024-3956 et CP-2024-3960.

*Une note au rapporteur pour le dossier n° CP-2024-3931 est déposée sur les pupitres :*

*(Dans l'exposé des motifs :*

- *au chapitre **I - Contexte**, il convient de supprimer :*

*“À ce jour, il s’avère que la réitération n’a pas pu être réalisée et le procès-verbal n’a pas été établi par la DREAL.” ;*

- *au chapitre **I - Contexte**, il convient de lire :*

*"Dans ce contexte, il y a lieu de modifier la désignation du bien à acquérir."*

*au lieu de :*

*"Dans ce contexte, il y a eu lieu de modifier la désignation du bien à acquérir et les modalités de versement du prix de vente." ;*

- *au chapitre **II - Nouvelles modalités de la vente**, il convient de supprimer :*

*“Les nouvelles modalités de la vente sont décrites ci-dessous, les autres modalités figurant dans la délibération de la Commission permanente susvisée restent inchangées :*

***1° - Désignation du bien”** ;*

- *au chapitre **II - Nouvelles modalités de la vente**, il convient de supprimer :*

***"2° - Versement du prix de vente***

*Il a été convenu, entre les parties, que la régularisation de l'acte et le versement du prix sur l'acquit du notaire, n'étaient plus conditionnés à la transmission préalable du procès-verbal de récolement par la DREAL. Ce document sera transmis dans les meilleurs délais au notaire, par SNCF Voyageurs, afin de permettre la libération du prix de vente ;".*

*Dans le dispositif, au **1° - Approuve**, il convient de supprimer :*

*"c) - les modalités de versement du prix de vente : signature de l'acte et versement du prix de vente sur l'acquit du notaire sans transmission préalable du procès verbal de récolement établi par la DREAL.".)*

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)* :

- n° CP-2024-3907, n° CP-2024-3908 et n° CP-2024-3956 : Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d’équipement du Rhône et de Lyon (SERL),

- n° CP-2024-3923 : Mme Moreira Véronique, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l’ESH Batigère Rhône-Alpes,

- n° CP-2024-3929 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l’ESH Alliade habitat,

- n° CP-2024-3930 : M. Camus Jérémy, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la Société d’aménagement foncier et d’établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes,

- n° CP-2024-3947 : Mme Baume Emeline, M. Camus Jérémy, M. Debû Raphaël, M. Payre Renaud, Mme Pouzergue Clotilde (pouvoir à Mme Sarselli Véronique), Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon.

Rapporteure : Mme la Conseillère Collin.

---

**Présidence de madame Emeline Baume**
**Première Vice-Présidente**

---

**N° CP-2024-3909** - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Écully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Approbation de la convention métropolitaine d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et sur la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) pour la période 2025-2030 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

**N° CP-2024-3910** - La Mulatière - Grigny - Saint-Genis-Laval - Villeurbanne - Conventions locales d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Engagements quartiers 2030 - 5ème série - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

**N° CP-2024-3911** - Saint-Priest - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Saint-Priest centre-ville Bellevue - Ajustement du dispositif de prime de déménagement et d'aide à l'installation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

**N° CP-2024-3932** - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot de copropriété n° 1065 situé 33 boulevard Vivier Merle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

---

**Mme la Présidente :** Nous passons aux dossiers rapportés par le Vice-Président Renaud Payre, n° CP-2024-3909 à CP-2024-3911 et CP-2024-3932.

Adoptés à l'unanimité, M. Badouard Benjamin, M. Bagnon Fabien, M. Bernard Bruno, Mme Croizier Laurence, Mme Nachury Dominique (pouvoir à M. Lassagne Lionel), Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Lyon Part-Dieu, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2024-3932 *(article 28 du règlement intérieur du Conseil).*

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

---

**N° CP-2024-3926** - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 47 rue Eugène Fournière à l'angle du boulevard Honoré de Balzac, cadastrée CL 40p et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3945** - Corbas - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, de quote-part indivises correspondant aux lots à créer sur l'assiette foncière, située 20 chemin de Grange Blanche, à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes et à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1981 du 21 novembre 2022 modifiée - Avenant à la promesse et état descriptif de division - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**N° CP-2024-3952** - Caluire-et-Cuire - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble d'habitation situé 11 Grande rue de Saint-Clair - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

---

**Mme la Présidente :** Nous continuons avec les dossiers rapportés par la Conseillère Vinciane Brunel, n° CP-2024-3926, CP-2024-3945 et CP-2024-3952.

*Une note au rapporteur pour le dossier n° CP-2024-3945 est déposée sur les pupitres :*

*(Dans le dispositif, au **1° - Approuve :** d) - les cessions, il convient de lire :*

*- "758 470 € pour la quote-part du bien cédé représentant 1039/2175 indivis à la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon,"*

*au lieu de :*

*- "758 470 € pour la quote-part du bien cédé représentant 1039/2106 indivis à la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon,".)*

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)* :

- n° CP-2024-3926 et n° CP-2024-3952 : M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,

- n° CP-2024-3945 : Mme Moreira Véronique, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Batigère Rhône-Alpes, M. Bernard Bruno, Mme Collin Blandine, Mme Khelifi Zémorda, M. Payre Renaud, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, ainsi que Mme Hémain Séverine.

Rapporteure : Mme la Conseillère Brunel.

---

**Présidence de monsieur Bruno Bernard**
**Président**

---

**N° CP-2024-3946** - Lyon 6ème - Développement urbain - Division en volumes d'un ensemble immobilier - Cession, à titre onéreux, à la société civile à capital variable OFI Invest patrimoine immobilier, d'un volume bâti situé au 144 rue Garibaldi - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

---

**M. le Président :** Le dossier n° CP-2024-3946 a été retiré de l'ordre du jour.

Retiré.

Nous passons aux dossiers avec vote par boîtier électronique en commençant par le dossier n° CP-2024-3789.

---

**DEUXIÈME PARTIE**

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes*
*de débats en Conférence des Présidents*

---

**N° CP-2024-3789** - **déplacements et voirie** - Conseil d'administration de la Société publique locale relation usagers (SPLRU) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

---

**M. le Président :** Ce dossier concerne une désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon à la Société publique locale relation usagers. Avant de procéder à la désignation, il faut mettre aux voix le dossier.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

**Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'administration de la Société publique locale relation usagers (SPLRU)**

**(Dossier n° CP-2024-3789)**

**M. le Président :** Je vous propose, pour nous représenter, d'élire :

. Mme Anne Reveyrand.

Y-a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

(Absences d'autres candidatures déclarées).

Je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

**N° CP-2024-3790** - **déplacements et voirie** - Conseil d'administration de la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**M. le Président :** Délibération n° CP-2024-3790. C'est toujours une désignation d'un représentant mais à la SEM Lyon Parc Auto. Et je mets déjà aux voix le rapport, le principe.

Je n'ai toujours pas compris pourquoi on votait deux fois ! Ce n'est pas grave, on va voter deux fois !

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

**Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'administration de la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA)**

**(Dossier n° CP-2024-3790)**

**M. le Président :** Et je vous propose de désigner :

. M. Stéphane Gomez.

Y-a-t-il d'autres candidats ? Non.

(Absences d'autres candidatures déclarées).

Je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

---

**N° CP-2024-3791** - **déplacements et voirie** - Conseil d'administration de la Société publique lyonnaise des mobilités (SPLM) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

---

**M. le Président :** Délibération n° CP-2024-3791. Même principe pour la SPLM.

Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

---

**Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'administration de la Société publique lyonnaise des mobilités (SPLM)**

**(Dossier n° CP-2024-3791)**

---

**M. le Président :** Je vous propose la candidature de :

. M. Stéphane Gomez.

Pas d'autres candidatures ?

(Absences d'autres candidatures déclarées).

Je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

---

**N° CP-2024-3904** - **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** - Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

**M. le Président :** Délibération n° CP-2024-3904 pour désigner un représentant à la SPL Lyon Part-Dieu.

Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

---

**Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu**

**(Dossier n° CP-2024-3904)**

---

**M. le Président :** Et je vous propose de désigner, une nouvelle fois :

. M. Stéphane Gomez.

Pas d'autres candidatures ?

(Absences d'autres candidatures déclarées).

Je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

---

**N° CP-2024-3800** - **déplacements et voirie** - Lyon 9ème - Évolution des mobilités à Vaise - Voies lyonnaises n° 4 et 5 - Approbation du bilan de la concertation et du programme des travaux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

---

**M. le Président :** Nous passons à la délibération n° CP-2024-3800 qui concerne les Voies lyonnaises n° 4 et 5, l'approbation du bilan de la concertation et du programme des travaux. Il y a trois demandes de prises de parole.

La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

**M. le Conseiller Geourjon** : Monsieur le Président, je ne vous cacherai pas ma déception et mon regret face à votre refus d'inscrire cette délibération en séance publique. Les impacts sur les Grand Lyonnais de la réorganisation du plan de circulation que vous avez voulu dans le quartier de Vaise, la pluralité des avis exprimés par nos concitoyens méritait d'être portée en séance publique.

J'insiste sur ce point car au-delà du déni démocratique que cela représente, il s'avère que les hypothèses soumises à la concertation ont mis en lumière des inquiétudes très vives de la part des habitants et des usagers. Ces préoccupations sont légitimes tant la restructuration du plan de circulation présenté risque d'aggraver la circulation et de créer de nouveaux conflits d'usage dans un quartier qui connaît déjà une forte saturation.

L'étude des mobilités dans le quartier que vous présentez se limite à un périmètre trop étriqué, ce qui empêche d'anticiper pleinement les effets de reports de trafic mais aussi plus directement la cohabitation entre les différents modes de transport qui accompagneront le changement que vous voulez introduire.

Certains contributeurs ont parlé, à juste titre, de sacrifice concernant deux rues : la rue Marietton et la rue du 24 Mars 1852. En effet, elles vont concentrer la grande majorité du report de trafic automobile. Pour les automobilistes venant de l'ouest, la mise en sens unique d'une partie de la rue de Bourgogne les obligera ainsi, pour accéder à Valmy, à passer inexorablement par la rue du 24 Mars 1852 et la rue Marietton. L'évolution des mobilités dans le quartier de Vaise est pourtant hautement stratégique, tant il constitue la porte d'entrée de la Ville pour les communes de l'ouest et du nord. D'ailleurs, de nombreux contributeurs expriment leur souhait de se rendre dans le quartier en transport en commun mais beaucoup soulignent le manque d'options d'alternatives, notamment en ce qui concerne l'offre des transports publics.

Toutes et tous nous parlent de transports en commun bondés. Que faut-il leur répondre ? Vous allez peut-être me répondre que le renforcement des offres est bien réel avec la mise en place de navettes fluviales et le projet de ligne Centre-Ouest (LCO) à venir. Seulement, cette dernière n'est pas prévue avant 2028, dans le meilleur des cas. Votre priorité devrait être à court terme une amélioration des trajets des lignes C14 et C6 qui sont saturées. En parallèle, renforcer la ligne 31, essentielle pour relier Porte Montout de Vaise à Perrache, est d'autant plus nécessaire que l'exclusion de ce quartier du trajet de la navette fluviale, constitue une source de frustration pour les riverains.

Monsieur le Président, en réalité votre objectif essentiel dans cette délibération, pour ne pas dire votre unique objectif, était d'insérer la VL n° 4 dans la voirie. Pour cela, vous deviez déclasser la rue de Bourgogne. Aussi, avez-vous ouvert une concertation sur un plan de mobilité étriqué en omettant sciemment d'indiquer l'impact de ces déclassements.

À titre d'illustrations dans les 74 pages de la concertation, ce déclassement n'est pas évoqué alors qu'il constitue un point central de la délibération. Il y a visiblement eu là un problème d'information et de communication auprès des habitants. Les Grand Lyonnais, les habitants de Vaise méritaient un plan de mobilité à l'échelle de l'entrée ouest de Lyon, intégrant dès maintenant un renforcement significatif de l'offre de transport en commun. C'est pourquoi, dans l'état actuel des choses, et de la manière dont le projet nous est présenté, nous voterons contre une délibération qui va rendre le quotidien de nos concitoyens plus difficile qu'il ne l'est actuellement. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

**M. le Conseiller Grivel** : Nous sommes invités aujourd'hui à approuver le bilan de la concertation et le programme des travaux concernant les Voies lyonnaises 4 et 5 à Vaise avec une enveloppe prévisionnelle de 5 M€ TTC. Soyons clairs, dès le départ de notre intervention, nous voterons contre cette délibération et d'ailleurs nous souscrivons aux propos qui ont été tenus juste avant nous, précédemment par Christophe Geourjon, sur cette délibération.

Le bilan de concertation révèle une tonalité pour le moins mitigée. Sur les 212 contributions, seules 99 se déclarent favorables tandis que 65 s'opposent clairement au projet et 43 sont neutres.

Cette répartition démontre que l'adhésion à ce projet est loin d'être unanime et que de nombreuses réserves subsistent. Pourtant, ces réticences n'ont pas été prises en compte de manière satisfaisante, notamment celles exprimées par les habitants et les acteurs locaux directement concernés. C'est vrai et cela vient d'être dit, vous manquez en tout cas d'envergure pour voir ce sujet de Vaise.

Nous constatons que les remarques des Maires des communes adjacentes, limitrophes comme Collonges, Saint-Didier, Saint-Cyr, Champagne, Albigny, Dardilly, voire Tassin, ont été purement et simplement ignorées dans le bilan de concertation. Ces communes jouent pourtant un rôle clé dans la dynamique de cette partie de Lyon. Vaise est carrément un entonnoir, vous le savez, et cela n'a pas été traité correctement, et les remarques, pétitions et préoccupations des Maires, et donc de leurs habitants qu'ils représentent, auraient dû être intégrées dans l'analyse et dans la concertation. Cette omission nuit gravement à la légitimité et à la crédibilité du projet, à la confiance entre la Métropole et les élus, et quand on dit Métropole, c'est votre Exécutif.

Ensuite, nous regrettons profondément que notre demande de passage en Conseil métropolitain pour permettre un débat public élargi sur ce dossier, ait été refusée. A quoi sert la Commission permanente dans laquelle tous les élus et les groupes ne siègent pas si elle remplace systématiquement un véritable échange démocratique. Une telle décision d'une telle ampleur qui impactera durablement la mobilité et la vie dans tout le secteur, méritait d'être examinée collectivement.

Enfin, et c'est un point crucial, aucune étude d'impact, aucune étude de circulation n'a été réalisée, alors même qu'elle avait été demandée et promise par monsieur le Vice-Président Fabien Bagnon qui a l'habitude de promettre mais qui ne les tient jamais. Nous n'avons reçu aucune étude depuis que nous la demandons et cela fait maintenant pratiquement un an. Je n'ai pas l'exemple d'avoir reçu une étude après l'avoir demandée en commission déplacements et voirie.

Comment pouvons-nous valider un tel projet sans ces éléments fondamentaux, ces études que vous avez ou que vous n'avez pas. Si vous ne les avez pas, dites-le-nous, ce sera encore plus simple. Ces études sont indispensables pour évaluer les conséquences concrètes sur le trafic, les nuisances et l'accessibilité et, en tout cas, permettre d'avoir de meilleures décisions, non seulement pour Lyon 9ème, alors que vous ne vous préoccupez que de Lyon 9ème, mais aussi pour l'ensemble des communes environnantes, et il faut voir loin par rapport à cet entonnoir de Vaise.

En l'absence de ces garanties essentielles et face à une méthode qui manque de transparence, pour le moins, et de considération, pour le moins aussi, et pour l'ensemble des acteurs concernés, nous ne pouvons pas cautionner cette délibération. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

**Mme la Conseillère Croizier** : Chers collègues, cette délibération qui traite d'un quartier important, porte d'entrée sur Lyon depuis l'ouest, aurait nécessité un passage en Conseil avec un débat public. Vous avez avancé une contrainte juridique liée au décret modifiant les routes à grande circulation pour le refuser. Mais c'était à vous de prendre vos dispositions pour que notre Conseil puisse en débattre. Il aurait été utile de connaître les avis des CTM (Conférences métropolitaines des Maires) Ouest, Nord et Val de Saône, origines de nombre de flux de véhicules sur ce quartier.

Décidément, les constats se répètent quant à la piètre qualité de vos bilans de concertation. Sur la forme, navrée, une fois encore, madame Boffet, monsieur Bagnon, d'estimer qu'ils ne font pas l'objet d'une relecture attentive de votre part. Juste un exemple très simple sur le nombre de contributions :

- page 13 : 212,
- page 16 : le total défavorables-favorables neutres arrive à 207,
- page 17 : c'est 209.

Et donc les pourcentages relevés dans votre délibération sont faux.

Mais, finalement, est-ce important d'avoir un bilan de concertation nickel dans la mesure, si j'ose dire, où vous vous asseyez allègrement dessus ? Les contributions des collectifs, quels qu'ils soient, ont le même poids que la contribution d'un individu.

Le périmètre concerné est une zone comprise entre Valmy et gare de Vaise avec sept secteurs d'évolution identifiés. Bien qu'il existe une salle avec une capacité de 250 personnes place de Paris et que la Mairie du 9ème située à Valmy dispose de salles, la réunion publique a eu lieu non pas sur ce quartier mais sur celui de l'Industrie. Quant à l'atelier de travail, il s'est tenu sur le quartier de Gorge de Loup. Il n'a concerné que deux secteurs et a consisté à positionner bancs, arbres, piétons, vélos, etc. sur des voiries où hormis cela, tout était déjà décidé.

Ainsi, en est-il du sens de circulation de la rue de la Corderie que vous souhaitez à sens unique dans le sens est-ouest sans apporter de réponse sur la circulation des bus qui empruntent cette voie dans le sens ouest-est lorsque la Grande Rue de Vaise est fermée à la circulation. Pourtant, la desserte en transports en commun est un des objectifs affirmés.

Bien évidemment, alors que 200 places ont déjà été transformées depuis 2018, vous supprimez du stationnement dans votre projet sans que le nombre de places supprimées n'ait été indiqué. Vous vous appuyez sur l'étude menée par Transitec qui fait part, je cite, d'une réduction de la pression du stationnement sur le centre de Vaise.

Dans la réalité, la place de Paris sert très régulièrement pour du stationnement anarchique, notamment du fait d'une absence de remise des plots à l'issue du marché par le prestataire de la Métropole. Les week-ends, le parvis de l'église sert lui aussi de parking au mépris des mesures vigipirate à proximité d'un lieu de culte. Ces pratiques sont confortées par une quasi-absence de contrôle. Où en est la possibilité d'utiliser le parc-relais la nuit pour les résidents ?

La question d'une station de covoiturage au niveau de la rue du 24 Mars 1852 n'est pas traitée alors que c'est un problème récurrent avec l'arrivée du métro et un accès proche de la M6.

Vous désirez supprimer la circulation de transit sur la rue de Bourgogne et demander d'approuver la demande de déclassement de cette voirie actuellement classée route à grande circulation (RGC), arguant de la présence d'un autre itinéraire par les rues Mouillard, de Saint-Cyr et les quais de la Gare d'eau et Jaÿr. Sur ce second itinéraire, j'avoue que je doute que les convois concernés par une RGC puissent tourner du quai de la Gare d'eau sur le quai Jaÿr, ensuite certains convois risquent d'être empêchés en hauteur par le pont SNCF sur la rue de Saint-Cyr.

Ce qui se dessine surtout avec votre proposition, c'est une surcharge des rues Marietton et Mouillard. D'ailleurs, c'est ce qu'a dit Transitec lors de la réunion publique. Et ce qui est assez curieux, c'est que vous suiviez l'avis de Transitec sur le stationnement, mais sur le report de trafic, monsieur Bagnon, lors de cette même réunion après avoir dit que ces deux rues étaient très embouteillées, estime qu'il n'y aura pas ou peu de report de trafic. Bref, les avis techniques, c'est un peu quand cela vous arrange !

Enfin, un dernier mot sur cette concertation. Il s'agit de la rue Roger Salengro où vous prévoyez à plus ou moins long terme de faire passer la ligne LCO (ligne centre ouest). Ce passage remettrait considérablement en cause l'organisation de ce quartier et son équilibre car il obligerait à déplacer le marché forain qui se déroule trois fois par semaine. Nous pensons que, dans le cadre de cette concertation, vous auriez dû apporter plus de précisions sur ce que vous envisagiez concrètement pour la LCO. C'est un élément essentiel.

Compte tenu de tous ces éléments, nous nous opposerons à votre délibération. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. La parole est au Vice-Président Fabien Bagnon.

**M. le Vice-Président Bagnon** : Merci monsieur le Président. Chers collègues, effectivement sur le non-report de cette délibération, les éléments vous ont été apportés. On approche maintenant à la fin de mandat et on a pris le temps de concerter sur tous les dossiers de Voies lyonnaises. Je ne vais pas rappeler le nombre de concertations. Après, effectivement, vous revenez régulièrement sur le fait que cela reste insuffisant à vos yeux. Voilà, donc là on en arrive sur cette délibération, on a besoin d'avancer sur le déclassement de la RGC. Effectivement, on tombe sur cette Commission permanente.

Après, il s'agit bien de sortir du *statu quo* qui prévaut depuis de nombreuses années sur ce quartier, sur Vaise, avec des saturations automobiles extrêmement importantes et toutes les nuisances qui y sont associées, et on a effectivement engagé cette concertation très large. Je sais qu'aucune concertation n'est suffisamment profonde sur un périmètre suffisamment important pour vous convenir mais, au moins, on l'a fait et on essaie d'apporter une nouvelle offre de mobilité sur ce secteur. Il y a déjà une forte desserte de transport en commun. On a amélioré la performance des transports en commun sur la rue de Saint-Cyr. D'ailleurs, c'était demandé par certains d'entre vous, monsieur Grivel nous l'a rappelé. On a pris aussi l'avis des Maires des communes environnantes qui sont très demandeurs de continuités cyclables, notamment en arrivant sur le secteur de Vaise parce qu'ils savent que les déplacements à vélos sont une des réponses à la saturation du trafic. On améliore aussi, dans ce projet, avec la performance des transports en commun puisqu'on crée un nouveau couloir-bus.

Donc, on essaie de sortir du *statu quo* qui a trop longtemps prévalu sur ce secteur. Ce ne sera pas parfait mais, en tout cas, il est sûr que ce projet va permettre de développer des alternatives à la voiture individuelle et en l'occurrence l'alternative vélo et, du coup, va permettre de réduire la dépendance à la voiture et puis les nuisances de la voiture dans le secteur. Je rappelle que, depuis le début, on est quand même sur des baisses de trafic partout sur la Métropole, et on parle de trafic automobile, d'environ 10 %.

Effectivement, dès que l'on modifie les plans de circulation, il y a des gagnants et des perdants mais, à moyen terme, l'ensemble des habitants de la Métropole sont gagnants puisqu'on a plus d'offres de transports alternatifs et moins de circulation automobile. Et pour finir, effectivement il y a certains éléments que vous apportez, madame Croizier, et des suggestions intéressantes, je peux regretter qu'on n'ait pas eu ces échanges en commission mais nous avons bien noté les remarques que vous avez pu faire. Voilà, monsieur le Président.

**M. le Président** : Merci monsieur le Vice-Président. Donc, comme je l'ai rappelé en Conférence des Présidents, nous n'avons pas pu reporter cette délibération puisque l'État en a besoin pour pouvoir intégrer notre demande sur les modifications des routes de grande circulation sur un décret qu'il devrait publier, et nous l'espérons, au mois de janvier. Néanmoins…

Monsieur Grivel !

**M. le Conseiller Grivel** : Je vais être très court, je vais prendre la suite de monsieur Bagnon. Ce que je comprends, en tout cas, pardonnez-moi, c'est peut-être tôt le matin, en gros je vais vous avouer quelque chose, c'est que je n'ai rien compris à ce que vous avez dit.

**M. le Président** : Je ne suis pas sûr que votre intervention soit très utile !

**M. le Conseiller Grivel** : Simplement pour dire que, si j'ai compris en tout cas une seule chose, c'est que par rapport à tout ce que nous avons dit et nous avons épluché ce dossier, et nous le connaissons ce dossier pour le coup, c'est en gros "circulez ! il n'y a rien à voir" !

**M. le Président** : Merci. Et puis vous allez pouvoir vous opposer à cette délibération. À votre demande, j'ai reporté la délibération n° CP-2024-3801 qui concerne aussi les Voies lyonnaises. Donc, on reparlera des Voies lyonnaises au prochain Conseil. Et, pour des questions de concertation, de méthode et d'étude insuffisante, je suppose que nous aurons les mêmes discours au Conseil, et donc le débat pourra être public sur un autre projet pour expliquer à nouveau votre opposition aux Voies lyonnaises.

Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

---

**N° CP-2024-3821** - **développement solidaire et action sociale** - Protection de l'enfance - Modification de la composition du Conseil de famille départemental-métropolitain - Institution d'un 2ème Conseil de famille départemental-métropolitain - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

---

**M. le Président** : Délibération n° CP-2024-3821, c'est une désignation à nouveau. Je mets le dossier aux voix avant de procéder aux désignations.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vacher.

---

**Désignation des représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance**

**(Dossier n° CP-2024-3821)**

---

**M. le Président :** Je vous propose pour siéger au 1er Conseil de famille départementale métropolitain :

*- en titulaire :*

. Mme Lucie Vacher,

*- en suppléante :*

. Mme Christine Étienne.

Et pour le 2ème Conseil, je vous propose :

*- en titulaire :*

. Mme Marie Agnès Cabot,

*- en suppléante :*

. Mme Dominique Crédoz.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

(Absences d'autres candidatures déclarées).

Je mets ces propositions aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adoptées à l'unanimité, Mme Vacher Lucie, en qualité de candidate déclarée pour siéger au sein du 1er Conseil de famille départemental-métropolitain, n'ayant pas pris part au vote sur la désignation (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vacher.

---

**N° CP-2024-3824** - **développement solidaire et action sociale** - Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Avenant n° 3 pour la période 2024-2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

---

**M. le Président** : Nous passons à la délibération n° CP-2024-3824, et la parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens. M. Grivel ?

**M. le Conseiller Grivel :** Intervention retirée.

**M. le Président** : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vacher.

---

**N° CP-2024-3834** - **développement solidaire et action sociale** - Vénissieux - Action humanitaire de proximité et appui aux acteurs locaux de l'urgence sociale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Bioforce - 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

---

**M. le Président** : Délibération n° CP-2024-3834, la parole est au groupe Communiste et républicain.

**Mme la Vice-Présidente Picard :** Monsieur le Président, mesdames et messieurs, les deux délibérations sur l'attribution de subvention à l'Institut Bioforce me donne l'occasion de saluer le travail remarquable de cette association qui est, je le rappelle, une structure d'agglomération, et sa renommée va bien au-delà de notre territoire avec un rayonnement national, voire international.

Bioforce est historiquement le 1er organisme de formation profesionnelle français, formant au métier de l'humanitaire. Son action internationale se développe, notamment grâce au centre de formation Bioforce Afrique de Dakar, et à travers diverses actions de solidarité internationale, notamment en Afrique subsaharienne. La spécificité de Bioforce est d'avoir réussi à faire le lien entre solidarité internationale et solidarité locale. Installé sur le plateau des Minguettes depuis 1986, l'Institut Bioforce est un partenaire actif dans la mise en oeuvre du contrat de ville métropolitain. Très vite dans son histoire, Bioforce a développé la vision d'une solidarité qui ne commence pas ailleurs ni demain, mais qui s'exerce également ici, aujourd'hui, avec un pôle de développement local sur les quartiers politiques de la ville de la Métropole. Celui-ci vise à renforcer les capacités des structures locales et le pouvoir d'agir des habitants, et à promouvoir les valeurs de solidarité, de citoyenneté, de vivre ensemble, notamment auprès des jeunes.

Pour 2024, l'objectif est de mobiliser 90 élèves de Bioforce à travers 30 projets, autour de différentes thématiques telles que l'accès au droit, la réussite éducative, la citoyenneté, la transition écologique, et auprès de 28 partenaires différents sur 10 communes de la Métropole. En complément de ses activités habituelles, Bioforce propose de nouvelles actions en 2024, en soutien aux acteurs locaux de l'urgence sociale. Une urgence sociale qui augmente dans tous les quartiers politiques de la ville de France, avec un nombre croissant de familles qui s'engouffrent dans la spirale de la pauvreté.

J'ouvre une parenthèse pour souligner que le Gouvernement Barnier a supprimé le portefeuille ministériel de la politique de la ville et souhaite en diminuer le budget de 51 millions. Pendant que le Gouvernement regarde aillleurs, la solidarité s'organise sur les territoires. Pour ces associations, et notamment pour les plus petites ou les plus récentes, il n'est pas toujours évident de savoir comment s'organiser, se structurer, gérer un projet, déposer un dossier de subvention, ou comment animer les bénévoles ou les intervenants. Bioforce propose de les accompagner par un dispositif de structuration et de coordination, en organisant un campus de la solidarité du 19 au 22 novembre 2024. Des formations, ateliers thématiques, conférences et tables rondes seront proposés aux participants. Ces actions nouvelles sont en adéquation avec les objectifs du projet métropolitain des solidarités, c'est pourquoi la Métropole de Lyon a souhaité soutenir cette expérience 2024.

J'aimerais rappeler ce que j'ai déjà expliqué en Commission de développement solidaire et action sociale, l'Institut Bioforce est effectivement implanté sur la commune de Vénissieux, mais comme nous venons de le voir, son action est d'envergure métropolitaine. C'est la raison pour laquelle Bioforce sollicite une subvention de la Métropole pour ce campus à vocation métropolitaine. Le partenariat entre la Ville de Vénissieux et Bioforce existe sur d'autres actions appelant donc d'autres financements. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

**Mme la Conseillère Fournillon :** Monsieur le Président, chers collègues, nous sommes appelés, aujourd'hui, à nous prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Bioforce qui vient s'ajouter à leurs subventions habituelles afin de soutenir une nouvelle initiative centrée sur un campus de quatre jours dans la commune de Vénissieux et destinée à renforcer l'action humanitaire de proximité. Je tiens, bien sûr et tout d'abord, à saluer l'engagement de Bioforce, reconnu pour son expertise dans la formation et l'appui aux acteurs de l'aide humanitaire.

Toutefois, cette subvention, dite à titre exploratoire, pose plusieurs questions en l'état. En effet, bien que Bioforce intervienne sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole se trouve solliciter pour un financement qui, de manière atypique, se concentre quasi exclusivement sur une seule commune. Il convient de rappeler que ce modèle n'est pas souhaitable dans un contexte budgetaire serré, d'autant plus qu'il serait difficilement envisageable de répondre positivement si d'autres associations organisant leurs activités localement se tournaient aussi vers la Métropole pour des financements similaires. Heureusement, la plupart d'entres elles parviennent à développer des initiatives sur leurs territoires sans solliciter directement notre institution.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de fortes pressions budgétaires, il est impératif de faire des choix financiers cohérents et de privilégier des investissements qui bénéficient le plus largement possible aux habitants de notre territoire. Chaque euro alloué à une action spécifique doit être justifié par un impact notable sur le développement social de l'ensemble de la Métropole. En ce sens, il semble préférable que cette enveloppe puisse être orientée vers des actions sociales plus structurantes et ayant un effet direct sur le quotidien des plus précaires, et priorisée. Nous réaffirmons notre soutien au dynamisme des acteurs du territoire et la diversité des initiatives locales mais dans un cadre d'attribution budgétaire réfléchi et équitable. Nous voterons donc contre cette délibération.

**M. le Président :** Merci. La parole est au Vice-Président Pascal Blanchard.

**M. le Vice-Président Blanchard :** Merci monsieur le Président. Mesdames, messieurs, chers collègues, madame la Conseillère, je vais de nouveau faire la réponse que j'ai faite lors de la commission spécialisée à ce sujet. Je partage, tout à fait, la totalité de vos propos quand il s'agit de considérer qu'une subvention comme celle-ci doit bénéficier à la totalité des habitants du territoire. Ce qui est le cas. La Vice-Présidente Michèle Picard l'a dit, je le redis, il s'agit d'une subvention supplémentaire, de manière à réinterroger le modèle tel qu'il fonctionne actuellement pour faire bénéficier, à des associations dispersées sur la totalité du territoire métropolitain, de manière à pouvoir répondre au mieux, et avec la plus grande justesse, aux missions qui nous sont confiées en matière d'actions sociales. Je le redis, c'est installé sur Vénissieux mais c'est la totalité du territoire qui en bénéficie, j'en atteste et je l'ai vérifié entre mercredi dernier en commission et ce matin au moment où je vous parle. Je vous remercie.

**M. le Président :** Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

**N° CP-2024-3835** - **éducation, culture, patrimoine et sport** - Lyon 8ème - Conseil d'administration des collèges publics Alice Guy, Jean Mermoz et Victor Grignard à Lyon 8ème - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**M. le Président** : Délibération n° CP-2024-3835. Nous devons désigner nos représentants dans trois collèges du 8ème arrondissement de Lyon, suite à la démission de madame Runel.

**Désignation des représentants de la Métropole au sein du Conseil d'administration des collèges publics Alice Guy, Jean Mermoz et Victor Grignard à Lyon 8ème**

**(Dossier n° CP-2024-3835)**

**M. le Président :** Pour les collèges Alice Guy, Jean Mermoz et Victor Grignard, je vous propose la candidature de :

. M. Yves Fournel.

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

(Absences d'autres candidatures déclarées).

Je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Moreira.

**N° CP-2024-3858** - **finances, institutions, ressources et organisation territoriale** - Fontaines-Saint-Martin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 18 logements situés 1 rue des Molières - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3010 du 12 février 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**M. le Président :** Délibération n° CP-2024-3858, la parole est au groupe Synergie Élus et Citoyens.

**M. le Conseiller Grivel** : Monsieur le Président, chers collègues, nous souhaitons attirer votre attention sur une situation préoccupante portée à notre connaissance par madame la Maire de Fontaines-Saint-Martin. Nous intervenons donc en accord avec elle. Les logements construits sur le territoire de sa commune, bien que déjà attribués à leurs futurs habitants, restent inoccupés en raison de nombreux défauts de construction. Dans ce contexte, nous questionnons sérieusement la pertinence de la garantie d'emprunt que la Métropole est appelée à accorder dans le cadre de cette délibération. Garantir des financements pour des logements de piètre qualité, revient non seulement à cautionner un travail mal réalisé mais aussi à manquer à nos responsabilités envers des habitants qui attendent des logements décents et conformes aux standards de qualité que nous devons tous exiger.

De plus, la décision de la Commune de ne pas participer à cette garantie d'emprunt doit nous interpeler. Pourquoi la Métropole devrait-elle s'engager là où les élus locaux expriment eux-mêmes leur grande réserve ? Cette absence de soutien local reflète une inquiétude légitime qui mérite d'être entendue et nous nous en faisons le relais ici.

En l'état, et en absence de garantie sur la résolution de ces dysfonctionnements majeurs pour les habitants, nous ne pouvons pas soutenir cette délibération. Nous nous abstiendrons, pour le moins, sur ce dossier. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci monsieur Grivel. Moi je ne suis pas au courant de l'information, ni nos équipes. Donc si personne ne nous informe d'un problème, que ce soit la Maire, en tout cas ce n'est pas remonté jusqu'à moi, ce n'est pas le bon chemin. Si le Vice-Président n'est pas au courant, c'est quand même compliqué de pouvoir vous répondre. Je veux bien croire, naturellement, ce que vous me dites, mais si c'est le cas, cela pose problème. Donc, en attendant, je vais retirer, pour l'instant, cette délibération que l'on vous présentera au prochain Conseil après avoir vérifié les informations que vous nous avez données. Mais je vous le dis, la prochaine fois prévenez-nous avant parce que, si jamais les informations ne sont pas tout à fait exactes, cela peut avoir d'autres conséquences.

Dossier retiré.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

---

**N° CP-2024-3916** - **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** - Meyzieu - Desserte du secteur Peyssilieu - Approbation du programme de l'opération - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

---

**M. le Président :** Délibération n° CP-2024-3916, la parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

**Mme la Conseillère Frier** : Monsieur le Président, chers collègues, il nous est demandé dans ce rapport d'approuver le programme des travaux d'accompagnement du projet de restructuration du pôle commercial de Peyssilieu à Meyzieu. Ce projet n'est pas nouveau, cela fait au moins 30 ans que des projets successifs sont abandonnés, principalement en raison de leur surface trop importante. Nous sommes parfaitement d'accord sur la nécessité de rénover ce magasin qui ne correspond plus aux normes de qualité, d'hygiène et de confort attendues.

Néanmoins, à l'heure où plusieurs groupes annoncent des plans sociaux difficiles qui prévoient le recentrage de leur activité et la suppression de nombreux postes, nous sommes surpris par un tel projet qui paraît déconnecté de la réalité économique et commerciale d'aujourd'hui. La création de plus d'une vingtaine de boutiques dans le nouveau centre commercial, en plus du doublement de la surface de l'hypermarché, est antinomique au développement des centres-villes et de leurs petits commerces. Ce projet n'est pas non plus très cohérent avec les orientations actuelles et futures du SCoT (schéma de cohérence territorial) qui privilégient plutôt le retour des commerces en centre-ville. En soutenant cette opération, au-delà de vous afficher en contradiction avec votre politique économique, prétendument voulue, vous risquez fortement de pénaliser les commerces de proximité situés dans le centre-ville de Meyzieu et les centres-villes avoisinants.

Par ailleurs, monsieur le Président, nous avons été quelque peu surpris de découvrir les détails du projet la veille de la commission urbanisme par le biais d'une conférence de presse. Un tel projet, même s'il ne fait pas l'objet d'une procédure publique, se devait au moins d'être présenté, discuté en amont avec les acteurs du secteur et les élus métropolitains. En réalité, vous acceptez le projet d'un ancien monde sous prétexte d'un parc agricole généreux mais largement compensé pour l'investisseur avec la création de plus de 500 logements le long du centre commercial. Il y a quelques semaines, vous défendiez, lors de la réunion SCoT, une approche fondée sur la maîtrise de la densité et la qualité des projets. Hélas, ici, cette ambition semble avoir été mise de côté.

À ce sujet, nous avons demandé en commission urbanisme le bilan économique de cette opération et les différentes études d'impact, qu'il s'agisse des impacts de circulation, notamment, en lien avec la rocade est et le pôle de loisirs de Décines mais aussi des impacts commerciaux sur les zones de chalandises concernées ainsi que les impacts sonores sur la partie résidentielle projetée. Malgré notre demande, formulée en commission urbanisme, réitérée par écrit, de disposer des documents nécessaires, nous n'avons reçu qu'une transmission partielle des informations demandées, en l'occurrence l'étude de trafic de Meyzieu distribution et, ce, une heure seulement avant le début de cette Commission permanente. Vous comprenez bien qu'un tel délai ne nous a pas permis d'étudier en profondeur le dossier.

Monsieur le Président, le projet que vous soutenez s'affiche aux antipodes des principes que vous revendiquez comme étant les vôtres, j'entends par là "le consommer mieux, la proximité dans la relation commerciale et le développement économique responsable". Le centre commercial aurait pu être un exemple de ce que seront les commerces de demain en tenant compte des tendances lourdes des comportements d'achat et des enjeux de revitalisation de nos centres-villes. Malheureusement, vous êtes passé à côté.

Nous voterons contre ce rapport, je vous remercie.

**M. le Président** : Merci. La parole est au groupe la Métro Positive. Monsieur Quiniou.

**M. le Conseiller Quiniou** : Monsieur le Président, chers collègues, c'est peut-être plus le Maire de Meyzieu qui va parler que l'élu métropolitain mais cela me semble important de vous donner quelques éléments même si l'on est entre nous et que cela n'a pas vocation à avoir une communication plus large, vu que nous sommes à huis clos. Néanmoins, toujours intéressant d'entendre parler de "déconnecté de la réalité" par des élus qui ne sont pas sur le terrain et qui ne connaissent pas la réalité du secteur. Peut-être madame Sibeud, mais comme vous étiez déjà contre l'ancien projet, contre la passerelle, contre tout, on pourra en discuter.

Ce sujet, il vient s'inscrire dans une Ville de Meyzieu qui grossit très fortement. Je vous donne quelques chiffres, chers collègues. En 2008, nous étions à 28 000 habitants. Nous en sommes à 36 000, nous sommes sur une strate de 38 000, donc + 10 000 habitants : création de commerce, zéro ; centre-ville, création zéro, parce qu'un centre-ville inadapté est complètement à refaire, cela prend du temps. La réalité de la consommation, elle s'inscrit aussi avec la grande distribution. La voir disparaître est une utopie, la voir se transformer est une réalité que l'on constate aujourd'hui. Ce projet, oui il date. Le précédent n'a pas été abandonné, il a été retoqué par la CNAC (Commission nationale d'aménagement commercial) parce qu'il était trop grand et, sur ce projet, la Ville a choisi de travailler avec la Métropole, dans le bon sens. Dans le bon sens, au figuré et au propre, et comment ? En ne mettant pas la charrue avant les bœufs, au lieu d'opposer des visions qui ne sont pas forcément partagées entre la Ville et la Métropole, c'est sûr, c'est définir les choses très clairement. Les définir, c'est faire une étude commerciale sur le sujet pour savoir quelle est la bonne taille d'offre commerciale sur le périmètre et non pas avancer des mètres carrés plus ou moins larges en fonction des choix.

Cette étude a été faite et, aujourd'hui, on sait combien la zone de la chalandise mérite de commerces. Ensuite, sur l'emplacement, il y a eu des dissensions, il est sûr, mais nous avons travaillé, beaucoup travaillé, avec Béatrice Vessiller, principalement, qui n'est pas la plus simple des élus parce que quand elle a une idée, elle n'en démord pas et, parfois, cela peut être très difficile. Plus simple de travailler avec Renaud Payre quand on partage les objectifs. Et oui, la partie logement a été, à la demande de la Ville, un élément de compensation mais aussi un élément d'accompagnement des politiques métropolitaines. Donc, bon an mal an, chacun est venu avec ses contraintes, ses orientations et nous avons ici un vrai projet de consensus. Il ne satisfait pas complètement l'Exécutif métropolitain, c'est sûr, dans l'orientation de la grande distribution, il ne satisfait pas ce que la Ville voulait au départ mais, là aussi, il y a un consensus. L'important, c'est les joies de la politique, c'est d'essayer de trouver des façons d'avancer. Ce projet est nécessaire pour Meyzieu, donc je suis aujourd'hui ravi qu'on puisse avancer sur ce sujet.

Une petite crainte, monsieur le Président, sur l'accessibilité et, notamment, la passerelle, les choses sont mouvantes, les budgets aujourd'hui sont si compliqués, je l'entends. J'ai entendu dire que vous attendiez de l'OL une partie de financement. Quand je lis la presse et que je vois la situation de l'OL, je pense que s'il faut sacrifier la passerelle sur l'hôtel d'un maintien en ligue 1, ils n'hésiteront pas, cela c'est sûr, et je suis un petit peu craintif sur la réalisation de cette passerelle qui fait partie intégrante du projet, vu que le projet s'est retourné vraiment sur la passerelle, donc à suivre. Mais en tout cas, sur ce projet globalement, un consensus, on avance c'est important. Et puis, je ne voudrais pas que vous pensiez que plutôt pro piste cyclable, plutôt pro urbanisme et logement, rassurez-vous, il y a beaucoup d'autres sujets sur lesquels nous ne sommes pas d'accord, mais en tout cas sur celui-là, nous arrivons à avancer, merci.

**M. le Président** : Madame la Vice-Présidente Béatrice Vessiller.

**Mme la Vice-Présidente Vessiller** : La Vice-Présidente "pas quoi" ?, vous avez dit monsieur le Maire pas facile ! Bien, nous avons travaillé avec monsieur le Maire, effectivement, je le souligne ici parce que, quelquefois, on dit que la Métropole travaille sans les Maires. Effectivement, nous sommes arrivés à un projet qui fait consensus et on partait de loin, et ce projet, il a quand même la grande vertu, non seulement de faire consensus, mais de s'étendre quasi uniquement sur la partie artificialisée actuelle et donc de s'inscrire dans une vision de sobriété foncière.

On a fait, comme l'a rappelé monsieur le Maire, une étude globale, non seulement sur le commerce, mais plus globalement sur l'ensemble du secteur du Grand Montout, Décines, Meyzieu, où jusqu'à présent les grands objets, équipements sportifs, notamment, avaient été posés sans vision d'ensemble et qu'aujourd'hui avec cette étude et ce schéma de référence, nous arrivons à un projet qui fait le lien entre les équipements existants et le tissu urbain existant avant ces grands équipements. Et c'est pourquoi, non seulement nous sommes dans la sobriété foncière, en requalifiant le centre commercial sur son assiette, mais nous sommes aussi dans une mixité urbaine puisqu'effectivement, outre le centre commercial, il y aura des logements et il y aura cette grande partie sud préservée en espace agricole. On est bien dans le zéro artificialisation nette que nous prônons et que nous appliquons dans la révision du SCoT telle que la loi nous le demande. Un projet de mixité, un projet qui, en effet, répond aux besoins commerciaux de la Ville de Meyzieu et au-delà, par rapport à cette étude commerce qui nous a défini le plafond à créer. Donc, je pense que ce projet qui est, certes, un centre commercial important, mais nous l'avons voulu en accompagnement du projet privé qui respecte notre vision globale de l'aménagement de ce secteur stratégique de la Métropole. Voilà ce que je peux dire, monsieur le Président.

**M. le Président** : Merci. Monsieur Kimelfeld.

**M. le Conseiller Kimelfeld** : Simplement pour vous dire que nous aurions, sans doute il y a quelques années en arrière, soutenu ce type de projet, mais aujourd'hui tout le monde a bien compris que le monde a changé, y compris en matière de commerce, et vous parlez souvent des tenants de l'ancien monde et ce projet, c'est quand même beaucoup retour vers le futur. Donc nous voterons contre. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci.

**M. le Conseiller Kimelfeld** : Et il est vrai, monsieur le Président, peut-être que ce dossier pourrait être repoussé, il y a beaucoup de remarques sur une découverte au dernier moment, semble-t-il, je ne sais pas moi, je n'ai pas mis le nez dans ce dossier-là, peut-être c'est justifié ou pas, mais si c'est justifié, cela mérite peut-être plus d'explications, plus de pédagogie auprès de celles et ceux qui s'intéressent directement au dossier qui n'auraient pas vu ou n'auraient pas eu les études et les documents tout simplement.

**M. le Président** : Merci. Alors ce dossier, il est un peu ancien, il a été évoqué dernièrement encore sur le SCoT, mais comme il a à peu près 30 ans, je ne sais pas, en tant que Président de la Métropole, si vous avez eu l'occasion de travailler sur ce dossier ou pas. En tout cas, moi j'ai reçu monsieur Landais début 2023 qui m'a expliqué à quel point depuis 20, 30 ans, il s'était fait balader par un nombre d'élus, sur 20, 30 ans, assez important qui lui avaient fait des tas de promesses, qui ne les avaient jamais tenues et qu'il s'était fait rouler dans la farine un certain nombre de fois. Donc, c'était un dossier qui n'était pas simple, monsieur le Maire de Meyzieu a rappelé qu'il avait été retoqué en 2019 parce que trop important et, puis, il y avait des enjeux importants de terres agricoles à côté puisque ce dossier, initialement, reconstruisait un centre commercial beaucoup plus grand que ce projet et sur des terres agricoles.

Nous avons donc réussi, avec le travail qui a été effectué depuis 2023, une fois que le porteur de projet avait compris qu'il y avait des lignes rouges sur lesquelles on ne pourrait pas aller, c'est-à-dire consommer de la terre agricole mais que, sur le reste, on pouvait trouver des solutions. Je remercie vraiment la Vice-Présidente Béatrice Vessiller qui est peut-être parfois difficile, mais en tout cas qui travaille et qui est surtout efficace et monsieur le Maire qui m'avait fortement critiqué, d'ailleurs, y compris dans ses vœux parce que ce projet n'avançait pas. Reconnaissez que nous l'avons fait avancer puisque nous l'avons débloqué, il est équilibré, il y une part de logements qui est utile. Je ne dis pas que c'est le modèle rêvé, vous ne me verrez pas dans ce centre commercial à titre personnel, d'abord parce que je n'habite pas ici puis je ne les fréquente pas trop, mais peut-être que si j'habitais Meyzieu, peut-être que c'est une solution sur laquelle je me tournerai, vu le commerce tel qu'il est sur cette zone actuelle.

Et enfin, sur la passerelle, on a un projet qui est estimé aujourd'hui à 13 M€, ce qui n'est pas rien. Là aussi, c'est un projet ancien, il doit bien avoir 10 ans. On a, dans le cadre des discussions du CPER (contrat de plan État-Région), obtenu trois millions de financement de la part de l'État et de la Région, je ne sais plus qui a promis deux millions et qui a promis un million, mais ce doit être cela de mémoire. Il reste 10 millions à financer et j'ai demandé, en effet, aux opérateurs privés, en l'occurrence à l'Olympique lyonnais de financer la moitié du solde, c'est-à-dire 5 millions, donc on est loin d'y être arrivé.

Je rappelle qu'il y avait aussi un engagement lors de la construction de l'Arena. Donc, non seulement, il y a l'Olympique lyonnais qui peut participer mais il y a peut-être les nouveaux propriétaires de l'Arena et pourquoi pas les porteurs de ce projet qui ont aussi un intérêt à cette passerelle, donc on va travailler pour voir si on arrive à effectuer un tour de table et à lancer ce projet mais cela fait naturellement partie des projets qui sont réinterrogés, vu les budgets à venir de la Métropole de Lyon, mais cela, on aura l'occasion d'en reparler très vite.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

*(Opérations de vote).*

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

**Communications diverses de monsieur le Président**

**M. le Président** : Nous avons fini sur l'ordre du jour, je vais vous dire un mot sur la situation du SDMIS (service départemental métropolitain d'incendie et de secours) puisque vous avez pu le voir ils sont présents, rue Garibaldi, devant l'hôtel de la Métropole. Ils sont en grève depuis le 1er octobre, ce qui est long, ce qui est forcément difficile pour eux. Malgré tout, ils assument naturellement la charge du travail, on l'a vu encore lors des inondations de Givors où ils se sont tous mobilisés pour aller au secours des habitants et qu'on est dans une situation qui est difficile, sur un dossier qui, j'espère, sera consensuel, on a besoin d'une mobilisation de toutes et tous pour obtenir des financements supplémentaires. Les besoins du SDMIS ne font qu'augmenter avec le transfert d'une partie du secours à la personne du SAMU au SDMIS sans qu'aucune recette n'ait été transférée pour le financer. Avec l'augmentation des catastrophes climatiques, les inondations qu'on a vues dernièrement, on a des incendies très souvent, donc on sait que plus ça va, plus il y aura besoin de services de secours d'incendie efficaces et forts.

En 2023, il y avait, pour que vous ayez en tête, 529 000 appels d'urgence, 117 000 opérations effectuées et plus de 98 000 victimes prises en charge sur une seule année 2023. Et donc, vous avez dû aussi le voir, il y a un rapport de la Chambre régionale des comptes qui est sorti en octobre l'année passée, le 23 octobre 2023, que je vous invite à le lire pour ceux qui ne l'ont pas lu et qui montre que l'excellence du SDMIS n'est pas garantie dans les années qui viennent sans nouveaux financements très importants. Alors, il y a des raisons historiques, avant même que la Métropole n'existe, de gestion immobilière. Chacun pourra aller voir l'imagination qu'avait pu être celle de certains prédécesseurs au Département du Rhône. Il y a même parfois des embauches un peu incompréhensibles, il y a un certain nombre de choses.

Mais la réalité, c'est avant tout que la situation n'est pas bonne et c'est pour cela qu'avec le Département du Rhône, nous avons fortement augmenté nos contributions au SDMIS entre 2022 et 2024. Alors que comme vous le savez, nos recettes de fonctionnement ont diminué entre 2022 et 2024, nous avons, pour ce qui est de la Métropole de Lyon, passé la subvention à un peu moins de 120 M€ à un peu plus de 130 M€, donc a augmenté de 10 M€. Et on sait, on savait que c'est insuffisant pour garantir l'efficacité du SDMIS dans les années qui viennent.

Et donc, aujourd'hui, ces SDIS (service départemental d'incendie et de secours), ils sont financés par qui ? Par les Départements qui sont les collectivités qui sont le plus en difficulté financière ? Et penser qu'on va pouvoir continuer, en France, à avoir des services d'incendie et de secours efficaces en ne changeant pas les modèles de financement, c'est se tromper. On n'a pas de solutions, et là je parle en général en France, parce que c'est partagé par tous les Présidents de département, qu'ils soient de droite ou de gauche, aujourd'hui pour financer correctement nos services d'incendie et de secours.

Je rappelle aussi que si, naturellement, nous avons la responsabilité administrative avec le conseil d'administration du SDMIS, la responsabilité opérationnelle, c'est celle de l'État. C'est l'État qui décide des missions, c'est l'État qui décide, à juste titre, d'envoyer des secours en dehors de notre territoire chez des départements voisins quand il y en a besoin et on ne maîtrise pas finalement, nous, les opérations et c'est bien normal puisque c'est bien à l'État d'avoir une compétence forte. Je rappelle aussi que les pompiers ont un autre statut et qu'ils sont financés par l'État à Paris comme à Marseille mais pas du tout à Lyon.

Cette situation fait qu'on a besoin de ressources supplémentaires. J'ai écrit une nouvelle fois au Premier ministre avec le Président Guilloteau et la Présidente du SDMIS, madame Khelifi, pour avoir une mesure simple et c'est maintenant que cela se joue au Sénat en particulier et éventuellement au Gouvernement selon qui écrit finalement le PLF (projet de loi de finances). On a besoin de réévaluer la TSCA (taxe spéciale sur les conventions d'assurance) qui est une taxe sur les assurances qui est importante puisque plus nous sommes efficaces en termes de secours, moins il y a de victimes humaines avant tout, mais moins aussi il y a de dégâts matériels, donc c'est assez logique d'avoir une corrélation. Cette taxe, elle nous rapporte en 2023, pour celle qui est fléchée sur les pompiers 26,8 M€. On a pour mémoire une recette stable de 32 M€ qui correspond à la part communale prélevée de l'ex Communauté urbaine et tout le reste, c'est le budget général.

Donc, quand on a augmenté de 10 millions, cela correspondait en gros à trois millions d'augmentation de cette TSCA qui était faite pour cela et à sept millions qu'on a pris sur le budget général. On a besoin que cette TSCA, soit par son assiette, soit par son taux, soit par les deux, soit augmentée pour pouvoir augmenter les budgets du SDMIS.

Donc, voilà où on en est, je compte vraiment sur tous les élus, quel que soit leur bord politique pour pousser cette mesure au Sénat et auprès du Gouvernement. Et puis, nous sommes en plein travail budgétaire, et nous devions passer le budget au mois de janvier et pouvoir dire globalement, début décembre, ce que nous avions prévu pour tous nos satellites et, en particulier, pour le SDMIS. Vu l'actualité nationale et vu que pour notre budget qui va commencer au 1er janvier, dans six semaines, on ne sait toujours pas quelles seront nos recettes, il est naturellement difficile de s'engager. Mais, en base de comparaison au niveau de SYTRAL Mobilités par exemple, l'accord qui a été conclu, c'est une augmentation de l'inflation moins le tabac, - 0,5, je crois que c'est 0,46 %. Et donc ces 0,46 %, si on fait la même chose pour le SDMIS, cela ne marche pas sans recette supplémentaire, on en est bien conscient. Donc, voilà où on en était, mais je voulais vous en informer et je ne peux que vous inviter à en discuter avec nos pompiers qui sont présents pas très loin.

Monsieur Kimelfeld.

**M. le Conseiller Kimelfeld** : Nous soutenons votre démarche, la démarche du Président Guilloteau et de la Présidente. Je crois que l'enjeu dans l'intervalle, c'est bien sûr de maintenir un dialogue constructif avec les organisations syndicales et nous avons, ici les uns et les autres, déjà eu ces contacts et nous les maintenons.

Vous n'avez pas évoqué le conflit des ingénieurs, qui n'est pas de même nature bien évidemment, mais je sais, en tout cas ce qu'ils nous ont dit, c'est que vous aviez pris, en tout cas depuis ce matin, peut-être même avant mais en tout cas depuis ce matin, le dossier en main et qu'ils ne désespéraient pas de trouver une solution qui soit compatible avec leurs demandes et leurs attentes, si vous pouviez nous en faire un point au moment où les choses seront réglées. Je vous en remercie.

**M. le Président** : On aura l'occasion de revenir dessus. Je pense que le dossier n'est pas de même importance mais il est important. Ils m'ont prévenu directement, il y a deux ou trois semaines, lorsque je suis allé les rencontrer comme je le fais souvent autour des équipes. Oui, je ne savais même pas que les choses n'avaient pas bougé depuis deux ou trois semaines, donc j'ai appris ce matin qu'il y avait encore un peu de travail à faire.

S'il n'y a pas de demandes d'intervention, je vous souhaite à toutes et tous une excellente journée.

*(La séance est levée à 10 heures 40).*

## Annexe 1 (pages 49 à 67)

## Résultats des votes

**Constatation du quorum**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 2 | 1 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Pour | 11 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 16 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Social démocrate et progressiste | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Totaux | **42** | **1** | **0** | **0** |

**N° CP-2024-3789 - Conseil d'administration de la Société publique locale relation usagers (SPLRU) - VOTE SUR LE RAPPORT**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Abstention | 1 | 0 | 12 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 24 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Social démocrate et progressiste | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 5 | 0 | 0 | 0 |
| Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Totaux | **44** | **0** | **12** | **0** |

**N° CP-2024-3789 - Conseil d'administration de la Société publique locale relation usagers (SPLRU) - VOTE SUR LA DESIGNATION**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Abstention | 0 | 0 | 4 | 0 |
| La Métro Positive | Abstention | 0 | 0 | 13 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 22 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Social démocrate et progressiste | Abstention | 0 | 0 | 3 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Abstention | 2 | 0 | 3 | 0 |
| Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Totaux | **31** | **0** | **23** | **0** |

**N° CP-2024-3790 - Conseil d'administration de la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - VOTE SUR LE RAPPORT**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 3 | 0 | 1 | 0 |
| La Métro Positive | Abstention | 1 | 0 | 10 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 21 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Social démocrate et progressiste | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 5 | 0 | 0 | 0 |
| Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Totaux | **40** | **0** | **11** | **0** |

**N° CP-2024-3790 - Conseil d'administration de la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - VOTE SUR LA DESIGNATION**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Abstention | 0 | 0 | 4 | 0 |
| La Métro Positive | Abstention | 0 | 0 | 13 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 23 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Social démocrate et progressiste | Abstention | 0 | 0 | 3 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Abstention | 2 | 0 | 3 | 0 |
| Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Totaux | **32** | **0** | **23** | **0** |

**N° CP-2024-3791 - Conseil d'administration de la Société publique lyonnaise des mobilités (SPLM) - VOTE SUR LE RAPPORT**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Abstention | 0 | 0 | 12 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 21 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Social démocrate et progressiste | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 5 | 0 | 0 | 0 |
| Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Totaux | **40** | **0** | **12** | **0** |

**N° CP-2024-3791 - Conseil d'administration de la Société publique lyonnaise des mobilités (SPLM) - VOTE SUR LA DESIGNATION**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Abstention | 0 | 0 | 4 | 0 |
| La Métro Positive | Abstention | 0 | 0 | 14 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 22 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Social démocrate et progressiste | Abstention | 0 | 0 | 3 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Abstention | 2 | 0 | 3 | 0 |
| Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Totaux | **31** | **0** | **24** | **0** |

**N° CP-2024-3904 - Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - VOTE SUR LE RAPPORT**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Abstention | 0 | 0 | 14 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 27 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Social démocrate et progressiste | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 5 | 0 | 0 | 0 |
| Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Totaux | **47** | **0** | **14** | **0** |

**N° CP-2024-3904 - Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - VOTE SUR LA DESIGNATION**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Abstention | 0 | 0 | 3 | 0 |
| La Métro Positive | Abstention | 0 | 0 | 14 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 26 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Social démocrate et progressiste | Abstention | 0 | 0 | 3 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Abstention | 1 | 0 | 3 | 0 |
| Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Totaux | **35** | **0** | **23** | **0** |

**N° CP-2024-3800 - Lyon 9ème - Évolution des mobilités à Vaise - Voies lyonnaises n° 4 et 5 - Approbation du bilan de la concertation et du programme des travaux**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Non défini | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Contre | 0 | 4 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Contre | 0 | 14 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 28 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Social démocrate et progressiste | Contre | 0 | 3 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Contre | 0 | 5 | 0 | 0 |
| Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Totaux | **36** | **26** | **1** | **0** |

**N° CP-2024-3821 - Protection de l'enfance - Modification de la composition du Conseil de famille départemental-métropolitain - Institution d'un 2ème Conseil de famille départemental-métropolitain - VOTE SUR LE RAPPORT**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Pour | 14 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 28 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Social démocrate et progressiste | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 5 | 0 | 0 | 0 |
| Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Totaux | **61** | **0** | **0** | **0** |

**N° CP-2024-3821 - Protection de l'enfance - Modification de la composition du Conseil de famille départemental-métropolitain - Institution d'un 2ème Conseil de famille départemental-métropolitain - VOTE SUR LA DESIGNATION**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Abstention | 0 | 0 | 2 | 0 |
| La Métro Positive | Abstention | 0 | 0 | 14 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 27 | 0 | 0 | 1 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Social démocrate et progressiste | Abstention | 0 | 0 | 3 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Non défini | 2 | 0 | 2 | 0 |
| Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Totaux | **38** | **0** | **21** | **1** |

**N° CP-2024-3824 - Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Avenant n° 3 pour la période 2024-2025**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Pour | 14 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 28 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Social démocrate et progressiste | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 4 | 1 | 0 | 0 |
| Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Totaux | **62** | **1** | **0** | **0** |

**N° CP-2024-3834 - Vénissieux - Action humanitaire de proximité et appui aux acteurs locaux de l'urgence sociale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Bioforce - 2024**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Pour | 14 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 28 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Social démocrate et progressiste | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Contre | 0 | 4 | 1 | 0 |
| Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Totaux | **58** | **4** | **1** | **0** |

**N° CP-2024-3835 - Lyon 8ème - Conseil d'administration des collèges publics Alice Guy, Jean Mermoz et Victor Grignard à Lyon 8ème - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Abstention | 0 | 0 | 4 | 0 |
| La Métro Positive | Abstention | 0 | 0 | 14 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 26 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Social démocrate et progressiste | Abstention | 0 | 0 | 3 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 3 | 0 | 2 | 0 |
| Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Totaux | **38** | **0** | **23** | **0** |

**N° CP-2024-3916 - Meyzieu - Desserte du secteur Peyssilieu - Approbation du programme de l'opération - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Contre | 0 | 4 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Pour | 14 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 28 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Social démocrate et progressiste | Contre | 0 | 3 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Abstention | 0 | 2 | 3 | 0 |
| Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Totaux | **51** | **9** | **3** | **0** |

**Constatation du quorum**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 2 | 1 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Pour | 11 | 0 | 0 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 16 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Social démocrate et progressiste | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Totaux | **42** | **1** | **0** | **0** |

**N° CP-2024-3789 - Conseil d'administration de la Société publique locale relation usagers (SPLRU) - VOTE SUR LE RAPPORT**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Abstention | 1 | 0 | 12 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 24 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Social démocrate et progressiste | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 5 | 0 | 0 | 0 |
| Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Totaux | **44** | **0** | **12** | **0** |

**N° CP-2024-3789 - Conseil d'administration de la Société publique locale relation usagers (SPLRU) - VOTE SUR LA DESIGNATION**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Abstention | 0 | 0 | 4 | 0 |
| La Métro Positive | Abstention | 0 | 0 | 13 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 22 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Social démocrate et progressiste | Abstention | 0 | 0 | 3 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Abstention | 2 | 0 | 3 | 0 |
| Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Totaux | **31** | **0** | **23** | **0** |

**N° CP-2024-3790 - Conseil d'administration de la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - VOTE SUR LE RAPPORT**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 3 | 0 | 1 | 0 |
| La Métro Positive | Abstention | 1 | 0 | 10 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 21 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Social démocrate et progressiste | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 5 | 0 | 0 | 0 |
| Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Totaux | **40** | **0** | **11** | **0** |

**N° CP-2024-3790 - Conseil d'administration de la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - VOTE SUR LA DESIGNATION**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Abstention | 0 | 0 | 4 | 0 |
| La Métro Positive | Abstention | 0 | 0 | 13 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 23 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Social démocrate et progressiste | Abstention | 0 | 0 | 3 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Abstention | 2 | 0 | 3 | 0 |
| Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Totaux | **32** | **0** | **23** | **0** |

**N° CP-2024-3791 - Conseil d'administration de la Société publique lyonnaise des mobilités (SPLM) - VOTE SUR LE RAPPORT**

| Groupe | Résultat | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|---|---|---|---|---|---|
| Communiste et républicain | Pour | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Inventer la Métropole de Demain | Pour | 4 | 0 | 0 | 0 |
| La Métro Positive | Abstention | 0 | 0 | 12 | 0 |
| Les écologistes | Pour | 21 | 0 | 0 | 0 |
| Métropole insoumise résiliente solidaires | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Social démocrate et progressiste | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés | Pour | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Synergies Elus et Citoyens | Pour | 5 | 0 | 0 | 0 |
| Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes | Pour | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Totaux | **40** | **0** | **12** | **0** |

# Rapport des délibérations

Date : **18/11/2024 08:13:41** **Séance - 15/11/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

**N° CP-2024-3789 - Conseil d'administration de la Société publique locale relation usagers (SPLRU) - VOTE SUR LE RAPPORT** — Unanimité

Date du vote : **18/11/2024 09:42:52** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **7**

Voix Exprimées : **44** Taux d'abstention : **19,0 %**

Majorité simple des voix exprimées

| Pour | 44 Voix | 100,0 % |
|---|---|---|
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France | | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc | | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David | | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel | | 1 voix |
| (Les écologistes) Marion Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Moreira Véronique | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine | | 1 voix |
| (Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis | | 1 voix |
| (Les écologistes) Petiot Isabelle | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Picard Michèle | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Picot Myriam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ray Jean-Claude | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Seguin Luc | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vacher Lucie | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric | | 1 voix |

# Rapport des délibérations

Date : **18/11/2024 08:13:41** **Séance - 15/11/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

**N° CP-2024-3789 - Conseil d'administration de la Société publique locale relation usagers (SPLRU) - VOTE SUR LE RAPPORT** — Unanimité

Date du vote : **18/11/2024 09:42:52** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **7**

Voix Exprimées : **44** Taux d'abstention : **19,0 %**

Majorité simple des voix exprimées

| Pour | 44 Voix | 100,0 % |
|---|---|---|
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max | | 1 voix |
| **Abstention** | **12 Voix** | |
| (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Charmot Pascal | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Corsale Doriane | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Corsale Doriane | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Croizier Laurence | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Gascon Gilles | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Quiniou Christophe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Sarselli Véronique | | 1 voix |
| **Non votants** | **7 Voix** | |
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Collin Blandine | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan | | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde | | 1 voix |

# Rapport des délibérations

Date : **18/11/2024 08:13:41** **Séance - 15/11/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

**N° CP-2024-3789 - Conseil d'administration de la Société publique locale relation usagers (SPLRU) - VOTE SUR LA DESIGNATION** — Unanimité

Date du vote : **18/11/2024 09:43:36** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **9**

Voix Exprimées : **31** Taux d'abstention : **36,5 %**

Majorité simple des voix exprimées

| Pour | 31 Voix | 100,0 % |
|---|---|---|
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France | | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel | | 1 voix |
| (Les écologistes) Marion Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Moreira Véronique | | 1 voix |
| (Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud | | 1 voix |
| (Les écologistes) Petiot Isabelle | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Picard Michèle | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ray Jean-Claude | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vacher Lucie | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max | | 1 voix |

| Abstention | 23 Voix | |
|---|---|---|
| (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Charmot Pascal | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Corsale Doriane | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Corsale Doriane | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Croizier Laurence | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc | | 1 voix |

# Rapport des délibérations

Date : **18/11/2024 08:13:41** **Séance - 15/11/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

**N° CP-2024-3789 - Conseil d'administration de la Société publique locale relation usagers (SPLRU) - VOTE SUR LA DESIGNATION** — Unanimité

Date du vote : **18/11/2024 09:43:36** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **9**

Voix Exprimées : **31** Taux d'abstention : **36,5 %**

Majorité simple des voix exprimées

| Abstention | 23 Voix | |
|---|---|---|
| (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Gascon Gilles | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Picot Myriam | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Quiniou Christophe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Sarselli Véronique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Seguin Luc | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole | | 1 voix |

| Non votants | 9 Voix | |
|---|---|---|
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Collin Blandine | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan | | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde | | 1 voix |

# Rapport des délibérations

Date : **18/11/2024 08:13:41** **Séance - 15/11/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

**N° CP-2024-3790 - Conseil d'administration de la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - VOTE SUR LE RAPPORT** — Unanimité

Date du vote : **18/11/2024 09:44:27** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **12**

Voix Exprimées : **40** Taux d'abstention : **17,5 %**

Majorité simple des voix exprimées

| Pour | 40 Voix | 100,0 % |
|---|---|---|
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France | | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David | | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel | | 1 voix |
| (Les écologistes) Marion Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Moreira Véronique | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine | | 1 voix |
| (Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis | | 1 voix |
| (Les écologistes) Petiot Isabelle | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Picard Michèle | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Picot Myriam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ray Jean-Claude | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Seguin Luc | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vacher Lucie | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max | | 1 voix |

# Rapport des délibérations

Date : **18/11/2024 08:13:41** **Séance - 15/11/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

**N° CP-2024-3790 - Conseil d'administration de la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - VOTE SUR LE RAPPORT** — Unanimité

Date du vote : **18/11/2024 09:44:27** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **12**

Voix Exprimées : **40** Taux d'abstention : **17,5 %**

Majorité simple des voix exprimées

| Abstention | 11 Voix |
|---|---|
| (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | 1 voix |
| (La Métro Positive) Charmot Pascal | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cochet Philippe | 1 voix |
| (La Métro Positive) Corsale Doriane | 1 voix |
| (La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Corsale Doriane | 1 voix |
| (La Métro Positive) Croizier Laurence | 1 voix |
| (La Métro Positive) Gascon Gilles | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | 1 voix |
| (La Métro Positive) Quiniou Christophe | 1 voix |
| (La Métro Positive) Sarselli Véronique | 1 voix |

| Non votants | 12 Voix |
|---|---|
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | 1 voix |
| (Les écologistes) Collin Blandine | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | 1 voix |
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | 1 voix |
| (La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel | 1 voix |
| (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde | 1 voix |

# Rapport des délibérations

Date : **18/11/2024 08:13:41** **Séance - 15/11/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

**N° CP-2024-3790 - Conseil d'administration de la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - VOTE SUR LA DESIGNATION** — Unanimité

Date du vote : **18/11/2024 09:45:09** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **8**

Voix Exprimées : **32** Taux d'abstention : **36,5 %**

Majorité simple des voix exprimées

| Pour | 32 Voix | 100,0 % |
|---|---|---|
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France | | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel | | 1 voix |
| (Les écologistes) Marion Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Moreira Véronique | | 1 voix |
| (Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud | | 1 voix |
| (Les écologistes) Petiot Isabelle | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Picard Michèle | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ray Jean-Claude | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vacher Lucie | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max | | 1 voix |

| Abstention | 23 Voix | |
|---|---|---|
| (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Charmot Pascal | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Corsale Doriane | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Corsale Doriane | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Croizier Laurence | | 1 voix |

# Rapport des délibérations

Date : **18/11/2024 08:13:41** **Séance - 15/11/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

**N° CP-2024-3790 - Conseil d'administration de la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - VOTE SUR LA DESIGNATION** — Unanimité

Date du vote : **18/11/2024 09:45:09** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **8**

Voix Exprimées : **32** Taux d'abstention : **36,5 %**

Majorité simple des voix exprimées

| Abstention | 23 Voix | |
|---|---|---|
| (Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Gascon Gilles | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Picot Myriam | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Quiniou Christophe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Sarselli Véronique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Seguin Luc | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole | | 1 voix |

| Non votants | 8 Voix | |
|---|---|---|
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Collin Blandine | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan | | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde | | 1 voix |

# Rapport des délibérations

Date : **18/11/2024 08:13:41** **Séance - 15/11/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

**N° CP-2024-3791 - Conseil d'administration de la Société publique lyonnaise des mobilités (SPLM) - VOTE SUR LE RAPPORT** — Unanimité

Date du vote : **18/11/2024 09:45:51** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **11**

Voix Exprimées : **40** Taux d'abstention : **19,0 %**

Majorité simple des voix exprimées

| Pour | 40 Voix | 100,0 % |
|---|---|---|
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France | | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David | | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel | | 1 voix |
| (Les écologistes) Marion Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Moreira Véronique | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine | | 1 voix |
| (Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis | | 1 voix |
| (Les écologistes) Petiot Isabelle | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Picard Michèle | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Picot Myriam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ray Jean-Claude | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vacher Lucie | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max | | 1 voix |

# Rapport des délibérations

Date : **18/11/2024 08:13:41** **Séance - 15/11/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

**N° CP-2024-3791 - Conseil d'administration de la Société publique lyonnaise des mobilités (SPLM) - VOTE SUR LE RAPPORT** — Unanimité

Date du vote : **18/11/2024 09:45:51** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **11**

Voix Exprimées : **40** Taux d'abstention : **19,0 %**

Majorité simple des voix exprimées

| Abstention | 12 Voix |
|---|---|
| (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | 1 voix |
| (La Métro Positive) Charmot Pascal | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cochet Philippe | 1 voix |
| (La Métro Positive) Corsale Doriane | 1 voix |
| (La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Corsale Doriane | 1 voix |
| (La Métro Positive) Croizier Laurence | 1 voix |
| (La Métro Positive) Gascon Gilles | 1 voix |
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | 1 voix |
| (La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel | 1 voix |
| (La Métro Positive) Quiniou Christophe | 1 voix |
| (La Métro Positive) Sarselli Véronique | 1 voix |

| Non votants | 11 Voix |
|---|---|
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | 1 voix |
| (Les écologistes) Collin Blandine | 1 voix |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | 1 voix |
| (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde | 1 voix |
| (La Métro Positive) Seguin Luc | 1 voix |

# Rapport des délibérations

Date : **18/11/2024 08:13:41** **Séance - 15/11/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

**N° CP-2024-3791 - Conseil d'administration de la Société publique lyonnaise des mobilités (SPLM) - VOTE SUR LA DESIGNATION** — Unanimité

Date du vote : **18/11/2024 09:46:32** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **8**

Voix Exprimées : **31** Taux d'abstention : **38,1 %**

Majorité simple des voix exprimées

| Pour | 31 Voix | 100,0 % |
|---|---|---|
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France | | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel | | 1 voix |
| (Les écologistes) Marion Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Moreira Véronique | | 1 voix |
| (Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud | | 1 voix |
| (Les écologistes) Petiot Isabelle | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Picard Michèle | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ray Jean-Claude | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vacher Lucie | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max | | 1 voix |

| Abstention | 24 Voix | |
|---|---|---|
| (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Charmot Pascal | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Corsale Doriane | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Corsale Doriane | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Croizier Laurence | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc | | 1 voix |

# Rapport des délibérations

Date : **18/11/2024 08:13:41** **Séance - 15/11/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

**N° CP-2024-3791 - Conseil d'administration de la Société publique lyonnaise des mobilités (SPLM) - VOTE SUR LA DESIGNATION** — Unanimité

Date du vote : **18/11/2024 09:46:32** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **8**

Voix Exprimées : **31** Taux d'abstention : **38,1 %**

Majorité simple des voix exprimées

| Abstention | 24 Voix | |
|---|---|---|
| (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Gascon Gilles | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Picot Myriam | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Quiniou Christophe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Sarselli Véronique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Seguin Luc | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole | | 1 voix |

| Non votants | 8 Voix | |
|---|---|---|
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Collin Blandine | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan | | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | | 1 voix |

# Rapport des délibérations

Date : **18/11/2024 08:13:41** **Séance - 15/11/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

**N° CP-2024-3904 - Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - VOTE SUR LE RAPPORT** — Unanimité

Date du vote : **18/11/2024 09:47:14** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **2**

Voix Exprimées : **47** Taux d'abstention : **22,2 %**

Majorité simple des voix exprimées

| Pour | 47 Voix | 100,0 % |
|---|---|---|
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France | | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc | | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David | | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel | | 1 voix |
| (Les écologistes) Marion Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Moreira Véronique | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine | | 1 voix |
| (Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis | | 1 voix |
| (Les écologistes) Petiot Isabelle | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Picard Michèle | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Picot Myriam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ray Jean-Claude | | 1 voix |

# Rapport des délibérations

Date : **18/11/2024 08:13:41** **Séance - 15/11/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

**N° CP-2024-3904 - Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - VOTE SUR LE RAPPORT** — Unanimité

Date du vote : **18/11/2024 09:47:14** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **2**

Voix Exprimées : **47** Taux d'abstention : **22,2 %**

Majorité simple des voix exprimées

| Pour | 47 Voix | 100,0 % |
|---|---|---|
| (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vacher Lucie | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max | | 1 voix |

| Abstention | 14 Voix |
|---|---|
| (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | 1 voix |
| (La Métro Positive) Charmot Pascal | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cochet Philippe | 1 voix |
| (La Métro Positive) Corsale Doriane | 1 voix |
| (La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Corsale Doriane | 1 voix |
| (La Métro Positive) Croizier Laurence | 1 voix |
| (La Métro Positive) Gascon Gilles | 1 voix |
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | 1 voix |
| (La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel | 1 voix |
| (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde | 1 voix |
| (La Métro Positive) Quiniou Christophe | 1 voix |
| (La Métro Positive) Sarselli Véronique | 1 voix |
| (La Métro Positive) Seguin Luc | 1 voix |

| Non votants | 2 Voix |
|---|---|
| (Les écologistes) Collin Blandine | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan | 1 voix |

# Rapport des délibérations

Date : **18/11/2024 08:13:41** **Séance - 15/11/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

**N° CP-2024-3904 - Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - VOTE SUR LA DESIGNATION** — Unanimité

Date du vote : **18/11/2024 09:47:54** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **5**

Voix Exprimées : **35** Taux d'abstention : **36,5 %**

Majorité simple des voix exprimées

| Pour | 35 Voix | 100,0 % |
|---|---|---|
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel | | 1 voix |
| (Les écologistes) Marion Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Moreira Véronique | | 1 voix |
| (Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud | | 1 voix |
| (Les écologistes) Petiot Isabelle | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Picard Michèle | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ray Jean-Claude | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vacher Lucie | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max | | 1 voix |

| Abstention | 23 Voix | |
|---|---|---|
| (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Charmot Pascal | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cochet Philippe | | 1 voix |

# Rapport des délibérations

Date : **18/11/2024 08:13:41** **Séance - 15/11/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

**N° CP-2024-3904 - Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - VOTE SUR LA DESIGNATION** — Unanimité

Date du vote : **18/11/2024 09:47:54** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **5**

Voix Exprimées : **35** Taux d'abstention : **36,5 %**

Majorité simple des voix exprimées

| Abstention | 23 Voix | |
|---|---|---|
| (La Métro Positive) Corsale Doriane | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Corsale Doriane | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Croizier Laurence | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Gascon Gilles | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Picot Myriam | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Quiniou Christophe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Sarselli Véronique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Seguin Luc | | 1 voix |

| Non votants | 5 Voix | |
|---|---|---|
| (Les écologistes) Collin Blandine | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole | | 1 voix |

# Rapport des délibérations

Date : **18/11/2024 08:13:41** **Séance - 15/11/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

| **N° CP-2024-3800 - Lyon 9ème - Évolution des mobilités à Vaise - Voies lyonnaises n° 4 et 5 - Approbation du bilan de la concertation et du programme des travaux** | **Adoptée** |
|---|---|

Date du vote : **18/11/2024 10:05:03** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **0**

Voix Exprimées : **62** Taux d'abstention : **1,6 %**

Majorité simple des voix exprimées

| **Pour** | **36 Voix** | **58,1 %** |
|---|---|---|
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | 1 voix |
| (Les écologistes) Collin Blandine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel | | 1 voix |
| (Les écologistes) Marion Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Moreira Véronique | | 1 voix |
| (Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud | | 1 voix |
| (Les écologistes) Petiot Isabelle | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Picard Michèle | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ray Jean-Claude | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vacher Lucie | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | | 1 voix |
| **Contre** | **26 Voix** | **41,9 %** |
| (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | | 1 voix |

# Rapport des délibérations

Date : **18/11/2024 08:13:41** **Séance - 15/11/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

| **N° CP-2024-3800 - Lyon 9ème - Évolution des mobilités à Vaise - Voies lyonnaises n° 4 et 5 - Approbation du bilan de la concertation et du programme des travaux** | **Adoptée** |
|---|---|

Date du vote : **18/11/2024 10:05:03** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **0**

Voix Exprimées : **62** Taux d'abstention : **1,6 %**

Majorité simple des voix exprimées

| **Contre** | **26 Voix** | **41,9 %** |
|---|---|---|
| (La Métro Positive) Charmot Pascal | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Corsale Doriane | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Corsale Doriane | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Croizier Laurence | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Gascon Gilles | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Picot Myriam | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Quiniou Christophe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Sarselli Véronique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Seguin Luc | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max | | 1 voix |
| **Abstention** | **1 Voix** | |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | | 1 voix |

# Rapport des délibérations

Date : **18/11/2024 08:13:41** **Séance - 15/11/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

| **N° CP-2024-3821 - Protection de l'enfance - Modification de la composition du Conseil de famille départemental-métropolitain - Institution d'un 2ème Conseil de famille départemental-métropolitain - VOTE SUR LE RAPPORT** | **Unanimité** |
|---|---|

Date du vote : **18/11/2024 10:05:46** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **2**

Voix Exprimées : **61** Taux d'abstention : **0,0 %**

Majorité simple des voix exprimées

| **Pour** | **61 Voix** | **100,0 %** |
|---|---|---|
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Charmot Pascal | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cochet Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Collin Blandine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Corsale Doriane | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Corsale Doriane | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Croizier Laurence | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France | | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Gascon Gilles | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc | | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David | | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | | 1 voix |

# Rapport des délibérations

Date : **18/11/2024 08:13:41** **Séance - 15/11/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

| **N° CP-2024-3821 - Protection de l'enfance - Modification de la composition du Conseil de famille départemental-métropolitain - Institution d'un 2ème Conseil de famille départemental-métropolitain - VOTE SUR LE RAPPORT** | **Unanimité** |
|---|---|

Date du vote : **18/11/2024 10:05:46** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **2**

Voix Exprimées : **61** Taux d'abstention : **0,0 %**

Majorité simple des voix exprimées

| **Pour** | **61 Voix** | **100,0 %** |
|---|---|---|
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel | | 1 voix |
| (Les écologistes) Marion Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Moreira Véronique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine | | 1 voix |
| (Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis | | 1 voix |
| (Les écologistes) Petiot Isabelle | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Picard Michèle | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Picot Myriam | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Quiniou Christophe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ray Jean-Claude | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Sarselli Véronique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Seguin Luc | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vacher Lucie | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max | | 1 voix |

| **Non votants** | **2 Voix** | |
|---|---|---|
| (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | | 1 voix |

# Rapport des délibérations

Date : **18/11/2024 08:13:41** **Séance - 15/11/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

**N° CP-2024-3821 - Protection de l'enfance - Modification de la composition du Conseil de famille départemental-métropolitain - Institution d'un 2ème Conseil de famille départemental-métropolitain - VOTE SUR LA DESIGNATION** — Unanimité

Date du vote : **18/11/2024 10:06:39** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **3**

Voix Exprimées : **38** Taux d'abstention : **33,3 %**

Majorité simple des voix exprimées

| Pour | 38 Voix | 100,0 % |
|---|---|---|
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | 1 voix |
| (Les écologistes) Collin Blandine | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France | | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel | | 1 voix |
| (Les écologistes) Marion Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Moreira Véronique | | 1 voix |
| (Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud | | 1 voix |
| (Les écologistes) Petiot Isabelle | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Picard Michèle | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ray Jean-Claude | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max | | 1 voix |


# Rapport des délibérations

Date : **18/11/2024 08:13:41** **Séance - 15/11/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

**N° CP-2024-3821 - Protection de l'enfance - Modification de la composition du Conseil de famille départemental-métropolitain - Institution d'un 2ème Conseil de famille départemental-métropolitain - VOTE SUR LA DESIGNATION** — Unanimité

Date du vote : **18/11/2024 10:06:39** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **3**

Voix Exprimées : **38** Taux d'abstention : **33,3 %**

Majorité simple des voix exprimées


| Abstention | 21 Voix |
|---|---|
| (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence | 1 voix |
| (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | 1 voix |
| (La Métro Positive) Charmot Pascal | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cochet Philippe | 1 voix |
| (La Métro Positive) Corsale Doriane | 1 voix |
| (La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Corsale Doriane | 1 voix |
| (La Métro Positive) Croizier Laurence | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc | 1 voix |
| (La Métro Positive) Gascon Gilles | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David | 1 voix |
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | 1 voix |
| (La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Picot Myriam | 1 voix |
| (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique | 1 voix |
| (La Métro Positive) Quiniou Christophe | 1 voix |
| (La Métro Positive) Sarselli Véronique | 1 voix |
| (La Métro Positive) Seguin Luc | 1 voix |

| Ne prend pas part au vote | 1 Voix |
|---|---|
| (Les écologistes) Vacher Lucie | 1 voix |

| Non votants | 3 Voix |
|---|---|
| (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole | 1 voix |

# Rapport des délibérations

Date : **18/11/2024 08:13:41** **Séance - 15/11/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

| **N° CP-2024-3824 - Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Avenant n° 3 pour la période 2024-2025** | **Adoptée** |
|---|---|

Date du vote : **18/11/2024 10:07:32** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **0**

Voix Exprimées : **63** Taux d'abstention : **0,0 %**

Majorité simple des voix exprimées

| **Pour** | **62 Voix** | **98,4 %** |
|---|---|---|
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Charmot Pascal | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cochet Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Collin Blandine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Corsale Doriane | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Corsale Doriane | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Croizier Laurence | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France | | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Gascon Gilles | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David | | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | | 1 voix |

# Rapport des délibérations

Date : **18/11/2024 08:13:41** **Séance - 15/11/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

| **N° CP-2024-3824 - Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Avenant n° 3 pour la période 2024-2025** | **Adoptée** |
|---|---|

Date du vote : **18/11/2024 10:07:32** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **0**

Voix Exprimées : **63** Taux d'abstention : **0,0 %**

Majorité simple des voix exprimées

| **Pour** | **62 Voix** | **98,4 %** |
|---|---|---|
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel | | 1 voix |
| (Les écologistes) Marion Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Moreira Véronique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine | | 1 voix |
| (Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis | | 1 voix |
| (Les écologistes) Petiot Isabelle | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Picard Michèle | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Picot Myriam | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Quiniou Christophe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ray Jean-Claude | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Sarselli Véronique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Seguin Luc | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vacher Lucie | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max | | 1 voix |
| **Contre** | **1 Voix** | **1,6 %** |
| (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc | | 1 voix |

# Rapport des délibérations

Date : **18/11/2024 08:13:41** **Séance - 15/11/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

**N° CP-2024-3834 - Vénissieux - Action humanitaire de proximité et appui aux acteurs locaux de l'urgence sociale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Bioforce - 2024** — **Adoptée**

Date du vote : **18/11/2024 10:14:50** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **0**

Voix Exprimées : **62** Taux d'abstention : **1,6 %**

Majorité simple des voix exprimées

| Pour | 58 Voix | 93,5 % |
|---|---|---|
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Charmot Pascal | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cochet Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Collin Blandine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Corsale Doriane | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Corsale Doriane | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Croizier Laurence | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Gascon Gilles | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David | | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel | | 1 voix |
| (Les écologistes) Marion Richard | | 1 voix |

# Rapport des délibérations

Date : **18/11/2024 08:13:41** **Séance - 15/11/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

**N° CP-2024-3834 - Vénissieux - Action humanitaire de proximité et appui aux acteurs locaux de l'urgence sociale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Bioforce - 2024** — **Adoptée**

Date du vote : **18/11/2024 10:14:50** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **0**

Voix Exprimées : **62** Taux d'abstention : **1,6 %**

Majorité simple des voix exprimées

| Pour | 58 Voix | 93,5 % |
|---|---|---|
| (Les écologistes) Moreira Véronique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine | | 1 voix |
| (Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis | | 1 voix |
| (Les écologistes) Petiot Isabelle | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Picard Michèle | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Picot Myriam | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Quiniou Christophe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ray Jean-Claude | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Sarselli Véronique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Seguin Luc | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vacher Lucie | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | | 1 voix |

| Contre | 4 Voix | 6,5 % |
|---|---|---|
| (Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max | | 1 voix |

| Abstention | 1 Voix |
|---|---|
| (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence | 1 voix |

# Rapport des délibérations

Date : **18/11/2024 08:13:41** **Séance - 15/11/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

| **N° CP-2024-3835 - Lyon 8ème - Conseil d'administration des collèges publics Alice Guy, Jean Mermoz et Victor Grignard à Lyon 8ème - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon** | **Unanimité** |
|---|---|

Date du vote : **18/11/2024 10:15:50** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **2**

Voix Exprimées : **38** Taux d'abstention : **36,5 %**

Majorité simple des voix exprimées

| **Pour** | **38 Voix** | **100,0 %** |
|---|---|---|
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | 1 voix |
| (Les écologistes) Collin Blandine | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France | | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel | | 1 voix |
| (Les écologistes) Marion Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Moreira Véronique | | 1 voix |
| (Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud | | 1 voix |
| (Les écologistes) Petiot Isabelle | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Picard Michèle | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ray Jean-Claude | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vacher Lucie | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max | | 1 voix |

| **Abstention** | **23 Voix** | |
|---|---|---|
| (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence | | 1 voix |


# Rapport des délibérations

Date : **18/11/2024 08:13:41** **Séance - 15/11/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

| **N° CP-2024-3835 - Lyon 8ème - Conseil d'administration des collèges publics Alice Guy, Jean Mermoz et Victor Grignard à Lyon 8ème - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon** | **Unanimité** |
|---|---|

Date du vote : **18/11/2024 10:15:50** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **2**

Voix Exprimées : **38** Taux d'abstention : **36,5 %**

Majorité simple des voix exprimées


| **Abstention** | **23 Voix** | |
|---|---|---|
| (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Charmot Pascal | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cochet Philippe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Corsale Doriane | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Corsale Doriane | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Croizier Laurence | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Gascon Gilles | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Picot Myriam | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Quiniou Christophe | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Sarselli Véronique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Seguin Luc | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole | | 1 voix |

| **Non votants** | **2 Voix** | |
|---|---|---|
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | | 1 voix |

# Rapport des délibérations

Date : **18/11/2024 08:13:41** **Séance - 15/11/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

| **N° CP-2024-3916 - Meyzieu - Desserte du secteur Peyssilieu - Approbation du programme de l'opération - Individualisation partielle d'autorisation de programme** | **Adoptée** |
|---|---|

Date du vote : **18/11/2024 10:32:38** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **0**

Voix Exprimées : **60** Taux d'abstention : **4,8 %**

Majorité simple des voix exprimées

| **Pour** | **51 Voix** | **85,0 %** |
|---|---|---|
| (Les écologistes) Artigny Bertrand | | 1 voix |
| (Les écologistes) Athanaze Pierre | | 1 voix |
| (Les écologistes) Badouard Benjamin | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bagnon Fabien | | 1 voix |
| (Les écologistes) Baume Emeline | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ben Itah Yves | | 1 voix |
| (Les écologistes) Benahmed Fatiha | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bernard Bruno | | 1 voix |
| (Les écologistes) Blanchard Pascal | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brossaud Claire | | 1 voix |
| (Les écologistes) Brunel Vinciane | | 1 voix |
| (Les écologistes) Bub Jérôme | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Camus Jérémy | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Chadier Sandrine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Charmot Pascal | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Cochet Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Collin Blandine | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Corsale Doriane | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Corsale Doriane | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Croizier Laurence | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Debû Raphaël | | 1 voix |
| (Les écologistes) Dehan Nathalie | | 1 voix |
| (Les écologistes) Duvivier Hélène | | 1 voix |
| (Les écologistes) Frety Laurence | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Gascon Gilles | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène | | 1 voix |
| (Les écologistes) Grosperrin Anne | | 1 voix |
| (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan | | 1 voix |
| (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Hemain Séverine | | 1 voix |
| (Les écologistes) Khelifi Zémorda | | 1 voix |
| (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Lassagne Lionel | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel | | 1 voix |
| (Les écologistes) Marion Richard | | 1 voix |
| (Les écologistes) Moreira Véronique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel | | 1 voix |
| (Voix commune - et Citoyen.nes éco-socialistes) Payre Renaud | | 1 voix |

# Rapport des délibérations

Date : **18/11/2024 08:13:41** **Séance - 15/11/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

| **N° CP-2024-3916 - Meyzieu - Desserte du secteur Peyssilieu - Approbation du programme de l'opération - Individualisation partielle d'autorisation de programme** | **Adoptée** |
|---|---|

Date du vote : **18/11/2024 10:32:38** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63** Non votés : **0**

Voix Exprimées : **60** Taux d'abstention : **4,8 %**

Majorité simple des voix exprimées

| **Pour** | **51 Voix** | **85,0 %** |
|---|---|---|
| (Les écologistes) Petiot Isabelle | | 1 voix |
| (Communiste et républicain) Picard Michèle | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde par procuration à Sarselli Véronique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Quiniou Christophe | | 1 voix |
| (Les écologistes) Ray Jean-Claude | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Sarselli Véronique | | 1 voix |
| (La Métro Positive) Seguin Luc | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vacher Lucie | | 1 voix |
| (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric | | 1 voix |
| (Les écologistes) Vessiller Béatrice | | 1 voix |

| **Contre** | **9 Voix** | **15,0 %** |
|---|---|---|
| (Synergies Elus et Citoyens) Da Passano Jean-Luc | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Kimelfeld David | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Panassier Catherine | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis | | 1 voix |
| (Social démocrate et progressiste) Picot Myriam | | 1 voix |
| (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole | | 1 voix |

| **Abstention** | **3 Voix** | |
|---|---|---|
| (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France | | 1 voix |
| (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max | | 1 voix |

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3788

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 30 septembre 2024**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1er au 30 septembre 2024 :

| Élu | Destination | Dates | Objet |
|---|---|---|---|
| BERNARD Bruno | Givors (69) | 4 septembre | Inauguration du centre de support opérationnel Suez de Givors et rencontre avec la Présidente directrice générale de Suez. |
| BLANCHARD Pascal | Paris (75) | 5 et 6 septembre | Invitation, par le Comité paralympique et sportif français, à assister à l'épreuve de volley assis et de para judo des Jeux paralympiques de Paris 2024. |
| GROULT Florestan | Paris (75) | 5 et 6 septembre | Invitation, par le Comité paralympique et sportif français, à assister à l'épreuve de volley assis et de para judo des Jeux paralympiques de Paris 2024. |
| GUELPA-BONARO Philippe | Dunkerque (59) | 10 au 12 septembre | 25ème édition des Assises européennes de la transition énergétique. |
| GROSPERRIN Anne | Dijon (21) | 12 septembre | 3ème édition du Carrefour des gestions durables de l'eau, organisée par la plateforme collaborative idealCO. |
| BAUME Emeline | Caluire-et-Cuire (69) | 12 septembre | Inauguration des nouveaux locaux de l'entreprise LM Eco Production. |
| BAUME Emeline | Rillieux-la-Pape (69) | 17 septembre | Inauguration officielle de la start-up 3Deus Dynamics. |

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard



| Élu | Destination | Dates | Objet |
|---|---|---|---|
| VACHER Lucie | Paris (75) | 18 septembre | Audition au Sénat sur la thématique "Femmes dans la rue". |
| PETIOT Isabelle | Paris (75) | 19 septembre | Assemblée générale extraordinaire du réseau Compostplus. |
| PAYRE Renaud | Montpellier (34) | 25 septembre | 84ème Congrès de l'Union sociale pour l'habitat. |
| BOFFET Laurence | Paris (75) | 25 septembre | Dans le cadre de l'événement "Préserver et partager l'eau" organisé par la Fondation de France, intervention à la table ronde "Regards croisés France et Afrique de l'Ouest" consacrée à la participation des usagers et citoyens à la gouvernance de l'eau. |
| PAYRE Renaud | Paris (75) | 26 septembre | Conférence de presse et assemblée générale de l'Association nationale des villes et territoires accueillants. |
| BAGNON Fabien | Charbonnières-les-Bains (69) | 26 septembre | Rencontre avec le Maire de Charbonnières-les-Bains sur des questions de mobilités et de transports. |
| CAMUS Jérémy | Montpellier (34) | 26 et 27 septembre | 2èmes Rencontres sciences-société pour des solidarités alimentaires. |

Vu ledit dossier ;

**DELIBERE**

**Prend acte** des déplacements autorisés sur la période du 1er au 30 septembre 2024, tels que listés ci-dessus.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3789

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Conseil d'administration de la Société publique locale relation usagers (SPLRU) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2023-1581 du 27 mars 2023, la Métropole a décidé la création d'une société publique locale (SPL) en association avec SYTRAL Mobilités, la SPLRU, dont l'objet social porte sur la gestion de la relation usagers dans le cadre de leurs compétences en matière de transport, de mobilité et de gestion de l'espace public.

La SPLRU intervient en tant qu'opérateur, uniquement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, dans le cadre de contrats que lui confient les autorités organisatrices.

Le capital social de la SPLRU s'élève à 500 000 € réparti de la façon suivante :

- Métropole : 30 %,
- SYTRAL Mobilités : 70 %.

**II - Modalités de représentation**

**1° - Assemblée générale**

L'assemblée générale de la SPLRU se compose de tous les actionnaires publics, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société, dont la Métropole, sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

Par délibération du Conseil n° 2023-1581 du 27 mars 2023, la Métropole a procédé à la désignation de monsieur Fabien Bagnon en tant que délégué permanent au sein de l'assemblée générale de la SPLRU.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



**2° - Conseil d'administration**

Le conseil d'administration de la SPLRU comprend 10 membres représentants des actionnaires désignés par les organes délibérants desdits actionnaires parmi leurs membres.

Les sièges d'administrateurs sont répartis de la façon suivante :

- pour la Métropole : trois,
- pour SYTRAL Mobilités : sept.

Par délibération du Conseil n° 2023-1581 du 27 mars 2023, la Métropole a procédé à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de la SPLRU :

| Titulaires |
|---|
| 1 - monsieur Fabien Bagnon |
| 2 - madame Sandrine Runel |
| 3 - madame Michèle Vullien |

**3° - Comité d'engagement**

Les statuts de la SPLRU prévoient que le comité d'engagement de la SPLRU se compose, à titre de membres permanents, d'un membre du conseil d'administration de la société qui assumera la fonction de Président du comité d'engagement et d'un élu désigné par chaque actionnaire.

Par délibération du Conseil n° 2023-1581 du 27 mars 2023, la Métropole a procédé à la désignation de madame Sophia Popoff pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité d'engagement de la SPLRU.

Suite à la démission de madame Sandrine Runel de son mandat de Conseillère métropolitaine, il convient de désigner un nouveau titulaire pour pourvoir le siège devenu vacant au sein du conseil d'administration de la SPLRU ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Désigne** ……. en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPLRU.

**2° - Autorise** les représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de Président et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du conseil d'administration de la SPLRU.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3790

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Conseil d'administration de la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

LPA est une SEM créée le 1er mai 1969 et qui a pour objet :

- l'étude et la construction, pour son compte ou celui d'autrui, de parcs de stationnement et de toutes installations connexes, commerciales, administratives ou autres,

- l'étude, la construction et l'exploitation, seule ou en partenariat, de toute infrastructure ou superstructure destinée à des activités liées au transport, et à la mobilité individuelle ou partagée en relation avec des opérations de stationnement,

- en lien avec les activités ci-dessus, l'étude, l'organisation et la gestion de toute activité liée à la mobilité urbaine, telle que le covoiturage, l'autopartage, la location de vélos ou autres,

- la vente, la location, la gestion et l'exploitation de ces constructions ou de toute autre réalisation de même nature dont la construction n'aurait pas été réalisée par la société,

- toute activité complémentaire. À cet effet, la société pourra procéder à toutes études, effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières, civiles, commerciales ou financières, créer des filiales ou prendre des participations dans toutes entités juridiques, sociétés ou autres, se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Le capital de LPA s'élève à 8 000 000 € répartis en 6 407 actions.

Les actionnaires de la société LPA sont respectivement :

- la Métropole pour 40,2 %,
- la Ville de Lyon pour 21,6 %,
- et des actionnaires privés pour 38,2 % dont 21,5 % pour la Caisse des dépôts et consignations.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



**II - Modalités de représentation**

**1° - Assemblée générale**

Les statuts de la SEM LPA précisent que :

- l'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles,

- les collectivités locales ou groupement de ces collectivités, établissements ou organismes publics ou privés actionnaires de la société sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités territoriales, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société, cette disposition reprenant celle applicable aux sociétés anonymes.

Par délibération du Conseil n° 2020-0015 du 27 juillet 2020, la Métropole a procédé à la désignation de monsieur Fabien Bagnon en tant que délégué permanent au sein de l'assemblée générale de la SEM LPA.

**2° - Conseil d'administration**

Le conseil d'administration de la SEM LPA comprend 12 membres dont huit représentants des collectivités territoriales désignés par l'assemblée délibérante desdites collectivités parmi leurs membres et quatre représentants des autres actionnaires nommés par l'assemblée générale de la SEM LPA.

Les sièges d'administrateurs représentant les collectivités locales sont répartis de la façon suivante :

- la Métropole : cinq,
- la Ville de Lyon : trois.

Par délibérations du Conseil n° 2020-0015 du 27 juillet 2020 et n° 2023-1582 du 27 mars 2023, la Métropole a procédé à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de la SEM LPA :

| Titulaires |
|---|
| 1 - monsieur Fabien Bagnon |
| 2 - madame Sophia Popoff |
| 3 - madame Sandrine Runel |
| 4 - monsieur Lionel Lassagne |
| 5 - monsieur Laurent Legendre |

Suite à la démission de madame Sandrine Runel de son mandat de Conseillère métropolitaine, il convient de désigner un nouveau titulaire pour pourvoir le siège devenu vacant au sein du conseil d'administration de la SEM LPA ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Désigne** ……., en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SEM LPA.

**2° - Autorise** les représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de Président et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du conseil d'administration de la SEM LPA.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3791

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Conseil d'administration de la Société publique lyonnaise des mobilités (SPLM) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2022-1105 du 27 juin 2022, la Métropole a décidé la création d'une société publique locale en association avec la Ville de Lyon et SYTRAL Mobilités, la SPLM, dont l'objet social porte sur les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public.

La SPLM intervient en tant qu'opérateur, uniquement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, dans le cadre de contrats que lui confient les autorités organisatrices.

Par délibération du Conseil n° 2023-1945 du 11 décembre 2023, la Métropole a approuvé l'augmentation du capital social de la SPLM, le portant à 13 400 000 € (soit 13 400 actions d'une valeur unitaire de 1 000 €), réparti de la façon suivante :

- Métropole : 97 %,
- SYTRAL Mobilités : 2 %,
- Ville de Lyon : 1 %.

**II - Modalités de représentation**

**1° - Assemblée générale**

L'assemblée générale de la SPLM se compose de tous les actionnaires publics, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société, dont la Métropole, sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur. Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

Par délibération du Conseil n° 2022-1105 du 27 juin 2022, la Métropole a procédé à la désignation de monsieur Fabien Bagnon en tant que délégué permanent au sein de l'assemblée générale de la SPLM.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

**2° - Conseil d'administration**

Le conseil d'administration de la SPLM comprend neuf membres représentants désignés par les organes délibérants desdits actionnaires parmi leurs membres.

Les sièges d'administrateurs sont répartis de la façon suivante :

- pour la Métropole : cinq,
- pour SYTRAL Mobilités : trois,
- pour la Ville de Lyon : un.

Par délibérations du Conseil n° 2022-1105 du 27 juin 2022 et n° 2023-1583 du 27 mars 2023, la Métropole a procédé à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de la SPLM :

| Titulaires |
|---|
| 1 - monsieur Fabien Bagnon |
| 2 - monsieur Laurent Legendre |
| 3 - madame Sophia Popoff |
| 4 - madame Sandrine Runel |
| 5 - madame Michèle Vullien |

**3° - Comité d'engagement**

Les statuts de la SPLM prévoient que le comité d'engagement de la SPLM se compose, à titre de membres permanents, d'un membre du conseil d'administration de la société qui assumera la fonction de Président du comité d'engagement et d'un élu désigné par chaque actionnaire.

Par délibération du Conseil n° 2022-1105 du 27 juin 2022, la Métropole a procédé à la désignation de madame Sophia Popoff pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité d'engagement de la SPLM.

Suite à la démission de madame Sandrine Runel de son mandat de Conseillère métropolitaine, il convient de désigner un nouveau titulaire pour pourvoir le siège devenu vacant au sein du conseil d'administration de la SPLM ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Désigne** ..... en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPLM.



**2° - Autorise** les représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de Président et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du conseil d'administration de la SPLM.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3792

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers et aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises et aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFE de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides. Ce dispositif a été enrichi et complété par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité (ZFEm), la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, applicable à compter du 1er février 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 dans la limite des crédits inscrits au budget. Ces aides, attribuées pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment, celles mises en place au niveau national (condition de mise au rebut exigée par l'État) ou régional.

Par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions, dans le cadre de l'instauration de la ZFEm de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides. Ce dispositif a été enrichi et complété par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023.

Afin d'accompagner les métropolitains résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE et dont le véhicule (véhicule léger ou deux-roues motorisés) est concerné par ces restrictions de circulation, la Métropole a mis en place un dispositif d'aides financières, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, pour permettre l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions. Sous conditions de ressources, celui-ci prend appui sur le dispositif déjà déployé par l'État afin d'en conforter les effets auprès des populations aux plus faibles revenus.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas



**II - Projet**

Concernant les subventions d'équipement aux micros, PME dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises, les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole ou sur celui des Communautés de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) et de l'Est lyonnais (CCEL), sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisé dans le périmètre de la ZFE, pour les demandes déposées avant le 1er septembre 2023, et justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole pour les demandes déposées après le 1er septembre 2023.

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 000 000 €.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (PL) et de véhicules utilitaires légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100 % gaz naturel pour véhicules (GNV) ou gaz naturel liquéfié (GNL), 100 % électrique ou 100 % hydrogène, neufs ou d'occasion (*via* un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieur ou égal à 36 mois pour les demandes déposées avant le 1er septembre 2023 et dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de LLD (sauf exception des entreprises actives dans le secteur du transport de marchandises par route pour compte d'autrui ou location avec option d'achat -LOA-) supérieure ou égale à 36 mois pour les demandes déposées après le 1er septembre 2023. Les aides peuvent concerner également l'acquisition de véhicules de type vélo-cargos (deux, trois ou quatre roues) et de remorques avec ou sans assistance électrique. Enfin, ces aides peuvent financer les opérations de rétrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur vers de l'électrique ou du GNV. Ces opérations doivent être réalisées auprès d'un professionnel.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite :

- d'un véhicule pour les bénéficiaires situés sur le territoire de la CCPO et de la CCEL (à noter que sur ces communes, les aides de la Métropole ne sont pas ouvertes pour les cycles, vélos cargos et remorques),
- de trois véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFE,
- de six véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son ou ses véhicules subventionnés pour une durée minimum de trois ans et à les utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de trois ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Pour les demandes déposées avant le 1er septembre 2023 :

| Neuf ou occasion | 100 % GNV ou GNL (en €) | 100 % électrique (en €) | 100 % hydrogène (en €) |
|---|---|---|---|
| PL > 3,5 t | 10 000 | 10 000 | 13 000 |
| VUL < 3,5 t | 5 000 | 5 000 | 8 000 |
| véhicules légers | 0 | 0 | 0 |
| majoration mise au rebut d'un véhicule | 1 000 | 1 000 | 1 000 |
| rétrofit<br>PL > 3,5 t<br>VUL < 3,5 t | <br>6 000<br>3 000 | <br>6 000<br>3 000 | <br>- |
| contrat vert | 1 000 | 1 000 | - |

| Cycles ou remorques | Mécanique (en €) | À assistance électrique (en €) |
|---|---|---|
| vélo cargo (deux, trois ou quatre roues) ou remorque *(dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC)* | 1 000 | 3 000 |

Pour les demandes déposées après le 1er septembre 2023 :

| Neuf ou occasion | 100 % GNV ou GNL (en €) | 100 % électrique (en €) | 100 % hydrogène (en €) |
|---|---|---|---|
| PL > 3,5 t | 10 000 | 10 000 | 13 000 |
| VUL < 3,5 t | 5 000 | 5 000 | 8 000 |
| véhicules légers | 0 | 0 | 0 |
| majoration mise au rebut d'un véhicule | 1 000 | 1 000 | 1 000 |
| rétrofit<br>PL > 3,5 t<br>VUL < 3,5 t | <br>6 000<br>3 000 | <br>6 000<br>3 000 | - |
| contrat vert | 1 000 | 1 000 | - |

| Cycles ou remorques | Mécanique (en €) | À assistance électrique (en €) |
|---|---|---|
| vélo cargo (deux, trois ou quatre roues) ou remorque *(dans la limite de 60 % du coût d'achat HT)* | 1 000 | 3 000 |

Il est à noter qu'en cas de mise au rebut d'un VUL Crit'air 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFE souhaitant acquérir un VUL électrique, GNV, hydrogène ou PL électrique, GNV ou hydrogène pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.

Enfin, pour l'achat de PL ou de VUL, la Métropole peut verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat vert, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

Concernant les subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5, 4, 3, 2 et non classé (NC) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions, les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont toute personne physique résidant sur le territoire de la Métropole, dont le domicile ou le lieu de travail est situé au sein de la ZFE mise en place par la Métropole, détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5 ou NC ou d'un deux-roues motorisé NC acquis avant le 10 juin 2022, et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 19 600 € par part sur l'année N-1 de la demande pour les demandes déposées avant le 1er septembre 2023 et détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5, 4, 3, 2 ou NC ou d'un deux-roues motorisé NC acquis avant le 10 juin 2022, et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 22 839 € par part sur l'année N-1 pour les demandes déposées après le 1er septembre 2023.

L'acquisition du nouveau véhicule devra s'accompagner du retrait de la circulation formalisé par un certificat de destruction de ce véhicule Crit'Air 5 ou NC immatriculé au nom du demandeur pour les demandes déposées avant le 1er septembre 2023 et de ce véhicule classé Crit'Air 5, 4, 3, 2 ou NC, ou de la cession du véhicule Crit'Air 2, ou du rétrofit de ce véhicule classé Crit'Air 5, 4, 3, 2 ou NC, ou de la cession du véhicule Crit'Air 2 après le 1er septembre 2023.



Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition d'une voiture électrique, d'une voiture hybride non-rechargeable, d'une voiture essence Crit'Air 1 (hors hybride rechargeable) mais aussi d'un deux-roues, d'un tricycle ou d'un quadricycle électrique dont la puissance est inférieure à 3 kw (hors trottinette). Enfin, sont éligibles les vélos à assistance électrique ou familiaux de type cargo, triporteurs, longtails, etc., à assistance électrique ou mécanique.

Ces véhicules pourront être neufs ou d'occasion et acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat LLD supérieure ou égale à 24 mois ou d'un contrat LOA. Une aide au rétrofit vers de l'électrique d'un véhicule Crit'Air 5 ou non classé sera également disponible.

L'aide pourra être attribuée à raison d'une aide par véhicule mis au rebut ou modifié (rétrofit).

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son véhicule subventionné dans les 24 mois suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de trois ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Les aides financières soutiennent l'achat, la LLD (supérieure à 24 mois) ou encore la LOA des différents types de véhicules suivants, qu'ils soient neufs ou d'occasion.

Pour les demandes déposées avant le 1er septembre 2023 :

| Aides proposées par la Métropole | Revenu fiscal de référence par part (en €) | | |
|---|---|---|---|
| | ≤6 300 | > 6 300 et ≤ 13 489 | > 13 489 et ≤19600 |
| voiture électrique, hybride non-rechargeable, essence Crit'Air 1 | 2 000 | 1 500 | 1 000 |
| vélos familiaux (cargos/triporteurs//*ongtails*, etc.) à assistance électrique ou mécanique | | | |
| deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes), vélo à assistance électrique | 500 | | |
| rétrofit d'un véhicule thermique de Crit'Air 5 et NC vers un moteur électrique | 2 000 | | |

Pour les demandes déposées après le 1er septembre 2023 :

| Aides proposées par la Métropole | Revenu fiscal de référence par part (en €) | | |
|---|---|---|---|
| - contre mise au rebut d'un véhicule NC-5-4-3 ou 2<br>- revente d'un Crit'Air 2<br>- pour une opération de rétrofit | ≤ 6 358 | > 6 358 et ≤ 14 089 | > 14 089 et ≤ 22 983 |
| voiture électrique :<br>- prix < 47 000 € TTC<br>- poids < 2.4 tonnes<br>- $CO_2$ ≤20 g/km | 3 000 | 2 500 | 2 000 |
| voiture Crit'Air 1 neuf * :<br>- prix < 47 000 € TTC<br>- poids < 2,4 tonnes<br>- CO2 ≤ 122 g/Km WLTP (ou 94/km new European driving cycle - NEDC)<br>* non éligible si revente d'un Crit'Air 2 | 3 000 | 2 500 | 2 000 |

| Aides proposées par la Métropole | Revenu fiscal de référence par part (en €) | | |
|---|---|---|---|
| - contre mise au rebut d'un véhicule NC-5-4-3 ou 2<br>- revente d'un Crit'Air 2<br>- pour une opération de rétrofit | ≤ 6 358 | > 6 358 et ≤ 14 089 | > 14 089 et ≤ 22 983 |
| voiture Crit'Air 1 d'occasion * :<br>- prix < 47 000 € TTC<br>- poids < 2.4 tonnes<br>- CO2 ≤ 132 g/Km WLTP (ou 104 g/km NEDC)<br>* non éligible si revente d'un Crit'Air 2 | 3 000 | 2 500 | 0 |
| rétrofit électrique ou hydrogène | | | 2 000 |
| vélo à assistance électrique :<br>- puissance max ≥ 0,25 KW<br>- pas de batterie au plomb | 1 000 | 750 | 500 |
| vélos familiaux (cargos - triporteurs allongés) vélos pliants et vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite avec ou sans assistance électrique | 2 500 | 1 500 | 1 000 |
| deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes)<br>- pas de batterie au plomb | | | 1 000 |

Ces aides financières ont été pensées pour être cumulables avec d'autres aides publiques existantes au niveau national, à savoir le bonus écologique et la prime à la conversion.

À noter qu'en cas d'éligibilité à la prime à la conversion, le bénéficiaire résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE pourra solliciter la surprime ZFE de l'État d'une valeur maximum de 3 000 €.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de :

- 268 983,02 € net de taxes au profit de 102 entreprises bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022 pour la période du 1er février 2022 au 31 décembre 2026 et complété par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023.

- 89 000 € au profit de 35 bénéficiaires en tant que particuliers, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024 et complété par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;



**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 268 983,02 € soit 112 aides dont une aide concernant le dispositif jusqu'au 31 août 2023 et 111 aides concernant le dispositif à compter du 1er septembre 2023 dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1er février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'entreprise bénéficiaire au titre du dispositif jusqu'au 31 août 2023 dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 89 000 €, soit un total de 35 aides concernant le dispositif à compter du 1er septembre 2023, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole pour les particuliers mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 357 983,02 € en 2024,

sur l'opération n° 0P26O9164.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 357 983,02 € TTC.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3793

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Soutien financier aux entreprises de livraisons par modes actifs sur les derniers kilomètres - Participation au programme ColisActiv' - Prolongation de la durée de la convention de déploiement du programme sur le territoire conclue avec la société SOFUB - Avenant n° 1**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, porte une politique ambitieuse en faveur de la pratique du vélo, participant ainsi au développement d'un écosystème favorable au développement des livraisons à vélo. Ainsi, sur le territoire, 1 117 km d'itinéraires cyclables existent déjà et 2 000 km d'itinéraires cyclables seront aménagés d'ici quatre ans.

L'e-commerce connaît une croissance structurellement forte qui s'est accélérée avec la crise sanitaire. Il induit de plus en plus de livraisons, principalement effectuées en véhicules thermiques, notamment des véhicules utilitaires légers. Les livraisons en modes actifs (vélo ou marche à pied) constituent une solution pertinente pour limiter les nuisances liées à la livraison du dernier kilomètre (encombrement de l'espace public, bruit, pollution, etc.).

Forte de cette volonté de développer sur son territoire la cyclo-logistique, la Métropole a, le 6 août 2022, adhéré au programme ColisActiv' à travers la convention n° 2022-0520-5818 de participation de déploiement du programme ColisActiv', approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1113 du 27 juin 2022. Ce programme consiste à financer le surcoût engendré par l'usage d'un mode de livraison actif par rapport à un véhicule thermique à travers une prime versée au livreur. L'objectif du programme est d'impulser une dynamique visant à augmenter les flux confiés aux entreprises qui effectuent des livraisons à vélo afin de leur permettre de densifier leurs tournées de livraisons et de réduire ainsi leurs coûts, l'objectif étant que ce surcoût soit, à terme, absorbé par la massification des flux.

Jusqu'à présent, les bénéfices engendrés sur le territoire par ce programme sont nombreux avec près de 1,5 million de colis qui ont déjà été soutenus par le programme. Ces colis distribués en cyclo-logistique ont permis une diminution significative de l'usage des véhicules thermiques pour la livraison du dernier kilomètre contribuant ainsi à la réduction des émissions de $CO_2$ et autres polluants atmosphériques. De plus, ce soutien à la filière cyclo-logistique garantit aux opérateurs un modèle économique viable et des emplois non délocalisables participant à la dynamisation économique locale.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas



Enfin, en favorisant les livraisons en cyclo-logistique *via* le programme ColisActiv', la Métropole soutient activement la filière vélo proposant ainsi des solutions aux acteurs économiques leur permettant un développement durable et soutenable de leur activités économiques en s'inscrivant dans une perspective d'apaisement des zones urbaines denses (réduction des nuisances environnementales : bruit, pollution, encombrement) tout en gardant une performance et une fluidité nécessaire à l'approvisionnement de ces zones.

**II - Prolongation du dispositif du programme ColisActiv'**

Dans sa forme actuelle, le programme ColisActiv' se termine en décembre 2024. Cela correspond à la date de fin du partenariat approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1113 du 27 juin 2022 entre, d'une part, la Métropole et, d'autre part, la société SOFUB chargée de la gestion et de la mise en œuvre du dispositif d'aides aux opérateurs de livraison, en vertu de la convention nationale ColisActiv' avec l'État et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en 2020. Par un arrêté du 8 juillet 2024 portant modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), publié au Journal officiel du 17 juillet 2024 (NOR : ECOR2415991A), le programme ColisActiv' retenu par le ministère de la Transition écologique, dans le cadre d'un appel à programmes du dispositif des CEE, a été prolongé d'une année supplémentaire, ce qui porte son échéance au 31 décembre 2025.

**III - Avenant n° 1 à la convention conclue avec la société SOFUB et financement de la prolongation du programme**

Fort des résultats de ce programme sur le territoire depuis l'été 2021 et de la volonté de développer les livraisons douces, notamment dans le cadre de projets d'apaisement de centres-villes comme Presqu'île à vivre, Villeurbanne grand-centre, etc., la prolongation de ce programme sur le territoire métropolitain jusqu'à fin 2025 permettra de soutenir le développement de la cyclo-logistique jusqu'à cette échéance.

Aussi, il est proposé d'approuver un avenant à la convention établie avec la société SOFUB afin de prolonger d'un an la durée de la convention de partenariat susvisée pour continuer à mettre en œuvre, dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, le dispositif de versement des primes ColisActiv' par la Métropole aux opérateurs de cyclo-logistique en dessous du seuil des minimis pour les colis alimentaires et non alimentaires. Comme c'est actuellement le cas, la Métropole prendra en charge 100 % des primes allouées auxdits opérateurs dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025. Il est donc nécessaire de prévoir un engagement financier sur 2025 de 50 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la prolongation pour une durée d'un an de la participation au programme ColisActiv' porté par la société SOFUB, lauréate de l'appel à programme lancé par le ministère de la Transition énergétique, dans le cadre des CEE,

b) - l'avenant n° 1 à la convention de déploiement du programme ColisActiv' sur le territoire métropolitain passée entre la Métropole et la société SOFUB pour en prolonger la durée sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025,

c) - le versement, dans la limite de l'enveloppe financière globale et maximale de 50 000 € et, au plus tard, jusqu'à fin 2025, d'une subvention à la société SOFUB en vue de son reversement, sous forme d'aides financières, aux entreprises de livraison opérant le dernier kilomètre par modes actifs et ayant signé une convention avec la société SOFUB.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P08O2878.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3794

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : **Appel à programmes du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) - Programme Marguerite - Participation de la Métropole - Attribution d'une subvention en nature à l'association la Fabrique de la logistique - Convention de partenariat avec la Fabrique de la logistique**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'explosion de la demande en infrastructures du dernier kilomètre, depuis le développement de l'e-commerce et de la vente en ligne, se heurte aujourd'hui à la difficulté du territoire à répondre à ces nouvelles attentes. L'e-commerce induit de plus en plus de livraisons, principalement effectuées en véhicules thermiques, notamment des véhicules utilitaires légers (VUL).

Face à ces constats, la Métropole déploie, en transversalité avec les autres politiques publiques, une stratégie ambitieuse en matière de mobilité des marchandises. Il s'agit, pour elle, de catalyser les évolutions du secteur en faveur d'une transformation vertueuse sur les plans environnemental, sanitaire, social et économique.

Le transport des marchandises, également appelé logistique urbaine, concerne un grand nombre d'acteurs publics et privés, alliant les prestataires de la livraison aux particuliers, les entreprises, les administrations, sans oublier les artisans et les commerçants. Il s'agit donc, pour la Métropole, d'impulser des solutions pour rationaliser et décarboner les flux de marchandises liés à leurs activités, en favorisant l'émergence de solutions nouvelles, technologiques (motorisations à faibles émissions, logistique fluviale, cyclologistique) mais aussi organisationnelles (services mutualisés, etc.).

**II - Le programme Marguerite, un soutien aux livraisons des artisans-commerçants**

Le programme Marguerite, retenu en décembre 2022 par le ministère de la Transition écologique, dans le cadre d'un appel à programmes du dispositif des CEE, vise à proposer des formats d'accompagnement innovants pour sensibiliser et former les collectivités et les entreprises, artisans et petits commerçants, aux bénéfices de la mise en œuvre d'une logistique durable, *via* la fourniture d'outils et la démocratisation de solutions de marché favorisant la réduction des mobilités thermiques en cœur de villes.

Porté par l'association La Fabrique de la logistique, soutenue par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et l'Agence de l'innovation pour les transports, afin de stimuler l'innovation logistique par la construction de ressources ouvertes, mené en partenariat avec l'Association des Chambres de commerce et d'industrie métropolitaines et l'établissement public national fédérateur des chambres de métiers et d'artisanat (CMA France), le programme Marguerite, doté d'un budget de 12 M€, sera déployé sur six territoires démonstrateurs précurseurs sur une période de quatre ans de 2023 à 2026.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

Le programme Marguerite a pour ambition d'infléchir les pratiques de logistique urbaine des opérateurs en compte propre pour aller vers davantage de consolidation des flux et de mutualisation des moyens de distribution ainsi que le recours à des véhicules dits propres sur six territoires démonstrateurs en France. Le programme vise à réduire le nombre de kilomètres effectués par les véhicules du compte propre, à agir sur la logistique des 1ers et derniers kilomètres. En effet, plus de 50 % des flux de marchandises sont opérés aujourd'hui en compte propre. Le programme se fixe donc pour objectif de construire une démarche et des outils permettant qu'en 2026 au moins 1 800 acteurs économiques réalisant leur transport de marchandises en compte propre auront durablement transformé leur pratique de gestion de leurs approvisionnements et de leurs livraisons.

Ainsi, l'objectif du programme Marguerite est d'aider et de faciliter la conversion d'un artisan et/ou commerçant en diminuant, voire en renonçant entièrement ou partiellement, à son véhicule propre uniquement pour son activité logistique afin d'opter vers une solution énergétiquement plus efficiente et durable.

Les cibles prioritaires sont des artisans-commerçants détenteurs d'un ou plusieurs véhicules thermiques exerçant dans une entreprise de moins de 20 salariés. Le programme cherche à réduire la multitude des flux éclatés non optimisés de ces acteurs économiques opérant de manière isolée et ne pouvant rationaliser et massifier leurs déplacements.

À l'échelle nationale des six territoires démonstrateurs, l'objectif du programme est d'atteindre 1 800 conversions, soit le fait qu'un artisan ou commerçant renonce entièrement ou partiellement à son véhicule en compte propre pour son activité logistique, c'est-à-dire qu'il ne l'utilise plus du tout, moins ou mieux de manière mesurable et pérenne.

Pour atteindre cette ambition, le programme Marguerite s'articule autour de trois axes :

- axe 1 : l'élaboration d'un catalogue de solutions où les prospects se verront proposer un bouquet de propositions apportées par les porteurs de solutions (autopartage de VUL, recours au vélo-cargo, approvisionnements et livraisons mutualisées, collecte massifiée de déchets, etc.) visant à fortifier et démocratiser l'offre de solutions existantes,

- axe 2 : la mise en place d'une stratégie de communication visant à flécher les prospects vers les apporteurs de solutions en pédagogisant les contenus, en incitant au passage à l'action, en partageant et valorisant les retours d'expérience des acteurs engagés dans la conversion,

- axe 3 : un volet analytique visant à fortifier les argumentaires de conversion en évaluant les économies d'énergies engendrées *via* des études de déplacements des prospects et des études sur les potentiels d'économies d'énergie, de temps et d'argent propre à chaque solution.

**III - Une mise en œuvre territorialisée du programme Marguerite**

Le programme Marguerite retient également le principe d'une mise en œuvre territorialisée avec :

- une déclinaison à l'échelle de chaque territoire démonstrateur des objectifs nationaux de conversion,

- l'affectation d'une enveloppe financière adaptée à l'objectif territorialisé, notamment, pour financer les porteurs de solutions qui seront sélectionnés *via* un appel à manifestation d'intérêt porté par l'association la Fabrique de logistique et proposer aux artisans/commerçants des réductions financières sur les solutions pour les inciter à transformer leur pratique logistique,

- la mise en place d'une gouvernance partenariale avec les collectivités locales et les consulaires concernées qui seront, notamment, associé à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) porteurs de solutions.

Pour le territoire métropolitain, l'objectif territorialisé est de prospecter plus de 2 500 acteurs économiques correspondant au profil cible et de viser, à terme, plus de 300 conversions financées par ce programme, avec l'affectation d'une enveloppe estimative de plus d'un million d'euros sur deux ans, et un partenariat formalisé entre l'association la Fabrique de la logistique et les partenaires du territoire pour lequel la Métropole a été sollicitée. Ce partenariat prévoit que :

- l'association la Fabrique de la logistique, pilote de la gestion et de la mise en œuvre du dispositif d'aides versées aux opérateurs de solutions décarbonées, assure :

. la coordination du programme,
. le financement d'au moins un poste de coordinateur territorial,
. le pilotage de la bonne communication du programme en collaboration avec les partenaires dudit programme,
. le suivi budgétaire du programme,
. le partage de tous les apprentissages et bonnes pratiques à l'échelle nationale, par retours d'expériences de tous les territoires sur lesquels le programme est déployé ;



- les partenaires mettent à disposition leur compétences techniques et organisationnelles pour :

. participer à la bonne mise en œuvre du programme Marguerite sur le territoire,

. mettre à disposition de l'équipe Marguerite, lorsque cela est possible, notamment au regard des obligation de confidentialité ou de propriété, les études et documents de logistique urbaine réalisés sur le territoire qui précisent l'analyse de la situation concernant les artisans et commerçants,

. se faire le relais de tous les événements en lien avec le programme Marguerite et y permettre sa représentativité (salons, webinaires, forums, foires, conférences, etc.),

. permettre l'accès gratuit à leurs infrastructures pour la tenue éventuelle de réunions, ateliers, évènements, salons, forums, conférences, etc., et l'accueil dans leurs locaux, pendant la durée du programme, du ou des coordinateurs territoriaux pour faciliter la mise en œuvre du programme sur le territoire métropolitain,

. contribuer à la communication du programme et de ses initiatives en collaboration avec le porteur pilote et d'autres parties prenantes du projet,

. favoriser la mise en relation des acteurs de l'écosystème qui pourraient s'intégrer dans le programme et en servir les objectifs.

Au regard du caractère d'intérêt général du programme Marguerite sur le territoire métropolitain, en particulier de sa contribution à la mise en œuvre des objectifs stratégiques définis par le schéma logistique des biens et des services pour mieux réguler et décarboner les flux de marchandises approuvé par délibération du Conseil n° 2024-2306 du 24 juin 2024, il est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention en nature évaluée à 16 000 € HT, au profit de l'association la Fabrique de la logistique, correspondant à la mise à disposition, à titre gracieux, d'espaces de travail ainsi que d'actions de communication en faveur du programme.

La formalisation de ce partenariat se traduit par la signature d'une convention, entre la Métropole et l'association la Fabrique de la logistique, qui a pour objectif de préciser l'ensemble des engagements des deux parties ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** :

a) - la participation de la Métropole au programme Marguerite porté par l'association la Fabrique de la logistique, lauréate de l'appel à programmes lancé par le ministère de la Transition énergétique, dans le cadre des CEE,

b) - l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 16 000 € HT au profit de l'association la Fabrique de la logistique, équivalent à la mise à disposition, à titre gracieux, d'espaces de travail et d'actions de communication en faveur du programme,

c) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole et l'association la Fabrique de la logistique, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3795

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Marcy-l'Etoile

Objet : **Plan piéton - Attribution d'une subvention d'investissement à la Commune de Marcy-l'Etoile pour la création d'une liaison piétonne entre le centre de Marcy-l'Etoile et le Parc de Lacroix-Laval sur le secteur du Vallon des Pierres Rouges - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole souhaite améliorer la qualité et le confort des cheminements piétons afin de construire une Métropole apaisée et 100 % marchable. Il est nécessaire de redonner sa juste place à la mobilité piétonne en amplifiant cette politique publique par le biais de budgets dédiés.

Une enquête, réalisée fin 2021 auprès des habitants de la Métropole, a permis d'identifier les axes prioritaires sur lesquels il est essentiel d'améliorer le confort et la sécurité du piéton, à savoir :

- les itinéraires vers les établissements scolaires,
- l'accès aux lieux fréquentés par les personnes fragiles ou âgées, l'accès aux établissements de santé,
- les traversées de grands axes de circulation,
- l'accès aux arrêts de transports collectifs,
- les itinéraires vers les lieux de promenade ou de verdure,
- les accès aux services publics, établissements sportifs et culturels, lieux accueillant du public régulièrement,
- les itinéraires vers les commerces de proximité.

Pour répondre à ces objectifs, un travail de recensement et de priorisation des opérations d'aménagement pour la création et le renforcement des cheminements piétons à échelle métropolitaine est en cours de réalisation. Il se traduit par des demandes d'individualisations d'autorisation de programme en vue de permettre la réalisation de ces aménagements, conformément aux engagements pour une Métropole cyclable et apaisée, par le développement des infrastructures dédiées à la marche à pied, au titre de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

Parmi ces demandes, figure celle de la Commune de Marcy-l'Étoile dont le projet de création d'une liaison piétonne entre le centre-ville et le Parc de Lacroix-Laval sur le secteur du Vallon des Pierres Rouges, répond aux objectifs poursuivis par l'amélioration des conditions de confort et de sécurité des cheminements piétons, tout en favorisant des itinéraires vers des lieux de promenade et équipements publics.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

**II - Projet**

Le projet concerne la création d'un cheminement piéton situé entre le centre-ville de Marcy-l'Étoile et le Parc de Lacroix-Laval, sur le secteur du Vallon des Pierres Rouges.

Il s'agit d'un aménagement de près d'un kilomètre de long permettant de relier entre eux de nombreux équipements et points d'intérêts de cette partie du territoire métropolitain : centre bourg, médiathèque, école, complexe sportif, centre de loisirs, entreprises (Biomérieux), quartiers d'habitation, et de les connecter aussi au Parc de Lacroix-Laval.

Les objectifs du projet visent, par conséquent, à favoriser la marche et à relier plusieurs pôles générateurs de déplacements.

Plus spécifiquement, le projet consiste à :

- aménager un cheminement continu et sécurisé d'environ 2,50 m de large,
- végétaliser largement cet espace par la plantation de 176 nouveaux arbres et 900 m² de baliveaux, avec près de 800 jeunes plants.

**III - Financement prévisionnel**

La création du cheminement piéton est estimée à 2 879 800 € TTC. Relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Commune, ce projet constitue un très fort investissement pour cette dernière.

Il est rappelé à ce sujet que celle-ci a déjà bénéficié d'une 1ère subvention d'investissement en 2023 pour la réalisation de ce projet, au titre du pacte de cohérence métropolitain.

Par délibération du Conseil n° 2023-1959 du 11 décembre 2023, la Métropole a en effet attribué une subvention d'investissement d'un montant de 230 585 €, pour la création de ce cheminement piéton dans le cadre des projets retenus au titre de l'axe n° 3 : modes actifs du projet de territoire de la CTM Val d'Yzeron.

Récemment, la Commune de Marcy-l'Étoile a sollicité la Métropole dans le cadre du plan piéton afin d'obtenir un soutien financier complémentaire pour la réalisation du projet.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 300 000 € pour la création d'une liaison piétonne entre le centre de Marcy-l'Étoile et le Parc de Lacroix-Laval sur le secteur du Vallon des Pierres Rouges ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € au profit de la Commune de Marcy-l'Étoile, dans le cadre d'une liaison piétonne entre le centre de Marcy-l'Étoile et le Parc de Lacroix-Laval sur le secteur du Vallon des Pierres Rouges,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Commune de Marcy-l'Étoile définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 253 000 € TTC en dépenses.



**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204, pour un montant de 300 000 €.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3796

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Attribution des aides et approbation des conventions**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole a défini sa programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner, aux habitantes et habitants, les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les deux grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole qui est une source considérable de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 500 000 000 € qui y sera consacrée, soit le triple du précédent mandat.

Cet investissement massif se conjuguera avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.

Pour rappel, suite à la décision de renforcement du dispositif d'aide à l'achat de vélos, approuvé par délibération du Conseil n° 2020-4251 du 8 juin 2020, ayant porté, pour les achats réalisés du 17 mars au 31 décembre 2020, le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat toutes taxes comprises dans la limite d'un plafond de 500 €, le volume de demandes a fortement augmenté au cours de l'année 2020, occasionnant une dépense financière considérable en comparaison avec les années précédentes.

Ainsi, alors qu'au titre des années 2018 et 2019, les services de la Métropole avaient traité environ 1 200 dossiers par an pour un budget total annuel d'environ 250 000 €, à fin décembre 2020, les services recensaient près de 17 000 dossiers recevables mais encore non traités.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



Aussi, et malgré la délibération du Conseil n° 2020-0134 du 27 juillet 2020 approuvant un renforcement budgétaire pour un montant de 1 500 000 € supplémentaires pour le versement des aides à l'achat alloué au titre de l'année 2020, le financement du dispositif, porté à 1 850 000 € au total sur cette même année, n'a pas permis de répondre favorablement à la poursuite du traitement comptable des dossiers. Un nouveau budget de 8 611 000 € a donc été alloué pour la seule année 2020 afin d'apurer le volume de dossiers déposés.

Le dispositif aide à l'achat de vélos a été reconduit et complété en 2021 par délibération du Conseil n° 2021-0472 du 15 mars 2021, en 2022 par délibération du Conseil n° 2022-0990 du 14 mars 2022, en 2023 par délibération du Conseil n° 2023-1576 du 27 mars 2023, et en 2024 par délibération du Conseil n° 2024-2203 du 11 mars 2024.

**II - Types de vélos éligibles au dispositif**

L'aide à l'achat concerne cinq types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Les cinq types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants :

**1° - Vélos cargos mécaniques ou électriques**

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, avec ou sans assistance électrique, conçus de manière spécifique.

Les vélos cargos sont définis comme des cycles à deux ou trois roues dont le châssis est conçu pour recevoir une caisse ou une plateforme permettant le transport de charges, voire d'enfants (avis NOR : CTNR2116662K, JORF n° 0131 du 8 juin 2021).

Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs : vélos à deux roues, équipés d'une caisse ou d'un plateau à l'avant,

- triporteurs : vélos à trois roues, équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à deux roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique ou électrique permettant de le transformer en triporteur,

- vélos rallongés ou long-tail : vélos rallongés qui possèdent un porte-bagages à l'arrière plus long, afin de transporter un ou plusieurs enfants, voire un adulte ou des charges lourdes.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat ou au renouvellement d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien.

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat de ces vélos.

**2° - Vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR) et aux personnes en situation de handicap ne pouvant utiliser un vélo classique**

On entend par vélo adapté les vélos qui répondent aux besoins de personnes en situation de handicap et/ou de mobilité réduite les empêchant d'utiliser un vélo individuel à deux roues standard, que celui-ci soit mécanique ou à assistance électrique. Sont également concernés les vélos destinés aux personnes transportant des PMR ou des personnes en situation de handicap ne pouvant utiliser un vélo classique et qui permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, avec ou sans assistance électrique, conçus de manière spécifique.

Ce groupe de vélos comprend les :

- vélos individuels à trois roues (tricycles), que ceux-ci soient assis, semi-couchés ou couchés,
- vélos tandem à trois roues permettant un déplacement côte à côte,
- vélos de type handbike,
- vélos permettant de transporter une autre personne en fauteuil roulant.

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat de ces vélos.

**3° - Vélos pliants électriques ou mécaniques**

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment en périphérie.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide à l'achat de la Métropole pour ce type de vélo, le prix d'achat total du vélo pliant, qu'il soit mécanique ou électrique, ne doit pas dépasser un montant préciser dans chaque règlement annuel.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

**4° - Vélos à assistance électrique (VAE) et kit d'électrification**

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : *"cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler"* (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits speed bike pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

Sont également concernés les dispositifs d'électrification permettant de transformer un vélo mécanique en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-avant.

Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée sur ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue par rapport à un vélo mécanique, le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide à l'achat de la Métropole pour ce type de vélo, le prix d'achat total du vélo à assistance électrique, qu'il soit mécanique ou électrique, ne doit pas dépasser un montant précisé dans chaque règlement annuel.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

**5° - Vélos mécaniques d'occasion reconditionnés**

Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R 311-1 du code de la route : *"cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles"* qui auront été reconditionnés.

Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trajets trop longs ou comportant de forts dénivelés.

Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques d'occasion remis en état afin d'être commercialisés.

Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une seconde vie à ces vélos et de réduire la production de déchets. Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faible coût à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.

Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total ne dépasse pas 150 € TTC (prix pouvant inclure le coût d'un antivol et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative), seront éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole.



**III - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide**

Est éligible à l'attribution de l'aide toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur de plus de 16 ans, dont il est le représentant légal, d'un cycle neuf ou d'occasion de type vélo cargo, vélo pour PMR ou en situation de handicap, vélo pliant, cycle à pédalage assisté, ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir également de l'acquisition d'un châssis pendulaire à deux roues permettant de transformer un vélo en triporteur. Il pourra enfin s'agir de l'acquisition d'un vélo mécanique d'occasion reconditionné.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos adaptés pour PMR ou pour les personnes en situation de handicap ne pouvant utiliser un vélo classique. Dans ce dernier cas uniquement, les acquisitions peuvent s'effectuer auprès de commerçants implantés sur le territoire français ou sur un site internet marchand proposant une livraison à domicile.

Les achats effectués sur des sites internet marchands ne proposant pas le retrait du vélo dans un établissement de la marque implanté sur le territoire de la Métropole, ne sont pas éligibles à l'aide, sauf pour le cas précité des vélos pour PMR ou pour les personnes en situation de handicap ne pouvant utiliser un vélo classique.

Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés pourra être effectué auprès de toutes les structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos d'occasion implantées sur le territoire de la Métropole.

Pour les dossiers déposés en 2022, l'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Métropole. Pour les dossiers déposés à partir de 2023, l'aide sera versée, conformément au règlement, après une délibération d'octroi avec identification du montant de l'aide et de chacun des bénéficiaires. Chaque bénéficiaire sera informé de la décision d'attribution par le biais d'une notification *via* la plateforme numérique Toodego.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole constitué d'un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, la demande de subvention devra être réalisée *via* la plateforme numérique Toodego pour les dossiers déposés en 2023 et 2024 ; le demandeur saisira sa demande et devra fournir les pièces justificatives qui lui sont demandées. En cas de difficultés à saisir une demande en ligne, les usagers peuvent se rapprocher de l'Agence des mobilités située 120 rue Masséna à Lyon 6ème afin d'être aidés dans cette démarche.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de quatre ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne et à ne pas revendre le véhicule aidé.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de quatre ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements feront l'objet d'une validation sur l'honneur signée par le bénéficiaire dans Toodego.

**IV - Montant de l'aide**

À l'exception de l'aide forfaitaire de 100 € octroyée pour les achats de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide seront plafonnés à 50 % du prix d'achat toutes taxes comprises dans la limite d'un plafond allant de 100 € à 1 000 € par matériel neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales concernant les dispositifs d'aides à l'achat de vélos 2022, 2023 et 2024.

Il est proposé d'autoriser l'attribution de subventions des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 155 879,12 € net de taxes au profit de 322 bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 155 879,12 € au profit des 322 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer les conventions d'attribution d'aides et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 155 879,12 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9644.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 155 879,12 €.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3797

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Développement des modes actifs - Acquisition de vélos pour le service de prêt de vélo Freevélo'v - Modification des modalités de prêt - Approbation du contrat type de prêt à usage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner aux administrés les moyens d'une transition écologique exemplaire, en poursuivant, notamment, les trois grands objectifs suivants :

- l'accompagnement prioritaire des personnes en situation de précarité pour engager la transition écologique dans la justice sociale,
- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques publiques de déplacements, en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole qui est une source colossale de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacements les plus vertueux afin de permettre à ses administrés de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Pour atteindre cet objectif, elle souhaite développer la pratique des modes actifs en changeant d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons avec, notamment, la mise en place d'une politique de service renforcée pour accompagner le changement de comportement et inciter les administrés à utiliser davantage le vélo dans leurs déplacements quotidiens.

Dans ce contexte, par délibération du Conseil n° 2021-0567 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé la mise en place d'un service de prêt, à titre gratuit, de vélos reconditionnés à destination des étudiants boursiers et des jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans en parcours d'insertion sociale et professionnelle, résidant sur le territoire de la Métropole. Une enveloppe de 2,4 M€ TTC est approuvée pour le lancement du projet et des marchés de fourniture et d'exploitation.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1510 du 11 juillet 2022, la Métropole a approuvé l'élargissement du public bénéficiaire, à destination de tous les étudiants jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans, résidant sur le territoire de la Métropole.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

**II - Évolutions en cours de projet**

Une condition essentielle du projet se trouve dans le reconditionnement de vélos en 2nde vie. À ce titre, dès l'origine du projet et des marchés de fourniture et d'exploitation passés, les vélos constituant le service Freevélo'v étaient intégralement issus d'une seule source, la société de location de vélos hollandaise Donkey Republic, permettant, par ailleurs, d'avoir un modèle unique pour toute la flotte.

Au début de l'année 2023, l'approvisionnement des vélos n'étant plus garanti par ce fournisseur, les prestataires des lots de fourniture (Vélogik Inclusion Estime et Second cycle) ont alors réalisé un sourcing afin de continuer à provisionner le service en vélos de 2nde vie, et ce, en nombre suffisant. Après d'importantes recherches, les nouvelles flottes trouvées sont issues soit de services de location de vélos de tourisme, soit de services de location de vélos en free-floating (sans station) de collectivités. Ces vélos peuvent avoir un esthétisme et certaines fonctionnalités différentes, voire meilleures (nombre de vitesses, freinage, etc.) mais présentent toutes les conditions de praticité et de sécurité pour être intégrés à la flotte Freevélo'v. Certaines gammes identifiées appellent alors un surcoût à l'achat.

Par ailleurs, les indices de révision de prix ont connu une hausse régulière pour atteindre, au 2ème semestre 2024, une augmentation de 11,2 % des prix d'origine des marchés.

En parallèle, par délibération du Conseil n° 2023-1954 du 11 décembre 2023, une subvention de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie a été obtenue par la Métropole en soutien au développement du service Freevélo'v pour un montant final total de 1,8 M€ dont le solde sera totalement justifié et demandé en 2025.

**III - Modification des modalités de prêt du vélo**

En complément, il est souhaité un assouplissement des conditions de prêt des vélos aux usagers. En effet, à ce jour, la durée totale du prêt ne peut pas dépasser 24 mois, renouvellements compris. Il est proposé d'allonger cette durée afin de permettre aux usagers de bénéficier d'une durée totale de prêt de sept ans, tout en restant dans le cadre des autres règles (limite d'âge des ayants droit, etc.).

Ainsi, le contrat de prêt destiné à être signé entre la Métropole et chaque bénéficiaire du dispositif sera conclu pour une durée allant de 3 à 12 mois, à compter de sa date de signature. Il pourra être renouvelé, sur demande expresse du bénéficiaire adressée, le cas échéant, auprès du prestataire du service de prêt de la Métropole. Dans tous les cas, la durée totale du prêt ne pourra pas dépasser sept ans au total (renouvellements compris).

Il est donc proposé d'approuver le contrat type de prêt à usage mis à jour.

**IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

La demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme correspond au financement, à la fois, des surcoûts des nouvelles flottes acquises pour le bien du projet, ainsi que des évolutions des indices de révision de prix, y compris celles qui seront à considérer sur l'année 2025.

Le besoin est estimé à 390 000 € TTC à la charge du budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** :

a) - la modification des modalités de prêt des vélos aux bénéficiaires,

b) - le contrat type de prêt à usage à passer entre la Métropole et chaque bénéficiaire du service de prêt, définissant, notamment, les modalités techniques, administratives et financières du prêt ainsi que les obligations du bénéficiaire.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 390 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 65 000 € en 2024,
- 325 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P08O9705.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 727 750 € TTC en dépenses.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrit et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 21, pour un montant de 390 000 € TTC.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3798

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Voie lyonnaise n° 1 - Boulevard du 11 Novembre 1918 et avenue Albert Einstein - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage porte sur le tronçon empruntant le boulevard du 11 Novembre 1918 et l'avenue Albert Einstein à Villeurbanne, entre le boulevard de Stalingrad et la rue Jean-Baptiste Clément.

La Métropole porte une ambition forte en matière d'infrastructure cyclable, traduite lors du vote de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 le 25 janvier 2021, avec, notamment, la mise en œuvre des Voies lyonnaises.

**I - Contexte et objectifs**

En 2030, 13 lignes cyclables pour un total de 355 km d'infrastructures desserviront 49 communes de la Métropole.

Ces infrastructures confortables, sécurisées, lisibles et directes répondent à l'objectif métropolitain de multiplier par trois, d'ici à 2026, le nombre de déplacements à vélo par rapport à 2020.

La Voie lyonnaise n° 1 reliera le nord et le sud de la Métropole en passant par la rive gauche du Rhône. Comme toutes les autres, elle s'insère dans le réseau des transports en commun comme dans le secteur du Mas du Taureau où elle s'inscrit en complémentarité du futur tramway T9 et en cohérence avec les modes de vie promus par la création du futur éco-quartier.

La Voie lyonnaise n° 1 irrigue également les polarités étudiantes tels que le campus de Vaulx-en-Velin, le campus de la Doua à Villeurbanne, le campus des Berges (université Lumière-Lyon 2 et université Jean Moulin-Lyon 3) et le campus de Gerland de l'université Claude Bernard-Lyon 1 à Lyon 7ème.

Sa mise en œuvre repose sur un partage des compétences entre :

- la Métropole, maître d'ouvrage des Voies lyonnaises, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie,
- la Ville de Villeurbanne sur l'éclairage public, le développement de la végétation basse et moyenne, pour offrir des supports de confort urbain et de biodiversité.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



**II - Avancement**

En 2024, les études se poursuivent et les travaux débuteront début 2025. En amont de ces travaux, les réseaux d'assainissement en mauvais état feront l'objet de travaux d'entretien. Des travaux des concessionnaires réseaux interviendront aussi en amont de chaque phase de travaux.

**III - CTMO avec la Ville de Villeurbanne**

Le projet mené dans le cadre de la Voie lyonnaise n° 1 sur l'avenue Albert Einstein et le boulevard du 11 Novembre 1918 relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique (CCP) :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, d'espaces piétonniers et des places publiques,
- la Ville de Villeurbanne au titre de ses compétences en matière d'espaces verts et de bornes fontaines.

Compte tenu des liens existant entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du CCP, que certains travaux relevant des compétences de la Ville de Villeurbanne seraient confiés à la Métropole, dans le cadre d'une CTMO.

La Ville de Villeurbanne transfère sa maîtrise d'ouvrage à la Métropole dans les domaines de compétences suivants :

- les espaces verts,
- la mise en œuvre d'une borne fontaine.

Les travaux d'éclairage public seront réalisés en régie par la Ville de Villeurbanne.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par la maîtrise d'ouvrage unique aux études et travaux pour l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 1 sur le boulevard du 11 Novembre 1918 et sur l'avenue Albert Einstein jusqu'à la rue Jean-Baptiste Clément a été estimée à 7 351 200 € TTC. Les dépenses à la charge de la Ville de Villeurbanne s'élèvent à 226 500 €TTC. Ce budget intègre une quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et les travaux relevant de la compétence de la Ville.

La Ville de Villeurbanne procédera aux versements de ses contributions selon l'avancement suivant :

- 20 % de la participation financière de la Ville, soit 45 300 €, deux mois après le démarrage de travaux (février 2025),

- un appel de fonds unique de 60 % maximum de la participation totale financière de la Ville en 2026, soit 135 900 €,

- le solde, soit 20 % de la participation financière de la Ville à la réception définitive des travaux et à la remise du dossier technique complet visé à l'article 10 de la CTMO, et, après une période de confortement des végétaux de deux saisons, à savoir 2028, soit 45 300 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la CTMO à conclure avec la Ville de Villeurbanne pour la Voie lyonnaise n° 1 concernant l'avenue Albert Einstein et le boulevard du 11 Novembre 1918 jusqu'à la rue Jean-Baptiste Clément.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 226 500 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 45 300 € en recettes en 2025,
- 135 900 € en recettes en 2026,
- 45 300 € en recettes en 2028,

sur l'opération n° 0P09O9429.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 11 135 565 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 4582 à créer, pour un montant de 226 500 €.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3799

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Voie lyonnaise n° 4 - Cours André Philip et rue Francis de Pressensé - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole porte une ambition forte en matière d'infrastructure cyclable, traduite lors du vote de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 le 25 janvier 2021, avec, notamment, la mise en œuvre des Voies lyonnaises.

**I - Contexte et objectifs**

En 2030, 13 lignes cyclables pour un total de 355 km d'infrastructure desserviront 49 communes de la Métropole.

Ces infrastructures confortables, sécurisées, lisibles et directes répondent à l'objectif métropolitain de multiplier par trois, d'ici à 2026, le nombre de déplacements à vélo par rapport à 2020.

La Voie lyonnaise n° 4 reliera Lissieu à Villeurbanne. Depuis la limite de la Métropole au nord de Lissieu, cette liaison desservira, à la fois, la zone économique Techlid au nord-ouest, le parc de la Tête d'Or et le centre-ville de Villeurbanne jusqu'à Cusset, en passant par le tissu historique de la ville de Lyon, le quartier de Vaise, le tunnel de la Croix-Rousse et le 6ème arrondissement. À Villeurbanne, le tracé de la Voie Lyonnaise n° 4, objet de la présente délibération, empruntera le cours André Philip et la Rue Francis de Pressensé.

Sa mise en œuvre repose sur un partage des compétences entre :

- la Métropole, maître d'ouvrage des Voies Lyonnaises, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie,
- la Ville de Villeurbanne sur l'éclairage public, le développement de la végétation basse et moyenne, pour offrir des supports de confort urbain et de biodiversité.

**II - Avancement**

En 2024, les études se poursuivent sur le cours André Philip et la section ouest de la rue Francis de Pressensé à Villeurbanne. Les travaux débuteront à l'automne sur la section est de la rue Francis de Pressensé avec des travaux des concessionnaires réseaux.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

**III - CTMO avec la Ville de Villeurbanne**

Le projet mené dans le cadre de la Voie lyonnaise n° 4 relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, d'espaces piétonniers et des places publiques,
- la Ville de Villeurbanne, au titre de ses compétences en matière d'espaces verts et de bornes fontaines.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que certains travaux relevant des compétences de la Ville de Villeurbanne seraient confiés à la Métropole, dans le cadre d'une CTMO.

La Ville de Villeurbanne transfère sa maîtrise d'ouvrage à la Métropole dans les domaines de compétences suivants :

- les espaces verts,
- la mise en œuvre d'une borne fontaine.

Les travaux d'éclairage public seront réalisés en régie par la Ville de Villeurbanne.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par la maîtrise d'ouvrage unique aux études et travaux pour l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 4 sur le cours André Philip et la rue Francis de Pressensé a été estimée à 7 983 190 € TTC. Les dépenses, à la charge de la Ville de Villeurbanne, s'élèvent à 202 332 € TTC. Ce budget intègre une quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et les travaux relevant de la compétence de la Ville.

La Ville de Villeurbanne procédera aux versements de ses contributions selon l'avancement suivant :

- 20 % à la date de signature de la convention,
- jusqu'à concurrence de 60 % maximum en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde, soit 20 %, *a minima* à la réception définitive des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne pour la Voie lyonnaise n° 4 concernant le cours André Philip et la rue Francis de Pressensé.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 202 332 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 467 € en recettes en 2025,
- 121 399 € en recettes en 2026,
- 40 466 € en recettes en 2028,

sur l'opération n° 0P09O9429.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 12 817 605 € en recettes.



**4° - La somme à encaisser** en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025, 2026 et 2028 - chapitre 4582 à créer, pour un montant de 202 332 €.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3800

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Évolution des mobilités à Vaise - Voies lyonnaises n° 4 et 5 - Approbation du bilan de la concertation et du programme des travaux**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole porte une ambition forte en matière d'infrastructures cyclables, traduite lors du vote de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 le 25 janvier 2021 avec, notamment, la mise en œuvre des Voies lyonnaises.

**I - Contexte**

Le réseau des Voies lyonnaises, fort de 13 lignes en 2030, promet, aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs, en particulier cyclistes, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 350 km d'ici 2030, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et lien entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre, mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des modes pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de se croiser et doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

L'aménagement des Voies lyonnaises n° 4 et 5 dans le quartier de Vaise repose sur un partage des compétences entre :

- la Métropole, maître d'ouvrage des Voies lyonnaises, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie,
- la Ville de Lyon sur l'éclairage public et le développement de la végétation basse et moyenne pour offrir des supports de confort urbain et de biodiversité.

**II - Objectifs**

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- rééquilibrer le partage de l'espace public en réorganisant le plan de circulation au profit d'un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs (piétons et cyclistes),
- développer des lieux de fraicheur pour adapter ce secteur aux chaleurs estivales, végétaliser lorsque cela est possible,
- améliorer la fiabilité et la qualité de desserte des transports en commun, notamment les bus,
- améliorer le réseau structurant cyclable en aménageant les Voies lyonnaises n° 4 et 5 dans le quartier de Vaise,
- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores.

**III - Bilan de la concertation**

**1° - Les modalités de la concertation préalable**

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet d'évolution des mobilités à Vaise, conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant, sur le territoire de Lyon 9ème :

- avenue du 25ème Régiment de Tirailleurs Sénégalais,
- rue Mouillard,
- rue de Bourgogne,
- rue de la Corderie,
- rue Roquette,
- carrefour Marietton/Bourgogne/Berthet/Roquette (rond-point Valmy),
- carrefour quai Jaÿr/Saint-Cyr/Salengro/Corderie/Roquette (carrefour des Monts-d'Or),
- rue du Souvenir,
- rue du Bourbonnais,
- rue Neyrard.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2024-01-11-R-0019 du 11 janvier 2024, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information contextuelle, claire et globale des différents projets à court terme et à long terme sur le secteur de Vaise à Lyon 9ème,
- fournir une information claire sur les projets d'aménagement des espaces publics, objet de la concertation, et sur le plan de circulation proposé,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue sur les aménagements concertés,
- optimiser les aménagements concertés dans les objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation s'est déroulée du 29 janvier 2024 au 11 mars 2024 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

. l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
. le plan de périmètre,
. une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
. un cahier destiné à recueillir les observations du public,
. un questionnaire en ligne, un registre en ligne et des registres papier destinés à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

. à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
. à la Mairie de Lyon 9ème, 6 place du Marché ;

- le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : evolution.mobilites.vaise@grandlyon.com.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès en date du 26 janvier 2024),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché pendant toute la durée de la concertation à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Lyon 9ème.

Une réunion publique a eu lieu le 1er février 2024 au Pathé Vaise à Lyon 9ème et un atelier s'est tenu le 15 février 2024 à l'espace Jean Couty à Lyon 9ème.

**2° - Le bilan de la concertation**

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Cette concertation a fait l'objet d'une participation assez élevée des usagers : 154 contributeurs ont déposé un total de 212 contributions libres et 398 questionnaires ont été remplis.

Les contributeurs font le constat d'un quartier dans lequel il est généralement simple de se déplacer sans voiture, à l'exception d'un manque de desserte de transports en commun dans certains secteurs (porte de Vaise/Duchère, quartier de l'Industrie). À l'inverse, les congestions automobiles sont nombreuses dans le quartier et génèrent de la frustration pour les automobilistes comme pour les riverains qui subissent nuisances sonores et pollution atmosphérique.

Les contributions ont un ton globalement positif (49 % d'avis favorables, 20 % neutres, 31 % défavorables) et témoignent d'une adhésion globale aux objectifs portés par le projet : amélioration des conditions de circulation des cycles, piétons et transports en commun, amélioration du cadre de vie par une réduction du trafic routier et une augmentation de la végétalisation.

De fortes attentes d'amélioration de l'existant sont formulées concernant le confort et la sécurité des piétons et des cyclistes dans les secteurs de la porte de Vaise, du carrefour des Monts-d'Or et du rond-point de Valmy, identifiés comme dangereux pour les modes actifs. Sur ces deux derniers secteurs, certains contributeurs considèrent le projet trop peu ambitieux, demandant, notamment, la suppression de voies de circulation automobile sur le quai Jaÿr.

Les principales inquiétudes exprimées portent sur les potentiels reports de circulation résultant de la mise en tête-bêche ou en sens unique de certaines rues. Selon les secteurs, les contributeurs évoquent une augmentation du trafic dans des petites rues résidentielles (liée à la mise en tête-bêche de la rue de Bourgogne par exemple) ou, à l'inverse, sur de grands axes déjà très saturés (la rue Marietton, s'il n'était plus possible de traverser la rue du Souvenir de bout en bout).



Le public était interrogé spécifiquement sur quatre sujets qui ont fait l'objet de travail en ateliers :

- le profil de la rue du Bourbonnais : les contributions et le travail en atelier ont permis d'identifier une volonté d'augmenter la végétation sur la rue et de donner plus de place aux piétons. Pour cela, une partie du stationnement pourrait être supprimée,

- le profil de la rue de la Corderie : les contributions et le travail en atelier ont permis d'identifier une demande de diminuer les vitesses automobiles et une volonté de conserver un maximum de stationnement en assurant une alternance avec des arbres,

- la modification des sens de circulation sur les rues du Souvenir et du Bourbonnais : les propositions présentées pour l'apaisement de ces rues ont recueilli des avis plus mitigés que le reste des éléments soumis à la concertation. Les inquiétudes portent essentiellement sur le détour imposé à certains riverains par la rue Marietton, où de nombreuses minutes de trajet pourraient être perdues dans les embouteillages, fréquents sur l'axe,

- la mise en tête-bêche de la rue Roger Salengro : les deux solutions proposées ont fait l'objet de peu de contributions ne permettant pas de les départager. Certains contributeurs ont, cependant, exprimé une préférence pour la conservation de l'existant pour désengorger la rue de Bourgogne. Le projet de passage de la ligne centre-ouest sur la rue Roger Salengro a été abordé de nombreuses fois pour demander à modifier ce tracé et le faire passer par la rue de Bourgogne afin de desservir le rond-point de Valmy.

Enfin, des propositions alternatives et complémentaires ont été formulées, visant à réduire l'attractivité de la traversée du quartier par les voitures (gratuité du boulevard périphérique nord de Lyon, création d'une zone à trafic limité, etc.), à réduire la circulation et la vitesse des voitures.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

**IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux**

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour l'évolution des mobilités à Vaise par l'aménagement des Voies lyonnaises n° 4 et 5 ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération permettant le rééquilibrage de l'espace public favorable à la pratique des modes actifs, la végétalisation lorsque cela est possible et l'amélioration des transports en commun.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme d'aménagement, la Métropole demande aux services de l'État le déclassement de la rue de Bourgogne en route à grande circulation, entre le carrefour de la rue de Bourgogne et de la rue de la Claire, et de la place Valmy. En effet, une autre route à grande circulation, passant à proximité immédiate par la rue Mouillard, la rue Sain Cyr, le quai Gare d'eau et quai Jaÿr, existe déjà et constitue une alternative au déclassement de la rue de Bourgogne. Un dossier de demande de déclassement sera adressé à la direction départementale du territoire.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement) est de 5 000 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Arrête** le bilan de la concertation relative à l'évolution des mobilités à Vaise par l'aménagement des Voies lyonnaises n° 4 et 5.

**2° - Approuve :**

a) - le programme des travaux relatif au projet d'évolution des mobilités à Vaise par l'aménagement des Voies lyonnaises n° 4 et 5,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire au déclassement en route à grande circulation de la rue de Bourgogne.

**4° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3801

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Lyon 1er - Lyon 4ème - Rillieux-la-Pape

Objet : **Aménagement de la Voie lyonnaise n° 6 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie reliant le pont de Lattre-de-Tassigny à Lyon 1er au chemin de halage du canal de Miribel à Rillieux-la-Pape**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Le réseau des Voies lyonnaises, fort de 13 lignes, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs, en particulier cyclistes, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 350 km d'ici 2030, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vie : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions (ZFE) et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible à la mobilité motorisée,
- fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre, mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette (ZAN) et favoriser la résilience urbaine.

La Voie lyonnaise n° 6 s'étend de Rillieux-la-Pape jusqu'à Saint-Genis Laval en passant par Caluire-et-Cuire, les 1er, 2ème et 4ème arrondissements de Lyon et Oullins-Pierre-Bénite. Longue de 20 km, la Voie lyonnaise n° 6 offre une liaison cyclable nord-sud et traverse des paysages emblématiques et patrimoniaux de la Métropole en suivant principalement le Rhône, notamment le long du parc de Miribel Jonage et de la Presqu'île.

La concertation préalable au sens des articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme, objet du présent bilan, porte sur le projet de création de la Voie lyonnaise n° 6 à Lyon, Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape, depuis le pont de Lattre-de-Tassigny à Lyon 1er jusqu'au chemin de halage du canal de Miribel à Rillieux-la-Pape.

**II - Objectifs**

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en commun selon les opportunités, au regard de l'espace disponible et des besoins.

**III - Bilan de la concertation**

**1° - Les modalités de la concertation préalable**

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable obligatoire conformément au 2° de l'article L 103-2 alinéa 3 du code de l'urbanisme.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-08-22-R-0668 du 22 août 2023, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture de la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Le périmètre de la concertation comprenait :

- le carrefour entre le cours d'Herbouville et le pont de Lattre-de-Tassigny à Lyon 1er,
- le cours d'Herbouville à Lyon 4ème,
- le cours Aristide Briand à Caluire-et-Cuire,
- le quai Bellevue à Caluire-et-Cuire,
- la voie verte existante sur le quai bas du Rhône entre la place Bellevue et l'entrée du parc de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire,
- l'allée la plus proche du Rhône au sein du parc de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire,
- la voie verte existante entre la sortie est du parc de Saint-Clair et le chemin du Bac à Traille à Caluire-et-Cuire,
- le chemin de halage qui jouxte le canal de Miribel à Rillieux-la-Pape, jusqu'à la limite communale avec la Ville de Neyron.

Conformément à cet arrêté, la concertation s'est déroulée du 20 novembre au 31 décembre 2023 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

. l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
. le plan de périmètre,
. une notice explicative fixant les objectifs du projet,
. un cahier destiné à recueillir les observations du public ;



- l'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

. à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
. à la Mairie de Lyon 1er, 2 place Sathonay,
. à la Mairie de Lyon 4ème, 133 boulevard de la Croix-Rousse,
. à la Mairie de Caluire-et-Cuire, place du Docteur Fréderic Dugoujon,
. à la Mairie de Rillieux-la-Pape, 165 rue Ampère ;

- le dossier de concertation était, également, disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com et les observations pouvaient également être déposées sur la boite mail : concertation.voieslyonnaises6nord@grandlyon.com.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès du 17 novembre 2023),

- un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Métropole, dans les Mairies des 1er et 4ème arrondissements de Lyon ainsi que de Caluire-et-Cuire et de Rillieux-la-Pape durant la période de concertation.

Au-delà des modalités définies dans l'arrêté d'ouverture de la concertation préalable, la Métropole a également permis au public de prendre connaissance du projet et d'exprimer des avis à travers :

- la plateforme de concertation jeparticipe.grandlyon.com qui a également permis de mettre à disposition le dossier de concertation et un registre électronique pour recueillir les contributions ;

- deux réunions publiques qui se sont tenues les :

. 27 novembre 2023 de 18h30 à 20h00 à la maison des associations, 28 rue Denfert-Rochereau à Lyon 4ème. Cette réunion a mobilisé environ 40 personnes,
. 28 novembre 2023 de 19h00 à 20h30 à la Mairie de Caluire-et-Cuire, place du Docteur Frédéric Dugoujon. Cette réunion a mobilisé environ 60 personnes.

**2° - Le bilan de la concertation**

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Au terme de cette concertation, 194 contributions ont été recueillies concernant le projet de création de la Voie lyonnaise n° 6 depuis le Pont de Lattre-de-Tassigny à Lyon 1er jusqu'au chemin de halage du canal de Miribel à Rillieux-la-Pape, dont :

- 168 contributions enregistrées *via* la plateforme jeparticipe.grandlyon.com,
- 21 contributions recueillies à travers les avis ou questions exprimées au cours des deux réunions publiques,
- trois contributions envoyées sur la boîte courriel du Grand Lyon, créée pour la concertation,
- deux avis portés dans le registre déposé à la Mairie de Caluire-et-Cuire. Aucun avis n'a été porté dans les autres registres.

Les réunions publiques, qui se sont tenues respectivement les 27 novembre 2023 à la maison des associations à Lyon 4ème et 28 novembre 2023 en Mairie de Caluire-et-Cuire, ont permis de présenter les objectifs et les enjeux de l'opération, et les différents profils et principes d'aménagements du projet. Ces réunions publiques ont fait l'objet d'un compte-rendu, chacun reprenant de manière synthétique les échanges. L'ensemble de la concertation a fait l'objet d'un bilan détaillé joint au dossier.

Une synthèse des principales observations est présentée ci-après.

La concertation préalable a mobilisé un nombre important de participants et les contributions traduisent un sentiment général majoritairement positif (51 % des contributions pour, 26 % de contributions négatives et 23 % de contributions neutres).

La mobilisation des riverains vis-à-vis de la partie de la Voie lyonnaise n° 6 sur le cours Aristide Briand à Caluire-et-Cuire donne un poids plus important à cette séquence dans le volume des débats.

Si l'on considère l'ensemble des retours exprimés sur les différentes parties du projet, les principaux points abordés sont les suivants :

- sur le chemin de halage à Rillieux-la-Pape, la voie verte et dans le parc de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire, les participants expriment une attente d'amélioration de l'itinéraire existant pour les cycles. Ils ont, notamment, insisté sur la nécessité de sécuriser les trajets de nuit. La question du revêtement de la future voie verte et son manque de connexion avec les parties les plus urbanisées font également partie des préoccupations sur ce secteur du projet,

- au niveau du cours Aristide Briand à Caluire-et-Cuire, de très nombreux participants expriment leur attachement à ne pas impacter le cours Aristide Briand, notamment pour y conserver le stationnement. Si de nombreux contributeurs privilégient le *statu quo*, plus nombreux encore sont ceux qui demandent à voir aménager la Voie lyonnaise sur le quai Bellevue, notamment pour y réduire la fréquentation et la vitesse des automobiles,

- au niveau du carrefour de la Boucle à Caluire-et-Cuire, les participants approuvent le projet d'un aménagement à la hollandaise, tout en apportant de nombreuses propositions de compléments,

- au niveau du cours d'Herbouville à Lyon 4ème, les contributions indiquent une préférence majoritaire pour la variante d'aménagement avec des pistes cyclables de part et d'autre des rangées d'arbres centrales. Cette variante est, notamment, plébiscitée parce qu'elle permet de réduire les nuisances et les dangers de la circulation automobile sur le cours d'Herbouville,

- au niveau de la sortie du tunnel de la Croix-Rousse, une préférence nette pour la variante d'insertion *via* la trémie ouest est exprimée. Les participants attirent toutefois l'attention sur la nécessité d'aménager et de sécuriser ce passage en travaillant sur l'éclairage, la séparation et la protection vis-à-vis des voitures.

La concertation préalable conforte la continuation du projet dans le cadre des objectifs poursuivis par ce dernier et sur la base des variantes suivantes retenues suite à la consultation du public :

- aménagement en voie verte à Rillieux-la-Pape et Caluire-et-Cuire jusqu'à la sortie du parc de Saint-Clair,
- aménagement d'une piste cyclable sur le quai Bellevue avec connexion entre les Voies lyonnaises n° 6 et 7 *via* la contre-allée existante sur le cours Aristide Briand à Caluire-et-Cuire,
- sécurisation de l'aménagement en carrefour à la hollandaise au bas de la montée de la Boucle à Caluire-et-Cuire,
- aménagement de deux pistes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre des alignements de platanes centraux sur le cours d'Herbouville à Lyon 4ème,
- aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle *via* la trémie ouest sous la sortie du tunnel de la Croix-Rousse.

**IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux**

Les objectifs poursuivis pour la création de la Voie lyonnaise n° 6 depuis le pont de Lattre-de-Tassigny à Lyon 1er jusqu'au chemin de halage du canal de Miribel à Rillieux-la-Pape, ainsi que le bilan de cette concertation constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors budget annexe de l'assainissement) est de 3 800 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Arrête** le bilan de la concertation relatif au projet de création de la Voie lyonnaise n° 6 à Lyon 1er et 4ème arrondissements, à Caluire-et-Cuire, ainsi qu'à Rillieux-la-Pape, depuis le pont de Lattre-de-Tassigny à Lyon 1er jusqu'au chemin de halage du canal de Miribel à Rillieux-la-Pape.

**2° - Approuve :**

a) - le programme des travaux de la Voie lyonnaise n°6 Nord,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.



**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3802

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Voie lyonnaise n° 10 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole porte une ambition forte en matière d'infrastructures cyclables traduite, lors du vote de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 le 25 janvier 2021, par, notamment, la mise en œuvre des Voies lyonnaises.

**I - Contexte**

Depuis la mise en service du tramway T3 en décembre 2006, un aménagement cyclable et piétons a pris place entre la plateforme ferroviaire et les constructions déjà existantes à l'époque.

Sur la section de cet aménagement comprise entre la rue de l'Est et le parc Bazin à Lyon 3ème, aucune voirie routière ne permet la desserte des trois habitations concernées sur les parcelles DE 86, DE102 et DE103, le portail d'accès au 30 rue de l'Est débouchant directement sur l'aménagement piéton et cyclable.

De ce fait et par arrêté municipal (arrêté permanent n° 2014RP29908), monsieur Jérôme Boissy utilise le trottoir et une partie de la voie cyclable pour entrer et sortir de sa propriété.

Au fil des années et avec l'augmentation des flux piétons et surtout cyclables, cet usage engendre des situations conflictuelles de plus en plus fréquentes.

Par courrier du 17 avril 2024, monsieur Boissy a exposé la situation à la Métropole et à la Ville de Lyon et a sollicité une aide financière pour le déplacement de son portail d'accès en bordure ouest de sa parcelle en prévision de l'arrivée du projet de la Voie lyonnaise n° 10.

Tenant compte :

- de la situation exposée et du projet d'aménagement de la Voie lyonnaise n° 10 sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole (itinéraire cyclable sécurisé reliant le 3ème arrondissement de Lyon à la commune de Meyzieu) qui, à terme, entraînera une augmentation substantielle des déplacements cyclables,

- qu'en cas d'abrogation de l'arrêté permanent dont bénéficie monsieur Jérôme Boissy, sa propriété sera inaccessible,

la Métropole a décidé de financer la construction d'un nouvel accès en contrepartie de l'engagement de ne plus utiliser l'itinéraire cyclable.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



C'est dans ce contexte que les parties, aux termes de concessions réciproques et après avoir disposé du temps nécessaire pour solliciter toute information auprès de leurs conseils sur la portée de leurs engagements, sont convenues de mettre un terme à tout différend né ou à naître dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel.

**II - Engagements et concessions réciproques**

Monsieur Jérôme Boissy renonce à entrer et à sortir de sa propriété et à accéder au domaine public par la piste cyclable. Il accepte de condamner son portail d'accès rue de l'Est à Lyon 3ème et de le déplacer en bordure ouest de sa parcelle, nécessitant des travaux importants de réaménagement à l'intérieur de sa parcelle.

La Métropole accepte de considérer la demande de monsieur Jérôme Boissy au vu du préjudice subi du fait de l'aménagement de la Voie Lyonnaise n° 10 et concède à prendre en charge une partie des travaux de restitution d'un accès au domaine public permettant l'accès à la propriété pour une somme de 42 095,90 € TTC.

Au terme de ces concessions réciproques, les parties prennent les engagements détaillés ci-après.

**1° - Engagements de la Métropole**

En contrepartie des engagements souscrits par monsieur Jérôme Boissy, la Métropole s'engage à lui verser un montant 42 095,90 € TTC.

En outre, en signant le présent protocole, la Métropole consent définitivement et irrévocablement, à n'exercer aucune action ou réclamation à l'encontre de monsieur Jérôme Boissy pour les sujets visés et réglés par le présent protocole.

**2° - Engagements de monsieur Jérôme Boissy**

En contrepartie des engagements souscrits par la Métropole, monsieur Jérôme Boissy, sous réserve du versement du montant visé à l'article 4 du présent protocole, renonce à réclamer toute autre indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit au titre de l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 10.

Monsieur Jérôme Boissy s'engage, sous réserve du versement du montant visé à l'article 4 du présent protocole, à condamner le portail d'accès situé au nord de sa parcelle, le déplacer en bordure ouest de cette dernière et ne plus circuler sur la voie cyclable.

En outre, en signant le présent protocole, monsieur Jérôme Boissy consent définitivement et irrévocablement, à n'exercer aucune action ou réclamation à l'encontre de la Métropole pour les sujets visés et réglés par le présent ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et monsieur Jérôme Boissy.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 42 095,90 € TTC, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P09O9429.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3803

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème

Objet : **Voie lyonnaise n° 12 - Gambetta-Thomas-Rockefeller - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole porte une ambition forte en matière d'infrastructures cyclables, traduite lors du vote de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 le 25 janvier 2021, avec, notamment, la mise en œuvre des Voies lyonnaises.

**I - Contexte**

En 2030, 13 lignes cyclables pour un total de 355 km d'infrastructures desserviront 49 communes de la Métropole lyonnaise.

Ces infrastructures confortables, sécurisées, lisibles et directes répondent à l'objectif métropolitain de multiplier par trois, d'ici à 2026, le nombre de déplacements à vélo par rapport à 2020.

L'aménagement de la Voie lyonnaise n° 12 s'étend de Lyon 9ème à Bron en passant par Lyon 5ème, Lyon 2ème, Lyon 3ème, Lyon 7ème et Lyon 8ème. Elle constituera un axe structurant du réseau cyclable métropolitain.

Les tronçons objets de la présente délibération concernent les rues suivantes :

- le cours Gambetta à Lyon 3ème et Lyon 7ème,
- le cours Albert Thomas à Lyon 3ème et Lyon 8ème,
- la place d'Arsonval à Lyon 3ème,
- l'avenue Rockefeller à Lyon 3ème et Lyon 8ème.

Les objectifs poursuivis par l'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Au 2ème semestre 2024 :

- la procédure de passation de marché de travaux est en cours sur le secteur Gambetta - Albert Thomas,
- deux expérimentations sont en cours sur les secteurs Fourvière et Rockefeller.

**II - CTMO avec la Ville de Lyon**

Le projet mené dans le cadre de la Voie lyonnaise n° 12 relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, d'espaces piétonniers et des places publiques,
- la Ville de Lyon au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'arrosage, d'éclairage public et de vidéoprotection.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que la Voie lyonnaise n° 12 serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

La Ville de Lyon transfère sa maîtrise d'ouvrage à la Métropole dans les domaines de compétences suivants :

- les espaces verts et l'arrosage automatique,
- l'éclairage public des espaces publics (y compris les travaux électriques),
- le génie civil de la vidéoprotection.

La délibération n° 2024-2300 du 24 juin 2024 a approuvé le bilan de la concertation et le programme d'aménagement de la Voie lyonnaise n°12. Dans le cadre de la présente délibération, l'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par la maîtrise d'ouvrage unique aux études et travaux de la Voie lyonnaise n°12 sur les tronçons objets de la présente délibération est évaluée à 19 659 960 € TTC.

Les dépenses à la charge de la Ville de Lyon s'élèvent à 1 479 708 € TTC. Ce budget intègre une quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et les travaux relevant de la compétence de la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon procédera aux versements de ses contributions selon l'avancement suivant :

- 30 % à la date de la signature de la convention,
- jusqu'à concurrence de 50 % maximum en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde, soit 20 % *a minima*, à la réception définitive des travaux.

La durée prévisionnelle des travaux est *a minima* de 12 mois hors parachèvement et confortement (deux ans) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux,

b) la CTMO à conclure avec la Ville de Lyon pour la Voie lyonnaise n° 12 à Lyon.

**2° - Autorise le** Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 1 479 708 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :



- 443 912 € en recettes en 2024,
- 443 912 € en recettes en 2025,
- 295 942 € en recettes en 2026,
- 295 942 € en recettes en 2028,

sur l'opération n° 0P09O9429.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 12 615 273 € en recettes.

**4° - La somme à encaisser** en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 4582 à créer, pour un montant de 1 479 708 €.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3804

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 7ème

Objet : **Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon des rues d'Arménie et du Pensionnat jusqu'à la Grande rue de la Guillotière - Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de réaménagement de la rue Garibaldi fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Les travaux de requalification de la rue Garibaldi sont réalisés par tranches d'aménagement successives. La livraison des deux 1ères tranches de travaux, en 2014 pour le tronçon Vauban/Bouchut et en 2019 pour le tronçon Bouchut/Arménie, a permis d'offrir des espaces publics de qualité et confortables pour l'ensemble des modes actifs avec, notamment, la suppression des trémies routières rues Lafayette et Paul Bert.

La présente opération consiste en la poursuite de la requalification de la rue Garibaldi, sur la section comprise entre les rues d'Arménie et du Pensionnat à Lyon 3ème et jusqu'à la Grande rue de la Guillotière à Lyon 7ème.

Les travaux de cette 3ème tranche d'aménagement ont débuté en juin 2024 et doivent se poursuivre jusqu'au printemps 2026.

**II - Objectifs**

Les principaux objectifs visés sont les suivants :

- confirmer le caractère apaisé de la rue Garibaldi :

. supprimer la trémie Garibaldi/Félix Faure/Gambetta,
. apaiser la circulation automobile,
. donner davantage de confort aux piétons,
. aménager la Voie lyonnaise n° 7 (de Rillieux-la-Pape à Solaize) sur ce tronçon avec un aménagement cyclable confortable et sécurisé,
. favoriser l'usage des transports en commun ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



- poursuivre la végétalisation de la rue Garibaldi :

. apporter un maximum de végétation,
. replanter au niveau de la place Stalingrad suite aux abattages (chancre du platane),
. désimperméabiliser l'espace public ;

- intégrer les usages et équipements existants.

**III - Projet**

Le projet consiste en la requalification globale de la rue Garibaldi sur la section Arménie/Pensionnat jusqu'à la Grande rue de la Guillotière, comprenant le comblement de la trémie Garibaldi/Félix Faure/Gambetta afin de remettre à niveau l'ensemble de la rue. L'aménagement de surface prévoit la création d'un aménagement cyclable confortable et sécurisé, support de la Voie lyonnaise n° 7, de trottoirs et d'alignements d'arbres et de bandes plantées dès que les emprises le permettent. La circulation générale sera assurée sur une chaussée à deux voies de circulation. Les carrefours seront réaménagés afin de les adapter au nouveau profil et d'améliorer la sécurité et le confort de franchissement pour les modes actifs.

Les études de projet ont montré la nécessité de prévoir des prestations supplémentaires indispensables à la bonne réalisation de l'ouvrage. Ces prestations ont consisté en un renforcement des mesures de contrôle et de protection des infrastructures avoisinantes à la trémie, du réseau métro et d'un collecteur d'assainissement. Les structures de chaussée du site propre de transports en commun, support d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS), ont été renforcées afin d'assurer une meilleure pérennité. À la demande de la Ville de Lyon, les ouvrages d'arrosage ont été optimisés afin de faciliter l'entretien ultérieur des espaces verts.

Dans l'objectif de conforter les correspondances avec la station Garibaldi de la ligne de métro D et d'accompagner l'arrivée du BHNS, le périmètre d'aménagement a été élargi aux abords de la station. Cette extension de périmètre permet de proposer une continuité piétonne confortable avec la rue Garibaldi, tout en renforçant la qualité paysagère avec la mise en œuvre de plantations hautes et basses.

Ces travaux complémentaires sont estimés à 1 025 000 € TTC.

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement, initialement estimé à 11 375 000 € TTC, est ainsi réévalué à 12 400 000 € TTC.

Pour mémoire, le montant des travaux concernant le confortement et le renouvellement des réseaux d'assainissement précédemment délibéré reste à 1 550 000 € HT.

**IV - Avenant à la CTMO**

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, abrogée et codifiée dans le code de la commande publique (CCP) entré en vigueur le 1er avril 2019 :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'éclairage public, d'espaces verts et d'équipements de vidéo-surveillance.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du CCP, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Une convention a donc été signée avec la Ville de Lyon, pour confier à la Métropole la maîtrise d'ouvrage de réalisation de l'opération. La participation totale de la Ville de Lyon, correspondant au coût des ouvrages destinés à lui être remis, était alors estimée à 1 311 400 €. Ces ouvrages comprennent la strate basse des plantations, les installations d'éclairage public ainsi que le génie civil des installations de vidéo-surveillance.

Compte tenu des travaux complémentaires sur les ouvrages d'arrosage et des plantations supplémentaires à mettre en œuvre au sein de l'extension de périmètre aux abords de la station de métro Garibaldi, la participation de la Ville de Lyon est augmentée de 310 000 € TTC, pour un total évalué à 1 621 400 € TTC. Cette participation comprend le montant des travaux ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

**V - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**

Le projet de requalification susvisé comprend la déconnexion des eaux pluviales, jusqu'alors collectées dans le réseau unitaire. Il va ainsi contribuer à la lutte contre la pollution pluviale en réduisant les volumes d'eau de pluie collectés dans les réseaux unitaires et en concourant à leur restitution à la nappe, puisque les eaux seront dirigées vers les espaces verts prévus dans le projet.

Le montant des différents travaux à mettre en œuvre par la Métropole pour la création des ouvrages de gestion de ces eaux pluviales a été estimé à 1 860 000 € HT.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pourrait accorder à la Métropole une subvention de 50 % des dépenses effectivement engagées dans ce cadre, avec un plafonnement à 48 € HT/m² déconnecté. Une surface de 22 100 m² étant déconnectée dans le cadre du projet, le montant maximal serait donc de 530 400 € HT.

En vue de l'obtention de cette recette, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

**VI - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Le coût prévisionnel de l'opération est recalé à 14 265 000 € TTC sur le budget principal (études, foncier et travaux) et à 1 550 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement, soit un coût prévisionnel global de 15 815 000 €.

Ce projet a déjà fait l'objet de deux individualisations d'autorisation de programme pour un total de 13 000 000 € TTC en dépenses et 1 311 400 € en recettes sur le budget principal et 1 550 000 € HT en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement, approuvées par délibérations de la Commission permanente n° CP-2022-1677 du 17 octobre 2022 et n° CP-2023-2444 du 10 juillet 2023.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de :

- 1 265 000 € TTC en dépenses sur le budget principal,

- 840 400 € en recettes, correspondant, d'une part, à l'augmentation de la participation financière à percevoir au titre de la CTMO après signature d'un avenant n° 1 avec la Ville de Lyon, pour un montant de 310 000 € et, d'autre part, au montant prévisionnel de la subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse évalué à 530 400 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la poursuite du réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon des rues d'Arménie et du Pensionnat jusqu'à la Grande rue de la Guillotière à Lyon 3ème et Lyon 7ème,

b) - l'enveloppe financière complémentaire prévisionnelle affectée aux travaux,

c) - l'avenant n° 1 à la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer ledit avenant à la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes à cette procédure et signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.



**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 1 265 000 € TTC en dépenses et 840 400 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 265 200 € en recettes en 2025,
- 1 265 000 € TTC en dépenses et 442 600 € en recettes en 2026,
- 132 600 € en recettes en 2027,

sur l'opération n° 0P09O8970.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 15 815 000 € en dépenses et 2 151 800 € en recettes.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2026 - chapitres 23 et 4581121, pour un montant de 1 265 000 € TTC.

**5° - La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 13 et 4582121, pour un montant de 840 400 €.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3805

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : **Système d'endiguement du Gier - Chemin des Cornets - Convention de superposition d'affectations à passer avec le Syndicat mixte du Gier rhodanien (SYGR) dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de prévention contre les inondations**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le SYGR assure la compétence rivière ainsi que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire des 10 communes situées sur la partie rhodanienne du bassin versant du Gier.

Au titre de sa compétence en matière de GEMAPI, et dans le cadre de la procédure de régularisation des ouvrages existants dans le système d'endiguement du Gier, le SYGR doit être en mesure d'obtenir la maîtrise foncière des digues et ouvrages contributifs afin de pouvoir intervenir librement pour assurer leur gestion, leur entretien et les travaux nécessaires pour maintenir leur niveau de protection contre les crues.

Des conventions doivent ainsi être établies avant la délivrance des autorisations préfectorales des systèmes d'endiguement, entre les propriétaires ou gestionnaires des ouvrages et le SYGR, conformément aux dispositions de l'article L 566-12-1 du code de l'environnement.

Ces conventions déterminent les modalités de la mise à disposition des ouvrages, les engagements de chacune des parties et la détermination des responsabilités afférentes.

Le système d'endiguement du chemin des Cornets, sur le territoire de la commune de Givors, est composé de l'emprise de la voie métropolitaine qui en constitue la crête, ainsi que des talus coté Gier et coté zone protégée qui sont des accessoires de la voie métropolitaine.

Afin d'assurer la gestion, l'entretien et la surveillance de ce système d'endiguement, le SYGR doit conclure une convention de superposition d'affectations avec la Métropole, en sa qualité de propriétaire et gestionnaire du chemin des Cornets, qui constitue une dépendance de son domaine public routier.

**II - Convention de superposition d'affectations du domaine public routier métropolitain**

Le système d'endiguement du Gier est situé dans l'emprise de la voie publique dénommée chemin des Cornets et de ses accessoires, qui constituent des dépendances du domaine public routier métropolitain.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



La convention de superposition d'affectations a pour objet de régler les modalités techniques et financières de l'occupation des dépendances du domaine public routier métropolitain afin d'assurer l'exploitation, la surveillance et l'entretien du système d'endiguement du Gier par le SYGR.

Le tronçon de digue, objet de cette convention, est constitué des talus situés le long du chemin des Cornets depuis l'intersection entre ce dernier et le passage à niveau SNCF, à l'amont jusqu'à la confluence du Gier, à l'aval avec le ruisseau du Cotéon.

L'ouvrage en remblai de soutien du chemin des Cornets est mis à disposition du SYGR, à titre gratuit, pour les besoins de l'exercice de sa compétence GEMAPI, conformément aux dispositions de l'article L 566-12-1 du code de l'environnement.

La convention prendra effet à compter de sa date de signature par les parties et restera en vigueur pendant toute la durée de l'exercice de la compétence GEMAPI par le SYGR ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention de superposition d'affectations à passer avec le SYGR relative à la gestion du système d'endiguement du Gier situé dans l'emprise du chemin des Cornets, sur le territoire de la commune de Givors.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3806

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Marché de fabrication et fourniture de mobilier urbain dessiné par l'agence Wilmotte - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3444 du 8 juillet 2024 relative à l'approbation du protocole d'accord transactionnel avec la société SERI titulaire du marché n° 2020-521 pour l'annulation et le remboursement d'une partie des pénalités pour non-respect des délais annoncés dans le cahier des charges**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3444 du 8 juillet 2024, la Métropole de Lyon a approuvé le protocole d'accord transactionnel à passer avec la société SERI, titulaire du marché n° 2020-521 Fabrication et fourniture de mobilier urbain dessiné par l'agence Wilmotte, prévoyant l'annulation et le remboursement d'une partie des pénalités de retard appliquées dans le cadre dudit marché, pour un montant de 53 620,42 € et a autorisé le Président de la Métropole à le signer.

Or, cette précédente délibération est entachée d'une erreur matérielle en ce qu'elle indiquait dans son dispositif que la dépense correspondante serait imputée sur la section d'investissement du budget principal de la Métropole, alors que cette même dépense devait en réalité être imputée sur la section de fonctionnement du budget principal.

La présente délibération modifie la précédente délibération n° CP-2024-3444 afin de rectifier cette erreur matérielle ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3444 du 8 juillet 2024 relative à l'approbation du protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et la société SERI, titulaire du marché n° 2020-521 Fabrication et fourniture de mobilier urbain dessiné par l'agence Wilmotte, prévoyant l'annulation et le remboursement d'une partie des pénalités de retard appliquées dans le cadre dudit marché.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 53 620,42 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P09O8087.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3807

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lissieu

Objet : **Petits travaux de voirie - Fonds d'initiative communale (FIC) - Versement d'un fonds de concours par la Ville - Approbation de la convention**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Ville de Lissieu a demandé à participer financièrement à la réalisation, par la Métropole, de travaux d'aménagement de proximité sur le domaine de voirie dans le cadre du FIC (enveloppe territorialisée du volet n° 1 du pacte de cohérence métropolitain).

Ces travaux consistent essentiellement en aménagements visant à apaiser et sécuriser les mobilités, à améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, la marchabilité et la cyclabilité ainsi qu'à végétaliser et désimperméabiliser les espaces publics sur le domaine de voirie.

**II - Dispositif**

Afin de réaliser ces travaux, la Ville de Lissieu a inscrit à son budget un montant de 43 614 € destiné à abonder le FIC de la Métropole.

Ce fonds de concours permet ainsi de réaliser des travaux de proximité sur le domaine public de voirie au titre du FIC, pour un montant total de 87 228 € HT.

En effet, en application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L 5215-26 du CGCT relatives aux Communautés urbaines sont applicables à la Métropole et permettent à une ville située sur son territoire de lui verser un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée entre la Ville et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



Pour rappel, l'opération FIC permet la réalisation d'aménagements sur le domaine public de voirie métropolitain et a fait l'objet d'un cadrage budgétaire, par commune, dans le cadre de l'élaboration du pacte de cohérence métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la réalisation de travaux de voirie, au titre du FIC, pour un montant total de 87 228 € HT, soit 104 673,60 € TTC, avec une participation financière de la Ville de Lissieu, d'un montant total de 43 614 €, dans le cadre de l'article L 5215-26 du CGCT,

b) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville de Lissieu prévoyant le versement d'un fonds de concours pour un montant de 43 614 €.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense et la recette** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 14 octobre 2024 pour un montant de 22 497 023 € TTC en dépenses et 2 873 175 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 104 673,60 € TTC en dépenses et 43 614 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9744.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitres 21 et 23, pour un montant de 104 673,60 € TTC sur l'opération n° 0P09O9744.

**5° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 43 614 € sur l'opération n° 0P09O9744.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3808

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lissieu

Objet : **Petits travaux de voirie - Actions de proximité territoriales (PROX) - Versement d'un fonds de concours par la Commune - Approbation de la convention**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Commune de Lissieu a demandé à participer financièrement à la réalisation, par la Métropole, de travaux d'aménagement de proximité sur le domaine de voirie dans le cadre de la PROX (enveloppe territorialisée du volet n° 1 du pacte de cohérence métropolitain).

Ces travaux consistent essentiellement en aménagements visant à apaiser et sécuriser les mobilités, à améliorer l'accessibilité (personnes à mobilité réduite), la marchabilité et la cyclabilité et à végétaliser et désimperméabiliser les espaces publics sur le domaine de voirie.

**II - Dispositif**

Afin de réaliser ces travaux, la Commune de Lissieu a inscrit à son budget un montant de 44 901 € destiné à abonder la PROX de la Métropole.

Ce fonds de concours permet ainsi de réaliser des travaux de proximité sur le domaine public de voirie au titre de la PROX, pour un montant total de 89 802 € HT.

En effet, en application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L 5215-26 du CGCT, relatives aux communautés urbaines, sont applicables à la Métropole et permettent à une ville située sur son territoire de verser, à la Métropole, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les communes et la Métropole, bénéficiaire. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



Pour rappel, l'opération PROX permet la réalisation d'aménagements sur le domaine public de voirie métropolitain et a fait l'objet d'un cadrage budgétaire, par commune, dans le cadre de l'élaboration du pacte de cohérence métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la réalisation de travaux de voirie au titre de la PROX, pour un montant de 89 802 € HT, soit 107 762,40 € TTC, avec une participation financière de la Commune de Lissieu, d'un montant total de 44 901 €, dans le cadre de l'article L 5215-26 du CGCT,

b) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Commune de Lissieu prévoyant le versement d'un fonds de concours, pour un montant de 44 901 €.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° La dépense et la recette** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 14 octobre 2024 pour un montant de 22 826 890 € TTC en dépenses et 2 602 843 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 107 762,40 € TTC en dépenses et 44 901 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9754.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitres 21 et 23, pour un montant de 107 762,40 € TTC sur l'opération n° 0P09O9754.

**5° - La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 44 901 € sur l'opération n° 0P09O9754.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3809

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Équipement public - Campus Porte des Alpes - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située avenue de l'Europe**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le campus Porte des Alpes est localisé à Bron et Saint-Priest, au sud-est de Lyon. Il est l'un des deux campus de l'Université Lumière Lyon 2, membre de la Communauté d'universités et d'établissements (ComUE) Université de Lyon.

L'orientation d'aménagement et de programmation n° 11 du plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole accompagne une évolution de ce campus, portée par l'Université Lumière Lyon 2, le CROUS de Lyon, la ComUE Université de Lyon et leurs partenaires vers un campus habité et modernisé.

Cette évolution du campus s'est traduite au travers d'un document d'orientation, le plan-guide des transformations urbaines et paysagères du campus Porte des Alpes, validé en comité de pilotage du 4 mars 2017, présidé par la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2.

Aujourd'hui, la mise en œuvre de ce plan-guide vise à revaloriser l'image de ce campus, assurer sa transition environnementale et lui redonner une nouvelle attractivité. Cela se concrétise, notamment, par la réalisation de plusieurs projets dont :

- la construction de résidences universitaires, portée par le CROUS, sur la terrasse basse et la terrasse haute du campus, ainsi que la réalisation d'un parking à usage privatif de l'Université Lumière Lyon 2,

- la requalification des espaces publics au sud du campus, portée par la Métropole, comprenant l'aménagement de la place située avenue Pierre Mendès France, le dévoiement et la requalification de l'avenue de l'Europe et la création d'une continuité entre le parc de Parilly et la forêt de Feuilly.

Afin de mener à bien ces objectifs, plusieurs mutations foncières sont à réaliser par la Métropole. À ce titre, il a été convenu de la mise en œuvre d'un échange foncier entre la Métropole et la copropriété du Clos Pagnoud.

Dans ce contexte, la Métropole doit acquérir quatre parcelles de terrain nu à intégrer au domaine public métropolitain, à extraire de la parcelle cadastrée C 1945 et de la parcelle cadastrée C 1942, d'une surface totale d'environ 473 m², situées avenue Pierre Mendès France à Bron, et céder, après son déclassement, une emprise du domaine public routier aménagée en trottoir, d'une surface totale d'environ 21 m², à extraire de la parcelle C 2248 et située avenue de l'Europe à Bron.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



**II- Déclassement**

Le déclassement porte sur une emprise, d'une surface totale d'environ 21 m², à extraire de la parcelle C 2248 et située avenue de l'Europe à Bron.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Ces réseaux sont exploités par : Dalkia, Eau du Grand Lyon - la Régie, Enedis, la Métropole, GRDF, Orange, RTE GMR Lyonnais, SFR Completel, SFR Fibre SAS, SFR SA, et SFR Orange. Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge de la Métropole.

Les services techniques métropolitains sont favorables au déclassement. Toutefois il convient de prendre en compte les observations de la direction du cycle de l'eau précisant qu'il n'existe pas d'ouvrage connu sur cette partie à déclasser, suivant l'état actuel de la connaissance du patrimoine eaux usées et eaux pluviales. S'il advenait que des réseaux d'assainissement ou des ouvrages de gestion des eaux pluviales non connus soient identifiés lors du projet ou *a posteriori*, le propriétaire s'engage à le signaler auprès des services de la Métropole, afin de mettre en place une servitude, dévoyer les réseaux ou remettre les boîtes de branchement en limite de domaine public/privé par la Métropole aux frais du pétitionnaire.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure n'a pas été soumise à une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Une délibération séparée, à l'ordre du jour de la présente instance, soumettra le projet de cession entre la Métropole et la copropriété du Clos Pagnoud ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Prononce,** après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise d'une surface totale d'environ 21 m², à extraire de la parcelle C 2248 et située avenue de l'Europe à Bron.

**2° - Intègre** l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

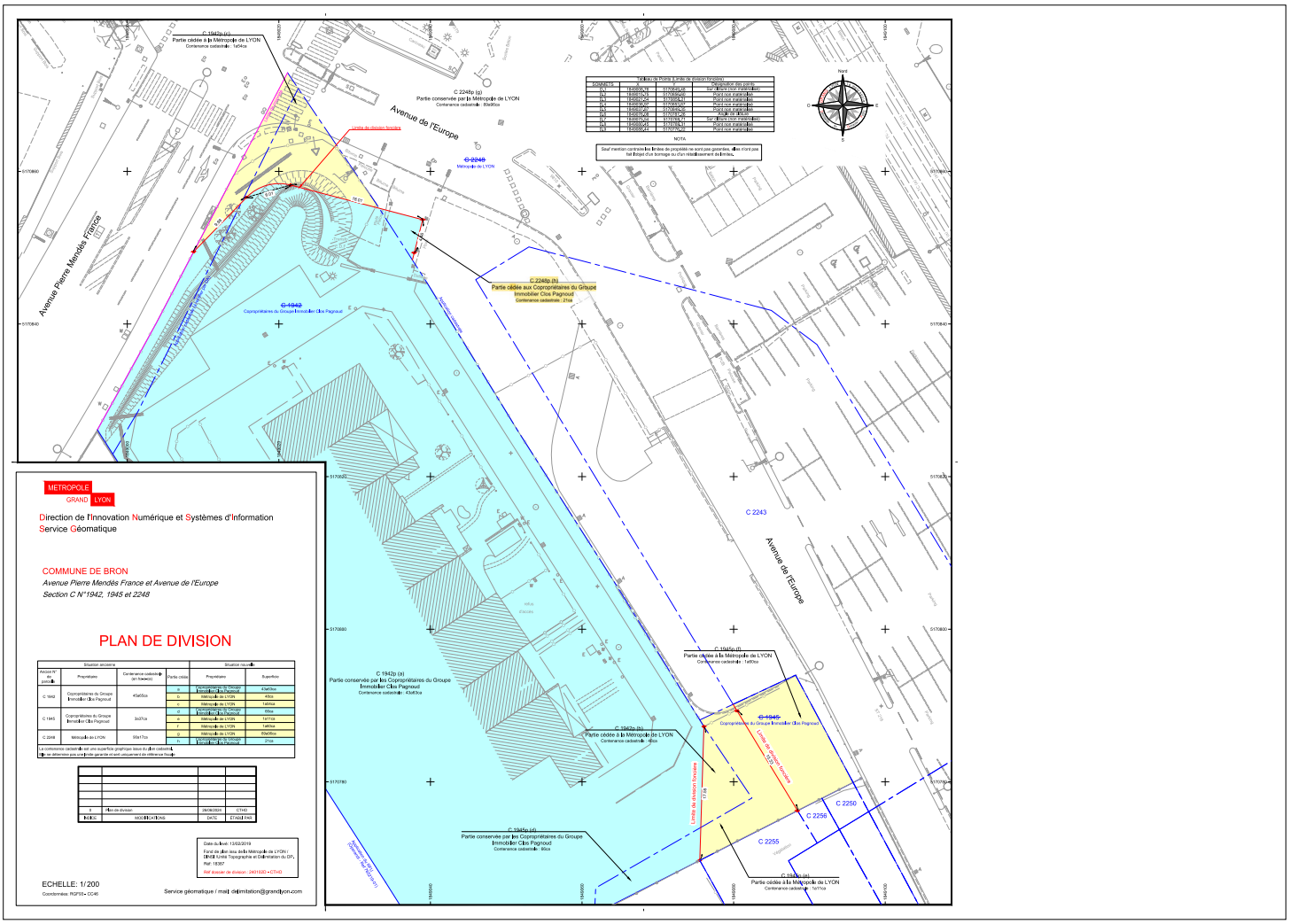
Avenue de l'Europe
Avenue Pierre Mendès France
C 1947p (c)
Partie cédée à la Métropole de LYON
C 2248p (g)
Partie conservée par la Métropole de LYON
C 2248
Métropole de LYON
C 1942
Copropriétaires du Groupe Immobilier Clos Pagnoud
C 2248p (h)
Partie cédée aux Copropriétaires du Groupe Immobilier Clos Pagnoud
C 2243
C 1942p (a)
Partie conservée par les Copropriétaires du Groupe Immobilier Clos Pagnoud
C 1945p (f)
Partie cédée à la Métropole de LYON
C 1945
Copropriétaires du Groupe Immobilier Clos Pagnoud
C 1942p (b)
Partie cédée à la Métropole de LYON
C 1945p (d)
Partie conservée par les Copropriétaires du Groupe Immobilier Clos Pagnoud
C 2250
C 2256
C 2255
C 1945p (e)
Partie cédée à la Métropole de LYON
Limite de division foncière
METROPOLE GRAND LYON
Direction de l'Innovation Numérique et Systèmes d'Information
Service Géomatique
COMMUNE DE BRON
Avenue Pierre Mendès France et Avenue de l'Europe
Section C N°1942, 1945 et 2248
PLAN DE DIVISION
ECHELLE: 1/200
Service géomatique / mail: delimitation@grandlyon.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3810

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'un volume en surplomb ayant pour assiette foncière des parcelles et emprises foncières non cadastrées situées cours Lafayette, rue Garibaldi et rue Robert**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte de la cession**

La société OFI Invest patrimoine immobilier est propriétaire d'un immeuble de bureaux situé au 144 rue Garibaldi à Lyon 6ème, à l'angle du cours Lafayette et de la rue Robert.

Actuellement, l'immeuble présente un débord en surplomb du domaine public routier métropolitain appartenant à la Métropole.

La société OFI Invest patrimoine immobilier a un projet de réhabilitation de son bien et souhaite modifier sa façade en habillant l'immeuble avec des coursives et balcons, sans création de surface de plancher.

Pour cela, elle s'est rapprochée de la Métropole, afin d'acquérir l'emprise foncière en volume correspondant au débord.

**II - Division en volumes**

Afin de préserver une autonomie entre le débord de l'immeuble et le domaine public routier métropolitain, chacun ayant une domanialité différente, il est nécessaire, préalablement à la vente et pour permettre le déclassement nécessaire, de procéder à une division en volumes de l'ensemble immobilier.

Cette division en volumes doit être constituée sur les parcelles actuelles BI 202, BI 204, BI 285, BI 287, BI 289 et deux parcelles à créer, issues du domaine public routier métropolitain.

Trois volumes seront ainsi créés :

- volume 1 : tréfonds et trottoir. Il comprend la totalité du tréfonds de l'assiette foncière de la division en volumes sans limitation de profondeur et l'espace public de voirie au niveau du rez-de-chaussée. Ce volume est destiné à demeurer propriété de la Métropole et classé dans le domaine public routier métropolitain,

- volume 2 : débord de construction. Il comprend la totalité des étages de l'immeuble en surplomb du domaine public routier métropolitain, du niveau R+1 au niveau R+7 ainsi que la toiture-terrasse. Ce volume est destiné à être déclassé du domaine public de voirie métropolitain et cédé à la société OFI Invest patrimoine immobilier,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



- volume 3 : élévation. Il comprend l'élévation de l'immeuble sans limitation de hauteur. Ce volume est destiné à demeurer propriété de la Métropole et classé dans le domaine public routier métropolitain.

**III - Déclassement du domaine public**

Le déclassement porte sur le volume 2 ayant pour assiette foncière, d'une part, les parcelles cadastrées BI 202p, BI 204p, BI 285p, BI 287p et BI 289p d'une surface d'environ 77 m² situées au 144 rue Garibaldi ainsi que de deux emprises foncières actuellement non cadastrées, dont la 1ère est située cours Lafayette, à l'angle de la rue Garibaldi à Lyon 6ème, d'une surface d'environ 28 m² et la 2nde est située rue Robert, à l'angle de la rue Garibaldi à Lyon 6ème, d'une surface d'environ 11 m².

Ce volume représente une surface totale projetée au sol d'environ 116 m² (tel que figurant sur le plan ci-annexé).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2594 du 16 octobre 2023, la Métropole a approuvé le principe du déclassement du volume en surplomb ayant pour assiette foncière les parcelles ainsi que les deux emprises foncières non cadastrées indiquées ci-dessus et avait autorisé la société OFI Invest patrimoine immobilier à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation de son projet immobilier.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux identifiés sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser et exploités par ENEDIS, Métropole, GRDF, Ville de Lyon direction éclairage urbain, le Réseau de transport d'électricité groupe de maintenance réseau Lyonnais, TCL, Axione, Colt chez SIG-Image, Eau du Grand Lyon - la Régie, Orange, SFR Completel, SFR SA et SFR Fibre SAS. Leur dévoiement éventuel est entièrement à la charge de la société OFI Invest patrimoine immobilier.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

Eau du Grand Lyon - la Régie indique l'existence d'un branchement AEP DN 60 qui traverse l'emprise faisant l'objet de la demande de déclassement au droit du n° 144 de la rue Garibaldi. L'acquéreur devra étudier la faisabilité technique pour déplacer le dispositif de comptage et le branchement. Le montant des travaux de dévoiement du dispositif de comptage et du branchement devra être pris en charge par l'acquéreur.

De plus, l'unité défense extérieure contre l'incendie signale, à la même adresse, la présence au sol, sur cette emprise, d'un poteau incendie immatriculé 743. Ce poteau d'incendie devra rester visible, accessible et disponible pour le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours, le service défense extérieure contre l'incendie de la Métropole et ses entreprises chargées du contrôle, de la maintenance et des travaux.

Ce déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées, la procédure n'a pas donné lieu à une enquête publique, conformément aux dispositions des articles L 141-3 du code de la voirie routière, L 134-1 et suivants et R 134-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Le projet de cession sera soumis à l'approbation de la Métropole par délibération séparée inscrite à l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Prononce,** après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain du volume 2 ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées BI 202p, BI 204p, BI 285p, BI 287p et BI 289p, d'une surface d'environ 77 m² situées au 144 rue Garibaldi, ainsi que de deux emprises foncières actuellement non cadastrées, dont la 1ère est située cours Lafayette, à l'angle de la rue Garibaldi à Lyon 6ème, d'une surface d'environ 28 m² et la 2nde est située rue Robert, à l'angle de la rue Garibaldi à Lyon 6ème, d'une surface d'environ 11 m². Ce volume représente une surface totale projetée au sol d'environ 116 m².

**2° - Intègre** le volume ainsi déclassé dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

Commune : 069386
LYON

Numéro d'ordre du document d'arpentage
.....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : BI
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P3

Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 27/08/2001

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
---
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)
---

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan ~~d'arpentage ou de bornage~~, dont copie ci-jointe, dressé le 03/07/2023 par M OPERANDI géomètre à LYON 7

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A LYON , le 03/07/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
Julia BLANCHARD..Géomètre Expert
à LYON 7
Date 03/07/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriante).

Signature :
METROPOLE DE LYON
(tampon, nom et qualité du signataire)

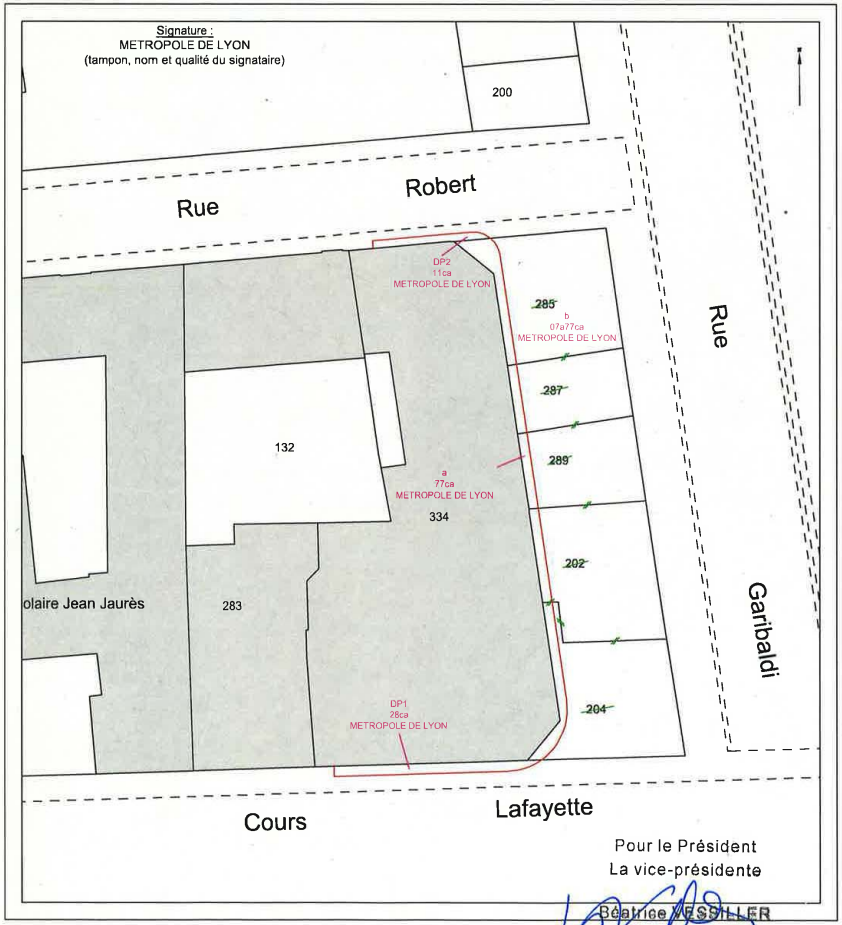


Pour le Président
La vice-présidente

Béatrice VESSILLER

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3811

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Coopération internationale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Samusocial international pour son programme d'urgence médicale auprès des personnes déplacées internes à Ouagadougou au Burkina Faso**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'association le Samusocial international, présidée par Xavier Emmanuelli, a contribué à la création, en 2002, de l'association Samusocial Burkina Faso, qui développe un service d'aide médico-psychosociale en faveur des enfants et des jeunes de la rue de Ouagadougou au Burkina Faso.

Au Burkina Faso, cette association, reconnue d'utilité publique, agit au quotidien sur le terrain avec l'ensemble des acteurs de l'aide à l'enfance en danger, à commencer par le ministère des Affaires Sociales et la Mairie de Ouagadougou, avec lesquels elle a signé une convention de partenariat.

Le Samusocial Burkina Faso intervient *via* des maraudes de rue pour identifier les enfants les plus à risque et leur proposer des soins, un accueil de jour, l'accès à des consultations ainsi que des douches et un espace pour laver leurs vêtements.

Avec l'extension du conflit au Sahel, le Burkina Faso est confronté, depuis 2015, à une crise sécuritaire majeure, faisant de nombreuses victimes civiles et militaires et entrainant près de 2 millions de déplacés internes dont 70 % sont des enfants de moins de 18 ans. La dégradation de la situation sécuritaire et la crise économique post-Covid ont aggravé la situation des enfants et des jeunes de la rue avec des conséquences dramatiques en termes de santé et de scolarisation.

Actuellement, le Samusocial est confronté à une augmentation considérable de la fréquentation de son centre d'accueil de la capitale du Burkina Faso, avec de plus en plus d'enfants et de jeunes issus de familles déplacées, ayant trouvé refuge à Ouagadougou, dans des conditions de vie très difficiles.

C'est pourquoi, pour faire face à cette nouvelle situation, le Samusocial Burkina Faso a décidé de renforcer son assistance auprès des personnes déplacées internes afin de leur assurer un accès à des soins essentiels et contribuer à prévenir la dégradation de leur situation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier



**II - Objectifs**

Dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée, la Métropole est partenaire de la Ville de Ouagadougou depuis 1994.

Depuis, une relation forte de territoire à territoire s'est progressivement développée, tout d'abord à partir de l'appui technique dans les domaines des services publics urbains tels que la propreté, la voirie ou l'urbanisme, puis en élargissant progressivement les partenariats aux différents domaines de compétences de la Métropole.

La convention de partenariat signée pour la période 2022-2024 comprend, notamment, les thématiques des affaires sociales (santé, insertion, protection de l'enfance, personnes en situation de handicap, habitat, lutte contre les inégalités) et la jeunesse.

**III - Compte-rendu des actions engagées en 2023 et bilan**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2450 du 10 juillet 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit du Samusocial international pour son programme d'urgence médicale au secours des personnes déplacées et accueillies à Ouagadougou.

Le bilan d'activité de l'année 2023 pour le programme "maraude à Ouaga" est le suivant :

- 1 757 enfants et jeunes ont été identifiés sur les 6 zones d'intervention. Ils ont tous bénéficié d'au moins une prise en charge individuelle, que ce soit des soins et consultations médicales, des entretiens sociaux ou des appuis alimentaires (des compléments alimentaires sont distribués à chaque permanence aux enfants, dans l'optique d'améliorer leur état nutritionnel),

- 51 permanences sociales et médicales ont été organisées, avec six sorties spécifiques pour des remises de fournitures scolaires aux enfants, de vivres et non vivres aux familles. Ces permanences sociales et médicales ont connu 3 210 participations, avec 91 causeries de groupes et autres activités de renforcement et de prévention. Au total, ce sont 703 chefs de familles (contre 247 en 2022) qui ont été sensibilisés sur des thématiques aussi diverses que la présentation de la problématique des enfants et jeunes vivant dans la rue, la protection de l'enfant, la prévention des départs en rue, la prévention des maladies endémiques, l'éducation à la parentalité, la pratique des activités génératrices de revenus et l'accès aux micro-crédits, etc.,

- 58 personnes déplacées internes ont été accompagnées dans des projets d'autonomisation et 114 orientations ont été faites pour 114 bénéficiaires différents.

**IV - Programme d'actions envisagées en 2024 auprès des personnes déplacées internes présentes à Ouagadougou et plan prévisionnel de financement**

Face à la permanence de la situation politique et sociale au Burkina Faso, le Samusocial Burkina Faso s'attèle à renforcer ses actions de prise en charge des personnes déplacées dans le pays, malgré un contexte de plus en plus difficile et caractérisé par une raréfaction de financements.

Au regard de la situation qui se détériore, les actions mises en place se poursuivront et se renforceront sur les sites où arrivent quotidiennement des personnes déplacées, en majorité des femmes et des enfants.

En 2024, le Samusocial Burkina Faso s'attèlera à maintenir et renforcer les actions de prise en charge globale de ces personnes, dans un environnement où les acteurs institutionnels ne sont toujours pas opérants. Il est ainsi proposé de soutenir :

- la poursuite de la prise en charge médico-psychosociale des personnes déplacées internes et leurs communautés hôtes : soins, consultations, entretiens sociaux, orientations, santé mentale et soutien psychosocial pour la réduction des risques sanitaires, psychologiques, sociaux, etc.,

- la mise en œuvre des appuis pour la satisfaction des besoins vitaux (appuis en vivres, compléments alimentaires, fournitures et kits de survie, etc.),

- la formation des relais communautaires/personnes ressources et le maintien des sensibilisations/éducations à la parentalité des communautés pour la prévention de la rupture du lien entre l'enfant et sa famille, qui amène ceux-ci à se retrouver dans la rue,

- la consolidation de l'accompagnement des familles pour le renforcement de leur résilience et autonomisation : appuis pour l'installation des femmes en activités génératrices de revenus (tissage de pagne traditionnel, coiffure, petits commerces, vente d'articles divers, restauration, etc.), orientations vers les institutions de finance et de micro-crédits, déploiement de programmes de formations adaptés à leurs problématiques, etc.

Ces actions sont menées à travers l'organisation de permanences sociales et médicales hebdomadaires sur les sites, la mise en œuvre d'actions de formation et d'orientation des bénéficiaires vers les métiers/activités à fort potentiel de productivité, le développement d'un réseautage avec les structures et institutions potentiellement mobilisables sur l'action et la conduite d'actions de plaidoyer envers les décideurs publics.

Il est à noter que l'action du Samusocial Burkina Faso bénéficie du soutien principal du Samusocial international, de l'Agence française de développement, de la coopération de Monaco et de la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux.

Budget prévisionnel du programme 2024 :

| Dépenses | Montants (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| achats | 38 082,76 | subventions | 40 691,71 |
| *matières et fournitures* | *10 549,47* | *État* | *25 691,71* |
| *carburant, maintenance et réparations pour les véhicules* | *6 860,20* | *Métropole* | *15 000,00* |
| *nourriture pour les interventions auprès des personnes déplacées* | *12 440,84* | Principauté de Monaco | 28 109,19 |
| *séances de sensibilisation* | *8 232,25* | Fondation Christophe & Rodolphe Mérieux | 15 041,14 |
| services extérieurs | 11 830,04 | Fondation Children of Africa | 1 320,00 |
| *rémunérations intermédiaires et honoraires* | *4 207,59* | comité de jumelage Lissieu Bagassi | 10 000,00 |
| *frais d'insertion professionnelle/ résilience* | *7 622,45* | dons individuels | 4 837,96 |
| charges fixes de fonctionnement | 3 204,28 | | |
| charges de personnel | 46 882,92 | | |
| **Total** | **100 000,00** | **Total** | **100 000,00** |

Face à cette situation d'urgence et compte tenu des liens de coopération étroits qu'entretient la Métropole avec la Ville de Ouagadougou, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Samusocial international pour la mise en œuvre de ce programme d'actions à Ouagadougou en 2024.

**V - Modalités de paiement et de contrôle de la subvention**

La Métropole autorise expressément l'association Samusocial international, en charge de la coordination générale du programme et de la mobilisation des fonds, à reverser l'intégralité de la subvention au Samusocial Burkina Faso pour la mise en œuvre opérationnelle des actions à Ouagadougou.

Le paiement de la subvention interviendra en une seule fois, la présente délibération devenue exécutoire.

L'association devra présenter un rapport financier et un bilan qualitatif de l'action subventionnée dans un délai de six mois suivant la fin de sa réalisation.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité de la structure subventionnée et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le programme d'actions n'est pas réalisé en totalité ou partiellement.



Le bénéficiaire s'engage également à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels et digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon la charte disponible sur le site https://www.grandlyon.com/pratique/ressources-documentaires. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation.

Cette délibération est proposée en vertu de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, qui définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Samusocial international pour son programme d'urgence médicale auprès des personnes déplacées internes à Ouagadougou, au Burkina Faso, en 2024.

**2° - Autorise** :

a) - le Samusocial international à reverser le montant de la subvention à l'association Samusocial Burkina Faso, pour la mise en œuvre opérationnelle du programme à Ouagadougou,

b) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O5796.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3812

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Réseau Auvergne-Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACOOP) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le groupement d'intérêt public (GIP) RESACOOP, créé en 2005, est un des 12 réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) français, qui conseille et accompagne les organisations et les habitants du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) engagées dans des actions de coopération et de solidarité internationale avec des pays d'Afrique, d'Amérique du Sud, d'Asie et d'Europe de l'est.

Centre de ressources de service public sur la coopération internationale, RESACOOP offre un espace de rencontres et de dialogue à plus de 3 000 organisations actives et il est également ouvert à tous les habitants de la région AuRA sur deux sites : l'un à Lyon (siège), l'autre à Clermont-Ferrand, dans le but de contribuer à l'ouverture au monde des citoyens et susciter leur engagement en référence à l'agenda 2030 (le programme de développement durable adopté par les 193 États membres de l'ONU en 2015 pour les populations, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats).

Le GIP RESACOP réunit 29 membres :

- l'État, représenté par la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,

- des collectivités locales : la Région AuRA, le Département de l'Ardèche, le Département de l'Isère, la Métropole, la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons agglomération, la Communauté de communes Faucigny-Glières, la Ville de Chambéry, la Ville de Grenoble, la Ville de Clermont-Ferrand, le Département de l'Allier,

- la Chambre de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes,

- des établissements de formation, d'enseignement supérieur et de recherche : l'Université Grenoble Alpes, les Hospices civils de Lyon, l'Université Clermont Auvergne,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier



- des associations de solidarité internationale et des organisations non gouvernementales : l'association Agronomes et vétérinaires sans frontières, l'association Ardèche Drôme Ourossogui Sénégal, le centre international d'études pour le développement local, Bioforce, Handicap international France, le collectif des organisations de solidarité internationale issues des migrations de Rhône-Alpes, l'association Culture et développement, l'association Forum réfugiés, l'association Groupe urgence réhabilitation développement, l'association Pays de Savoie solidaires, l'association Service de coopération au développement, l'association Auvergne solidarités internationales, l'association Union française des centres de vacances (UFCV) de la Loire, l'association Agriculteurs français et développement international AuRA.

Ses membres assurent le pilotage politique du GIP RESACOOP, contribuent financièrement à son fonctionnement et mettent également leurs expertises et compétences respectives, dans une logique multi-acteurs, au service de l'écosystème des acteurs régionaux afin de renforcer l'efficacité et d'amplifier l'impact des initiatives et, notamment, d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité au plus près du territoire.

**II - Objectifs**

La Métropole développe une politique de coopération au développement et de solidarité internationale qui vient en appui des collectivités territoriales, de ses territoires partenaires et en soutien aux acteurs institutionnels et associatifs de son territoire pour leur permettre d'intervenir de la façon la plus pertinente possible à l'international dans un contexte géopolitique en forte mutation. C'est à ce titre qu'elle est membre du groupement.

Pour atteindre ces objectifs, celle-ci souhaite renouveler sa participation financière au GIP RESACOOP au titre de l'année 2024, contribuant ainsi, en qualité de membre, à l'équilibre financier du groupement.

**III - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2023**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2771 du 20 novembre 2023, la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 000 € au profit du GIP RESACOOP dans le cadre du programme d'actions pour l'année 2023 qui s'articulait autour des cinq axes suivants :

**1° - Le service régional d'intérêt général**

Les activités d'information, de formation et d'appui-conseil à destination de toutes les organisations ou personnes, impliquées ou souhaitant s'impliquer dans des actions de coopération et solidarité internationale. La mise en œuvre de cet axe a donné lieu aux actions suivantes :

- 64 temps collectifs d'échanges avec la participation de 1 680 participants,

- 380 demandes d'information et d'orientation et près de 153 appuis aux porteurs de projets,

- 9 sessions de formations collectives sur les financements ou autres dispositifs,

- 32 000 visites sur le site internet du GIP RESACOOP qui a été complètement refondu en 2023,

- 126 étudiants en communication de l'Institut de la communication de l'Université Lyon 2 impliqués pour accompagner 21 structures de solidarité internationale et d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale dans leur stratégie de communication.

**2° - Le maillage géographique et thématique**

Les activités visent à mailler le territoire régional de structures et de réseaux ressources, de manière à relayer, au plan local, le service régional d'intérêt général et d'apporter, au plus près des habitants, les ressources d'action pour concrétiser des projets de coopération et de solidarité internationale.

Le réseau Jeunesse et solidarité internationale, grâce à son partenariat avec RESACOOP, a permis le déploiement du projet Renforcer l'éducation à la citoyenneté internationale sur nos territoires par une approche locale des objectifs de développement durable (RECITAL-ODD) financé par l'Agence française de développement (AFD). Ce projet RECITAL-ODD, démarré en 2020 avec d'autres RRMA, a pour objectif de mettre l'accent sur le développement d'activités en faveur de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale. L'objectif principal du dispositif RECITAL-ODD en région AuRA est de sensibiliser un public jeune (moins de 30 ans) sur l'ensemble du territoire régional à un ou plusieurs des objectifs de développement durable dans leur dimension d'interdépendance et internationalité.

**3° - Les espaces de concertation**

Le GIP RESACOOP travaille avec les acteurs du territoire sur les thématiques telles que l'adaptation au changement climatique, la place de la culture et le développement économique dans le cadre de la coopération au développement.

Les actions prennent la forme de groupes de travail et de plateformes et s'appuient sur la mobilisation et l'expertise des membres du GIP et des partenaires du maillage géographique et thématique. Elles cherchent à favoriser une connaissance mutuelle des actions de coopération portées par chacun des acteurs et à produire de nouveaux outils.

**4° - Les projets inter-régionaux**

Le GIP RESACOOP a également pour rôle de faciliter l'interface et la mise en relation des acteurs régionaux avec les niveaux nationaux, inter-régionaux et internationaux, notamment avec des partenaires du Sud.

Cette fonction d'interface est soutenue par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et inclut également les activités de montage et de mise en œuvre de projets à l'échelle européenne.

Le projet européen Mindchangers, par exemple, vise à encourager l'engagement des publics jeunes hors temps scolaire pour soutenir des actions d'éducation à la citoyenneté internationale, en particulier autour des questions du changement climatique et des migrations dans le cadre de l'agenda 2030.

Le GIP RESACOOP a participé à la coordination de l'événement national Festival des solidarités (FESTISOL) organisé en 2023 sur le territoire régional, avec 366 structures, 255 animations réalisées, 450 bénévoles impliqués, et plus de 15 000 participants.

**IV - Programme d'actions du GIP RESACOOP 2024 et plan de financement prévisionnel**

Le programme de travail pour 2024 s'inscrit dans le cadre stratégique 2022-2026, adopté par les membres du GIP RESACOOP autour de deux orientations prioritaires :

- renforcer l'animation territoriale grâce à des relais de démultiplication pour aller au plus près des acteurs,
- développer un fonctionnement en réseau pour mobiliser et mutualiser les savoir-faire.

Le programme d'actions 2024 s'articulera autour des trois objectifs spécifiques suivants :

- informer les collectivités, les acteurs de la solidarité internationale sur les dynamiques de coopération et de solidarité internationale et sur les opportunités de financements de leurs projets grâce aux outils suivants :

. l'observatoire (base de données, analyses et valorisation des acteurs et des projets du territoire),
. l'information actualisée sur les événements, offres d'emplois, formations, appels à projets, ressources financières,
. de nouveaux supports : site internet, newsletter, réseaux sociaux et magazine ;

- former et accompagner les acteurs régionaux, porteurs de projet, sur :

. la coopération et la solidarité internationale,
. l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale et l'engagement des jeunes,
. leur communication ;

- promouvoir des dynamiques collectives et innovantes :

. groupes de travail multi-acteurs et partenariats avec des organisations non gouvernementales, acteurs engagés sur la jeunesse et la solidarité internationale, comment intervenir en situation de crise,

. communautés d'acteurs géographiques et ou thématiques,

. projets mutualisés, par exemple Connect for global change, financé par le programme Development education and awareness raising d'éducation à la citoyenneté mondiale de l'Union européenne. Dans ce cadre, le GIP RESACOOP met en place un 1er appel à projet lancé fin 2024. Il a vocation à financer des projets créatifs à impact portés par des citoyens engagés à relever les défis du développement durable et les enjeux mondiaux, pour contribuer à un monde inclusif, équitable et durable. Il est ouvert aux organisations de la société civile. La lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes seront des axes prioritaires, tout comme l'engagement des jeunesses.



Le budget prévisionnel 2024 est le suivant :

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| achats de marchandises et de matières premières | 3 316 | ventes de produits, prestations de services | 9 230 |
| services extérieurs dont : | 266 402 | subventions socles dont : | 426 950 |
| *frais de locaux et de gestion* | *58 600* | *État - MEAE* | *100 000* |
| *portail internet / outils de communication* | *3 429* | *Région AuRA - fonctionnement* | *300 000* |
| *maintenance base de données / outils numériques* | *18 245* | *Métropole* | *11 000* |
| *sous-traitance démultiplication* | *25 000* | *Ville de Clermont-Ferrand* | *4 400* |
| *sous-traitance projets spécifiques* | *114 955* | *Ville de Grenoble* | *3 300* |
| *prestations informatiques* | *16 000* | *Ville de Chambéry* | *1 100* |
| *assurances* | *1 800* | *Département de l'Isère* | *3 850* |
| *reprographie* | *8 000* | *Département de l'Ardèche* | *2 200* |
| *frais organisation réunions/formations* | *20 373* | *Département de l'Allier* | *1 100* |
| autres services extérieurs dont : | 400 663 | subventions sur projets dont : | 662 350 |
| *personnel mis à disposition (salaires + charges)* | *288 060* | *MEAE (délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales - clés en main)* | *80 000* |
| *honoraires* | *40 800* | *Région AuRA-fonds microprojets* | *2 400* |
| *déplacements, missions, réceptions* | *69 215* | *co-financement compagnie française de conseil et de gestion* | *8 710* |
| *frais postaux et télécommunication* | *2 191* | *Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Agence de l'eau Loire Bretagne* | *17 911* |
| *services bancaires* | *397* | *Centre de recherche et d'information pour le développement Festisol* | *8 500* |
| impôts, taxes et versements assimilés | 17 000 | *AFD via AMp* | *22 950* |
| | | *AFD via la conférence inter-régionale des RRMA* | *109 123* |
| | | *AFD via le réseau Engagé-es et déterminé-es* | *6 000* |
| charges de personnel | 182 066 | *Wilde Ganzen* | *371 872* |
| | | *Cité de la solidarité internationale - projet Co-Exist* | *4 000* |
| | | *aide État apprentissage* | *8 004* |
| autres charges de gestion courante | 446 938 | *fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) via Pays de la Loire coopération internationale* | *16 980* |
| | | *FONJEP via UFCV* | *1 600* |
| | | *délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports* | *4 300* |
| dotation aux amortissements et provisions | 5 335 | autres recettes | 1 100 |
| | | produits financiers | 500 |
| | | reprise sur fonds dédiés | 221 590 |
| **Total** | **1 321 720** | **Total** | **1 321 720** |

Pour mémoire, le budget 2023 du GIP RESACOOP était de 837 298 €. Cette hausse significative s'explique, notamment, par le nombre de projets développés sur financements spécifiques.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € au profit du GIP RESACOOP pour contribuer à la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2024, montant identique à 2023.

**V - Modalités de paiement et de contrôle de la subvention**

Le paiement de la subvention interviendra en une fois, la délibération devenue exécutoire.

Le GIP RESACOOP devra transmettre à la Métropole son rapport d'activités et ses comptes clôturés pour l'année 2024 dès leur validation en assemblée générale.

Le montant de la participation de la Métropole est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel des actions menées serait inférieur au montant prévisionnel indiqué ci-dessus, la participation de la Métropole serait recalculée au *prorata* de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire. À ce titre, la subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination prévisionnelle ou excèderait le coût réel des dépenses engagées devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Métropole. En revanche, le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre du programme restera à sa charge.

La Métropole se réserve également le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le programme d'actions présenté n'était pas respecté et/ou en l'absence de présentation des justificatifs sollicités après la réalisation du programme.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, formulaires divers, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon la charte disponible sur le site https://www.grandlyon.com/pratique/ressources-documentaires.

Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € au profit du GIP RESACOOP pour son programme d'actions 2024,

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 11 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3813

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Solidarité internationale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Programme Solidarité-Eau (pS-Eau) pour son programme Appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour l'année 2024-2025 - Convention à signer entre la Métropole de Lyon et l'association pS-Eau**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

S'inscrivant dans le cadre juridique défini par la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin-Santini, la Métropole développe une politique de coopération et de solidarité dans le secteur de l'eau et de l'assainissement pour contribuer à atteindre l'objectif n° 6 adopté lors du sommet sur le développement durable du 25 septembre 2015 et garantir l'accès pour tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau dans le monde d'ici 2030.

Pour cela, la Métropole a décidé, par délibération du Conseil n° 2022-1359 du 12 décembre 2022, d'engager jusqu'à 0,6 % des recettes en matière d'eau et d'assainissement pour la solidarité internationale.

Cet engagement se concrétise, d'une part, dans des partenariats de coopération décentralisée avec des collectivités étrangères, notamment à Madagascar, et, d'autre part, dans le pilotage du fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau. Le Fonds eau a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud, portées principalement par des associations. Il est alimenté annuellement par la Métropole, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Eau du Grand Lyon - la Régie. Il représente 1 200 000 € de subventions accordées par an.

Dans le cadre de son engagement pour la solidarité internationale dans le domaine de l'eau, la Métropole soutient l'activité de l'association pS-Eau depuis 2007 de façon à promouvoir les initiatives dans le domaine de la solidarité visant l'eau et l'assainissement sur le territoire régional.

Sa mission, reconnue d'intérêt général, vise à améliorer et rendre plus efficaces les actions de solidarité, accroître le nombre d'acteurs impliqués, mettre en cohérence les actions, valoriser et diffuser les expériences de chacun.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier

L'association pS-Eau est :

- un réseau reconnu de plus de 43 000 correspondants à travers le monde (associations, collectivités, organisations internationales, entreprises, fondations, centres de recherche, universités, représentants de l'État),

- animé par une structure permanente de 16 personnes ayant diverses spécialités dont désormais quatre personnes basées à Lyon, et s'appuyant sur sept personnes basées à l'étranger (Madagascar, Bénin, Burkina Faso, Liban, Sénégal et Togo),

- contrôlé par un conseil d'administration représentatif de l'ensemble du milieu spécialisé dans le développement du domaine de l'eau et de l'assainissement.

Depuis 2009, l'association pS-Eau a déployé une antenne physique basée à Lyon, permettant un appui de proximité aux initiatives locales de solidarité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Son activité d'animation de réseau (organisation d'ateliers, diffusion d'informations et de guides méthodologiques, appui-conseil personnalisé, capitalisation d'expériences, etc.) a largement contribué à la réussite de la politique de coopération et de solidarité dans le domaine de l'eau.

Les exemples les plus significatifs de réalisation sont les suivants :

- à ses débuts, le Fonds eau recevait moins de 10 dossiers par an, il en reçoit aujourd'hui une trentaine. Sur la totalité des dossiers reçus, quasiment la moitié (45 %) a bénéficié d'un suivi de l'association pS-Eau,

- à l'origine du Fonds eau, il était difficile d'avoir des retours de terrain des projets financés en dehors des rapports produits par les porteurs de projets. Aujourd'hui, l'association pS-Eau, par son réseau dans de nombreux pays africains, permet d'avoir des retours de terrain sur cinq à six projets par an. Ces visites sont précieuses pour avoir de la visibilité sur l'efficacité des actions financées dans le cadre du Fonds eau,

- à Madagascar, où la Métropole a mis en place une coopération importante auprès de 25 communes de la Région Haute-Matsiatra, l'association pS-Eau anime un réseau spécifique Ran'Eau qui permet la rencontre et l'échange d'expériences entre les différents acteurs dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et la publication de documents spécialisés (institutions malgaches et organisations non gouvernementales internationales).

**II - Objectifs du programme**

Le programme vise l'appui-conseil aux porteurs de projets de la Région AuRA sollicitant le Fonds eau, l'aide au suivi et à l'évaluation des projets, la sensibilisation des instructeurs du Fonds eau, la diffusion d'informations aux acteurs de coopération et de valorisation des travaux de production et d'approfondissement des connaissances sur les pratiques de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, le soutien à la coopération décentralisée avec Madagascar.

**III - Compte-rendu des actions réalisées au titre du précédent programme 2022-2023**

Chaque année, l'association pS-Eau fournit un rapport détaillé de son activité. Les résultats les plus significatifs sur l'année 2022-2023 sont les suivants :

- le nombre de projets accompagnés par l'association pS-Eau, avec, à la clé, une demande formelle de subvention au Fonds eau, s'est élevé à 11 pour l'année 2022-2023,

- la proportion de projets accompagnés par l'association pS-Eau et financés par le Fonds eau est satisfaisante : neuf sur 11 projets accompagnés en 2022-2023, six sont portés par des associations rhônalpines, dont cinq implantées sur le territoire de la Métropole,

- six projets financés par le Fonds eau ont été évalués sur le terrain par l'association pS-Eau (à Madagascar et au Togo),

- tous les projets déposés au Fonds eau (26 sur l'année écoulée) ont fait l'objet d'une note d'analyse par l'association pS-Eau sur les aspects contextuels (respect de la législation locale, expérience de l'association, intégration du projet dans son territoire, etc.), en complément du travail d'instruction technique mené par des agents de la Métropole et de la régie,

- 17 fiches descriptives des projets financés par le Fonds eau par an sont mises en ligne sur le site internet de l'association pS-Eau.



**IV - Bilan des actions réalisées**

Le compte-rendu d'activité fait état d'un bilan satisfaisant en ce qui concerne en particulier l'appui-conseil aux porteurs de projet, la production d'outils et de guides méthodologiques, l'organisation des ateliers de réflexions et d'échanges de pratique. Par l'ampleur de son réseau, aussi bien local que national et international, l'antenne lyonnaise de l'association pS-Eau contribue à insuffler une dynamique et une bonne qualité des interventions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

**V - Programme d'actions de fin 2024 à fin 2025 et plan de financement prévisionnel**

Ce programme d'actions poursuit les activités précédemment menées et favorise l'organisation d'ateliers sur le territoire.

Il se décline de la manière suivante :

- appui-conseil aux porteurs de projets de la Région AuRA grâce à la mobilisation du réseau de l'association pS-Eau et aux travaux menés par l'association pS-Eau en recherche-action et capitalisation d'expériences. L'association pS-Eau mobilisera son équipe lyonnaise et les membres de son réseau pour favoriser l'émergence et l'élaboration de projets d'accès à l'eau et à l'assainissement portés par des acteurs de coopération implantés en région AuRA (collectivités, associations, acteurs privés) et leurs partenaires. Ce travail d'appui/conseil auprès des porteurs de projets en amont a pour objectif d'améliorer la pertinence et la qualité des projets déposés auprès des différents dispositifs de financement qui soutiennent des actions de coopération internationale permettant d'améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement, de manière à maximiser les chances que ces projets soient effectivement financés,

- aide au suivi-évaluation des projets. Par la présence régulière de l'association pS-Eau dans de nombreux pays d'Afrique, celle-ci pourra suivre la mise en œuvre des projets sur le terrain et en mesurer l'efficacité, avec pour objectif de visiter cinq à six projets par an. Un atelier d'échanges d'expériences et des enseignements issus des pratiques de terrain sera organisé par l'association pS-Eau sur le territoire rhônalpin entre acteurs de coopération impliqués sur des projets d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Ce type de rencontre favorisera le partage de connaissances et la mise en réseau des acteurs de coopération et de solidarité internationale présents en région AuRA,

- sensibilisation des instructeurs du Fonds eau. Il s'agit d'apporter aux instructeurs du Fonds eau des informations sur les contextes de chaque projet déposé et d'organiser un atelier annuel avec des témoignages d'expériences des projets soutenus par le Fonds eau,

- diffusion d'informations aux acteurs de coopération/valorisation des travaux de production et d'approfondissement des connaissances sur les pratiques de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,

- soutien à la coopération décentralisée à Madagascar. L'association pS-Eau poursuivra son soutien au développement du réseau des acteurs de la coopération décentralisée et non gouvernementale à Madagascar (Ran'Eau) par le développement de la base de données, la mise en place des ateliers de travail et des publications spécifiques sur le secteur de l'eau et de l'assainissement à Madagascar.

Le plan de financement prévisionnel de ce programme d'actions est annexé à la présente délibération.

**VI - Budget**

Le budget du programme Appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région AuRA pour l'année 2024-2025 s'élève à 108 000 €. L'Agence française de développement et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse cofinancent ce programme à hauteur de 53 000 € (49 %).

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au profit de l'association pS-Eau, dans le cadre du programme Appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région AuRA pour l'année 2024-2025 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

## Budget programme d'action 2024-2025 entre pS-Eau et la Métropole de Lyon

| Action | Budget | | | | Détail des coûts estimés |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Nbre | Coût | Coût | |
| | Unité | d'unités | Unitaire (€) | Total RH (€) | |
| 1. Appui-conseil aux porteurs de projet sollicitant le Fonds Eau | Jours | 50 | 720 | 36 000 | Appui-conseil : 720 euros (coût unitaire) X 30 jours de travail (21 600). Elaboration d'outils méthodologiques d'aide au montage de projets : 720 euros X 20 jours de travail (14 400) |
| 2. Appui au suivi-évaluation des projets Fonds Eau (5 à 6 missions par an) | Jours | 30 | 720 | 21 600 | Une mission de suivi-évaluation = 5 jours de travail, soit 720 X 5 = 3 600 euros. A raison de 5 à 6 missions réalisées par an, soit entre 18 000 et 21 600 euros |
| 3. Accompagnement/sensibilisation des instructeurs du Fonds Eau | Jours | 20 | 720 | 14 400 | Rédaction d'environ 25 notes /an = 15 jours de travail, soit 10 800 euros (720 X 15). Organisation d'un atelier = 5 jours de travail, soit 3 600 euros (720 X 5). |
| 4. Communication/valorisation des actions du Grand Lyon | Jours | 10 | 720 | 7 200 | 10 jours de temps de travail (720 X 10 = 7 200 euros) |
| 5. Diffusion des travaux de recherche-action sur les pratiques de solidarité internationale | Jours | 25 | 720 | 18 000 | 25 jours de temps de travail (720 X 25 = 18 000 euros) |
| 6. Appui Ran'Eau / Eaurizon 2025 | Jours | 15 | 720 | 10 800 | 15 jours de temps de travail (720 X 15 = 10 800 euros) |
| **Sous-total** | | **150,0** | | **108 000** | |
| **Total** | | | | **108 000** | |

| Plan de financement | Montant (€) | Quote-part % |
|---|---|---|
| Métropole de Lyon | 55 000 | 51% |
| AERMC | 8 155 | 7,50% |
| AFD | 44 845 | 41,50% |
| | | |
| **TOTAL (€)** | **108 000** | **100%** |

Métropole de Lyon - Commission permanente du 18 novembre 2024 - Projet de délibération n° CP-2024-3813 4

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au profit de l'association pS-Eau pour son programme Appui-conseil et mise en réseau des acteurs de coopération eau et assainissement en région AuRA pour l'année 2024-2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association pS-Eau définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 55 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O5852.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3814

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

Objet : **Contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Pôle de développement local et participation aux actions internationales - Attribution de subventions de fonctionnement à Bioforce pour l'année 2024**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Bioforce est une structure d'agglomération qui œuvre pour le développement social des territoires et qui est installé, depuis 1986, sur le plateau des Minguettes, au cœur d'un quartier de la politique de la ville (QPV) à Vénissieux, marquant ainsi sa volonté de faire le lien entre solidarité internationale et solidarité locale. Longtemps, la solidarité internationale a paru relever de compétences spécifiques mises en œuvre, notamment par de grandes organisations non gouvernementales (ONG). Pourtant, très vite dans son histoire, Bioforce a développé la vision d'une solidarité qui ne commence pas ailleurs, ni demain, mais qui s'exerce également aujourd'hui et ici et se met en œuvre autour de deux axes, d'une part, le pôle de développement local sur les QPV et, d'autre part, les actions internationales.

**II - Objectifs**

**1° - Le pôle de développement local sur les QPV**

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain 2024-2030, la Métropole souhaite soutenir le développement des actions d'acteurs métropolitains intervenant en faveur de la cohésion urbaine et sociale et renforçant la réalisation des objectifs du contrat de ville.

Dans ce cadre, Bioforce met en œuvre sur le territoire métropolitain et, plus spécifiquement, dans les territoires de la politique de la ville (quartiers prioritaires de la ville et quartiers populaires métropolitains) un appui renforcé aux acteurs de terrain par la mobilisation de ses élèves en formation qui doivent mettre en place durant leur formation des projets en proximité.

Le pôle de développement local de Bioforce se développe autour des deux objectifs suivants :

- renforcer les capacités des structures locales et le pouvoir d'agir des habitants,
- promouvoir les valeurs de solidarité, de citoyenneté et de vivre ensemble, notamment, auprès des jeunes.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre



Pour 2024, l'objectif est de mobiliser 90 élèves de Bioforce à travers 30 projets d'appui autour de différentes thématiques (cadre de vie, cohésion sociale, accès au droit, réussite éducative, citoyenneté, insertion, transition écologique, etc.) et auprès de 28 partenaires différents, sur 10 communes de la Métropole. 77 % des appuis étudiants se situent en QPV. Le public bénéficiaire est estimé à 2 650 personnes dont 2 000 des QPV.

Le budget total prévisionnel 2024 de l'action pôle de développement local de Bioforce est de 40 000 €, répartis comme suit :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|
| Libellé | Montant (en €) | Libellé | Montant (en €) |
| achat et services extérieurs | 12 441 | État - Agence nationale de la cohésion des territoires | 9 000 |
| autres services extérieurs | 1 927 | Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) | 7 000 |
| charges de personnel | 91 638 | Métropole | 40 000 |
| | | communes | 13 000 |
| | | autres produits de gestion | 37 006 |
| **Total** | **106 006** | **Total** | **106 006** |

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 €, pour l'année 2024, au profit de Bioforce, pour l'action pôle de développement local.

**2° - Actions internationales**

Bioforce a pour but de contribuer au renforcement et au développement des capacités des acteurs intervenant dans le domaine de l'action humanitaire (préparation et gestion de crise) afin d'améliorer, de manière qualitative et quantitative, la réponse aux crises humanitaires.

Les contextes humanitaires :

- au Burkina Faso, environ 4,7 millions de personnes ont eu besoin d'aide humanitaire en 2023, contre 3,5 millions en 2022,

- au Mali, 8,8 millions de personnes ont eu besoin d'aide, contre 7,5 millions en 2022 (Office for the Coordination of Humanitarian Affairs -OCHA- 2023),

- la région du bassin du lac Tchad continue de faire face à une crise prolongée et complexe provoquée par l'extrême pauvreté, le changement climatique, les conflits violents et le manque de services sociaux, malgré de nombreux gains. Aujourd'hui, plus de 37,75 millions de personnes dans la région sont touchées par la crise et environ 5,3 millions de personnes sont déplacées (United Nations High Commissioner for Refugees -UNHCR- 2023),

- la situation humanitaire en Afrique Centrale avec la République Centrafricaine (RCA) qui est l'un des pays les plus touchés. En 2023, 3,4 millions de personnes ont eu besoin d'assistance humanitaire et de protection en RCA, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2022. Les violences envers les civils et l'insécurité dans les localités situées hors des centres urbains ont entraîné une augmentation du niveau de vulnérabilité de plusieurs millions de personnes ainsi que l'érosion de leurs moyens de subsistance (UNHCR 2022),

- en République démocratique du Congo (RDC), touchée depuis plus de 40 ans par une crise sécuritaire plongeant des régions telles que l'est du pays dans une situation dramatique. Les violences ont contraint des millions de personnes à fuir leur foyer, tandis que les besoins humanitaires continuent d'augmenter. En 2023, plus de 26,4 millions de Congolais ont été affectés, notamment par l'insécurité alimentaire, les déplacements forcés, la malnutrition et les épidémies.

**3° - Bilan des actions pour l'année 2023**

Dans l'écosystème des organismes de formations au niveau international, Bioforce est historiquement le 1er organisme de formation professionnel français dispensant des titres professionnels, formant aux métiers opérationnels de l'humanitaire (logisticien, administrateur, gestionnaires de projets, etc.). Bioforce détient cinq certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles.

La notion de localisation de l'aide, qui occupe une place de plus en plus importante dans le débat autour de l'aide internationale, s'inscrit dans une réflexion plus globale sur la transformation des modes de financement du développement dans une volonté de penser et de porter les actions d'urgence et de développement à partir des acteurs et actrices se trouvant au plus près du terrain.

Le centre de formation Bioforce Afrique, qui s'est développé à Dakar dans ce contexte de localisation de l'aide, est le seul établissement en Afrique de l'ouest et du centre à délivrer ce type de formation. En 2023, on estimait que 10 % des cadres internationaux du secteur ont suivi au moins une formation professionnelle certifiante et/ou qualifiante de Bioforce et 6 % en sont diplômés.

Depuis sa création en 2017, 40 % des apprenants de Bioforce sont formés à partir de Dakar, confirmant ainsi sa pertinence dans son approche de former les futurs humanitaires au plus près des besoins et ainsi d'être un des acteurs principaux de la localisation.

Le centre de formation Bioforce Afrique est devenu un centre de compétences et d'expertises reconnu. Depuis 2017, la réussite et la croissance des activités du centre de formation Bioforce Afrique ont confirmé la pertinence de la stratégie de Bioforce, qui vise à professionnaliser de manière concrète le secteur humanitaire, en particulier les acteurs locaux, grâce à une offre de formation complète et personnalisable, adaptée aux besoins du secteur humanitaire en perpétuelle évolution.

Les restrictions aux échanges internationaux qui ont été mises en place dans le monde depuis 2020, ainsi que les difficultés rencontrées par les ressortissants étrangers en Afrique pour se déplacer, ont souligné encore davantage la pertinence de la création du centre de formation Bioforce Afrique, qui vise à offrir aux futurs professionnels qualifiés de l'humanitaire sur le terrain, l'expertise en ingénierie de formation et en ingénierie pédagogique.

En 2023, Bioforce a formé 789 apprenants (sur un objectif fixé de 550 pour 2023), organisé 36 sessions de formation continue délocalisées dans les régions subsahariennes touchées par des crises chroniques et/ou aiguës, augmentant ainsi l'accessibilité et l'impact opérationnel de ces formations. Ces sessions ont eu lieu dans sept pays de la région Afrique de l'ouest et du centre : Sénégal, Burkina Faso, Mali, Niger, Tchad, RDC, Côte d'Ivoire et Guinée Conakry. Parmi les 36 sessions, 30 ont été organisées dans des pays sahéliens, représentant ainsi 83 % de l'offre délocalisée. En 2023, Bioforce a renforcé son engagement au Niger en proposant sept sessions pour répondre à la demande croissante du pays. Pour la région Afrique centrale et le lac Tchad, Bioforce a maintenu son activité concentrée sur le Tchad et la RDC avec cinq sessions. Ainsi, en 2023, Bioforce confirme la mise en œuvre de sa stratégie de proximité adaptée aux besoins et aux priorités humanitaires avec 90 % de son offre de formation compétences proposée en délocalisé.

**4° - Plan d'actions 2024**

L'action de Bioforce sur l'année 2024 se développe, notamment, dans les domaines suivants en accélérant la localisation des capacités de l'aide humanitaire grâce au centre de formation Bioforce Afrique de Dakar :

- le renforcement des compétences des acteurs nationaux et internationaux de l'action humanitaire, qu'ils soient issus des institutions ou structures publiques, de la société civile et du secteur privé,

- l'accompagnement du développement des capacités des organisations humanitaires, y compris des organisations étatiques, qu'elles soient nationales (approche urgence sociale) ou internationales, dans la réponse aux crises humanitaires,

- l'appui à l'évolution du secteur humanitaire et à sa professionnalisation par la structuration des approches et le développement de réseaux et d'outils de référence.

Pour répondre à ces crises humanitaires, les ONG internationales et de plus en plus d'associations locales nationales développent des stratégies d'intervention humanitaire, par exemple dans la zone sahélienne, visant, en 1er lieu, à sauver des vies en répondant aux besoins immédiats, à réduire la souffrance, à renforcer la résilience et à soutenir la cohésion sociale et la consolidation de la paix.

Le centre de formation Bioforce Afrique contribue à la professionnalisation et l'employabilité des acteurs humanitaires en Afrique de l'ouest et du centre pour répondre à la demande du secteur et contribuer à l'amélioration de la réponse humanitaire afin de :

- maintenir et diversifier l'offre de formation du centre de formation Bioforce Afrique en lien avec les besoins humanitaires de la région,
- élargir l'accès de l'offre de formation francophone du centre de formation Bioforce Afrique aux professionnels de la région et aux organisations internationales et locales engagées dans la préparation et la réponse humanitaire.



Le nombre et les thématiques des sessions ont été priorisés en fonction des leçons apprises durant les cinq dernières années d'activité du centre de formation Bioforce Afrique, notamment sur le succès et les effectifs des sessions organisées mais également sur la base des enquêtes annuelles sur les formations compétences auprès des représentations régionales des organisations présentes à Dakar.

Le centre de formation Bioforce Afrique de Dakar met en place, en 2024, quatre programmes de formations diplômantes destinés à des candidats ayant déjà des profils expérimentés et des compétences et expériences professionnelles significatives leur permettant d'accéder aux métiers visés grâce à une formation accélérée.

Afin de s'adapter à son public professionnel plus spécifique, à la demande du secteur de la protection de l'enfance en situation d'urgence, la formation de responsable de projets protection de l'enfance en situation d'urgence se décline désormais en une 1ère partie assurée en distanciel pendant trois mois, et une 2ème en présentiel également sur trois mois, répartis sur l'année 2024.

Les programmes adaptés aux spécificités du territoire africain sont mis en œuvre par des :

- formations diplômantes pour profils expérimentés en format modulaire afin de répondre aux contraintes de professionnels déjà en poste. Bioforce permet également aux candidats expérimentés de suivre des modules spécifiques qualifiants. Cette modularité est une adaptation, pour ceux qui souhaitent évoluer vers des postes à une plus grande responsabilité mais ne pouvant pas être disponibles pour des formations de plusieurs mois,

- formations diplômantes pour des profils non expérimentés en format parcours initial (six à neuf mois) afin de cibler des profils moins expérimentés dans la discipline enseignée mais souhaitant s'engager dans l'action humanitaire et dans le cadre global de la stratégie de Bioforce de contribuer à la création d'un vivier de professionnels qualifiés évoluant dans l'environnement de l'aide, le centre de formation Bioforce Afrique met en place, en 2024, huit programmes de formation pour profils "junior",

- formations continues adaptées aux besoins des acteurs de la région au sein du centre de formation Bioforce Afrique. Cette approche vise à permettre à des personnes déjà engagées dans l'action humanitaire de développer leurs compétences sur des thématiques spécifiques afin d'évoluer au sein de leurs organisations ou d'améliorer l'impact de leur travail au quotidien. Cette approche vise également à permettre aux organisations, dans le cadre des plans de formations et d'évolution de leurs personnels, d'accéder à une offre de formation adaptée à leurs besoins,

- formations continues (Focus Sahel, Tchad et RDC) : une stratégie d'adaptation aux besoins, l'augmentation des besoins humanitaires en Afrique de l'ouest et du centre, sont exacerbées dans un contexte de crises politiques et de crises liées aux changement climatique.

Les acteurs humanitaires sont confrontés à des exercices de priorisation difficiles, de gestion de l'augmentation exponentielle de la diversité des besoins et du volume de leurs interventions, pour un grand nombre de communautés vulnérables de protection et d'assistance. Ainsi, cette complexité des crises et les enjeux sécuritaires majeurs auxquels font face les acteurs humanitaires dans ces régions, n'ont fait que renforcer l'urgence d'opérationnaliser les différentes dimensions de la localisation de l'aide. Pour augmenter l'impact de la réponse humanitaire, il est nécessaire de renforcer et d'augmenter l'implication des acteurs nationaux et locaux dans la réponse.

Le budget total prévisionnel 2024 consacré aux actions internationales de Bioforce est de 1 599 328 € répartis comme suit :

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| achats | 112 614 | ventes de produits finis | 1 093 080 |
| services extérieurs | 725 383 | subventions d'exploitation dont : | |
| charges de personnel | 561 647 | Métropole | 97 400 |
| charges indirectes affectées à l'action | 199 684 | Région AuRA | 150 000 |
| | | développement coopératif international Monaco | 130 000 |
| | | aides privées (fondations) | 100 000 |
| | | autres produits de gestion courante | 28 848 |
| **Total** | **1 599 328** | **Total** | **1 599 328** |

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 au profit de Bioforce menant des actions internationales et humanitaires d'un montant de 97 400 €, montant identique à la subvention attribuée en 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 137 400 € au profit de Bioforce pour l'année 2024, réparties comme suit :

- 40 000 € au titre du pôle de développement local dans le cadre de la politique de la ville,
- 97 400 € au titre d'actions internationales,

b) - la convention à passer entre la Métropole et Bioforce définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 137 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 :

- opération n° 0P02O1920 pour un montant de 97 400 €,
- opération n° 0P17O5473 pour un montant de 40 000 €.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3815

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Transition des entreprises - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises - Année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Face aux enjeux environnementaux et sociaux, la Métropole accompagne les entreprises du territoire dans toutes les transformations rendues nécessaires pour elles.

En cohérence avec les objectifs définis dans le schéma directeur des énergies, le plan climat air énergie territorial, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi, et sa stratégie en matière d'économie circulaire, la Métropole met ainsi à disposition de nombreux outils et moyens pour accompagner la sobriété, l'écoconception, la circularité et l'efficacité matière. Elle agit aussi pour préserver les écosystèmes, favoriser l'inclusion et la justice sociale.

C'est dans ce contexte que sont également proposées des aides financières directes pour soutenir les très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) dans leur transformation durable en ce qui concerne l'accompagnement :

- de bilans carbone réalisés collectivement,
- à devenir société à mission,
- à la mise en place d'une stratégie d'achats responsables.

**II - Objectifs**

L'appel à projets Transformation durable des entreprises est proposé par la Métropole pour venir soutenir financièrement des entreprises souhaitant accélérer leur transition *via* trois vecteurs d'accompagnement possibles :

- la réalisation de bilans carbone collectifs,
- le développement des achats responsables,
- la transformation en société à mission.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

L'accompagnement à la réalisation de bilans carbone collectifs s'adresse aux TPE, PME et groupements d'entreprises. Il cible les bilans gaz à effet de serre incluant les trois scopes :

- scope 1 : émissions directes,
- scope 2 : émissions indirectes liées à l'électricité,
- scope 3 : toutes autres émissions indirectes.

Il cible également la réalisation d'un plan d'actions dans le but de réduire ces émissions.

Les projets déposés doivent présenter une dimension collective afin de favoriser l'enrichissement par l'échange et le développement des synergies. Il permet de financer 50 % de l'accompagnement envisagé par les entreprises, plafonné à un montant maximum de 4 000 €.

L'accompagnement à la transformation en société à mission s'adresse aux PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI), et cible les projets comprenant, *à minima,* la définition des objectifs sociaux ou environnementaux, la constitution d'un comité de mission pour les entreprises de plus de 50 salariés et l'élaboration d'un plan d'actions.

Il permet de financer jusqu'à 50 % de l'accompagnement, pour un montant maximum de 8 000 € d'aide.

L'accompagnement au développement des achats responsables s'adresse aux PME et ETI, et cible les projets comprenant un état des lieux des achats, la formulation d'une stratégie d'achats et la définition d'un plan d'actions.

Il permet de financer jusqu'à 50 % de l'accompagnement, pour un montant maximum de 8 000 € d'aide.

Les aides sont accordées sur le fondement du règlement de *minimis* n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 publié au Journal officiel de l'Union européenne du 15 décembre 2023.

Les aides versées revêtant le caractère d'une aide économique, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a autorisé la Métropole, par convention, à verser cette aide, conformément au code général des collectivités territoriales.

**III - Propositions pour l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises - 3ème session 2024**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3278 du 27 mai 2024, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 11 950 € pour trois structures au titre de la 2ème session de cet appel à projets.

**1° - Propositions de financement au titre de la 3ème session 2024 de l'appel à projets**

Cette session de l'appel à projets Transformation durable des entreprises a été lancée le 1er février 2024 par la Métropole, et est restée ouverte jusqu'au 31 juillet 2024, avec un traitement et une instruction des candidatures déposées au fil de l'eau.

Le comité technique, réuni le 1er août 2024, a rendu son avis sur 19 candidatures.

Il est ainsi proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 63 145 €, au profit des entreprises suivantes :

- 2 160 € à l'entreprise Monabee à Dardilly, pour un accompagnement au bilan carbone, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 4 320 €,
- 2 400 € à l'entreprise Chocolaterie Sève à Champagne-au-Mont-d'Or, pour un accompagnement au bilan carbone, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 4 800 €,
- 3 555 € à l'entreprise Slet à Saint-Priest, pour un accompagnement au bilan carbone, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 7 110 €,
- 4 000 € à l'entreprise 3 D Matrix Europe à Caluire-et-Cuire, pour un accompagnement au bilan carbone, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 9 900 €,
- 3 950 € à l'entreprise Maison de la Danse à Lyon 8ème, pour un accompagnement au bilan carbone, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 7 900 €,
- 2 850 € à l'entreprise Chromalpes à Meyzieu, pour un accompagnement au bilan carbone, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 5 700 €,
- 2 375 € à l'entreprise Echo Vert Rhône Alpes à Chassieu, pour un accompagnement au bilan carbone, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 4 750 €,
- 3 555 € à l'entreprise Legros TP à Rillieux-la-Pape, pour un accompagnement au bilan carbone, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 7 110 €,



- 3 950 € à l'entreprise Courtadon à Décines-Charpieu, pour un accompagnement au bilan carbone, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 7 900 €,
- 3 087,50 € à l'entreprise Europ Elec Audiovisuel à Dardilly, pour un accompagnement au bilan carbone, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 6 175 €,
- 4 000 € à l'entreprise Socoriz à Lyon 2ème, pour un accompagnement au bilan carbone, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 8 000 €,
- 4 000 € à l'entreprise Mixel à Dardilly, pour un accompagnement au bilan carbone, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 8 000 €,
- 3 325 € à l'entreprise Phaxiam Therapeutics à Lyon 8ème, pour un accompagnement au bilan carbone, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 6 650 €,
- 2 612,50 € à l'entreprise Novius à Villeurbanne, pour un accompagnement au bilan carbone, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 5 225 €,
- 2 137,50 € à l'entreprise Ecailler Cellerier à Lyon 3ème, pour un accompagnement au bilan carbone, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 4 275 €,
- 3 087,50 € à l'entreprise Smart PS à Saint-Priest, pour un accompagnement au bilan carbone, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 6 175 €,
- 8 000 € à l'entreprise Studis Ingénierie à Lyon 3ème, pour un accompagnement à devenir société à mission, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 17 900 €,
- 1 250 € à l'entreprise AKM Logistics à Lyon 8ème, pour un accompagnement à devenir société à mission, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 2 500 €,
- 2 850 € à l'entreprise Technax à Saint-Priest, pour un accompagnement au développement achats responsables, sur une assiette de subventionnables arrêtée à 5 700 €.

**2° - Modalités de paiement et de contrôle des subventions attribuées**

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention attribuée aux bénéficiaires suivants feront l'objet de la signature d'une convention : Studis Ingénierie, AKM Logistics et Technax, telle que jointe au dossier.

Pour les autres bénéficiaires, le versement de la subvention interviendra en deux temps :

- 80 % du montant attribué sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet de la présente délibération,

- le solde, soit 20 %, sera versé sur présentation par l'entreprise, dans un délai de 12 mois à compter de la date de la décision d'attribution, des factures acquittées relatives à l'accompagnement réalisé. Les factures devront obligatoirement être postérieures à la date d'accusé de réception du dossier de candidature.

Le montant attribué est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel de l'accompagnement serait inférieur à la dépense subventionnable retenue, la subvention de la Métropole sera recalculée au prorata de la dépense justifiée par le bénéficiaire. En revanche, tout dépassement de l'assiette des dépenses subventionnables retenues restera à sa charge.

L'entreprise bénéficiaire devra également communiquer à la Métropole, dans un délai de trois mois après la fin de l'accompagnement :

- les objectifs de réduction d'émissions sur lesquels elles s'engagent ainsi que les trois grandes mesures phares de leur plan d'actions dans le cadre des bilans carbone,
- les mesures / engagements phares pris dans le cadre de leur nouvelle politique d'achats responsables,
- les nouveaux statuts, incluant les objectifs sociaux et/ou environnementaux ainsi que les mesures phares de leur plan d'actions dans le cadre de la société à mission.

Elle s'engage aussi à :

- partager un temps de bilan et son expérience, par exemple, *via* un témoignage, pour valoriser le dispositif, la démarche et ses impacts,

- assurer l'information sur le soutien de la Métropole, dans tous les supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, etc.) à destination du public et des partenaires professionnels. Elle utilisera le logo de la Métropole selon sa charte, disponible sur le site https://www.grandlyon.com/pratique/ressources-documentaires

Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation.

Enfin, la Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si l'accompagnement projeté n'était pas respecté et/ou en l'absence de présentation des justificatifs sollicités après sa réalisation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 63 145 € dans le cadre de l'appel à projets Transformation durable des entreprises au profit des bénéficiaires et selon la répartition et le détail figurant à l'état ci-annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises Studis Ingénierie, AKM Logistics et Technax (société à mission et achat responsable) définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 63 145 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4898.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

**ANNEXE DES BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS**

| Bénéficiaires | Projet | Montant attribué | Montant des dépenses subventionnables | % subventionné |
|---|---|---|---|---|
| **Monabee** | Accompagnement au bilan carbone | 2 160,00 € | 4 320,00 € | 50,00% |
| **Chocolaterie Sève** | Accompagnement au bilan carbone | 2 400,00 € | 4 800,00 € | 50,00% |
| **Slet** | Accompagnement au bilan carbone | 3 555,00 € | 7 110,00 € | 50,00% |
| **3 D Matrix Europe** | Accompagnement au bilan carbone | 4 000,00 € | 9 900,00 € | 40,00% |
| **Maison de la Danse** | Accompagnement au bilan carbone | 3 950,00 € | 7 900,00 € | 50,00% |
| **Chromalpes** | Accompagnement au bilan carbone | 2 850,00 € | 5 700,00 € | 50,00% |
| **Echo Vert Rhône Alpes** | Accompagnement au bilan carbone | 2 375,00 € | 4 750,00 € | 50,00% |
| **Legros TP** | Accompagnement au bilan carbone | 3 555,00 € | 7 110,00 € | 50,00% |
| **Courtadon** | Accompagnement au bilan carbone | 3 950,00 € | 7 900,00 € | 50,00% |
| **Europ Elec Audiovisuel** | Accompagnement au bilan carbone | 3 087,50 € | 6 175,00 € | 50,00% |
| **Socorlz** | Accompagnement au bilan carbone | 4 000,00 € | 8 000,00 € | 50,00% |
| **Mixel** | Accompagnement au bilan carbone | 4 000,00 € | 8 000,00 € | 50,00% |
| **Phaxiam Therapeutics** | Accompagnement au bilan carbone | 3 325,00 € | 6 650,00 € | 50,00% |
| **Novlus** | Accompagnement au bilan carbone | 2 612,50 € | 5 225,00 € | 50,00% |
| **Ecailler Cellerier** | Accompagnement au bilan carbone | 2 137,50 € | 4 275,00 € | 50,00% |
| **Smart PS** | Accompagnement au bilan carbone | 3 087,50 € | 6 175,00 € | 50,00% |
| **Technax** | Accompagnement au développement achats responsables | 2 850,00 € | 5 700,00 € | 50,00% |
| **AKM Logistics** | Accompagnement à devenir société à mission | 1 250,00 € | 2 500,00 € | 50,00% |
| **Studis Ingénierie** | Accompagnement à devenir société à mission | 8 000,00 € | 17 900,00 € | 45,00% |
| | | **63 145,00 €** | | |

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3816

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026 - Avenants à diverses conventions relatives à l'accompagnement socio-professionnel des allocataires du RSA ou à l'insertion par l'activité économique (IAE) - Attribution d'une subvention d'investissement à Envie Sud-Est pour son installation sur le site L'Étape 22D**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte et objectifs**

Le PMI'e 2022-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022, prévoit le développement de l'action de la Métropole autour de cinq axes stratégiques thématiques :

- lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits,
- garantir des parcours d'insertion individualisés sans rupture,
- favoriser l'insertion des jeunes en précarité,
- accompagner l'engagement des entreprises et des salariés en faveur de l'insertion,
- soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion.

Deux actions transversales complètent ces axes stratégiques : renforcer la participation des personnes concernées pour développer leur pouvoir d'agir et améliorer la collaboration entre acteurs pour simplifier l'accès au service public de l'insertion et de l'emploi.

En déclinaison de ces objectifs stratégiques, plusieurs actions structurantes ont été mises en œuvre :

- la refonte du soutien que la Métropole adresse aux structures de l'insertion par l'IAE, comprenant une revalorisation substantielle de l'aide à l'accompagnement, concentrée sur les structures qui accueillent les personnes les plus éloignées de l'emploi,

- l'ouverture de l'appel à projets ID'IAE+ 2024 aux entreprises à but d'emploi sur le volet investissement,

- un renforcement de la qualité et de l'intensité des parcours d'accompagnement socio-professionnels pour les allocataires du RSA, en s'adaptant mieux aux différentes contraintes des personnes et en favorisant la dynamique collective.

L'ensemble de ces réalisations contribue aux résultats favorables qu'enregistre le territoire ces dernières années en matière d'insertion.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain



Pour autant, les efforts doivent être poursuivis, voire intensifiés, au regard de la fragilisation des modèles économiques des structures d'insertion, qui doivent faire face à des demandes complexes : renforcer les accompagnements, accompagner des personnes de plus en plus éloignées de l'emploi tout en maintenant un équilibre économique.

La présente délibération concerne trois structures pour lesquelles il est proposé d'adapter le conventionnement métropolitain en cours, afin de les accompagner dans un contexte difficile.

Elle concerne également la demande de soutien de l'entreprise d'insertion Envie Sud-Est pour le déploiement d'activités d'insertion sur le site L'Étape 22D, à Villeurbanne (urbanisme transitoire).

**II - Avenant n° 1 à la convention 2024 entre la Métropole et l'association Groupe pour l'emploi des probationnaires (GREP)**

Par délibération du Conseil n° 2024-2212 du 11 mars 2024, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 200 € au profit de l'association GREP pour l'accompagnement socioprofessionnel des allocataires du RSA.

L'association GREP a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice en les rapprochant du monde de l'entreprise. Il participe, ainsi, à la mise en œuvre de l'accompagnement socio-professionnel pour les allocataires du RSA sur le territoire métropolitain.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la programmation 2024, aboutissant à soutenir 68 structures différentes, représentant 87 conventions et 14 918 places d'accompagnement.

Depuis le début d'année 2024, l'association GREP connaît des difficultés, à la fois structurelles et organisationnelles, qui ne lui permettent pas la mise en œuvre pleine et entière du programme d'actions annuel tel qu'il a été présenté à la Métropole pour l'accompagnement des allocataires du RSA cette année.

Dans le cadre du suivi et du contrôle de la subvention attribuée, tels que prévus par convention, la Métropole a adressé un courrier à l'association sur ces difficultés et le versement de la subvention a été suspendu.

Après examen de la situation avec la structure, et sur sa demande, il est proposé de procéder à une modification du programme d'actions déposé par l'association, qui consiste en :

- une diminution du nombre d'allocataires du RSA retenus, soit 61 par mois au lieu de 110,
- une réduction en conséquence du montant de la subvention de fonctionnement attribuée au titre de 2024, soit 50 020 € au lieu de 90 200 €, pour l'année 2024.

Le budget prévisionnel de l'action et le plan de financement associé est réajusté comme suit :

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| 1 - Charges directes affectées à l'action | | 1 - Ressources directes affectées à l'action | |
| achats dont : | 621 | | |
| *prestations de services* | | | |
| *achat matières et fournitures* | *621* | vente de produits finis | 0 |
| *autres fournitures* | | | |
| services extérieurs dont : | 27 011 | subventions dont : | |
| *locations bureaux, informatique, téléphonie* | *14 344* | *Europe* | |
| *entretien et réparation* | *5 615* | *État* | |
| *assurances* | *766* | *Région Auvergne-Rhône-Alpes* | |
| *documentation* | *134* | *département* | |
| *rémunération intermédiaire et honoraires* | *4 447* | *communes* | |
| *publicité, publication* | *3* | *Métropole* | *50 020* |
| *déplacements missions* | *1 702* | | |
| *autres* | | *autres : autofinancement* | *52 482* |

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| charges de personnel | 67 200 | autres produits de gestion courante | 0 |
| autres (détailler) | | produits financiers | 0 |
| 2 - Charges indirectes affectées à l'action | | 2 - Ressources indirectes affectées à l'action | |
| charges fixes de fonctionnement<br>autres | 7 670 | | |
| ***Sous-total*** | ***102 502*** | ***Sou-total*** | ***102 502*** |
| emplois des contributions volontaires en nature | 0 | contributions volontaires en nature | 0 |
| **Total** | **102 502** | **Total** | **102 502** |

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention signée entre la Métropole et l'association GREP au titre de l'accompagnement socioprofessionnel des allocataires du RSA pour l'année 2024, modifiant le nombre d'allocataires du RSA accompagnés par la structure ainsi que le montant de la subvention attribuée.

**III - Avenant n° 3 à la convention entre la Métropole et l'association Terre de Milpa**

Par délibération du Conseil n° 2022-1240 du 26 septembre 2022, la Métropole a attribué une subvention d'investissement d'un montant de 80 000 € au profit de l'association Terre de Milpa dans le cadre de l'appel à projets ID IAE+ 2022. Il s'agissait de soutenir la création d'une ferme sociale et agroécologique sous la forme d'un atelier chantier d'insertion. Une convention, définissant le projet subventionné et les modalités de versement et de contrôle de la subvention, a été signée entre les parties le 5 décembre 2022.

Située à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, cet atelier chantier prend la forme d'une ferme d'insertion disposant d'un espace de production en agroécologie, d'une boulangerie artisanale et d'un lieu de vie.

Conformément à la convention signée, l'association a réalisé une partie des investissements prévus : travaux d'électricité, plomberie et maçonnerie, aménagement des espaces communs et achat de vélos à assistance électrique et de vélos cargos pour les livraisons.

Les investissements réalisés en 2023 ont également porté sur l'activité maraîchage avec le rachat du matériel de la parcelle de Collonges-au-Mont-d'Or (serre de 280 m² irrigation forage) et les investissements sur la ferme de Saint-Didier-au-Mont-d'Or : montage de trois serres de maraîchage (600 m²), serre à semis, irrigation des parcelles plein champ, achat d'un tracteur.

Depuis cette année, l'association bénéficie de l'usage d'un hangar agricole de 150 m² qu'il conviendra d'aménager pour le lavage de légumes, la préparation des paniers et la conservation en chambre froide. Le recentrage sur l'activité maraîchage amène l'association à programmer l'installation de nouvelles serres et de nouvelles planches à légumes en plein champ.

Les travaux du fournil définitif, prévus initialement en 2023, ne pourront pas être réalisés. En effet, le Syndicat mixte Plaines Monts d'Or ne prévoit pas d'engager les travaux avant 2027. L'activité démarrée en 2023 avec un petit fournil n'est pas rentable en l'état, seuls un fournil et un four plus grands et opérationnels le permettrait, et le report des travaux définitifs contraint l'association à reporter cet investissement matériel, sans certitude sur sa réalisation.

Sur sollicitation de l'association Terre de Milpa, un avenant n° 3 est proposé pour modifier le programme des aménagements à réaliser en supprimant l'aménagement du fournil, l'achat et la construction du four ainsi que l'achat du véhicule utilitaire, et en intégrant des dépenses d'aménagement du hangar et d'investissement en matériels nécessaires au maraîchage sur la ferme de Saint-Didier-au-Mont-d'Or (serres, irrigation, mare, etc.).

Le montant du soutien de la Métropole reste inchangé.



Le budget prévisionnel modifié du projet est le suivant :

| Charges | Montant (en €) | Produits | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| travaux bâtiment | 25 000 | Métropole | 80 000 |
| aménagement des espaces communs, mobilier cuisine, etc. | 2 000 | Fondation Caritas | 20 000 |
| vélos à assistance électrique (mobilité des personnes) | 8 791 | Fonds Agir pour l'emploi EDF | 10 000 |
| vélo type cargo pour livraisons de proximité | 6 040 | petits projets Cocagne | 10 000 |
| équipements informatiques et numériques | 990 | auto-financement | 2 300 |
| matériel de bricolage, outillage pour les chantiers participatifs | 6 000 | | |
| aménagement du fournil provisoire | 3 910 | | |
| achat du petit four provisoire | 5 000 | | |
| aménagement du hangar et matériel récoltes | 10 000 | | |
| installation et achats de serres | 31 537 | | |
| rachat du matériel agricole de Collonges-au-Mont-d'Or | 11 032 | | |
| installation de nouvelles planches de maraichage | 12 000 | | |
| **Total des charges** | **122 300** | **Total des produits** | **122 300** |

Afin de ne pas compromettre la réalisation de ce projet impulsé depuis 2022, il est proposé de donner suite à cette demande et d'approuver l'avenant n° 3 à la convention venant modifier les dépenses d'investissement du projet concernant la ferme sociale et agroécologique de l'association Terre de Milpa sans modification de la subvention attribuée (80 000 €).

**IV - Avenant n° 1 à la convention entre la Métropole et l'association Foyer Notre-Dame des sans abri (FNDSA)**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3117 du 8 avril 2024, la Métropole a attribué deux subventions au profit de l'association FNDSA dans le cadre de l'appel à projets ID'IAE+ 2024. Un volet investissement prévoyait l'aménagement et l'équipement d'un atelier de tri textile et un volet fonctionnement prévoyait une phase d'étude et de pilotage pour la transformation de ce même atelier.

La phase d'études, axée sur un accompagnement au changement du process de tri, a pu bénéficier d'un mécénat de compétence, qui n'était pas initialement envisagé comme tel, réduisant de ce fait le coût total de l'action.

L'association sollicite la Métropole pour compléter son programme d'actions par une action complémentaire concernant l'accompagnement au montage du projet de vente de 2nde main, sans modification du montant total des dépenses présentées, ni modification du montant total de la subvention attribuée.

Pour rappel, le budget prévisionnel du projet est le suivant :

| Charges | Montant (en €) | Produits | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| achats dont prestations de services | 30 000 | subvention Métropole ID'IAE+ | 40 000 |
| charges de personnel | 22 440 | fonds propres | 17 684 |
| charges fixes de fonctionnement | 5 244 | | |
| ***Sous-total*** | ***57 684*** | ***Sous-total*** | ***57 684*** |

| Charges | Montant (en €) | Produits | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| emplois des contributions volontaires en nature | | contributions volontaires en nature | |
| mise à disposition gratuite de biens et prestations : mécénat de compétences | 8 000 | prestations en nature : mécénat de compétences | 8 000 |
| **Total des charges** | **65 684** | **Total des produits** | **65 684** |

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention entre la Métropole et l'association FNDSA, modifiant le programme d'actions et le contenu des dépenses subventionnables, sans modification de la subvention attribuée (40 000 €).

**V - Soutien à l'entreprise d'insertion Envie Sud-Est dans le cadre du déploiement d'activités d'insertion sur le site d'urbanisme transitoire L'Étape 22D**

**1° - L'Étape 22D à Villeurbanne**

L'Étape 22D est un site qui accueille une mixité de structures occupantes, de publics et de partenaires et qui s'inscrit dans la démarche d'urbanisme transitoire portée par la Métropole.

Suite à l'appel à projets lancé par la Métropole auprès des filières du textile et de l'économie circulaire pour l'occupation de la halle est et des bureaux du bâtiment T (ex-Thyssenkrupp), un groupement d'acteurs lauréat a proposé une dynamique de coopération autour d'activités de tri et de recyclage, et l'association pour un pôle territorial d'économie circulaire (APTEC) a été créée en mars 2024 dans ce but.

Parmi ces acteurs, plusieurs structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) et une entreprise à but d'emploi (EBE) ont déposé un projet dans le cadre de l'appel à projets ID'IAE 2024, comprenant leur installation physique sur ce site. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3117 du 8 avril 2024, la Métropole a soutenu les projets d'investissement des associations Enjoué et IDEO pour l'aménagement des locaux sociaux communs aux membres du groupement du site au 22D rue Decomberousse à Villeurbanne (ex-Thyssen) et la réalisation d'aménagement propre à leurs structures .

L'entreprise d'insertion Envie Sud-Est sollicite également le soutien de la Métropole pour son installation sur ce site, qui s'inscrit entièrement dans la création de ce pôle d'économie circulaire, à la fois grâce à l'occupation d'un site en commun et la création d'un outil de coopération, dont la finalité est l'accélération des initiatives d'économie circulaire et de leur impact social, notamment, l'emploi inclusif et l'insertion par l'activité économique sur le territoire, puis leur rayonnement et leur effet d'entraînement.

**2° - Le projet d'Envie Sud-Est**

L'objectif du projet proposé par Envie Sud-Est est d'accompagner le développement et la création d'emplois par l'optimisation de ses schémas logistiques.

Actuellement, le groupe Envie gère trois ateliers de rénovation d'électroménager reliés chacun à un point de vente local, pour commercialiser les produits ainsi rénovés (Saint-Etienne, Grenoble et Lyon). Chacun des points de vente est donc dépendant de la capacité de production de son atelier local (volume et types de produits).

Pour stabiliser le modèle économique de la réparation/revente et optimiser les coûts, Envie Sud-Est développe sa capacité de production d'une part, et de distribution d'autre part, dans les points de vente mais aussi en ligne. Afin de fluidifier la supply chain, Envie Sud-Est envisage une gestion régionale de l'approvisionnement des magasins à partir d'un stock mutualisé permettant, notamment, de stocker temporairement les excédents de production et de s'adapter aux variations régionales et saisonnières de la demande.

Le projet d'Envie Sud-Est, en lien avec le site villeurbannais, est donc de développer ce stock régional de gros électroménager, issus principalement des ateliers de Villeurbanne en profitant de la plateforme logistique ILOé mitoyenne pour l'entrée et la sortie des flux (quai de déchargement, pont bascule, poste de pesée intermédiaire etc.). L'installation consistera en des lignes de produits stockés au sol avec les cheminements nécessaires et, potentiellement, l'installation de racks de stockage.

Dans un 2nd temps, le développement d'un atelier de conditionnement pour expédition des achats en ligne viendrait s'intégrer dans la même zone.



Afin de faciliter cette installation, il est proposé de donner suite à cette demande et de soutenir Envie Sud-Est.

Le budget prévisionnel retenu pour le projet est le suivant :

| Investissements | Montant (en €) | Produits | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| aménagement des locaux communs | 527 | subvention Métropole | 20 947 |
| travaux communs | 6 454 | | |
| études maîtrise d'œuvre | 9 947 | | |
| parc commun de matériel | 4 019 | | |
| aménagement propre à la structure : | | fonds propres | 31 500 |
| clôture grillagée | 4 800 | | |
| racks de stockage | 19 200 | | |
| marquage au sol | 1 200 | | |
| études | 6 300 | | |
| **Total des charges** | **52 447** | **Total des produits** | **52 447** |

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 20 947 € au profit de Envie Sud-Est pour financer les aménagements communs et les aménagements propres en lien avec son implantation sur le site dit de l'Étape 22D (ex-Thyssen, situé au 22D, rue Decomberousse à Villeurbanne) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'avenant n° 1 à la convention entre la Métropole et l'association GREP, pour l'année 2024, dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel des allocataires du RSA, réduisant le montant de la subvention de fonctionnement à 50 020 €,

b) - l'avenant n° 3 à la convention ID'IAE+2022 entre la Métropole et l'association Terre de Milpa, modifiant les dépenses d'investissement du projet, sans modification du montant de la subvention attribuée,

c) - l'avenant n° 1 de la convention ID'IAE+ 2024 entre la Métropole et l'association FNDSA autorisant la modification du contenu de l'action, sans modification du montant de la subvention attribuée,

d) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant total de 20 947 € au profit de Envie Sud-Est dans le cadre de son installation au 22D,

e) - la convention à passer entre la Métropole et Envie Sud-Est définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P36 - Emploi et insertion individualisée le 21 novembre 2022 pour un montant de 400 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 10 447 € en 2024,
- 10 500 € en 2025,

sur l'opération n° 0P36O9692.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 018, pour un montant de 20 947 € TTC.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3817

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Fonds de soutien à l'économie de proximité - Attribution de subventions d'équipement pour la sécurisation des locaux commerciaux - 5ème session**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération aides directes aux commerces de proximité fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte et objectifs**

Le confortement du commerce de proximité et l'autonomie commerciale des bassins de vie constituent un axe prioritaire de la stratégie de développement commercial de la Métropole exprimée, notamment à travers son schéma directeur d'urbanisme commercial. Il s'agit de maintenir, dynamiser, mailler, densifier et diversifier les activités à même de satisfaire les besoins quotidiens ou plus occasionnels, ces activités participant aussi de l'animation urbaine, de la cohésion sociale, de l'attractivité résidentielle des territoires, de la réduction des déplacements motorisés et de la qualité de vie des habitants.

De plus, cette économie de proximité répond particulièrement aux attentes des consommateurs en matière de consommation locale et de circuits courts. Elle participe aussi au renforcement des liens sociaux et à la revitalisation des centres urbains et centre-bourgs des communes.

Pour la soutenir, la Métropole a déjà engagé de multiples actions en faveur de l'économie de proximité, selon un large spectre d'intervention tel que le management de centre-ville, l'appui aux communes, des outils réglementaires, des appels à projets pour améliorer l'efficacité énergétique des entreprises et des commerces, le portage d'immobilier commercial à travers l'intervention, notamment, de la société d'économie mixte patrimoniale du Grand Lyon.

Elle a décidé de renforcer son soutien à la pérennisation de l'économie de proximité et d'accompagner, encore plus fortement, les acteurs de celle-ci, en particulier les commerces et artisans indépendants mis à mal par une succession de crises (sanitaires, sociales, etc.).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2576 du 10 juillet 2023, la Métropole a approuvé la création d'un fonds métropolitain pour le soutien à la pérennisation des acteurs de l'économie de proximité, doté d'1,1 M€, dont une autorisation de programme d'un montant d'1 M€ destinée à soutenir les investissements de sécurisation des locaux commerciaux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

**II - Attribution de subventions d'équipement pour la sécurisation de locaux commerciaux - 5ème session**

**1° - Rappel du règlement de l'aide**

L'aide octroyée par la Métropole dans le cadre de ce fonds de soutien prend la forme d'une subvention en investissement, d'un montant maximum de 5 000 € par entreprise, plafonnée à 50 % d'une assiette de dépenses hors taxe d'acquisition de matériels et équipements en rapport avec l'objectif de sécurisation des locaux commerciaux en activité et situés en rez-de-chaussée.

Cette aide peut permettre de financer différents dispositifs de sécurité (rideaux métalliques, vitrages renforcés, bouton d'alarme, grilles, etc.) afin de prévenir les intrusions ou les cambriolages et d'assurer ainsi la continuité de l'activité des commerces.

Les subventions versées le sont sur le fondement du règlement de *minimis* n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 15 décembre 2023, et peuvent être cumulées avec d'autres aides publiques dans le respect du règlement précité.

Le règlement de l'aide a été publié par la Métropole le 2 octobre 2023, permettant aux entreprises éligibles de déposer leur demande de financement au titre de ce fonds.

Les demandes sont traitées au fil de l'eau et par ordre de dépôt des dossiers réputés complets, une même entreprise ne pouvant bénéficier du dispositif qu'une seule fois.

Le dispositif restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, dans la limite de l'enveloppe de financement dédiée à ce dispositif.

**2° - Propositions de financement au titre de la 5ème session de l'année 2024**

Depuis le lancement du fonds d'aide, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 122 331,88 € au profit de 47 entreprises ayant déposé une demande éligible au dispositif.

Leur analyse montre que le fond de soutien à l'économie de proximité permet de soutenir :

- des entreprises impactées lors des émeutes de l'été 2023 et qui doivent se doter de nouveaux équipements pour sécuriser et pérenniser leur activité,
- des projets conséquents ou parfois plus modestes pour lesquels l'aide du fonds de soutien à l'économie de proximité vient apporter le complément financier nécessaire à la réalisation de l'investissement de sécurisation.

Sur la base de l'instruction des nouvelles candidatures déposées, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant total de 41 355 € au profit de 15 entreprises, selon le détail et la répartition figurant en annexe.

**3° - Modalités de paiement et de contrôle des subventions attribuées**

Le paiement de la subvention s'effectuera en une seule fois, une fois la présente délibération rendue exécutoire, et sur présentation, par l'entreprise bénéficiaire, des factures acquittées en rapport avec l'objet subventionné.

Par ailleurs, la notification de l'attribution de la subvention s'accompagne d'un support de communication que le bénéficiaire s'engage à afficher, de façon visible, dans son établissement ou sur sa vitrine.

La Métropole pourra effectuer tout type de contrôle *a posteriori* afin de vérifier l'exactitude des informations communiquées lors du dépôt de la demande ainsi que l'obligation de communication.

Tout manquement ou inexactitude donnera lieu à une demande de remboursement partiel ou total de l'aide versée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 41 355 € au profit des 15 bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé, dans le cadre du fonds de soutien à l'économie de proximité pour 2024.



**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local individualisée le 10 juillet 2023 pour un montant de 1 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 41 355 € en 2024,

sur l'opération n° 0P01O9258.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 41 355 €.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

**ANNEXE - FONDS DE SOUTIEN ECONOMIE DE PROXIMITE - BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS**

| Bénéficiaires | Projet | Adresse | CP | Ville | Montant attribué en € | Montant de la dépense subventionnable en € | % subventionné |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **ALEBRIJE** | Porte d'entrée sécurisée, huisserie et vitrage | Rue Justin Godart | 69004 | Lyon | **4 898,00 €** | **9 797,11 €** | **50%** |
| **CLE D'OR** | Fourniture et pose rideaux métalliques | 10, Rue de la Platière | 69001 | Lyon | **2 736,00 €** | **5 473,00 €** | **50%** |
| **BELLSAILER** | Achat et installation système de sécurité | 91, Rue Smith | 69002 | Lyon | **1 425,00 €** | **2 850,00 €** | **50%** |
| **LES ASSEMBLEURS (APAROD)** | Travaux de ferronerie | 144, Cours Gambetta | 69007 | Lyon | **2 500,00 €** | **5 000,00 €** | **50%** |
| **BLOOM (SCKR FRIPERIE LYON)** | Remplacement porte vitrée et fenêtre | 25, Rue des Capucins | 69001 | Lyon | **4 550,00 €** | **9 100,00 €** | **50%** |
| **BC RICCI** | Bloc-porte métallique vitré et changement porte principale | 12, Rue Ozanam | 69001 | Lyon | **3 400,00 €** | **6 800,00 €** | **50%** |
| **OSG DESTRESS** | Renforcement vitrines et video surveillance, alarme | 20, Rue d'Essling | 69003 | Lyon | **5 000,00 €** | **23 107,00 €** | **22%** |
| **LITTLE PUB** | Alarme intrusion | 1, Rue Saint Benoit | 69001 | Lyon | **1 045,00 €** | **2 090,00 €** | **50%** |
| **SARL METIN MOULIN DE MONTCHOISY** | Vidéo surveillance et renforcement vitrages | 134, Avenue Général de Gaulle | 69300 | Caluire-et-Cuire | **5 000,00 €** | **10 543,78 €** | **47%** |
| **OSG ONE** | Videoprotection | 70, Rue des Rancy | 69003 | Lyon | **1 705,00 €** | **3 410,00 €** | **50%** |
| **OSG THREE** | Videoprotection | 70, Boulevard Marius Vivier-Merle | 69003 | Lyon | **440,00 €** | **880,00 €** | **50%** |
| **GRP** | Installation alarme | 42, Quai Pierre Scize | 69009 | Lyon | **279,00 €** | **559,00 €** | **50%** |
| **LES CLAUDIENNES** | Rideau métallique, serrure et porte | 41, Rue des Tables Claudiennes | 69001 | Lyon | **4 320,00 €** | **8 640,50 €** | **50%** |
| **TOURMAGI** | Videoprotection | 415, Chemin de la Plage | 69270 | Rochetaillée-sur-Saône | **2 150,00 €** | **4 300,00 €** | **50%** |
| **AUX PIEDS DANS L'EAU** | Videoprotection | 623, Chemin de la Plage | 69270 | Rochetaillée-sur-Saône | **1 907,00 €** | **3 815,00 €** | **50%** |
| | **TOTAL** | | | | **41 355,00 €** | | |



REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**n° CP-2024-3818**

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Fondation innovation et transitions (FIT) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La FIT a été créée en 2012, sous le nom de fondation pour l'Université de Lyon (FPUL). Selon les nouveaux statuts de la fondation, approuvés par arrêté ministériel du 20 décembre 2022, celle-ci a pour but de favoriser le progrès de la connaissance et de l'innovation en portant des actions soutenues par un ou plusieurs acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche et du monde économique dans les domaines de l'innovation scientifique, technologique, sociale et environnementale, et de contribuer ainsi à un développement scientifique, environnemental, social, économique et culturel équilibré et solidaire.

Ayant son siège à Lyon, elle a vocation à :

- porter des projets scientifiques, technologiques, sociaux et écologiques à impact positif, notamment dans les domaines du soutien à la recherche fondamentale et appliquée et de l'innovation,

- développer des formations et contribuer au transfert de compétences,

- développer et organiser une coopération féconde entre les parties prenantes de la connaissance, du développement et de l'innovation, en particulier entre les acteurs du monde économique et ceux du monde académique et, plus largement, entre les acteurs publics et privés, actifs dans ces domaines,

- favoriser les transferts de connaissance et l'accès citoyen aux innovations et ressources produites au sein de la fondation.

Afin de remplir son rôle de soutien à l'innovation et aux grandes transitions sur le territoire, la FIT se positionne, notamment, sur deux grands champs d'actions :

- la mise en œuvre de projets favorisant l'innovation et mobilisant des acteurs privés et publics (par exemple les Journées de l'économie -Jéco-),
- la mise sous égide de fondations permettant la mise en place de partenariats et de synergies public/privé.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

La fondation a, en effet, la capacité de créer en son sein des fondations abritées et initier des projets, sans personnalité morale et juridique autonome, en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général. Elle héberge aujourd'hui 30 fondations placées sous son égide et leur offre ainsi un cadre légal, un soutien administratif, la garantie de l'intérêt général et les avantages liés au statut de fondation reconnue d'utilité publique.

La FIT vise, par ailleurs, à :

- œuvrer pour l'intérêt général grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, sa vocation philanthropique et le soutien qu'elle offre à l'ensemble des projets et fondations sous son égide œuvrant dans les domaines de l'innovation scientifique, technologique, sociétale et écologique,

- accompagner et aider le développement de projets à impact positif, grâce à son savoir-faire, son expertise, son expérience (abri de fondations depuis plus de 15 ans) ; elle permet la mise en œuvre rapide de projets réunissant acteurs publics et privés, au service de l'intérêt général,

- accélérer l'innovation par sa capacité à détecter les sujets d'innovation et à réunir les acteurs pouvant les mettre en œuvre,

- valoriser le territoire par la diversité de sujets détecteurs et d'acteurs mobilisés,

- constituer une interface reconnue grâce à sa capacité à engager l'ensemble des acteurs académiques, économiques et institutionnels,

- stimuler la philanthropie sur le territoire par la promotion et l'animation d'une communauté de fondations et projets sous son égide.

Consécutivement à l'évolution statutaire vers la FIT, cette dernière est désormais administrée par un conseil d'administration de neuf membres dont trois membres au titre du collège des fondateurs, trois membres au titre du collège des partenaires institutionnels, et enfin trois membres au titre du collège des personnalités qualifiées.

Selon l'article 3 des statuts modifiés, la Métropole fait désormais partie du collège des partenaires institutionnels aux côtés de la Communauté d'universités et établissements Lyon Saint-Étienne et de l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise.

**II - Compte-rendu d'activité 2023 et bilan**

La Métropole, en sa qualité de membre fondateur de la FPUL, a siégé au sein du comité des fondateurs jusqu'en 2022 et a procédé au versement d'une contribution à la dotation initiale de 100 000 € par an sur la période 2015-2022, respectivement par délibérations du Conseil n° 2015-0813 du 10 décembre 2015 pour la période 2015-2017 puis n° 2018-2915 du 9 juillet 2018 et n° 2019-3347 du 18 mars 2019, et de la Commission permanente n° CP-2020-0018 du 14 septembre 2020, n° CP-2021-0782 du 18 octobre 2021 et n° CP-2022-1691 du 17 octobre 2022.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2598 du 16 octobre 2023, la Métropole a attribué une subvention au profit de la fondation devenue FIT d'un montant de 100 000 € pour soutenir la réalisation de son programme d'actions et son fonctionnement en 2023.

L'année 2023 constitue, pour la FIT, l'aboutissement de sa refonte stratégique et statutaire. Elle a ainsi procédé à la rédaction de son règlement intérieur, et à l'élection de son bureau et de ses personnalités qualifiées.

En 2023, la FIT a poursuivi ses missions, tout en affermissant son rôle d'appui et de soutien au service des acteurs institutionnels, des collectivités locales et du monde économique.

Ayant pour objet de favoriser le progrès de la connaissance et de l'innovation, la fondation se positionne sur deux grands champs d'actions :

- la mise sous égide de fondations permettant la mise en place de partenariats et de synergies public/privé mais aussi en mettant à disposition de nombreux services (administratif, financier, juridique, expertise et développement de compétences),

- la mise en œuvre de projets favorisant l'innovation et mobilisant des acteurs privés et publics (par exemple les Jéco).



En 2023, la FIT a également confirmé son rôle de fondation abritante en accueillant deux nouvelles fondations, la fondation Entreprendre Réussite Scolaire et la fondation de l'Université de Bourgogne. Véhicule philanthropique et véritable structure de soutien, la fondation donne la possibilité à tout acteur désireux de s'investir au service du territoire, de concrétiser des initiatives novatrices, bénéfiques et contribuant à l'intérêt général. Elle héberge ainsi, à ce jour, 30 fondations et projets abrités et regroupés selon trois axes constitutifs de son territoire : savoirs, santé et solidarités.

La fondation a organisé des rencontres mensuelles afin de favoriser les partages d'expériences et d'expertises sur différentes thématiques : mécénat, communication, levée de fonds, cohésion, mesures d'impacts, règlement général sur la protection des données (RGPD), valorisation des appels à projets tous sujets.

**III - Programme d'action 2024 et proposition de financement**

La FIT accompagne la mise en œuvre des projets portés par les fondations abritées. Elle leur apporte un cadre légal, un soutien administratif, la garantie de l'intérêt général et les avantages d'une fondation reconnue d'utilité publique, permettant ainsi aux fondations sous son égide, de se concentrer sur le cœur de leurs actions. À ce titre, la FIT assure les missions suivantes :

- service administratif et financier relatif aux ressources humaines (diffusion des offres d'emplois et rédaction des contrats de travail, gestion courante du contrat de travail, gestion des paies et des virements, gestion des congés, etc.),

- comptabilité (traitement et suivi des bons de commande, saisie comptable, paiement des factures à échéance après validation mensuelle, comptabilité analytique par fondation abritée et par sous-projet si nécessaire, paiement de commande *via* la carte bancaire, versement d'acompte),

- contrôle de gestion (suivi budgétaire, accompagnement sur la création des budgets, suivi de la trésorerie disponible, envoi d'états financiers),

- participation aux comités exécutifs, envoi d'éléments financiers sur demande,

- réception des contributions,

- service juridique (préparation et gestion des conventions, élaboration conjointe des appels d'offre selon les règles d'achats, réception et comparaison des offres, participation aux notations des offres, retours aux candidats, gestion et suivi des contrats fournisseurs/prestataires de services, dénonciation/renouvellement des contrats à échéance, envoi des pièces administratives, gestion des mandats de prélèvement),

- service partenariat, réseaux, levée de fonds (site internet, réseaux sociaux, communication générale, appui de l'équipe levée de fonds, conseil sur la stratégie, aide à la mise en place de process/outils),

- elle veille également à contribuer à la bonne circulation de l'information entre les fondations, à organiser des formations sur des thèmes transverses (levée de fonds, communication, étude d'impact, RGPD, mutualisation des moyens, etc.).

Pour remplir ses missions, la FIT dispose du budget 2024 suivant :

| Dépenses (en €) | | Ressources (en €) | |
|---|---|---|---|
| frais de personnel | 614 000 | contributions fondateurs | 180 000 |
| fonctionnement communication | 20 000 | Métropole | 100 000 |
| fonctionnement général | 130 000 | produits financiers | 50 000 |
| amortissements (mobilier, matériels informatiques) | 10 000 | produits divers, abattements, aides de l'État | 37 000 |
| frais informatiques | 30 000 | produits de gestion | 506 000 |

| Dépenses (en €) | | Ressources (en €) | |
|---|---|---|---|
| loyers et charges | 30 000 | | |
| divers | 39 000 | | |
| **Total** | **873 000** | **Total** | **873 000** |

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au profit de la FIT pour la réalisation de son programme d'actions en 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au profit de la FIT pour son programme d'actions 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la FIT, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P03O2232.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3819

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully

Objet : **Opération de requalification du campus Lyon-ouest Écully - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention établie entre la Métropole de Lyon et l'Institut Lyfe (anciennement Institut Paul Bocuse)**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'Institut Paul Bocuse, désormais Institut Lyfe, est une école de management spécialisée dans les domaines de l'hôtellerie, la restauration et les arts culinaires.

Créée en 1990 et implantée à Écully, dans le Château du Vivier, cette école a poursuivi un développement constant, avec un doublement de ses effectifs depuis 2015 et accueillant actuellement 900 étudiants en France et plus de 300 étudiants à l'étranger.

En 2015, l'Institut Paul Bocuse a conduit un 1er projet immobilier pour créer un laboratoire de recherche appliquée, disposer d'espaces pour ses nouvelles activités et développer ses capacités d'accueil.

En 2019, l'Institut a engagé un nouveau programme d'investissement d'un montant global de 26 895 000 € HT, dans l'objectif de doubler à terme la capacité d'accueil sur le site et de poursuivre son développement international.

Ce programme vise à constituer un véritable campus, structuré par pôles de formation, avec un pôle dédié à l'hôtellerie et à la restauration, un pôle dédié aux arts culinaires et un pôle créativité dédié à l'innovation et l'entrepreneuriat.

L'Institut a bénéficié, pour ce projet, du soutien financier des collectivités territoriales Métropole et Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**II - Proposition d'un avenant n° 1 à la convention établie entre la Métropole et l'Institut**

Par délibération du Conseil n° 2020-4187 du 29 janvier 2020, la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant total de 2 M€ au profit de l'association Institut Paul Bocuse ainsi que l'individualisation de l'autorisation de programme nécessaire, sur l'opération n° 0P02O4789, pour la réalisation de ce projet d'extension.

Le calendrier de réalisation s'étalait, en plusieurs phases, sur la période 2020-2025.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

En termes d'avancement, le pôle créativité, dédié à l'innovation et à l'entrepreneuriat, a été réceptionné en 2021. Il comprend une extension du laboratoire des services, un espace d'échanges et de créativité, avec un laboratoire dédié à la formation professionnelle et à l'apprentissage, et un nouvel environnement applicatif dédié à l'événementiel et aux concepts de restauration éphémère, vitrine du savoir.

Le pôle dédié à l'hôtellerie et à la restauration a été livré et inauguré à l'automne 2023. Il comprend, sur 3 000 m², 16 salles de cours, un amphithéâtre de 250 places ouvert à l'écosystème local, un restaurant-boutique d'application, auxquels s'ajoute la rénovation de 1 000 m² dans le Château, dédiés à l'accueil, à l'entrepreneuriat, avec un incubateur, à des espaces de coworking, et enfin un laboratoire digital pédagogique.

Le calendrier initial a toutefois été fortement perturbé par la crise sanitaire et ses impacts multiples sur le secteur de la construction, de sorte que la fin des travaux a dû être reportée de fin 2024 à fin 2028. Ce décalage concerne, notamment, la réalisation du pôle dédié aux arts culinaires.

En conséquence, l'Institut Lyfe sollicite, de la part de la Métropole, la prorogation de la durée de la convention en cours jusqu'à fin 2028, pour permettre à l'Institut d'achever ses travaux et ainsi justifier complètement de la réalisation du programme subventionné.

L'Institut sollicite également la révision de l'échéancier actuel de versement de la subvention : sur le montant de 2 M€, 1,5 M€ ont d'ores et déjà été versés et l'Institut souhaiterait le versement de nouveaux acomptes intermédiaires d'ici le terme en 2028.

Il est donc proposé d'approuver un avenant n° 1 à la convention entre la Métropole et l'Institut pour reporter la date de fin de la convention au 31 décembre 2028 et pour prévoir le versement restant de 500 000 € selon l'échéancier suivant :

- 200 000 € en 2025,
- 200 000 € en 2026 et le solde de 100 000 € en 2028, à la réception définitive des travaux.

Cet avenant est sans incidence sur le montant total de l'opération et la subvention attribuée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la Métropole et l'Institut Lyfe relative au projet d'extension de l'Institut sur le site d'Écully, selon le projet joint au dossier.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° CP-2024-3820**

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Innovation numérique - Projet IA.rbre - Accord de consortium entre la Métropole de Lyon, la société coopérative de développement TelesCoop et l'Université Lumière Lyon 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte et objectifs**

Dans le cadre du programme Investissements d'avenir de l'État France 2030 et son appel à projets Démonstrateurs d'intelligence artificielle frugale pour la transition écologique des territoires, une aide pouvant aller jusqu'à 1 613 119 € a été attribuée au projet IA.rbre, qui vise à créer des outils d'analyse et de visualisation des données territoriales afin d'identifier les zones propices à la végétalisation et à l'adaptation urbaine.

Ce projet est porté par la société coopérative TelesCoop et il bénéficie de l'expertise de partenaires scientifiques comme l'unité mixte de recherche (UMR) Laboratoire d'informatique en image et systèmes d'information (LIRIS) (Université Lumière Lyon 2, Centre national de la recherche scientifique -CNRS-, Université Claude Bernard Lyon 1, Institut national des sciences appliquées Lyon et École centrale de Lyon). La Métropole s'est associée à ce projet.

En effet, à travers l'activité de son laboratoire interne Erasme, la Métropole développe des projets d'innovation publique en collaboration avec divers acteurs pour répondre aux enjeux de transition climatique et sociale. Par son objet et sa finalité, ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de végétalisation et de désimperméabilisation des sols que la Métropole poursuit sur ce mandat.

Un accord de *consortium* doit être établi entre les trois partenaires, TelesCoop, le laboratoire LIRIS et la Métropole, afin de définir les modalités de collaboration au sein du projet, les droits de propriété intellectuelle relatifs aux résultats du projet et les conditions de publication et d'exploitation de ces résultats.

**II - L'accord de *consortium* encadrant le partenariat relatif au projet IA.rbre**

**1° - Les objectifs poursuivis par le projet**

À la suite d'une 1ère expérimentation menée en 2022 sur le calque de plantabilité, les trois partenaires souhaitent atteindre les résultats suivants dans le cadre du projet IA.rbre :

- établir un indice de plantabilité plus fiable, explicable et présentant une maille plus fine à la plantation d'arbres en pleine terre,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

- conduire à leur terme au moins trois autres expérimentations, notamment sur la gestion des eaux de pluie, pour prioriser les zones à rendre perméables, sur la mise en œuvre de projets de plantation, pour automatiser la génération des déclarations préalables à la plantation, ou sur le rafraîchissement des villes, par exemple, pour créer des parcours de fraîcheur,

- produire une plateforme de visualisation, à code ouvert et interopérable, permettant de croiser indices et données territoriales (indices de plantabilité, potentiel de désimperméabilisation, zones de surchauffe urbaine identifiées par caractérisation des zones climatiques locales, etc.). Cette plateforme doit permettre de créer et d'explorer divers scénarii d'actions publiques éventuellement transverses et multi-services,

- disposer d'une démarche entièrement documentée, diffusée sous licence ouverte et reproductible.

Le projet repose sur des outils développés à partir d'usages existants au sein de la Métropole, à différents niveaux (opérationnel, pré-opérationnel et stratégique), ainsi que sur une collaboration effective entre acteurs de la recherche, institutions publiques et parapubliques et acteurs émergents, par l'animation transversale mise en place, pour assurer de meilleures interconnaissances et synergies.

**2° - Les modalités de fonctionnement et de contribution au sein du projet**

Pour atteindre ces résultats, le projet est établi sur une durée maximum de 36 mois, pouvant être prolongé de manière tacite pour une durée de six mois, renouvelable une fois pour la même durée, notamment, en cas d'accord de l'organisme financeur sur une prolongation de la durée du projet au-delà de 36 mois.

Il est encadré par les règles et modalités de fonctionnement suivantes entre les partenaires.

***a) - Gouvernance du consortium***

La gouvernance du projet est assurée par trois comités : un comité technique pour le suivi régulier et technique, un comité de pilotage pour les décisions stratégiques et un comité politique pour les questions liées à la communication et aux décisions politiques.

Le chef de file est la société TelesCoop, désignée pour coordonner le projet, organiser les réunions, assurer la liaison avec les financeurs et veiller à la bonne exécution du projet en collaboration avec les autres partenaires.

***b) - Contributions et moyens affectés au projet***

TelesCoop, en tant que chef de file, porte le budget total du projet, il apporte quatre équivalents temps plein et une expertise en matière de développement logiciel, écoconception et gestion de projets numériques.

La Métropole contribue au projet à travers un budget de 426 152,08 €, comprenant :

- des collaborateurs de plusieurs directions dont le laboratoire d'innovation ouverte Erasme et le service données métropolitaines,
- des dépenses directes imputées sur les crédits budgétaires inscrits à l'opération n° 0P02O9846 : usages services num 2024-2026.

Sont également impliqués des collaborateurs de la direction adjointe patrimoine végétal, de la direction du cycle de l'eau, de la direction écologie, environnement, énergie et de la direction de l'habitat et du logement.

Le laboratoire métropolitain Erasme apporte son expertise en co-conception et animation de projets d'innovation territoriale, valorisant ainsi l'expérience acquise *via* l'expérimentation calque de plantabilité et le projet DatAgora. Les données territoriales sont également valorisées en impliquant divers acteurs locaux pour développer des solutions ayant un impact positif sur la Métropole.

L'UMR LIRIS participe avec un budget de 361 480 € et engage des chercheurs du CNRS LIRIS pour des recherches en sciences de l'information géographique et innovation académique.



***c) - Plan prévisionnel de financement***

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| | | Subvention France 2030 | |
| TelesCoop | 1 660 184,80 | Métropole - subvention France 2030 | 179 777,73 |
| Métropole | 426 152,08 | TelesCoop - subvention France 2030 | 1 100 864,52 |
| Université Lumière Lyon 2 | 361 480,00 | Université Lumière Lyon 2 - subvention France 2030 | 302 494,86 |
| | | *Sous total* | *1 583 137,11* |
| | | Autofinancement | |
| | | Métropole - autofinancement | 246 374,35 |
| | | TelesCoop - autofinancement | 559 320,28 |
| | | Université Lumière Lyon 2 - autofinancement | 58 985,14 |
| | | *Sous total* | *864 679,77* |
| **Total TTC** | **2 447 816,88** | **Total TTC** | **2 447 816,88** |

En tant que chef de file, TelesCoop assume les relations financières avec la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire du Fonds France 2030. À ce titre, il justifiera des réalisations, percevra le financement France 2030 et reversera, à chacun des deux autres membres du *consortium*, la part du financement national qui lui revient.

***d) - Régime des droits de propriété intellectuelle sur les résultats et exploitation***

L'accord de *consortium* précise que chaque partenaire conserve la propriété de ses connaissances antérieures et des résultats qu'il génère seul.

Les résultats communs, issus des collaborations entre partenaires, sont en copropriété avec des dispositions spécifiques pour leur exploitation, notamment, *via* des licences libres et ouvertes pour les livrables.

L'exploitation par les partenaires des résultats communs précise que chaque partenaire peut exploiter librement ses propres résultats.

Pour les résultats communs, les livrables seront exploités selon des licences libres, avec des conditions préférentielles pour la Métropole, notamment une garantie de 10 ans pour l'hébergement et la maintenance par TelesCoop. Toute exploitation commerciale d'autres résultats communs sera régie par des accords de copropriété ou d'indivision.

Ces dispositions assurent les modalités du fonctionnement du *consortium* et une gestion claire et partagée des droits de propriété intellectuelle, facilitant l'exploitation et la diffusion des résultats tout en protégeant les intérêts de chaque partenaire.

Il est donc proposé à l'organe délibérant d'approuver l'accord de *consortium*, tel que joint au dossier, relatif au projet partenarial IA.rbre, entre la Métropole, la société TelesCoop et l'Université Lumière Lyon 2 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'accord de *consortium* relatif au projet partenarial IA.rbre entre la Métropole, la société TelesCoop et l'Université Lumière Lyon 2.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit accord de *consortium* et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international pour un montant de 179 777,73 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

-75 506,64 € en 2025,
-68 315,54 € en 2026,
-35 955,55 € en 2027,

sur l'opération 0P02O9846.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 559 116,73 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 179 777,73 €.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3821

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Protection de l'enfance - Modification de la composition du Conseil de famille départemental-métropolitain - Institution d'un 2ème Conseil de famille départemental-métropolitain - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption modifie la composition du Conseil de famille des pupilles de l'État qui est l'instance assurant la co-tutelle des pupilles de l'État avec le Préfet de département.

Le Conseil de famille des pupilles de l'État a pour mission :

- d'examiner la situation des enfants définitivement admis en qualité de pupille de l'État dans un délai de deux mois à compter de leur admission,
- d'examiner au moins une fois par an la situation de chaque pupille et de recueillir son avis,
- de prendre toutes les décisions nécessaires conformes à l'intérêt de l'enfant, notamment définir son projet de vie,
- de statuer sur tous les actes de disposition de bien du pupille,
- de choisir avec le tuteur les futurs parents de l'enfant dans le cadre d'un projet d'adoption,
- de donner son consentement à l'adoption.

L'article L 224-2 du code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022, prévoit qu'un Conseil de famille supplémentaire soit institué lorsque le nombre de pupilles suivis par le Conseil de famille existant est supérieur à 50.

Le Conseil de famille départemental-métropolitain suit actuellement 84 enfants pupilles de l'État dans le Département du Rhône, un 2ème conseil doit donc être institué.

Le décret d'application n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif au Conseil de famille des pupilles de l'État prévoit en outre que la désignation ou le renouvellement des conseils de famille doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2024.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

**II - Modalités de représentation**

L'article L 224-2 du code de l'action sociale et des familles dispose que le Conseil de famille est composé de la façon suivante :

- un membre titulaire et un membre suppléant d'associations de pupilles ou d'anciens pupilles ou de personnes admises ou ayant été admises à l'aide sociale à l'enfance dans le département,

- deux membres titulaires et deux membres suppléants d'associations familiales concourant à la représentation de la diversité des familles, dont un membre titulaire et un membre suppléant d'associations de familles adoptives,

- un membre titulaire et un membre suppléant d'associations d'assistants familiaux,

- deux représentants et deux suppléants du Conseil départemental, désignés par lui sur proposition de son Président ou, en Corse, un représentant de la collectivité de Corse et un suppléant, désignés par l'Assemblée de Corse,

- une personnalité qualifiée titulaire et un suppléant, que leur compétence et leur expérience professionnelles en matière d'éthique et de lutte contre les discriminations qualifient particulièrement pour l'exercice de fonctions en son sein,

- une personnalité qualifiée titulaire et un suppléant, que leur expérience et leur compétence professionnelles en matière médicale, psychologique ou sociale qualifient particulièrement pour l'exercice de fonctions en son sein.

Conformément à l'article L 224-3-1 du code précité, le Conseil de famille du département du Rhône est compétent sur le territoire de la Métropole de Lyon. Dénommé Conseil de famille départemental-métropolitain, il comprend des représentants du Conseil départemental du Rhône et du Conseil de la Métropole.

Par délibérations du Conseil n° 2020-0183 du 5 octobre 2020 et n° 2021-0378 du 25 janvier 2021, la Métropole a procédé à la désignation de ses deux représentants titulaires au sein du 1er Conseil de famille départemental-métropolitain : madame Lucie Vacher et madame Marie-Agnès Cabot.

Il est donc proposé de :

- créer un 2ème Conseil de famille départemental-métropolitain,

- actualiser la composition du 1er Conseil de famille départemental-métropolitain,

- désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au sein du 2ème Conseil de famille départemental-métropolitain, les deux autres sièges étant pourvus par des représentants du Département du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Prend acte** des nouvelles modalités de composition du Conseil de famille départemental-métropolitain.

**2° - Approuve** l'institution d'un 2ème Conseil de famille départemental-métropolitain.

**3° - Désigne** pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours :

a) - ..... en tant que titulaire et ..... en tant que suppléant au sein du 1er Conseil de famille départemental-métropolitain,



b) - ..... en tant que titulaire et ..... en tant que suppléant au sein du 2ème Conseil de famille départemental-métropolitain.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3822

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Protection de l'enfance - Missions de prévention et protection de l'enfance - Convention avec l'Unité d'accueil pédiatrique enfants en danger (UAPED) - Période 2025-2027**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le second plan interministériel de lutte contre les violences faites aux enfants prévoit, dans sa mesure 6, de déployer les UAPED. Ces unités ont été initialement pensées et développées par l'association La Voix de l'enfant afin de permettre une prise en charge spécifique, notamment soignante, adaptée aux mineurs victimes de violences, maltraitances ou négligences ainsi qu'un traitement judiciaire approprié.

Les UAPED ont pour objet d'offrir, dans un lieu unique et adapté, avec du personnel formé, un accueil adapté, des soins, une audition par les services d'enquête et une prise en charge globale (médicale, judiciaire et médico-légale) du mineur victime. Elles permettent la réalisation d'une évaluation médicale, psychologique, sociale et de l'environnement familial du mineur victime nécessaire pour adapter la prise en charge aux besoins de l'enfant. Elles sont également pensées pour que la parole de l'enfant puisse être recueillie par des professionnels formés, dans un lieu sécurisant, protecteur et aménagé à cet effet. L'approche proposée dans la convention a pour objectif de coordonner trois dimensions : soins, nécessité de la procédure pénale et protection, le tout dans le cadre de l'évaluation du mineur victime.

Une UAPED, récemment installée au Centre hospitalier Est des Hospices Civils de Lyon (HCL), va venir renforcer les liens déjà existants avec les services de la Métropole en créant une nouvelle dynamique de travail concerté dans la prise en charge des enfants victimes de violence. La Métropole a un partenariat habituel avec les HCL dans le cadre de protocoles pluri-partenariaux formalisés concernant les féminicides ainsi que l'accueil et la prise en charge des enfants de retour de zones de combats. Outre ce partenariat institutionnel, et les liens étroits avec les services de protection maternelle infantile et la cellule de recueil des informations préoccupantes, les actions spécifiques développées avec l'hôpital Femme Mère Enfant (HFME) participent à la consolidation de ce partenariat au bénéfice de mineurs victimes de violences ou de maltraitances.

L'UAPED du Centre hospitalier Est des HCL va répondre à la prise en charge globale des mineurs victimes de toutes formes de violence, incluant les maltraitances et négligences dans le cas de suspicion de violence ou de violence avérée. Le mineur pourra ainsi, sur un même lieu, bénéficier d'un parcours de soins pédiatriques répondant à ses besoins spécifiques et être entendu par les services enquêteurs dans des conditions adaptées à son âge grâce à la mise à disposition d'une salle d'audition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher



**II - Formalisation et renforcement de la coordination entre l'UAPED et des services de la Métropole**

La création de l'UAPED, nouveau service rendu aux enfants victimes de violence, est l'occasion pour la Métropole et les HCL de formaliser et renforcer le partenariat existant et de mettre en œuvre de nouvelles actions, en lien avec les compétences respectives des deux institutions.

Par délibération du Conseil n° 2023-1984 du 11 décembre 2023, un psychologue territorial a été mis à disposition au sein de l'UAPED du groupement hospitalier HFME marquant une première étape dans ce partenariat.

La convention de partenariat, soumise à adoption, a pour objet d'acter :

- la participation d'un professionnel de l'UAPED au comité de pilotage de la commission métropolitaine autour des situations des adolescents victimes d'exploitation sexuelle et à la Commission d'évaluation des situations de mineurs victimes de prostitution,

- la participation d'au moins un membre de l'UAPED à l'Observatoire métropolitain de la protection de l'enfance,

- le renforcement de la présence du médecin référent de l'aide sociale à l'enfance aux réunions de concertation pluridisciplinaire et leur ouverture aux professionnels de santé en lien avec les chefs de service enfance pour toutes situations d'enfants victimes de violence physique ou psychique ayant besoin d'une expertise médico-psychologique,

- l'élaboration et l'animation de formations croisées à destination des professionnels des HCL et des professionnels médicaux et sociaux de la Métropole,

- le renforcement des liens dans le cadre des protocoles mineurs de retour de zone et féminicide.

La présente convention incite les professionnels de la prévention et protection de l'enfance, à poursuivre et à faire évoluer la coordination existante entre l'établissement hospitalier et la collectivité et n'engage pas la Métropole sur le plan financier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'engagement de la Métropole dans la formalisation et le renforcement de ses liens avec l'UAPED,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'UAPED pour les années 2025 à 2027.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3823

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Organismes gestionnaires des services et établissements du domaine enfance - Revalorisations salariales des professionnels du secteur médico-social - Régularisation des montants à verser - Année 2024**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent dossier concerne est relatif à la mise en place des revalorisations salariales des professionnels du secteur social et médico-social issues de la Conférence des métiers du 18 février 2022 et de l'accord du 2 mai 2022 signé par l'organisation d'employeurs AXESS (Confédération des employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif) et la confédération française démocratique du travail (CFDT) santé sociaux, au modèle de convention-type à conclure avec les organismes gestionnaires d'établissements et les services enfance concernés pour en permettre le versement.

Il fait suite à la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2792 du 20 novembre 2023 et vient autoriser les versements à effectuer au titre de l'exercice 2024.

**I - Contexte**

La Métropole est cheffe de file de la politique de prévention et de protection de l'enfance. La politique enfance-famille vise, à la fois, à prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, à accompagner les familles et, le cas échéant, à protéger les mineurs en danger ou en risque de l'être.

La Métropole compte 120 établissements et services enfance, gérés par 36 organismes gestionnaires, permettant l'accompagnement de 10 800 mineurs et 2 000 jeunes majeurs sur son territoire.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a fortement impacté le secteur sanitaire et celui du social et du médico-social et, notamment, le champ de la protection de l'enfance.

En 2020, une concertation entre le Premier Ministre, le Ministre des Solidarités et de la santé et les représentants du système de santé a donné lieu à la signature des accords du Ségur de la santé le 13 juillet 2020. Ces accords ont conduit, notamment, à une revalorisation pour les professionnels et cadres des établissements de santé ainsi que des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'un montant de 183 € nets mensuels financés intégralement par l'État.

La mise en place de cette mesure a suscité la mobilisation des organisations syndicales et des fédérations, car de nombreux professionnels du secteur n'étaient pas concernés par ces accords.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher



La Conférence des métiers qui s'est tenue le 18 février 2022 a étendu cette revalorisation de 183 € nets par mois à d'autres professionnels du secteur social et médico-social. Un accord du 2 mai 2022, signé par l'organisation d'employeurs AXESS et la CFDT santé sociaux, transpose, dans la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale, la mesure de revalorisation salariale à certains personnels socio-éducatifs. La mesure de revalorisation est entrée en vigueur à compter du 1er avril 2022.

Les montants ont été calculés sur la base du montant forfaitaire de 439 € mensuel par équivalent temps plein (ETP) pour une revalorisation de 183 € nets mensuels. Les organismes gestionnaires ont été invités à communiquer la liste des ETP concernés.

Afin de permettre une continuité des versements et d'éviter de mettre en difficulté financière les organismes gestionnaires, les versements pour 2024 ont été effectués par avances mensuelles d'un douzième sur la base du montant 2023.

**II - Régularisation des montants à verser au titre de l'exercice 2024**

S'agissant du champ d'application, il est rappelé que les professionnels concernés par la revalorisation salariale, et qui doivent être financés par la Métropole, sont ceux exerçant dans les établissements et les services relevant de sa compétence exclusive.

Pour les établissements et services autorisés conjointement avec la protection judiciaire de la jeunesse, le financement est réalisé directement par la Métropole.

Sont ainsi concernés les salariés exerçant à titre principal (a minima à hauteur de 50 % de leur temps de travail) l'une des fonctions visées par l'accord AXESS agréé par l'arrêté du 17 juin 2022 et exerçant dans un établissement et service accompagnant les publics vulnérables dans le secteur de la protection et l'aide sociale à l'enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'accompagnement des jeunes adultes en difficulté sociale.

Ne sont pas concernés par la mesure les apprentis ou salariés en contrats de professionnalisation, ainsi que les contrats aidés.

Sur le territoire de la Métropole pour l'année 2024, la revalorisation salariale concerne 1 410,91 ETP.

Le coût total de la mesure sur l'exercice 2024 déterminé après instruction des informations transmises par les organismes gestionnaires s'élève à 7 096 498,81 € répartis comme suit :

- prévention : 1 873 140,06 €,
- protection : 5 223 358,75 €.

Le versement prend la forme d'une participation obligatoire de la Métropole aux organismes gestionnaires d'établissements.

La présente délibération a vocation à attribuer les montants définitifs pour l'année 2024 et à réguler les versements déjà effectués pour chacun des organismes gestionnaires conformément à l'état ci-après annexé.

Cette régulation et ses modalités de mise en œuvre seront formalisées dans une convention à signer entre la Métropole et les organismes gestionnaires d'établissements dont le modèle type est joint à la délibération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2024, des participations obligatoires au titre des revalorisations salariales d'un montant de 7 096 498,81 € au profit des gestionnaires d'établissements et services enfance et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - le versement mensuel par 12ème aux organismes gestionnaires concernés des sommes perçues au titre des accords AXESS pour l'exercice 2024,

| SEGUR 2024 - annexe convention | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | DISPOSITIF | Total des ETP concernés par la prime SEGUR | Montant de la prime SEGUR 2024 | coût Prévention | coût Protection |
| ACOLEA | | | | | |
| Claire Demeure | PROTECTION | 23,13 | 121 867,68 | | 121 867,68 |
| Centre Parental | PROTECTION | 1,2 | 6 321,60 | | 6 321,60 |
| Le Relais | PROTECTION | 6,87 | 36 212,12 | | 36 212,12 |
| Foyer Saint Michel | PROTECTION | 11,24 | 59 194,65 | | 59 194,65 |
| St Michel STEP | PROTECTION | 4,2 | 22 115,69 | | 22 115,69 |
| Le 43 | PROTECTION | 3,65 | 19 224,17 | | 19 224,17 |
| Le Passage | PROTECTION | 8,28 | 43 642,26 | | 43 642,26 |
| Chrs la Croisée l'Etoile | PROTECTION | 4 | 21 087,77 | | 21 087,77 |
| Mecs Balmont | PROTECTION | 27,83 | 146 595,93 | | 146 595,93 |
| BASE | PREVENTION | 2,41 | 17 447,15 | | 17 447,15 |
| SAEE Nord | PROTECTION | 6,76 | 35 606,27 | | 35 606,27 |
| Marie Dominique | PROTECTION | 20,35 | 107 209,34 | | 107 209,34 |
| Maison Notre Dame MECS | PROTECTION | 28,46 | 149 922,03 | | 149 922,03 |
| Maison Notre Dame Appart'é | PROTECTION | 1,1 | 5 794,80 | | 5 794,80 |
| SAEE Ouest | PROTECTION | 3,68 | 19 386,24 | | 19 386,24 |
| Accueil familial Sainte Foy | PROTECTION | 0,95 | 5 008,58 | | 5 008,58 |
| SAEE Sud | PROTECTION | 6,52 | 34 337,52 | | 34 337,52 |
| CEPAJ Formation | PROTECTION | 33,28 | 175 330,85 | | 175 330,85 |
| CEPAJ Hébergement | PROTECTION | 30,46 | 155 191,39 | | 155 191,39 |
| CEPAJ Accueil Spécifique | PROTECTION | 0 | 0,00 | | 0,00 |
| Prévention Spécialisée | PREVENTION | 26,54 | 139 808,75 | 139 808,75 | |
| Les Peupliers MECS | PROTECTION | 18,67 | 98 365,60 | | 98 365,60 |
| Placement familial Lyon | PROTECTION | 19,31 | 101 731,41 | | 101 731,41 |
| Sleado placement familial | PROTECTION | 4,5 | 23 706,00 | | 23 706,00 |
| Sleado unités de vie | PROTECTION | 1,74 | 9 177,38 | | 9 177,38 |
| Les Cerisiers | PROTECTION | 4,58 | 24 109,69 | | 24 109,69 |
| DAR unités de vie | PROTECTION | 2,5 | 13 170,00 | | 13 170,00 |
| PRADO ÉDUCATION | | | | | |
| Foyer du Cantin | PROTECTION | 13,4 | 69 670,71 | | 69 670,71 |
| Foyer de la Demi-Lune | PROTECTION | 12 | 47 412,00 | | 47 412,00 |
| Les Alizés | PROTECTION | 24 | 120 064,97 | | 120 064,97 |
| foyer A2 | PROTECTION | 13,8 | 68 769,73 | | 68 769,73 |
| Prado l'Autre Chance | PROTECTION | 17,2 | 84 999,47 | | 84 999,47 |
| le SAFREN | PROTECTION | 4,75 | 25 023,01 | | 25 023,01 |
| Allis | PREVENTION | 5,75 | 30 291,01 | | 30 291,01 |
| PHARE (jeunes majeurs) | PREVENTION | 3 | 15 704,87 | 15 704,87 | |
| ENTRAIDE AUX ISOLES | | | | | |
| Le Chalet des enfants internat | PROTECTION | 12 | 60 822,74 | | 60 822,74 |
| Le Chalet acc. jour | PROTECTION | 7 | 33 703,87 | | 33 703,87 |
| Evajeunes socle (jeunes majeurs) | PREVENTION | 6,9 | 30 169,99 | 30 169,99 | |



c) - la convention-type à passer entre la Métropole et les gestionnaires afin de pouvoir verser ces participations.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 7 096 498, 81 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 en attendant la mise en place des nouveaux arrêtés de tarification - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 5 223 358,75 € sur l'opération n° 0P35O3080A au titre de la protection,
- 1 873 140,06 € sur les opérations n° 0P35O5614, 0P35O5618, 0P35O3004, 0P35O5613 au titre de la prévention.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3824

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Avenant n° 3 pour la période 2024-2025**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La stratégie nationale de la protection de l'enfance constitue un agenda national contractualisé localement entre les Préfets, l'Agence régionale de santé (ARS) et les collectivités en charge de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Sa mise en œuvre a permis d'impulser ou de développer, dans l'ensemble des départements volontaires, des actions concrètes pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires.

La contractualisation entend accompagner les initiatives qui permettent :

- d'agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles,
- de sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures,
- de donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits,
- de préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte,
- d'améliorer les conditions de possibilité des précédents engagements, notamment par le renforcement de la gouvernance et la formation des professionnels.

La Métropole fait partie, avec 39 autres Départements, des collectivités ayant été retenues dans le cadre de la 2ème vague de contractualisation avec l'État.

La contractualisation a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0801 du 18 octobre 2021. La réalisation du programme d'actions a été ajustée au regard des bilans intermédiaires et de l'évolution du périmètre des objectifs de la stratégie, notamment suite à l'adoption de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, dite loi Taquet.

L'avenant n° 1 de la stratégie, concernant la 2ème année d'exécution de la stratégie, a été adopté par délibération du Conseil n° 2022-1253 du 26 septembre 2022. L'avenant n° 2 a, quant à lui, été adopté par délibération du Conseil n° 2023-1846 du 25 septembre 2023.

Initialement prévue sur trois années, la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance a été prolongée pour une durée d'un an, par instruction de la direction générale de la cohésion sociale n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2024/72 du 14 août 2024 relative à la contractualisation Préfet/ARS/Conseil départemental en prévention et protection de l'enfance, pour l'année 2024.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher



Cette prolongation de la démarche de contractualisation, pour partie liée aux événements électoraux nationaux et à la carence gouvernementale qui s'en est ensuivi, repousse d'une année la mise en place d'un nouveau cadre renouvelant le périmètre des actions éligibles au cofinancement, annoncé depuis novembre 2023.

Dans l'intervalle, un 3ème avenant au contrat initial, sous la forme d'un exercice de transition avant une évolution des modalités de la contractualisation commune à tous les départements à compter de 2025, est proposé à la Métropole. Il s'articule autour de la réalisation d'un programme d'actions, joint en annexe, et mis en œuvre par les directions de la santé et de la protection maternelle et infantile (DSPMI) et de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE). Ce programme, décliné en fiches-actions inscrites dans les objectifs obligatoires ou facultatifs de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, portent notamment sur :

- le renforcement des entretiens prénataux réalisés par des professionnels de puériculture,

- l'augmentation des bilans de santé en école maternelle réalisés par la protection maternelle et infantile (PMI),

- l'augmentation des visites à domicile périnatales réalisées par des sages-femmes,

- la mise en place d'actions innovantes de puériculture à destination, notamment, des femmes avec enfants des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

- le renforcement de la cellule de recueil des informations préoccupantes,

- l'amélioration du plan de contrôle des établissements et services, incluant la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les associations du secteur habilité, ou le renforcement des moyens de communication entre les assistants familiaux et les services métropolitains, notamment par l'équipement de ces professionnels en matériel téléphonique et informatique,

- la mise en place de dispositifs passerelles pour les enfants placés en situation de handicap ou de troubles du comportement, en lien avec les structures médico-sociales, et le renforcement de l'accompagnement des professionnels à la prise en charge pédopsychiatrique de ces publics,

- le renforcement des actions éducatives à domicile, tant administratives que judiciaires, notamment sur la base d'une diversification des mesures et des opérateurs chargés de les exécuter, avec la création de nouvelles mesures administratives et judiciaires,

- l'expérimentation de centres parentaux sur le territoire métropolitain, pour intervenir en prévention sur les problématiques de parentalité et de conjugalité, avec la création de 12 places,

- le renforcement des actions de soutien scolaire, notamment individualisées, et du mentorat, avec le développement de pair-aidance dans les établissements,

- l'augmentation de l'offre d'hébergement et de logement pour les jeunes majeurs, notamment anciens mineurs non accompagnés, avec le déploiement progressif de plus de 800 places depuis mai 2023,

- le soutien aux actions de développement du pouvoir d'agir des personnes concernées, notamment dans le cadre de l'observatoire de la protection de l'enfance,

- le développement des tiers dignes de confiance et de parrainage de proximité, dans le cadre du suivi du statut de l'enfant permettant une meilleure prise en compte de son intérêt et de ses besoins relatifs au droit à une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle tels que définis à l'article 6 de la Convention internationale des droits de l'enfant,

- l'accompagnement de jeunes majeurs issus de l'ASE vers l'autonomie, à travers l'accès à des dispositifs de formation, de mise à l'emploi ou de baux glissants relevant de l'intermédiation locative.

Ce programme d'actions volontariste et ambitieux a donné lieu à un financement global de :

- 4 009 502 € directement perçus par la Métropole en 2021 pour la réalisation de son programme d'actions sur l'année 2022, auxquels s'ajoutent 508 000 € de crédits réservés sur les fonds de l'objectif national de dépenses d'assurance-maladie (ONDAM) pour financer les projets relevant de la prise en charge des enfants placés en situation de handicap, concernant donc à la fois l'ASE et l'ARS,

- 4 711 098 € directement perçus par la Métropole en 2022 pour la réalisation de son programme d'actions sur l'année 2023, incluant la perception de 564 372 € octroyés dans le cadre du plan interministériel de lutte contre la prostitution des mineurs, auxquels d'ajoutent 642 500 € de crédits réservés sur les fonds de l'ONDAM,

- 3 063 184 € directement perçus par la Métropole en 2023 pour la réalisation de son programme d'actions sur l'année 2024, auxquels s'ajoutent 642 500 € de crédits réservés sur les fonds de l'ONDAM.

Au total, ce sont donc 11 783 784 € de financement qui ont été perçus entre 2021 et 2023 par la Métropole pour la mise en œuvre de son CMPPE sur les exercices 2022 à 2024. Les actions mises en œuvre ont généré un volume de dépenses par la Métropole d'un montant global équivalent, soit par valorisation de dépenses préexistantes, soit par l'engagement de dépenses nouvelles.

**II - Avenant n° 3 - 4ème année d'exécution du CMPPE**

La Métropole a été sollicitée à la fin du mois d'août 2024 par les services déconcentrés de l'État pour formaliser ses demandes de financement pour la 4ème et dernière année de contractualisation sous la forme établie depuis 2021.

Aussi, il importe pour la Métropole d'exécuter la totalité des crédits au plus tard au 31 décembre 2025, ou à défaut de restituer le trop-perçu à l'issue de la date d'exécution du contrat.

Pour ce faire, il est proposé de renouveler les actions portées par la DSPMI qui reposent, notamment, sur le renforcement des entretiens prénataux précoces, des visites à domicile périnatales, des interventions à domicile d'infirmières puéricultrice et des bilans de santé PMI en maternelle. Ce développement s'appuie sur le recrutement de personnel supplémentaire et il est proposé de renouveler, jusqu'au 31 décembre 2025, 18 postes temporaires créés dans le cadre du CMPPE.

Au niveau des actions mises en œuvre par la DPPE, certaines actions sont parvenues à terme, comme l'équipement des assistants familiaux en matériel téléphonique et informatique, ou ne relèvent plus du champ de la contractualisation, comme la prévention de la prostitution des mineurs, désormais financée dans le cadre d'un appel à projets spécifique de la direction générale de la cohésion sociale.

Toutefois, d'autres projets relevant du périmètre des objectifs de la stratégie et des fiches actions préexistantes du CMPPE peuvent être poursuivis sur l'année 2025. Il peut s'agir, notamment, de la diversification des mesures éducatives à domicile, du développement des alternatives à l'hôtel pour les jeunes majeurs, ou encore de la création de lieux de vie habilités par l'ASE en conformité avec les dispositions de la loi Taquet limitant le recours à l'accueil dérogatoire. Le 3ème avenant au CMPPE permet en outre de proposer la prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 de six postes temporaires financés au titre du budget opérationnel de programme (BOP) 304.

Le plan d'actions métropolitain proposé au financement est détaillé en annexe.

Au final, la Métropole sollicite pour la dernière année d'exécution du CMPPE :

- 3 063 184 € au titre du BOP 304,
- 866 579 € au titre du budget opérationnel du fonds d'intervention régional,
- 642 500 € au titre de l'ONDAM, étant entendu que ces crédits sont à disposition de l'ARS, au service de projets de la Métropole, et non directement perçus par celle-ci.

C'est donc une recette de 3 929 763 € qui est attendue par la Métropole au titre du CMPPE ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le plan d'actions de prévention et de protection de l'enfance détaillé en annexe,

b) - l'avenant n° 3 au CMPPE pour la période 2024-2025, à passer entre la Métropole et les services déconcentrés de l'État (Préfecture du Rhône et ARS), portant sur le soutien financier de l'État et les engagements de la Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**3° - Les recettes** de fonctionnement en résultant, soit 3 929 763 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P35O5821.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Renforcer les CRIP | 6 | Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation | *Action 1 :* Diversifier les compétences de l'équipe d'évaluation pluridisciplinaire de la CRIP au serivce des évaluations complexes : financement de 2 postes de psychologues rattachés à la CRIP | | 304 | 110 000,00 € | 110 000,00 € | 220 000,00 € | |
| | 7 | Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP) | *Action 1 :* Poursuite formation nouveau référentiel HAS et formation droit de la famille des agents évaluateurs | | 304 | 13 600,00 € | 13 600,00 € | 27 200,00 € | |
| Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil | 8 | Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services | Actions réalisées sur 2024 | | 304 | | | - € | |
| | 17 | Mieux articuler les contrôles État / département | | | 304 | | | - € | |
| Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap | 9 | Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap | *Action 1* :Mise en place d'un dispositif passerelle avec l'ARS et le CD du Rhône (EMAPE)<br>*Action 2* (Métropole) : Création d'un dispositif d'accueil relais pour 4 à 6 enfants à vulnérabilités multiples | | ONDAM | 709 500,00 € | 642 500,00 € | 1 352 000,00 € | |
| Soutenir la diversification de l'offre | 18 | Créer 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à horizon 2022 | Action déjà réalisée sur années 1 et 2 de la SNPPE | | 304 | | | - € | |
| | 19 | Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile | *Action 1* : Appel à projet de diversification des mesures AEMO, avec objectif de 346 mesures, dont 36 renforcées et 30 renforcées avec hébergement<br>*Action 2* : Expérimentation d'une équipe mobile d'intervention à domicile sur le soutien à la persévérance scolaire | | 304 | 690 684,00 € | 690 684,00 € | 1 381 368,00 € | |
| | 20 | Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles | *Actions 1 :* Formations sur le délaissement<br>*Action 2 :* Marché sur le développement du parrainage de proximité<br>*Action 3 :* Création d'un service expérimental de suivi des TDC sur le second semestre 2025<br>ubventions associatives sur le développement du p<br>*Action 4 :* Poursuite de l'expérimentation autour des conférences familiales et montée en charge de l'outil | | 304 | 139 900,00 € | 139 900,00 € | 279 800,00 € | |
| Développer les centres parentaux et les compétences parentales | 21 | Développer les centres parentaux | *Action 1 :* Poursuite du financement de 12 places expérimentales en centres parentaux (rappel : une place = un membre de la famille)<br>*Action 2 :* Appel à projets associatifs sur le soutien à la parentalité de publics ASE et le développement du pouvoir d'agir des personnes concernées | secteur associatif habilité | 304 | 185 000,00 € | 185 000,00 € | 370 000,00 € | |
| Systématiser l'accompagnement des retours à domicile | 22 | Systématiser les mesures d'accompagnement à domicile | | | 304 | | | - € | |
| Mobiliser la société civile | 23 | Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc. | *Action 1 :* Poursuite des actions en faveur de la persévérance scolaire et du mentorat pour les publics de l'ASE | | 304 | 60 000,00 € | 60 000,00 € | 120 000,00 € | |
| **Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits** | | | | | | | | | |

**Annexe 2.2 - Plan d'action pour les départements ayant contractualisé pour la première fois en 2021 ou 2022**

**Nom du département :**

| Mesure | N° de l'objectif | Objectif | Résumé des actions à mettre en œuvre | Partenaires | Source de financement État | Financements 2024 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 2024 | | | Département | État | Total pour l'objectif | Autres financements *(Précisez la source)* |
| **Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles** | | | | | | | | | |
| Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP) | 1 | Atteindre à horizon 2023 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national | *Action 1 :* Renforcer les actions des sages-femmes de PMI : cinq postes supplémentaires recrutés dont quatre pris en charge par la Métropole sur reliquat 2023-2024 | Organisme de formation | FIR | 58 454,00 € | 58 454,00 € | 116 908,00 € | |
| Généraliser les bilans de santé en école maternelle | 2 | Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé | Renforcer les équipes écoles maternelles : financement de deux postes d'EJE et deux postes de puericultrices | | FIR | 239 572,00 € | 239 572,00 € | 479 144,00 € | |
| Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles | 3 | Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables | Cf. objectif 1 (fiche action reprenant les objectifs 1 et 3) | | FIR | | | - € | |
| | 4 | Permettre qu'à horizon 2023, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables | Action 1 : Renforcer les actions de la PMI en direction des enfants de 0 à 6 ans, en particulier auprès des familles vulnérables et les enfants jusqu'à 2 ans avec : 2 postes de puericultrice, 3 postes EJE et 2 postes d'auxiliaire de puériculture<br>Action 2 : Promotion de la santé et de l'attachement des nouveaux-nés à leurs parents (PANJO) : formations tous professionnels PMI | | FIR | 412 630,00 € | 412 630,00 € | 825 260,00 € | |
| | 5 | Permettre qu'à horizon 2023, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans | Cf. objectif 4 (fiche action reprenant les objectifs 4 et 5) | | FIR | | | - € | |
| | 12 | Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF) | | | 304 | | | | |
| Soutenir les actions innovantes en PMI | 13 | Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique | *Action 1 :* Mise en place d'actions de puériculture : recrutement d'une auxiliaire et d'une puéricultrice<br>*Action 2 :* Reconduction partenariat réseau ECLAU'R "Mon bébé est un champion" | Association (pour 4.2) | FIR | 155 923,00 € | 155 923,00 € | 311 846,00 € | |
| Développer le relayage parental | 14 | Créer 20 nouveaux relais parentaux sur le territoire à horizon 2022 | | | | | | | |
| | 15 | Soutenir les parents en situation de handicap | | | 304 | | | - € | |
| | 16 | Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap | | | 304 | | | - € | |
| **Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures** | | | | | | | | | |

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3825

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Protection de l'enfance - Instance quadripartite de concertation sur les ressorts des tribunaux judiciaires de Lyon et Villefranche-sur-Saône - Protocole de mise en œuvre**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La généralisation des instances quadripartites de concertation est prévue dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, présentée à l'automne 2019 par le secrétaire d'État à la protection de l'enfance. Son importance est rappelée dans la dépêche de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) du 8 juin 2020 relative au renforcement des instances de coordination et des dispositifs d'évaluation et de suivi des enfants en danger ou risquant de l'être.

Cette instance doit réunir les acteurs suivants :

- un représentant du Département du Rhône,
- un représentant de la Métropole,
- le magistrat coordonnateur du Tribunal pour enfants de Lyon,
- le magistrat coordonnateur du Tribunal pour enfants ou le juge des enfants de Villefranche-sur-Saône,
- le magistrat du Ministère public chargé des mineurs de Lyon,
- le magistrat du Ministère public chargé des mineurs de Villefranche-sur-Saône,
- le directeur territorial de la PJJ Rhône Ain.

Cette instance quadripartite doit permettre à chaque partenaire de gagner du temps et de l'efficacité dans chaque action, par un dialogue régulier sur le pilotage, la mise en œuvre et le suivi des mesures de protection de l'enfance.

Chaque trimestre, l'instance a pour vocation d'aborder les sujets suivants, étant précisé que la liste ci-après est non-exhaustive et qu'elle pourra être complétée de thèmes transversaux correspondant aux spécificités du territoire et aux préoccupations des partenaires de l'instance :

- l'activité des services acteurs du présent protocole ;

- le circuit des informations préoccupantes et le fonctionnement des cellules de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes ;

- l'évaluation et l'adéquation de l'offre de prise en charge aux besoins repérés ;

- le partage de l'information concernant l'état des établissements concourant à la protection de l'enfance ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Développer la participation des enfants et des jeunes | 10 | Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE) | Objectif regroupé avec objectif 11 dans la fiche action métropolitaine : *Action 1 :* Mise en place d'un comité des jeunes de l'ASE : mise en place, accompagnement et suivi des membres et intégration systématique des jeunes placés aux instances *Action 2 :* Renforcement de l'OMPE - activités (conférences + recherches)<br>Poursuite de la participation systématique des jeunes placés aux instances | | 304 | 42 500,00 € | 42 500,00 € | 85 000,00 € | |
| **Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte** | | | | | | | | - € | |
| Mobiliser l'ensemble des outils et des dispositifs pour l'accès au logement et aux droits | 24 | Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et "passerelles", notamment pour les jeunes en situation de handicap | Pour l'ONDAM : intégration à l'objectif 9<br>Intégration de la FA 16 (prévention des sorties sèches et accès au logement et aux droits) l'année précédente sur cet objectif - et intégration de la FA considérée sur l'objectif 25 après échanges avec services DGCS / DDETS | | ONDAM | | | - € | |
| | | | | | 304 | | | - € | |
| Faciliter l'intégration pro des anciens MNA | 25 | Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens MNA | Cf. lien avec objectifs 24 et 28<br>Fiche action 12 : jeunes majeurs ex MNA<br>*Action 1 :* Création de places pour Jeunes majeurs (extensions dispositifs existants, appel à projets, urbanisme transitoire) pour mettre en place une offre d'hébergement et d'accompagnement appropriée, en substitution à l'accueil hôtelier<br>*Action 2 :* Financement d'un poste d'infirmière du service Méomie et d'un poste de chargé de mission jeunes majeurs<br>*Action 3 :* Participation à un projet d'équipe mobile en santé mentale pour les mineurs non accompagnés et jeunes majeurs ex MNA<br>Fiche action 16 : reprise des actions issues de la CALPAE (accès au logement et émancipation des jeunes majeurs)<br>*Action 1 :* financement de référentes insertion pour le suivi des jeunes et préparer leur sortie de l'ASE<br>*Action 2 :* soutien aux dispositifs d'accompagnement à l'hébergement, de développement des compétences pour une autonomisation | | 304 | 1 425 000,00 € | 1 425 000,00 € | 2 850 000,00 € | |
| **Conditions pour y parvenir** | | | | | | | | | |
| Repenser la gouvernance | 11 | Renforcer l'ODPE | Objectif regroupé avec objectif 10 ci-dessus | | PLF | | | - € | |
| Renforcer la formation des professionnels | 26 | Renforcer la formation des professionnels | Objectif dispatché sur plusieurs fiches actions | | PLF | | | - € | |
| Soutenir la lutte contre la prostitution des mineurs | 27 | Soutien au plan de lutte contre la prostitution des mineurs | Objectif basculé sur l'appel à projets pluriannuel de la DGCS 2024-2026 | | | | | - € | |
| Appuyer la mise en œuvre de la loi du 7 février 2022 | 28 | Soutien à la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants | *Action 1 :* Financement de lieux de vie habilités par l'ASE pour remplacer l'offre d'accueil dérogatoire | | 304 | 396 500,00 € | 396 500,00 € | 793 000,00 € | |
| besoins territoriaux | 29 | Réaliser un projet innovant | | | 304 ou ONDAM | | | - € | |

| Récapitulatifs montants totaux 2023 | Montant Etat sollicité | Montant CD |
|---|---|---|
| BOP 304 | 3 063 184,00 € | 3 063 184,00 € |
| FIR | 866 579,00 € | 866 579,00 € |
| ONDAM | 642 500,00 € | 709 500,00 € |
| Total | 4 572 263,00 € | 4 639 263,00 € |

- la fluidité des dispositifs et les modalités d'exécution des décisions de justice et des mesures prises en urgence par le Parquet ;

- la complémentarité des prises en charge dans le cadre des suivis conjoints de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la PJJ ;

- la coordination des acteurs et des interventions de police ou de gendarmerie :

. dans le traitement de situations d'enfants témoins et victimes de violences conjugales,
. dans le traitement des fugues, faits de violences commis dans des foyers ou des structures d'accueil par des jeunes qui s'y trouvent placés.

Chacun des acteurs travaille en coopération avec les autres parties prenantes dans le respect :

- des prérogatives du Parquet dans la conduite de l'action publique et, notamment le choix des orientations possibles,
- de l'indépendance du Juge des enfants dans ses décisions,
- de la libre administration du Conseil départemental, du Conseil de la Métropole et de la compétence des services de l'ASE conformément au cadre fixé par le code de l'action sociale et des familles,
- de l'autonomie des services de la PJJ dans la conduite de l'action éducative dans le cadre fixé par la décision judiciaire.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer ledit protocole relatif à la mise en œuvre de cette instance quadripartite de concertation sur les ressorts des tribunaux judiciaires de Lyon et de Villefranche-sur-Saône, applicable pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la mise en œuvre de cette instance quadripartite de concertation sur les ressorts des tribunaux judiciaires de Lyon et de Villefranche-sur-Saône,

b) - le protocole relatif à cette mise en œuvre à passer entre la Métropole, le Conseil départemental du Rhône, la DTPJJ, le Tribunal judiciaire de Lyon et le Tribunal judiciaire de Villefranche-sur-Saône, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° CP-2024-3826**

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Accès aux soins de psychomotricité des enfants - Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux au sein de la Maison de la Métropole de Lyon (MDML) de Vénissieux - Convention avec l'association Peps et Cie pour les années 2025 à 2027**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'association Peps et Cie, située 4 rue Pierre Brossolette à Corbas, est une association loi 1901 regroupant plusieurs psychomotriciens, dont l'objet est de permettre à chacun, selon son âge et ses besoins, de mieux connaître son corps, mieux le maîtriser et aussi s'en servir comme support dans la relation à soi et à l'autre. Pour ce faire, l'association propose des ateliers, des conférences ou encore des projets avec différents partenaires (associatifs, municipaux, éducatifs, etc.), encadrés par des psychomotriciens diplômés d'État.

Elle sollicite la Métropole pour organiser des interventions de psychomotricité au sein de MDML de Vénissieux afin de favoriser la prévention et le soin précoce pour des enfants de 0 à 3 ans ayant un écart de développement par rapport à leur âge et avec un risque de troubles du neurodéveloppement : troubles du spectre de l'autisme, troubles du développement intellectuel, troubles Dys (dyslexie, dyspraxie, dysphasie, dyscalculie, dysorthographie), trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité.

Les enfants concernés ont été dépistés par les médecins de la protection maternelle infantile (PMI) du territoire, orientés vers une plateforme de coordination et d'orientation, et bénéficient de préconisations de soins, en particulier de séances de psychomotricité.

Ce dispositif de plateforme de coordination et d'orientation s'inscrit dans les recommandations de la Haute autorité de santé qui préconise la mise en place de soins adaptés rapides lorsque des troubles du neurodéveloppement sont suspectés ou diagnostiqués chez les jeunes enfants. L'accès et la mise en place de soins précoces permet d'éviter le sur-handicap de l'enfant et facilite ainsi son évolution et son entrée dans les apprentissages.

Actuellement, une seule psychomotricienne libérale s'est récemment installée sur la commune de Vénissieux et elle ne peut pas répondre à l'ensemble des besoins à couvrir, ce qui est un frein à l'accès et à la mise en place des soins. Les parents des enfants nécessitant des soins doivent donc trouver un professionnel à distance de leur domicile. Or, nombre d'entre eux ne peuvent se déplacer facilement et leur méconnaissance de cette spécialité peut limiter leur recours à ces soins.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

La Métropole, en facilitant l'accès à ces soins en proximité dans des locaux connus des parents, répond à une priorité de santé publique en matière de prévention précoce et participe, ainsi, à la réduction des inégalités sociales en santé. La Métropole, par ses compétences en matière de santé PMI et d'accompagnement des publics vulnérables, souhaite soutenir le projet de l'association Peps et Cie pour faciliter l'accès aux soins et l'adhésion thérapeutique dans la prise en charge neurodéveloppementale des enfants du territoire de Vénissieux.

**II - Objectifs**

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association Peps et Cie, afin de permettre l'intervention d'une psychomotricienne sur la MDML de Vénissieux tous les jeudis, en occupant le matin la salle d'attente d'une superficie de 18 m², et l'après-midi un box d'une superficie de 17 m² tous deux situés au rez-de-chaussée.

L'objectif est d'accompagner le plus tôt possible l'enfant dans un parcours de prévention et/ou de soins, à l'instar du dispositif du projet de réussite éducative ou du projet personnalisé de scolarisation (PPS) dans lequel certains professionnels du secteur de la santé exerçant en secteur libéral peuvent concourir à leur mise en œuvre au sein des établissements scolaires, par des actions pédagogiques, sociales, médicales ou paramédicales.

L'intervention de la psychomotricienne auprès des enfants suivis par la PMI s'articule autour des axes suivants :

- des consultations individuelles avec les parents des enfants âgés de 0 à 3 ans avec entretien, temps d'observation de l'enfant, réalisation d'un bilan psychomoteur et début des soins si le bilan confirme des troubles et la nécessité de la prise en charge en psychomotricité,

- un accompagnement à la parentalité avec l'animation d'ateliers de sensibilisation aux soins de psychomotricité.

Le projet de l'association permet, ainsi, de pouvoir faire bénéficier aux enfants repérés des orientations préconisées dans le cadre du parcours Plateforme de coordination et d'orientation pour qu'une prise en charge, la plus précoce possible, soit mise en œuvre sans attendre le diagnostic complet.

Ces interventions individuelles et collectives s'inscrivent dans une démarche de proximité et d'aller-vers pour mieux répondre aux besoins des parents et des jeunes enfants du territoire de Vénissieux.

La Métropole contribue, ainsi, à la prévention des troubles du neurodéveloppement par leur repérage, à un accompagnement précoce chez les jeunes enfants et à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé du territoire. Cette proposition s'inscrit dans le projet métropolitain des solidarités et, plus particulièrement, l'engagement n° 5 Métropole du prendre soin, avec le renforcement de la prévention auprès de ces publics.

Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2025. Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle afin de dresser un bilan du dispositif.

Ce partenariat n'a pas d'incidence financière ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1°- Approuve :**

a) - la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux au sein de la MDML de Vénissieux au profit de l'association Peps et Cie en vue de l'intervention d'une psychomotricienne,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Peps et Cie pour les années 2025 à 2027.



**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3827

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Métropole de l'hospitalité - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Le Mas - Projet d'hébergement pour femmes isolées avec enfants de moins de trois ans - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que chef de file de la politique du logement, la Métropole déploie, aux côtés des communes et de l'État, une nouvelle stratégie pour lutter contre le sans-abrisme et offrir sur son territoire des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

Cette politique vise plus particulièrement la résorption des squats et bidonvilles ainsi que l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile ou en situation de vulnérabilité. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adaptée, mais aussi à leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles du territoire.

La Métropole de l'hospitalité prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme, sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et sur le contrat territorial d'accueil et d'intégration, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3580 du 24 juin 2019, renouvelé par délibérations de la Commission permanente n° CP-2020-0028 du 14 septembre 2020 et n° CP-2021-0794 du 18 octobre 2021 et par délibération du Conseil n° 2022-1251 du 26 septembre 2022.

Elle compte, parmi ses objectifs, l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile ayant un statut administratif et des ressources adéquates. Elle permet également l'accès à des solutions d'hébergement formel, voire elle donne un cadre aux occupations informelles pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire. Enfin, elle participe à l'accueil et à l'intégration des primo-arrivants aux côtés de l'État pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle de ces publics, dont les bénéficiaires d'une protection internationale.

Le projet métropolitain des solidarités prévoit, par son engagement n° 4, la Métropole de l'hospitalité, le développement de solutions d'hébergement et de logement adaptées aux personnes en grande précarité afin d'atteindre l'ambition qu'elle s'est donnée en matière de réduction, de moitié, du sans-abrisme. Pour cela, elle s'attache à mobiliser les patrimoines vacants des collectivités, des bailleurs, des promoteurs et des partenaires institutionnels pour l'habitat des publics ne pouvant accéder au logement, notamment, les parents isolés avec enfants de moins de trois ans et les jeunes majeurs.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre



Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0447 du 26 avril 2021, la Métropole a décidé la mise en place d'un plan d'actions dans le cadre de sa politique d'hospitalité.

Celle-ci repose, notamment, sur la création de nouvelles formes d'accueil et d'hébergement (habitats légers et mobiles, logement intercalaire, accueil citoyen, etc.) pour proposer des alternatives à l'hôtel aux ménages dont la mise à l'abri relève de la compétence de la Métropole. C'est dans ce cadre qu'un nouveau projet est développé. Il répond au besoin de la Métropole dès lors que ces mises à l'abri relèvent de sa compétence, il fait l'objet d'une demande de subvention du futur gestionnaire, constituant le 1er point de la présente délibération (points II et III).

Le 2ème sujet de la présente délibération (point IV) concerne l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme permettant la poursuite du déploiement de la politique hospitalité de la Métropole.

**II - Création d'un nouveau site hospitalité pour les femmes isolées avec enfant(s) de moins de trois ans**

La mise à l'abri des femmes isolées avec enfant(s) de moins de trois ans se fait majoritairement à l'hôtel. Cette solution n'est pas satisfaisante : l'hôtel accentue l'isolement des personnes, n'offre pas des conditions adaptées à la vie quotidienne (absence de cuisine, instabilité sur le lieu de vie avec des déplacements possibles d'hôtel en hôtel, établissements aux conditions d'accueil inégales) et ne permet pas un accompagnement de proximité vers d'autres solutions.

Les sites hospitalité ont progressivement été créés pour accueillir le public soumis au code de l'action sociale et des familles (CASF) afin de réduire le recours aux nuitées hôtelières.

C'est dans ce cadre qu'un nouveau projet d'hébergement a été développé en lien avec les partenaires locaux (propriétaire et association). Il s'agit d'un projet d'hébergement au sein d'un bâtiment situé 123 avenue Barthélémy Buyer à Lyon 5ème proposé par l'association Le Mas et la Fondation de l'Armée du salut offrant une capacité d'hébergement de 190 personnes pour une durée de trois ans minimum, à compter de mars 2025.

Ce projet de mise à l'abri des femmes isolées avec enfant(s) de moins de trois ans relève des compétences de la Métropole (article L 222-5 du CASF). Il permet un accompagnement des familles constitué d'un suivi social et médico-social, d'accès aux droits et d'un suivi du parcours d'insertion/emploi/logement lorsque la situation administrative des ménages le permet.

**III - Subvention à l'association Le Mas pour l'aménagement et l'équipement du site d'hébergement situé 123 avenue Barthélémy Buyer à Lyon 5ème**

Afin d'accueillir les ménages dans de bonnes conditions, des travaux de transformation du bâtiment tertiaire en site d'hébergement sont indispensables.

Les travaux et les honoraires associés sont estimés à 1 321 000€ TTC. L'équipement nécessaire à l'accueil de 190 personnes est estimé à 129 000 €.

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| travaux d'aménagement | 1 321 000 | Métropole | 1 450 000 |
| équipements | 129 000 | | |
| **Total** | **1 450 000** | **Total** | **1 450 000** |

L'association Le Mas propose de s'associer à la Fondation de l'Armée du Salut pour coordonner la réalisation des travaux et gérer le site à terme.

Le planning opérationnel prévisionnel est le suivant :

- études et dépôt des autorisation administratives : septembre à mi-novembre 2024,
- travaux : novembre à fin janvier 2025,
- ouverture du site : mi-mars 2025.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 450 000 € au profit de l'association Le Mas pour la transformation du bâtiment tertiaire en site d'hébergement pour accueillir des femmes isolées avec des enfants de moins de trois ans. La contribution de la Métropole pourra être diminuée en fonction de la participation attendue de l'Entreprise des Possibles.

**IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0447 du 26 avril 2021, la Métropole a approuvé le programme d'actions de la politique de l'hospitalité et procédé à une individualisation d'autorisation de programme de 8 600 000 €. Afin de poursuivre la déclinaison opérationnelle des axes d'intervention, il est proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 1 825 000 € permettant le financement du projet présenté ci-dessus et la poursuite des interventions en habitat intercalaire dans le diffus ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2024, d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 450 000 € au profit de l'association Le Mas,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Le Mas définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social pour un montant de 1 825 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 450 000 € en dépenses en 2025,
- 375 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P14O8402.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 10 425 000 € TTC.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 204, pour un montant 1 825 000 €.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3828

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Expérimentation - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes (AuRA) et les organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap, pour une durée de cinq ans - Approbation de deux contrats type**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole pilote et coordonne sur son territoire les actions sociales et médico-sociales en faveur des personnes adultes en situation de handicap. À ce titre, elle est garante du bon fonctionnement des 143 établissements et des services sur le territoire de la Métropole et doit veiller à la bonne gestion budgétaire de ces structures.

Le législateur, par l'ordonnance du 1er décembre 2005, complétée par l'article L 313-11 du code de l'action sociale et des familles, a introduit la faculté de conclure des CPOM entre les personnes physiques et morales gestionnaires d'établissements ou de services et l'autorité compétente en matière de tarification.

La Métropole s'est engagée, dès sa création, dans ce processus de contractualisation en prorogeant par avenant les accords partenariaux préexistant au Département du Rhône, puis en contractualisant à échéance régulière avec 22 organismes gestionnaires.

L'article 75 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 pour 2016 et l'article 89 de la LFSS n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 pour 2017 généralisent les CPOM à tous les établissements et services du handicap sous compétence exclusive ou conjointe des ARS.

La Métropole avait déjà engagé une contractualisation tripartite (ARS, Métropole, gestionnaire d'établissement) sur le champ des établissements pour adultes en situation de handicap en 2022 qui avait abouti à la validation, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1101 du 7 février 2022, du CPOM tripartite expérimental à conclure avec l'Union pour la gestion des établissements des caisses de l'assurance maladie (UGECAM).

Cette expérimentation n'ayant finalement pas pu aboutir à la signature effective du CPOM, un nouveau travail a donc été engagé avec l'ARS AuRA pour aboutir à la validation d'une nouvelle trame de CPOM rénovée afin de permettre la signature de nouveaux contrats. À ce jour, le Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, l'Adene, Accompagnement, réadaptation, répit post AVC et cérébrolésés (ARRPAC) et l'UGECAM sont les quatre organismes gestionnaires pressentis pour cette signature.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Pour rappel, comme évoqué *supra*, cette contractualisation est obligatoire pour les structures médicalisées. D'abord fixée au 31 décembre 2021, l'instruction budgétaire des établissements et services médico-sociaux n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 porte le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2024.

**II - Présentation du principe d'un CPOM tripartite**

La contractualisation conjointe avec l'ARS présente les avantages suivants :

- un renforcement du partenariat entre la Métropole, l'ARS et l'organisme gestionnaire,

- la mise en place d'outils communs de programmation budgétaire, de simplification des procédures annuelles de tarification et d'analyse financière (état prévisionnel des recettes et des dépenses dits EPRD et état réalisé des recettes et des dépenses dits ERRD),

- la réalisation d'un diagnostic partagé et la détermination d'objectifs communs avec l'ARS,

- une démarche simplifiée et une meilleure visibilité pour le gestionnaire du fait d'une négociation tripartite et de la rédaction d'un document unique.

Le projet de contrat et la réglementation spécifique applicable à ce CPOM tripartite ne remettent pas en cause les principes applicables dans les CPOM métropolitains. Aussi, certains éléments ont été repris ou adaptés. À ce titre :

- les règles de détermination et d'évolution des moyens alloués par la Métropole restent identiques,
- il n'y a pas de fongibilité entre les crédits de l'assurance maladie et les crédits de la Métropole,
- les objectifs doivent être en cohérence avec le projet métropolitain des solidarités et le schéma directeur métropolitain de l'offre en faveur des personnes âgées et en situation de handicap 2023-2027.

La principale différence avec les CPOM métropolitains est liée à l'application de la réglementation spécifique pour les CPOM des structures personnes handicapées sous compétence conjointe ou exclusive des ARS, à savoir la règle de libre affectation des résultats par le gestionnaire.

**III - Proposition**

Il est proposé, pour permettre d'aller plus loin dans la politique de contractualisation engagée avec les organismes gestionnaires d'établissements et services accompagnant des adultes en situation de handicap, d'approuver le principe du CPOM tripartite et d'adopter deux trames type, une s'adressant aux organismes privés à but non lucratif et l'autre dédiée aux établissements publics autonomes à passer entre la Métropole, l'ARS et les établissements publics autonomes gestionnaires d'établissements ou services médicalisés ou les organismes gestionnaires d'établissements et de service pour personnes en situation de handicap ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le principe de l'expérimentation d'un CPOM tripartite avec un établissement pour personnes en situation de handicap sous compétence conjointe de l'ARS et de la Métropole,

b) - les deux contrats type à passer entre la Métropole, l'ARS et l'organisme gestionnaire ou l'établissement public pour une durée de cinq ans.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits CPOM et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P38O5690.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3829

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Fonds départemental métropolitain de compensation du handicap (FDMCH) - Renouvellement de la convention relative aux modalités de fonctionnement du FDMCH pour les années 2025-2027**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - MDMPH

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'article L 146-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose que chaque maison départementale des personnes handicapées (MDPH) gère un fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes en situation de handicap de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'ensemble des droits sollicités auprès d'autres financeurs.

L'article L 146-12-1 du CASF précise que dans le département du Rhône, le fonds départemental de compensation du handicap est dénommé "fonds départemental métropolitain de compensation du handicap". Il est géré par la MDMPH et recouvre les territoires du département du Rhône et de la Métropole.

Les collectivités territoriales, dont le Département du Rhône et la Métropole, l'État, les organismes d'assurance maladie, les caisses d'allocations familiales et les organismes de mutualité peuvent participer au financement du fonds.

Les aides du FDMCH sont les seules aides financières directement servies par la MDMPH.

La commission exécutive de l'ancienne MDPH du Rhône a, par délibération n° 3 du 9 juin 2006, décidé de la mise en place d'un FDCH.

La convention relative aux modalités de fonctionnement du FDCH avait été signée par ses trois contributeurs financiers à savoir l'État, le Département du Rhône et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Rhône, le 29 juin 2006 et le 5 décembre 2013, soit antérieurement à la mise en place de la Métropole.

Suite à la création de la Métropole, cette collectivité constituant l'une des deux autorités de tutelle de la MDMPH, avec le Département du Rhône, et devant, en tant que telle, contribuer financièrement au fonds, une nouvelle convention relative aux modalités de fonctionnement du FDMCH a été signée le 26 juillet 2016 par la Métropole, le Département du Rhône, l'État et la CPAM du Rhône. Cette convention a fait l'objet d'un renouvellement à son terme (trois ans avec possibilité de reconduction tacite pour un an) au 17 décembre 2020.

La convention actuelle expirant, de fait, au 17 décembre 2024, il est proposé sa révision en tenant compte des évolutions réglementaires ayant affecté le FDMCH, notamment du fait de la modification des critères d'attribution des aides du fonds.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard



**II - Modalités de représentation**

Les contributeurs au FDMCH sont membres du comité de gestion. Ce comité est chargé de déterminer l'emploi des sommes versées par le fonds. La MDMPH rend compte aux différents contributeurs de l'usage des moyens du FDMCH.

Le comité de gestion est composé :

- avec voix délibérative : des contributeurs directs qui apportent un financement au Fonds (Métropole, Département du Rhône, CPAM du Rhône, État) ;

- avec voix consultative :

. de deux représentants des associations désignés par le Conseil départemental métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie,
. du Directeur général de la MDMPH ou son représentant,
. d'un agent administratif désigné par le Directeur territorial de la MDMPH pour leur direction territoriale respective.

**III - Critères d'attribution des aides**

Les barèmes d'attribution ont été modifiés en 2022 afin de tenir compte du décret n° 2022-639 du 25 avril 2022 relatif à l'amélioration des fonds départementaux de compensation du handicap.

Les frais de compensation ne peuvent excéder 10 % des ressources personnelles nettes d'impôts des personnes handicapées éligibles au fonds.

Pour information, le revenu pris en compte pour calculer la prise en charge est évalué de la façon suivante :

Rd = (RFR - IR) /nombre de parts
RFR : revenu fiscal de référence
IR : impôt sur le revenu
Nombre de parts du foyer fiscal : le nombre de parts fiscales. Il permet de quantifier nombre de personnes à charge.

La commission se réserve la possibilité de déroger exceptionnellement aux critères fixés dans le cas de recours formés et argumentés par les personnes qui mettent en évidence des situations sociales particulières, ou des demandes qui pourraient avoir des conséquences exceptionnelles sur le fonctionnement du fonds.

Les personnes sont informées dès la décision de PCH de la possibilité de saisir le fonds.

Chaque direction instruit ses demandes, le FDMCH est ensuite préparé et organisé par la Métropole.

**IV - Bilan - années 2022, 2023 et 2024 (au 1er septembre 2024)**

**1° - Apports financiers 2023 (Budget)**

| Recettes | Montant (en €) |
|---|---|
| État | 114 173 |
| CPAM du Rhône | 200 000 |

**2° - Disponible budgétaire au 31 décembre 2023 (Budget)**

| | Montant (en €) |
|---|---|
| état de la trésorerie | 772 488,14 |
| engagé | 525 507,00 |
| disponible | 209 001,14 |

**3° - Paiements et engagements 2022 (Budget)**

| Dépenses | Montant (en €) |
|---|---|
| montants versés sur décisions 2022 ou antérieure | 255 555 |
| montants engagés en 2022 | 367 916 |

**4° - Paiements et engagements 2023 (Budget)**

| Dépenses | Montant (en €) |
|---|---|
| montants versés sur décisions 2023 ou antérieure | 368 803 |
| montants engagés en 2023 | 500 486 |

**5° - Nature des aides accordées en 2023 (Rapport d'activité 23)**

| | Nombre | Part (en %) | Montant (en €) | Part (en %) |
|---|---|---|---|---|
| aménagements de logements | 42 | 16 | 94 424 | 19 |
| aménagements de véhicules | 24 | 9 | 27 159 | 5 |
| aides techniques autres que fauteuils roulants | 110 | 41 | 99 601 | 20 |
| fauteuils roulants | 65 | 25 | 270 043 | 54 |
| audioprothèses | 23 | 9 | 9 259 | 2 |
| **Total** | **264** | **100** | **500 486** | **100** |

Montant moyen accordé : 1 895 €.

62 demandes de financement se sont vues rejetées.

**6° - Disponible budgétaire au 1er septembre 2024 (Budget)**

| | Montant (en €) |
|---|---|
| état de la trésorerie | 551 812,14 |
| engagé | 506 614,00 |
| disponible | 25 445,14 |

**7° - Paiements et engagements 2024 (Budget)**

| Dépenses | Montant (en €) |
|---|---|
| montants versés sur décisions 2024 ou antérieure | 220 676 |
| montants engagés en 2024 | 282 100 |

**8° - Nature des aides accordées en 2024 (Budget)**

| | Nombre | Part (en %) | Montant (en €) | Part (en %) |
|---|---|---|---|---|
| aménagements de logements | 26 | 23 | 96 539 | 33 |
| aménagements de véhicules | 4 | 4 | 8 394 | 3 |
| aides techniques autres que fauteuils roulants | 42 | 37 | 60 741 | 21 |



| | Nombre | Part (en %) | Montant (en €) | Part (en %) |
|---|---|---|---|---|
| fauteuils roulants | 26 | 23 | 110 713 | 38 |
| audioprothèses | 15 | 13 | 18 156 | 6 |
| **Total** | **113** | **100** | **294 543** | **100** |

Montant moyen accordé : 2 612 €.

38 demandes de financement se sont vues rejetées.

**V - Renouvellement de la convention**

La convention de fonctionnement du FDMCH expire le 17 décembre 2024, au terme de sa durée de trois ans, prorogeable d'un an (article 7 de la convention).

Son renouvellement est indispensable pour pouvoir organiser un comité de gestion et verser les aides aux usagers.

Il est proposé de la renouveler, pour la même durée, soit trois ans de 2025 à 2027 avec possibilité de tacite reconduction pour une durée d'une année ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** :

a) - la participation de la Métropole et les modalités d'organisation et de fonctionnement du FDMCH,

b) - la convention à passer entre la Métropole, l'État, le Département du Rhône et la CPAM du Rhône, pour la période 2025-2027.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3830

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Réforme du financement des services autonomie à domicile (SAD) prestataires - Résultats d'appel à candidatures - Approbation des évolutions des modalités du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) - Approbation des conventions et avenants**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

**1° - L'aide à domicile dans la Métropole**

La Métropole est cheffe de file de la politique gérontologique et copilote de la politique du handicap avec l'État. À ce titre, elle mène une politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en veillant à ce que ces personnes puissent demeurer à domicile ou être prises en charge en établissement, conformément à leurs souhaits et à leur état de santé.

Le maintien à domicile est conditionné à l'intervention de professionnels dont le niveau de qualification est proportionnel à la perte d'autonomie des personnes aidées. La Métropole délivre, chaque mois, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'aide sociale générale (ASG) à 13 430 personnes âgées de plus de 60 ans et 6 649 personnes en situation de handicap.

Ces prestations permettent le financement d'adaptations du logement, d'aides techniques et d'aides humaines à domicile qui peuvent être assurées selon différentes modalités :

- l'aidant familial : le bénéficiaire de la PCH est aidé par un membre de sa famille,

- l'emploi direct : le bénéficiaire salarie directement son aide à domicile,

- l'intervention d'un SAD en mode mandataire : le bénéficiaire est l'employeur de son aide à domicile, mais recourt à l'un des SAD mandataires pour lui proposer des intervenants à domicile et accomplir certaines formalités administratives dont les bulletins de salaire et les déclarations sociales,

- l'intervention d'un SAD en mode prestataire : la fonction employeur est déléguée à un SAD prestataire qui assure la gestion du personnel, la qualité et la continuité de la prise en charge. Les SAD prestataires doivent être autorisés par la Métropole pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA et la PCH. Ils ont réalisé 63 % des heures APA et PCH à domicile prescrites en 2023.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard



La Métropole, comparativement à d'autres départements, présente la particularité d'avoir un nombre important de SAD prestataires autorisés sur son territoire, soit 153 à ce jour. Il ressort du diagnostic local, mené par le cabinet SPQR en 2021, que ces SAD présentent une grande hétérogénéité, du point de vue du statut juridique (111 entreprises, 32 associations et 10 organismes publics), du volume d'activité (120 heures à 200 000 heures annuelles) ou des modalités d'organisation interne. Il s'agit d'un secteur complexe, qui connaît des difficultés pour répondre aux demandes d'accompagnement croissantes.

**2° - Un enjeu national de couverture des besoins des usagers**

Les besoins d'accompagnement sont en forte progression du fait du vieillissement de la population et du souhait croissant de maintien à domicile : entre 2019 et 2023, les heures d'aide à domicile accordées aux bénéficiaires métropolitains de l'APA et la PCH en mode prestataire ont progressé de 13,8 %, passant de 5,8 millions à 6,6 millions d'heures.

Pourtant, sur la même période, les SAD prestataires ont connu des difficultés croissantes pour répondre à la demande : leur activité reste stable depuis 2019, autour des 3,7 millions d'heures réalisées.

Cette distorsion s'explique, sur le territoire métropolitain comme au niveau national, par un manque d'attractivité des métiers du prendre soin et de l'aide à domicile qui sont pénibles et peu valorisés. Cette situation engendre un fort taux de renouvellement des salariés et des tensions sur le recrutement, d'autant plus difficile que le salarié recherché est qualifié.

Ces difficultés ont été mises en exergue par les rapports Libault et El Khomri en 2019, avec la préconisation d'instaurer un mode de financement en lien avec des objectifs de politique publique ciblés répondant aux besoins des personnes âgées et personnes handicapées à domicile.

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 pour 2022 a repris cette préconisation en actant :

- le principe d'un tarif minimum national pour les prestations PCH et APA, revalorisé annuellement et fixé à 23,50 € pour 2024. L'usager participe à ce tarif de 0 à 90 % en fonction de ses revenus. Il est à noter que la quasi-totalité des bénéficiaires de la PCH n'ont pas de participation en raison de leurs faibles ressources,

- les mesures de compensation des revalorisations salariales que doivent appliquer certains SAD publics et associatifs à leurs agents et employés,

- la mise en œuvre du CPOM de dotation complémentaire, valorisant des actions d'amélioration de la qualité du service rendu à l'usager. Le montant maximal de dotation complémentaire attribuable aux SAD en 2024 est de 3,31 € par heure APA/PCH réalisée. La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) compense intégralement les crédits versés dans la limite de ce montant qui évolue chaque année du fait de son indexation sur l'indice des prix à la consommation.

Ce faisant, la LFSS pour 2022 a contribué à rapprocher le financement horaire des SAD de leur coût de revient, dans le but d'atteindre un équilibre économique nécessaire à la continuité des interventions. Elle a également consacré le CPOM comme l'outil privilégié des collectivités pour le pilotage de l'offre d'aide à domicile dans leur territoire, un outil que la Métropole a expérimenté dès 2020 et qu'elle ajuste continuellement afin de maximiser l'utilisation des fonds nationaux.

**3° - Déploiement du CPOM de dotation complémentaire et structuration du secteur de l'aide à domicile**

Les modalités du CPOM de dotation complémentaire ont été fixées par le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022. La dotation est attribuée aux SAD en contrepartie d'un encadrement tarifaire et d'objectifs choisis par les collectivités. Ces objectifs correspondent à de grands enjeux :

- spécificités des interventions (profil des personnes aidées, horaires d'intervention, zones couvertes),
- actions de soutien aux aidants,
- lutte contre l'isolement
- amélioration de la qualité de vie au travail.

Un concours de la CNSA finance intégralement le dispositif.

Parmi les six objectifs du décret pouvant donner lieu au versement de la dotation complémentaire, trois ont été retenus par délibération du Conseil n° 2023-1606 du 27 mars 2023, en réponse aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire de la Métropole :

- intervenir auprès de personnes dont la prise en charge présente des spécificités liées à leur forte dépendance : bénéficiaires de l'APA classés en groupe iso-ressources (GIR) 1 et GIR 2 et bénéficiaires de la PCH disposant d'un plan d'aide humaine supérieur ou égal à 90 heures par mois,

- intervenir sur une amplitude horaire incluant les nuits (20h-6h), les week-ends et les jours fériés,

- améliorer la qualité de vie au travail des intervenants.

Ces axes du CPOM cadre visent à orienter l'activité vers les usagers les plus vulnérables et à donner aux SAD des leviers leur permettant d'agir sur le volet sinistré du recrutement. S'y ajoute, pour 12 SAD partenaires historiques de la Métropole, une expérimentation locale menée *via* un avenant dit de tarification solidaire, favorisant la prise en charge des publics les plus précaires.

La CNSA ambitionne une contractualisation des départements et de la Métropole avec l'ensemble des SAD autorisés à horizon 2030. Un appel à candidatures doit être publié chaque année pour sélectionner les services éligibles.

La Métropole a publié, en 2022 et 2023, deux appels à candidatures à la suite desquels 46 SAD représentant 63 % de l'activité ont signé le CPOM. Le 3ème appel à candidatures, lancé en mai 2024, a permis de recueillir 10 nouvelles candidatures de SAD représentant 5 % de l'activité.

**II - Validation des résultats du 3ème appel à candidatures pour la mise en œuvre de la dotation complémentaire avec les SAD retenus au 1er janvier 2025**

L'appel à candidatures, publié le 22 mai 2024 et clôturé le 14 juillet 2024, visait à sélectionner une 3ème vague de SAD, pour signer un CPOM sur trois ans intégrant les objectifs prioritaires de la Métropole.

Les 10 candidatures réceptionnées sont recevables et complètes. Elles ont été instruites et notées au regard de plusieurs critères : la capacité du SAD à prendre en charge les interventions auprès des publics spécifiques, le projet en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail, les partenariats, la capacité technique du SAD à assurer la traçabilité des interventions auprès de la Métropole.

Il ressort de l'instruction que les 10 SAD candidats atteignent la note minimale de 60/100. Ils sont donc éligibles à la signature du CPOM de dotation complémentaire pour une mise en œuvre au 1er janvier 2025. Le classement des candidatures par ordre de notation (annexe 1) est proposé à la validation de la présente instance.

**III - Approbation du modèle de CPOM 2025 ainsi que d'un avenant au CPOM pour les 46 SAD déjà signataires, portant modification des modalités de calcul et de versement de la dotation complémentaire**

Au vu du bilan de la 1ère année de mise en place des CPOM, il apparaît qu'une partie des signataires sont éloignés du montant maximal de la dotation complémentaire, ce qui a engendré une consommation des crédits CNSA totaux à hauteur de 81 %. Pour favoriser l'équilibre économique des SAD et optimiser la mobilisation des crédits nationaux, il est proposé de :

- réhausser le montant de la bonification horaire octroyée pour les interventions en horaires atypiques et auprès des publics très dépendants de 4,50 € à 6 €, et l'indexer sur le taux d'évolution de la dotation complémentaire,
- rendre possible le cumul de bonifications pour les interventions en horaires atypiques et auprès des publics spécifiques, qui engendrent des surcoûts importants liées aux majorations de salaires,
- payer l'avance en février plutôt qu'en mars pour améliorer la trésorerie des SAD signataires en début d'exercice.

Ces modifications sont sans impact sur le reste à charge payé par l'usager qui est encadré dans les mêmes conditions que précédemment : par rapport au tarif minimum national, + 2,50 € pour l'APA et + 1 € pour la PCH (hors usagers concernés par la tarification solidaire et donc à faibles ressources, pour lesquels aucun reste à charge ne peut être facturé en plus de la participation au tarif minimum national).

Les modèles de CPOM des SAD retenus dans le cadre du 3ème appel à candidatures intègrent ces modalités. Un avenant spécifique portant ces modifications est soumis à l'approbation de la présente instance pour les SAD déjà signataires.

En raison de sa situation exceptionnelle et par anticipation de potentiels changements importants dans sa gestion durant l'exercice 2025, l'avenant pour le SAD MainTenir fait l'objet de modalités spécifiques concernant le versement de l'avance en quatre parts égales, qui seront versées en février puis à chaque début de trimestre ;



Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - les résultats du 3ème appel à candidatures lancé dans le cadre du décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

b) - les modèles de CPOM et d'avenants portant modification des modalités de calcul et de versement de la dotation complémentaire.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 8 810 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitres 016 et 65 :

- 5 976 667 € sur l'opération n° 0P37O5860,
- 2 833 333 € sur l'opération n° 0P38O5861.

**4° - La recette** de fonctionnement en résultant au titre du CPOM type, soit 8 500 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 74 :

- 5 666 667 € sur l'opération n° 0P37O5860,
- 2 833 333 € sur l'opération n° 0P38O5861.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

## Annexe 1 : Résultats de l'instruction des candidatures

*Note minimale : 60/100*

| Classement | SAD | Notation (/100) |
|---|---|---|
| 1 | SENIOR COMPAGNIE LYON 3 & 6 | 78,80 |
| 2 | ADV-LYON | 76,20 |
| 3 | RESTADOM | 75,60 |
| 4 | ACCOMPAGN'AGE | 75,20 |
| 5 | POLYDOM | 73,00 |
| 6 | SENIOR COMPAGNIE BRON | 71,40 |
| 7 | RHONE EMPLOIS FAMILIAUX | 70,00 |
| 8 | AIN DOMICILE SERVICES | 64,60 |
| 9 | PRESENCE 8EME RHONE | 60,40 |
| 10 | ADOMI+ SERVICES A LA PERSONNE | 60,00 |

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° CP-2024-3831**

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Soutien financier aux services autonomie à domicile (SAD) soumis à des revalorisations salariales - Proposition de dispositif 2025 pour les SAD associatifs concernés par l'avenant n° 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) et les SAD publics concernés par le complément de traitement indiciaire - Approbation des conventions**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent projet de délibération porte sur la valorisation des métiers du prendre soin à domicile. Il s'inscrit parmi les vagues de revalorisations salariales accordées aux professionnels du secteur sanitaire et du secteur médico-social, à l'instar de celles issues du Ségur de la santé pour les personnels des établissements pour personnes âgés ou pour personnes en situation de handicap.

Il s'agit ici spécifiquement de mesures de revalorisations salariales de certains personnels du domicile, qui ont pour but l'attractivité des métiers et donc l'amélioration de la qualité et de la continuité des interventions réalisées au domicile des personnes âgées ou en situation de handicap et qui sont bénéficiaires de prestations sociales métropolitaines. Cela se traduit par des soutiens financiers aux SAD prestataires qui appliquent des revalorisations salariales nationales impactant notablement leurs dépenses. Le projet propose donc de renouveler, pour l'année 2025, deux dispositifs concernant :

- les SAD prestataires associatifs qui appliquent les dispositions de l'avenant n° 43 à la convention collective nationale (CCN) de la BAD depuis le 1er octobre 2021,
- les SAD prestataires publics auxquels s'impose la mise en œuvre du complément de traitement indiciaire (CTI) pour leurs intervenants à domicile depuis le 1er avril 2022.

Ils font tous deux l'objet d'un cofinancement entre la Métropole et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), qui compense jusqu'à 50 % de la dépense métropolitaine.

**I - Contexte et contours des dispositifs de soutien proposés**

La Métropole est cheffe de file de la politique gérontologique et copilote de la politique du handicap avec l'État. À ce titre, elle mène une politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en veillant à ce que ces personnes puissent demeurer à domicile ou être prises en charge en établissement, conformément à leurs souhaits et à leur état de santé.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Le maintien à domicile est conditionné à l'intervention de professionnels dont le niveau de qualification est proportionnel à la perte d'autonomie des personnes aidées. La Métropole délivre chaque mois l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'aide sociale générale (ASG) à 13 430 personnes âgées de plus de 60 ans et 6 649 personnes en situation de handicap. Ces prestations permettent le financement d'adaptations du logement, d'aides techniques et d'aides humaines à domicile. Ces dernières sont majoritairement assurées par les SAD prestataires autorisés par la Métropole : ils ont réalisé, en effet, 63 % des heures APA et PCH prescrites en 2023.

Les SAD prestataires connaissent, depuis plusieurs années, une situation critique en matière de recrutement, particulièrement concernant les personnels d'intervention. Cette situation menace la couverture des besoins des bénéficiaires : au niveau national, une demande d'aide à domicile sur cinq ne peut pas être satisfaite, faute de personnels en nombre suffisant. En cause, les conditions de travail extrêmement difficiles : amplitude horaire, travail 7/7 jours, trajets, accidentologie, relationnel usagers, isolement professionnel et rémunération insuffisante au regard de la pénibilité des métiers. Les impacts de la crise de la Covid-19 sur l'épuisement des professionnels et les conséquences du Ségur de la santé (fuite de salariés suite à la revalorisation des salaires dans les établissements) ont contribué à accentuer la crise vocationnelle que connaît le secteur du domicile.

Cette situation inquiétante sur le territoire métropolitain, comme au niveau national, nécessite une politique domiciliaire forte, pour pouvoir garantir aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap que l'aide qui leur est nécessaire sera effectivement apportée. En l'absence d'action en direction du secteur, les bénéficiaires ne pouvant plus demeurer à domicile dans des conditions dignes, faute d'intervenants, seront de plus en plus nombreux. Or, les personnes âgées représentent une part croissante de la population : dans la Métropole, les 65 ans et plus représenteront près de 17,5 % des habitants dès 2025 et 19,7 % en 2040 contre 16,9 % en 2021 (Institut national de la statistique et des études économiques, scénario central de projection démographique).

Face à ces constats, le Gouvernement a engagé, dès 2021, une réforme du financement des SAD prestataires dont le 1er volet a concerné le financement de mesures de valorisation des métiers

**1° - Une 1ère réponse au secteur de l'aide à domicile : avenant n° 43 à la CCN de la BAD pour les SAD associatifs et soutien associé**

L'avenant n° 43 à la CCN de la BAD a opéré une refonte de la classification des emplois et du système de rémunération pour les salariés des SAD associatifs concernés. Cet avenant, agréé en juillet 2021 et en vigueur depuis le 1er octobre 2021, a revu la grille d'emplois pour mieux valoriser les diplômes mais aussi les compétences et l'expérience des salariés ; il a également intégré une logique de progression de carrière jusqu'alors pratiquement inexistante. Cet avenant a amélioré la rémunération des salariés de la branche alors que 50 % d'entre eux étaient, jusqu'alors, rémunérés en dessous du salaire minimum de croissance et que 17 % vivent sous le seuil de pauvreté.

Ces évolutions, bien qu'essentielles pour les salariés en place et pour attirer de nouveaux candidats, ont emporté une hausse considérable des dépenses pour les employeurs. En effet, la masse salariale a augmenté de près de 20 % et le coût d'intervention de près de 4 € de l'heure avec l'application de l'avenant n° 43. Les SAD ne peuvent pas assumer ces augmentations sur leurs seuls fonds propres, ni les reporter totalement sur le tarif appliqué aux bénéficiaires. C'est pourquoi la Métropole s'est engagée avec l'État, dès 2021, à soutenir les SAD concernés, qui emploient près de 2 500 salariés dont 2 300 intervenants à domicile.

L'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021, crée une dotation de l'État à destination des départements s'engageant dans un dispositif de compensation des dépenses des SAD liées à l'application des dispositions de l'avenant 43. Cet article est précisé par les décrets n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 et n° 2022-740 du 28 avril 2022 qui détaillent les modalités de compensation et de versement de ce cofinancement, versé par l'État à la Métropole dans la limite de 50 % des coûts engagés par la collectivité au titre du soutien apporté aux SAD concernés.

Il est donc proposé par la présente délibération de renouveler, pour 2025, le dispositif en place depuis 2021, en reprenant les modalités mise en œuvre pour l'année 2024 (délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2786 du 20 novembre 2023 : mesure de compensation aux SAD associatifs appliquant les dispositions de l'avenant n° 43 à la CCN de la BAD). 28 SAD sont aujourd'hui concernés par ce soutien financier calculé sur le principe d'un forfait horaire.

**2° - Un rattrapage pour les oubliés du Ségur : CTI pour les intervenants des SAD publics et soutien associé**

Après plusieurs évolutions salariales accordées au secteur sanitaire, notamment en réponse à la crise de la Covid-19 et aux difficultés connues par les travailleurs de première ligne, de nombreux personnels du champ médico-social se considérant comme oubliés du Ségur étaient en attente d'une reconnaissance équivalente de leur engagement dans les métiers du prendre soin.



L'année 2022 a marqué pour ces salariés plusieurs rattrapages en matière de revalorisations salariales, notamment annoncés lors de la conférence des métiers de l'action sociale. C'est, entre autres, le cas de la prime mensuelle de 183 € nets destinée aux intervenants des SAD prestataires publics, c'est-à-dire portés par un centre communal d'action sociale, un groupement de coopération sociale médico-sociale ou encore un hôpital public. Initialement laissée à la discrétion des employeurs, elle a été ensuite rendue obligatoire par la loi de finance rectificative pour 2022 et s'applique avec un effet rétroactif à partir d'avril 2022.

Comme pour la compensation de l'avenant n° 43 à la BAD, cette évolution a occasionné pour les SAD employeurs une hausse de masse salariale conséquente. C'est sur la base de l'article 47 de la LFSS pour 2021 (précisé par le décret n° 2022-740 du 28 avril 2022), que l'État prévoit pour ces SAD également une dotation à destination des départements qui s'engagent dans un dispositif de compensation des dépenses des SAD liées à l'application du dispositif prévu par la loi de finance rectificative. Les modalités de cofinancement sont basées sur un montant forfaitaire réévalué chaque année qui est appliqué aux équivalents temps plein (ETP) des intervenants à domicile, dans la limite de 50 % de la dépense engagée par les départements.

Il est donc proposé, par la présente délibération, de renouveler également pour 2025 le dispositif de soutien aux SAD publics voté pour l'année 2024 (délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2786 du 20 novembre 2023), à savoir une compensation basée sur le cofinancement de l'État et à destination des neuf SAD publics qui appliquent à leurs intervenants à domicile le CTI avec effet rétroactif depuis avril 2022. Elle concerne environ 280 salariés intervenant au domicile des bénéficiaires métropolitains.

**3° - Des dispositifs de soutien essentiels pour la prise en charge des bénéficiaires APA/PCH à domicile**

L'enjeu des deux dispositifs de soutien financier qu'il est proposé de renouveler est triple :

- permettre aux salariés du domicile d'être rémunérés plus justement et ainsi susciter de nouvelles vocations pour que les personnes âgées ou en situation de handicap du territoire ne se retrouvent pas sans aide au domicile,

- limiter l'impact des revalorisations salariales sur le tarif horaire du SAD et donc sur la participation financière des plus de 7 100 bénéficiaires de l'APA et de la PCH pris en charge par les SAD concernés qui pourraient se trouver dans l'incapacité de financer cette augmentation,

- permettre aux services concernés, déjà fragilisés en termes de finances et de gestion par la crise sanitaire et les difficultés de recrutement, d'avoir la trésorerie nécessaire pour faire face à ce surcoût et éviter les ruptures de prise en charge.

En raison de leur caractère purement local, les activités des SAD n'entrent pas dans le champ de la réglementation des aides d'État au sens de l'article 107 paragraphe 1 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne. Le concours financier alloué dans le cadre du dispositif de compensation de la mise en œuvre des revalorisations salariales visées par le présent projet ne constitue donc pas une aide d'État.

**II - Modalités de mise en œuvre des dispositifs de soutien**

**1° - Compensation de l'avenant n° 43 à la CCN BAD pour l'exercice 2025**

***a) - Périmètre***

Pour l'année 2025, la compensation par la Métropole des surcoûts liés à l'application de l'avenant n° 43 prend la forme d'une subvention versée aux SAD métropolitains associatifs prestataires concernés et faisant partie, soit :

- des SAD associatifs partenaires historiques du territoire, précédemment soumis à tarification et engagés depuis avril 2023 (application de la délibération du Conseil n° 2023-1606 du 27 mars 2023) dans l'expérimentation de tarification solidaire associée au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de dotation complémentaire, et qui protège les publics à faibles ressources,

- des autres SAD associatifs appliquant les dispositions de l'avenant n° 43, intervenant auprès des bénéficiaires métropolitains de l'APA/PCH, et présentant au minimum 1 820 h APA/PCH facturées par an (soit un équivalent temps plein annuel).

Pour 2025, les SAD identifiés comme éligibles sont au nombre de 28. Une liste annexée à la délibération présente ces 28 SAD éligibles et identifiés par la collectivité comme appliquant les dispositions de l'avenant n° 43 à la CCN de la BAD. Les SAD associatifs éligibles qui ne seraient pas identifiés comme tels pourront signer une convention et se verront appliquer les modalités de financement exposées dans la présente délibération.

***b) - Modalités de financement***

*Principe de la compensation forfaitaire horaire*

La compensation de l'avenant n° 43 prendra la forme d'un montant forfaitaire horaire qui s'appliquera dans la limite des surcoûts réellement engendrés par sa mise en œuvre pour chacun des services. Les surcoûts seront calculés selon des modalités fournies par la CNSA. Le montant forfaitaire horaire est différencié selon les engagements contractuels pris par chaque SAD avec la Métropole :

- forfait horaire de base : 4,10 € pour l'activité APA, PCH et ASG réalisée par l'ensemble des SAD éligibles,
- forfait horaire complémentaire : 1,70 €, uniquement pour les heures APA/PCH/ASG réalisées par les neuf SAD associatifs précédemment tarifés et actuellement engagés dans l'expérimentation de tarification solidaire.

Ces forfaits horaires s'appliqueront sur les heures d'intervention auprès de bénéficiaires métropolitains de l'APA/PCH/ASG sur les périodes de référence suivantes :

- heures réalisées en 2024 et facturées après le 15 mars 2025, afin de couvrir la part minoritaire des heures relevant de l'exercice précédent mais facturées ultérieurement en raison de contraintes techniques ou administratives,

- heures réalisées sur l'année 2025 et facturées au plus tard le 15 mars 2026.

*Calcul et versement de l'avance*

Afin de limiter les tensions de trésorerie des SAD, une avance sera versée début 2025, après signature des nouvelles conventions qui impliquent un engagement du SAD à transmettre des justificatifs au plus tard le 15 janvier 2025.

Pour 27 SAD, l'avance est calculée par application des forfaits explicités au paragraphe précédent aux heures métropolitaines réalisées auprès des bénéficiaires APA/PCH/ASG et facturées par le SAD sur l'année 2024 (extraction des données faite au 15 janvier 2025). Le montant de l'avance s'élèvera à 70 % du montant ainsi calculé.

En raison de sa situation exceptionnelle et par anticipation de potentiels changements importants dans sa gestion durant l'exercice 2025, le SAD MainTenir fait l'objet de modalités spécifiques concernant le versement de l'avance, sans impact sur le calcul de l'avance ni sur le principe de compensation forfaitaire précisé au paragraphe précédent. Pour ce SAD, l'avance reste calculée par application des forfaits explicités au paragraphe précédent aux heures métropolitaines réalisées auprès des bénéficiaires APA/PCH/ASG et facturées par le SAD sur l'année 2024 (extraction des données faite au 15 janvier 2025). Le montant de l'avance s'élèvera comme pour les autres à 80 % du montant ainsi calculé. Cependant, l'avance sera répartie en quatre parts égales, chacune versée en début de trimestre sur l'année 2025.

*Calcul et versement de l'enveloppe finale*

L'enveloppe finale résulte de l'application du principe de la compensation forfaitaire horaire tel qu'expliqué ci-dessus aux heures des périodes de référence précitées, dans la limite des surcoûts réellement engendrés par la mise en œuvre de l'avenant n° 43. Ces surcoûts seront calculés selon des modalités fournies par la CNSA.

En application de la convention, les données permettant le calcul de l'enveloppe finale sont en partie fournies par les SAD, au plus tard le 15 mars 2026. Par application du principe de compensation expliqué ci-dessus, le calcul de l'enveloppe finale prend en compte l'avance déjà versée et peut mener à un versement complémentaire ou à une récupération partielle ou totale des crédits par la Métropole.

Comme pour l'avance, en raison de sa situation exceptionnelle et par anticipation de potentiels changements importants dans sa gestion durant l'exercice 2025, le SAD MainTenir fait l'objet de modalités spécifiques concernant le versement de l'enveloppe finale, sans impact sur le principe de compensation forfaitaire précisé au paragraphe ci-dessus. Pour ce SAD, il sera calculé, à l'issue de chaque trimestre, le montant résultant du principe de la compensation forfaitaire horaire (heures réalisées et facturées sur le trimestre x forfaits applicables au SAD), avec des données qui seront en partie fournies par le SAD, en application de la convention. Le montant ainsi calculé sera comparé à l'avance versée en début de trimestre, afin de procéder à un versement complémentaire ou une récupération partielle des fonds, selon l'évolution de l'activité du SAD.



*Montant de l'enveloppe globale*

L'enveloppe globale totale relative à cette mesure est estimée à 6 500 000 €.

Cet engagement financier de la Métropole fera l'objet d'une compensation partielle par l'État, en application de l'article 47 de la LFSS et de ses décrets d'application n° 2021-1155 et n° 2022-740. La compensation sera concrétisée par des versements de la CNSA, à hauteur maximale de 50 % des dépenses.

La compensation maximale de l'État versée par la CNSA est estimée à 2,6 M€. Cette enveloppe n'atteint pas les 50 % des dépenses de la Métropole en raison du forfait supérieur accordé aux neuf SAD associatifs précédemment tarifés et actuellement engagés dans l'expérimentation de tarification solidaire.

**2° - Compensation du CTI pour l'exercice 2025**

***a) - Périmètre du dispositif***

Pour l'année 2025, la compensation par la Métropole des surcoûts liés à l'application du CTI prend la forme d'une subvention en direction des SAD métropolitains publics prestataires concernés et qui mettent en œuvre, avec rétroactif depuis avril 2022, le complément de traitement indiciaire auprès de leurs intervenants à domicile.

Pour 2025, les SAD identifiés comme concernés sont au nombre de neuf.

***b) - Modalités de financement***

*Principe de la compensation forfaitaire*

La compensation de la mise en œuvre du CTI prendra la forme d'un montant forfaitaire s'appliquant à chaque ETP primé sur l'année. Le montant obtenu est ajusté à la part de l'activité APA/PCH réalisée auprès des bénéficiaires métropolitains sur l'activité totale du SAD. Un contrôle des surcoûts réellement engendrés par le CTI pour le SAD sera opéré selon des modalités fournies par la CNSA.

Le forfait appliqué aux ETP est calculé en fonction de la compensation prévue par la CNSA, qui est réévaluée chaque année. Considérant le montant actuellement connu de compensation CNSA, le forfait s'élève à 3 460 €. Il est proposé d'intégrer aux modèles de convention la possibilité d'appliquer un forfait supérieur en cas de hausse de la compensation CNSA dument notifiée entre la date de signature des conventions et la date butoir de bilan du dispositif, le 15 mars 2026. Dans cette éventualité, le nouveau forfait sera intégré au calcul de l'enveloppe finale précisée au paragraphe 2° c) de la présente délibération permettant le versement d'un solde le cas échéant.

Les heures APA/PCH prises en compte dans le calcul de la compensation seront celles des périodes de référence suivantes :

- heures réalisées en 2024 et facturées après le 15 mars 2025, afin de couvrir la part minoritaire des heures relevant de l'exercice précédent mais facturées ultérieurement en raison de contraintes techniques ou administratives,

- heures réalisées sur l'année 2025 et facturées au plus tard le 15 mars 2026.

*Calcul et versement de l'avance*

Afin de limiter les tensions de trésorerie des SAD, une avance sera versée début 2025, après signature des nouvelles conventions qui impliquent un engagement du SAD à transmettre des justificatifs au plus tard le 15 janvier 2025. Le montant de l'avance s'élèvera à 70 % du montant de l'enveloppe totale versée au SAD au titre de l'exercice 2023 sur le même dispositif.

Une liste annexée à la délibération présente les neuf SAD éligibles et identifiés par la collectivité comme appliquant le CTI à leurs salariés. Les SAD publics éligibles qui ne seraient pas identifiés comme tels pourront signer une convention et se verront appliquer les modalités de financement exposées dans la présente délibération.

*Calcul et versement de l'enveloppe finale*

L'enveloppe finale résulte de l'application du principe de la compensation forfaitaire tel qu'expliqué ci-dessus aux ETP et heures des périodes de référence précitées, dans la limite des surcoûts réellement engendrés par la mise en œuvre du CTI. Ces surcoûts seront calculés selon des modalités fournies par la CNSA.

Les données permettant le calcul de l'enveloppe finale sont en partie fournies par les SAD, au plus tard le 15 mars 2026. Par application du principe de compensation expliqué ci-dessus, le calcul de l'enveloppe finale prend en compte l'avance déjà versée et peut mener à un versement complémentaire ou à une récupération partielle ou totale des crédits par la Métropole.

*Montant de l'enveloppe globale*

L'impact financier de cette mesure est estimé à 550 000 €.

Cet engagement financier de la Métropole fera l'objet d'une compensation partielle par l'État, en application de l'article 47 de la LFSS et de ses décrets d'application n° 2021-1155 et n°2022-740. La compensation sera concrétisée en versements par la CNSA, à hauteur maximale de 50 % des dépenses. La compensation maximale de l'État versée par la CNSA est estimée à 200 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la mise en œuvre pour 2025 de l'engagement de la Métropole dans la compensation des surcoûts engendrés par l'application de l'avenant n° 43 de la CCN de la BAD, au profit des SAD prestataires concernés,

b) - la mise en œuvre pour 2025 du dispositif de soutien aux SAD prestataires publics face aux surcoûts engendrés par l'application du complément de traitement indiciaire à leurs intervenants,

c) - les conventions type pour la compensation des surcoûts engendrés par l'application de l'avenant n° 43 de la CCN de la BAD ou par la mise en œuvre du complément de traitement indiciaire, à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires des subventions et participations définissant, notamment, les engagements réciproques de chacune des parties.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 7 050 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitres 016 et 65 - opérations n° 0P37O3312A et n° 0P38O3455A :

- 4 700 000 € sur l'opération n° 0P37O3312A,
- 2 350 000 € sur l'opération n° 0P38O3455A.

**4° - La recette** prévisionnelle de fonctionnement en résultant, soit 2 800 000 € pour l'année 2024, dont 2 600 000 € pour le dispositif de soutien aux SAD concernés par l'avenant n° 43 à la BAD et 200 000 € pour le dispositif dédié aux SAD publics, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 016 et 74 - opérations n° 0P37O3312A et n° 0P38O3455A :

- 1 860 000 € sur l'opération n° 0P37O3312A,
- 940 000 € sur l'opération n° 0P38O3455A.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

Soutien financier aux services autonomie à domicile (SAD) soumis à des revalorisations salariales - Proposition de dispositif 2025 pour les SAD associatifs concernés par l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) et les SAD publics concernés par le complément de traitement indiciaire - Approbation des conventions

| SAD associatifs identifiés pour le dispositif (compensation BAD) |
|---|
| 2ADSOL |
| A2P |
| ABC AIDE A DOMICILE |
| ADIHAM |
| ADS (AIN DOMICILE SERVICE) |
| AIAD SAONE MONT D'OR |
| AISPA MARENNES |
| AIVAD |
| AMAPA RHONE |
| ARCADES SANTE |
| ASSIST DOM |
| ETHIC DOM EST SUD-EST |
| FÉDÉRATION ADMR DU RHÔNE ET DE LA METROPOLE DE LYON |
| GIHP |
| HESTIA AIDE ET SOINS |
| LE PARC |
| MAINTENIR |
| MAXI AIDE GRAND LYON |
| MS DOM |
| OFTA STE FOY LES LYON |
| OULLINS ENTR'AIDE |
| PAPAVL M.A.D. |
| POLYDOM |
| PRESENCE DU 8EME |
| RHONE EMPLOIS FAMILIAUX |
| SAD DE CALUIRE ET CUIRE |
| SMD |
| VIVRALIANCE |

| Soutien financier aux services autonomie à domicile (SAD) soumis à des revalorisations salariales - Proposition de dispositif 2025 pour les SAD associatifs concernés par l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) et les SAD publics concernés par le complément de traitement indiciaire - Approbation des conventions |
|---|
| SAAD publics identifiés pour le dispositif (compensation CTI) |
| GCSMS Publicadom |
| SAAD du CCAS de Bron |
| SAAD du CCAS de Champagne-au-Mont-d'Or |
| SAAD du CCAS de Corbas |
| SAAD du CCAS de Mions |
| SAAD du CCAS de Saint-Priest |
| SAAD du CCAS de Vaulx-en-Velin |
| SAAD du CCAS de Vénissieux |
| SAAD de l'Hopital intercommunal gériatrique de Neuville et Fontaines sur Saône |

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**n° CP-2024-3832**

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Délégation de gestion du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Feyzin à la Métropole de Lyon - Renouvellement de convention pour 2025**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération a pour objet l'approbation du renouvellement de la convention de délégation de gestion entre le CCAS de la Ville de Feyzin et la Métropole.

La convention de délégation de gestion, approuvée par délibération du Conseil n° 2017-2421 du 15 décembre 2017 pour une période de trois ans, a été prolongée d'un an par délibération du Conseil n° 2020-0286 du 14 décembre 2020, puis pour une période supplémentaires de deux ans par délibération du Conseil n° 2021-0808 du 13 décembre 2021, avec une échéance portée au 31 décembre 2023 et prolongée à nouveau sur une période d'un an par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2794 du 20 novembre 2023.

Pour rappel, cette convention s'inscrivait dans le cadre de la proposition n° 3 du précédent pacte de cohérence métropolitain relative à l'accueil, l'instruction et l'accompagnement de la demande sociale, approuvé par délibération du Conseil n° 2017-2421 du 15 décembre 2017.

Le pacte de cohérence métropolitain pour la période 2021-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021, prévoit la poursuite de délégation de compétences par convention dans sa partie consacrée au domaine de coopération n° 1 - Action sociale.

**I - Projet**

Afin de rationaliser la prise en charge de la demande sociale et de simplifier les circuits d'instruction des aides pour les habitants bénéficiaires, cette délégation de gestion prévoit :

- l'accueil, l'information et l'analyse approfondie de la situation des demandeurs,
- l'instruction d'aides sociales légales ou facultatives.

La convention vise également à faciliter la gestion du plan canicule par l'intervention unique des services de la Métropole.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Après sept années d'exercice de la délégation de gestion, une évaluation des impacts de ce dispositif a montré tout l'intérêt de la convention pour les deux parties. La Maison de la Métropole de Lyon (MDML) de Feyzin est devenue la porte d'entrée unique pour l'accompagnement social des usagers sur cette commune. Cette évolution présente de réels bénéfices. Elle permet aux usagers de parfaitement identifier le rôle de la MDML dans la mise en œuvre des politiques sociales.

Elle favorise également, par le biais de cette délégation, une meilleure prise en charge des situations complexes appelant une intervention de la MDML et du CCAS (accès aux droits, simplification et continuité du suivi). Enfin, ce rapprochement offre la possibilité d'une organisation plus réactive, plus fluide vis-à-vis des usagers.

**II - Contenu de l'action**

Il est proposé de reconduire du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 les dispositifs d'accueil et d'information des demandeurs, l'instruction des aides sociales légales ou facultatives et la gestion du plan canicule.

La Métropole assurera ainsi les missions suivantes :

- un 1er niveau d'accueil généraliste pour tout public résidant dans la commune, afin de délivrer une 1ère information et d'orienter la personne vers le service compétent, le cas échéant,
- un accompagnement social,
- l'évaluation et l'instruction des demandes d'aides sociales facultatives pour le compte du CCAS,
- la pré-instruction des aides sociales légales liées à l'hébergement pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap,
- l'analyse quantitative et qualitative des aides facultatives,
- la mise en œuvre du plan canicule en lien avec le CCAS, sur la base d'un fichier commun de bénéficiaires,
- la mise en œuvre d'une communication adaptée en direction des bénéficiaires.

Il conviendra en revanche d'approfondir les conditions et modalités de délivrance des aides facultatives, dont la mise en œuvre devra aboutir en vue d'une prochaine convention à échéance du 31 décembre 2025.

**III - Moyens humains**

Les missions accomplies pour le compte du CCAS de la Ville de Feyzin dans le cadre de la présente convention seront réalisées par une partie du service de gestion des dispositifs de la direction vie en établissements et une partie du service social de la MDML du territoire Les Portes du Sud.

Ces missions représentent 0,18 équivalent temps plein (ETP).

Le volume horaire que représentera l'activité de ces 0,18 ETP annuel pourra, en tant que de besoin, être ajusté d'un commun accord entre les parties en fonction de l'évolution de leurs besoins respectifs.

**IV - Moyens matériels et financiers**

La Métropole s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'ensemble des locaux et éléments matériels nécessaires aux missions exercées en son nom sur le territoire de Feyzin, à l'exception des modalités de délivrance des aides facultatives qui devront être déterminées ultérieurement.

La présente convention prévoit le remboursement par le CCAS de la Ville de Feyzin, au profit de la Métropole, des charges correspondant aux moyens humains. Ces charges, estimées à 0,18 ETP, représentent, au titre indicatif de 2023, un coût annuel de 14 421 €. Ce coût fera l'objet d'une réactualisation annuelle en fonction de l'évolution du point d'indice. La facturation de ces heures sera établie sur la base du temps réellement effectué.

**V - Modalités de suivi**

Un comité de suivi de l'exécution de la présente convention, composé paritairement de représentants du CCAS de la Ville de Feyzin et de représentants de la Métropole, est maintenu afin d'assurer le suivi et l'évaluation de l'action et de la convention correspondante.

Il est donc proposé d'approuver cette convention jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;



**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la délégation de gestion du CCAS de la Ville de Feyzin au profit de la Métropole, au titre du domaine de coopération n° 1 - Action sociale, du pacte de cohérence métropolitain pour l'année 2025,

b) - la convention de délégation de gestion à passer entre la Métropole et le CCAS de la Ville de Feyzin pour l'année 2025.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 14 421 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3833

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prévention santé - Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Soutien au projet structurant 2024 Astéropa 2 - Attribution de subventions de fonctionnement - Convention avec les porteurs de projets - Année 2024**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le CLARA a pour objectif de fédérer les acteurs académiques, cliniques et industriels de la recherche en cancérologie de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour poser les bases d'un réseau d'envergure européenne.

Le CLARA a pour membres fondateurs les universités (Université de Lyon, Université Grenoble Alpes, Université Clermont Auvergne) et les établissements de santé hospitalo-universitaires régionaux (Centre Léon Bérard, Centre Jean Perrin, Hospices civils de Lyon, Centre hospitalier universitaire -CHU- Grenoble Alpes, CHU de Saint-Etienne, CHU de Clermont-Ferrand). Son objectif est de coordonner, dynamiser et mettre en visibilité la communauté de recherche et de soins en oncologie sur le territoire régional afin d'accélérer l'innovation dans la lutte contre le cancer. Depuis le 22 février 2023, cette fondation est abritée sous l'égide de la Fondation innovation et transitions (FIT).

Il s'appuie sur une équipe d'animation d'une dizaine de salariés, dont sept permanents, chargés de la coordination de ses actions, de la mobilisation scientifique et d'actions de communication ciblées pour positionner ainsi le territoire comme un incontournable dans le domaine de l'oncologie à l'échelle européenne et internationale.

Dans un souci de lisibilité, le soutien apporté par la Métropole aux projets structurants coordonnés par le CLARA se traduit, depuis 2016, par un conventionnement direct avec les structures porteuses des projets. Les projets ont vocation à s'inscrire dans un champ de recherche relevant de la prévention santé ou des sciences humaines et sociales contribuant à la santé publique (promotion de la santé, prévention individuelle et collective, organisation du parcours de santé, information de la population, qualité de vie, etc.).

Le CLARA bénéficie, depuis plusieurs années, d'un soutien de la collectivité compte tenu de ses compétences, avec des financements attribués par deux délégations, en complémentarité :

- au titre du soutien au fonctionnement et à l'animation du réseau. En 2024, par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3119 du 8 avril 2024, 80 000 € ont été attribués,
- au titre du soutien à des projets structurants dans le domaine de la prévention santé, par la direction santé et PMI au sein de la délégation solidarités, habitat et éducation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard



**II - Éléments de contexte du projet structurant 2024 Astéropa 2 (Association entre cancer et perfluorés : une recherche participative, volet 2)**

Il est proposé, pour 2024, de soutenir un projet structurant s'intégrant pleinement dans la continuité de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pollution aux perfluorés, amélioration de la connaissance de suivi et de pollution en per et polyfluoroalkylées (PFAS), de prévention et de protection de la population, approuvée par délibération du Conseil n° 2023-1647 du 27 mars 2023 ainsi qu'en continuité du projet de délibération Astéropa approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1845 du 25 septembre 2023.

Le projet Astéropa 2 est le 2ème volet du projet Astéropa 1, portant sur l'étude des associations entre exposition aux PFAS et risques de cancers. Il en reprend la structure générale, tout en renouvelant les questions de recherche afin d'aborder des enjeux scientifiques et de santé qui n'avaient pas pu être traités dans le cadre du 1er volet. Ainsi, à l'instar d'Astéropa 1, le présent projet entend poursuivre une triple ambition : capitaliser les avancées d'Astéropa 1 en matière de recherche participative et de transfert de connaissance, enrichir les connaissances au-delà du seul cancer germinal des testicules étudié dans le précédent volet, compléter les approches de modélisation atmosphériques développées dans le cadre d'Astéropa 1, mais également initier les travaux de modélisations hydrologiques.

Pour rappel, les substances PFAS sont un groupe de produits chimiques hydrofuges, plus de 4 000 au total, utilisés dans un grand nombre d'applications industrielles et objets de la consommation, notamment de vêtements, de meubles, d'adhésifs, etc. De nombreux PFAS, dont les deux principaux, l'acide perfluorooctane sulfonique (PFOS) et l'acide perfluorooctanoïque (PFOA) sont de plus en plus préoccupants parce qu'ils ne se décomposent pas dans l'environnement.

Les principales sources d'exposition humaine aux PFAS seraient l'eau potable, les aliments, la poussière ainsi que l'air intérieur. Les PFAS se présentent sous différentes formes et structures chimiques, ce qui rend l'évaluation de leur toxicité complexe. Les études sur les PFAS sont donc confrontées à des défis méthodologiques, notamment la difficulté à mesurer précisément les expositions individuelles, en raison de la variété des sources d'exposition et de la diversité des PFAS présents dans l'environnement.

L'exposition aux substances perfluorées est omniprésente et, actuellement, la quasi-totalité de la population a des niveaux mesurables dans le sang.

Publié en 2020 par l'Autorité européenne de sécurité des aliments, le rapport Risk to human health related to the presence of perfluoroalkyl substances in food rapporte l'existence de liens entre l'exposition aux PFAS et différents effets sur la santé, dont augmentation du risque d'anomalies lipidiques, des perturbations du fonctionnement du foie ou encore des dysrégulations du système immunitaire chez l'enfant.

**III - Objectifs**

Les PFAS sont fortement soupçonnés d'agir comme perturbateurs endocriniens. En novembre 2023, un groupe de travail du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a évalué la cancérogénicité de deux PFAS : le PFOA et le PFOS. Le CIRC a ainsi classé le PFOA comme cancérogène pour l'humain (groupe 1) sur la base d'indications suffisantes de cancer chez l'animal et de fortes indications mécanistiques chez l'humain. Le PFOS a été classé comme peut-être cancérogène pour l'humain (groupe 2B) sur la base d'indications mécanistiques fortes. Pour le PFOS, les indications de cancer chez l'animal de laboratoire étaient limitées et les indications chez l'humain étaient insuffisantes.

Dans l'ensemble, si de plus en plus de données rapportent l'impact de l'exposition aux PFAS sur la santé humaine (perturbation des voies endocriniennes, métaboliques et immunologiques) ainsi que leur toxicité reproductive et développementale, de nombreux effets restent insuffisamment compris en population générale et les données épidémiologiques sont hétérogènes. De plus en plus d'effets néfastes sur la fonction rénale sont soupçonnés. Cependant, les preuves d'une association entre l'exposition aux PFAS (à de faibles niveaux), en particulier par le biais d'aliments contaminés et risque de cancers dans la population générale sont limitées.

L'impact des effets de l'exposition individuelle à chaque PFAS ainsi que leurs effets combinés sur la santé humaine deviennent cruciaux pour mieux caractériser ses polluants et comprendre cette relation ainsi qu'une potentielle combinaison de PFAS qui serait la plus néfaste concernant le risque de cancer du rein.

La thématique des PFAS attise un intérêt sociétal particulièrement aigu dans la Métropole lyonnaise, en particulier dans le sud, considéré comme un hot spot, zone où la concentration de PFAS atteint un seuil jugé critique. Malgré une évolution rapide des normes avec la mise en place de l'arrêté ministériel NORTREP2315342A du 20 juin 2023 rendant obligatoire l'analyse de certains PFAS dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement, le lien de confiance locale entre les citoyens, les pouvoirs publics et les industrielles a été durement entamé.

En continuité du projet Astéropa, porté par le département prévention cancer environnement du Centre Léon Bérard, Astéropa 2 capitalisera la démarche de recherche participative et de transfert de connaissances avec les riverains concernés par la pollution industrielle aux PFAS ainsi que les élus et les services de la Métropole soutenant le projet. Astéropa 2 poursuivra l'objectif de partage de connaissances et expertises de l'ensemble de ces acteurs sur un sujet complexe, et de fournir des réponses appuyées sur les données de la science aux craintes, besoins et demandes de ces acteurs.

Le projet sera structuré autour de plusieurs sous-objectifs désignés Work Package (WP) associant des acteurs du soin et de la recherche situés sur le territoire de la Métropole :

- WP 1 : assurer la coordination administrative globale du projet (WP non financé). La coordination administrative de ce projet incombe au CLARA et revêt un caractère particulièrement important dans la mesure où de nombreux acteurs sont déjà mobilisés sur la problématique des PFAS. Outre la gestion de projet classique, la coordination transversale et complexe sur ce projet sera capitale pour coordonner et ajuster les actions des parties prenantes dans le respect de leurs feuilles de route respectives,

- WP 2 : impliquer les citoyens dans le déploiement de la recherche et le transfert des connaissances. Ce WP s'inscrit dans la droite ligne du précédent WP 2 déployé dans Astéropa 1. Pour rappel, il vise à assurer le lien entre les producteurs et les utilisateurs de connaissances, à favoriser la collaboration entre ces acteurs afin d'orienter la recherche vers des problématiques jugées prioritaires et à produire des connaissances appropriables par les utilisateurs de connaissances. Ainsi, Astéropa 1 a permis la construction d'un groupe de travail établissant un cadre de collaboration clair, sur la base d'une charte d'engagement et d'une feuille de missions partagées. Un travail de fond intéressant a pu être initié au sein duquel les citoyens co-chercheurs apportent des points de vue et des idées riches pour la réalisation des livrables.

Astéropa 2 capitalisera sur les avancées d'Astéropa 1 en matière de recherche participative et de transfert de connaissance (WP2). Le groupe de travail précédemment constitué, regroupant sept riverains co-chercheurs et un nombre équivalent de chercheurs, sera mobilisé afin d'identifier de nouvelles questions de recherche, de co-construire des dispositifs visant à sensibiliser la population aux risques de santé associés à l'exposition aux PFAS et de disséminer les résultats de la recherche (notamment issus des WP3 et 4) sous des formes appropriables par le plus grand nombre. De plus, le travail de collaboration avec les élus et les équipes de la Métropole sera poursuivi et le transfert de connaissances à leur destination aura pour but de mettre au point des outils (comme des notes de politique) visant à fournir des informations fiables, compréhensibles et utiles à la prise de décision.

Astéropa 2 continuera le travail amorcé avec les citoyens co-chercheurs sur les sujets d'intérêt du projet, à savoir les contaminations alimentaires par les PFAS et l'étude de la contamination par l'eau.

Le projet poursuivra l'évaluation de l'engagement des patients à l'aide du questionnaire Public and patient engagement evaluation tool déjà utilisé dans le cadre d'Astéropa 1,

- WP 3 : accroître les connaissances épidémiologiques et environnementales sur les associations entre PFAS et cancers. Pour rappel, ce WP avait pour objectif d'analyser l'association entre l'exposition aux PFAS (taux sanguin) et risque de tumeurs germinales du testicule au sein de l'étude cas-témoins nationale multicentrique TESTIS. Il s'agira, pour Astéropa 2 au sein de ce WP épidémiologique du projet, d'enrichir les connaissances au-delà du seul cancer germinal des testicules étudié dans le précédent volet. Une revue de toutes les études épidémiologiques (cas-témoins et cohortes) publiées sur l'exposition aux PFAS et risque de cancers du sein, du testicule, du rein et de la thyroïde sera effectuée. Par ailleurs, grâce à la mobilisation des données de la cohorte E3N (98 995 femmes nées entre 1925 et 1950 et affiliées à la Mutuelle générale de l'Éducation nationale), des analyses seront menées sur l'association entre l'exposition alimentaire aux PFAS et les risques de cancer du rein, qui est l'un des cancers pour lequel un effet étiologique des PFAS a été suspecté, mais sur lequel peu d'études ont été menées,

- WP4 : étude des expositions environnementales. Il permettra de compléter les approches de modélisation atmosphériques développées dans le cadre d'Astéropa 1 mais également d'initier les travaux de modélisations hydrologiques.

Concernant la modélisation atmosphérique, Astéropa 2 propose de développer une modélisation dite inverse, c'est-à-dire permettant de remonter à la localisation et à l'intensité des sources d'émission de PFAS. Conjuguée à la modélisation directe, la modélisation inverse permettra l'établissement de cartes de concentration et de dépôts de PFAS qui renseigneront sur les niveaux de pollution de sites densément peuplés ou de sites sensibles, tels les hôpitaux ou les écoles. Parallèlement à ces travaux, les équipes du Centre Léon Bérard et de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) (laboratoire déchets eaux environnement pollutions) collaboreront pour modéliser les dépôts de PFAS au niveau d'ouvrages de gestions des eaux urbaines. Ce travail exploratoire sera amené à être étendu dans le cadre d'autres appels à projets. Enfin, le WP4 propose également de croiser ces données de modélisation avec les données d'imprégnation issues d'autres projets de recherche déployés sur le territoire de la Métropole.



Ce projet structurant Astéropa 2 renouvelle une démarche de partenariat inédit entre différents acteurs majeurs :

- les équipes de recherche du département prévention cancer et environnement du Centre Léon Bérard (Institut national de la santé et de la recherche médicale -INSERM- unité U1296 radiation : défense, santé, environnement, Centre Léon Bérard). Elles mènent des recherches interdisciplinaires sur les facteurs de risques environnementaux et le cancer afin de contribuer à une meilleure compréhension du rôle de ces facteurs, notamment à effets perturbateurs endocriniens, dans la cancérogenèse. Grâce à ses programmes de recherche sur les expositions environnementales incluant des approches spatiales et temporelles, le département de recherche a acquis une grande expertise en épidémiologie du cancer, en évaluation de l'exposition et en géographie de la santé,

- l'équipe de l'École centrale de Lyon apportera une expertise en modélisation des dépôts de fumées. L'École centrale a, en effet, développé le modèle SIRANE, spécifiquement conçu pour simuler le transport de polluants dans l'atmosphère urbain. Ce modèle, utilisé dans le cadre d'Astéropa 1 et déjà éprouvé lors de précédentes recherches sur les pollutions aux dioxines et au cadmium, sera employé dans le WP4 portant sur l'étude des expositions,

- l'équipe Exposome et hérédité - U1018, sous la tutelle de l'INSERM et de l'Institut Gustave Roussy, suit depuis 1990 la cohorte E3N. Elle met aujourd'hui en place la grande cohorte familiale E3N-Générations, composée de trois générations : les femmes de l'étude E3N et leurs conjoints (18 000 volontaires recrutés en 2014), leurs enfants (recrutement 2018-2024) et leurs petits-enfants (recrutement à partir de 2025). La cohorte familiale E3N-Générations rassemblera, au terme de l'inclusion, 20 000 familles totalisant 200 000 personnes issues de trois générations successives. Les données de la cohorte E3N sont mobilisées dans le cadre du WP3 portant sur l'association entre exposition aux PFAS et risques de cancer du rein.

Par ailleurs, plusieurs partenaires (non financés dans le cadre du projet) sont associés. Le laboratoire de recherche déchets eaux environnement pollutions (INSA) est impliqué dans le WP4 initiant les travaux sur la modélisation hydrologique. Un stagiaire embauché par le Centre Léon Bérard travaillera avec ce laboratoire. Le laboratoire Triangle (Sciences Po), Environnement ville société (École nationale des travaux publics de l'État) et Notre affaire à tous poursuivent, quant à eux, leur investissement dans la démarche participative du projet.

Le suivi du projet prévoit l'organisation de comités de pilotage réunissant les différentes équipes de recherche, le CLARA et les représentants de la Métropole. Un comité de pilotage sera organisé au lancement du programme, à mi-parcours, ainsi qu'à sa clôture.

Les livrables proposés démontrent la volonté des porteurs de projets et du CLARA de valoriser socialement les résultats de la recherche. Le transfert de connaissances relatif à des recommandations de prévention visant à limiter l'exposition aux PFAS représente un attendu fort pour la Métropole du fait du champ de ses compétences en prévention et promotion de la santé et sa volonté de développer le pouvoir d'agir des personnes concernées selon les engagements 2 et 5 du projet métropolitain des solidarités approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1605 du 27 mars 2023.

**IV - Programmes d'actions et plan de financement prévisionnel**

Astéropa 2 : le budget prévisionnel s'élève à 359 593,68 €. La Métropole est sollicitée pour contribuer au projet Astéropa 2 à hauteur de 229 999€.

Le financement attribué par la Métropole sera réparti de la manière suivante entre les équipes de recherche :

- École centrale de Lyon : 30 000 €,
- équipe Exposome et hérédité (cohorte E3N) de l'Institut Gustave Roussy : 34 583 €,
- département prévention cancer et environnement du Centre Léon Bérard : 165 416 €.

La date de lancement du projet est fixée à la date de signature de la convention par l'ensemble des parties, pour une mise en œuvre sur trois ans.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement au profit des porteurs de projets d'un montant total de 229 999 €, dans le cadre du projet structurant Astéropa 2 pour l'année 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 229 999 € dans le cadre des projets structurants coordonnés par le CLARA, pour l'année 2024, :

- d'un montant de 30 000 € au profit de l'École centrale de Lyon,
- d'un montant de 34 583 € au profit de l'Institut Gustave Roussy,
- d'un montant de 165 416 € au profit du Centre Léon Bérard,

b) - la convention à passer entre la Métropole, le Centre Léon Bérard, l'École centrale de Lyon et l'Institut Gustave Roussy définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 229 999 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P03O3890.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3834

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Action humanitaire de proximité et appui aux acteurs locaux de l'urgence sociale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Bioforce - 2024**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'association Bioforce est une structure d'agglomération, spécialisée dans la formation continue d'adultes, qui œuvre pour le développement social des territoires. Installée depuis 1986 à Vénissieux, au cœur du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) du plateau des Minguettes, elle ambitionne de mettre son savoir-faire en matière de solidarité internationale au service du développement social local. À ce titre, outre le financement attribué par la Métropole pour ses actions internationales, l'association Bioforce est également soutenue chaque année dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain, pour un appui apporté par les élèves de l'institut autour de deux objectifs :

- renforcer les capacités des structures locales et développer le pouvoir d'agir des habitants,
- promouvoir les valeurs de solidarité, de citoyenneté et de vivre ensemble, notamment auprès des jeunes.

Cette année, l'association Bioforce propose, en complément de ses activités soutenues jusqu'alors, de développer ses actions en faveur de l'action humanitaire de proximité et de venir en appui aux acteurs de l'urgence sociale sur le territoire du QPV de Vénissieux.

**II - Objectifs de l'action**

L'association Bioforce propose de mettre en œuvre, en 2024, un soutien aux acteurs locaux de l'urgence sociale selon deux modalités :

**1° - Structuration et coordination des associations d'urgence sociale**

Après un diagnostic des besoins de ces structures, réalisé en 2021, des formations leur seront proposées portant sur la gestion de projet, la logistique au niveau local, le management des intervenants bénévoles et le plaidoyer. Des outils seront également développés pour aider les associations à structurer leur gouvernance et leur organisation ainsi que pour adapter leurs modalités d'intervention à l'évolution des besoins des personnes.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

**2° - Campus de la solidarité - Automne 2024**

L'association Bioforce propose l'organisation sur le territoire d'un campus éphémère, d'une durée de quatre jours, du 19 au 22 novembre 2024, destiné à contribuer, à renforcer les capacités des acteurs de solidarité afin de leur donner des moyens de proposer des actions, de réponse d'urgence et de développement, efficaces, appropriées et localisées. Des actions courtes seront proposées, pour rassembler les professionnels du territoire autour d'une dynamique collective d'apprentissage. Pour ce faire, des formations individuelles, ainsi que des actions collectives, des ateliers thématiques, des conférences et des tables rondes seront proposés aux participants, dans l'objectif de susciter un réseau local des acteurs de l'urgence sociale.

Eu égard à la convergence de ces actions nouvelles proposées par l'association Bioforce avec les objectifs affichés dans le cadre du projet métropolitain des solidarités, il est préconisé, cette année, d'apporter un soutien, à titre exploratoire, à l'association, dont la reconduction pour les années suivantes sera à apprécier en fonction de leurs résultats et de leur impact sur le développement social du territoire

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association Bioforce dans le cadre de ses actions spécifiques au titre du soutien aux acteurs de l'urgence sociale du plateau des Minguettes à Vénissieux pour l'année 2024.

La subvention étant inférieure au seuil de 23 000 €, elle ne fera pas l'objet d'un conventionnement spécifique, son versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elle est due.

Quel que soit le montant de la subvention accordée, l'association est tenue d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant l'action ou les actions mises en œuvre ainsi qu'un bilan financier de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association Bioforce dans le cadre de la mise en œuvre d'actions spécifiques de soutien aux acteurs de l'urgence sociale du QPV du plateau des Minguettes de Vénissieux pour l'année 2024.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5642.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3835

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Conseil d'administration des collèges publics Alice Guy, Jean Mermoz et Victor Grignard à Lyon 8ème - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 relative à l'orientation et la programmation pour la refondation de l'école de la République modifie les modalités de représentation des collectivités territoriales au sein des établissements publics locaux d'enseignements (EPLE).

Les décrets d'application n° 2014-1236 et n° 2014-1237, parus le 24 octobre 2014, sont entrés en vigueur le 3 novembre 2014.

Le 1er décret a pour objet la composition du conseil d'administration des EPLE, codifié, notamment, à l'article L 421-2 du code de l'éducation, et dispose que le nombre de représentants de la collectivité de rattachement (Métropole) au sein des conseils d'administration des collèges s'établit à deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Le 2ème décret relatif à la composition de la commission d'hygiène et de sécurité des EPLE, codifié à l'article D 421-152 du code de l'éducation, prévoit la participation d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement choisi parmi les représentants titulaires ou suppléants du conseil d'administration et en son sein.

Elle peut également comprendre des personnes qualifiées.

Cette commission s'avère obligatoire pour les collèges dotés d'une section d'enseignement général et professionnel adapté et facultative pour les autres établissements.

Par ailleurs, l'article L 442-8 du code de l'éducation organise la participation de la collectivité compétente aux réunions de l'organe des établissements privés sous contrat d'association, compétent pour délibérer sur leur budget.

À cet effet, la Métropole dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de leurs conseils d'administration.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le territoire métropolitain compte 82 structures publiques et 38 structures privées.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

**II - Modalités de représentation**

Par délibération du Conseil n° 2020-0138 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné ses représentants titulaires et suppléants, pour la durée du mandat en cours, au sein des conseils d'administration des EPLE et des établissements privés.

Ont été désignés au sein du conseil d'administration des collèges suivants :

| Collèges publics | Communes | Titulaires | Suppléants |
|---|---|---|---|
| Alice Guy | Lyon 8ème | 1 - monsieur Philippe Guelpa-Bonaro<br>2 - monsieur Mathieu Azcué | 1 - madame Valérie Roch<br>2 - madame Sandrine Runel |
| Jean Mermoz | Lyon 8ème | 1 - madame Sonia Zdorovtzoff<br>2 - madame Valérie Roch | 1 - madame Nathalie Dehan<br>2 - madame Sandrine Runel |
| Victor Grignard | Lyon 8ème | 1 - madame Valérie Roch<br>2 - madame Sandrine Runel | 1 - madame Sonia Zdorovtzoff<br>2 - monsieur Mathieu Azcué |

Suite à la démission de madame Sandrine Runel de son mandat de Conseillère métropolitaine, il convient de designer de nouveaux représentants titulaires et suppléants pour pourvoir les sièges devenus vacants au sein des conseils d'administration des collèges publics Alice Guy, Jean Mermoz et Victor Grignard à Lyon 8ème ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**Désigne**, pour la durée du mandat en cours, les représentants de la Métropole au sein des conseils d'administration des collèges suivants :

| Collèges publics | Communes | Titulaires/Suppléants |
|---|---|---|
| Alice Guy | Lyon 8ème | 2 - …….. (suppléant) |
| Jean Mermoz | Lyon 8ème | 2 - …….. (suppléant) |
| Victor Grignard | Lyon 8ème | 2 - …….. (titulaire) |

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° CP-2024-3836**

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Restructuration du collège Alain - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P34O4813 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0451 du 26 avril 2021, la Métropole a approuvé une demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme découlant de l'avant-projet définitif de l'opération de restructuration du collège Alain à Saint-Fons pour un montant total de 20 400 000 € TTC.

Le présent rapport a pour objet de présenter une nouvelle demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme.

**I - Contexte**

Le collège Alain, situé 1 rue de Valence à Saint-Fons, dispose d'une capacité d'accueil de 700 élèves environ et est classé en réseau d'éducation prioritaire +.

Il est implanté dans le périmètre du plan de prévention des risques technologiques de la Vallée de la Chimie et s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain Minguettes-Clochettes des villes de Vénissieux et Saint-Fons.

Vieillissant, il a fait l'objet d'un entretien régulier sans jamais bénéficier de travaux significatifs d'amélioration depuis sa construction en 1972. Une opération de restructuration a donc été inscrite à la PPI du précédent mandat.

**II - Rappel des données programmatiques**

Le programme initial de l'opération, approuvé par délibération du Conseil n° 2018-2635 du 16 mars 2018 relative à une individualisation partielle d'autorisation de programme, portait sur :

- la revalorisation de l'image du collège, pour une meilleure intégration dans le quartier en devenir ;

- l'amélioration de son fonctionnement et de ses conditions de vie et de travail, en lien avec l'évolution des méthodes pédagogiques. Cette restructuration inclut :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

. 24 divisions de tronc commun de 26 élèves (dont 19 salles d'enseignement général),
. quatre divisions de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) hygiène alimentation et service et vente, distribution et logistique) de 14 élèves,
. une division d'unité localisée pour l'inclusion scolaire de 10 élèves,
. une division d'unité pédagogique pour élèves allophones arrivants de 10 élèves ;

- le déport de la demi-pension et de la salle polyvalente dans un bâtiment neuf au sud du tènement. À cette occasion, la capacité de la demi-pension a été portée de 100 à 250 rationnaires ;

- le retrait préventif des matériaux et produits contenant de l'amiante ;

- la rénovation totale de l'enveloppe extérieure des immeubles conservés et le remplacement à neuf de leurs installations et équipements techniques, permettant d'atteindre une réduction de 30 % des consommations énergétiques ;

- le traitement de l'accessibilité du collège aux personnes en situation de handicap ;

- la requalification de ses espaces extérieurs en cohérence avec les validations de réaménagement des abords publics qui impactent ses limites parcellaires, permettant une réduction des îlots de chaleur et une infiltration des eaux de pluie à la parcelle ;

- la déconstruction du bâtiment 4 de type R+0, dans un souci de limitation et de rationalisation des emprises au sol bâties ;

- la déconstruction anticipée des logements et du bâtiment ancien atelier, vide depuis plusieurs années.

**III - Demande d'autorisation de programme complémentaire**

Les travaux de restructuration se terminent.

Afin de faire face à l'évolution des prix à la hausse et à quelques modifications indispensables sur des escaliers, un ascenseur, à l'agencement de la SEGPA et au traitement de la renouée du Japon, il est sollicité une autorisation de programme complémentaire d'un montant total de 200 000 €.

Pour mémoire, deux subventions ont été obtenues pour cette opération au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements 2021 (rénovation énergétique), une subvention de 706 372 € titrée dans sa totalité et une subvention au titre de la Ville perméable par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse d'un montant de 113 941 € dont le solde interviendrait en 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Décide,** dans le cadre de la restructuration du collège Alain à Saint-Fons, l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation pour un montant de 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P34O4813.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 20 600 000 € en dépenses.



**2° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 23, pour un montant de 200 000 € TTC.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3837

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Culture - Soutien au développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) dans les collèges - Dispositifs d'éducation à l'image - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte et objectifs**

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a adopté sa stratégie en matière culturelle pour la période 2021-2026. Le développement de la culture comme levier d'inclusion sociale, notamment, au travers d'une politique ambitieuse d'éducation artistique et culturelle (EAC), figure parmi les objectifs prioritaires de cette stratégie.

Structurée à partir de trois piliers (voir, pratiquer et comprendre), l'EAC vise à permettre à toutes les personnes, et plus particulièrement les jeunes, de vivre des expériences culturelles, en s'inscrivant dans des dynamiques de projets.

La Métropole a vocation à agir en matière d'EAC prioritairement auprès des personnes qui relèvent de ses compétences (éducation, jeunesse, inclusion sociale). Elle souhaite ainsi aller vers une généralisation des personnes touchées par ces actions et renforcer l'ambition des projets mis en œuvre, tout en accompagnant la filière et en soutenant des artistes et des acteurs culturels. Il s'agit :

- de permettre à chaque collégien de la Métropole d'avoir une pratique artistique et culturelle avec des dispositifs à destination des collèges,
- d'initier des dynamiques de territoire à l'échelle des Conférences territoriales des Maires,
- d'accompagner des projets de médiation culturelle hors temps scolaire qui concernent des enfants, des jeunes et leurs familles, ainsi que des publics éloignés de l'offre culturelle.

L'action de la Métropole dans ce domaine s'inscrit dans un cadre partenarial, à travers une convention conclue avec tous les partenaires engagés en faveur de cette politique : les services de l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), la caisse d'allocations familiales et le réseau Canopé. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2018-3175 du 10 décembre 2018. Le renouvellement de cette convention fera l'objet d'une délibération ultérieure.

L'action de la Métropole s'inscrit également en complémentarité avec les objectifs du schéma métropolitain des enseignements artistiques et de l'appel à projets Culture(s) et solidarités, et en coordination avec la politique éducative dans les collèges de la Métropole, notamment, *via* les aides aux projets éducatifs écocitoyens.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael



**II - Renforcement des dispositifs existants pour développer l'EAC au collège**

Ces dispositifs s'inscrivent en complémentarité des interventions existantes de soutien aux projets des collèges. Il s'agit, pour rappel :

- dans le cadre de la politique éducative de la Métropole, d'un appel à projets écocitoyen pour soutenir des actions éducatives des collèges publics et privés, notamment, des projets d'EAC, à l'échelle d'une ou plusieurs classes d'un collège. Le résultat de cet appel à projets pour l'année en cours a été soumis à la Commission permanente du 14 octobre 2024,

- dans le cadre de la politique culturelle de la Métropole, d'un appel à projets EAC qui vise à soutenir des projets transversaux, ambitieux et fédérateurs en direction des collégiens, de la jeunesse et des territoires, auquel s'ajoute le soutien aux dispositifs de classes à horaires aménagés artistiques dans des collèges prioritaires, en lien avec le schéma métropolitain des enseignements artistiques (deux délibérations ont été présentées à la Commission permanente du 14 octobre 2024),

- des dispositifs des services de l'État : délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) de l'Académie de Lyon et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) AuRA, dans le cadre de la feuille de route de l'État et de son objectif d'atteindre 100 % de jeunes inscrits dans un parcours d'EAC,

- des projets financés dans les collèges *via* la part collective du pass culture,

- des projets portés sur leurs fonds propres par les événements et équipements culturels présents sur le territoire.

**1° - L'éducation à l'image**

L'image est au cœur de nombreuses pratiques culturelles des jeunes. Comprendre sa production, pratiquer des techniques variées et découvrir la diversité de la création (patrimoniale et contemporaine) permet aux élèves d'aiguiser leur regard et d'apprécier la richesse du langage cinématographique et audiovisuel. La Métropole soutient pour l'année 2024-2025 de nombreux dispositifs d'éducation à l'image, avec l'ambition d'aider les jeunes à se repérer dans la profusion d'images, de développer leurs aptitudes d'observation, de décoder le sens caché des images, de produire des images et d'aiguiser leur sens critique.

Pour l'année 2024-2025, les dispositifs soutenus sont :

- Collège au cinéma, avec 10 368 collégiens et 20 cinémas accompagnés,
- les ateliers de pratique complémentaire à Collège au cinéma, avec l'association Archipel médiateur culturel, avec 22 classes et 507 collégiens accompagnés,
- la classe culturelle numérique (CCN) On tourne, porté par l'Institut Lumière avec six classes et 150 collégiens accompagnés,
- le Festival national du film scolaire, porté par l'association Court toujours, en partenariat avec l'Institut Lumière, avec 3 500 participants en 2024,
- le projet d'éducation à l'image au sein de collèges de réseau d'éducation prioritaire (REP) et REP+ de la Métropole, porté par la CinéFabrique, avec six classes de collèges et 150 collégiens accompagnés,
- la classe à horaires aménagés cinéma (CHAC) du collège du cinéma - Bertrand Tavernier à Villeurbanne en partenariat avec le Pôle pixel, 60 élèves sur quatre niveaux bénéficient de ce programme,
- l'Atelier des cinéastes, porté par l'Echappée, bourses et résidences de cinéastes dans les territoires, avec cinq ateliers à Lyon, Villeurbanne et Tassin-la-Demi-Lune.

***a) - Dispositif Collège au cinéma***

Le dispositif Collège au cinéma propose aux élèves, de la classe de 6ème à celle de 3ème, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma art et essai et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique. Ce dispositif a pour objectif de :

- former le goût et susciter la curiosité de l'élève spectateur par la découverte d'œuvres cinématographiques en salle, en version originale,
- participer au développement d'une pratique culturelle de qualité en favorisant le développement de liens réguliers entre les jeunes et les salles de cinéma.

20 cinémas d'art et essai implantés dans 17 communes de la Métropole accueilleront ces séances.

La Métropole prend en charge les frais des places de cinéma, d'un montant de 3 € par séance, ce qui représente un coût annuel de 9 € par élève pour trois séances dans l'année.

Pour l'année 2024-2025, il est proposé de retenir les candidatures des 74 collèges publics et privés qui se sont inscrits pour participer au dispositif, avec la prise en charge de 10 368 collégiens, soit 31 104 places de cinéma, dont 46 % pour des élèves des collèges REP et REP+, selon le détail présenté en annexe 1.

En 2023-2024, 68 collèges ont été retenus pour participer au dispositif, soit 384 classes et 10 035 élèves, pour un total de 30 105 places. Du fait des aléas habituels liés à la mise en œuvre du dispositif (décalage entre les effectifs théoriques déclarés lors de l'inscription et les effectifs réels présents le jour de la séance, impondérables et contraintes occasionnelles liées à l'organisation quotidienne dans les établissements scolaires, etc.), les dotations attribuées aux établissements scolaires pour l'année scolaire 2023-2024 n'ont pas toutes été utilisées.

Pour l'année 2024-2025, il est proposé que les sommes attribuées et versées en 2023-2024, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2626 du 16 octobre 2023, soient reportées en 2024-2025 lorsque les collèges participent de nouveau au dispositif, selon les modalités suivantes :

- si les candidatures retenues en 2024-2025 concernent le même nombre d'élèves qu'en 2023-2024, la somme attribuée et versée en 2023 est intégralement conservée par le collège,
- si les candidatures retenues en 2024-2025 concernent davantage d'élèves qu'en 2023-2024, une subvention complémentaire est attribuée au collège,
- si les candidatures retenues en 2024-2025 concernent moins d'élèves qu'en 2023-2024 (ou s'il n'y a pas de candidature), la différence devra être reversée à la Métropole.

Il est donc proposé d'attribuer des subventions d'un montant de 75 080 € de financements complémentaires, qui s'ajoutent aux 18 233 € attribués en 2023 et reportés en 2024-2025, selon les modalités proposées ci-dessus et le détail joint en annexe.

Ainsi, en 2024-2025, la Métropole prendra en charge la participation de 10 368 collégiens à ce dispositif. Cela représente un coût maximal de financement des places de 93 312 €.

Les subventions seront versées en une seule fois, la présente délibération devenue exécutoire. Le bilan de l'action devra impérativement être fourni à la Métropole à la fin de l'année scolaire 2024-2025, et au plus tard pour le 30 septembre 2025, par chaque collège bénéficiaire du dispositif.

Les collèges s'engagent également à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans les différents supports de communication utilisés à cette occasion auprès du public concerné.

***b) - Ateliers complémentaires au dispositif Collège au cinéma avec l'association Archipel médiateur culturel***

L'association Archipel médiateur culturel propose à des classes de collèges de prolonger l'expérience cinématographique du dispositif Collège au cinéma à travers des ateliers de création d'une bande annonce, à l'occasion desquels les élèves sont invités à reproduire la bande-annonce d'un des films de la programmation. Les plans tournés sont intégrés à la bande-annonce originale. Cette nouvelle bande-annonce pourra être diffusée en avant-programme d'une séance du dispositif Collège au cinéma, dans la salle de cinéma fréquentée par les élèves.

En 2023-2024, 12 classes de 12 collèges de la Métropole ont profité du dispositif, soit 340 élèves. Une subvention de 10 240 € a été attribuée à l'association Archipel, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2626 du 16 octobre 2023.

Pour l'année 2024-2025, des ateliers auront lieu dans 12 classes de 11 collèges :

- Molière, Alice Guy, Saint-Exupéry et Jean Moulin à Lyon,
- Les Servizières à Meyzieu,
- Maria Casarès (REP+) à Rillieux-la-Pape,
- Jules Michelet (REP+), Honoré de Balzac (REP) et Hélène Boucher à Vénissieux,
- Louis Jouvet et Magenta à Villeurbanne.



Budget prévisionnel des ateliers complémentaires au dispositif Collège au cinéma - 2024-2025

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| charges fixes de fonctionnement | 500 | Métropole | 10 240 |
| animation de 12 ateliers bande-annonce | 10 320 | fonds propre de l'association Archipel médiateur culturel | 1 860 |
| location de matériel | 720 | | |
| frais de déplacement | 360 | | |
| communication | 200 | | |
| **Total** | **12 100** | **Total** | **12 100** |

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 240 € au profit de l'association Archipel médiateur culturel, pour la réalisation d'ateliers complémentaires au dispositif Collège au cinéma.

La subvention sera versée en une seule fois, sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action financée devra impérativement être fourni à la Métropole à la fin de l'année scolaire 2024-2025 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2025. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé effectivement n'est pas ou que partiellement conforme au projet subventionné.

Le bénéficiaire s'engage également à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, formulaires d'inscription, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon la charte disponible sur le site https://www.grandlyon.com/pratique/ressources-documentaires. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation.

***c) - Le Festival national du film scolaire***

Le Festival national du film scolaire, créé en 2021 par l'association Court toujours, est un événement culturel et éducatif national autour de la création cinématographique en milieu scolaire. Ses objectifs sont l'éducation à l'image, la mise en valeur du travail des élèves et le rapprochement de la jeunesse avec les salles de cinéma.

Le festival est ouvert aux écoles, collèges et lycées de toutes les académies de France et hors de France. Le festival est également ouvert aux maisons des jeunes et de la culture, aux centres culturels et à toute autre structure travaillant avec des élèves en âge d'être scolarisés. Il s'agit de proposer aux jeunes, aux enseignants et aux animateurs, de réaliser un court-métrage, puis de le projeter au cinéma. Le festival se clôture par une cérémonie de remise des prix.

Le festival national du film scolaire s'inscrit en résonnance avec les objectifs de la Métropole en matière d'éducation à l'image, et propose un projet en complémentarité avec les autres dispositifs, à savoir un temps de mise en lumière des productions des élèves, ainsi qu'un lieu de rencontre entre les enseignants, les élèves et les acteurs du cinéma et de l'éducation à l'image.

En 2023-2024, 188 établissements se sont inscrits et 215 films ont été reçus, dont environ 50 % émanent de collèges et lycées de la région. Le festival, coorganisé avec l'Institut Lumière, a réuni en juin 2024 3 500 participants. Un partenariat avec France 3 AuRA offre l'opportunité de diffuser tous les films des lauréats à l'automne 2024 et de continuer ainsi à faire vivre les créations des élèves. Une subvention de 10 000 € a été attribuée à l'association Court toujours par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2626 du 16 octobre 2023.

En 2025, la thématique sera l'égalité. Des ateliers avec des professionnels seront proposés tout au long de l'année scolaire pour réaliser les films et le festival aura lieu en juin 2025.

Budget prévisionnel du festival 2025

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| salaires et charges | 20 600 | Métropole | 10 000 |
| communication / diffusion | 1 500 | DRAC | 7 000 |
| logistique et organisation de l'évènement | 4 850 | billetterie | 2 000 |
| action culturelle / ateliers / animation | 40 000 | fonds propres | 35 000 |
| location des lieux du festival | 18 150 | financement privé | 9 500 |
| autres dépenses | 7 700 | mise à disposition Institut Lumière | 13 150 |
| jury et invités | 12 300 | autres mises à disposition | 30 950 |
| frais de gestion | 2 500 | | |
| **Total** | **107 600** | **Total** | **107 600** |

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 € au profit de l'association Court toujours pour le développement et la structuration du festival national du film scolaire et la mise en œuvre de l'édition 2025.

La subvention sera versée en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action financée devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2024-2025 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2025. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé effectivement n'est pas ou que partiellement conforme au projet subventionné.

Le bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, formulaires d'inscription, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site https://www.grandlyon.com/pratique/ressources-documentaires. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'éducation à l'image au collège, la Métropole soutient également :

- l'Institut Lumière pour le pilotage de la CCN On tourne, projet de résidence d'une réalisatrice en ligne sur l'espace numérique de travail laclasse.com qui consiste en l'écriture collaborative et le tournage d'un film par plusieurs classes de collèges (attribution d'une subvention d'un montant de 12 000 € au profit de l'Institut Lumière approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3480 du 8 juillet 2024),

- la CinéFabrique pour la mise en œuvre d'un dispositif d'éducation à l'image destiné à des collégiens de 3ème des collèges classés REP et REP+ avec comme objectifs le tournage d'un film et la rencontre avec la diversité des métiers du cinéma (délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3651 du 14 octobre 2024),

- l'association l'Échappée pour le dispositif l'Atelier des cinéastes proposant des bourses à des cinéastes pour un temps de création (fiction, documentaire ou animation) et un temps de résidence d'auteurs sur le territoire, en lien avec des acteurs socio-culturels et éducatifs et à destination de publics spécifiques (attribution d'une subvention de 40 000 € au profit de l'association l'Échappée approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3297 du 27 mai 2024),

- le Pôle pixel, dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques pour la mise en œuvre des CHAC du Collège du cinéma - Bertrand Tavernier à Villeurbanne. La CHAC est ouverte à 60 élèves de la 6ème à la 3ème qui expérimentent les pratiques cinématographiques, rencontrent des professionnels et réalisent des projets collectifs (délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3648 du 14 octobre 2024).



**2° - Autres dispositifs de sensibilisation artistique et culturelle au collège**

***a) - Centre national de création musicale (CNCM) - Générateur de ressources et d'activités musicales exploratoires (GRAME) : classes de sensibilisation artistique musique et urbanisme - Passages***

Ce dispositif porté par le CNCM GRAME et le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Rhône propose d'amener des collégiens à explorer leur quartier. Le projet propose aux élèves de remonter le temps à la découverte de l'évolution urbaine et sonore de leur quartier. En s'appuyant sur les témoignages des habitants et les archives, et accompagnés par un compositeur et une paysagiste, les élèves racontent leur quartier à travers un film d'animation dont ils élaborent les planches et la bande son.

Ce projet s'adresse à deux classes de collèges REP ou REP+ de la Métropole.

Budget prévisionnel classes de sensibilisation - 2024-2025

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| interventions artistiques GRAME et CAUE (70h) | 4 200 | Métropole | 2 000 |
| frais logistique | 200 | pass culture part collective | 1 250 |
| achat matériels | 200 | cité éducative | 500 |
| | | DAAC - Adage | 650 |
| | | fonds propres Grame | 200 |
| **Total** | **4 600** | **Total** | **4 600** |

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € au profit du CNCM GRAME, pour la réalisation du projet Passages dans deux classes de collèges de la Métropole.

Les modalités de versement et de contrôle de cette subvention feront l'objet de la signature d'une convention entre la Métropole et le CNCM GRAME, telle que jointe au dossier.

***b) - Association Grand bureau : dispositif Dose le son !***

L'association Grand bureau, réseau des acteurs musiques actuelles en Région AuRA, organise le projet Dose le son ! Il s'agit de concerts pédagogiques de prévention des risques auditifs destinés aux élèves des collèges et lycées de la région. Ce projet croise plusieurs des champs d'intervention de la Métropole : culture, éducation, prévention santé. Le Jack à Bron, l'Épicerie moderne à Feyzin et le Marché gare à Lyon sont les trois salles représentées au sein de la Métropole.

Les concerts pédagogiques du projet Dose le son ! sensibilisent les collégiens à la préservation de leur audition dans leur pratique et écoute de musiques amplifiées. Le dispositif s'inscrit dans une démarche de responsabilisation de chacun face à la gestion du risque. Le projet est aussi l'occasion de découvrir de nouveaux horizons artistiques, de faire l'expérience d'un concert live dans un lieu culturel de proximité et d'avoir un aperçu de ce que peuvent être les métiers du spectacle.

En 2023-2024, les concerts du projet Dose le Son ! ont sensibilisé 1 367 collégiens de la Métropole. En 2024, deux nouveaux groupes ont été sélectionnés et accompagnés par l'association Grand bureau pour la création de nouveaux spectacles. L'attribution d'une subvention de 6 200 € à l'association Grand bureau a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2626 du 16 octobre 2023.

Budget prévisionnel du dispositif - 2024-2025

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| création concerts | 55 918 | Agence régionale de santé | 90 000 |
| coût global des concerts | 100 434 | direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement | 30 000 |
| coordination du projet | 55 816 | Région AuRA | 40 000 |
| tournée réunions d'infos | 2 782 | Métropole | 6 200 |
| malette pédagogique | 2 700 | Communes et Conseils départementaux | 28 750 |
| | | financements sociétés civiles | 20 700 |
| | | assurance formation des activités du spectacle | 2 000 |
| **Total** | **217 650** | **Total** | **217 650** |

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 6 200 € au profit de l'association Grand bureau, pour la mise en place du dispositif Dose le son ! pour les collèges de la Métropole.

La subvention sera versée en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2024-2025 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2025. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé effectivement n'est pas ou que partiellement conforme au projet subventionné.

Le bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, formulaires d'inscription, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site https://www.grandlyon.com/pratique/ressources-documentaires. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année scolaire 2024-2025, de subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 75 080 € au profit des collèges publics et privés selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- 10 240 € au profit de l'association Archipel médiateur culturel,
- 10 000 € au profit de l'association Court toujours,
- 2 000 € au profit du CNCM GRAME,
- 6 200 € au profit de l'association Grand bureau pour son dispositif Dose le son !.

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CNCM GRAME, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 103 520 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

| Nom du collège | Commune | REP / REP+ | Salle de cinéma partenaire | 6ème/5ème acceptés | | 4ème/3ème acceptés | | Total effectifs | Financement total sollicité | dont montant 2023-2024 reporté* | dont subvention 2024-2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Classes | Effectifs | Classes | Effectifs | | | | |
| **Collèges publics** | | | | | | | | | | | |
| **Collège Pablo Picasso** | Bron | | Les Alizés Bron | 2 | 32 | 3 | 62 | 94 | 846 € | 371 € | **476 €** |
| **Collège Joliot Curie** | Bron | REP | Les Alizés, Bron | 4 | 100 | | | 100 | 900 € | 307 € | **593 €** |
| **Collège Théodore Monod** | Bron | REP | Les Alizés, Bron | 2 | 52 | 2 | 52 | 104 | 936 € | 162 € | **774 €** |
| **Collège Jean-Philippe Rameau** | Champagne au Mont d'Or | | CinéDuchère, Lyon 9 | 2 | 32 | 3 | 48 | 80 | 720 € | 474 € | **246 €** |
| **Collège Léonard de Vinci** | Chassieu | | Les Alizés, Bron | 5 | 140 | 2 | 60 | 200 | 1 800 € | 384 € | **1 416 €** |
| **Collège Jean Rostand** | Craponne | | Ciné Eole, Craponne | | | 7 | 210 | 210 | 1 890 € | 479 € | **1 412 €** |
| **Collège Georges Brassens** | Décines-Charpieu | REP | Le Toboggan, Décines | 4 | 90 | 2 | 56 | 146 | 1 314 € | 484 € | **830 €** |
| **IME l'Oiseau Blanc** | Décines-Charpieu | | Le Toboggan, Décines | 1 | 30 | | | 30 | 270 € | 48 € | **222 €** |
| **Collège Laurent Mourguet** | Ecully | | Cinéma d'Ecully | 1 | 28 | 2 | 60 | 88 | 792 € | 168 € | **624 €** |
| **Collège Frédéric Mistral** | Feyzin | | Gérard Philippe, Feyzin | 4 | 112 | 3 | 84 | 196 | 1 764 € | 0 € | **1 764 €** |
| **Collège Christiane Bernardin** | Francheville | | L'Iris, Francheville | 4 | 120 | 3 | 90 | 210 | 1 890 € | 0 € | **1 890 €** |
| **Collège Lucie Aubrac** | Givors | REP | Mégarama Givors | 5 | 150 | 5 | 150 | 300 | 2 700 € | 0 € | **2 700 €** |
| **Collège Emile Malfroy** | Grigny | | Megarama Givors | | | 2 | 46 | 46 | 414 € | 0 € | **414 €** |
| **Collège La Tourette** | Lyon 1er | | Lumière Terreaux, Lyon | 4 | 110 | | | 110 | 990 € | 285 € | **705 €** |
| **Collège Ampère** | Lyon 2ème | | Lumière Terreaux, Lyon | 3 | 90 | 2 | 60 | 150 | 1 350 € | 1 350 € | **0 €** |
| **Collège Jean Monnet** | Lyon 2ème | | Comoedia, Lyon | 3 | 85 | | | 85 | 765 € | 102 € | **663 €** |
| **Collège Alexandre Lacassagne** | Lyon 3ème | | Le Zola, Villeurbanne | 2 | 60 | 1 | 30 | 90 | 810 € | 0 € | **810 €** |
| **Collège Professeur Marcel Dargent** | Lyon 3ème | | Comoedia, Lyon | 2 | 32 | 2 | 44 | 76 | 684 € | 0 € | **684 €** |
| **Collège Gilbert Dru** | Lyon 3ème | | Comoedia, Lyon | 4 | 120 | 3 | 90 | 210 | 1 890 € | 378 € | **1 512 €** |
| **Collége Molière** | Lyon 3ème | | Comoedia, Lyon | 4 | 90 | 2 | 120 | 210 | 1 890 € | 222 € | **1 668 €** |
| **Collège Raoul Dufy** | Lyon 3ème | | Comoedia, Lyon | 6 | 170 | | | 170 | 1 530 € | 0 € | **1 530 €** |
| **Collège Saint-Exupéry** | Lyon 4ème | | Cifa Saint-Denis, Lyon | 3 | 100 | 3 | 100 | 200 | 1 800 € | 0 € | **1 800 €** |
| **Collège Clément Marot** | Lyon 4ème | | Cifa Saint-Denis, Lyon | | | 2 | 60 | 60 | 540 € | 396 € | **144 €** |
| **Collège Jean Charcot** | Lyon 5ème | | Ciné Mourguet, Ste Foy les Lyon | | | 2 | 32 | 32 | 288 € | 0 € | **288 €** |
| **Collège les Battières** | Lyon 5ème | | Cinéma le Lem, Tassin | 4 | 120 | | | 120 | 1 080 € | 303 € | **777 €** |
| **Collège Jean Moulin** | Lyon 5ème | | Lumière Terreaux, Lyon | 3 | 73 | 4 | 120 | 193 | 1 737 € | 44 € | **1 693 €** |
| **Collège Bellecombe** | Lyon 6ème | | Le Zola, Villeurbanne | 4 | 120 | 3 | 90 | 210 | 1 890 € | 54 € | **1 836 €** |
| **Collège Vendôme** | Lyon 6ème | | Le Zola, Villeurbanne | 4 | 120 | | | 120 | 1 080 € | 72 € | **1 008 €** |
| **Collège Gabriel Rosset** | Lyon 7ème | REP | Comoedia, Lyon | | | 3 | 80 | 80 | 720 € | 105 € | **615 €** |
| **Collège Georges Clémenceau** | Lyon 7ème | | Comoedia, Lyon | 3 | 76 | 4 | 104 | 180 | 1 620 € | 491 € | **1 129 €** |
| **Collège Alice Guy** | Lyon 8ème | REP | Comoedia, Lyon | 5 | 125 | 2 | 30 | 155 | 1 395 € | 171 € | **1 224 €** |
| **Collège Victor Grignard** | Lyon 8ème | REP | Comoedia, Lyon | 7 | 182 | | | 182 | 1 638 € | 0 € | **1 638 €** |
| **Collège Henri Longchambon** | Lyon 8ème | REP+ | Cinéma Gérard Philipe, Vénissieux | 4 | 88 | 6 | 146 | 234 | 2 106 € | 741 € | **1 365 €** |
| **Collège Jean de Verrazane** | Lyon 9ème | REP | Ciné Duchère, Lyon | | | 1 | 26 | 26 | 234 € | 0 € | **234 €** |
| **Collège Victor Schoelcher** | Lyon 9ème | REP+ | Ciné Duchère, Lyon | 4 | 80 | 3 | 60 | 140 | 1 260 € | 966 € | **294 €** |
| **Collège Evariste Galois** | Meyzieu | | Ciné Meyzieu | 5 | 150 | 2 | 60 | 210 | 1 890 € | 0 € | **1 890 €** |

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Collège Les Servizières** | Meyzieu | | Ciné Meyzieu | 1 | 30 | 3 | 90 | 120 | 1 080 € | 90 € | **990 €** |
| **Collège Jean Renoir** | Neuville-sur-Saône | | Le Rex, Neuville-sur-Saone | | | 2 | 60 | 60 | 540 € | 0 € | **540 €** |
| **Collège La Clavelière** | Oullins-Pierre-Bénite | REP | Maison du peuple de Pierre-Bénite | 3 | 75 | 4 | 100 | 175 | 1 575 € | 90 € | **1 485 €** |
| **Collège Paul Emile Victor** | Rillieux-la-Pape | REP+ | Ciné Rillieux | 6 | 156 | 5 | 116 | 272 | 2 448 € | 399 € | **2 049 €** |
| **Collège Maria Casarès** | Rillieux-la-Pape | REP+ | Ciné Rillieux | 6 | 156 | 2 | 52 | 208 | 1 872 € | 354 € | **1 518 €** |
| **Collège Boris Vian** | Saint Priest | | Le Grand Scénario, Saint priest | 2 | 60 | 2 | 60 | 120 | 1 080 € | 0 € | **1 080 €** |
| **Collège Colette** | Saint Priest | REP | Le Grand Scénario, Saint priest | 5 | 129 | 5 | 129 | 258 | 2 322 € | 1 569 € | **753 €** |
| **Collège Simone Veil** | Saint Priest | | Le Grand Scénario, Saint priest | 3 | 68 | 4 | 112 | 180 | 1 620 € | 225 € | **1 395 €** |
| **Collège Gérard Philipe** | Saint-Priest | | Le Grand Scénario, Saint-Priest | 3 | 68 | 4 | 120 | 188 | 1 692 € | 0 € | **1 692 €** |
| **Collège Le Plan du Loup** | Sainte Foy lès Lyon | | Ciné Mourguet, Ste Foy les Lyon | 2 | 44 | 3 | 75 | 119 | 1 071 € | 0 € | **1 071 €** |
| **Collège Alain** | Saint-Fons | REP+ | Cinéma Gérard Philippe, Vénissieux | 2 | 30 | 6 | 135 | 165 | 1 485 € | 0 € | **1 485 €** |
| **Collège Henri Barbusse** | Vaulx en velin | REP+ | Les Amphis, Vaulx en Velin | 10 | 230 | 1 | 15 | 245 | 2 205 € | 2 205 € | **0 €** |
| **Collège Aimé Césaire** | Vaulx en Velin | REP+ | Les Amphis, Vaulx en Velin | 2 | 32 | 1 | 16 | 48 | 432 € | 162 € | **270 €** |
| **Collège Jacques Duclos** | Vaulx-en-Velin | REP+ | Le toboggan - Décines | 5 | 125 | 5 | 125 | 250 | 2 250 € | 330 € | **1 920 €** |
| **Collège Honoré de Balzac** | Vénissieux | REP | Cinéma Gérard Philippe, Vénissieux | 8 | 200 | | | 200 | 1 800 € | 135 € | **1 665 €** |
| **Collège Jules Michelet** | Vénissieux | REP+ | Cinéma Gérard Philippe, Vénissieux | 4 | 100 | 4 | 100 | 200 | 1 800 € | 216 € | **1 584 €** |
| **Collège Elsa Triolet** | Vénissieux | REP+ | Cinéma Gérard Philippe, Vénissieux | 12 | 282 | | | 282 | 2 538 € | 0 € | **2 538 €** |
| **Collège Paul Eluard** | Vénissieux | REP+ | Cinéma Gérard Philippe, Vénissieux | 2 | 70 | 2 | 50 | 120 | 1 080 € | 207 € | **874 €** |
| **Etablissement scolaire Hélène Boucher - 3ème prépa métiers** | Vénissieux | | Cinéma Gérard Philippe, Vénissieux | | | 1 | 24 | 24 | 216 € | 27 € | **189 €** |
| **Etablissement scolaire Magenta - 3ème prépa métiers** | Villeurbanne | | Le Zola, Villeurbanne | | | 1 | 24 | 24 | 216 € | 0 € | **216 €** |
| **Collège Louis Jouvet** | Villeurbanne | | Le Zola, Villeurbanne | 2 | 20 | 3 | 60 | 80 | 720 € | 116 € | **604 €** |
| **Collège Jean Jaurès** | Villeurbanne | REP | Le Zola, Villeurbanne | 6 | 150 | 3 | 70 | 220 | 1 980 € | 543 € | **1 438 €** |
| **Collège des gratte-ciel - Môrice Leroux** | Villeurbanne | | Le Zola, Villeurbanne | 3 | 90 | 2 | 60 | 150 | 1 350 € | 105 € | **1 245 €** |
| **Collège les Iris** | Villeurbanne | REP | Le Zola, Villeurbanne | 5 | 125 | 5 | 125 | 250 | 2 250 € | 1 480 € | **770 €** |
| **Collège du Cinéma - Bertrand Tavernier (ex Collège du Tonkin)** | Villeurbanne | | Le Zola, Villeurbanne | 3 | 75 | 4 | 100 | 175 | 1 575 € | 297 € | **1 278 €** |
| **Collège Gilbert Chabroux** | Villeurbanne | REP | Le Zola, Villeurbanne | 3 | 75 | 3 | 75 | 150 | 1 350 € | 228 € | **1 122 €** |
| **College Simone Lagrange** | Villeurbanne | REP+ | Les Amphis, Vaulx en Velin | 2 | 50 | 3 | 75 | 125 | 1 125 € | 0 € | **1 125 €** |
| **Collège Jean Macé** | Villeurbanne | | Le Zola, Villeurbanne | | | 4 | 112 | 112 | 1 008 € | 789 € | **220 €** |
| **Collèges privés** | | | | | | | | | | | |
| **Collège sainte Jeanne d'Arc** | Décines-Charpieu | privé | Le Toboggan, Décines | 2 | 62 | 2 | 62 | 124 | 1 116 € | 66 € | **1 050 €** |
| **Collège Assomption Bellevue** | La Mulatière | privé | Ciné Mourguet, Ste Foy lès Lyon | | | 4 | 120 | 120 | 1 080 € | 0 € | **1 080 €** |
| **Collège Chevreul** | Lyon 2ème | privé | Comoedia, Lyon | 2 | 60 | | | 60 | 540 € | 0 € | **540 €** |
| **Collège Déborde** | Lyon 6ème | privé | Le Zola, Villeurbanne | 2 | 60 | | | 60 | 540 € | 0 € | **540 €** |
| **College Notre Dame de Bellecombe** | Lyon 6ème | privé | Le Zola, Villeurbanne | 3 | 90 | | | 90 | 810 € | 9 € | **801 €** |
| **Collège Les Chassagnes** | Oullins-Pierre-Bénite | privé | Ciné Mourguet, Ste Foy lès Lyon | | | 2 | 65 | 65 | 585 € | 0 € | **585 €** |
| **Collège Saint Thomas d'Aquin Oullins** | Oullins-Pierre-Bénite | privé | Maison du peuple de Pierre Bénite | 1 | 25 | | | 25 | 225 € | 0 € | **225 €** |
| **Collège La Xavière** | Saint-Priest | privé | Le Grand Scénario, Saint-Priest | 3 | 90 | | | 90 | 810 € | 0 € | **810 €** |
| **Collège Mère Teresa** | Villeurbanne | privé | Le Zola, Villeurbanne | 2 | 24 | 2 | 23 | 47 | 423 € | 36 € | **387 €** |

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Collège Immaculée Conception** | Villeurbanne | privé | Le Zola, Villeurbanne | 3 | 90 | 1 | 30 | 120 | 1 080 € | 0 € | **1 080 €** |
| **TOTAL** | | | | 226 | 5818 | 172 | 4550 | **10368** | 93 312 € | 18 233 € | **75 080 €** |

*** Du fait des aléas habituels liés à la mise en œuvre du dispositif (décalage entre les effectifs théoriques déclarés lors de l'inscription et les effectifs réels présents le jour de la séance, contraintes occasionnelles reliées à l'organisation quotidienne des établissements scolaires…), les dotations attribuées aux établissements scolaires l'année scolaire 2023-2024 n'ont pas toutes été utilisées. Pour l'année 2024-2025, il est proposé que les sommes attribuées et versées en 2023-2024, par délibération n° 2023-2626 de la Commission Permanente du 16 octobre 2023, soient reportées en 2024-2025 lorsque le collège participe de nouveau au dispositif.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3838

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions aux structures ressources - Année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte et objectifs**

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole assume une compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques. Le schéma, portant sur la période 2023-2027, a été approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1372 du 12 décembre 2022.

Ce schéma, fruit d'un travail concerté avec les communes et les établissements du territoire, formalise les ambitions et les objectifs de la Métropole pour le soutien aux conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre, cirque, arts plastiques, autour de cinq axes, chacun se déclinant en plusieurs objectifs et en actions :

- axe 1 : des pratiques artistiques pour tous les habitants de la Métropole,
- axe 2 : un schéma pour toutes les pratiques artistiques, au service des professionnels,
- axe 3 : vers un service public de l'enseignement artistique, au cœur des pratiques culturelles des territoires,
- axe 4 : prendre en compte l'éco-responsabilité,
- axe 5 : agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le budget global alloué au schéma métropolitain des enseignements artistiques en 2024 représente 5 754 126 € de crédits de fonctionnement, auquel s'ajoute un dispositif annuel de soutien aux investissements des établissements.

Pour accompagner les communes et les établissements vers ces objectifs, le schéma métropolitain propose plusieurs modes d'intervention, dont certains ont été présentés lors de précédentes réunions du Conseil ou de la Commission permanente :

- par délibérations du Conseil n° 2024-2117 du 29 janvier 2024 et de la Commission permanente n° CP-2024-3132 du 8 avril 2024, la Métropole a approuvé les participations à verser pour l'année 2024 aux syndicats mixtes de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon (participation de 1 792 000 €) et de l'école nationale de musique, danse et d'art dramatique de Villeurbanne (participation de 1 083 650 €),

- par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3478 du 8 juillet 2024, des subventions de fonctionnement ont été attribuées à 75 établissements pour un montant global de 2 553 612 €,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael



- par délibérations de la Commission permanente n° CP-2024-3648 et n° CP-2024-3649 du 14 octobre 2024, il a été approuvé le soutien à des dispositifs de pratique artistique renforcée dans des collèges pour un montant global de 50 000 €, et le soutien à des investissements à vocation pédagogique pour un montant global de 260 000 €.

Le schéma intègre, en outre, des dispositifs de financement aux projets des établissements ainsi que le soutien à des structures ressources.

Ces structures ressources mettent en œuvre des actions d'accompagnement qui contribuent au développement de l'action des établissements, à la mise en valeur et la généralisation d'innovations pédagogiques, à la transformation des pratiques des professionnels et à la prise en compte de disciplines artistiques peu ou pas représentées dans l'offre des structures.

**II - Le soutien à des structures ressources pour l'année 2024**

**1° - La Confédération musicale de France Rhône Grand Lyon (CMF Rhône Grand Lyon)**

La CMF Rhône Grand Lyon accompagne des structures de pratique musicale amateure (écoles de musique, orchestres, harmonies, brass-band, etc.) du département du Rhône et de la Métropole sur des enjeux administratifs et pédagogiques.

126 structures sont adhérentes à la CMF Rhône Grand Lyon (80 du département du Rhône, 46 de la Métropole), dont 62 écoles de musique. 26 des 77 établissements soutenus par la Métropole en 2024 adhèrent à cette fédération. La CMF Rhône Grand Lyon est affiliée à la CMF, structure reconnue d'utilité publique et interlocutrice de l'État et des institutions nationales.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2802 du 20 novembre 2023, la Métropole a attribué une subvention de 22 600 € au profit de la CMF Rhône Grand Lyon pour son programme d'actions 2023 qui a consisté en la mise en œuvre de missions d'accompagnement des établissements, dont les plus petites structures, l'organisation de stages pour des élèves, etc.

Le programme d'actions de l'année 2024 prévoit une continuité du soutien à la professionnalisation des établissements de statut associatif (accompagnement des bénévoles, services et outils mutualisés, conseils et accompagnement, apport d'expertise dans le cadre de réflexions autour d'un projet de groupement d'employeurs pour les écoles de musique associatives, travail sur les outils numériques mené par la CMF à l'échelon national). Cela comprend également la formation initiale à la direction d'orchestre, la mise à disposition de son orchestre Junior département, l'organisation de stages, colonies musicales et l'engagement dans la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 22 600 € pour l'année 2024. Cette aide économique est allouée sur la base du régime de *minimis* cadre exempté n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023.

Budget prévisionnel 2024 :

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| charges de personnel | 52 500 | direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) | 3 000 |
| charges administratives | 2 400 | Métropole | 22 600 |
| dépenses matériels, contrats et locaux | 11 900 | adhésions | 5 000 |
| dépenses externes | 5 600 | dons Crédit mutuel et JS Musique | 3 700 |
| charges organisation orchestre Junior, colonies et stages d'été | 90 200 | médailles / livrets / diplômes CMF | 700 |
| organisation congrès CMF | 500 | loyer CMF Rhône-Alpes | 2 400 |
| autres dépenses | 800 | intérêt du livret | 600 |
| | | autres recettes | 800 |
| | | recettes inscriptions orchestre Junior, colonies et stages d'été | 125 100 |
| **Total** | **163 900** | **Total** | **163 900** |

**2° - L'association Léthé Musicale**

L'association Léthé Musicale est un établissement d'enseignement artistique spécialisé dans l'accueil d'enfants et adultes en situation de handicap (offre d'ateliers de musique adaptés et de musicothérapie réguliers et stages d'été) qui accompagne, par ailleurs, les structures d'enseignement artistique demandeuses pour permettre l'accès des publics les plus fragiles (enfants et adultes en situation de handicap, personnes âgées dépendantes, etc.) à une pratique musicale (*via* des propositions d'ateliers, stages, formations, conférences, actions de diffusion et concerts, en partenariat avec des structures culturelles ou médico-sociales).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2802 du 20 novembre 2023, la Métropole a attribué une subvention de 24 300 € au profit de l'association Léthé Musicale pour son programme d'actions 2023 qui a consisté en des actions de sensibilisation et d'accompagnement des professionnels et des établissements d'enseignement artistique, la mise en œuvre de dispositifs et actions concrètes vis-à-vis des élèves, l'organisation de formations musique/handicap, etc.

Le programme d'actions de l'année 2024 intègre la poursuite des activités de centre de pratiques artistiques accueillant des publics en situation de handicap et de soutien et accompagnement des établissements de la Métropole pour l'adaptation aux situations de handicap (sensibilisation, mise en œuvre de dispositifs d'accueils, organisation de formations, journées professionnelles et conférences). Le programme comprend également la mise en place de nouveaux ateliers inclusifs, un groupe de travail musique assistée par ordinateur (MAO) inclusive et le développement d'événements grand public en lien avec le tiers-lieu Agora 9. Enfin, Léthé Musicale s'engage dans la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 24 300 € pour l'année 2024. Cette aide économique est allouée sur la base du régime de *minimis* cadre exempté n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023.

Budget prévisionnel 2024 :

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| achats | 16 000 | droits d'inscription et billetterie spectacle | 158 946 |
| services extérieurs | 19 357 | subvention État | 23 437 |
| autres services extérieurs | 55 877 | subvention Métropole Culture | 24 300 |
| charges de personnel | 209 726 | subvention Métropole Solidarités | 19 000 |
| charges exceptionnelles | 6 188 | subvention Conseil départemental du Rhône | 3 000 |
| charges financières | 501 | subvention Ville de Lyon | 9 500 |
| autres dépenses | 5 524 | subvention Ville de Feyzin | 4 000 |
| | | autres produits de gestion courante | 50 746 |
| | | reprise sur amortissements | 20 244 |
| **Total** | **313 173** | **Total** | **313 173** |

**3° - Le Centre de formation des enseignants de la musique AuRA (CEFEDEM AuRA)**

Le CEFEDEM AuRA est une structure créée en 1990 à l'initiative du ministère de la Culture, qui assure des missions de formation des professeurs des écoles de musique menant au diplôme d'État (DE) d'enseignement de la musique, des activités de recherche sur tous les domaines liés aux enseignements artistiques et la gestion d'un pôle de ressources ouvert aux professionnels du territoire métropolitain.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2802 du 20 novembre 2023, la Métropole a attribué une subvention de 45 000 € au profit du CEFEDEM AuRA pour son programme d'actions 2023 qui a pris la forme d'actions de professionnalisation des acteurs des établissements d'enseignement artistique, notamment à travers un programme de formation diplômante en cours d'emploi au DE de professeur de musique, pour les enseignants déjà en poste, une mission d'accompagnement permettant aux établissements soutenus dans le cadre du schéma métropolitain, d'utiliser l'espace numérique de travail des collèges de la Métropole laclasse.com et l'accompagnement des acteurs du territoire métropolitain à la structuration des enseignements artistiques et la construction de réflexions nouvelles sur l'enseignement musical.



Le programme d'actions de l'année 2024 prévoit :

- le renforcement des actions déjà engagées, avec le travail de professionnalisation des acteurs des établissements d'enseignement artistique, (programme de formation diplômante en cours d'emploi au DE de professeur de musique) et les enjeux de formation à destination des professionnels du territoire, autour de thématiques prioritaires du schéma, qu'il s'agisse d'enjeux transversaux (direction des établissements de statut associatif, action culturelle, pédagogies collectives, de projet, interdisciplinarité, lien aux acteurs du champ social, etc.), ou de focus à l'échelle d'un ou plusieurs établissements au sein d'une Conférence territoriale des Maires,

- le développement du pôle numérique, à travers l'accompagnement des professionnels dans le développement de l'usage des outils numériques pour accompagner et soutenir les élèves dans leur apprentissage artistique (transformation des pratiques d'apprentissage par le numérique, accompagnement de la montée en puissance des usages du numérique dans les structures, accompagnement des pratiques artistiques qui utilisent le numérique),

- l'enrichissement du pôle ressource pour les acteurs de l'éducation artistique et culturelle (EAC) sur le territoire, avec des actions en direction du jeune public et tout au long de la vie,

- l'approfondissement des missions d'acteur ressource d'un territoire, dans la perspective de l'installation du CEFEDEM AuRA au sein du site de l'Autre Soie à Villeurbanne,

- l'engagement dans la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 60 000 € pour l'année 2024.

Budget prévisionnel 2024 :

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| charges de personnel | 1 069 527 | subvention DRAC | 976 300 |
| | | subvention Métropole | 60 000 |
| | | subvention Département Haute-Savoie | 4 500 |
| | | subvention Département Savoie | 4 500 |
| charges d'exploitation | 269 906 | autres Départements | 7 000 |
| | | fonds européens | 1 205 |
| | | ventes prestataires de service | 180 507 |
| | | produits financiers | 13 533 |
| autres dépenses | 35 184 | recettes - frais d'inscription | 28 490 |
| | | autres | 19 550 |
| | | reprises | 2 800 |
| | | recettes exceptionnelles | 76 232 |
| **Total** | **1 374 617** | **Total** | **1 374 617** |

**4° - Le Carrefour des rencontres artistiques pluriculturelles (CRA.P)**

Le CRA.P est un lieu d'apprentissage artistique créé en 1989 et dédié à l'enseignement des musiques actuelles et urbaines (rap, électro, MAO, poésie de textes slam, scratch, beatmaking, etc.), de l'initiation à la professionnalisation des élèves. C'est à la fois un lieu d'éducation et de formation artistique et une structure ressource au service des autres établissements du territoire, pour développer la prise en compte des disciplines des musiques actuelles et urbaines dans toutes les structures.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2802 du 20 novembre 2023, la Métropole a attribué une subvention de 10 000 € au profit du CRA.P pour son programme d'actions 2023. Son intervention a porté sur des projets dans des établissements permettant une plus grande prise en compte des esthétiques des musiques urbaines et des actions d'accompagnement des professionnels.

Le programme d'actions de l'année 2024 prévoit la continuité de ces activités, avec les actions du centre de pratiques artistiques et l'engagement dans des projets et formations-action au sein des établissements du territoire (projets sur le temps long, ateliers ponctuels ou réguliers, actions de sensibilisation, etc.), dans le cadre de la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 10 000 € pour l'année 2024.

Budget prévisionnel 2024 :

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| achats | 1 700 | recettes propres | 13 900 |
| services extérieurs | 1 100 | subvention DRAC AuRA | 15 000 |
| autres services extérieurs | 900 | subvention Métropole | 10 000 |
| charges de personnel | 64 700 | subvention Ville de Lyon | 15 000 |
| | | autres produits de gestion courante | 14 500 |
| **Total** | **68 400** | **Total** | **68 400** |

**5° - Le Centre de musiques traditionnelles Rhône-Alpes (CMTRA)**

Le CMTRA est une association qui œuvre à la valorisation des traditions musicales et des patrimoines culturels immatériels des territoires urbains, périurbains et ruraux de la région AuRA. Labellisé Ethnopôle par le ministère de la Culture et accrédité au titre de la convention Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, le CMTRA est un pôle de médiation scientifique, de ressources documentaires et de recherches collaboratives sur le thème musiques, territoires, interculturalités.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2802 du 20 novembre 2023, la Métropole a attribué une subvention de 10 000 € au profit du CMTRA pour son programme d'actions 2023. Son intervention a porté sur l'animation de la plateforme numérique INFRASONS et la promotion de son usage, la constitution d'une base de données de tous les enseignants qui travaillent sur la transmission des musiques et danses traditionnelles dans la région et la coordination de projets participatifs.

Le programme d'actions de l'année 2024 prévoit la poursuite de l'animation de la plateforme numérique INFRASONS (qui regroupe chants, airs instrumentaux, récits de vie, contes, langues et légendes collectés depuis près d'un siècle sur le territoire AuRA), des actions de mise en réseau des acteurs de la transmission de la musique pour développer l'enseignement des musiques traditionnelles dans les conservatoires et écoles de musique, la coordination de projets participatifs favorisant les dialogues interculturels et la mise en lumière des cultures minoritaires sur un territoire. Ces actions interviendront dans le cadre de la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 10 000 € pour l'année 2024.

Budget prévisionnel 2024 :

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| achats | 42 210 | recettes propres | 75 917 |
| prestations extérieures | 88 932 | subvention Ville de Lyon | 45 800 |
| communication | 16 791 | subvention Ville de Villeurbanne | 14 000 |
| missions et réception | 17 602 | subvention Métropole - structure ressources schéma métropolitain | 10 000 |
| charges de personnel | 283 195 | subvention Métropole - appel à projets internationaux | 5 000 |
| droits d'auteur | 1 500 | subvention Métropole - appel à projets EAC | 5 000 |
| charges de gestion courantes et charges exceptionnelles | 1 000 | subvention Département de la Loire | 5 000 |
| autres dépenses | 10 000 | subvention Région AuRA | 87 500 |



| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| | | subvention État | 157 304 |
| | | cotisations et contributions | 23 850 |
| | | transfert de charges | 18 225 |
| | | produits financiers | 1 500 |
| | | reprise sur provisions | 7 400 |
| | | reprise de fonds dédiés | 4 734 |
| **Total** | **461 230** | **Total** | **461 230** |

**6° - Le Centre de formation des musiciens intervenants (CFMI) de l'Université Lumière Lyon 2**

Le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 forme des intervenants musicaux amenés à travailler dans les domaines de l'EAC, en particulier à l'école et de l'action artistique auprès de différents publics, notamment dans les champs social et sanitaire, à travers des actions de formation initiale diplômante, notamment avec le diplôme universitaire de musicien intervenant à l'école et également des actions de formation professionnelle continue non diplômante. Les employeurs des musiciens intervenants sont principalement les communes ainsi que les conservatoires et écoles de musique.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2802 du 20 novembre 2023, la Métropole a attribué une subvention de 10 000 € au profit du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 pour son programme d'actions 2023. Son intervention a porté sur des actions d'accompagnement à la mise en place de projets de territoire et de projets d'établissement d'enseignement artistique, la préparation d'actions de formation continue sur la thématique de l'égalité d'accès aux pratiques artistiques entre les femmes et les hommes, des projets artistiques avec les publics de la petite enfance et les personnes relevant des politiques sociales de la Métropole.

Le programme d'actions de l'année 2024 prévoit une continuité du soutien à ces actions d'accompagnement des établissements d'enseignement artistique, avec le programme d'actions de formation continue sur la thématique de l'égalité d'accès aux pratiques artistiques entre les femmes et les hommes, la poursuite d'expérimentation d'actions avec les publics de la petite enfance (collaboration avec le service de protection maternelle et infantile) et avec les personnes relevant des politiques sociales de la Métropole (le Pôle culture pour tous de l'association ALLIES, les personnes en situation de handicap, etc.), dans le cadre de la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 10 000 € pour l'année 2024.

Budget prévisionnel 2024 :

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| charges de fonctionnement | 163 776 | formation continue | 25 672 |
| | | apprentissage | 28 875 |
| salaires personnel permanent | 432 316 | autres produits | 30 000 |
| | | ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche | 116 650 |
| salaires personnel enseignant | 85 105 | DRAC AuRA | 470 000 |
| | | Métropole | 10 000 |
| **Total** | **681 197** | **Total** | **681 197** |

**7° - L'association Môm'eludies éditions**

L'association Môm'eludies éditions agit pour favoriser la pratique musicale des enfants à l'école par la création et la diffusion d'œuvres musicales contemporaines spécialement écrites pour eux. Elle intervient dans le cadre d'actions d'éducation artistique et culturelle conduites dans les écoles et collèges, en collaboration avec des compositeurs de tous horizons, ainsi qu'avec les musiciens intervenants, en éditant et diffusant des œuvres accompagnées de ressources pédagogiques (reportages, notices, préfaces explicatives, vidéos). À ce titre, elle participe à l'émergence et au développement d'un répertoire musical singulier, issu du territoire, qui a vocation à constituer un répertoire de référence pour pouvoir pratiquer la musique à l'école, monter des projets musicaux et scéniques ambitieux avec des enfants n'ayant pas nécessairement de compétences musicales préalables.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2802 du 20 novembre 2023, la Métropole a attribué une subvention de 5 000 € au profit de l'association Mômeludies éditions pour son programme d'actions 2023. Son intervention a porté sur des actions d'accompagnement mises en œuvre au sein de structures d'enseignement artistique ou d'établissements scolaires, pour développer et enrichir le répertoire musical utilisé dans le cadre de projets de pratique musicale.

Le programme d'actions de l'année 2024 prévoit une continuité du soutien à ces actions d'accompagnement pour enrichir le répertoire musical utilisé dans le cadre des interventions des établissements d'enseignement artistique hors les murs, en milieu scolaire et hors temps scolaire, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 5 000 € pour l'année 2024.

Budget prévisionnel 2024 :

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| achats | 3 581 | subvention État | 15 000 |
| services extérieurs | 4 384 | subvention Région AuRA | 10 000 |
| autres services extérieurs | 9 650 | subvention Métropole | 5 000 |
| charges de personnel | 33 371 | Délégation académique à l'action culturelle | 1 290 |
| autres dépenses | 11 115 | Centre national de la musique (CNM) | 4 000 |
| | | subvention Maison de la musique contemporaine | 2 000 |
| | | vente de marchandises | 7 386 |
| | | autres produits | 300 |
| | | reports | 17 125 |
| **Total** | **62 101** | **Total** | **62 101** |

**8° - L'association Marché Gare**

L'association Marché Gare est une salle de concerts dédiée aux musiques actuelles, labellisée par l'État Scènes de musiques actuelles. Ce lieu met en œuvre des résidences artistiques, contribue à la structuration professionnelle de la scène locale et, plus globalement, à la filière des musiques actuelles, de l'éducation à la formation jusqu'à la diffusion, auprès de tous les publics.

Elle intervient dans le cadre d'actions destinées aux élèves engagés dans un cursus de formation et qui souhaitent développer leur pratique amateur ou se destiner à la professionnalisation et intègre : des workshops (découverte de l'environnement professionnel, des ressources, outils et connaissances pour développer son projet, préparer l'expérience en live, apprendre à communiquer sur son concert), des résidences de création (intégrer les contraintes techniques à la démarche de création, maîtriser les conditions scéniques professionnelles, consolider l'équipe artistique), la découverte des enjeux liés à l'organisation de concerts et la conception et développement de projets de médiation et d'action culturelle pour, dès la formation, développer des compétences permettant de travailler sous différentes formes avec tous les publics.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2802 du 20 novembre 2023, la Métropole a attribué une subvention de 20 000 € au profit de l'association Marché Gare pour son programme d'actions 2023. Son intervention a porté sur la structuration professionnelle des élèves des établissements de formation et d'enseignement de la musique du territoire métropolitain.

Le programme d'actions de l'année 2024 prévoit une continuité du soutien à ces actions d'accompagnement destinées aux élèves engagés dans un cursus de formation et qui souhaitent développer leur pratique amateur ou se destiner à la professionnalisation. Ces actions interviendront dans le cadre de la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 20 000 € pour l'année 2024.



Budget prévisionnel 2024 :

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| achats | 182 121 | ressources propres | 251 312 |
| services extérieurs | 128 826 | autres ressources : dons, mécénat, partenariat, fonds dédiés | 5 745 |
| autres services extérieurs | 53 356 | subvention État (dont aide à l'emploi) | 178 000 |
| charges du personnel | 351 988 | subvention Région AuRA | 50 000 |
| autres charges de gestion courante | 12 149 | subvention Métropole | 20 000 |
| autres dépenses | 92 126 | subvention Ville de Lyon | 190 000 |
| | | subvention CNM | 33 750 |
| | | subvention Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique | 7 820 |
| | | subvention autres | 17 838 |
| | | subvention d'investissement (quote-part) | 63 401 |
| | | autres produits de gestion | 2 700 |
| **Total** | **820 566** | **Total** | **820 566** |

**9° - Modalités de versement et de contrôle de la subvention**

Les modalités de versement et de contrôle des subventions allouées aux bénéficiaires feront l'objet de la signature de conventions, telles que jointes au dossier.

Chaque bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, formulaires d'inscription, badges, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels, quelles que soient les cibles visées (usagers, participants, professionnels, médias, journalistes).

Il utilisera le logo de la Métropole selon la charte disponible ici : https://www.grandlyon.com/pratique/ressources-documentaires.

Le bénéficiaire s'engage également à proposer et à garantir des espaces de visibilité pour la mise en avant du soutien de la Métropole lors d'éventuels événements en lien avec le projet subventionné. Ces espaces pourront se présenter sous forme de panneaux d'affichage, print ou numérique, à l'extérieur et à l'intérieur des sites, ainsi que des espaces pour l'installation de matériel de visibilité de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 161 900 €, répartis comme suit :

- 22 600 € au profit de la CMF Rhône Grand Lyon,
- 24 300 € au profit de l'association Léthé Musicale,
- 60 000 € au profit du CEFEDEM AuRA,
- 10 000 € au profit du CRA.P,
- 10 000 € au profit de l'association CMTRA,
- 10 000 € au profit du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2,
- 5 000 € au profit de l'association Mômeludies éditions,
- 20 000 € au profit de l'association Marché Gare,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et, respectivement, la CMF Rhône Grand Lyon, l'association Léthé Musicale, le CEFEDEM AuRA, le CRA.P, l'association CMTRA, le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2, l'association Mômeludies éditions et l'association Marché Gare définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 161 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3839

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Événements culturels métropolitains - Festival Peinture fraîche - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association TROI3 pour l'organisation de l'édition 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'association TROI3 a pour objet la promotion et la diffusion des cultures urbaines à travers différentes esthétiques. Son directeur artistique est le graffeur Cart'1. Parmi ces activités, l'association organise le festival Peinture Fraîche.

Ce festival a été créé pour mettre en lumière le street art sur le territoire. Il s'est tenu, pour la première fois, en 2019 à la Halle Debourg à Lyon 7ème, dans le cadre d'une mise à disposition du lieu par la Métropole.

Durant environ un mois, le festival Peinture fraîche rassemble différents courants du street art autour de thématiques actuelles et de formats émergents et ce, à travers des propositions variées réparties sur le territoire métropolitain.

De nombreux artistes et sérigraphes de renommée locale, nationale et internationale sont exposés, plaçant ainsi la Métropole au cœur de l'activité street art mondiale, offrant une visibilité internationale à la création lyonnaise et mettant en lumière le patrimoine Grand Lyonnais.

**II - Objectifs de la Métropole**

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026, la Métropole soutient des événements culturels métropolitains qui contribuent à un meilleur maillage culturel du territoire.

La vitalité culturelle du territoire métropolitain s'incarne dans une multitude de festivals et événements qui participent à la variété de l'offre culturelle et à l'ouverture à tous les publics. Parce que ces événements, riches de leur diversité, portent des capacités d'irriguer l'ensemble du territoire en nouant des partenariats avec de nombreux acteurs culturels, éducatifs et sociaux dans les communes, la Métropole consolide sa politique de soutien aux événements qui répondent aux critères suivants :

- un déploiement dans plusieurs communes de la Métropole, favorisant ainsi le sentiment d'appartenance, la circulation des publics et la coopération entre les lieux,
- une programmation qui fait dialoguer les artistes du territoire avec la scène nationale et internationale,
- un modèle économique qui repose sur les financements croisés de plusieurs partenaires publics et une capacité d'autofinancement,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

- des disciplines culturelles et des esthétiques artistiques différenciantes sur le plan national,
- une certaine antériorité, prouvant la pertinence des événements et leur capacité à rencontrer un public.

Programmé au cours du dernier trimestre de l'année, le festival Peinture Fraîche dédié au street art répond à l'ensemble de ces critères.

Ce festival fait partie des sept festivals soutenus au titre des événements culturels métropolitains, qui comptent le festival Karavel (danses urbaines), le festival Sens Interdits (théâtre politique international), la Biennale des musiques exploratoires (musique contemporaine), la Biennale hors normes (art brut), le festival utoPistes (arts du cirque) et le festival Écrans Mixtes (cinéma queer). Le festival Woodstower (musique et arts de la rue) est soutenu au titre du maillage culturel du territoire ainsi que de sa démarche ambitieuse en faveur de l'écoresponsabilité.

Ces autres événements ont fait l'objet d'un soutien en 2024 par :

- délibération de la Commission permanente n° CP-2024-2990 du 12 février 2024 concernant la Biennale des musiques exploratoires et le festival Écrans Mixtes,
- délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3293 du 27 mai 2024 concernant l'aide aux festivals Karavel, Sens Interdits, Woodstower ainsi que la Biennale hors normes,
- délibération du Conseil n° 2024-2318 du 24 juin 2024 concernant le festival utoPistes, porté par l'association de préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque.

**III - Proposition de soutien pour l'organisation de l'édition 2024**

**1° - Compte-rendu d'activité au titre de 2023 et bilan**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2480 du 10 juillet 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 € au profit de l'association TROI3 pour l'organisation de l'édition 2023 du festival Peinture fraîche.

Il s'agissait de la 5ème édition du festival, qui s'est déroulée du 11 octobre au 5 novembre 2023 et qui a accueilli 102 artistes (75 artistes locaux, 15 artistes nationaux et 12 artistes internationaux) ainsi que plus de 56 000 visiteurs. Organisé au sein des anciennes Usines Fagor Brandt à Lyon 7ème, le festival a également proposé un parcours d'événements et de fresques dans l'espace public sur l'ensemble du territoire métropolitain : Pont du Train à Dardilly, festival Karavel à Bron, Galeries EM'ARTS et Art Show à Lyon, direction de l'eau à Villeurbanne, Handicap international à Lyon 8ème, etc.

Le festival Peinture fraîche porte une attention particulière à l'inclusion sociale et à l'action culturelle. D'une part, il applique une politique tarifaire accessible afin que le festival soit ouvert au plus grand nombre, d'autre part, il intègre au sein de son équipe des personnes en parcours d'insertion professionnelle. Il accueille également lors de médiations de nombreux groupes issus d'établissements scolaires ou de centres socio-culturels.

Par ailleurs, le festival participe à la professionnalisation des artistes, avec notamment une rémunération égalitaire, une exposition d'œuvres originales dont 70 % du prix de vente est reversé à l'artiste, une mise en réseau avec des entreprises et des particuliers.

Le festival est aussi tourné vers les nouvelles technologies et propose aux artistes et visiteurs des espaces d'expression inédits (réalité augmentée, visite virtuelle 360°, NFT, etc.).

Il s'inscrit enfin dans une démarche en faveur de l'éco-responsabilité à travers de nombreuses actions : approvisionnement local, usage de matériel mutualisé, scénographie conçue avec des matériaux réemployés, bar zéro déchets, etc.

**2° - Proposition d'action et plan prévisionnel de financement au titre de 2024**

La 6ème édition du festival s'est déroulée du 9 octobre au 3 novembre 2024.

Après avoir investi les anciennes Usines Fagor Brandt en 2023, le festival Peinture fraîche s'est tenu cette année dans les 1 500 m² de l'ancien collège Serin (Lyon 4ème).

Cette édition était axée sur le street art numérique.

L'organisation du festival a poursuivi son engagement sur ses valeurs d'inclusion sociale, d'accompagnement à la professionnalisation des artistes et d'éco-responsabilité, ses objectifs ainsi que ses partenariats de l'édition précédente, notamment avec les lieux de résonnance du festival sur le territoire métropolitain.



Le budget prévisionnel de l'édition 2024 du festival est le suivant :

| Dépenses (en €) | | Recettes (en €) | |
|---|---|---|---|
| personnel | 89 754 | mécénat, sponsoring | 40 000 |
| artistique | 46 837 | Ville de Lyon | 20 000 |
| site | 92 581,60 | Métropole | 14 000 |
| autres charges (bar, exploitation, art-shop, etc.) | 26 200 | État (Direction régionale des affaires culturelles) - Aide aux festivals | 8 000 |
| communication | 18 200 | bar, art-shop et autres recettes des ventes | 29 340 |
| charges financières | 2 038,60 | billetterie entrées | 129 543,70 |
| | | fonds propres | 34 727,50 |
| **Total** | **275 611,20** | **Total** | **275 611,20** |

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 € au profit de l'association TROI3 pour l'organisation de l'édition 2024 du festival Peinture fraîche.

**IV - Modalités de versement et de contrôle de la subvention attribuée**

Le soutien de la Métropole à cet événement prend la forme d'une subvention de fonctionnement (impliquant, pour la structure, d'être assujettie à la taxe sur les salaires). Le paiement de la subvention interviendra en une seule fois, la présente délibération rendue exécutoire.

Le bénéficiaire devra transmettre un compte-rendu et un bilan physique, qualitatif et financier de l'organisation du festival en 2024, une fois l'événement réalisé et au plus tôt dans les six mois suivant sa réalisation. Il devra également fournir le compte de résultat et ses annexes pour l'exercice 2024, certifiés le cas échéant par un commissaire aux comptes.

La Métropole veillera à la cohérence entre le niveau de réalisation du projet subventionné et le niveau de sa participation financière. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du projet subventionné entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole. En revanche, tout dépassement dans le montant total des dépenses réalisées restera à la charge du bénéficiaire.

La subvention versée qui n'aurait pas été affectée au projet présenté fera l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel à la Métropole. La Métropole se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative. Le manquement du bénéficiaire à ses engagements ou l'absence de réponses aux sollicitations de la Métropole et l'absence de production des pièces demandées pourront avoir également pour effet la demande de reversement, en totalité ou en partie, de la subvention allouée.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous les supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs au projet ou à l'activité subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon la charte disponible sur le site https://www.grandlyon.com/pratique/ressources-documentaires.

Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 € au profit de l'association TROI3 pour l'organisation du festival Peinture fraîche en 2024.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 14 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5252.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3840

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu - Jonage - Vaulx-en-Velin - Meyzieu

Objet : **Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône Amont - Axe n° 2 - Achat mutualisé d'instruments de musique - Attribution de subventions d'investissement**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, précisée par la loi n° 2019-1461 dite loi Lecomu du 27 décembre 2019 et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Après l'adoption de ce pacte et la consultation des 59 conseils municipaux des communes métropolitaines, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Ainsi, par délibération du Conseil n° 2022-1145 du 27 juin 2022, la Métropole a approuvé le projet de territoire de la CTM Rhône Amont.

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe du volet 2 du pacte, la CTM Rhône Amont dispose d'une enveloppe d'un montant total de 6 960 309 €, parmi lesquels 500 000 € ont été pré-fléchés pour l'achat mutualisé d'instruments de musique, au titre de l'axe éducation.

**II - Objectif et consistance du projet**

L'accompagnement de la jeunesse est un axe majeur du projet de territoire Rhône Amont. Les quatre Communes ont souhaité travailler sur l'accès à la pratique de la musique pour tous les enfants, en particulier ceux éloignés des institutions d'apprentissage de la musique pour des raisons économiques et sociales, en favorisant, notamment, la pratique de la musique durant le temps scolaire.

Cette action volontariste est l'occasion d'amplifier le travail mené par la Métropole dans le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027, en expérimentant, dans la CTM Rhône Amont, un soutien complémentaire aux interventions existantes pour lever les freins liés au coût d'acquisition des instruments, et permettre à toutes les personnes qui le souhaitent de découvrir et pratiquer la musique.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

La Commune de Décines-Charpieu a engagé une 1ère expérimentation de ce projet, *via* l'acquisition de valises d'instruments installés dans chacun des neuf groupes scolaires, utilisés par les musiciens qui interviennent en milieu scolaire dans les classes (délibération du Conseil n° 2024-2119 du 29 janvier 2024).

Les quatre Communes de la CTM souhaitent aujourd'hui avancer dans le déploiement de ce projet en proposant des acquisitions au service des objectifs définis dans le projet de territoire.

**1° - Décines-Charpieu**

Suite à l'expérimentation engagée dans ses groupes scolaires, la Commune de Décines-Charpieu souhaite activer un 2nd volet de ce projet, à travers l'achat d'instruments de musique pour enrichir le fonds d'instruments de sa médiathèque, et faciliter ainsi le prêt d'instruments aux personnes souhaitant apprendre et pratiquer la musique.

Ces instruments représentent un coût d'acquisition d'un montant de 12 560 €. Au regard des objectifs du projet de territoire, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 12 560 € à la Commune de Décines-Charpieu.

**2° - Jonage**

La Commune de Jonage souhaite acquérir des instruments qui bénéficieront à la médiathèque et à l'école de musique associative de la commune, pour développer la pratique de la musique au bénéfice de tous les habitants.

Ces instruments représentent un coût d'acquisition d'un montant de 18 660 €. Au regard des objectifs du projet de territoire, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 18 660 € à la Commune de Jonage.

**3° - Meyzieu**

La Commune de Meyzieu souhaite mobiliser l'enveloppe du pacte pour acquérir des instruments de musique au service de deux projets pilotés par le Conservatoire de Meyzieu :

- le projet d'orchestre à l'école au sein du groupe scolaire Jacques Prévert (63 élèves en 2024-2025),
- le projet de classes orchestres au collège Évariste Galois (29 élèves, de la 6ème à la 3ème).

Ces instruments représentent un coût d'acquisition d'un montant de 19 712 €. Au regard des objectifs du projet de territoire, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 19 712 € à la Commune de Meyzieu.

**4° - Vaulx-en-Velin**

La Commune de Vaulx-en-Velin souhaite acquérir des instruments au service du déploiement d'un projet de sensibilisation aux instruments à cordes en milieu scolaire (achat de violons, altos, violoncelles, contrebasses, etc.) mis en œuvre par l'École des arts de Vaulx-en-Velin.

Ces instruments représentent un coût d'acquisition d'un montant de 39 048 €. Au regard des objectifs du projet de territoire, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 39 048 € à la Commune de Vaulx-en-Velin.

Ces acquisitions d'instruments, qui sont réalisées au service des objectifs affirmés dans le projet de territoire pour lever certains des freins à la pratique musicale des habitants, sont également le levier d'un projet commun entre les quatre communes : mettre en réseau leur action au service de la pratique musicale en milieu scolaire.

La suite du déploiement de ce projet fera l'objet de délibérations ultérieures, dans le même cadre de l'enveloppe globale définie dans le projet de territoire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** dans le cadre du projet de territoire Rhône Amont - axe 2 achat mutualisé d'instruments de musique,

a) - l'attribution, pour 2024, des subventions d'équipement :



- d'un montant de 12 560 € au profit de la Commune de Décines-Charpieu,
- d'un montant de 18 660 € au profit de la Commune de Jonage,
- d'un montant de 19 712 € au profit de la Commune de Meyzieu,
- d'un montant de 39 048 € au profit de la Commune de Vaulx-en-Velin.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les communes de Décines-Charpieu, Jonage, Meyzieu et Vaulx-en-Velin, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P33-culture, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 932 € en 2024,
- 39 048 € en 2025,

sur l'opération n° 0P33O9732.

**4°- La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, exercices 2024 et suivants, chapitre 204, opération n° 0P33O9732 pour un montant de 89 980 €.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3841

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : **Attribution d'une subvention à la Ville de Lyon pour la Fête des Lumières 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Issue d'une tradition locale née en 1852 avec la pose de lumignons aux fenêtres le soir du 8 décembre, symbolisant un moment de partage et de liesse collective, la Fête des Lumières est devenue un rendez-vous incontournable où les habitants, les visiteurs mais aussi les professionnels se retrouvent autour de la création lumière contemporaine. Depuis 1999, date de sa première édition, la Fête des Lumières n'a cessé de prendre de l'ampleur et est devenue l'un des plus grands événements urbains au monde.

Evénement majeur du paysage culturel du territoire, cette manifestation populaire et gratuite, organisée en régie directe par la Ville de Lyon, attire chaque année près de 2 millions de visiteurs sur quatre soirs, autour du 8 décembre. Elle aura, cette année, lieu du 5 au 8 décembre 2024.

La Métropole a régulièrement participé à cet événement. Cette année, elle souhaite être partie prenante de l'oeuvre qui sera proposée place Bellecour à Lyon 2ème.

**II - Oeuvre place Bellecour**

En écho à des oeuvres similaires présentées au public en 2006 et 2007, le projet *I LOVE LYON* de Jacques Rival réinvestit la place Bellecour pour la Fête des Lumières 2024.

Cette oeuvre offre une expérience contemplative et en trois dimensions, le public pouvant admirer l'installation à 360°. Elle sera installée au coeur de la place, autour de la statue de Louis XIV.

Le projet *I LOVE LYON* prend la forme d'une boule à neige géante enveloppant la statue équestre de Louis XIV, et mettant en lien passé et présent. Elle offre au public une vision caricaturale du monument, symbole touristique de Lyon, tout en jouant sur la nostalgie et la féérie de l'objet boule à neige. L'oeuvre sera composée d'un socle, d'un dôme transparent de six mètres de haut, ainsi que de fausse neige, soufflée à l'intérieur. Deux signalétiques lumineuses I LOVE LYON seront installées sur les faces latérales de la statue équestre.

Cette oeuvre a rencontré un succès notable auprès du public lors de ses premières présentations et est devenue un symbole touristique depuis. Elle a, notamment, été présentée à Durham (Angleterre), Klaipeda (Lituanie) et Adelaïde (Australie). Elle permettra de valoriser la rénovation de la statue de Louis XIV que la Métropole a réalisée, en cofinancement avec l'État et la Ville de Lyon.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael



Le projet intègre des problématiques de réemploi dans sa conception. Excepté la fabrication de la bulle et les signalétiques, l'ensemble du matériel est loué. La bulle et la fausse neige seront revalorisées ou recyclées suite à l'événement.

Le budget prévisionnel global s'élève à 119 400 €, financé pour un montant de 39 400 € par la Ville de Lyon et pour un montant de 80 000 € par la Métropole.

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|---|---|---|---|
| services extérieurs | 119 400 | Métropole | 80 000 |
| *bulle à neige* | *47 000* | Ville de Lyon | 39 400 |
| *base échafaudée* | *14 596* | | |
| *signalétique (néons) et mise en lumière* | *14 600* | | |
| *grue montage démontage* | *1 804* | | |
| *autres (honoraires, sécurité, bureau de contrôle, étude)* | *20 900* | | |
| *TVA* | *20 500* | | |
| **Total** | **119 400** | **Total** | **119 400** |

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 80 000 € au profit de la Ville de Lyon pour la réalisation et l'installation de cette oeuvre lors de la Fête des Lumières 2024.

Les modalités de versement et de communication feront l'objet de la signature d'une convention avec la Ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de la Ville de Lyon dans le cadre de la Fête des Lumières 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5252 Événements culturels.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,





REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3842

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : **Culture - Plan national Mieux produire, mieux diffuser - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Théâtre national populaire (TNP) de Villeurbanne - Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'État, la Ville de Vénissieux, la Ville de Lyon et l'Association de préfiguration de la Cité internationale des arts du cirque (APCIAC) - Année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte et objectifs**

Le ministère de la Culture a présenté, en janvier 2024, le plan national Mieux produire, mieux diffuser, dans un contexte marqué par un fractionnement des moyens alloués à la culture, de difficultés croissantes à produire et diffuser des œuvres, et dans une volonté de répondre aux défis que posent, pour les acteurs culturels, les transformations sociales et sociétales en cours (transition écologique, transformation digitale des pratiques et des offres culturelles et artistiques, notamment pour la jeunesse, rôle réaffirmé de l'action culturelle pour une cohésion sociale des territoires et des habitants, etc.).

Parmi les ambitions de ce plan, un objectif concerne la volonté d'aller vers un nombre plus réduit de coproducteurs plus engagés, mais aussi de renforcer la durée et les moyens dédiés aux productions afin que les spectacles créés puissent rencontrer un public dans les meilleures conditions. S'agissant de la diffusion, l'objectif est, entre autres, d'allonger la diffusion des œuvres, tant sur le lieu de création qu'en tournée, dans une logique de diffusion territoriale plus cohérente, ou encore de permettre aux productions les mieux accueillies d'être reprises, soit sur des scènes publiques, soit sur des scènes privées.

Ce plan est organisé autour de cinq axes stratégiques :

- axe 1 - renforcer les coopérations à tous les niveaux : soutenir toutes les formes de coopération et de mutualisation, et supprimer toutes les entraves à la coopération,

- axe 2 - allonger les durées de production et de diffusion : favoriser la production et la diffusion sur des temps longs, dans un souci d'irrigation artistique des territoires et de développement des publics,

- axe 3 - prendre en compte l'évolution des pratiques des habitants : adapter constamment l'offre culturelle, pour tenir compte de l'évolution des pratiques des personnes à tous les âges de la vie,

- axe 4 - accompagner les métiers de la production et de la diffusion : travailler à une professionnalisation des acteurs du secteur et veiller à l'attractivité des métiers, mettre en œuvre une démarche volontariste d'accompagnement à la transition écologique du secteur de la création,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

- axe 5 - la coopération entre l'État et les collectivités territoriales : redonner du sens à ce partenariat qui est un socle fondamental pour le développement d'une politique culturelle.

Les moyens financiers alloués par l'État à ce plan, d'un montant de 9 M€ en 2024, ont vocation à financer les structures labellisées par le ministère de la Culture qui développent une action s'inscrivant dans les objectifs de ce dernier et ce, dans une logique de parité du financement, le montant alloué par les collectivités locales à cette nouvelle action déclenchant un financement complémentaire équivalent de la part de l'État.

Deux structures, d'ores et déjà financées par la Métropole, vont en particulier bénéficier de la mise en œuvre de ce plan : le TNP, labellisé Centre dramatique national (CDN) implanté à Villeurbanne, et le projet utoPistes - Cité internationale des arts du cirque, à travers l'action de l'APCIAC.

**II - Projet du TNP**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-2987 du 12 février 2024, la Métropole a attribué une subvention au TNP d'un montant de 455 900 € pour l'année 2024 (montant identique à celui attribué en 2023).

Le TNP, symbole de la décentralisation de la culture, joue un rôle central dans l'écosystème du théâtre sur le territoire local, national et international. Cet équipement, par la production, l'accompagnement de nombreux artistes, la diffusion d'œuvres contemporaines, d'œuvres de répertoire et de spectacle grands plateaux, est garant de la diversité et de la vitalité de la création théâtrale.

Le TNP présente chaque année une ou plusieurs créations de son Directeur et de ses artistes associés et programme, en co-production ou simple accueil, des créations représentatives de la vitalité de la scène nationale et européenne. Il mène, en outre, un travail de sensibilisation du public (public scolaire, personnes des secteurs de la santé, du handicap, de la cohésion sociale ou du monde du travail) et développe des collaborations avec les acteurs culturels du territoire (Biennale de la danse, Sens interdits, BIME, Écrans mixtes Théâtre des Célestins, etc.). De plus, le TNP s'implique dans des projets de développement durable et de partage de ressources (réemploi des décors, traitement des déchets, participation au test de l'outil bilan carbone mis à disposition par la Métropole, etc.).

Depuis 10 ans, la marge dédiée aux activités artistiques du TNP se dégrade progressivement du fait de l'augmentation mécanique des charges fixes et de l'érosion des financements publics. Cela conduit à une situation de théâtre en ordre de marche sans suffisamment de moyens disponibles pour déployer un projet répondant pleinement aux missions de création et de diffusion d'un CDN. La situation de fragilité économique dans laquelle le théâtre se trouve pourrait le conduire à diminuer significativement son activité, voire même à fermer une partie de l'année, ce qui serait regrettable pour les artistes et le public. Face à cette situation, le TNP a été contraint de réduire le nombre de représentations, alors que le plein déploiement du projet artistique de son Directeur Jean Bellorini permettrait d'enclencher un cercle vertueux en termes de recettes propres.

C'est pourquoi, entre 2021 et 2023, l'État, puis la Ville de Villeurbanne, ont réévalué leur soutien à hauteur de 100 000 € chacun, invitant les autres collectivités financeurs à suivre cette dynamique, dans la logique de partenariat sur laquelle repose la politique culturelle en faveur des lieux de spectacle vivant.

Cette dynamique a été réaffirmée dans le cadre du plan Mieux produire, mieux diffuser et la Métropole est sollicitée pour attribuer un financement complémentaire de 50 000 € TTC (TVA 2,1 %), portant son soutien, pour l'année 2024, à 505 900 € TTC (TVA 2,1 %).

Ainsi, les efforts conjugués de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), de la Ville de Villeurbanne et de la Métropole donneraient lieu à une augmentation globale du financement du projet du TNP de 200 000 € en 2024 :

- 100 000 € de la DRAC AuRA en contrepartie de l'augmentation de 100 000 € TTC de la Ville de Villeurbanne en 2023 (TVA 2,1%),
- 50 000 € TTC (TVA 2,1 %) de la Métropole en 2024,
- 50 000 € TTC (TVA 2,1 %) de la DRAC AuRA en 2024, en contrepartie de l'augmentation de 50 000 € TTC de la Métropole en 2024.

Le budget prévisionnel 2024 du TNP est ainsi actualisé de la manière suivante :

| Charges | Montant (en € HT) | Produits | Montant (en € HT) |
|---|---|---|---|
| charges d'activités (programmation, résidence, médiation, etc.) | 3 911 709 | produits artistiques | 2 090 177 |



| Charges | Montant (en € HT) | Produits | Montant (en € HT) |
|---|---|---|---|
| frais de fonctionnement | 1 992 159 | subvention DRAC AuRA | 4 505 387 (4 600 000 TTC) |
| masse salariale | 3 698 032 | subvention Ville de Villeurbanne | 1 644 467 (1 679 000 TTC) |
| charges financières | 4 000 | subvention Ville de Villeurbanne - compensation loyer | 437 074 (446 252 TTC) |
| dotation aux amortissements | 383 495 | subvention Métropole | 495 495 (505 900 TTC) |
| communication | 220 000 | subvention Région AuRA | 342 801 (350 000 TTC) |
| personnel d'accueil non permanent | 179 364 | autres subventions | 43 192 (44 100 TTC) |
| autres charges | 29 000 | autres produits de gestion | 40 000 |
| | | transferts de charges et reprises sur provisions | 50 000 |
| | | quote-part des subventions d'investissement | 317 100 |
| | | produits financiers | 5 000 |
| **Total** | **10 417 759** | **Total** | **9 970 474** |

Il est donc proposé que la Métropole s'inscrive dans la mise en œuvre du plan Mieux produire, mieux diffuser initié par l'État, en attribuant une subvention de fonctionnement pour complément de prix d'un montant de 50 000 € TTC (TVA 2,1 %) au profit du TNP de Villeurbanne pour l'année 2024.

Les modalités de versement, de contrôle et de communication de la subvention attribuée au TNP feront l'objet de la signature d'une convention.

**III - Projet utoPistes - Cité internationale des arts du cirque**

Par délibération du Conseil n° 2024-2318 du 24 juin 2024, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 435 000 € à l'APCIAC pour l'année 2024.

Cette subvention s'inscrit dans une progression des moyens alloués au projet de la Cité et au festival utoPistes, coordonné avec le ministère de la Culture - DRAC AuRA, la Ville de Vénissieux et la Ville de Lyon, dans le cadre du plan Mieux produire, mieux diffuser.

Pour asseoir cette évolution et permettre la labellisation de ce projet par l'État en tant que pôle national cirque en préfiguration, il est proposé d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Métropole, l'État, la Ville de Vénissieux, la Ville de Lyon et l'APCIAC, qui permettra également d'inscrire les activités de préfiguration du projet menées par l'APCIAC dans un socle partenarial solide.

Cette convention présente, notamment, les grandes orientations du projet artistique et culturel de la Cité sur la période 2024-2027, ses modalités de mise en œuvre, ainsi que les dispositions financières pour accompagner ce projet sur cette même période.

Dans le cadre de la gouvernance établie autour de ce projet, cette convention pourra faire l'objet d'avenant, notamment pour intégrer le mode de gestion définitif de ce lieu, une fois celui-ci établi, et prévoir, le cas échéant, les modalités d'évolution de l'association de préfiguration vers ce mode de gestion définitif ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention pour complément de prix d'un montant de 50 000 € TTC au profit du TNP de Villeurbanne, pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le TNP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - l'accompagnement du projet de l'APCIAC dans la perspective d'une labellisation pôle national des arts du cirque et de son implantation dans la Métropole lyonnaise,

d) - la convention à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon, la Ville de Vénissieux, l'État et l'APCIAC pour la période 2024-2027.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 50 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3843

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Golf Grand Lyon Chassieu - Avenant n°4 au contrat de délégation de service public (DSP)**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par contrat de DSP en date du 12 octobre 2015, la Métropole a délégué à la société Bluegreen (groupe Duval), la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf Grand Lyon Chassieu.

Un 1er avenant à la convention, approuvé par délibération du Conseil n° 2020-4101 du 20 janvier 2020, a été conclu afin de modifier le programme et le planning des travaux, notamment la livraison du nouveau club-house, mettre à jour le montant de la part fixe de la redevance et l'annexe relative aux tarifs du service.

Un 2ème avenant à la convention, approuvé par délibération de la Commission Permanente n° CP-2022-1906 du 21 novembre 2022, a été conclu afin d'intégrer à la convention les obligations générales en matière de respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité du service public ainsi que les modalités de contrôle et de sanction correspondantes.

Les tarifs sont révisés chaque année, conformément à la formule d'indexation fixée à l'article 32 du contrat. Le coefficient d'indexation applicable pour les tarifs 2024 était en baisse par rapport aux années précédentes en raison de la chute brutale, fin 2022, de l'indice de prix à la consommation des services récréatifs et culturels contenu dans la formule. Cette baisse s'explique par la suppression de la redevance télévisuelle qui entrait dans le champ de l'indice et s'avère donc décorrélée de l'évolution des charges d'exploitation du golf.

Face à cette situation inédite, un 3ème avenant à la convention, approuvé par délibération de la Commission Permanente n° CP-2024-2982 du 12 février 2024, a été conclu afin de geler les tarifs pour l'année 2024, dans l'attente d'une nouvelle formule d'indexation mieux adaptée aux coûts de revient d'une activité de gestion d'un golf.

**II - Justification et contenu de l'avenant n° 4 au contrat de DSP**

Des discussions ont été engagées avec le délégataire, afin de revoir la formule d'indexation fixée à l'article 32 du contrat pour la révision annuelle des tarifs et le calcul de la redevance.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

L'exécution du contrat a, par ailleurs, conduit le délégataire et la Métropole à constater un besoin d'adaptation du contrat à plusieurs égards :

- la grille tarifaire nécessite d'être ajustée pour mieux répondre aux attentes actuelles des usagers : suppression des services non pertinents, principe de tarification variable avec un montant plafond pour les usagers souhaitant réserver en ligne un green fee, refonte de l'offre d'enseignement pour attirer davantage les joueurs débutants,

- les engagements sociaux et environnementaux doivent être revus afin d'être davantage alignés avec les orientations du schéma de promotion des achats responsables (SPAR) de la Métropole,

- suite à la demande du comité climat de la ville de Chassieu, des plantations d'arbres et arbustes sont prévues le long de la Voie lyonnaise n° 11, sur la partie sud de la route de Lyon dans l'enceinte du golf, pour favoriser l'ombrage et la baisse des températures. Ces plantations seront réalisées dans le cadre du Marathon de la biodiversité mis en œuvre par la Métropole. Il est nécessaire de définir les engagements des parties,

- des mini-motos pénètrent régulièrement sur le parcours du golf, en pleine journée et en présence des joueurs. Ces intrusions génèrent des dégradations sur le parcours du golf et constituent un risque pour la sécurité des joueurs et des conducteurs de mini-motos. Il est nécessaire de sécuriser le site le long de sa limite sud.

L'avenant n° 4 a donc pour objet :

- de modifier la formule d'indexation et ajuster en conséquence les valeurs de référence des indices,

- d'ajuster en conséquence la valeur de référence de la part fixe de la redevance et des seuils de chiffre d'affaires pour le calcul de la part variable de la redevance,

- d'adapter la grille tarifaire,

- de préciser les dispositions sociales en matière d'insertion,

- de renforcer les engagements environnementaux du délégataire,

- de formaliser un compte-rendu environnemental et social en ligne avec les objectifs du SPAR,

- de définir les engagements du délégant et du délégataire concernant la plantation et l'entretien d'arbres dans le cadre du Marathon de la biodiversité,

- de prévoir l'implantation d'une clôture pour sécuriser le site, pour un montant prévisionnel de 51 540 € hors taxe, pris en charge à 50 % par le délégataire, dans le cadre de son programme de gros-entretien et renouvellement, et à 50 % par la Métropole *via* une baisse exceptionnelle de la redevance due au titre de l'année 2024.

Les modifications apportées par cet avenant ne sont pas substantielles, au regard de l'économie initiale du contrat ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 4 au contrat de DSP du Golf Grand Lyon Chassieu, entre la Métropole et la société Bluegreen (groupe Duval).



**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3844

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Rillieux-la-Pape

Objet : **Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période de juillet à août 2024**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole, en vertu de l'article L 3641-1 5° b) du code général des collectivités territoriales, est compétente en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires métropolitains ainsi que de création, gestion et extension des crématoriums métropolitains.

En vertu de cette compétence, il lui incombe de prononcer la délivrance des concessions funéraires dans les cimetières.

Les tarifs des parcs cimetières de la Métropole, applicables à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2023-1999 du 11 décembre 2023.

Sur cette base, il est proposé de procéder à l'attribution des concessions funéraires délivrées sur la période de juillet à août 2024, telles que jointes au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période de juillet à août 2024.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi



**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3845

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport de la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu sur les actions correctives entreprises par la société à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Lyon Part-Dieu pour les exercices 2014 à 2021**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La CRC AuRA a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Lyon Part-Dieu pour les exercices 2014 à 2021, qui a donné lieu à un rapport d'observations définitives émis en septembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la CRC AuRA a été communiqué à l'ensemble des conseillers métropolitains et a fait l'objet d'une délibération du Conseil du 25 septembre 2023.

La présentation du rapport définitif de la CRC AuRA a été soumise au conseil d'administration de la SPL Lyon Part-Dieu du 29 septembre 2023.

En application de l'article L 243-9-1 du code des juridictions financières, le rapport relatif aux actions correctives entreprises par la société à la suite des observations de la CRC AuRA a été présenté au conseil d'administration de la SPL Lyon Part-Dieu le 2 octobre 2024.

La Métropole, en sa qualité d'actionnaire de la SPL Lyon Part-Dieu, est tenue de délibérer sur ce rapport, en vertu de l'article L 243-9-1 dudit code ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



**DELIBERE**

**Prend** acte du rapport sur les actions correctives entreprises par la SPL Lyon Part-Dieu en réponse au rapport d'observations définitives de CRC AuRA, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Lyon Part-Dieu pour les exercices 2014 à 2021.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3846

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : **Déficit de clôture de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Chantelot**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La création de la ZAC de Chantelot, en vue de l'aménagement et l'équipement de terrains destinés à l'accueil d'activités économiques sur le territoire de la commune de Grigny, a été décidée en 2000 par la Communauté de communes Rhône Sud (CCRS), établissement public de coopération intercommunale qui regroupait, jusqu'en décembre 2006, les deux Communes de Givors et Grigny.

Du fait de leur adhésion à la Communauté urbaine de Lyon le 1er janvier 2007, la CCRS a été dissoute. Au regard des compétences statutaires de la Communauté urbaine, cette adhésion impliquait d'opérer le transfert des ZAC et programmes d'aménagement d'ensemble situés sur le territoire des deux communes concernées, dans les conditions prescrites par les articles L 5215-29 et R 5215-3 et suivants du code général des collectivités territoriales.

En application de ces dispositions, la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2006-3380 du 2 mai 2006, la délibération du Conseil municipal de Grigny du 14 juin 2006 et l'arrêté préfectoral n° 6271 du 22 décembre 2006 ont précisé que la ZAC de Chantelot, alors en cours d'exécution, serait poursuivie par la Commune de Grigny.

Pour cette ZAC, la Communauté urbaine a cependant pris l'engagement de contribuer à un éventuel déficit de clôture, pour un montant maximal de 2 M€, le solde devant être couvert par la Commune de Grigny par le versement d'un fonds de concours. La Métropole, succédant au 1er janvier 2015 aux droits et obligations de la Communauté urbaine, entend naturellement honorer cet engagement.

En application des délibérations et de l'arrêté préfectoral susvisés, la Commune de Grigny a poursuivi la réalisation de la ZAC de Chantelot.

Cette opération a donné lieu au versement de deux avances de la Communauté urbaine au bénéfice de la Commune du Grigny :

- la 1ère d'un montant de 1 M€ en 2010 (mandat n° 76465, payé le 23 juillet 2010),
- la 2nde d'un montant de 300 000 € en 2015 (mandat n° 67171, payé le 25 septembre 2015).

Ces avances constituaient des sommes à valoir sur la couverture du déficit de clôture de l'opération.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



Cependant, sans disposer d'un accord préalable de la Métropole, la Commune de Grigny a unilatéralement décidé, par délibération n° 16-044 du 20 mai 2016, de constater le transfert de la ZAC de Chantelot à la Métropole. Au cours de la même séance du Conseil municipal, la Commune a, par ailleurs, décidé, par sa délibération n° 16-045, que "*le transfert de la ZAC à la Métropole s'effectuera par reprise du capital restant dû au 31 décembre 2016 de l'emprunt inscrit au compte de gestion du budget de la zone*".

Ces modalités de transfert n'ayant pas fait l'objet d'un accord de la Métropole, la Commune de Grigny a maintenu depuis lors, dans ses comptes, le budget annexe retraçant la réalisation de la ZAC de Chantelot. La dette inscrite à ce budget annexe n'ayant pas été apurée à son échéance par la Commune, la Métropole a finalement conclu un protocole d'accord transactionnel avec l'établissement bancaire prêteur en fin d'année 2023, pour éviter que de lourdes pénalités de retard ne viennent grever plus encore le bilan déjà déficitaire de la ZAC.

La signature de ce protocole a ainsi été autorisée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2821 du 20 novembre 2023 et les sommes dues à l'établissement prêteur lui ont été réglées par la Métropole. Cette transaction a permis d'effacer la dette mobilisée par la Commune de Grigny pour la réalisation de la ZAC, pour le seul montant du capital restant dû, soit 2 345 242 €.

Dès lors que les dépenses d'aménagement et les recettes de cessions foncières ont été inscrites au budget annexe ouvert dans les comptes de la Commune de Grigny, et que la dette qui y est retracée a pu être apurée par la Métropole, il est désormais possible de constater le solde de clôture définitif de la ZAC de Chantelot.

**II - Solde de clôture de la ZAC de Chantelot**

Afin de déterminer le solde de clôture de la ZAC de Chantelot, il suffit de constater que :

- le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Chantelot, ouvert dans les comptes de la Commune de Grigny, présente un solde de trésorerie positif, inscrit au compte de liaison 451, pour un montant de 211 174,34 €,

- la Métropole a couvert, sans contrepartie, une dépense totale de 3 645 242 € (= 1 000 000 + 300 000 + 2 345 242), pour permettre la réalisation de la ZAC.

Le bilan de clôture de la ZAC de Chantelot fait ainsi apparaître un déficit final de 3 434 067,66 € dont les conditions de prise en charge sont fixées par l'arrêté préfectoral n° 6271 du 22 décembre 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Constate** que le bilan de clôture de la ZAC de Chantelot fait apparaître un déficit final de 3 434 067,66 €.

**2° - Rappelle** que les conditions de prise en charge de ce déficit ont été fixées par l'arrêté préfectoral n° 6271 du 22 décembre 2006, conformément aux délibérations concordantes de la Commune de Grigny et de la Communauté urbaine.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3847

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Biens mobiliers de la Métropole de Lyon - Cession, à titre onéreux, des biens d'une valeur supérieure à 4 600 € nets de taxes - Période du 1er novembre au 31 décembre 2024**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et en application de l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales, a été délégué au Président de la Métropole, le soin de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 € nets de taxes.

Il s'agit, principalement, de cessions de véhicules légers, de poids lourds, de matériels de bureaux inutilisés, de matériels d'entretien d'espaces verts, etc.

Au-delà de ce seuil de 4 600 € nets de taxes, il incombe à l'organe délibérant de décider de la cession de ces biens mobiliers. La liste des biens concernés est annexée à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** la cession des biens mobiliers, tels qu'annexés à la présente délibération, au prix résultant de la mise aux enchères si la valeur en ressort supérieure à 4 600 € nets de taxes.

**2° - Si le montant final** du prix de vente n'excède pas le seuil de 4 600 € nets de taxes, la cession sera autorisée par arrêté, en vertu de la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 déléguant au Président de la Métropole le soin de décider de l'alinéation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 € nets de taxes.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi



**4° - La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 77 - opération n° 0P28O8251.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

**Liste des cessions des biens mobiliers de la Métropole d'une valeur supérieure à 4 600 € net de taxes, passées sur la période de novembre à décembre 2024**

**Délégation Ressources Humaines et Moyens Généraux**

| Direction | Quantité | Type de bien | Nom du bien | Référence | Immatriculation (le cas échéant) | Montant de la mise à prix (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Direction Logistique et moyens généraux | 1 | Véhicule | MASTER CLIM 9 places | AAB077HP | AB-077-HP | 1500 |
| Direction Logistique et moyens généraux | 1 | Véhicule | FLR 504 | CA | CH-322-HF | 3500 |
| Direction Logistique et moyens généraux | 1 | Véhicule | FLR 507 | CA | CK-947-JD | 3500 |
| Direction Logistique et moyens généraux | 1 | Véhicule | Fiorino 1,3 mjet 75ch | 2012M00270 | CM-114-EA | 2900 |
| Direction Logistique et moyens généraux | 1 | Véhicule | Fiorino 1,3 mjet 75ch | 2012m00277 | CM-371-EA | 1000 |
| Direction Logistique et moyens généraux | 1 | Véhicule | Bipper STD 1,3 Hdi 75ch | 2013M00130 | CQ-303-SE | 2000 |
| Direction Logistique et moyens généraux | 1 | Véhicule | Bipper STD 1,3 Hdi 75ch | 2013M00126 | CQ-766-MN | 2000 |
| Direction Logistique et moyens généraux | 1 | Véhicule | Fiorino 1,3 mjet 75ch | 2014M00043 | DB-022-AN | 2600 |
| Direction Logistique et moyens généraux | 1 | Véhicule | Fiorino 1,3 mjet 75ch | 2014M00032 | DB-077-AN | 1800 |
| Direction Logistique et moyens généraux | 1 | Véhicule | Fiorino 1,3 mjet 75ch 5pl | 2014M00038 | DB-107-AN | 1800 |
| Direction Logistique et moyens généraux | 1 | Véhicule | DOBLO CARGO 1.4 | CA | DQ-125-AN | 1200 |
| Direction Logistique et moyens généraux | 1 | Véhicule | Transit VP | R782 | DS-668-YX | 1200 |
| Direction Logistique et moyens généraux | 1 | Véhicule | NEMO | 2015M00500 | DT-856-YV | 2000 |
| Direction Logistique et moyens généraux | 1 | Véhicule | Master FG L3H2 2,5DCI 120 | R948 | DT-903-LC | 2000 |
| Direction Logistique et moyens généraux | 1 | Véhicule | 208 | 2015M00749 | DX-687-BH | 1200 |

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3848

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Biens mobiliers de la Métropole de Lyon - Déclassement - Cession, à titre onéreux, d'un bien d'une valeur supérieure à 4 600 € nets de taxes**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et en application de l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales, a été délégué au Président de la Métropole le soin de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 € nets de taxes.

Il s'agit, principalement, de cessions de véhicules légers, de poids lourds, de matériels de bureaux inutilisés, de matériels d'entretien d'espaces verts, etc.

Au-delà de ce seuil de 4 600 € nets de taxes, en application de la délibération du Conseil n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, il incombe de décider de la cession de ces biens mobiliers.

**I - Désignation du bien cédé**

Le bien, objet de la cession, est la péniche dénommée Varka qui se situe actuellement Quai du Commerce à Lyon 9ème. Elle était utilisée, jusqu'en 2013, comme lieu recevant du public lors de manifestations organisées par la collectivité. Le bien n'étant plus nécessaire à la réalisation des politiques publiques de la Métropole et s'agissant d'un bien mobilier d'une valeur supérieure à 4 600 € nets de taxes, il est proposé de le céder par une vente aux enchères.

**II - Déclassement**

La péniche n'étant plus utilisée et déplacée sur un lieu non directement accessible au public, il convient aujourd'hui de constater la désaffectation et de prononcer son déclassement avant cession ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Prononce** le déclassement du domaine public métropolitain, après avoir constaté la désaffectation, de la péniche Varka située Quai du Commerce à Lyon 9ème.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi

**2° - Autorise** la cession d'un bien mobilier, tel qu'annexé à la présente délibération, au prix résultant de la mise aux enchères si la valeur en ressort supérieure à 4 600 € nets de taxes.

**3° - Si le montant final** du prix de vente n'excède pas le seuil de 4 600 € nets de taxes, la cession sera autorisée par arrêté, en vertu de la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 déléguant au Président de la Métropole le soin de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 € nets de taxes.

**4° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**5° - La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 77 - opération n° 0P07O7856.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

**Liste des cessions des biens mobiliers de la Métropole d'une valeur supérieure à 4 600 € net de taxes, passées sur la période de novembre 2024**

**Délégation Urbanisme et Mobilités**

| Direction | Quantité | Type de bien | Nom du bien | Référence | Immatriculation (le cas échéant) | Montant de la mise à prix (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Direction Patrimoine maintenance | 1 | Péniche | La VARKA | 06248 | P13866F | 30 000 |

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3849

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Exercice 2024 - 2ème semestre - Budget principal - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et remises gracieuses de dettes au titre du revenu de solidarité active (RSA)**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser, d'une part, les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et, d'autre part, les remises gracieuses liées aux dettes au titre du RSA.

**I - Admissions en non-valeur**

Le service de gestion comptable Lyon Ville et Métropole a dressé les états des créances irrécouvrables et des créances éteintes du budget principal pour les titres de recettes émis au cours des exercices 2015 à 2024.

Répartition du volume des produits concernés :

- 28,05 % de créances irrécouvrables (procédures de recouvrement initiées par la trésorerie sans effets, seuil inférieur au déclenchement des poursuites),
- 71,95 % de créances éteintes (liquidations judiciaires, situations de surendettement).

Environ 21,85 % du montant des dossiers concernent des bénéficiaires du RSA et la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'opposant pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes de la Métropole. Ainsi, elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Les créances éteintes et irrécouvrables soumis à la commission s'élèvent à :

| Budgets | Montants (en €) |
|---|---|
| budget principal - chapitre 016 | 9 225,59 |
| budget principal - chapitre 017 | 173 366,99 |
| budget principal - chapitre 65 | 653 010,05 |
| **Total** | **835 602,63** |

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



En conséquence, il est proposé de bien vouloir admettre en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés.

**II - Remises gracieuses des dettes au titre du RSA**

La Métropole est saisie de 12 demandes de remises gracieuses portant sur des dettes transférées au titre du RSA.

Ces requêtes s'élèvent à 19 169,13 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Admet** en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés pour un montant total de 835 602,63 €.

**2° - Autorise** la réalisation de la dépense de 835 602,63 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits ouverts à au budget principal correspondants de l'exercice 2024 - opération n° 0P28O2380 :

- budget principal - chapitre 016, pour 9 225,59 €,
- budget principal - chapitre 017, pour 173 366,99 €,
- budget principal - chapitre 65, pour 653 010,05 €.

**3° - Accorde** les remises gracieuses de dettes au titre du RSA, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-23998 - remise gracieuse partielle pour un montant de 876,72 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-30196 - remise gracieuse partielle pour un montant de 7 169,69 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-69 - remise gracieuse totale pour un montant de 492,57 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-13810 - remise gracieuse partielle pour un montant de 743,00 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-19520 - remise gracieuse partielle pour un montant de 211,48 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-5160 - remise gracieuse partielle pour un montant de 536,70 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-5204 - remise gracieuse totale pour un montant de 2 003,10 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-5218 - remise gracieuse partielle pour un montant de 704,78 €.

soit un total de 12 738,04 € de remises gracieuses accordées.

**4° - La dépense** de fonctionnement résultant de ces remises, soit 12 738,04 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P36O3452A.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**n° CP-2024-3850**

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de sept logements situés 100 route de Strasbourg**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de sept logements situés 100 route de Strasbourg à Caluire-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en %) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| acquisition en VEFA de sept logements | 100 route de Strasbourg à Caluire-et-Cuire | 1 364 604 | 85 | 1 159 915 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

## Annexe 1 : Tableau récapitulatif de l'évolution des admissions en non-valeur

**ANV sur périmètre ex CU + ex CG à partir de 2016 sur titres 2015**
**A partir de 2022 : 2 délibérations semestrielles au lieu d'une annuelle afin de lisser le traitement**

| Année | Budget principal | dont RSA | BA des eaux | BA de l'assainissement | BA du restaurant | BA réseau de chaleur | BAOURD | BA prévention et gestion des déchets | TOTAL | Variation en % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2011 | 680 598,20 | | 0,00 | 1 603,14 | 0,00 | | | | 682 201,34 | 443,10% |
| 2012 | 97 631,13 | | 0,36 | 1 938,99 | 37,77 | | | | 99 608,25 | -85,40% |
| 2013 | 251 140,47 | | 0,00 | 3 267,25 | 578,12 | | | | 254 985,84 | 155,99% |
| 2014 | 225 788,39 | | 0,00 | 48 807,08 | 0,00 | | | | 274 595,47 | 7,69% |
| 2015 | 79 602,63 | | 17 567,53 | 27 187,64 | 0,00 | | | | 124 357,80 | -54,71% |
| 2016 | 213 883,62 | | | 1 138,72 | | | | | 215 022,34 | 72,91% |
| 2017 | 559 004,70 | 56 740,37 | 2,02 | 99 927,46 | | | | | 658 934,18 | 206,45% |
| 2018 | 708 081,13 | 154 770,15 | 126,06 | 104 457,43 | | | | | 812 663,62 | 23,33% |
| 2019 | 809 989,99 | 410 800,39 | 107,06 | 37 238,22 | | | | | 847 335,27 | 4,27% |
| 2020 | 806 025,22 | 394 839,47 | 6 626,47 | 118 861,83 | 140,16 | | | | 931 653,68 | 9,95% |
| 2021 | 1 118 426,72 | 775 627,56 | 0,01 | 7 554,97 | 0,00 | | 0,80 | | 1 125 982,50 | 20,86% |
| 2022 | 1 437 953,83 | 1 008 398,01 | 0,00 | 46 056,12 | 11,13 | | 0,00 | | 1 484 021,08 | 31,80% |
| 2023 | 1 352 347,59 | 940 570,46 | 0,00 | 20 927,86 | 0,00 | 0,04 | 0,00 | 1 141,15 | 1 374 416,64 | -7,39% |
| 2024 1er semestre | 236 642,22 | 161 224,98 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 236 642,22 | |
| 2024 2ème semestre | 835 602,63 | 173 366,99 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 835 602,63 | |
| **Total 2024** | 1 072 244,85 | 334 591,97 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 072 244,85 | -21,99% |

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 364 604 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161953.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de sept logements situés 100 route de Strasbourg à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif social (PLS) | PLS foncier | Complémentaire au PLS (CPLS) |
|---|---|---|---|
| enveloppe | PLS au développement durable (DD) 2024 | PLSDD 2024 | CPLS 2024 |
| identifiant de la ligne du prêt | 5600878 | 5600877 | 5600879 |
| montant de la ligne du prêt | 321 023 € | 561 790 € | 481 791 € |
| commission d'instruction | 0 € | 0 € | 0 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 4,11 % | 4,11 % | 4,11 % |
| taux effectif global de la ligne du prêt | 4,11 % | 4,11 % | 4,11 % |
| Phase de préfinancement | | | |
| durée de préfinancement | 12 mois | 12 mois | 12 mois |
| index de préfinancement | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index de préfinancement | 1,11 % | 1,11 % | 1,11 % |
| taux d'intérêt de préfinancement | 4,11 % | 4,11 % | 4,11 % |
| règlement du taux d'intérêt de préfinancement | capitalisation | capitalisation | capitalisation |
| mode de calcul des intérêts de préfinancement | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts de préfinancement | exact / 365 | exact / 365 | exact / 365 |
| Phase d'amortissement | | | |
| durée | 40 ans | 80 ans | 40 ans |
| index | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 1,11 % | 1,11 % | 1,11 % |
| taux d'intérêt | 4,11 % | 4,11 % | 4,11 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |



| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif social (PLS) | PLS foncier | Complémentaire au PLS (CPLS) |
|---|---|---|---|
| modalité de révision | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale |
| taux de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3851

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 44 logements situés 25-27 rue de l'Oratoire - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2181 du 24 avril 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH CDC habitat social envisage l'acquisition-amélioration de 44 logements situés 25-27 rue de l'Oratoire à Caluire-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en%) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| acquisition-amélioration de 44 logements | 25-27 rue de l'Oratoire à Caluire-et-Cuire | 6 059 296 | 85 | 5 150 402 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Il est précisé que cette opération a déjà fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2181 du 24 avril 2023. La présente délibération fait suite à la signature d'un nouveau contrat de prêt due à une délibération tardive de la Ville de Caluire-et-Cuire.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 059 296 € souscrit par l'ESH CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159130.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 44 logements situés 25-27 rue de l'Oratoire à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Complémentaire au prêt locatif social (CPLS) | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | PLAI foncier | PLS |
|---|---|---|---|---|
| enveloppe | CPLS 2023 | - | - | PLS développement durable 2023 |
| identifiant de la ligne du prêt | 5557658 | 5557655 | 5557654 | 5557653 |
| montant de la ligne du prêt | 552 451 € | 1 041 979 € | 735 464 € | 496 760 € |
| commission d'instruction | 330 € | 0 € | 0 € | 290 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 4,11 % | 2,6 % | 3,44 % | 4,11 % |
| taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt | 4,11 % | 2,6 % | 3,44 % | 4,11 % |
| Phase d'amortissement | | | | |
| durée du différé d'amortissement | 24 mois | 24 mois | - | 24 mois |
| durée | 40 ans | 40 ans | 60 ans | 40 ans |
| index | livret A | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 1,11 % | - 0,4 % | 0,44 % | 1,11 % |
| taux d'intérêt | 4,11 % | 2,6 % | 3,44 % | 4,11 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | simple révisabilité (SR) | SR | SR | SR |
| taux de progressivité de l'échéance | 0 % | 0 % | 1 % | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

| Caractéristiques de la ligne du prêt | PLS foncier | Prêt locatif à usage social (PLUS) | PLUS foncier |
|---|---|---|---|
| enveloppe | PLSDD 2023 | - | - |
| identifiant de la ligne du prêt | 5557652 | 5557657 | 5557656 |
| montant de la ligne du prêt | 677 195 € | 1 528 337 € | 1 027 110 € |
| commission d'instruction | 400 € | 0 € | 0 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 3,44 % | 3,6 % | 3,44 % |
| TEG de la ligne du prêt | 3,44 % | 3,6 % | 3,44 % |
| Phase d'amortissement | | | |
| durée du différé d'amortissement | - | 24 mois | - |
| durée | 60 ans | 40 ans | 60 ans |
| index | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 0,44 % | 0,6 % | 0,44 % |
| taux d'intérêt | 3,44 % | 3,6 % | 3,44 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | simple révisabilité (SR) | SR | SR |
| taux de progressivité de l'échéance | 1 % | 0 % | 1 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.



**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3852

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 29 logements situés 23, 25 et 29 rue de l'Oratoire - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2345 du 22 mai 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH CDC habitat social envisage l'acquisition-amélioration de 29 logements situés 23, 25 et 29 rue de l'Oratoire à Caluire-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en %) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| acquisition-amélioration de 29 logements | 23, 25 et 29 rue de l'Oratoire à Caluire-et-Cuire | 4 518 588 | 85 | 3 840 800 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Il est précisé que cette opération a déjà fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2345 du 22 mai 2023. La présente délibération fait suite à la signature d'un nouveau contrat de prêt due à une délibération tardive de la Ville de Caluire-et-Cuire.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 518 588 € souscrit par l'ESH CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157579.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 29 logements situés 23, 25 et 29 rue de l'Oratoire à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Complémentaire au Prêt locatif social (CPLS) | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | PLAI foncier | Prêt locatif social (PLS) |
|---|---|---|---|---|
| enveloppe | CPLS 2023 | - | - | PLS développement durable (DD) 2023 |
| identifiant de la ligne du prêt | 5558192 | 5558189 | 5558188 | 5558187 |
| montant de la ligne du prêt | 366 233 € | 847 446 € | 592 154 € | 328 581 € |
| commission d'instruction | 210 € | 0 € | 0 € | 190 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 4,11 % | 2,6 % | 3,4 % | 4,11 % |
| taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt | 4,11 % | 2,6 % | 3,4 % | 4,11 % |
| Phase d'amortissement | | | | |
| durée | 40 ans | 40 ans | 60 ans | 40 ans |
| index | livret A | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 1,11 % | - 0,4 % | 0,4 % | 1,11 % |
| taux d'intérêt | 4,11 % | 2,6 % | 3,4 % | 4,11 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | simple révisabilité (SR) | SR | SR | SR |
| taux de progressivité de l'échéance | 0 % | 0 % | 1 % | 0 % |
| mode de calcul des | équivalent | équivalent | équivalent | équivalent |

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Complémentaire au Prêt locatif social (CPLS) | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | PLAI foncier | Prêt locatif social (PLS) |
|---|---|---|---|---|
| intérêts | | | | |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

| Caractéristiques de la ligne du prêt | PLS foncier | Prêt locatif à usage social (PLUS) | PLUS foncier |
|---|---|---|---|
| enveloppe | PLSDD 2023 | - | - |
| identifiant de la ligne du prêt | 5558186 | 5558191 | 5558190 |
| montant de la ligne du prêt | 449 627 € | 1 157 943 € | 776 604 € |
| commission d'instruction | 260 € | 0 € | 0 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 3,4 % | 3,6 % | 3,4 % |
| TEG de la ligne du prêt | 3,4 % | 3,6 % | 3,4 % |
| Phase d'amortissement | | | |
| durée du différé d'amortissement | - | 24 mois | - |
| durée | 60 ans | 40 ans | 60 ans |
| index | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 0,4 % | 0,6 % | 0,4 % |
| taux d'intérêt | 3,4 % | 3,6 % | 3,4 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | simple révisabilité (SR) | SR | SR |
| taux de progressivité de l'échéance | 1 % | 0 % | 1 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3853

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements situés 2-4 rue de Montessuy**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 19 logements situés 2-4 rue de Montessuy à Caluire-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en %) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| acquisition en VEFA de 19 logements | 2-4 rue de Montessuy à Caluire-et-Cuire | 2 446 990 | 100 | 2 446 990 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 446 990 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163521.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements situés 2-4 rue de Montessuy à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | PLAI foncier | Prêt locatif à usage social (PLUS) | PLUS foncier |
|---|---|---|---|---|
| identifiant de la ligne du prêt | 5614819 | 5614818 | 5614821 | 5614820 |
| montant de la ligne du prêt | 484 278 € | 471 793 € | 763 461 € | 727 458 € |
| commission d'instruction | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 2,6 % | 3,21 % | 3,6 % | 3,21 % |
| taux effectif global de la ligne du prêt | 2,6 % | 3,21 % | 3,6 % | 3,21 % |
| Phase d'amortissement | | | | |
| durée | 40 ans | 80 ans | 40 ans | 80 ans |
| index | livret A | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | - 0,4 % | 0,21 % | 0,6 % | 0,21 % |
| taux d'intérêt | 2,6 % | 3,21 % | 3,6 % | 3,21% |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale |
| taux de progressivité des échéances | - 1 % | - 1 % | - 1 % | - 1 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3854

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition de sept logements situés 26 avenue de Lanessan**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition de sept logements situés 26 avenue de Lanessan à Champagne-au-Mont-d'Or pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en %) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| acquisition de sept logements | 26 avenue de Lanessan à Champagne-au-Mont-d'Or | 177 563 | 85 | 150 931 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 177 563 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163163.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition de sept logements situés 26 avenue de Lanessan à Champagne-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif à usage social (PLUS) | PLUS foncier | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | PLAI foncier |
|---|---|---|---|---|
| identifiant de la ligne du prêt | 5611536 | 5611535 | 5611534 | 5611533 |
| montant de la ligne du prêt | 80 277 € | 49 483 € | 9 346 € | 38 457 € |
| commission d'instruction | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 3,6 % | 3,6 % | 2,6 % | 2,6 % |
| taux effectif global de la ligne du prêt | 3,6 % | 3,6 % | 2,6 % | 2,6 % |
| Phase d'amortissement | | | | |
| durée | 40 ans | 49 ans | 40 ans | 49 ans |
| index | livret A | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 0,6 % | 0,6 % | - 0,4 % | - 0,4% |
| taux d'intérêt | 3,6 % | 3,6 % | 2,6 % | 2,6 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale |
| taux de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3855

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements situés 34-36 rue de la République**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 18 logements situés 34-36 rue de la République à Chassieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en %) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| acquisition en VEFA de 18 logements | 34-36 rue de la République à Chassieu | 1 748 134 | 85 | 1 485 915 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 748 134 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163337.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements situés 34-36 rue de la République à Chassieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif à usage social (PLUS) | PLUS foncier | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | PLAI foncier |
|---|---|---|---|---|
| identifiant de la ligne du prêt | 5613171 | 5613172 | 5613174 | 5613173 |
| montant de la ligne du prêt | 502 687 € | 302 322 € | 534 238 € | 291 887 € |
| commission d'instruction | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 3,6 % | 3,11 % | 2,6 % | 3,11 % |
| taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt | 3,6 % | 3,11 % | 2,6 % | 3,11 % |
| Phase d'amortissement | | | | |
| durée | 40 ans | 80 ans | 40 ans | 80 ans |
| index | livret A | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 0,6 % | 0,11 % | - 0,4 % | 0,11 % |
| taux d'intérêt | 3,6 % | 3,11 % | 2,6 % | 3,11 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance et intérêts prioritaires | échéance et intérêts prioritaires | échéance et intérêts prioritaires | échéance et intérêts prioritaires |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale |
| taux de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt haut de bilan (PHB) |
|---|---|
| enveloppe | 2.0 tranche 2020 |
| identifiant de la ligne du prêt | 5613175 |
| durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt | 40 ans |
| montant de la ligne du prêt | 117 000 € |
| commission d'instruction | 70 € |

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt haut de bilan (PHB) |
|---|---|
| durée de la période | annuelle |
| taux de période | 1,11 % |
| TEG de la ligne du prêt | 1,11 % |
| Phase d'amortissement 1 | |
| durée du différé d'amortissement | 240 mois |
| durée | 20 ans |
| Index | taux fixe |
| marge fixe sur index | - |
| taux d'intérêt | 0 % |
| périodicité | annuelle |
| profil d'amortissement | amortissement prioritaire |
| condition de remboursement anticipé | sans indemnité |
| modalité de révision | sans objet |
| taux de progression de l'amortissement | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 |
| Phase d'amortissement 2 | |
| durée de la période | 20 ans |
| index | livret A |
| marge fixe sur index | 0,6 % |
| taux d'intérêt | 3,6 % |
| périodicité | annuelle |
| profil d'amortissement | amortissement prioritaire |
| condition de remboursement anticipé volontaire | sans indemnité |
| modalité de révision | simple révisabilité |
| taux de progression de l'amortissement | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.



**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3856

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Craponne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sis 42 avenue Edouard Millaud**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en vente en VEFA de 14 logements situés 42 avenue Edouard Millaud à Craponne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en %) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| acquisition en VEFA de 14 logements | 42 avenue Edouard Millaud à Craponne | 2 267 995 | 85 | 1 927 798 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 267 995 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160372.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements situés 42 avenue Edouard Millaud à Craponne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif à usage social (PLUS) | PLUS foncier | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | PLAI foncier |
|---|---|---|---|---|
| identifiant de la ligne du prêt | 5600282 | 5600281 | 5600280 | 5600279 |
| montant de la ligne du prêt | 702 225 € | 354 308 € | 354 227 € | 243 534 € |
| commission d'instruction | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 3,6 % | 3,42 % | 2,6 % | 3,42 % |
| taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt | 3,6 % | 3,42 % | 2,6 % | 3,42 % |
| Phase d'amortissement | | | | |
| durée | 40 ans | 80 ans | 40 ans | 80 ans |
| index | livret A | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 0,6 % | 0,42 % | - 0,4 % | 0,42 % |
| taux d'intérêt | 3,6 % | 3,42 % | 2,6 % | 3,42 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale |
| taux de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif social (PLS) | PLS foncier | Complémentaire au PLS (CPLS) |
|---|---|---|---|
| enveloppe | PLS développement durable (DD) 2024 | PLSDD 2024 | CPLS 2024 |
| identifiant de la ligne du prêt | 5600278 | 5600277 | 5600283 |
| montant de la ligne du prêt | 200 359 € | 198 375 € | 214 967 € |
| commission d'instruction | 120 € | 110 € | 120 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle |

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif social (PLS) | PLS foncier | Complémentaire au PLS (CPLS) |
|---|---|---|---|
| taux de période | 4,11 % | 3,42 % | 4,11 % |
| TEG de la ligne de prêt | 4,11 % | 3,42 % | 4,11 % |
| Phase d'amortissement | | | |
| durée | 40 ans | 80 ans | 40 ans |
| index | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 1,11 % | 0,42 % | 1,11 % |
| taux d'intérêt | 4,11 % | 3,42 % | 4,11 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale |
| taux de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3857

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 52 logements situés 2-10 rue des Razes**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 52 logements situés 2-10 rue des Razes à Feyzin pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en %) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| acquisition en VEFA de 52 logements | 2-10 rue des Razes à Feyzin | 4 515 075 | 100 | 4 515 075 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 515 075 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163517.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 52 logements situés 2-10 rue des Razes à Feyzin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | PLAI foncier | Prêt locatif à usage social (PLUS) | PLUS foncier |
|---|---|---|---|---|
| identifiant de la ligne du prêt | 5613472 | 5613471 | 5613474 | 5613473 |
| montant de la ligne du prêt | 420 910 € | 592 305 € | 1 308 229 € | 1 106 980 € |
| commission d'instruction | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 2,6 % | 3,43 % | 3,6 % | 3,43 % |
| taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt | 2,6 % | 3,43 % | 3,6 % | 3,43 % |
| Phase d'amortissement | | | | |
| durée | 40 ans | 80 ans | 40 ans | 80 ans |
| index | livret A | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | - 0,4 % | 0,43 % | 0,6 % | 0,43 % |
| taux d'intérêt | 2,6 % | 3,43 % | 3,6 % | 3,43% |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale |
| taux de progressivité des échéances | - 1 % | - 1 % | - 1 % | - 1 % |
| mode de calcul des Intérêts | équivalent | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |



| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif social (PLS) | PLS foncier | Complémentaire au PLS (CPLS) |
|---|---|---|---|
| enveloppe | PLSDD 2024 | PLSDD 2024 | CPLS 2024 |
| identifiant de la ligne du prêt | 5613470 | 5613469 | 5613475 |
| montant de la ligne du prêt | 461 996 € | 431 774 € | 192 881 € |
| commission d'instruction | 270 € | 250 € | 110 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 4,11 % | 3,43 % | 4,11 % |
| TEG de la ligne du prêt | 4,11 % | 3,43 % | 4,11 % |
| Phase d'amortissement | | | |
| durée | 40 ans | 80 ans | 40 ans |
| index | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 1,11 % | 0,43 % | 1,11 % |
| taux d'intérêt | 4,11 % | 3,43 % | 4,11 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale |
| taux de progressivité des échéances | - 1 % | - 1 % | - 1 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3858

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-Saint-Martin

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 18 logements situés 1 rue des Molières - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3010 du 12 février 2024**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Poste habitat Rhône-Alpes envisage l'acquisition-amélioration de 18 logements situés 1 rue des Molières à Fontaines-Saint-Martin pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en%) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| acquisition-amélioration de 18 logements | 1 rue des Molières à Fontaines-Saint-Martin | 156 742 | 85 | 133 231 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Il est précisé que cette opération a déjà fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3010 du 12 février 2024. La présente délibération fait suite à la signature du contrat de prêt par l'ESH.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 156 742 € souscrit par l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160513.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 18 logements situés 1 rue des Molières à Fontaines-Saint-Martin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | PLAI foncier | Prêt locatif à usage social (PLUS) | PLUS foncier |
|---|---|---|---|---|
| enveloppe | - | - | - | - |
| identifiant de la ligne du prêt | 5552853 | 5552854 | 5552855 | 5552856 |
| montant de la ligne du prêt | 91 101 € | 11 576 € | 18 318 € | 35 747 € |
| commission instruction | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| commission Caisse de garantie du logement locatif social | 0 € | 0 € | 54,95 € | 107,24 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 2,6 % | 3,36 % | 3,62 % | 3,37 % |
| taux effectif global de la ligne du prêt | 2,6 % | 3,36 % | 3,62 % | 3,37 % |
| Phase d'amortissement | | | | |
| durée du différé d'amortissement | 24 mois | 24 mois | 24 mois | 24 mois |
| durée | 40 ans | 80 ans | 40 ans | 80 ans |
| index | livret A | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | - 0,4 % | 0,36 % | 0,6 % | 0,36 % |
| taux d'intérêt | 2,6 % | 3,36 % | 3,6 % | 3,36 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité limitée (DL) | DL | DL | DL |
| taux de progressivité de l'échéance | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |



| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | PLAI foncier | Prêt locatif à usage social (PLUS) | PLUS foncier |
|---|---|---|---|---|
| taux plancher de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3859

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Francheville

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements situés 8 impasse des Grandes Terres**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de huit logements situés 8 impasse des Grandes Terres à Francheville pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en %) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| acquisition en VEFA de huit logements | 8 impasse des Grandes Terres à Francheville | 1 322 656 | 85 | 1 124 260 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 322 656 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161954.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de huit logements situés 8 impasse des Grandes Terres à Francheville.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif à usage social (PLUS) | PLUS foncier | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | PLAI foncier |
|---|---|---|---|---|
| identifiant de la ligne du prêt | 5603573 | 5603572 | 5603571 | 5603570 |
| montant de la ligne du prêt | 348 894 € | 232 445 € | 201 841 € | 174 909 € |
| commission d'instruction | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 3,6 % | 3,41 % | 2,6 % | 3,41 % |
| taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt | 3,6 % | 3,41 % | 2,6 % | 3,41 % |
| Phase de préfinancement | | | | |
| durée de préfinancement | 12 mois | 12 mois | 12 mois | 12 mois |
| index de préfinancement | livret A | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index de préfinancement | 0,6 % | 0,41 % | - 0,4 % | 0,41 % |
| taux d'intérêt de préfinancement | 3,6 % | 3,41 % | 2,6 % | 3,41 % |
| règlement du taux d'intérêt de préfinancement | capitalisation | capitalisation | capitalisation | capitalisation |
| mode de calcul des intérêts de préfinancement | équivalent | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts de préfinancement | exact / 365 | exact / 365 | exact / 365 | exact / 365 |
| Phase d'amortissement | | | | |
| durée | 40 ans | 80 ans | 40 ans | 80 ans |
| index | livret A | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 0,6 % | 0,41 % | - 0,4 % | 0,41 % |
| taux d'intérêt | 3,6 % | 3,41 % | 2,6 % | 3,41 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale |
| taux de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif à usage social (PLUS) | PLUS foncier | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | PLAI foncier |
|---|---|---|---|---|
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif social (PLS) | PLS foncier | Complémentaire au PLS (CPLS) |
|---|---|---|---|
| enveloppe | PLS au développement durable (DD) 2024 | PLSDD 2024 | Complémentaire au PLS 2024 |
| identifiant de la ligne du prêt | 5603569 | 5603568 | 5603574 |
| montant de la ligne du prêt | 99 076 € | 135 601 € | 129 890 € |
| commission d'instruction | 0 € | 0 € | 0 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 4,11 % | 3,41 % | 4,11 % |
| TEG de la ligne du prêt | 4,11 % | 3,41 % | 4,11 % |
| Phase de préfinancement | | | |
| durée de préfinancement | 12 mois | 12 mois | 12 mois |
| index de préfinancement | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index de préfinancement | 1,11 % | 0,41 % | 1,11 % |
| taux d'intérêt de préfinancement | 4,11 % | 3,41 % | 4,11 % |
| règlement du taux d'intérêt de préfinancement | capitalisation | capitalisation | capitalisation |
| mode de calcul des intérêts de préfinancement | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts de préfinancement | exact / 365 | exact / 365 | exact / 365 |
| Phase d'amortissement | | | |
| durée | 40 ans | 80 ans | 40 ans |
| index | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 1,11 % | 0,41 % | 1,11 % |
| taux d'intérêt | 4,11 % | 3,41 % | 4,11 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale |
| taux de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3860

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Francheville

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés 14 impasse des Grandes Terres**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 12 logements situés 14 impasse des Grandes Terres à Francheville pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en %) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| acquisition en VEFA de 12 logements | 14 impasse des Grandes Terres à Francheville | 2 058 436 | 85 | 1 749 675 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 058 436 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163644.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements situés 14 impasse des Grandes Terres à Francheville.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif à usage social (PLUS) | PLUS foncier | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | PLAI foncier |
|---|---|---|---|---|
| identifiant de la ligne du prêt | 5612042 | 5612041 | 5612040 | 5612039 |
| montant de la ligne du prêt | 429 817 € | 298 550 € | 393 919 € | 316 699 € |
| commission d'instruction | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 3,6 % | 3,37 % | 2,6 % | 3,37 % |
| taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt | 3,6 % | 3,37 % | 2,6 % | 3,37 % |
| Phase de préfinancement | | | | |
| durée de préfinancement | 12 mois | 12 mois | 12 mois | 12 mois |
| index de préfinancement | livret A | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index de préfinancement | 0,6 % | 0,37% | - 0,4 % | 0,37 % |
| taux d'intérêt de préfinancement | 3,6 % | 3,37 % | 2,6 % | 3,37 % |
| règlement du taux d'intérêt de préfinancement | capitalisation | capitalisation | capitalisation | capitalisation |
| mode de calcul des intérêts de préfinancement | équivalent | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts de préfinancement | exact / 365 | exact / 365 | exact / 365 | exact / 365 |
| Phase d'amortissement | | | | |
| durée | 40 ans | 80 ans | 40 ans | 80 ans |
| index | livret A | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 0,6 % | 0,37 % | -0,4 % | 0,37 % |
| taux d'intérêt | 3,6 % | 3,37 % | 2,6 % | 3,37 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale |

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif à usage social (PLUS) | PLUS foncier | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | PLAI foncier |
|---|---|---|---|---|
| taux de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif social (PLS) | PLS foncier | Complémentaire au PLS (CPLS) |
|---|---|---|---|
| enveloppe | PLS développement durable (DD) 2024 | PLSDD 2024 | complémentaire au PLS 2024 |
| identifiant de la ligne du prêt | 5612038 | 5612037 | 5612043 |
| montant de la ligne du prêt | 170 085 € | 232 254 € | 217 112 € |
| commission d'instruction | 100 € | 130 € | 130 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 4,11 % | 3,37 % | 4,11 % |
| TEG de la ligne du prêt | 4,11 % | 3,37 % | 4,11 % |
| Phase de préfinancement | | | |
| durée de préfinancement | 12 mois | 12 mois | 12 mois |
| index de préfinancement | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index de préfinancement | 1,11 % | 0,37% | 1,11 % |
| taux d'intérêt de préfinancement | 4,11 % | 3,37 % | 4,11 % |
| règlement du taux d'intérêt de préfinancement | capitalisation | capitalisation | capitalisation |
| mode de calcul des intérêts de préfinancement | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts de préfinancement | exact / 365 | exact / 365 | exact / 365 |
| Phase d'amortissement | | | |
| durée | 40 ans | 80 ans | 40 ans |
| index | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 1,11 % | 0,37 % | 1,11 % |
| taux d'intérêt | 4,11 % | 3,37 % | 4,11 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale |
| taux de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |



b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3861

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Francheville

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements situés 2-6 chemin des Villas et 67 chemin du Moulin du Got**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 15 logements situés 2-6 chemin des Villas et 67 chemin du Moulin du Got à Francheville pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en %) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| acquisition en VEFA de 15 logements | 2-6 chemin des Villas et 67 chemin du Moulin du Got à Francheville | 2 063 645 | 100 | 2 063 645 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 063 645 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163507.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements situés 2-6 chemin des Villas et 67 chemin du Moulin du Got à Francheville.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | PLAI foncier | Prêt locatif à usage social (PLUS) | PLUS foncier |
|---|---|---|---|---|
| identifiant de la ligne du prêt | 5613409 | 5613408 | 5613411 | 5613410 |
| montant de la ligne du prêt | 372 325 € | 322 940 € | 702 622 € | 665 758 € |
| commission d'instruction | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 2,6 % | 3,27 % | 3,6 % | 3,27 % |
| taux effectif global de la ligne du prêt | 2,6 % | 3,27 % | 3,6 % | 3,27 % |
| Phase d'amortissement | | | | |
| durée | 40 ans | 80 ans | 40 ans | 80 ans |
| index | livret A | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | - 0,4 % | 0,27 % | 0,6 % | 0,27 % |
| taux d'intérêt | 2,6 % | 3,27 % | 3,6 % | 3,27 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale |
| taux de progressivité des échéances | -1 % | -1 % | -1 % | -1 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3862

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements sis 55 avenue Jean Moulin**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition en vente en VEFA de six logements situés 55 avenue Jean Moulin à Grigny pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en %) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| acquisition en VEFA de six logements | 55 avenue Jean Moulin à Grigny | 849 755 | 85 | 722 293 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

Il est précisé que cette opération a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1730 du 17 octobre 2022. Un nouveau contrat de prêt avec de nouvelles conditions financières a été établi en raison du refus de la Commune de Grigny de se porter co-garante. La garantie apportée par la Métropole relative aux sept autres logements financés par des prêts locatifs sociaux (PLS) n'a plus lieu d'être.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 849 755 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 162743.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de six logements situés 55 avenue Jean Moulin à Grigny.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif à usage social (PLUS) | PLUS foncier | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | PLAI foncier |
|---|---|---|---|---|
| identifiant de la ligne du prêt | 5593367 | 5593368 | 5593370 | 5593371 |
| montant de la ligne du prêt | 327 714 € | 192 696 € | 196 124 € | 94 221 € |
| commission d'instruction | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| commission d'instruction caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) | 983,14 € | 578,09 € | 0 € | 0 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 3,62 % | 3,67 % | 2,6 % | 3,66 % |
| taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt | 3,62 % | 3,67 % | 2,6 % | 3,66 % |
| Phase d'amortissement | | | | |
| durée | 40 ans | 80 ans | 40 ans | 80 ans |
| index | livret A | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 0,6 % | 0,66 % | - 0,4 % | 0,66 % |
| taux d'intérêt | 3,6 % | 3,66 % | 2,6 % | 3,66 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance et intérêts prioritaires | échéance et intérêts prioritaires | échéance et intérêts prioritaires | échéance et intérêts prioritaires |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale |
| taux de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |



| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt haut de bilan (PHB) |
|---|---|
| enveloppe | 2.0 tranche 2019 |
| identifiant de la ligne du prêt | 5593366 |
| durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt | 40 ans |
| montant de la ligne du prêt | 39 000 € |
| commission d'instruction | 20 € |
| commission d'instruction CGLLS | 117 € |
| durée de la période | annuelle |
| taux de période | 1,11 % |
| TEG de la ligne du prêt | 1,11 % |
| Phase d'amortissement 1 | |
| durée du différé d'amortissement | 240 mois |
| durée | 20 ans |
| index | taux fixe |
| marge fixe sur index | - |
| taux d'intérêt | 0 % |
| périodicité | annuelle |
| profil d'amortissement | amortissement prioritaire |
| condition de remboursement anticipé | sans indemnité |
| modalité de révision | sans objet |
| taux de progression de l'amortissement | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 |
| Phase d'amortissement 2 | |
| durée de la période | 20 ans |
| index | livret A |
| marge fixe sur index | 0,6 % |
| taux d'intérêt | 3,6 % |
| périodicité | annuelle |
| profil d'amortissement | amortissement prioritaire |
| condition de remboursement anticipé volontaire | sans indemnité |
| modalité de révision | simple révisabilité |
| taux de progression de l'amortissement | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4° - Supprime** la garantie accordée aux sept autres logements financés par PLS.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3863

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement situé 246 rue Paul Bert**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement situé 246 rue Paul Bert à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en%) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement | 246 rue Paul Bert à Lyon 3ème | 25 905 | 85 | 22 020 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 25 905 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161735.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement situé 246 rue Paul Bert à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif aidé d'intégration |
|---|---|
| enveloppe | - |
| identifiant de la ligne du prêt | 5601008 |
| montant de la ligne du prêt | 25 905€ |
| commission d'instruction | 0 € |
| durée de la période | annuelle |
| taux de période | 2,6 % |
| taux effectif global de la ligne du prêt | 2,6 % |
| Phase d'amortissement | |
| durée | 40 ans |
| index | livret A |
| marge fixe sur index | - 0,4 % |
| taux d'intérêt | 2,6 % |
| périodicité | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité limité |
| taux de progressivité de l'échéance | 0 % |
| taux plancher de progressivité des échéances | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.



**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3864

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 36 logements étudiants situés 2 place de Serin**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 36 logements étudiants situés 2 place de Serin à Lyon 4ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en %) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| acquisition en VEFA de 36 logements | 2 place de Serin à Lyon 4ème | 4 380 576 | 85 | 3 723 491 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 380 576 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163439.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 36 logements étudiants situés 2 place de Serin à Lyon 4ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif social (PLS) | PLS foncier | Complémentaire au PLS (CPLS) |
|---|---|---|---|
| enveloppe | PLS développement durable (DD) 2024 | PLSDD 2024 | CPLS 2024 |
| identifiant de la ligne du prêt | 5603465 | 5603464 | 5603466 |
| montant de la ligne du prêt | 1 367 235 € | 1 903 710 € | 1 109 631 € |
| commission d'instruction | 820 € | 1 140 € | 660 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 4,11 % | 4,11 % | 4,11 % |
| taux effectif global de la ligne du prêt | 4,11 % | 4,11 % | 4,11 % |
| Phase d'amortissement | | | |
| durée | 40 ans | 80 ans | 40 ans |
| index | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 1,11 % | 1,11 % | 1,11 % |
| taux d'intérêt | 4,11 % | 4,11 % | 4,11 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance et intérêts prioritaires | échéance et intérêts prioritaires | échéance et intérêts prioritaires |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale |
| taux de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3865

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements situés 10 rue Gigodot**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de cinq logements situés 10 rue Gigodot à Lyon 4ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en %) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| acquisition en VEFA de cinq logements | 10 rue Gigodot à Lyon 4ème | 766 838 | 85 | 651 816 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 766 838 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164134.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de cinq logements situés 10 rue Gigodot à Lyon 4ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif social (PLS) | PLS foncier | Complémentaire au PLS (CPLS) |
|---|---|---|---|
| enveloppe | PLS développement durable (DD) 2024 | PLSDD 2024 | CPLS 2024 |
| identifiant de la ligne du prêt | 5618328 | 5618327 | 5618333 |
| montant de la ligne du prêt | 44 375 € | 60 532 € | 47 949 € |
| commission d'instruction | 20 € | 30 € | 20 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 4,11 % | 3,52 % | 4,11 % |
| taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt | 4,11 % | 3,52 % | 4,11 % |
| Phase d'amortissement | | | |
| durée | 40 ans | 80 ans | 40 ans |
| index | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 1,11 % | 0,52 % | 1,11 % |
| taux d'intérêt | 4,11 % | 3,52 % | 4,11 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance et intérêts prioritaires | échéance et intérêts prioritaires | échéance et intérêts prioritaires |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale |
| taux de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif à usage social (PLUS) | PLUS foncier | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | PLAI foncier |
|---|---|---|---|---|
| identifiant de la ligne du prêt | 5618332 | 5618331 | 5618330 | 5618329 |
| montant de la ligne du prêt | 267 037 € | 231 573 € | 54 840 € | 60 532 € |
| commission d'instruction | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |



| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif à usage social (PLUS) | PLUS foncier | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | PLAI foncier |
|---|---|---|---|---|
| taux de période | 3,6 % | 3,52 % | 2,6 % | 3,52 % |
| TEG de la ligne du prêt | 3,6 % | 3,52 % | 2,6 % | 3,52 % |
| Phase d'amortissement | | | | |
| durée | 40 ans | 80 ans | 40 ans | 80 ans |
| index | livret A | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 0,6 % | 0,52 % | - 0,4 % | 0,52 % |
| taux d'intérêt | 3,6 % | 3,52 % | 2,6 % | 3,52 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance et intérêts prioritaires | échéance et intérêts prioritaires | échéance et intérêts prioritaires | échéance et intérêts prioritaires |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale |
| taux de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3866

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Croix-Rouge habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de sept logements situés 65 rue de Belfort**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Croix-Rouge habitat envisage la construction de sept logements situés 65 rue de Belfort à Lyon 4ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en%) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| construction de sept logements | 65 rue de Belfort à Lyon 4ème | 832 996 | 85 | 708 047 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Croix-Rouge habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 832 996 € souscrit par l'ESH Croix-Rouge habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160871.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération de construction de sept logements situés 65 rue de Belfort à Lyon 4ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Complémentaire au prêt locatif social (CPLS) | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | PLAI foncier | PLS |
|---|---|---|---|---|
| enveloppe | CPLS 2023 | - | - | PLS développement durable (DD) 2023 |
| identifiant de la ligne du prêt | 5568169 | 5568163 | 5568164 | 5568165 |
| montant de la ligne du prêt | 135 074 € | 157 219 € | 87 734 € | 136 322 € |
| commission d'instruction | 80 € | 0 € | 0 € | 80 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 4,11 % | 2,6 % | 2,6 % | 4,11 % |
| taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt | 4,11 % | 2,6 % | 2,6 % | 4,11 % |
| Phase de préfinancement | | | | |
| durée du préfinancement | 24 mois | 24 mois | 24 mois | 24 mois |
| index du préfinancement | livret A | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index de préfinancement | 1,11 % | - 0,4 % | - 0,4 % | 1,11 % |
| taux d'intérêt du préfinancement | 4,11 % | 2,6 % | 2,6 % | 4,11 % |
| règlement des intérêts du préfinancement | capitalisation | capitalisation | capitalisation | capitalisation |
| mode de calcul des intérêts du préfinancement | équivalent | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts du préfinancement | exact / 365 | exact / 365 | exact / 365 | exact / 365 |
| Phase d'amortissement | | | | |
| durée | 40 ans | 40 ans | 60 ans | 40 ans |
| index | livret A | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 1,11 % | - 0,4 % | - 0,4 % | 1,11 % |
| taux d'intérêt | 4,11 % | 2,6 % | 2,6 % | 4,11 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40) |



| Caractéristiques de la ligne du prêt | Complémentaire au prêt locatif social (CPLS) | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | PLAI foncier | PLS |
|---|---|---|---|---|
| modalité de révision | double révisabilité limitée (DL) | DL | DL | DL |
| taux de progressivité de l'échéance | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| taux plancher de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

| Caractéristiques de la ligne du prêt | PLS foncier | Prêt locatif à usage social (PLUS) | PLUS foncier |
|---|---|---|---|
| enveloppe | PLSDD 2023 | - | - |
| identifiant de la ligne du prêt | 5568166 | 5568167 | 5568168 |
| montant de la ligne du prêt | 63 880 € | 187 540 € | 65 227 € |
| commission d'instruction | 30 € | 0 € | 0 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 4,11 % | 3,6 % | 3,6 % |
| TEG de la ligne du prêt | 4,11 % | 3,6 % | 3,6 % |
| Phase de préfinancement | | | |
| durée du préfinancement | 24 mois | 24 mois | 24 mois |
| index du préfinancement | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index de préfinancement | 1,11 % | 0,6 % | 0,6 % |
| taux d'intérêt du préfinancement | 4,11 % | 3,6 % | 3,6 % |
| règlement des intérêts du préfinancement | capitalisation | capitalisation | capitalisation |
| mode de calcul des intérêts du préfinancement | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts du préfinancement | exact / 365 | exact / 365 | exact / 365 |
| Phase d'amortissement | | | |
| durée | 60 ans | 40 ans | 60 ans |
| index | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 1,11 % | 0,6 % | 0,6 % |
| taux d'intérêt | 4,11 % | 3,6 % | 3,6 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40) |
| modalité de révision | DL | DL | DL |
| taux de progressivité de l'échéance | 0 % | 0 % | 0 % |
| taux plancher de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Croix-Rouge habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Croix-Rouge habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3867

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 19 logements situés 68 rue Tronchet**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Batigère Rhône-Alpes envisage l'acquisition-amélioration de 19 logements situés 68 rue Tronchet à Lyon 6ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en%) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| acquisition-amélioration de 19 logements | 68 rue Tronchet à Lyon 6ème | 1 576 702 | 85 | 1 340 197 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Batigère Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 576 702 € souscrit par l'ESH Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163938.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 19 logements situés 68 rue Tronchet à Lyon 6ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Complémentaire au prêt locatif social (CPLS) | PLS |
|---|---|---|
| enveloppe | CPLS 2024 | PLS développement durable 2024 |
| identifiant de la ligne du prêt | 5614390 | 5614389 |
| montant de la ligne du prêt | 747 594 € | 829 108 € |
| commission d'instruction | 440 € | 490 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle |
| taux de période | 4,11 % | 4,11 % |
| taux effectif global de la ligne du prêt | 4,11 % | 4,11 % |
| Phase d'amortissement | | |
| durée | 40 ans | 40 ans |
| index | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 1,11 % | 1,11 % |
| taux d'intérêt | 4,11 % | 4,11 % |
| périodicité | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité limitée (DL) | DL |
| taux de progressivité de l'échéance | 0 % | 0 % |
| taux plancher de progressivité des échéances | 0 % | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Batigère Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3868

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 38 logements situés 6, 8, 10 et 12 rue Laurent Vibert**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Batigère Rhône-Alpes envisage l'acquisition-amélioration de 38 logements situés 6, 8, 10 et 12 rue Laurent Vibert à Lyon 6ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en%) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| acquisition-amélioration de 38 logements | 6, 8, 10 et 12 rue Laurent Vibert à Lyon 6ème | 2 814 123 | 85 | 2 392 005 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Batigère Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 814 123 € souscrit par l'ESH Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163939.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 38 logements situés 6, 8, 10 et 12 rue Laurent Vibert à Lyon 6ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | Prêt locatif à usage social (PLUS) |
|---|---|---|
| enveloppe | - | - |
| identifiant de la ligne du prêt | 5613999 | 5614000 |
| montant de la ligne du prêt | 757 191 € | 2 056 932 € |
| commission d'instruction | 0 € | 0 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle |
| taux de période | 2,6 % | 3,6 % |
| taux effectif global de la ligne du prêt | 2,6 % | 3,6 % |
| Phase d'amortissement | | |
| durée | 40 ans | 40 ans |
| index | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | - 0,4 % | 0,6 % |
| taux d'intérêt | 2,6 % | 3,6 % |
| périodicité | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité limitée (DL) | DL |
| taux de progressivité de l'échéance | 0 % | 0 % |
| taux plancher de progressivité des échéances | 0 % | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Batigère Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3869

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 64 logements situés 30 rue Michel Félizat**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Poste habitat Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 64 logements situés 30 rue Michel Félizat à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en%) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| acquisition en VEFA de 64 logements | 30 rue Michel Félizat à Lyon 7ème | 9 144 529 | 85 | 7 772 850 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition ou de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 144 529 € souscrit par l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163598.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 64 logements situés 30 rue Michel Félizat à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | PLAI foncier | Prêt locatif à usage social (PLUS) | PLUS foncier |
|---|---|---|---|---|
| enveloppe | - | - | - | - |
| identifiant de la ligne du prêt | 5605518 | 5605517 | 5605520 | 5605519 |
| montant de la ligne du prêt | 1 276 238 € | 1 073 914 € | 4 093 131 € | 2 701 246 € |
| commission 'instruction | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 2,6 % | 3,32 % | 3,6 % | 3,32 % |
| taux effectif global de la ligne du prêt | 2,6 % | 3,32 % | 3,6 % | 3,32 % |
| Phase d'amortissement | | | | |
| durée du différé d'amortissement | 24 mois | 24 mois | 24 mois | 24 mois |
| durée | 40 ans | 80 ans | 40 ans | 80 ans |
| index | livret A | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | - 0,4 % | 0,32 % | 0,6 % | 0,32 % |
| taux d'intérêt | 2,6 % | 3,32 % | 3,6 % | 3,32 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité limitée (DL) | DL | DL | DL |
| taux de progressivité de l'échéance | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| taux plancher de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |



b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3870

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements situés 280-284 boulevard Pinel**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de neuf logements situés 280-284 boulevard Pinel à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en %) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| acquisition en VEFA de neuf logements | 280-284 boulevard Pinel à Lyon 8ème | 2 161 616 | 100 | 2 161 616 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 161 616 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163520.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de neuf logements situés 280-284 boulevard Pinel à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif social (PLS) | PLS foncier | Complémentaire au PLS (CPLS) |
|---|---|---|---|
| enveloppe | PLS développement durable (DD) 2024 | PLSDD 2024 | CPLS 2024 |
| identifiant de la ligne du prêt | 5613533 | 5613532 | 5613534 |
| montant de la ligne du prêt | 603 223 € | 977 677 € | 580 716 € |
| commission d'instruction | 360 € | 580 € | 340 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 4,11 % | 4,11 % | 4,11 % |
| taux effectif global de la ligne du prêt | 4,11 % | 4,11 % | 4,11 % |
| Phase d'amortissement | | | |
| durée | 40 ans | 80 ans | 40 ans |
| index | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 1,11 % | 1,11 % | 1,11 % |
| taux d'intérêt | 4,11 % | 4,11 % | 4,11 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale |
| taux de progressivité des échéances | - 1 % | - 1 % | - 1 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3871

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la Fondation Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion locale (ARALIS) auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logement services - Construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 164 logements situées 86 rue Saint-Pierre de Vaise**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Fondation ARALIS envisage la construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 164 logements situées 86 rue Saint-Pierre de Vaise à Lyon 9ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en %) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 164 logements | 86 rue Saint-Pierre de Vaise à Lyon 9ème | 2 950 000 | 85 | 2 507 500 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

| Prêteur | Type de prêt | Montant du prêt (en €) | Montant garanti (en €) | Durée | Taux | Périodicité |
|---|---|---|---|---|---|---|
| SAS Action logement services | prêt locatif aidé d'intégration | 2 950 000 | 2 507 500 | 40 ans dont 36 mois de différé | Livret A - 225 pb | trimestrielle |

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la Fondation ARALIS.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 950 000 € souscrit par la Fondation ARALIS auprès de la SAS Action logement services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération de construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 164 logements situées 86 rue Saint-Pierre de Vaise à Lyon 9ème.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la Fondation ARALIS pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,



b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la Fondation ARALIS selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3872

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés 17 rue Gambetta**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 12 logements situés 17 rue Gambetta à Meyzieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en %) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| acquisition en VEFA de 12 logements | 17 rue Gambetta à Meyzieu | 1 323 719 | 85 | 1 125 162 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 323 719 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161946.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements situés 17 rue Gambetta à Meyzieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif à usage social (PLUS) | PLUS foncier | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | PLAI foncier |
|---|---|---|---|---|
| identifiant de la ligne du prêt | 5604492 | 5604491 | 5604490 | 5604489 |
| montant de la ligne du prêt | 666 180 € | 354 174 € | 175 068 € | 128 297 € |
| commission d'instruction | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 3,6 % | 3,33 % | 2,6 % | 3,33 % |
| taux effectif global de la ligne du prêt | 3,6 % | 3,33 % | 2,6 % | 3,33 % |
| Phase de préfinancement | | | | |
| durée de préfinancement | 18 mois | 18 mois | 18 mois | 18 mois |
| index de préfinancement | livret A | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index de préfinancement | 0,6 % | 0,33 % | - 0,4 % | 0,33 % |
| taux d'intérêt de préfinancement | 3,6 % | 3,33 % | 2,6 % | 3,33 % |
| règlement du taux d'intérêt de préfinancement | capitalisation | capitalisation | capitalisation | capitalisation |
| mode de calcul des intérêts de préfinancement | équivalent | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts de préfinancement | exact / 365 | exact / 365 | exact / 365 | exact / 365 |
| Phase d'amortissement | | | | |
| durée | 40 ans | 80 ans | 40 ans | 80 ans |
| index | livret A | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 0,6 % | 0,33 % | - 0,4 % | 0,33 % |
| taux d'intérêt | 3,6 % | 3,33 % | 2,6 % | 3,33 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale |

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif à usage social (PLUS) | PLUS foncier | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | PLAI foncier |
|---|---|---|---|---|
| taux de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3873

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'un logement situé 17 rue Gambetta**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH de l'Ain Dynacité envisage l'acquisition en VEFA d'un logement situé 17 rue Gambetta à Meyzieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en %) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| acquisition en VEFA d'un logement | 17 rue Gambetta à Meyzieu | 104 400 | 85 | 88 740 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH non métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 104 400 € souscrit par l'OPH de l'Ain Dynacité auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161271.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA d'un logement situé 17 rue Gambetta à Meyzieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif social (PLS) | PLS foncier | Complémentaire au PLS (CPLS) |
|---|---|---|---|
| enveloppe | PLS développement durable (DD) 2024 | PLSDD 2024 | CPLS 2024 |
| identifiant de la ligne du prêt | 5599910 | 5599909 | 5599911 |
| montant de la ligne du prêt | 24 400 € | 34 800 € | 45 200 € |
| commission d'instruction | 0 € | 0 € | 0 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 4,11 % | 4,11 % | 4,11 % |
| taux effectif global de la ligne du prêt | 4,11 % | 4,11 % | 4,11 % |
| Phase d'amortissement | | | |
| durée | 40 ans | 60 ans | 40 ans |
| index | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 1,11 % | 1,11 % | 1,11 % |
| taux d'intérêt | 4,11 % | 4,11 % | 4,11 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | amortissement prioritaire | amortissement prioritaire | amortissement prioritaire |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | simple révisabilité | simple révisabilité | simple révisabilité |
| taux de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3874

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements situé 2 rue de l'Ardèche**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de six logements situés 2 rue de l'Ardèche à Meyzieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en %) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| acquisition en VEFA de six logements | 2 rue de l'Ardèche à Meyzieu | 731 511 | 100 | 731 511 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 731 511 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163460.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de six logements situés 2 rue de l'Ardèche à Meyzieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif à usage social (PLUS) | PLUS foncier | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | PLAI foncier |
|---|---|---|---|---|
| identifiant de la ligne du prêt | 5612951 | 5612950 | 5612949 | 5612948 |
| montant de la ligne du prêt | 280 133 € | 220 680 € | 121 333 € | 109 365 € |
| commission d'instruction | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 3,6 % | 3,27 % | 2,6 % | 3,27 % |
| taux effectif global de la ligne du prêt | 3,6 % | 3,27 % | 2,6 % | 3,27 % |
| Phase d'amortissement | | | | |
| durée | 40 ans | 80 ans | 40 ans | 80 ans |
| index | livret A | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 0,6 % | 0,27 % | - 0,4 % | 0,27 % |
| taux d'intérêt | 3,6 % | 3,27 % | 2,6 % | 3,27 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale |
| taux de progressivité des échéances | - 1 % | - 1 % | - 1 % | - 1 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3875

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés 44 avenue Auguste Wissel**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 12 logements situés 44 avenue Auguste Wissel à Neuville-sur-Saône pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en %) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| acquisition en VEFA de 12 logements | 44 avenue Auguste Wissel à Neuville-sur-Saône | 1 723 412 | 85 | 1 464 905 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 723 412 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161874.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements situés 44 avenue Auguste Wissel à Neuville-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif social (PLS) | PLS foncier | Complémentaire au PLS (CPLS) |
|---|---|---|---|
| enveloppe | PLS au développement durable (DD) 2024 | PLSDD 2024 | CPLS 2024 |
| identifiant de la ligne du prêt | 5593671 | 5593670 | 5593676 |
| montant de la ligne du prêt | 107 312 € | 104 738 € | 127 617 € |
| commission d'instruction | 60 € | 60 € | 70 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 4,11 % | 3,48 % | 4,11 % |
| taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt | 4,11 % | 3,48 % | 4,11 % |
| Phase d'amortissement | | | |
| durée | 40 ans | 80 ans | 40 ans |
| index | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 1,11 % | 0,48 % | 1,11 % |
| taux d'intérêt | 4,11 % | 3,48 % | 4,11 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance et intérêts prioritaires | échéance et intérêts prioritaires | échéance et intérêts prioritaires |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale |
| taux de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif à usage social (PLUS) | PLUS foncier | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | PLAI foncier |
|---|---|---|---|---|
| identifiant de la ligne du prêt | 5593675 | 5593674 | 5593673 | 5593672 |
| montant de la ligne du prêt | 700 878 € | 383 592 € | 171 638 € | 127 637 € |
| commission d'instruction | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 3,6 % | 3,48 % | 2,6 % | 3,48 % |
| TEG de la ligne du prêt | 3,6 % | 3,48 % | 2,6 % | 3,48 % |



| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif à usage social (PLUS) | PLUS foncier | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | PLAI foncier |
|---|---|---|---|---|
| Phase d'amortissement | | | | |
| durée | 40 ans | 80 ans | 40 ans | 80 ans |
| index | livret A | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 0,6 % | 0,48 % | -0,4 % | 0,48 % |
| taux d'intérêt | 3,6 % | 3,48 % | 2,6 % | 3,48 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance et intérêts prioritaires | échéance et intérêts prioritaires | échéance et intérêts prioritaires | échéance et intérêts prioritaires |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale |
| taux de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3876

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins-Pierre-Bénite

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) ICF Habitat Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 39 logements situés 118 rue Charton**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée envisage la construction de 39 logements situés 118 rue Charton à Oullins-Pierre-Bénite pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en %) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| construction de 39 logements | 118 rue Charton à Oullins-Pierre-Bénite | 6 097 359 | 85 | 5 182 756 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 097 359 € souscrit par l'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161623.

Le prêt, constitué de six lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 39 logements situés 118 rue Charton à Oullins-Pierre-Bénite.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Complémentaire au prêt locatif social (CPLS) | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | PLAI foncier | PLS |
|---|---|---|---|---|
| enveloppe | CPLS 2024 | - | - | PLS développement durable 2024 |
| identifiant de la ligne du prêt | 5586586 | 5586583 | 5586582 | 5586581 |
| montant de la ligne du prêt | 430 285 € | 1 330 199 € | 369 968 € | 824 042 € |
| commission d'instruction | 250 € | 0 € | 0 € | 490 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 4,11 % | 2,6 % | 3,24 % | 4,11 % |
| taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt | 4,11 % | 2,6 % | 3,24 % | 4,11 % |
| Phase de préfinancement | | | | |
| durée du préfinancement | 18 mois | 18 mois | 18 mois | 18 mois |
| index du préfinancement | livret A | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index de préfinancement | 1,11 % | - 0,4 % | 0,24 % | 1,11 % |
| taux d'intérêt du préfinancement | 4,11 % | 2,6 % | 3,24 % | 4,11 % |
| règlement des intérêts du préfinancement | paiement en fin de préfinancement | paiement en fin de préfinancement | paiement en fin de préfinancement | paiement en fin de préfinancement |
| mode de calcul des intérêts du préfinancement | équivalent | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts du préfinancement | exact / 365 | exact / 365 | exact / 365 | exact / 365 |
| Phase d'amortissement | | | | |
| durée | 40 ans | 40 ans | 60 ans | 40 ans |
| index | livret A | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 1,11 % | - 0,4 % | 0,24 % | 1,11 % |
| taux d'intérêt | 4,11 % | 2,6 % | 3,24 % | 4,11 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance et intérêts prioritaires | échéance et intérêts prioritaires | échéance et intérêts prioritaires | échéance et intérêts prioritaires |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité (DR) | DR | DR | DR |
| taux de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |



| Caractéristiques de la ligne du prêt | Complémentaire au prêt locatif social (CPLS) | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | PLAI foncier | PLS |
|---|---|---|---|---|
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif à usage social (PLUS) | PLUS foncier |
|---|---|---|
| enveloppe | - | - |
| identifiant de la ligne du prêt | 5586585 | 5586584 |
| montant de la ligne du prêt | 2 488 509 € | 654 356 € |
| commission d'instruction | 0 € | 0 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle |
| taux de période | 3,6 % | 3,24 % |
| TEG de la ligne du prêt | 3,6 % | 3,24 % |
| Phase de préfinancement | | |
| durée du préfinancement | 18 mois | 18 mois |
| index du préfinancement | livret A | livret A |
| marge fixe sur index de préfinancement | 0,6 % | 0,24 % |
| taux d'intérêt du préfinancement | 3,6 % | 3,24 % |
| règlement des intérêts du préfinancement | paiement en fin de préfinancement | paiement en fin de préfinancement |
| mode de calcul des intérêts du préfinancement | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts du préfinancement | exact / 365 | exact / 365 |
| Phase d'amortissement | | |
| durée | 40 ans | 60 ans |
| index | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 0,6 % | 0,24 % |
| taux d'intérêt | 3,6 % | 3,24 % |
| périodicité | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance et intérêts prioritaires | échéance et intérêts prioritaires |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité (DR) | DR |
| taux de progressivité des échéances | 0 % | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3877

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins-Pierre-Bénite

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de cinq logements situés 71 rue Roger Salengro**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition-amélioration de cinq logements situés 71 rue Roger Salengro à Oullins-Pierre-Bénite pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en %) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| acquisition-amélioration de cinq logements | 71 rue Roger Salengro à Oullins-Pierre-Bénite | 639 711 | 85 | 543 756 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 639 711 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 162564.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de cinq logements situés 71 rue Roger Salengro à Oullins-Pierre-Bénite.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif social (PLS) | PLS foncier | Complémentaire au PLS (CPLS) |
|---|---|---|---|
| enveloppe | PLS développement durable (DD) 2024 | PLSDD 2024 | CPLS 2024 |
| identifiant de la ligne du prêt | 5607918 | 5607917 | 5607920 |
| montant de la ligne du prêt | 183 476 € | 213 570 € | 210 165 € |
| commission d'instruction | 110 € | 120 € | 120 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 4,11 % | 4,11 % | 4,11 % |
| taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt | 4,11 % | 4,11 % | 4,11 % |
| Phase d'amortissement | | | |
| durée | 40 ans | 80 ans | 40 ans |
| index | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 1,11 % | 1,11 % | 1,11 % |
| taux d'intérêt | 4,11 % | 4,11 % | 4,11 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance et intérêts prioritaires | échéance et intérêts prioritaires | échéance et intérêts prioritaires |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale |
| taux de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % |
| mode de calcul des Intérêts | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |



| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt haut de bilan (PHB) |
|---|---|
| enveloppe | 2.0 tranche 2019 |
| identifiant de la ligne du prêt | 5607919 |
| durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt | 40 ans |
| montant de la ligne du prêt | 32 500 € |
| commission d'instruction | 10 € |
| durée de la période | annuelle |
| taux de période | 1,1 % |
| TEG de la ligne du prêt | 1,1 % |
| Phase d'amortissement 1 | |
| durée du différé d'amortissement | 240 mois |
| durée | 20 ans |
| Index | taux fixe |
| marge fixe sur index | - |
| taux d'intérêt | 0 % |
| périodicité | annuelle |
| profil d'amortissement | amortissement prioritaire |
| condition de remboursement anticipé | sans indemnité |
| modalité de révision | sans objet |
| taux de progression de l'amortissement | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 |
| Phase d'amortissement 2 | |
| durée de la période | 20 ans |
| index | livret A |
| marge fixe sur index | 0,6 % |
| taux d'intérêt | 3,6 % |
| périodicité | annuelle |
| profil d'amortissement | amortissement prioritaire |
| condition de remboursement anticipé volontaire | sans indemnité |
| modalité de révision | simple révisabilité |
| taux de progression de l'amortissement | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3878

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins-Pierre-Bénite

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 13 logements situés 23 rue Pierre Semard**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition-amélioration de 13 logements situés 23 rue Pierre Semard à Oullins-Pierre-Bénite pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en %) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| acquisition-amélioration de 13 logements | 23 rue Pierre Semard à Oullins-Pierre-Bénite | 1 258 384 | 85 | 1 069 628 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 258 384 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161637.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 13 logements situés 23 rue Pierre Semard à Oullins-Pierre-Bénite.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif à usage social (PLUS) | PLUS foncier | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | PLAI foncier |
|---|---|---|---|---|
| identifiant de la ligne du prêt | 5606699 | 5606698 | 5606697 | 5606696 |
| montant de la ligne du prêt | 404 341 € | 421 512 € | 164 397 € | 183 634 € |
| commission d'instruction | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 3,6 % | 3,3 % | 2,6 % | 3,3 % |
| taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt | 3,6 % | 3,3 % | 2,6 % | 3,3 % |
| Phase d'amortissement | | | | |
| durée | 40 ans | 80 ans | 40 ans | 80 ans |
| index | livret A | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 0,6 % | 0,3 % | -0,4 % | 0,3 % |
| taux d'intérêt | 3,6 % | 3,3 % | 2,6 % | 3,3 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance et intérêts prioritaires | échéance et intérêts prioritaires | échéance et intérêts prioritaires | échéance et intérêts prioritaires |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale |
| taux de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |



| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt haut de bilan (PHB) |
|---|---|
| enveloppe | 2.0 tranche 2020 |
| identifiant de la ligne du prêt | 5606695 |
| durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt | 40 ans |
| montant de la ligne du prêt | 84 500 € |
| commission d'instruction | 50 € |
| durée de la période | annuelle |
| taux de période | 1,1 % |
| TEG de la ligne du prêt | 1,1 % |
| Phase d'amortissement 1 | |
| durée du différé d'amortissement | 240 mois |
| durée | 20 ans |
| index | taux fixe |
| marge fixe sur index | - |
| taux d'intérêt | 0 % |
| périodicité | annuelle |
| profil d'amortissement | amortissement prioritaire |
| condition de remboursement anticipé | sans indemnité |
| modalité de révision | sans objet |
| taux de progression de l'amortissement | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 |
| Phase d'amortissement 2 | |
| durée de la période | 20 ans |
| index | livret A |
| marge fixe sur index | 0,6 % |
| taux d'intérêt | 3,6 % |
| périodicité | annuelle |
| profil d'amortissement | amortissement prioritaire |
| condition de remboursement anticipé volontaire | sans indemnité |
| modalité de révision | simple révisabilité |
| taux de progression de l'amortissement | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3879

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 30 logements situés 3, 5 et 7 rue de la Chaux**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage la réhabilitation de 30 logements situés 3, 5 et 7 rue de la Chaux à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en %) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| réhabilitation de 30 logements | 3, 5 et 7 rue de la Chaux à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or | 1 406 894 | 85 | 1 195 860 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 406 894 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 162662.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 30 logements situés 3, 5 et 7 rue de la Chaux à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt amélioration et réhabilitation |
|---|---|
| identifiant de la ligne du prêt | 5604582 |
| montant de la ligne du prêt | 1 406 894 € |
| commission d'instruction | 0 € |
| durée de la période | annuelle |
| taux de période | 3,6 % |
| taux effectif global de la ligne du prêt | 3,6 % |
| Phase d'amortissement | |
| durée | 25 ans |
| index | livret A |
| marge fixe sur index | 0,6 % |
| taux d'intérêt | 3,6 % |
| périodicité | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance et intérêts prioritaires |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité normale |
| taux de progressivité des échéances | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.



**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3880

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition de trois locaux commerciaux situés 4 rue Carnot**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon envisage l'acquisition de trois locaux commerciaux situés 4 rue Carnot à Saint-Fons pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en %) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| acquisition de trois locaux commerciaux | 4 rue Carnot à Saint-Fons | 187 975 | 50 | 93 988 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'aménagements économiques, à hauteur de 50 % du capital emprunté pour les opérateurs d'aménagement relatifs à des locaux économiques ou commerciaux.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 187 975 € souscrit par la SEM Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 604686G.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition de trois locaux commerciaux situés 4 rue Carnot à Saint-Fons.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt. En cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur, un accord de la Métropole devra être préalablement sollicité.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

| Type de prêt | Montant du prêt (en €) | Périodicité | Taux d'intérêt annuel | Profil d'amortissement | Durée | Montant de l'échéance |
|---|---|---|---|---|---|---|
| libre | 187 975 | trimestrielle | taux fixe de 4,28 % | échéances constantes | 20 ans | 3 508,92 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3881

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 67 logements situés 15, 17, 20 et 22 rue Lakanal**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage la réhabilitation de 67 logements situés 15, 17, 20 et 22 rue Lakanal à Vaulx-en-Velin pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en %) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| réhabilitation de 67 logements | 15, 17, 20 et 22 rue Lakanal à Vaulx-en-Velin | 1 473 903 | 85 | 1 252 818 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 473 903 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 162872.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 67 logements situés 15, 17, 20 et 22 rue Lakanal à Vaulx-en-Velin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt amélioration et réhabilitation |
|---|---|
| identifiant de la ligne du prêt | 5611307 |
| montant de la ligne du prêt | 1 473 903 € |
| commission d'instruction | 0 € |
| durée de la période | annuelle |
| taux de période | 3,6 % |
| taux effectif global de la ligne du prêt | 3,6 % |
| Phase d'amortissement | |
| durée | 25 ans |
| index | livret A |
| marge fixe sur index | 0,6 % |
| taux d'intérêt | 3,6 % |
| périodicité | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance et intérêts prioritaires |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité normale |
| taux de progressivité des échéances | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.



**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3882

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sis 133 avenue Roger Salengro**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 14 logements situés 133 avenue Roger Salengro à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en %) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| acquisition en VEFA de 14 logements | 133 avenue Roger Salengro à Villeurbanne | 2 627 457 | 85 | 2 233 341 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 627 457 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 162042.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements situés 133 avenue Roger Salengro à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif à usage social (PLUS) | PLUS foncier | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | PLAI foncier |
|---|---|---|---|---|
| identifiant de la ligne du prêt | 5598220 | 5598219 | 5598218 | 5598217 |
| montant de la ligne du prêt | 521 325 € | 376 856 € | 175 908 € | 114 650 € |
| commission d'instruction | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 3,6 % | 3,75 % | 2,6 % | 3,75 % |
| taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt | 3,6 % | 3,75 % | 2,6 % | 3,75 % |
| Phase d'amortissement | | | | |
| durée | 40 ans | 80 ans | 40 ans | 80 ans |
| index | livret A | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 0,6 % | 0,75 % | - 0,4 % | 0,75 % |
| taux d'intérêt | 3,6 % | 3,75 % | 2,6 % | 3,75 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale |
| taux de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif social (PLS) | PLS foncier | Complémentaire au PLS (CPLS) |
|---|---|---|---|
| enveloppe | PLS développement durable (DD) 2024 | PLSDD 2024 | CPLS 2024 |
| identifiant de la ligne du prêt | 5598216 | 5598215 | 5598221 |
| montant de la ligne du prêt | 343 847 € | 534 956 € | 559 915 € |
| commission d'instruction | 0 € | 0 € | 0 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle |

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif social (PLS) | PLS foncier | Complémentaire au PLS (CPLS) |
|---|---|---|---|
| taux de période | 4,11 % | 3,75 % | 4,11 % |
| TEG de la ligne de prêt | 4,11 % | 3,75 % | 4,11 % |
| Phase d'amortissement | | | |
| durée | 40 ans | 80 ans | 40 ans |
| index | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 1,11 % | 0,75 % | 1,11 % |
| taux d'intérêt | 4,11 % | 3,75 % | 4,11 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale |
| taux de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.



**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3883

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Acquisition d'un immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce situé 78 avenue Roger Salengro**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon envisage l'acquisition d'un immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce situé 78 avenue Roger Salengro à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| acquisition d'un immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce | 78 avenue Roger Salengro à Villeurbanne | 319 920 | 50 % | 159 960 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'aménagement économique à hauteur de 50 % du capital emprunté pour les opérateurs d'aménagement relatifs à des locaux économiques ou commerciaux.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 319 920 € souscrit par la SEM Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 605197G.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition d'un immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce situé 78 avenue Roger Salengro à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt. En cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur, un accord de la Métropole devra être préalablement sollicité.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Type de prêt | Montant du prêt (en €) | Périodicité | Taux d'intérêt annuel | Profil d'amortissement | Durée | Montant de l'échéance |
|---|---|---|---|---|---|---|
| libre | 319 920 | trimestrielle | taux fixe de 4,28 % | échéances constantes | 20 ans | 5 971,93 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3884

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 154-156 rue Alexis Perroncel**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 11 logements situés 154-156 rue Alexis Perroncel à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la Métropole (en %) | Montant garanti par la Métropole (en €) |
|---|---|---|---|---|
| acquisition en VEFA de 11 logements | 154-156 rue Alexis Perroncel à Villeurbanne | 2 655 430 | 100 | 2 655 430 |

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

**DELIBERE**

**1° - Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 655 430 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161910.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements situés 154-156 rue Alexis Perroncel à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

| Caractéristiques de la ligne du prêt | Prêt locatif social (PLS) | PLS foncier | Complémentaire au PLS (CPLS) |
|---|---|---|---|
| enveloppe | PLS développement durable (DD) 2024 | PLSDD 2024 | Complémentaire au PLS 2024 |
| identifiant de la ligne du prêt | 5604559 | 5604558 | 5604560 |
| montant de la ligne du prêt | 769 573 € | 1 251 466 € | 634 391 € |
| commission d'instruction | 0 € | 0 € | 0 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 4,11 % | 4,11 % | 4,11 % |
| taux effectif global de la ligne du prêt | 4,11 % | 4,11% | 4,11 % |
| Phase d'amortissement | | | |
| durée | 40 ans | 80 ans | 40 ans |
| index | livret A | livret A | livret A |
| marge fixe sur index | 1,11 % | 1,11 % | 1,11 % |
| taux d'intérêt | 4,11 % | 4,11 % | 4,11 % |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) | échéance prioritaire (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| modalité de révision | double révisabilité normale | double révisabilité normale | double révisabilité normale |
| taux de progressivité des échéances | - 1 % | - 1 % | - 1 % |
| mode de calcul des intérêts | équivalent | équivalent | équivalent |
| base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.



La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3885

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Chauffage urbain - Avenant n° 6 au contrat de concession du réseau Centre Métropole et avenant n° 7 au contrat de concession du réseau Vénissieux - Saint-Fons**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2016-1474 du 19 septembre 2016, le contrat de concession du réseau de chaud et de froid urbains Centre Métropole a été attribué à la société ELM, filiale de Dalkia. Ce contrat a été signé le 4 octobre 2016, pour une durée de 30 ans, à compter du 1er janvier 2017. Il a fait l'objet de cinq avenants.

Suite à une procédure de mise en concurrence réalisée en 2014 par la Commune de Vénissieux, alors autorité compétente, la société Vénissieux Énergies (groupe Dalkia) est titulaire depuis le 1er janvier 2015 du contrat de concession de chauffage urbain de Vénissieux et ce, pour une durée de 24 ans. Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de chauffage urbain et s'est substituée de plein droit à la Commune de Vénissieux en tant qu'autorité délégante au titre du contrat de délégation de service public de chauffage urbain de Vénissieux. Ce contrat a fait l'objet de six avenants.

L'avenue Jules Guesde à Vénissieux est un obstacle difficile à franchir pour un réseau de chaleur du fait des contraintes techniques engendrées par la présence de la ligne D du métro en sous-sol.

Ainsi, la zone à l'est de l'avenue Jules Guesde est difficile à alimenter par le réseau de chaleur de Vénissieux sauf à appliquer des coûts de raccordement prohibitifs pour les abonnés potentiels.

En revanche, la canalisation alimentant Saint-Priest traverse Vénissieux à l'ouest de l'avenue Jules Guesde. Elle appartient au réseau Centre Métropole qui, contractuellement, peut transiter hors de son périmètre mais ne peut y consentir des abonnements.

Il est ainsi proposé de transférer une partie du périmètre du contrat du réseau de Vénissieux/Saint-Fons vers le contrat du réseau Centre Métropole. Il s'agit d'une zone comprise entre le sud de la place GrandClément, l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue Jules Guesde et la rue des frères Amadeo. Le potentiel, au mieux quelques centaines d'équivalent logement, est faible à l'échelle de ses deux contrats. La modification de périmètre n'est pas substantielle mais nécessaire pour pouvoir raccorder ce potentiel. Compte tenu de son impact extrêmement faible sur chacun des contrats, elle ne justifie aucune autre modification contractuelle ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'avenant n° 6 au contrat de concession du réseau de chauffage urbain Centre Métropole à passer avec la société ELM,

b) - l'avenant n° 7 au contrat de concession du réseau de chauffage urbain Vénissieux/Saint-Fons à passer avec la société Vénissieux Energies.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3886

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Certificats d'économie d'énergie (CEE) - Adhésion aux services de valorisation du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) - Approbation de la convention**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique réalisés par la Métropole sur l'ensemble de son patrimoine, celle-ci peut bénéficier du dispositif d'aide des CEE. Ces certificats peuvent être valorisés de plusieurs façons :

- en confiant cette tâche à l'entreprise effectuant les travaux,
- en déléguant la vente à un tiers mandataire s'occupant de la constitution des dossiers et de la vente,
- en constituant les dossiers en interne et en réalisant soi-même la vente.

Afin de réaliser elle-même la vente de ces certificats, la Métropole dispose d'un accès à la plateforme gouvernementale EMMY, dans le cadre d'une convention de gré à gré conclue avec le pôle national des CEE, afin de déposer ses dossiers en vue de la valorisation puis de la mise en vente des certificats. Ce dépôt de dossiers ne peut intervenir qu'une seule fois par an.

Les revenus résultants des ventes de CEE sont majoritairement classés comme recettes de fonctionnement.

**II - Objectifs**

La Métropole souhaite augmenter considérablement le nombre de CEE vendus et, par conséquent, ses recettes issues de leur vente.

En l'état actuel, la règlementation impose d'effectuer le dépôt d'un dossier dans un délai d'un an suivant l'achèvement des travaux. Du fait de l'impossibilité de réaliser plus d'un dépôt par an, ce délai est particulièrement difficile à respecter pour valoriser tous les dossiers, ce qui engendre un arbitrage par les services de la Métropole et, de fait, une perte de recettes.

Pour remédier à ces contraintes calendaires, les services ont échangé avec le SIGERLy, auquel la Métropole adhère en vertu de la délibération du Conseil n° 2015-0732 du 2 novembre 2015, afin de connaître les modalités de traitement des CEE pour ses adhérents.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro



De par ses statuts, le SIGERLy peut prendre en charge des activités partagées avec ses adhérents et, notamment, la gestion des dossiers à intégrer sur la plateforme gouvernementale EMMY, complétés par ses adhérents, qu'il s'agisse du contrôle de l'exactitude de leurs informations, de leur dépôt sur la plateforme EMMY puis de la vente des CEE.

Contrairement à la Métropole, le SIGERLy a la possibilité de réaliser des dépôts plusieurs fois par an. Il peut ainsi procéder à une valorisation au fil de l'eau des dossiers et éviter les pertes liées aux délais.

Dans ce cadre, le SIGERLy propose à ses adhérents trois niveaux d'accompagnement auxquels l'adhérent peut choisir de souscrire ou non :

- les niveaux 1 et 2 présentés sous la forme d'abonnements à des services du SIGERLy en échange d'un paiement régulier et proportionnel à la population de la collectivité adhérente,

- le niveau 3 regroupant à la fois l'accès -optionnel- à des prestations tarifées à l'unité sur devis spécifique et à la valorisation des CEE. La valorisation des CEE ne fait donc l'objet ni d'une tarification spécifique, ni d'une quote-part prélevée par le SIGERLy.

Il est proposé que la Métropole adhère uniquement au niveau 3 de la convention pour la seule mission de vente des CEE. Il a été convenu avec le SIGERLy que les autres missions de niveau 3 ne seront pas commandées. Ce faisant, la Métropole ne s'engage à aucune contribution financière supplémentaire au SIGERLy. La gestion des dossiers et la vente des CEE est réalisée par le SIGERLy gratuitement, le montant de la vente étant restitué à l'euro près à ses adhérents.

En conséquence, en mandatant le SIGERLy pour valoriser ses CEE, la Métropole serait en mesure de valoriser la totalité de ses rénovations énergétiques sous la forme de CEE, sans que les contraintes de calendrier n'empêchent le dépôt d'une partie des dossiers.

La présente convention est conclue pour une durée ferme de quatre années à partir de la date de la signature de celle-ci.

Il est donc proposé d'approuver la signature de la convention établissant les modalités de gestion et d'accompagnement par le SIGERLy des dossiers de vente de CEE métropolitains ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention à passer entre la Métropole et le SIGERLy, établissant les modalités de gestion et d'accompagnement de niveau 3 proposé par le SIGERLy à ses adhérents concernant la vente des CEE.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3887

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Signature d'un contrat entre la Métropole de Lyon et les acheteurs**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole exploite en régie directe l'UTVE Lyon Sud, située dans le quartier de Gerland et construite en 1989. Cette usine traite en moyenne 250 000 tonnes de déchets par an dans le respect des normes environnementales concernant les rejets gazeux et aqueux. Elle dispose de trois lignes d'incinération identiques avec chacune un ensemble de traitement des fumées autonome. La combustion des déchets génère un dégagement de chaleur, produisant de la vapeur à haute pression et haute température. Cette vapeur est valorisée en priorité sur le réseau de chauffage urbain Centre Métropole et, en parallèle, en production électrique qui est réalisée par l'intermédiaire de deux turbines de puissance 9 et 3 MW.

La production électrique, actuellement estimée à 53 000 MWh par an, est en priorité autoconsommée pour les besoins du site (environ 35 000 mégawattheures par an), l'excédent étant injecté sur le réseau de distribution public en vue d'être commercialisé. La vente de la production électrique de l'usine est régie depuis le 31 janvier 2014 par un contrat conclu avec un opérateur du marché libre de l'électricité. Cet opérateur rachète la production excédentaire et joue le rôle de responsable d'équilibre car il garantit que l'énergie produite sera effectivement consommée par un ou plusieurs clients finaux.

Le code des marchés publics ne fixe aucune obligation de mise en concurrence pour la vente d'électricité. Cependant, afin de faire bénéficier la Métropole de la meilleure offre possible, les responsables d'équilibre existants sur le marché électrique, dénommés les acheteurs, ont été répertoriés en vue d'être consultés sur la base d'un cahier des charges. Suite aux précédentes consultations et aux sollicitations spontanées reçues, les acheteurs identifiés pour cette consultation sont notamment :

- Hydronext,
- Énergie d'ici,
- Idex.

**II - Contrat et procédure 2025**

À l'identique de l'année 2024, la Métropole réalise un appel à candidature auprès des acheteurs identifiés dans le mois précédent la consultation afin de s'assurer que les opérateurs intéressés sont informés du calendrier et de la forme du contrat.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petiot



La puissance électrique produite étant conditionnée par la demande du réseau de chauffage qui est la voie de valorisation prioritaire, et par les aléas techniques de maintenance et d'exploitation à feu continu, la Métropole souhaite minimiser son engagement de production électrique et s'affranchir d'un dispositif de pénalités conséquent. Les prix de marchés observés depuis fin 2021 sont extrêmement volatiles. Les prises de risque sont donc trop élevées pour les deux parties et ne permettent pas de contractualiser à prix fixe dans la durée. Les prix de vente et d'achat sont donc proposés comme étant révisables, selon un indicateur de prix représentatif du marché EPEX SPOT (indicateur des prix et des échanges sur le marché libre de l'électricité en Europe). Une option de fixation de prix pour des périodes futures (mois ou semaine) est proposée et permettra d'optimiser la recette sur des périodes de production avec plus de visibilité.

En parallèle, la consommation de courant électrique, en cas de défaut sur les équipements de production, est intégrée dans le même contrat en tant que dispositif de secours. Les conditions financières d'achat doivent permettre à la Métropole d'acheter à un prix juste en minimisant les risques pour les deux parties.

Enfin, deux prestations complémentaires sont inclues au périmètre de responsabilité de l'acheteur :

- la gestion et la valorisation des certificats de garantie d'origine renouvelable de 50 % de l'énergie vendue,
- la gestion et la valorisation des certificats de capacité liée au mécanisme français de sécurisation de l'approvisionnement du réseau national.

Ces deux prestations sont prises en compte dans les prix établis par l'acheteur, selon les termes des annexes relative aux prix du contrat.

Ce nouveau contrat est proposé pour une durée d'un an au regard des caractéristiques actuelles de ce marché d'échanges, instable et volatile. Les offres potentielles seront ajustées au plus près de la réalité du marché en cours pour dégager un intérêt financier et ont, de ce fait, une durée de validité courte. Cela implique la réactivité de la Métropole, à compter de la réception des offres pour entériner un accord éventuel et confirmer l'engagement de l'acheteur. La procédure de mise en concurrence qui est réalisée tient compte de cette spécificité et la durée de validité des offres est proposée à moins de quatre jours entre la remise et sa signature.

Les recettes, liées à la vente d'électricité excédentaire, sont estimées à 1 080 000 €, hors aléas de production, pour une quantité vendue de 18 000 MWh à un prix moyen de 60 €. La dépense de soutirage secours sur une même année est estimée entre 40 000 et 150 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** :

a) - la procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'UTVE de Lyon Sud déterminée pour une durée d'un an,

b) - le contrat à passer avec l'acheteur désigné suite à une procédure de mise en concurrence menée par la Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant, estimées entre 40 000 € et 150 000 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2025 - chapitre 011 - opération n° 6P25O2492.

**4° - Les recettes** de fonctionnement en résultant, estimées à 1 080 000 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2025 - chapitre 70 - opération n° 6P25O2492.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3888

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Saint-Priest

Objet : **Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à trois copropriétés et une fondation assimilée à un bailleur social - Conventions à signer avec les bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Végétalisation des espaces résidentiels collectifs et Sylv'ACCTES fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole s'est dotée d'un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages.

L'axe 4 du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. Celui-ci a pu être déployé par délibération du Conseil n° 2021-0856 du 13 décembre 2021 au travers de l'adoption du dispositif d'aide financière. Le règlement de ce dernier a été complété par délibération du Conseil n° 2024-2337 du 24 juin 2024, afin d'en élargir les cibles éligibles.

Plus de 70 % des espaces verts, hors terres agricoles ou forêts, relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains, et donc du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal dans la Métropole sont très importants. Le manque est significatif dans les cœurs de ville tant sur le centre de la Métropole, Lyon et Villeurbanne, que dans les centres bourgs des villes. 26 communes ont des secteurs où le taux de végétalisation est inférieur à la moyenne métropolitaine, elles constitueront un secteur d'intervention prioritaire.

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et périurbains qui doit également permettre de réintroduire la nature et de rafraîchir la ville.

**II - Mise en œuvre**

Pour les projets structurants, le règlement financier précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention. Une convention sera établie pour formaliser les engagements financiers, après délibération d'attribution de subvention.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Les projets éligibles sont les suivants : ceux associés à des résidences collectives livrées avant 2018, ceux faisant appel à un travail préalable de définition et de conception, par le recours à un paysagiste concepteur, une entreprise du paysage, un écologue ou une association de protection de l'environnement, ceux réalisés en pleine terre et enfin, ceux avec au moins deux strates végétales arborées, arbustives, herbacées.

**III - Attribution de subventions d'investissement**

Les projets des trois copropriétés privées et de la fondation ARALIS qui ont sollicité la Métropole pour végétaliser leur patrimoine répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité. Ils sont donc éligibles au regard du règlement d'aide au soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs de juin 2024.

**1° - La copropriété Le Rambaud**

La copropriété Le Rambaud, située 90 rue du Commandant Charcot à Lyon 5ème, souhaite planter deux arbres et 60 arbustes, pour un montant total éligible de 5 047 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé d'attribuer une aide au taux de 65 % correspondant au taux de prise en charge de base de 50 %, augmenté de la bonification de 10 % du fait du *quota* de végétal local et de 5 % du fait du *quota* de fruitiers.

Les frais de plantation s'élevant à 5 047 €, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 3 281 €.

**2° - La copropriété Les Fontanelles**

La copropriété Les Fontanelles, située 12 rue Docteur Bonhomme à Lyon 3ème, souhaite planter quatre arbres, 73 arbustes et 48 plants d'herbacés pour un montant total éligible de 8 327 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé d'attribuer une aide au taux de 55 % correspondant au taux de prise en charge de base de 50 %, augmenté de la bonification de 5 % du fait du *quota* de fruitiers.

Les frais de plantation s'élevant à 8 327 €, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 4 580 €.

**3° - La copropriété Le Jaurès**

La copropriété Le Jaurès, située 45 rue Creuzet à Lyon 7ème, souhaite planter huit arbres, 192 arbustes et 678 plants de strate herbacée pour un montant total éligible de 17 361 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé d'attribuer une aide au taux de 55 % correspondant au taux de prise en charge de base de 50 %, augmenté de la bonification de 5 % du fait du *quota* d'arbres fruitiers.

Les frais de plantation s'élevant à 15 986 €, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 8 792 €.

Les frais de conception seront pris en charge à hauteur de 1 375 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 10 167 €.

**4° - La fondation ARALIS assimilée à un bailleur social**

La fondation ARALIS assimilée à un bailleur social, situé 33 rue de la Cordière à Saint-Priest, souhaite planter trois arbres, 28 arbustes et 73 plants de strate herbacée pour un montant total éligible de 5 500 €.

Le secteur de Saint-Priest étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé d'attribuer une aide au taux de 65 % correspondant au taux de prise en charge de base de 50 %, augmenté de la bonification de 5 % du fait du *quota* d'arbres fruitiers et de de 10 % du fait du *quota* de végétal local.

Les frais de plantation s'élevant à 4 708 €, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 3 060 €.

Les frais de conception seront pris en charge à hauteur de 120 € et les frais d'accompagnement de la dynamique habitante à hauteur de 672 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 3 852 € ;



Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 21 880 €, au titre de la saison de plantations 2024, répartis comme suit :

- 3 281 € au profit de la copropriété Le Rambaud, située 90 rue du Commandant Charcot à Lyon 5ème,
- 4 580 € au profit de la copropriété Les Fontanelles, située 12 rue Docteur Bonhomme à Lyon 3ème,
- 10 167 € au profit de la copropriété Le Jaurès, située 45 rue Creuzet à Lyon 7ème,
- 3 852 € au profit de la fondation ARALIS, située 33 rue de la Cordière à Saint-Priest,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, les résidences précitées et la fondation ARALIS.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 21 800 € en 2024,

sur l'opération n° 0P27O9421.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204, pour un montant de 21 880 €.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3889

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Poleymieux-au-Mont-d'Or

Objet : **Politique agricole - Approbation d'avenants de prolongation à la convention établie avec l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Terre d'Éole**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2021-0855 du 13 décembre 2021, la Métropole a validé l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 029,38 € au profit de l'EARL Terre d'Éole, pour l'acquisition de cellules de stockage de céréales et d'une chambre froide, dans le cadre de la mesure 04.21 F du programme Fonds européen agricole pour le développement rural régional.

Les investissements prévus ayant pris du retard, l'EARL Terre d'Éole a sollicité une prolongation du délai de caducité de sa convention jusqu'au 30 juin 2024 afin de pouvoir finaliser son projet. Cette prolongation a fait l'objet d'un avenant par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3199 du 8 avril 2024.

**II - Second avenant de prolongation**

Le projet n'ayant pu être finalisé avant le 30 juin 2024, l'EARL Terre d'Éole a de nouveau sollicité la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour prolonger le délai d'exécution des investissements.

Il est donc proposé d'approuver ce nouvel avenant à la convention attributive de subvention, établie avec la Région AuRA, afin de prolonger le délai d'exécution des investissements ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 2 à la convention attributive de subvention signée avec la Région AuRA, au titre de la mesure 04.21F du programme de développement rural Rhône-Alpes 2014-2020, établie avec l'EARL Terre d'Éole.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus



**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3890

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Quincieux

Objet : **Politique agricole - Création d'une extension du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) au secteur Plaine et Monts-d'Or - Abrogation du projet d'intérêt général**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Démarche d'extension du périmètre**

La Métropole développe, sur son territoire, une politique de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains au titre de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Le territoire métropolitain est couvert par six périmètres de PENAP, soit une surface de 9 836 hectares répartie sur 46 communes. Leurs objectifs sont de pérenniser, à durée indéterminée, la vocation agricole et la préservation du patrimoine naturel des terrains inscrits. Ces périmètres sont accompagnés d'un programme d'actions pour soutenir les projets des acteurs du territoire (communes, monde agricole, associations, etc.) et d'un outil de maîtrise foncière au service du programme d'actions.

Le programme d'actions, décliné sur six secteurs géographiques, a été renouvelé pour la période 2024-2028 par délibération du Conseil n° 2024-2249 du 11 mars 2024 avec l'accord des communes concernées.

À la demande du Conseil municipal de Quincieux, commune non couverte par un périmètre de protection et disposant d'enjeux agricoles et naturels forts, la Métropole a engagé, en 2023, la mise en œuvre d'une extension du périmètre PENAP Plaine et Monts-d'Or sur son territoire.

Un groupe d'acteurs représentant les élus locaux, la profession agricole (Chambre d'agriculture du Rhône, agriculteurs locaux) et le monde associatif (associations de protection de la nature, fédération départementale des chasseurs) a été réuni lors de plusieurs séances pour définir un projet de territoire identifiant les enjeux et objectifs pour agir, puis tracer le périmètre de protection. Des réunions d'arbitrage tenues avec les élus locaux ont permis de mener à bien la définition du périmètre.

Le périmètre a été élaboré en tenant compte des orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération lyonnaise et du plan local d'urbanisme et l'habitat (PLU-H) de la Métropole en vigueur. Conformément aux dispositions de l'article L 113-7 du code de l'urbanisme, seules des parcelles situées en zones A ou N du PLU-H peuvent être intégrées au périmètre. Il est en continuité et en cohérence avec les périmètres PENAP existants de Plaine et Monts-d'Or et de la Plaine des Chères.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus



**II - Proposition de périmètre de protection**

Le projet de périmètre a été soumis pour accord à la Commune de Quincieux ainsi que, pour avis, à la Chambre d'agriculture du Rhône et au syndicat en charge de l'élaboration du SCoT de l'agglomération lyonnaise. Sur la base d'accords et d'avis favorables, la Métropole a ouvert une enquête publique du 29 avril au 28 mai 2024. Deux observations ont été enregistrées et examinées. Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 14 juin 2024 avec un avis favorable et une réserve.

La réserve concerne le retrait du périmètre PENAP de trois parcelles ZN 16, ZN 126 et ZN 127 suite à la demande de l'un des propriétaires. Dans son rapport, le commissaire enquêteur préconise de satisfaire cette demande car ces parcelles n'ont pas de vocation agricole et accueillent deux maisons individuelles et leur jardin en continuité avec le hameau de Billy-le-Vieux situé hors du périmètre PENAP. Il est proposé la levée de la réserve émise par le commissaire enquêteur en excluant les parcelles ZN 16, ZN 126 et ZN 127 du périmètre de protection.

**III - Demande d'abrogation du projet d'intérêt général de Quincieux**

Suite à la création d'infrastructures autoroutières sur la plaine des Chères, le Préfet du Rhône a mis en place, en 2004, un dispositif de protection des espaces agricoles et naturels du territoire. Ce projet d'intérêt général a été régulièrement renouvelé sur ce territoire et a été réduit, par arrêté préfectoral du 20 juin 2019, au territoire de la commune de Quincieux suite à l'approbation, par le Conseil départemental, du périmètre PENAP de la plaine des Chères et Coteaux. Les dispositifs partagent, en effet, la même vocation de protection mais la politique PENAP apporte un niveau de protection renforcé, par une réduction du périmètre, par décret interministériel (article L 113-19 du code de l'urbanisme) et un programme d'actions.

Il convient donc de demander à la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, l'abrogation du projet d'intérêt général relatif à la protection des espaces agricoles et naturels de Quincieux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le rapport remis par le commissaire enquêteur le 14 juin 2024,

b) - l'exclusion des trois parcelles ZN 16, ZN 126 et ZN 127 afin de lever la réserve émise par le commissaire enquêteur,

c) - l'extension du périmètre de PENAP Plaine et Monts-d'Or sur le territoire de la commune de Quincieux tel que présenté dans le plan de situation et le plan de délimitation joints en annexe,

d) - la demande d'abrogation auprès de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône concernant le projet d'intérêt général relatif à la protection des espaces agricoles et naturels de Quincieux.

**2° - Autorise** le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la création dudit périmètre et à ladite demande d'abrogation du projet d'intérêt général.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

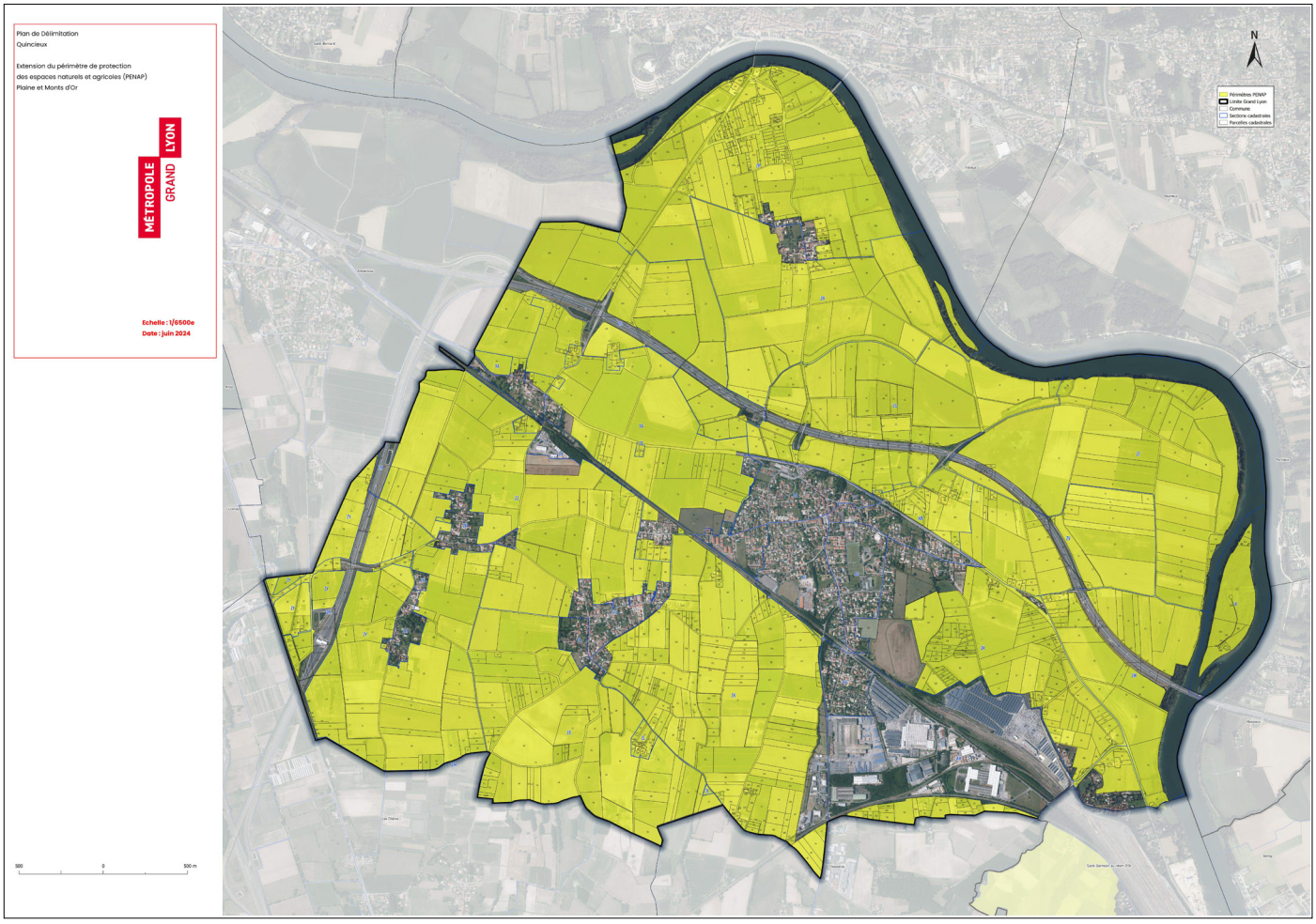
Plan de Délimitation
Quincieux
Extension du périmètre de protection
des espaces naturels et agricoles (PENAP)
Plaine et Monts d'Or
MÉTROPOLE GRAND LYON
Echelle : 1/6500e
Date : juin 2024
N
Périmètres PENAP
Limite Grand Lyon
Commune
Sections cadastrales
Parcelles cadastrales
500
0
500 m

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3891

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : **Plan d'accompagnement à la transition et à la résilience (PATR) - Démarche écocitoyenne et actions éducatives - Attribution de subventions aux collèges publics et privés pour l'année scolaire 2024-2025**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole a pour compétence la construction, l'entretien et le fonctionnement des collèges de son territoire (articles L 213-1 à L 213-10 du code de l'éducation). Elle se positionne également comme un partenaire du monde éducatif et peut, à ce titre, soutenir, à travers des subventions de fonctionnement, un certain nombre de projets destinés aux collégiennes et collégiens.

Sur le site unique intitulé collège écocitoyen, sont accessibles, en complément des dispositifs portés par la direction de l'éducation, les appels à projets de la Métropole destinés aux collèges, émanant de la direction de la culture, de la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information, de la direction de l'environnement, de l'écologie et de l'énergie (DEEE), de la direction valorisation territoriale et relations internationales et de la direction des sports.

Par le biais de cette plateforme, la DEEE a reconduit un appel à projets, adressé aux collèges publics et privés de la Métropole au titre des actions liées aux projets d'établissement. L'appel à projets éducatifs écocitoyens pour l'année scolaire 2024-2025 s'est clôturé le 7 juin dernier.

**II - Les principes généraux de la démarche écocitoyenne**

La démarche écocitoyenne, matérialisant la politique éducative volontariste métropolitaine, se décline en quatre valeurs socles identifiées comme prioritaires par la Métropole :

- l'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble sur notre territoire,
- l'éducation à l'égalité entre femmes et hommes, filles et garçons et aux questions de genre,
- l'éducation à la citoyenneté mondiale et à la solidarité internationale,
- l'accompagnement à la transition et à la résilience.

Les enjeux écocitoyens sont, en effet, mis en avant et volontairement valorisés dans le cadre du PATR de la Métropole, objet de la présente délibération.

Les projets émanant des collèges situés en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+) bénéficient de conditions particulières plus favorables.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus



**III - Le plan d'actions pour l'année scolaire 2024 -2025**

Plusieurs thématiques transversales se conjuguent dans le cadre du PATR : sobriété énergétique et énergies renouvelables, alimentation, biodiversité, eau, fleuves, bruit, mobilité/vélo.

50 projets émanant de 41 collèges ont été déposés par le biais de la plateforme pour un montant de 121 416 € sur un montant total de projets de 175 409 €.

41 projets ont été retenus au vu de leurs adéquations avec les politiques publiques environnementales de la Métropole.

Une subvention totale de 94 191 € contribuant à financer 41 projets, répartis dans 17 communes, d'un montant total de 146 492 €, est versée aux 39 collèges par la Métropole, répartis comme suit :

- 10 350 € rattachés à la politique publique de l'eau (quatre projets) ;

- 13 250 € rattachés à la politique publique de mobilité (six projets) ;

- 70 591 € rattachés à la politique publique de l'environnement, de l'écologie et de l'énergie ou de la transition (31 projets) dont :

. 23 177 € rattachés à la politique publique de l'alimentation (huit projets),
. 21 938 € rattachés à la politique jardins (huit projets),
. 6 096 € multi thèmes (trois projets),
. 19 380 € rattachés à la politique publique de la biodiversité (12 projets).

Le montant de la subvention consacrée aux REP et REP+ s'élève à 49 542 €, soit 52,13 % de la subvention totale de 94 191 € pour 22 projets retenus pour ces collèges.

Le détail des 41 projets retenus est présenté en annexe.

Les subventions seront versées en une seule fois, à l'issue du projet, sur présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif (pédagogique) et d'un bilan financier comportant un état récapitulatif des dépenses réalisées par l'établissement, avant la fin de l'année 2025. En cas de réalisation partielle de l'action ayant sollicitée une subvention, celle-ci sera versée, par application de *prorata*, à hauteur des dépenses effectivement réalisées à hauteur du montant indiqué dans le bilan. En cas de non réalisation ou de non présentation de bilan, la Métropole ne versera pas ladite subvention ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - les principes généraux d'organisation du soutien à l'action éducative des collèges publics et privés pour l'année scolaire 2024-2025,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 94 191 €, au profit des bénéficiaires, collèges publics et privés et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexée.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit de 94 191 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 :

- opération n° 0P21O5423 pour un montant de 10 350 €,
- opération n° 0P80O5831 pour un montant de 13 250 €,
- opération n° 0P27O2144 pour un montant de 70 591 €.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

**Annexe COLLEGES PATR année scolaire 2024 - 2025**

| | Collège | Commune | Thèmes | Titre projet | Associations intervenantes | Budget total du Projet en € | Proposition Ssubvention en € |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Plan du loup Ste Foy les lyon | Saint Foy les Lyon | Jardin | Potager du loup | Graines urbaines | 2 815 | 2 252 |
| 2 | Colette Saint Priest | Saint Priest | Multithème | Ecoutons - nous | APIEU Mille Feuilles | 1 120 | 896 |
| 3 | Grignard Lyon 8 | Lyon 8 | Mobilité | Promovoir le DD à travers itinérance vélo | Maison du Vélo | 10 312 | 2 980 |
| 5 | G Rosset 2 | Lyon 7 | Alimentation | Les popotes de Rosset | La légumerie | 2 679 | 2 070 |
| 6 | G Rosset 3 | Lyon 7 | Alimentation | Justice alimentaire | Studio Vago | 1 780 | 1 424 |
| 8 | J.J. Rousseau | Tasin la Demi Lune | Alimentation | Consom'acteurs de notre alimentation : « Je mange donc je suis » | Robins des villes, La légumerie | 3 547 | 2 837 |
| 9 | Les battières Lyon 5 | Lyon 5 | Jardin | Potager "Les mains vertes " | Atelier des saisons | 6 300 | 3 680 |
| 11 | H. Barbusse | Vaulx en Velin | Alimentation | Fast food | Robins des villes | 2 800 | 2 240 |
| 12 | J. Perrin | Lyon 4 | Biodiversité | De la nature chaque jour | Ferme Croix Rousse | 3 000 | 2 400 |
| 13 | Bernardin f | Francheville | Jardin | Pérenniser le jardin | Atelier des saisons | 3 700 | 2 070 |
| 14 | L Vinci Chassieu | Chassieu | Mobilité | Les 4 saisons du vélo | CasC'Quot, Ville à Vélo, petite rustine | 2 250 | 1 800 |
| 15 | L Vinci Chassieu | Chassieu | Jardin | Une pépinière au collège | Chassieu Climat | 5 630 | 3 000 |
| 17 | J. Moulin | Lyon 5 | Multithème | La Fripe | CIE | 1 700 | 1 200 |
| 18 | J Jaurès Villeurbanne | Villeurbanne | Alimentation | Création d'une AMAP | réseau amap, réseau marguerite | 3 537 | 2 829 |
| 19 | E Malfroy Grigny | Grigny | Alimentation | Malfroy s'engraine | Atelier des saisons | 9 400 | 6 900 |
| 21 | C. Marot - Lyon | Lyon 4 | Biodiversité | Découvrons et améliorons nos sols | Graines urbaines | 1 060 | 690 |
| 22 | Gratte ciel Morice Leroux | Villeurbanne | Biodiversité | Club nature écocitoyen | fne | 3 600 | 1 150 |
| 23 | G Dru | Lyon 3 | Mobilité | Classe vélo | Atelier de l'audace | 3 732 | 2 680 |
| 24 | Cité internationale Gerland | Lyon 7 | Mobilité | Ambassadeurs du vélo | Maison du Vélo | 2 282 | 1 840 |
| 25 | V Schlesser | Lyon 9 | Mobilité | Gonflés à bloc | Maison du Vélo, Recycle sportive Duchère | 2 756 | 2 450 |
| 26 | Balzac | Vénissieux | Eau | Ateliers écoreporters | Tout va bien | 3 350 | 1 150 |
| 28 | T Monod | Bron | Eau | Faune et qualité eau porte des alpes | Fed Pêche | 6 300 | 4 140 |
| 29 | H Longchambon | Lyon 8 | Alimentation | Explorons, plantons, cuisinons | La Légumerie, réseau AMAP, réseau Marguerite | 4 072 | 3 057 |
| 30 | L. Mourguet | Ecully | Biodiversité | Découverte nature en ville | Nature et sens | 3 400 | 2 720 |
| 32 | J. Renoir | Neuville sur Saône | Biodiversité | Mission Pollinis'action | Arthropologia | 1 600 | 1 150 |
| 33 | J De Verrazane | Lyon 9 | Biodiversité | Mission Pollinis'action | Arthropologia | 1 600 | 1 150 |
| 34 | Paul Eluard | Vénissieux | Jardin | Potager en cours | Graines urbaines | 3 320 | 2 656 |
| 35 | La clavelière | Oullins | Biodiversité | Mission Pollinis'action | Arthropologia | 1 600 | 1 150 |
| 36 | Paul Eluard | Vénissieux | Biodiversité | Arbre témoin | Graines urbaines | 1 040 | 690 |
| 37 | Pierre Valdo | Vaulx en Velin | Jardin | jardinons à Valdo | Graines urbaines | 1 700 | 1 150 |
| 38 | Jean Jaures | Villeurbanne | Multithème | Percez un avenir durable | Théâtre du bruit | 5 950 | 4 000 |
| 39 | Elsa Triolet | Vénissieux | Alimentation | Fast Food | Robins des villes, réseau Marguerite | 2 280 | 1 820 |
| 40 | Lacassagne | Lyon 3 | Biodiversité | Verdissement et embellisement cour | Graines urbaines | 1 805 | 1 380 |
| 41 | Pierre Termier | Lyon 8 | Jardin | Du jardin à l'assiette ou à la tasse | Atelier des saisons | 4 900 | 3 450 |
| 42 | Ampère | Lyon 2 | Biodiversité | Graines de bien être | FNE | 4 200 | 2 760 |
| 43 | G. Chabroux | Villeurbanne | Biodiversité | Jeunes gardiens de la nature | LPO, Arthropologia | 4 075 | 2 990 |
| 44 | J Rostand | Craponne | Eau | Les pieds dans l'Yzeron | MNLE, la coulure | 2 600 | 2 070 |
| 47 | saint Charles | Rillieux la Pape | Jardin | Le potager | Atelier des saisons | 5 200 | 3 680 |
| 48 | servizieres | Meyzieu | Biodiversité | Mission Pollinis'action | Arthropologia | 1 600 | 1 150 |
| 49 | JJ Rousseau | Tassin | Eau | Apprendre à gérer l'eau : un défi pour demain | FNE, Agir pour l'eau | 4 500 | 2 990 |
| 50 | Joliot curie | Lyon 5 | Mobilité | | Maison du vélo | 7 400 | 1 500 |
| | | TOTAL | | | | 146 492 | 94 191 |

| | | |
|---|---|---|
| Budget | **Dont Environment, Ecolog.,Energie** | 70 591 |
| | **Dont Cycle eau** | 10 350 |
| | **Dont Mobilités** | 13 250 |
| | **TOTAL prév. delib PATR COLLEGES** | 94 191 |

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3892

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Principes et stratégie d'accompagnement des organisateurs d'évènements éco-responsables sur le territoire de la Métropole de Lyon par les services urbains**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération définit la stratégie métropolitaine d'accompagnement des organisateurs d'évènements par les services urbains (déchets, nettoiement, voirie et cycle de l'eau) et les modalités de coordination et d'implication de la chaîne d'acteurs (intervenants, équipes organisatrices, fournisseurs et prestataires, bénévoles, visiteurs, etc.) dans l'application des principes d'éco-responsabilité.

Plus particulièrement, cette délibération a pour objectif de préciser le champ d'intervention de la Métropole et de fixer les principes et les critères de soutiens de différentes natures apportés par la Métropole aux organisateurs d'évènements.

**I - Contexte : la mobilisation des services urbains de la Métropole**

La Métropole est un territoire dynamique, attractif, touristique où se déroulent des évènements et des manifestations récréatives tant sur le domaine public que privé et au sein de divers lieux (salle de spectacle, stade, etc.), organisés par des structures publiques ou privées, selon des temporalités pouvant aller de l'évènement éphémère à la tenue d'un rassemblement récurrent.

Sur le domaine public métropolitain, près de 2 000 évènements à but lucratif ou non lucratif, dont 1 400 à Lyon et à caractère sportif, festif, culturel, caritatif ou autre et à visée associative ou commerciale se tiennent chaque année. Ils participent au dynamisme du territoire et au bien-vivre de la population.

La mobilisation des services urbains métropolitains est variable en fonction des demandes d'organisateurs d'évènements. Cela peut être la mise à disposition de moyens matériels et techniques (exemple : stockage et enlèvement des déchets, maintien de la propreté, délimitation des espaces de voirie par des barrières, démontage de mobilier urbain, etc.). Cela peut concerner aussi la mobilisation de moyens humains associés, relevant de ressources internes ou de prestataires de la Métropole.

Sur le domaine privé métropolitain ainsi que dans les parcs propriétés de la Métropole, des moyens matériels et humains peuvent aussi être mis à disposition (en plus du lieu), tels que des tables, des chaises, des tentes, des podiums, des barrières, du matériel informatique, et relèvent d'un régime tarifaire spécifique, établi sur la délibération tarifaire annuelle.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petiot



**1° - Le périmètre de la voirie**

Le règlement de voirie métropolitain, applicable depuis le 1er janvier 2024, intègre l'existence d'un nouvel intervenant sur le domaine public, dénommé l'organisateur d'évènements. Les organisateurs sont les personnes autorisées à organiser des évènements ou manifestations se déroulant en tout ou partie sur le domaine public routier métropolitain et entraînant une utilisation privative dudit domaine, notamment, en vertu d'une autorisation d'occupation temporaire.

Lorsque les évènements se déroulent sur le domaine public de voirie métropolitain, les actions menées par les services urbains sont aussi multiples que variables d'un évènement à un autre (exemple : dépose/repose de potelets fixes ou amovibles, dépose/repose de panneaux de signalisation, dépose/repose de barrières Vauban, balisage, etc.). Certaines interventions peuvent faire l'objet de mesures de tarification auprès des organisateurs d'évènements sur la base de la délibération annuelle des tarifs.

Une demande d'autorisation d'occupation du domaine public routier doit être préalablement réalisée et validée par la Métropole. L'occupation sera soumise à redevance sauf dérogations légales.

**2° - Le périmètre de la réduction et la gestion des déchets**

Sur sollicitation des acteurs, la Métropole propose, depuis les années 2010, le prêt d'équipements pour favoriser le tri des déchets lors d'évènements, et, notamment, des bacs de tri et des silos à verre. Les acteurs concernés sont principalement des structures publiques et des structures associatives. Néanmoins, le prêt a ponctuellement et exceptionnellement été proposé à des acteurs privés dans le cadre de manifestations à l'attention du grand public.

Pour pouvoir bénéficier du prêt d'équipements, les principes de hiérarchie des modes de traitement des déchets (diminution de la production de déchets à la source, tri et valorisation) ainsi que les objectifs réglementaires successifs (loi de transition écologique pour la croissance verte relative à la transition énergétique pour la croissance verte, loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, décret 7 flux, décret 3 R pour la réduction, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique à usage unique, etc.) doivent être pris en compte par tout organisateur d'évènements.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de la Métropole, adopté par délibération du Conseil n° 2018-3257 du 10 décembre 2018, comporte un axe dédié à l'évènementiel éco-responsable afin de joindre la prévention à la gestion des déchets lors des évènements, repris par le schéma directeur des déchets.

Si les déchets générés par le secteur de l'évènementiel ne relèvent pas du périmètre des déchets ménagers et assimilés, l'intervention de la Métropole est cependant justifiée pour différentes raisons : l'intérêt général, les incidences éventuelles sur le domaine public métropolitain (dépôt de déchets ne respectant pas les dispositions fixées par le règlement de collecte des déchets de la Métropole), l'effet d'entraînement que des mesures d'éco-responsabilité des acteurs de l'évènementiel peuvent générer, l'acculturation des participants et donc du grand public.

**3° - Le périmètre du nettoiement sur l'espace public**

Les actions menées par les services métropolitains sont aussi diverses sur ce secteur dont la préservation est l'enjeu majeur : don de sacs, mise à disposition de matériel associé au ramassage citoyen (dans le cadre du dispositif Faites de la propreté, mise à disposition de pinces, des sacs et des gilets fluo), nettoiement de l'espace dont les abords de l'évènement, vidage des corbeilles de propreté déjà en place (avant et après évènement).

L'organisateur est responsable de la propreté et du maintien en l'état des mobiliers/ouvrages de voirie du périmètre affecté et dans son environnement immédiat. La responsabilité de l'organisateur sur l'impact éventuel de sa manifestation sur le domaine public métropolitain s'étend jusqu'à l'arrivée des services de la Métropole éventuellement mobilisés (au-delà de la manifestation proprement dite).

Lorsque les évènements se tiennent sur le domaine public, une charte de préservation de l'espace public lors de manifestations organisées sur le domaine public de la Métropole, ayant valeur d'engagement de principe, est systématiquement signée unilatéralement par l'organisateur.

**4° - Le périmètre de la gestion de l'eau domestique et des eaux usées**

Sur l'usage de l'eau domestique, l'organisateur est autonome concernant l'approvisionnement des participants en eau domestique et sur la gestion des eaux usées.

**II - Le déploiement d'une stratégie d'accompagnement de la Métropole auprès des organisateurs d'évènements**

**1° - Projets éligibles**

***a) - Deux principes cadres fondant les modalités d'attribution des aides***

La Métropole souhaite engager tous les acteurs, organisateurs d'évènements, en matière d'éco-responsabilité. Pour cela, la Métropole fixe deux principes préalables qui devront être respectés par les organisateurs d'évènements dans le cadre de la demande d'accompagnement :

- la responsabilité de l'organisateur de l'évènement lui-même : tout organisateur d'évènements est responsable de son activité et, notamment, des impacts associés sur la propreté et les déchets générés,

- l'anticipation, par l'organisateur d'évènements, en tant que producteur et détenteur de déchets de moyens propres à mobiliser (techniques, humains et financiers) pour éviter toute problématique susceptible d'impacter le cadre de vie des citoyens et l'espace public.

En d'autres termes, avant de déposer une demande d'accompagnement auprès de la Métropole, l'organisateur d'évènements doit confirmer remplir les prérequis suivants :

- minimiser son impact pouvant engendrer une mobilisation des services urbains métropolitains,
- utiliser les moyens déjà existants au sein de son entité, auprès de structures partenaires ou de structures voisines.

L'organisateur doit formaliser un besoin justifié auprès des services métropolitains en cas de réelle nécessité.

***b) - Les paramètres conditionnant le type d'accompagnement des organisateurs***

Trois paramètres conditionnent le type d'accompagnement que peut obtenir l'organisateur d'événements de la part de la Métropole. En effet, la stratégie de soutien de la Métropole est guidée depuis un triptyque : localisation de l'évènement, soutien financier métropolitain qu'aurait déjà pu percevoir ou non l'organisateur d'évènements et statut de l'organisateur d'évènement à but lucratif ou non.

Les organisateurs d'événements ne bénéficieront pas tous du même type d'accompagnement ni du même niveau d'accompagnement, en particulier sur la mise à disposition de moyens matériels et humains par la Métropole.

Le niveau d'accompagnement relevant des services urbains de la Métropole est ainsi déterminé à partir de ces paramètres, détaillés dans l'annexe technique de la présente délibération.

À titre d'exemple, un évènement se tenant sur le domaine public métropolitain, n'ayant jamais bénéficié d'une subvention en numéraire par la Métropole et organisé par une structure à but non lucratif pourra bénéficier de quatre types d'accompagnements exposés ci-après.

**2° - Les typologies d'accompagnement proposées par la Métropole**

Quatre formes de dispositifs sont proposées par la Métropole afin de soutenir les organisateurs d'évènements : facilitation *via* la fourniture de contacts, information-communication, accompagnement personnalisé *via* la mobilisation des prestataires de la Métropole, attribution de subventions en nature.

L'organisateur d'évènements doit renseigner le formulaire de demande dédié, en ligne, depuis une plateforme dématérialisée, cette dernière devant être connectée avec les communes de la Métropole. Les demandes sont examinées par les services au cas par cas, à partir des conditions et des critères établis, présents dans l'annexe technique de la présente délibération.

***a) - Mise en relation avec des acteurs du territoire pourvoyeurs de solutions***

Les services urbains peuvent orienter tout organisateur d'évènements vers des structures tierces en capacité de répondre aux besoins de l'organisateur d'évènements en restant vigilant au respect du droit de la concurrence.

Il peut s'agir, notamment, dans le cadre de la gestion et la réduction des déchets lors d'évènements, de la mise en relation des organisateurs d'évènements avec des acteurs du territoire afin de trouver des solutions opérationnelles diverses (liste non exhaustive) :



- proposer de l'eau sans utiliser de contenants jetables ou à usage unique,
- réduire l'impact des déchets alimentaires et non alimentaires liés, notamment, aux buffets et à l'activité des traiteurs,
- employer de la vaisselle réutilisable afin de limiter voire supprimer le plastique à usage unique,
- réemployer, réparer ou réutiliser des objets associés à l'évènement,
- trier, pré-collecter, ou collecter des déchets de toutes sortes (alimentaires, non alimentaires, recyclables, non recyclables).

***b) - Diffusion d'outils de communication***

Un guide synthétique en cours d'élaboration permettra d'expliciter les principes de responsabilité des organisateurs auxquels ils sont astreints, les conditions associées à la réglementation, les astuces et les conseils que tout organisateur peut être incité à mettre en place sur le périmètre des services urbains.

***c) - Mobilisation de moyens humains pour un accompagnement personnalisé auprès des organisateurs d'évènements***

Une mission de conseil en faveur de la tenue d'évènements éco-responsables, uniquement sur le domaine de la prévention et la gestion des déchets sur le territoire de la Métropole, est proposée dans la continuité du dispositif existant entre 2020 et 2023 et sous réserve de la capacité pour la métropole à mobiliser ses prestataires. Il s'agit d'identifier les leviers, en amont de la survenance de l'évènement, pour réduire au maximum la quantité de déchet, améliorer la gestion, limiter les impacts sur la propreté et le nettoiement.

Cette mission peut prendre deux formes :

- un accompagnement en mode-projet depuis la définition de l'évènement jusqu'à son évaluation (état des lieux, préconisations, suivi des actions mises en place, indicateurs d'impact),
- un accompagnement ciblé sur les temps amont/aval : diagnostic et préconisations, mesures des impacts et des engagements.

La méthodologie et les livrables de ces accompagnements peuvent être partagés sur demande de tout acteur du territoire (exemple : grille d'auto-diagnostic permettant d'identifier les postes de déchets générés et les actions et engagements que l'organisateur peut mettre en œuvre).

***d) - Attribution d'une subvention en nature par la mise à disposition gracieuse de moyens humains et matériels***

Les critères d'éligibilité relatifs à l'attribution d'une subvention en nature portant sur la mobilisation de moyens humains et matériels sont précisés dans un document technique annexé à la présente délibération.

Parmi ces critères figurent, notamment, la signature par l'organisation de la grille des engagements éco-responsables, la gratuité de l'accès à l'évènement ou encore le nombre de personnes accueillies sur l'évènement.

Les services urbains apporteront une attention plus particulière aux évènements soutenus financièrement par la Métropole et se déroulant sur le domaine public métropolitain.

***e) - Un soutien en nature conditionné à la signature d'engagements sur l'éco-responsabilité***

La mise à disposition de moyens métropolitains au bénéfice d'un organisateur d'évènements, lorsque le besoin est avéré, est conditionnée au respect d'engagements éco-responsables établis.

Pour bénéficier du soutien en nature, quel que soit le lieu, l'organisateur doit obligatoirement signer la grille listant les engagements possibles, les mettre en place et les pérenniser. De nouveaux engagements (entre trois et cinq) sont attendus d'années en années dans une démarche d'amélioration continue.

La convention de subvention en nature pourra être modifiée lorsque les engagements ne sont pas tenus, ou lorsque des défaillances ont été constatées sur le terrain pendant ou à l'issue de l'évènement (ex : non respect du tri des déchets, situation gênante par rapport à la propreté de l'espace public). À titre d'exemple, si l'organisateur d'évènements ne démontre pas les mesures de réduction des déchets, sur le plan quantitatif, réalisées par rapport aux années antérieures, le niveau de subvention pourra être modifié.

Les engagements pris par l'organisateur permettent d'obtenir une labellisation, permettant de suivre le niveau d'éco-responsabilité dans le temps. Une telle démarche peut aussi concourir aux objectifs de certification de tout organisateur d'évènements, y compris la Métropole et les collectivités présentes sur le territoire métropolitain, sur des normes relatives au développement durable (exemple de la norme ISO 20121).

***f) - Des seuils de soutien en nature basés sur le nombre de personnes sur l'évènement***

Selon les services urbains mobilisés, une logique de seuil d'accompagnement est déterminée par le nombre de personnes attendues sur l'évènement. Il s'agit de fixer une limite maximale au soutien en nature gracieux de la collectivité.

Pour le périmètre déchets (ordures ménagères résiduelles, collecte sélective, verre et déchets alimentaires), l'unité des seuils d'accompagnement repose sur le volume de contenants. Aucun prêt n'est effectué par les services de la Métropole pour les déchets non recyclables (bacs gris, à charge de l'organisateur).

Pour les autres services urbains, le seuil d'accompagnement est traduit par le coût, résultant du cumul des moyens humains (en nombre d'heures) et de moyens matériels mobilisés.

Un régime spécifique est proposé pour les évènements de plus de 1000 personnes par jour dont les organisateurs sont des structures publiques et des associations à but non lucratif.

Les critères sont détaillés dans l'annexe technique de la présente délibération.

**3° - Les mesures de tarification et d'indemnisations**

Lorsque l'évènement ne remplit pas les critères d'octroi d'une subvention en nature, précisés en annexe de la présente délibération, pour bénéficier de moyens humains et matériels de la part de la Métropole, la mobilisation de moyens externes (acteurs privés) est la solution prioritaire.

Selon certains conditions mises en avant dans l'annexe technique, l'organisateur peut être soumis à la tarification métropolitaine. Les montants appliqués seront calculés de la façon suivante :

- lorsque la Métropole interviendra en régie, à partir des tarifs qu'elle aura elle-même délibéré.
- lorsque la Métropole fera appel à des prestataires, à partir des bordereaux de prix des marchés en vigueur à la date d'évaluation.

La présente délibération propose que ces nouveaux tarifs s'appliquent, à compter du 1er janvier 2025, sur le périmètre déchets sur :

- la mise à disposition de contenants,
- le lavage, la collecte, le transport et le traitement des déchets,
- les moyens humains mobilisés.

En cas de dommages ou de dégradations causés aux biens ou équipements mis à disposition auprès d'organisateurs d'évènements et au service public de gestion des déchets, des mesures d'indemnisation sont aussi applicables à partir de la présente délibération.

Ces tarifs seront intégrés au sein de la prochaine délibération annuelle fixant la révision de divers tarifs, prix et redevances pour l'année 2025 et seront actualisés chaque année ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la stratégie métropolitaine d'accompagnement de la métropole pour l'organisation d'évènements éco-responsable par les services urbains (déchet, nettoiement, voirie, eau) ainsi que les paramètres et critères de priorisation des actions proposées,

b) - les nouvelles modalités figurant dans l'annexe technique d'application des dispositifs d'accompagnement à l'organisation d'évènements éco-responsables, ci-annexées,

c) - le versement de subventions en nature correspondant en la mise à disposition de moyens humains et matériels,



d) - le modèle-type de convention attributive de subvention en nature à signer entre la Métropole et les organisateurs d'évènements éco-responsables.

**2° - Autorise** :

a) - le déploiement de cette stratégie par les services urbains de la Métropole,

b) - le Président de la Métropole à signer lesdites conventions de subvention en nature et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

MÉTROPOLE GRAND LYON

# Annexe technique à la délibération-cadre n°2024-……, en date du 18 novembre 2024, relative à la stratégie d'accompagnement des organisateurs d'évènements éco-responsables sur le territoire de la Métropole de Lyon par les services urbains

Cette annexe a vocation à détailler et préciser le contenu de la délibération cadre susvisée.

**SOMMAIRE**


1. Définitions ..... 2

2. Principes cadres relevant des services urbains ..... 2

2.1. L'application du règlement de voirie métropolitain ..... 2
2.2. Le nettoiement sur le domaine public métropolitain : la préservation ..... 3
2.3. Prévenir et gérer les déchets d'un évènement ..... 4
2.4. La gestion de l'eau domestique et des eaux usées lors des évènements ..... 4

3. La stratégie d'accompagnement des organisateurs d'évènements éco-responsables sur le territoire de la Métropole de Lyon par les services urbains ..... 5

3.1. Responsabiliser les organisateurs d'évènements ..... 5
3.2. Dématérialiser et simplifier la demande d'accompagnement ..... 5
3.3. Les paramètres pour accompagner les organisateurs d'évènements ..... 5

4. Les modalités de soutien et d'attribution spécifiques tenant à la mise à disposition gracieuse de moyens humains et matériels ..... 7

4.1. La signature d'engagements sur l'éco-responsabilité ..... 7
4.2. Les seuils d'accompagnement ..... 12
4.3. Une convention à signer entre l'organisateur et la Métropole de Lyon ..... 16

5. Les mesures de tarification et d'indemnisation dans le cadre de la mise à disposition de moyens pour des organisateurs d'évènements sur le périmètre déchets ..... 17

6. Les mesures d'indemnisation et tarification des interventions effectuées par les services de nettoiement à la suite de dommages causés au domaine public et pour l'organisation de manifestations et évènements sur l'espace public. ..... 17

7. Les mesures d'indemnisation et tarification des interventions effectuées par les services de voirie à la suite de dommages causés au domaine public et pour l'organisation de manifestations et évènements sur l'espace public. 17

8. Illustrations d'application du dispositif ..... 17




## 1. Définitions

**On entend par :**

**- Domaine public :** les biens et droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics (exemple : métropoles, communes) qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

Il peut s'agir par exemple d'espace de rassemblement ou d'espaces de circulation, comme des trottoirs, voies publiques, jardins et parcs[1] publics, places, etc.

**- Domaine privé :** les biens et droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics (exemple : métropoles, communes) et ne relevant pas du domaine public.

**- Eco-responsabilité** dans le secteur de l'évènementiel : la prise en compte et la mise en valeur de l'environnement ou l'amélioration des conditions de travail. Son périmètre peut être large et repose sur la prise en considération et l'application de nombreuses thématiques : l'énergie, l'alimentation, la mobilité mais aussi l'égalité hommes-femmes, l'accessibilité ou encore l'inclusivité.
→ Dans le présent document, le périmètre de l'éco-responsabilité s'applique aux services urbains et sur les domaines suivants : déchet, nettoiement, voirie et eau.

## 2. Principes cadres relevant des services urbains

### 2.1. L'application du règlement de voirie métropolitain

- **La nécessité d'une autorisation d'occupation du domaine public routier métropolitain**

Pour rappel, lorsque l'évènement se tient sur une dépendance du domaine public routier métropolitain et entraîne une utilisation ou occupation privative de cette dernière, une autorisation d'occupation temporaire (AOT) doit obligatoirement être obtenue par l'organisateur auprès de l'autorité compétente, comme précisé par les dispositions du règlement de voirie métropolitain dans ses articles 11 et 17.

Lorsque l'évènement entraîne une occupation ou utilisation privative du domaine public de voirie métropolitain avec emprise sur ce dernier, la demande d'autorisation doit, dans tous les cas, émaner de l'organisateur ou de son représentant dûment mandaté et être adressée au Président de la Métropole de Lyon.
Les organisateurs doivent adresser cette demande à la Métropole de Lyon préalablement et au minimum 90 jours avant la tenue de l'évènement.

La demande doit comporter les noms, prénoms, raison sociale, adresse et qualité de l'organisateur et les références du mandataire, le cas échéant. Elle doit indiquer la date de début et de fin prévisionnelle de l'évènement (incluant les temps d'installation pour les besoins de l'évènement puis de remise en état du domaine public) et être accompagnée d'un plan côté de l'emprise sur le domaine public routier métropolitain. Cette demande pourra être effectuée en utilisant le formulaire CERFA approprié.

Une liste non exhaustive des demandes d'autorisations d'occupation du domaine public routier subordonnées à la délivrance d'une permission de voirie est indiquée à l'Article 17 du règlement de voirie de la Métropole.

En fonction du type d'occupation sur le domaine public routier métropolitain qu'il sollicite, l'organisateur fera parvenir à la Métropole de Lyon toutes les informations nécessaires à la localisation et à la définition précise de l'évènement (plans, croquis, descriptifs, matériels).

Dans le cas ou la tenue de l'évènement n'entraîne aucune emprise sur le domaine public routier métropolitain, la demande devra être adressée au Maire de la commune, où se déroule l'évènement en vue de la délivrance d'un permis de stationnement. Le permis de stationnement sera accordé par le Maire, après accord technique préalable des services en charge de la voirie de la Métropole de Lyon.

[1] Dans le cadre de ce règlement d'aide, les parcs seront considérés à part et feront l'objet d'une troisième catégorie.

Toute implantation, dans le cadre de la tenue de l'évènement, de matériels ou de mobiliers, ancrés ou non, sur le domaine public de la Métropole de Lyon, devra respecter les normes et les textes réglementaires en vigueur, ainsi que les prescriptions techniques formulées lors de l'accord technique préalable à l'installation.

En fonction de la nature de l'évènement, l'organisateur doit respecter le guide technique « Préservation de l'Espace Public » annexé au règlement de voirie, lors de la tenue d'évènements organisés sur le domaine public routier de la Métropole de Lyon.

Il précise notamment les conditions dans lesquelles l'organisateur de la manifestation sur le domaine public doit remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de la manifestation ;

La Métropole de Lyon sera susceptible de demander à l'organisateur la réalisation d'états des lieux avant et après la tenue de l'évènement.

Elle peut effectuer directement, et à la charge de l'organisateur, des travaux de remise en état en raison d'éventuelles dégradations.

- **Engagements de l'organisateur sur le périmètre de la voirie**

L'organisation d'évènement doit se référer au règlement de voirie applicable sur le territoire de la Métropole de Lyon, et plus particulièrement au guide technique « Préservation de l'Espace Public ».

De fait, et afin de garantir la conservation de la voirie et des éléments de voirie du domaine public privatisé durant l'évènement (en amont, pendant et après), il ne pourra pas, sans bénéficier auparavant des autorisations ad'hoc des services concernés :

- manipuler, installer et démonter les mobiliers et matériels nécessaires à l'événement afin d'éviter toute détérioration des sites,
- déplacer les mobiliers urbains,
- manipuler les panneaux de signalisation.

Par ailleurs, il devra éviter et limiter au maximum les déplacements des poids lourds et engins de manutentions sur l'espace public affecté.

De même, que ce soit lors de la tenue de l'évènement ou lors de l'état des lieux de fin d'évènement, il devra signaler toute détérioration auprès des services de la Métropole de Lyon.

## 2.2. Le nettoiement sur le domaine public métropolitain : la préservation

- **La responsabilité de l'organisateur**

Lorsque des évènements ou manifestations sont organisés sur le domaine public métropolitain, l'organisateur est soumis au respect de certaines règles.

La Métropole est responsable de son domaine public, de son entretien et de son nettoiement régulier tout au long de l'année. Lors de la tenue d'évènement sur le domaine public métropolitain, l'entretien, la préservation et le nettoiement du domaine utilisé ou occupé sont transférés à la personne publique ou privée qui l'occupe ou l'utilise privativement.

**A ce titre, l'organisateur, occupant ou utilisateur privatif du domaine public, est responsable du maintien de la propreté et du bon entretien des biens meubles et immeubles sur le périmètre directement occupé/utilisé et les voies publiques attenantes. La responsabilité de l'organisateur sur l'impact éventuel de sa manifestation sur le domaine public métropolitain s'étend jusqu'à l'arrivée des services de la Métropole éventuellement mobilisés.**

- **Une charte d'engagement pour les évènements se tenant sur l'espace public métropolitain**

Lorsque les évènements se tiennent sur le domaine public métropolitain, une charte de préservation de l'espace public devra être obligatoirement signée par l'organisateur.

Elle vise à responsabiliser les organisateurs d'évènements et les engager à limiter la survenance de déchets, à en assurer la bonne gestion, à promouvoir les bonnes pratiques auprès du public et à rendre l'espace public dans son état initial. La charte est structurée de la manière suivante :





- rappel des objectifs de préservation et de nettoiement de l'espace public ;
- mention de la réglementation et des sanctions encourues ;
- responsabilité de l'organisateur ;
- dispositions à prendre pour limiter la production de déchets, garantir l'état de propreté du domaine public, garantir la conservation des éléments de voirie du domaine public ;
- engagement de l'organisateur à travers la signature de la charte.

## 2.3. Prévenir et gérer les déchets d'un évènement

- **Objectifs à considérer : le schéma directeur déchet**

Par délibération de juin 2022, la Métropole de Lyon dispose d'un schéma directeur déchets 2030 qui fixe de nombreux objectifs. Il s'agit de réduire de 25 % la production de déchets par habitant, de 50 % la quantité incinérée et d'atteindre 60 % de valorisation matière (réemploi, recyclage, compostage…) des déchets ménagers et assimilés.

La politique publique vise à la sobriété en matière de consommation et de production de déchets et à une meilleure valorisation des déchets résiduels produits.

Ce schéma directeur doit contribuer à passer d'une logique de gestion de flux des déchets à une véritable logique de réduction de ces flux. Tout acteur présent sur le territoire métropolitain, y compris lors des évènements, doit nécessairement prendre en compte et appliquer ces objectifs stratégiques.

- **Règles métropolitaines concernant la pré-collecte et la collecte des déchets**

Il convient de dissocier les déchets considérés comme des déchets ménagers (y compris les déchets dits « assimilés »), des déchets ne relevant pas des déchets ménagers, qui sont alors considérés comme des déchets d'activités économiques.

Les déchets générés en évènementiel ne sont pas considérés par la collectivité comme des déchets ménagers et assimilés impliquant une prise en charge de la collecte dans les conditions édictées dans son règlement de collecte. Ils entrent ainsi dans le cas des déchets d'activités économiques.

Toutefois, des moyens sont proposés par la Métropole. Ils sont justifiés sous l'angle pluriel de l'intérêt général, des incidences éventuelles sur le domaine public métropolitain, de l'effet d'entraînement que des mesures d'éco-responsabilité des acteurs de l'évènementiel peuvent générer entre pairs, ou encore de la nécessaire acculturation des participants et du grand public présent en évènementiel (en situation « hors foyer »).

C'est pourquoi, la Métropole pourra mettre à disposition des moyens ciblés à partir de critères précis, avec un seuil de litrage[2] d'accompagnement différencié par flux de déchet (pour la pré-collecte et la collecte), et des mesures de tarification lorsque certaines conditions dépassent les seuils fixés.

## 2.4. La gestion de l'eau domestique et des eaux usées lors des évènements

L'approvisionnement des participants en eau potable incombe prioritairement à l'organisateur lequel doit s'appuyer sur les moyens relevant du propriétaire du lieu de l'évènement et des solutions portées par des acteurs du territoire (ex : fournisseurs de fontaines à eau, de rampes à eau).

La Métropole propose la mise en place temporaire de bars à eau, qui peuvent être mobilisés pendant des évènements, mais dans un objectif pédagogique, afin de sensibiliser le public sur la consommation de l'eau du robinet à partir de la dégustation d'eaux aromatisées.

[2] Attention, ce seuil de litrage d'accompagnement ne correspond pas au seuil d'assimilation édicté dans le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Dans le cadre d'une démarche de réduction des déchets et de promotion de contenants réutilisables en évènementiel, des fontaines à eau sont mises à disposition par la Métropole pour quelques évènements.

Sur la gestion des eaux usées, les organisateurs sont autonomes en la matière (fourniture des sanitaire, stockage, collecte, traitement des effluents). Avec d'autres partenaires, la Métropole a engagé un programme de recherche-action sur la valorisation agricole des urines et matières fécales humaines. Il est possible pour l'organisateur de se rapprocher de fournisseur de toilettes sèches proposant ce système de traitement des eaux usées en se rendant sur le site du Réseau de l'Assainissement Écologique https://reseau-assainissement-ecologique.org/reseau/#membres.

## 3. La stratégie d'accompagnement des organisateurs d'évènements éco-responsables sur le territoire de la Métropole de Lyon par les services urbains

### 3.1. Responsabiliser les organisateurs d'évènements

Le principe premier apposé dans la démarche est le fait que **tout organisateur d'évènement est responsable de son activité** et notamment des impacts associés sur l'état du domaine public métropolitain (mobiliers urbains notamment), sur la propreté et les déchets générés.

En tant que producteur et détenteur de déchets, l'organisateur d'évènement doit aussi anticiper en amont les moyens à mobiliser (dont financiers) pour éviter toute problématique pouvant impacter le cadre de vie et le domaine public et/ou privé métropolitain.

Sur la thématique des déchets, il privilégie par exemple les moyens existants, à l'instar notamment des bacs pour les déchets recyclables ou non recyclables qui peuvent être déjà sur place ou qui peuvent être mutualisés avec d'autres structures. Pour le verre, les nombreux silos à verre implantés sur l'espace public ont vocation à être utilisés sans nécessiter de moyens supplémentaires. En d'autres termes, **l'organisateur d'évènements doit agir selon 3 logiques et de manière ordonnée** :

- **minimiser son impact pouvant engendrer une mobilisation des services urbains métropolitains,**
- **utiliser les moyens déjà existants au sein de son entité, auprès de structures partenaires ou de structures voisines,**
- **formaliser un besoin justifié auprès des services métropolitains en cas de nécessité.**

### 3.2. Dématérialiser et simplifier la demande d'accompagnement

L'organisateur d'évènement doit renseigner le formulaire de demande dédié en ligne depuis une plateforme dématérialisée.

Ce formulaire, évolutif dans le temps, comporte notamment les renseignements concernant la structure organisatrice, les informations sur l'évènement organisé (dates et horaires, jauge de participants attendus, lieu, référent, détail des installations prévues…), les engagements écoresponsables sélectionnés associés aux services urbains, les modalités techniques associées aux contenants (nombre, logistique…), ou encore les informations sur les actions de communication mises en place.

L'ensemble des justificatifs demandés est à déposer en ligne sur cette plateforme par l'organisateur, en particulier le titre d'occupation temporaire du domaine public, la charte de préservation de l'espace public métropolitain, ou encore la grille des engagements sur l'écoresponsabilité (cf 4.1).

Chaque demande sera examinée par les services, à partir des conditions et des critères établis ci-après.

Les organisateurs d'évènements doivent suivre scrupuleusement les engagements formalisés dans la procédure (par exemple, sur les conditions d'accueil et de remise des contenants mis à disposition par la Métropole).

### 3.3. Les paramètres pour accompagner les organisateurs d'évènements

**4 types d'accompagnements** sont proposés par la Métropole de Lyon :





- **Un partage de pourvoyeurs de solutions** : il s'agit de fournir des contacts de structures tierces situées sur le territoire métropolitain ou à proximité pour aider les organisateurs d'évènements à répondre à leurs besoins de manière autonome (loueurs de bacs, acteurs pouvant mettre à disposition des barrières, prestataires de collecte et de nettoiement, traiteurs proposant une offre zéro déchet, structures proposant des fontaines à eau, collecteurs de déchets alimentaires…) ;

- **Des ressources et outils de communication** : il s'agit de ressources pédagogiques, informatives ou communicationnelles pour guider l'organisateur d'évènement dans l'accomplissement de son événement ;

- **Un accompagnement personnalisé** sur le périmètre de la réduction des déchets : celui-ci revêt deux formes. D'une part, un accompagnement en mode projet, sur le temps long consistant à établir un diagnostic, à réaliser des préconisations, à soutenir la mise en place d'actions au côté de l'organisateur, à évaluer les actions menées ; d'autre part, un accompagnement allégé basé sur la mesure d'impacts (réalisation d'un diagnostic avec identification d'indicateurs de suivi avant l'évènement, mesures des indicateurs post-évènement) ;

- **Une mise à disposition gracieuse de moyens matériels et humains** : la démarche vise la mise à disposition de moyens relevant des services urbains, lorsque les besoins sont avérés (utilisation de moyens existants en priorité), dans une limite liée aux paramètres et critères listés ci-après et à la capacité des services urbains à prendre en charge ces besoins aux dates concernées.

Les trois **paramètres** énumérés ci-après conditionnent le type d'accompagnement que peut obtenir l'organisateur d'événements de la part de la Métropole :

- Le premier paramètre est relatif à la **localisation de l'évènement**, qui est à distinguer selon que l'événement se situe :
  - sur le domaine public métropolitain, hors parcs publics métropolitains ;
  - sur le domaine privé métropolitain ;
  - sur le domaine privé et public communal ou celui d'un autre établissement public ;
  - sur des parcelles appartenant à une personne morale de droit privé.

*Nota. la mise à disposition gracieuse de moyens matériels et humains ne pourra être envisagée que : lorsque l'évènement se tient sur le domaine public métropolitain.*

- Le second paramètre est relatif à **l'absence ou non d'un soutien financier** versé par la Métropole à l'organisateur, notamment via l'attribution d'une subvention numéraire (par exemple au titre de la culture, du sport, de l'action sociale…) pour l'organisation de l'évènement ;

*Nota. la mise à disposition gracieuse de moyens matériels et humains devra être comprise comme étant une partie intégrante de toute subvention numéraire de la part de la Métropole, perçue par ailleurs par l'organisateur. Les montants maximums de mise à disposition gracieuse sont décrits ci-dessous dans la présente annexe (cf. paragraphe 4.2).*

- Le troisième paramètre est relatif à **l'absence ou non de but lucratif de l'organisateur**. Cette distinction est notamment basée sur le statut de la structure, avec obtention de pièces complémentaires d'ordre budgétaire.
  L'intégration à l'évènement d'une activité de nature commerçante et commerciale (recettes tirées de vente de boissons, d'objets divers, de linéaire d'exposition…) sera notamment étudiée lors de l'instruction de la demande.

*Nota. la mise à disposition gracieuse de moyens matériels et humains ne pourra être envisagée que : lorsque le statut de la structure organisatrice est non lucratif. Lorsqu'un évènement, quel que soit son organisateur, intègre des recettes provenant d'activités commerçante et commerciale, il ne pourra pas y avoir de mise à disposition gracieuse de moyens.*

En fonction de ces paramètre, les organisateurs d'événements **ne bénéficieront pas tous du même type ni du même niveau d'accompagnement**.

De plus, il est à noter **qu'une commune ne sera pas considérée comme organisatrice d'un événement si elle intervient auprès de la Métropole pour le compte d'un tiers**. Seul le tiers bénéficiaire, organisateur effectif de l'évènement, sera considéré comme « l'organisateur » par les services urbains de la Métropole. C'est ce dernier qui sera éventuellement facturé en cas d'intervention des services urbains (cas de tarifications et indémnisations définis ci-dessous dans la présente annexe).

## 4. Les modalités de soutien et d'attribution spécifiques tenant à la mise à disposition gracieuse de moyens humains et matériels

Après avoir examiné ces 3 paramètres guidant l'accès aux 4 types de soutiens proposés par la Métropole, **5 critères d'éligibilité propres au soutien en nature** sont établis par la Métropole :

1. **la signature de la grille des engagements éco-responsables** ;
2. **la signature de la charte de préservation de l'espace public** sur le domaine public de la Métropole de Lyon ;
3. **la gratuité de l'accès à l'événement pour le public** ;
4. **l'appréciation des expériences passées ;**
5. **le nombre de personnes attendues sur l'évènement** (plus ou moins 1000 personnes / jour).
   A noter que ce nombre de personnes attendus par jour, déterminera les **seuils d'accompagnements maximaux** associés à chaque service urbain (nettoiement, collecte/déchets et voirie) détaillés ci-après.

### 4.1. La signature d'engagements sur l'éco-responsabilité

La Métropole veut engager tous les organisateurs d'évènement en matière d'éco-responsabilité. Les objectifs sont multiples :

- responsabiliser davantage les organisateurs, et par effet d'entraînement les partenaires, avec des engagements à prendre et à consolider dans le temps,
- progresser en continu lors de chaque édition de l'évènement,
- rendre les acteurs vertueux en terme d'écoresponsabilité spécialement sur la thématique des déchets afin de les réduire à la source et minimiser leurs impacts.

La signature d'engagements sur l'éco-responsabilité est un critère d'éligibilité permettant de bénéficier de la mise à disposition de moyens métropolitains. En effet, **pour bénéficier de ce soutien en nature, l'organisateur doit obligatoirement signer une grille listant des engagements associés au cadre de vie, les mettre en place et les pérenniser.**

**A minima, 5 engagements doivent être sélectionnés par l'organisateur lors du 1er remplissage. De nouveaux engagements (entre 3 et 5) sont attendus d'année en année** dans une démarche d'amélioration continue, incluant la pérennisation des engagaments passés.

De même, le soutien en nature peut être revu à la baisse ou non octroyé l'année n+1 de l'évènement lorsque les engagements ne sont pas tenus (ex : constat de l'absence démontrée de réduction des déchets sur le plan quantitatif), ou lorsque des défaillances ont été constatées sur le terrain pendant ou à l'issue de l'évènement (ex : non respect du tri des déchets, situation gênante par rapport à la propreté de l'espace public).

Une valorisation reposant sur le nombre d'engagements pris par chaque organisateur est établie, à titre uniquement indicatif, selon le barème suivant :

- 5 à 10 engagements ou 50% des engagements du premier niveau « Bronze ou Engagé + » ;
- 10 à 25 engagements : niveau « Argent ou Engagé ++ » ;
- + de 25 engagements : niveau « Or ou Engagé +++ ».

Ce barème permet de suivre le niveau d'écoresponsabilité des événements organisés par le bénéficiaire de l'aide en nature et d'obtenir une « labellisation » métropolitaine qu'il pourra utiliser dans ses supports de communication.

Cette démarche peut aussi concourir aux objectifs de certification des structures publiques organisatrices d'évènements notamment pour l'obtention des normes relatives au développement durable (ex : norme ISO 20121).

Les engagements éco-responsables listés sont classés selon plusieurs catégories (nombre d'engagement par catégorie) et visibles dans le tableau ci-après.

| THEMATIQUES | ACTION MAJEURE | EXEMPLES D'ENGAGEMENTS | INDICATEURS | |
|---|---|---|---|---|
| **TRI ET COLLECTE DES DECHETS (9)** | Tri et collecte du verre | Mise en place d'un dispositif de pré-collecte et de collecte approprié pour le nombre de participants | Erreurs de tri inférieures à 10% du flux / contrôle visuel des contenants | Niv 1 |





| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Tri et collecte du papier, carton et des emballages | Mise en place d'un dispositif de pré-collecte et de collecte approprié pour le nombre de participants | Erreur de tri inférieures à 10% du flux / contrôle visuel des contenants ; | Niv 1 |
| | Tri et collecte des textiles | Mise en place d'un dispositif de pré-collecte et collecte approprié pour le nombre de participants | Erreur de tri inférieures à 10% du flux / contrôle visuel des contenants | Niv 2 |
| | Phase de surtri | Mise en place d'une phase de surtri pour limiter les erreurs | Equipe dédiée pour la phase de surtri avec les moyens adaptés (site, temps, outils) | Niv 1 |
| | Tri et collecte des déchets alimentaires des points de restauration | Dispositif de bio-seaux pour les restaurateurs et valorisation par compostage | Quantité de déchets alimentaires collectés et qualité du tri | Niv 2 |
| | Tri et collecte des déchets alimentaires des participants | Contenants dédiés pour le grand public et valorisation par compostage | Quantité de déchets alimentaires collectés et qualité du tri | Niv 2 |
| | Tri et collecte des huiles alimentaires usagées | Collecte sur les points de restauration et valorisation par un prestataire | Quantité d'huiles collectées | Niv 2 |
| | Identifier les contenants de stockage | Identifier les contenants selon le flux de déchets pour faciliter leur collecte | Présence de la solution | Niv 1 |
| | Présenter les contenants dans les bonnes conditions | Présenter les contenants dans les bonnes conditions (qu'elle soit publique ou privée) | Présence de la solution | Niv 1 |
| **PRATIQUE ZERO DECHET (12)** | Limiter le gaspillage alimentaire | Estimer le nombre de personnes inscrites sur les temps de restauration pour éviter les surplus commandés | Présence de la solution | Niv 1 |
| | | Adopter sur place une démarche anti-gaspi via la présence d'un acteur engagé confectionnant des recettes ou menu anti gaspi | Estimation de la quantité de déchets évités | Niv 3 |
| | Don alimentaire | Mise en place du don alimentaire pendant et/ou au terme de l'évènement | Estimation de la quantité de don, et qualité des dons | Niv 2 |
| | Gobelets réutilisables (pas de plastique à usage unique) | Achat d'une flotte consignée avec le moins d'information personnalisée possible (ex : uniquement logo de la structure, non chartage de l'évènement,...) | Nombre de contenants | Niv 1 |
| | | Flotte louée ou mutualisée et consignée avec corbeille de récupération en fin d'évènement | Nombre de contenants / nombre d'entité concerné par la mutualisation | Niv 2 |
| | Limitation ou suppression de contenants alimentaires et couverts sur l'événement (pas de plastique à usage unique) | Achat et utilisation de contenants en papier / carton / verre | Présence de contenants et couverts recyclables, avec collecte et traitement en recyclage associé | Niv 1 |
| | | Utilisation de contenants et couverts réemployables consignés | Présence de contenants et couverts réemployables consignés | Niv 3 |
| | | Demander systématiquement si les participants ont besoin de couverts / serviettes | Présence du message | Niv 1 |
| | | Location ou mutualisation pour l'utilisation de contenants et couverts réemployables | Présence de contenants et couverts réemployables loués ou mutualisés | Niv 3 |
| | | Suppression des condiments individuels pour le public | Absence de condiments individuels | Niv 1 |
| | | Recours à des solutions en grand conditionnement pour les | Présence de la solution | Niv 1 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | boissons | | |
| | | Produits alimentaires accessibles en vrac pour le public (fruits par exemples) | Type de produit en vrac | Niv 2 |
| | Mise à disposition gratuite d'eau potable | Présence de fontaines à eau sur l'ensemble du site et/ou remplissage gratuit avec promotion du dispositif auprès du public | Nombre de points d'eau par rapport à la jauge de l'événement | Niv 1 |
| | Absence de bouteille d'eau sur l'évènement (pas de plastique à usage unique) | Suppression de la distribution de bouteille d'eau en plastique | Absence de bouteilles d'eau | Niv 1 |
| | Limitation ou évitement d'objets pouvant être jetés en fin d'évènement | Supports et emballages associés au matériel technique (ex : signalétique, bâches, serflex...) | | Niv 1 |
| | Réemploi/Réutilisation du mobilier dans les phases de montage et démontage | Louer ou mutualiser du mobilier avec d'autres organisateurs (matériel de scénographie, moquette…) | Type de mobilier et volume associé | Niv 2 |
| | | Utiliser ou acheter d'occasion du mobilier avec d'autres organisateurs (matériel de scénographie, moquette…) | Type de mobilier et volume associé | Niv 3 |
| | | Opter pour le réemploi ou réutilisation du mobilier à l'occasion d'autres évènements (matériel de scénographie, moquette…) | Type de mobilier et volume associé | Niv 2 |
| | Limitation des supports de communication à usage unique et composé de plastique | Opter pour les billets dématérialisés | Présence de l'action | Niv 1 |
| | | Supports sans date pour réemploi | Présence de l'action | Niv 1 |
| | | Utilisation d'éléments décoratifs écoresponsables, basé sur la récupération, l'upcycling | Application de cette action / type d'éléments décoratifs écoresponsables et nombre | Niv 2 |
| | | Limitation des flyers | Présence de l'action | Niv 1 |
| | | Non utilisation de goodies | Application de cette action / goodies "évités" | Niv 1 |
| | | Goodies écoresponsables | Application de cette action / type de goodies et nombre | Niv 3 |
| | Remise de prix dans une dimension éco-responsable | Réutilisation ou réemploi de trophées, médailles…. | Présence de l'action | Niv 2 |
| | | Dématérialisation de l'ensemble des récompenses | Présence de l'action | Niv 3 |
| | Intégration de clauses déterminées en amont de l'événement avec les prestataires et les fournisseurs pour limiter la production de déchets | Ex : limiter les déchets des restaurateurs (gaspillage alimentaire, emballages,...), les déchets associés au conditionnement (carton), les déchets associés au montage / démontage (réemploi etc…), les déchets en lien avec les partenaires présents sur site (interdiction de distribuer des goodies, supprimer les plastiques...) | Application de cette action / type de clause et son impact | Niv 1 |





| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Installer des points de récupération d'objets non utilisés par le public pouvant servir pour un autre évènement | Disposer des petits contenants pour collecter des objets réutilisables (ex : badge, petit matériel…) | Application de cette action et son impact | Niv 2 |
| **SENSIBILISATION (6)** | Sensibilisation à la réduction et à la gestion des déchets auprès du public avant l'évènement | Fournir des consignes générales sur le fait que le public apporte ses équipements (venir avec gourde, avec sac réutilisable…) dans un message avant la survenance de l'évènement | Application de cette action et son impact, nombre | Niv 1 |
| | Sensibilisation à la réduction et à la gestion des déchets auprès des ambassadeurs et des partenaires | Formation à la bonne gestion des flux (biodéchets, surtri, huile alimentaire usagée, sensibilisation à la prévention des déchets) | Formation des partenaires aux dispositifs mis en place, couplée à une réunion technique spécifique à la gestion des déchets sur site | Niv 2 |
| | Sensibilisation du public via la présence de stands sur site sur la réduction et la gestion des déchets | Stand ayant une vocation à sensibiliser les participants à la prévention des déchets | Nombre de stand, nombre de personnes touchées / sensibilisées | Niv 1 |
| | Présence d'une brigade en itinérance pour sensibiliser le public | Disséminer les bons gestes de gestion des déchets sur site, assurer des ramassages si nécessaires, faire de la sensibilisation sur les actions de prévention des déchets | Nombre de personnes constitutives de la brigade, nombre de personnes touchées / sensibilisées par la brigade | Niv 1 |
| | Présence d'une brigade en itinérance pour sensibiliser les partenaires sur l'évènement | Disséminer les bons gestes de réduction, de tri et de gestion des déchets sur site notamment en lien avec les points de restauration | Nombre de personnes constitutives de la brigade, nombre de structures ou personnes touchées / sensibilisées par la brigade | Niv 1 |
| | Communiquer sur les actions menées en cours d'évènements | Ajout du bilan de gestion des déchets sur le site de l'organisateur et sur les réseaux sociaux, communiqué de presse etc… | Rédaction d'un bilan au terme de l'évènement à diffuser (personnes sensibilisées, actions de communication, nb d'outils de sensibilisation) | Niv 2 |
| **PROPRETE (5)** | Sensibilisation du public sur les bons gestes de propreté via la présence de stands sur site | Ramassage par l'équipe interne pendant l'évènement et sensibilisation du public | Nombre de personnes sensibilisées | Niv 1 |
| | Absence de dépôts de déchets en fin d'évènement afin de retrouver le site comme à son état initial avant évènement. | Ramassage régulier pendant l'évènement et sensibilisation du public | Absence de déchets au sol et dans les espaces réservés à l'évènement | Niv 1 |
| | Installation de toilettes alternatives : avec récupération de matières ou toilette sèche | Faire appel à un acteur spécialisé qui prendra en charge l'installation, l'entretien, le démontage des toilettes et la valorisation de la matière en compost | Application de cette action et son impact | Niv 2 |
| | Nettoyage de l'évènement (espace public, sanitaires…) | Utilisation de produits non toxiques pour l'environnement | Application de cette action et son impact | Niv 1 |
| | Tri et collecte des mégots | Prévoir un conditionnement spécifique des mégots via cendriers muraux / fixes / de | Quantité de mégots collectés séparément | Niv 1 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | poche | | |
| **MOYENS DE COMMUNICATION (4)** | Communiquer sur la réduction et la gestion des déchets en amont de l'évènement | Fourniture d'explications en amont de la manifestation sur les engagements et les pratiques éco-responsables (ex. demander au public de venir avec sa propre gourde/ gobelet, son cendrier de poche etc…) | Type d'explications, nombre de supports utilisés | Niv 1 |
| | Signalétique en place sur l'ensemble des équipements | Visuels et informations claires sur le geste de tri en indiquant les déchets acceptés dans les contenants | Signalétique en place sur tous les équipements de tri ou flux | Niv 1 |
| | Visibilité dans la localisation des équipements de tri | Sur les cartes de l'événement, panneaux d'affichages fléchant les contenants / Identification claire des contenants | Présence de la localisation de ces points | Niv 1 |
| | Edicter les consignes de tri des flyers si certains sont générés en évènement (attention obligation légale !) | Mention "à trier" sur l'ensemble des supports de communication de papier (ceux de l'organisateur et ceux distribués par les partenaires) | Présence de la mention sur l'ensemble des supports | Niv 1 |
| **VOIRIE (8)** | Éviter et limiter au maximum les déplacements des PL et engins de manutentions sur l'espace public affecté. | Balisage adapté mis en place | Application de cette action | - |
| | Manipuler, installer et démonter avec soins les mobiliers et matériels nécessaires à l'événement afin d'éviter toute détérioration des sites. | Réaliser un état des lieux préalable à l'évènement | Application de cette action | - |
| | Piquetage au sol | Obtention de l'autorisation obligatoire | Application de cette action | - |
| | Marquage au sol | Obtention de l'accréditation obligatoire | Application de cette action | - |
| | Déplacement des mobiliers urbains | Obtention de l'autorisation obligatoire<br>Pose/dépose de matériels | Application de cette action | - |
| | Remise en état des barrières, bancs, potelets amovibles. | Réalisation d'un état des lieux | Application de cette action | - |
| | Déplacement des panneaux (de circulation/signalisation) | Obtention de l'autorisation obligatoire<br>Pose/dépose de matériels | Application de cette action | - |
| | Modification et suppression de mobiliers fixes : barrières, bancs, (pieds & dossiers), potelets | Obtention de l'autorisation obligatoire<br>Pose/dépose de matériels | Application de cette action | - |
| **GLOBAL (3)** | Mettre en place une charte sur l'évènement à destination du collectif organisateur et des festivaliers | NC | Application de cette action | Niv 2 |
| | Mettre en place un règlement sur l'évènement | Donner les consignes | Partage du règlement | Niv 2 |





| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | S'engager sur la réalisation d'un bilan des déchets générés sur l'évènement | NC | Application de cette action | Niv 2 |

## 4.2. Les seuils d'accompagnement

Toujours dans une logique de responsabiliser les organisateurs et dans une démarche de réduction des impacts sur les services urbains, l'attribution de l'aide en nature proposée par la Métropole se fera dans une limite de seuils associés au nombre de participants attendus par jour :

- **Déchets et collecte** : des seuils de mise à disposition et collecte de contenants (litrage ou nombre de contenants) définis pour chaque de type de flux ;
- **Nettoiement** : des seuils correspondant à un forfait monétaire de prestations ;
- **Voirie** : des seuils correspondant à un forfait monétaire de prestations.

### *4.2.1 Le détail des seuils d'accompagnement*

**Principes communs**

**Les moyens mis à disposition par la collectivité**, en cas de besoin, sous réserve du respect des critères d'éligibilité et de la disponibilité des services, sont **prioritairement attribués aux évènements de moins de 1000 personnes***.

Pour le périmètre déchet (ordures ménagères résiduelles, collecte sélective, verre et déchets alimentaires), l'unité repose principalement sur le volume de contenants. Il convient de relever qu'aucun prêt n'est effectué par les services de la Métropole pour les déchets non recyclables (bacs gris, à charge de l'organisateur).

Pour les autres services urbains, les seuils forfaitaires correspondent à une valorisation monétaire des moyens humains et matériels mobilisés.

En cas de dépassement de ces seuils, l'organisateur d'événement doit se rendre autonome pour la réalisation de ces prestations ; en cas de nécessité d'intervention des services urbains de la Métropole, une tarification de ces services sera transmise à l'organisateur.

**Pourquoi ce nombre de participants de 1 000 personnes ? Un état des lieux réalisé en 2019 par AREMACS pour le compte de la métropole de Lyon a montré que l'évènement type sur le territoire est une manifestation gratuite annuelle ayant lieu en juin ou septembre, sur une journée, de jour et en extérieur. Elle accueille moins de 1000 personnes à la journée, possède une scène, un stand de restauration et une buvette.*

**Une exception sur les évènements de plus de 1 000 participants par jour, pour les entités à but non lucratif**

Par principe, les évènements de plus de 1 000 personnes par jour ne bénéficient pas de mise à disposition gracieuse de moyens de la part de la collectivité.

Lorsque les évènements de plus de 1000 personnes par jour sont organisés par des **structures publiques et des associations à but non lucratif**, si les critères d'éligibilité sont remplis et en cas de besoin, **une mise à disposition gracieuse de moyens matériels et humains est possible**.

Dans ce cas, les seuils d'accompagnement correspondent aux seuils proposés pour les évènements de moins de 1000 personnes multipliés par 2.

*Exemple : pour les déchets recyclables générés pour un évènement de moins de 1000 personnes par jour, la limite pour la mise à disposition gracieuse de bacs de tri a été fixée à 2500L. Si cet évènement est organisé par une association ou une structure publique qui respecte les critères, une mise à disposition gracieuse est possible et le seuil maximal est de 5000L. (Le principe est identique pour tous les autres seuils).*

**Synthèse des seuils d'accompagnement selon le périmètre**

| ACTIVITE | PERIMETRE | Évènement - 1000 personnes/jour | Évènement + 1000 personnes/jour lorsque l'organisateur est une structure publique (dont communes) ou une |
|---|---|---|---|

| | | | association à but non lucratif respectant les critères d'élibigilité |
|---|---|---|---|
| **DECHET** | OMR / ordures ménagères résiduelles | ▪ Pas de bacs mis à disposition<br>▪ Collecte avec seuil de 1100 L<br>▪ Au-delà du seuil : solutions privées ou tarification | ▪ Pas de bacs mis à disposition<br>▪ Collecte avec seuil de 2 200 L<br>▪ Au-delà du seuil : solutions privées ou tarification |
| | CS / collecte sélective | ▪ Mise à disposition de contenants et collecte associée<br>▪ Seuil de 2500 L ou 2 silos<br>▪ Au-delà du seuil : solutions privées ou tarification | ▪ Mise à disposition de contenants et collecte associée<br>▪ Seuil de 5000 L ou 4 silos<br>▪ Au-delà du seuil : solutions privées ou tarification |
| | Verre | ▪ Mise à disposition de contenants et collecte associée<br>▪ Seuil de 2 silos<br>▪ Au-delà du seuil : solutions privées ou tarification | ▪ Mise à disposition de contenants et collecte associée<br>▪ Seuil de 4 silos<br>▪ Au-delà du seuil : solutions privées ou tarification |
| | DALIM / déchets allmentaires | ▪ Mise à disposition de contenants et collecte associée<br>▪ Seuil de 500 L<br>▪ Au-delà du seuil : solutions privées ou tarification | ▪ Mise à disposition de contenants et collecte associée<br>▪ Seuil de 1000 L<br>▪ Au-delà du seuil : solutions privées ou tarification |
| **NETTOIEMENT** | Moyens humains et matériels spécifiques mobilisés | ▪ Seuil selon un forfait maxi de 1 000 euros au global appliqué<br>▪ Au-delà de l'équivalence de 1 000 euros : solutions privées ou tarification | ▪ Seuil selon un forfait maxi de 2 000 euros au global appliqué<br>▪ Au-delà de l'équivalence de 2 000 euros : solutions privées ou tarification |
| **VOIRIE** | Moyens humains et matériels spécifiques mobilisés | ▪ Seuil selon un forfait maxi de 1 000 euros au global appliqué<br>▪ au-delà de l'équivalence de 1 000 euros : solutions privées ou tarification | ▪ Seuil selon un forfait maxi de 2 000 euros au global appliqué<br>▪ au-delà de l'équivalence de 2 000 euros : solutions privées ou tarification |

### *4.2.2 Précisions complémentaires sur le périmètre déchets*

***1°) Les déchets non recyclables ou ordures ménagères résiduelles (OMR) :***

L'organisateur d'évènement doit identifier et mobiliser les bacs gris présents ou qui peuvent être mutualisés auprès d'autres structures.

En dessous de 1 000 personnes par jour sur l'évènement, pour les contenants de pré-collecte et la collecte, il convient de solliciter en priorité un acteur externe si des moyens matériels ne sont pas en place. La Métropole ne met pas à disposition de contenants pour ce flux.
Pour la collecte, elle peut être assurée par la Métropole de Lyon dans la limite du seuil de litrage d'accompagnement fixé à 1100 litres (soit l'équivalent de 2 bacs de 4 roues). Au-delà de ce seuil, une tarification est appliquée si les services métropolitains sont mobilisé, ou le recours à une solution privée s'impose.

Au-delà de 1 000 personnes par jour sur l'évènement, l'organisateur doit faire appel à un acteur externe spécialisé qui propose la location et/ou la vente de bacs pour la pré-collecte ainsi que la collecte de ces déchets non recyclables. La Métropole met à disposition une liste de fournisseurs sur son site internet.
Lorsque l'organisateur est une structure publique ou une association respectant les critères d'éligibilité, et si le besoin est avéré, la collecte peut être assurée par la Métropole de Lyon dans la limite du seuil de litrage d'accompagnement fixé à 2200 litres (soit l'équivalent de 4 bacs de 4 roues). Au-delà de ce seuil, une tarification est appliquée si les services métropolitains sont mobilisés. Le recours à une solution privée peut s'imposer

Il n'y a pas de tournée de collecte supplémentaire spécifiquement mise en place sur ce flux ; les bacs doivent être présentés par l'organisateur dans les conditions fournies par le collecteur (dans le cas de la Métropole de Lyon, il s'agit notamment de suivre les recommandations du règlement de collecte et de suivre le calendrier des jours de collecte).





Ces prestations s'entendent sous réserve de capacité admnistrative et logistique des services concernés à réaliser les interventions aux dates demandées.

***2°) Les déchets recyclables hors verre***

Le principe premier sur ce flux repose également sur l'identification et la mobilisation de moyens déjà existants au sein de la structure concernée ou qui peuvent être mutualisés auprès de structures voisines.

Dans une démarche de prévention, les organisateurs d'évènements doivent réduire à la source la production de déchets y compris recyclables.

En dessous de 1 000 personnes par jour sur l'évènement, si le besoin est avéré et si les critères sont remplis, la mise à disposition de contenants et la collecte de ces derniers peut être possible par la Métropole de Lyon dans la limite du seuil de litrage d'accompagnement. Ce seuil est de 2500 litres (correspondant à l'équivalent de 5 bacs de de 500 litres) ou de 2 silos. Le seuil de litrage d'accompagnement cumule les contenants existants et les éventuels contenants prêtés.
En cas de dépassement de ce seuil, justifiés par des contraintes logistiques, une tarification est appliquée par la Métropole à l'organisateur si les services métropolitains sont mobilisés. Le recours à une solution privée peut s'imposer.

Au-delà de 1 000 personnes par jour sur l'évènement, par principe, l'organisateur doit faire appel à un acteur externe spécialisé qui propose la location et/ou la vente de bacs pour la pré-collecte ainsi que la collecte de ces déchets recyclables. La Métropole met à disposition une liste de fournisseurs sur son site internet.
Lorsque l'organisateur est une structure publique ou une association respectant les critères d'éligibilité, et si le besoin est avéré, la mise à disposition de contenants et la collecte de ces derniers peut être possible par la Métropole de Lyon dans la limite du seuil de litrage d'accompagnement. Ce seuil est de 5000 litres (correspondant à l'équivalent de 10 bacs de 500 litres) ou de 4 silos. Le seuil de litrage d'accompagnement cumule les contenants existants et les éventuels contenants prêtés. Au-delà de ce seuil, une tarification est appliquée si les services métropolitains sont mobilisés. Le recours à une solution privée peut s'imposer.

Il n'y a pas de tournée de collecte supplémentaire spécifiquement mise en place sur ce flux ; les bacs doivent être présentés par l'organisateur dans les conditions fournies par le collecteur. Dans le cas de la Métropole de Lyon, il s'agit notamment de suivre les recommandations du règlement de collecte et le calendrier des jours de collecte.
Dans un souci d'optimisation et de qualité, les bacs présentés à la collecte doivent être exempts d'erreurs de tri. Dans le cas contraire, un éventuel refus de bacs pourrait être constaté. L'organisateur doit corriger les erreurs effectuées, et il s'expose à une mesure d'indemnisation auprès des services de la Métropole du fait de la dégradation du service public de gestion des déchets.

Sur la pré-collecte, un service complémentaire par la Métropole, intégré dans le périmètre de l'accompagnement personnalisé auprès de l'organisateur, pourra consister en la mise à disposition de petits supports de tri ou de porte-sacs, afin de répondre à l'enjeu de trier à la source les déchets recyclables. Les quantités maximales sont de 10 supports par évènement.

Ces prestations s'entendent sous réserve de capacité admnistrative et logistique des services concernés à réaliser les interventions aux dates demandées.

***3°) Le verre***

Le principe premier est celui de l'utilisation de moyens déjà existants et notamment le recours aux silos à verre déjà disposés sur l'espace public. Le maillage sur le territoire métropolitain est suffisamment dense pour que l'organisateur puisse déposer le verre au plus proche du lieu de l'évènement.

En dessous de 1 000 personnes par jour sur l'évènement, si le besoin est avéré et si les critères sont remplis, la mise à disposition de contenants et la collecte de ces derniers peut être possible par la Métropole de Lyon dans la limite du seuil de litrage d'accompagnement. Il est de 2 silos à verre classique et de 4 silos mobiles de type MOVEA.
En cas de dépassement de ce seuil, justifiés par des contraintes logistiques, une tarification est appliquée par la Métropole à l'organisateur si les services métropolitains sont mobilisés.

Au-delà de 1 000 personnes par jour sur l'évènement, par principe, si l'organisateur souhaite des contenants spécifiques, il doit faire appel à un acteur externe spécialisé qui propose la location et/ou la vente de bacs pour la pré-collecte ainsi que la collecte de ce type de déchet.
Lorsque l'organisateur est une structure publique ou une association respectant les critères d'éligibilité, et si le besoin est avéré, la mise à disposition de contenants et la collecte de ces derniers peuvent être possibles par la Métropole de Lyon dans la limite du seuil d'accompagnement. Il est de 4 silos à verre classique et de 8 silos

mobiles de type MOVEA. Au-delà de ce seuil, une tarification est appliquée si les services métropolitains sont mobilisés. Le recours à une solution privée peut s'imposer.

Ces prestations s'entendent sous réserve de capacité admninistrative et logistique des services concernés à réaliser les interventions aux dates demandées.

***4°) Les déchets alimentaires***

Les déchets alimentaires constituent une évolution dans le dispositif, en écho avec la réglementation qui oblige tout producteur de déchet de les trier dès le premier kilo produit.

Dans une démarche de réduction des déchets à la source, le compostage s'avère prioritaire pour certains déchets générés (non carnés) ; ici des bénévoles du collectif organisateur engagés dans des projets de compostage collectif ou individuel peuvent gérer une partie de ces déchets. Une diversification des apports est nécessaire.

Sur le champ de la collecte, complémentaire à la prévention, le principe est celui d'éviter de recourir aux bornes à compost disposées sur l'espace public, ces équipements sont prioritairement destinés aux ménages et pouvant être vite remplis.

En dessous de 1 000 personnes par jour sur l'évènement, si le besoin est avéré et si les critères sont remplis, la mise à disposition de contenants et la collecte de ces derniers peut être possible par la Métropole de Lyon dans la limite du seuil de litrage d'accompagnement. Il est de 500 litres.
En cas de dépassement de ce seuil, justifié par des contraintes logistiques, une tarification est appliquée par la Métropole à l'organisateur si les services métropolitains sont mobilisés.

Au-delà de 1 000 personnes par jour sur l'évènement, par principe, l'organisateur doit faire appel à un acteur externe spécialisé qui propose la location et/ou la vente de bacs pour la pré-collecte ainsi que la collecte de ces déchets alimentaires.
Lorsque l'organisateur est une structure publique ou une association respectant les critères d'éligibilité, et si le besoin est avéré, la mise à disposition de contenants et la collecte de ces derniers peut être possible par la Métropole de Lyon dans la limite du seuil de litrage d'accompagnement. Il est de 1000 litres. Au-delà de ce seuil, une tarification est appliquée si les services métropolitains sont mobilisés. Le recours à une solution privée peut s'imposer.

Ces prestations s'entendent sous réserve de capacité admninistrative et logistique des services concernés à réaliser les interventions aux dates demandées.

***4.2.3 Précisions complémentaires sur le périmètre nettoiement***

**1°) Principes communs applicables :**

Il est rappelé ici que « *[…] l'organisateur, occupant ou utilisateur privatif du domaine public, est responsable du maintien de la propreté et du bon entretien des biens meubles et immeubles sur le périmètre directement occupé/utilisé et les voies publiques attenantes* ». **Les éventuelles interventions des services urbains de nettoiement ne soustraient donc pas l'organisateur à sa responsabilité première de conservation et de remise en état de l'espace public.**

De fait, en cas de non-respect de ces engagements par l'organisateur, toute intervention des services urbains pour la remise en état de l'espace public métropolitain fera l'objet d'une demande d'indémnisation auprès du-dit organisateur.

**2°) Principes des seuils d'accompagnement pour les interventions de nettoiement :**

En dessous de 1 000 personnes par jour sur l'évènement, si le besoin est avéré et si les critères d'éligibilité sont remplis, les services urbains pourront intervenir à titre gracieux, dans une limite de prestations valorisées à hauteur de 1000€ (seront pris en compte dans cette valorisation : les moyens humains et matériels, les coûts de gestion et d'astreintes supportés par la collectivité).
Au-delà de ce montenant forfaitaire, une tarification est appliquée si les services métropolitains sont mobilisés. Le recours à une solution privée peut s'imposer.

Au-delà de 1 000 personnes par jour sur l'évènement, lorsque l'organisateur est une structure publique ou une association, si le besoin est avéré et si les critères d'éligibilité sont remplis, les services urbains pourront intervenir à titre gracieux, dans une limite de prestations valorisées à hauteur de 2000€ (seront pris en compte





dans cette valorisation : les moyens humains et matériels, les coûts de gestion et d'astreintes supportés par la collectivité).
Au-delà de ce montant forfaitaire, une tarification est appliquée si les services métropolitains sont mobilisés. Le recours à une solution privée peut s'imposer.

**3°) Précisions concernant les interventions de nettoiement à titre gracieux :**

Les interventions de nettoiement à titre gracieux seront réalisées dans les conditions suivantes :
- dans le cadre des horaires de services des équipes ;
- sous réserve de capacité admninistrative et logistique des services concernés à réaliser les prestations aux dates demandées.

***4.2.4 Précisions complémentaires sur le périmètre voirie***

**1°) Principes communs applicables :**

Il est rappelé ici que « *[…] l'organisateur, occupant ou utilisateur privatif du domaine public, est responsable du maintien de la propreté et du bon entretien des biens meubles et immeubles sur le périmètre directement occupé/utilisé et les voies publiques attenantes* ». **Les éventuelles interventions des services urbains de voirie ne soustraient donc pas l'organisateur à sa responsabilité première de conservation et de remise en état de l'espace public.**

De fait, en cas de non respect de ces engagements, toute intervention des services urbains pour remise en état de l'espace public métropolitain fera l'objet d'une demande d'indémnisation auprès du-dit organisateur.

**2°) Principes des seuils d'accompagnement pour les interventions de voirie :**

En dessous de 1 000 personnes par jour sur l'évènement, si le besoin est avéré et si les critères d'éligibilité sont remplis, les services urbains pourront intervenir à titre gracieux, dans une limite de prestations valorisées à hauteur de 1000€ (seront pris en compte dans cette valorisation : les moyens humains et matériels, les coûts de gestion et d'astreintes supportés par la collectivité).
Au-delà de ce montant forfaitaire, une tarification est appliquée si les services métropolitains sont mobilisés. Le recours à une solution privée peut s'imposer.

Au-delà de 1 000 personnes par jour sur l'évènement, lorsque l'organisateur est une structure publique ou une association, si le besoin est avéré et si les critères d'éligibilité sont remplis, les services urbains pourront intervenir à titre gracieux, dans une limite de prestations valorisées à hauteur de 2000€ (seront pris en compte dans cette valorisation : les moyens humains et matériels, les coûts de gestion et d'astreintes supportés par la collectivité).
Au-delà de ce montant forfaitaire, une tarification est appliquée si les services métropolitains sont mobilisés. Le recours à une solution privée peut s'imposer.

**3°) Précisions concernant les interventions de voirie à titre gracieux :**

Les interventions de voirie à titre gracieux seront réalisées dans les conditions suivantes :
- dans le cadre des horaires de services des équipes ;
- sous réserve de capacité admninistrative et logistique des services concernés à réaliser les prestations aux dates demandées.

## 4.3. Une convention à signer entre l'organisateur et la Métropole de Lyon

La mise à disposition gracieuse de moyens par la Métropole de Lyon, n'étant pas de droit, elle s'accompagne de la signature d'une convention de subvention en nature.

Cette convention a pour objet de fixer les règles et conditions d'utilisation de la subvention en nature, attribuée par la Métropole au bénéficiaire, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement des organisateurs d'événements sur le territoire de la Métropole par les services urbains.

## 5. Les mesures de tarification et d'indemnisation dans le cadre de la mise à disposition de moyens pour des organisateurs d'évènements sur le périmètre déchets

Les coûts applicables s'agissant de ces mesures de tarification et d'indemnisation sont associés à la délibération tarifaire annuelle. Il convient donc de s'y reporter selon l'exercice en cours.

## 6. Les mesures d'indemnisation et tarification des interventions effectuées par les services de nettoiement à la suite de dommages causés au domaine public et pour l'organisation de manifestations et évènements sur l'espace public.

Les coûts applicables sur le périmètre nettoiement sont associés à la délibération tarifaire annuelle. Il convient donc de s'y reporter selon l'exercice en cours.

## 7. Les mesures d'indemnisation et tarification des interventions effectuées par les services de voirie à la suite de dommages causés au domaine public et pour l'organisation de manifestations et évènements sur l'espace public.

Les coûts applicables sur le périmètre voirie sont associés à la délibération tarifaire annuelle. Il convient donc de s'y reporter selon l'exercice en cours.

## 8. Illustrations d'application du dispositif

**Voici quelques exemples d'application de la démarche**

1. *Une école publique organise une kermesse sur l'espace public métropolitain et rassemble 500 personnes :*
   Ici, le seuil numéraire (1000 personnes par jour) n'étant pas atteint, l'accompagnement en prêt de matériel des services nettoiement, voirie et déchet est possible (si nécessaire) si la structure signe la grille des engagements éco-responsables ; elle peut aussi par exemple bénéficier d'un accompagnement par la métropole de Lyon sur la dimension « zéro déchet ».

2. *Une structure lucrative organise un festival de musique rassemblant 3 500 personnes sur 3 jours sur l'espace public métropolitain*
   Le seuil numéraire (1000 personnes par jour) est dépassé et le statut de la structure est à but lucratif ; ainsi, des solutions externes doivent être mises en place par l'organisateur. Elle doit signer la charte de préservation de l'espace public. Elle peut bénéficier d'un accompagnement par la métropole de Lyon sur la dimension « zéro déchet » si elle signe la grille des engagements éco-responsables .

3. *Une commune organise un évènement gratuit sur la promotion du sport sur l'espace public métropolitain rassemblant 1500 personnes sur 2 jours :*
   Le seuil numéraire n'étant pas atteint, l'accompagnement en prêt de matériel des services nettoiement, voirie et déchet est possible (si nécessaire) si la structure signe la grille des engagements, et elle peut bénéficier d'un accompagnement par la métropole de Lyon.



REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**n° CP-2024-3893**

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : **Gestion des déchets - Téléthon 2024 - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM) - Année 2024**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole participe au Téléthon depuis 2009 en soutenant l'AFM. Cet accompagnement se matérialise par le versement d'une subvention à cette association lors du Téléthon annuel. Ce soutien financier est calculé sur la base des quantités de papiers, de journaux et de magazines collectés, triés et recyclés par la Métropole, dans le cadre de la collecte sélective des emballages ménagers. Les quantités de papiers qui servent à calculer cette aide sont donc issues des bacs de tri, des déchèteries et des corbeilles à papiers placées dans les bureaux de la collectivité. En 2023, la Métropole a augmenté la contribution de 0,5 € par tonne à 0,75 € par tonne de papiers recyclés, afin de tenir compte de la baisse conjoncturelle des quantités de papier collectés.

En 2023, au vu des quantités récupérées et recyclées, la Métropole a pu verser une subvention à l'AFM d'un montant de 7 970,25 €.

En 2024, la Métropole a décidé de reconduire cette aide qui poursuit un double objectif : améliorer le tri des déchets et soutenir un projet solidaire. Ce dispositif de soutien à de grandes causes nationales s'inscrit en effet dans la stratégie de la gestion des déchets de la Métropole comme un moyen de sensibiliser les habitants à un meilleur geste de tri de leurs déchets ménagers en les incitant à mettre leurs papiers dans les bacs de tri ou en déchèteries.

**II - Programme d'actions**

Les quantités de papiers, de journaux et de magazines prises en compte pour le calcul de la subvention de l'AFM pour le Téléthon sont celles collectées et triées dans les centres de tri de la Métropole ou dans les centres de massification des papiers collectés en déchèteries et envoyés dans les papèteries à des fins de recyclage en 2023. Ces quantités correspondent aux attestations reçues des papetiers et aux déclarations faites à l'éco-organisme Citeo, dans le cadre de la filière à responsabilité élargie du producteur établie sur les journaux et magazines collectés en France, au titre de l'année 2023, soit 11 625,50 tonnes.

Les quantités de papiers collectés et recyclés sont en baisse du fait de la poursuite de la numérisation de l'économie française, avec l'utilisation des outils numériques qui remplacent progressivement la presse papier, la très forte baisse de l'activité de distribution du courrier par la poste et la publicité qui se dématérialise également. La crise sanitaire a également été un accélérateur de ces changements en marche depuis une quinzaine d'années.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petiot

**III - Attribution de la subvention au titre de l'année 2024**

Il est proposé d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement correspondant à 0,75 € par tonne collectée, soit un montant de 8 719,12 € à l'AFM au titre du Téléthon 2024 qui aura lieu les 29 et 30 novembre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 8 719,12 € au profit de l'AFM au titre du Téléthon 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le bénéficiaire définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 8 719,12 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 6P40O2488.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3894

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Reprise des huiles usagées minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets de la Métropole de Lyon - Convention avec l'éco-organisme Cyclevia pour la période 2022-2027**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour assurer la gestion des huiles usagées issues des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles (huile de vidange moteur par exemple).

En effet, les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles (dites huiles noires) sont des déchets dangereux identifiés à l'annexe II du décret n° 2002-540 du 18 avril 2002, rubrique 13 de la liste des déchets. Leur rejet dans l'environnement est interdit du fait de leur caractère très polluant pour les milieux naturels.

Le principe de l'organisation de cette filière REP est le suivant : le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires publie un cahier des charges qui définit les objectifs et l'organisation attendus en intégrant les nouvelles dispositions réglementaires en lien avec les déchets concernés. Il lance un appel à manifestation d'intérêt et analyse les dossiers remis par des structures candidates. Les éco-organismes sont ensuite désignés, par arrêté ministériel, pour une durée de six ans. Les collectivités peuvent ensuite contractualiser avec les éco-organismes agréés pour les déchets concernés, ce qui leur offre la possibilité de bénéficier de la reprise de ces déchets en vue de leur traitement. Ce contrat prévoit également un soutien financier pour dédommager les collectivités des coûts induits par leur collecte (agents d'accueil, surveillance, nettoyage, communication, etc.).

En amont de la mise en place de cette filière, la Métropole collectait déjà ces huiles *via* des silos sur ses déchèteries. Elles sont évacuées gratuitement depuis 2016 et traitées par une entreprise avec laquelle la Métropole signe une convention. Aujourd'hui, le partenaire de la Métropole est l'entreprise Faure, avec laquelle a été conclue une convention pour une durée de quatre ans (2023-2027), approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2689 du 16 octobre 2023. Cette entreprise est elle-même agréée par l'éco-organisme depuis la mise en place de la filière. Ce partenariat a permis de collecter 171 tonnes d'huiles en 2022 et 191 tonnes en 2023.

L'enlèvement est gratuit mais les équipements ont été financés par la Métropole avec un effort important de remise aux normes ces dernières années.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petiot

**II - Description du projet**

Le décret n° 2021-1395 du 27 octobre 2021 relatif à la gestion des huiles usagées et à la responsabilité élargie des producteurs d'huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, définit les modalités de gestion des huiles usagées et les conditions de mise en œuvre de leur collecte gratuite en tout point du territoire national.

L'éco-organisme Cyclevia a été agréé par arrêté interministériel du 24 février 2022 pour une durée de 6 ans, afin d'assurer la gestion de cette filière.

Ses missions sont de percevoir les écocontributions de ses adhérents et de soutenir financièrement les opérateurs assurant la collecte afin de permettre une reprise sans frais.

La convention type proposée aux collectivités vise à organiser les relations entre l'éco-organisme et ces dernières. Elle permet l'enregistrement des points de collecte et de définir la nature des soutiens financiers versés à la collectivité :

- soutien à la structure : à l'emplacement, aux contenants, aux frais de personnel et aux équipements de protection individuelle,
- soutien à la communication.

La signature de cette convention vient donc en complément de la convention de collecte sans frais déjà signée par la Métropole.

**III - Convention Cyclevia 2022-2027**

Cette convention permettra à la Métropole de percevoir les recettes liées aux soutiens financiers mentionnés ci-dessus, à compter de la date de signature et de manière rétroactive pour les années 2022 à 2027.

Le soutien financier à la structure (la Métropole) représente entre 2 500 et 3 000 € annuels (pour toutes les déchèteries) et le soutien à la communication pourrait représenter un montant d'environ 10 000 € annuels, si les conditions de la convention sont respectées.

Il est donc proposé d'approuver la signature de la convention nationale établie avec l'éco-organisme Cyclevia afin de percevoir les soutiens financiers pour la gestion des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles usagées de l'éco-organisme ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la convention relative à la gestion des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles usagées proposée par l'éco-organisme Cyclevia,

b) - le versement, par l'éco-organisme à la Métropole, des soutiens financiers lié à la gestion des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles usagées.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**3° - Les recettes** de fonctionnement en résultant, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 6P25O2489.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3895

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : **Gestion des déchets - Collecte et recyclage du verre - Attribution d'une subvention au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer - Année 2024**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Depuis bientôt 50 ans, trier les emballages en verre dans l'agglomération lyonnaise contribue à la recherche contre le cancer. Dès 1979, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole, a construit un partenariat local avec la Ligue contre le cancer pour que le tri du verre devienne un geste autant écologique que solidaire. Cette association, investie depuis un siècle dans la lutte contre le cancer en France, est reconnue d'utilité publique depuis 1920. Elle se distingue par la rigueur de sa gestion et le dévouement de ses membres à cette grande cause nationale.

La Métropole assure la gestion des déchets ménagers et assimilés. À ce titre, elle collecte, en apport volontaire, les emballages en verre produits par les ménages. Cette collecte se fait au moyen des 2 715 silos à verre implantés sur les 58 communes métropolitaines au 1er janvier 2024.

Ce parc se développe chaque année, notamment avec les soutiens financiers de Citeo, l'éco-organisme agréé par l'État pour organiser la filière à responsabilité élargie du producteur sur les emballages ménagers et assimilés. Avec les aides financières de cet éco-organisme, la Métropole densifie le réseau de silos qui est l'un des principaux moyens pour collecter davantage de verre. Les usagers ont ainsi moins de distance à parcourir pour apporter leur verre à une borne de recyclage.

L'objectif principal reste la réduction de la quantité de verre jetée dans les bacs d'ordures ménagères, qui est encore aujourd'hui trop importante. L'investissement des équipes porte ses fruits : en 11 ans, la collecte publique des emballages en verre a progressé, passant de 24 400 tonnes en 2010 à environ 31 863 tonnes en 2023, soit une augmentation de 16 %. L'année 2023 est, cependant, marquée par une baisse de la collecte, résultat du contexte international tendu et de l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières.

La pratique de la consigne des contenants en verre, bouteilles et bocaux, avait pratiquement disparu en France dans les années 1980, hormis en Alsace et dans le circuit des cafés-hôtels-restaurants. Elle fait son retour sur l'ensemble du territoire national, depuis quelques années, soutenue par une forte demande sociétale et des évolutions réglementaires orientées vers le réemploi. La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, fixe comme objectif national un taux de réemploi des emballages mis sur le marché en France de 5 % en 2023 et de 10 % en 2027, et met fin à la mise sur le marché des plastiques à usage unique à échéance 2040.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petiot



Le potentiel de détournement des flux vers le réemploi est fort. Il constitue un levier important pour la réduction des déchets que poursuit le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2024, et la baisse de 25 % de la production de déchets ménagers et assimilés (environ 90 kg par an et par habitant) fixée comme objectif à échéance 2030 par le schéma directeur déchets de la Métropole, voté par délibération du Conseil n° 2022-1162 du 27 juin 2022.

Afin de continuer à soutenir la Ligue contre le cancer, en associant le geste de tri du verre au don à cette structure, tout en faisant évoluer les pratiques des usagers vers la réduction des déchets, la Métropole et la Ligue communiquent à présent, à la fois sur le geste de tri en silos qui permet le recyclage du verre mais également sur la possibilité de réemploi des bouteilles et bocaux en verre *via* la consigne. Ainsi, le calcul de la subvention tient compte, depuis 2023, des tonnes des verres recyclés et des bouteilles consignées collectées par l'opérateur Rebooteille sur le territoire de la Métropole.

**II - Programme d'actions**

Entre 2017 et 2022, la Métropole a apporté son soutien au Comité du Rhône de la Ligue nationale contre le cancer *via* une convention-cadre conclue pour une durée de six ans. Pour l'année 2023, une convention annuelle a été établie.

Ainsi, il est proposé d'approuver la conclusion d'une convention de subvention annuelle pour l'année 2024.

Ce soutien financier servira exclusivement aux équipes d'institutions de santé et de recherches régionales engagées dans la recherche contre le cancer. Il s'agit, notamment, du financement :

- des programmes de recherches dont certaines intègrent des données en sciences humaines et sociales,
- des actions et travaux de prévention,
- des soins support pour les malades.

**III - Attribution de la subvention au titre de l'année 2024**

Pour l'année 2024, La Métropole verse une subvention dont le montant est calculé sur la base des tonnes de verre recyclées et sur le nombre de bouteilles consignées collectées *via* le système de consigne en 2023 :

- 2 € par tonne de verre recyclé en 2023,
- 0,15 € par bouteille consignée et collectée.

En 2023, ce sont 30 345 tonnes de verre qui ont été recyclés et 126 033 bouteilles consignées collectées. Le montant de l'aide à verser au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer pour l'année 2024 est donc de 79 594,95 € comprenant la consigne à hauteur de 18 904,95 € et le recyclage à hauteur de 60 690 € ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 79 594,95 € au profit du Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer, dans le cadre de la collecte sélective du verre au titre de l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 79 594,95 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 6P40O2488.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3896

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Financement de la collecte et prise en charge des déchets des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) - Signature du contrat entre la Métropole de Lyon et les éco-organismes pour la période 2023-2027**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour assurer la gestion des déchets issus des PMCB. Les metteurs sur le marché doivent s'organiser individuellement ou collectivement au sein d'un éco-organisme, pour assurer la collecte et le traitement de leurs produits en fin de vie.

Le principe de l'organisation de cette filière REP est le suivant : le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires publie un cahier des charges qui définit les objectifs et l'organisation attendus en intégrant les nouvelles dispositions réglementaires en lien avec les déchets concernés. Il lance un appel à manifestation d'intérêt et analyse les dossiers remis par des structures candidates. Les éco-organismes sont ensuite désignés par arrêté ministériel pour une durée de six ans. Les collectivités peuvent ensuite contractualiser avec les éco-organismes agréés pour les déchets concernés, ce qui leur permet de bénéficier de soutiens financiers compensant une partie des coûts de collecte supportés par la collectivité et/ou de bénéficier d'un soutien opérationnel avec la prise en charge du transport et du traitement de certains flux.

Le secteur du bâtiment produit environ 42 millions de tonnes de déchets par an (chiffres de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie 2022), soit l'équivalent de la quantité totale de déchets produits annuellement par les ménages en France.

Le cahier des charges définissant l'organisation et les objectifs de la filière a été publié le 10 juin 2022 et vise à :

- renforcer le tri à la source et faciliter la collecte. Environ 40 % des déchets du bâtiment étaient encore collectés en mélange en 2019,
- augmenter les performances de recyclage et de valorisation,
- lutter contre les dépôts sauvages,
- améliorer la traçabilité des déchets,
- favoriser le réemploi et encourager l'écoconception.

Les déchets concernés sont des flux qui sont, depuis très longtemps, collectés sur le territoire de la Métropole *via* le réseau de déchèteries : gravats, plâtre, métaux et bois.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petiot

La mise en place de cette REP *via* le contrat type proposé aux collectivités va permettre une prise en charge de certains coûts assumés actuellement par le service public de gestion des déchets.

**II - Contrat 2022-2027**

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- la catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits inertes, à base de minéraux (béton, chaux, terre cuite, ardoise) à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales,

- la catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits non inertes à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, les plastiques, le plâtre, les laines minérales (laine de verre et laine de roche), membrane bitumineuse, les menuiseries, les enduits-peintures, etc.

Suite au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt, les quatre éco-organismes qui ont été agréés à compter du 16 octobre 2022 sont :

- Ecominero pour la catégorie 1,
- Ecomaison et Valdelia pour la catégorie 2,
- Valobat à la fois pour les catégories 1 et 2.

Comme prévu par le cahier des charges publié le 10 juin 2022, un organisme coordonnateur est chargé d'assurer la coordination des travaux entre les éco-organismes et une interface administrative unique entre les éco-organismes agréés et les collectivités territoriales, ainsi que la répartition des obligations des éco-organismes relative à la collecte des déchets issus des PMCB. En l'espèce, les quatre éco-organismes agréés sont coordonnés par l'organisme coordonnateur agréé bâtiment.

Le contrat type pour la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment propose aux collectivités la possibilité de choisir, pour chaque déchèterie, un des statuts suivants :

- le point de maillage, qui désigne la déchèterie ayant accepté d'être incluse dans le maillage territorial et respectant les conditions d'éligibilité suivantes :

. l'accueil sans frais des déchets PMCB des ménages ou des ménages et des professionnels,
. la mise à disposition de contenants permettant le tri selon six flux obligatoirement,
. proposer la collecte des déchets dangereux PMCB séparément des autres,
. disposer d'une zone de réemploi et en option proposer une collecte d'amiante ;

- le point de reprise, qui désigne une déchèterie respectant les critères suivants :

. l'accueil sans frais des ménages ou des ménages et des professionnels,
. la mise à disposition de contenants permettant le tri selon le nombre de flux souhaités (inférieur à six),
. la possibilité de proposer la collecte des déchets dangereux PMCB séparément des autres.

Pour des raisons d'adaptation des sites et de flexibilité, le statut point de reprise semble être le plus adapté au territoire métropolitain puisqu'il permet d'adapter le nombre de flux à chaque déchèterie et de le faire évoluer si besoin, contrairement aux obligations de tri imposées en six flux sur les points de maillage.

Dans le cadre de la signature du contrat, la Métropole a également le choix de se positionner comme point de reprise ménages ou point de reprise ménages et professionnels.

Il est important de noter que la signature de ce contrat impose la reprise sans frais des déchets de cette filière pour les usagers ménagers et /ou professionnels. La collectivité conserve le droit de limiter les accès et le volume de ces déchets dans son règlement de déchèterie.

Dans le cas où la collectivité se positionne comme point de reprise ménages et professionnels, elle devra émettre, à l'attention de tous les professionnels, un bordereau attestant le dépôt et la valorisation des déchets déposés à chaque apport.

Le contrat prévoit des soutiens financiers mais également une prise en charge opérationnelle de certains flux. Ainsi, la gestion de certains déchets, comme les menuiseries et le plâtre, serait assurée par l'éco-organisme (mise à disposition de bennes ou contenants, collecte et traitement) quand pour d'autres (gravats, bois,) un soutien financier pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement serait versé à la collectivité qui continuerait de gérer ces déchets *via* des marchés publics.

Ce contrat pourra donc :



- éviter les coûts liés aux marchés de traitement des menuiseries (sur huit déchèteries à ce jour) et du plâtre (sur les 19 déchèteries à ce jour) sur le territoire de la Métropole estimés à environ 400 000 €, *via* la mise en place d'une collecte gérée par l'éco-organisme,

- permettre à la Métropole de recevoir un soutien financier pour la gestion des déchets issus de cette filière.

Ainsi, il est proposé d'approuver la signature du contrat type avec les éco-organismes de cette filière afin que la Métropole puisse bénéficier d'un soutien financier et opérationnel pour la gestion de déchets déjà à la charge du service public de gestion des déchets par les éco-organismes ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** :

a) - le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des PMCB, dans le cadre du service public de gestion des déchets 2023-2027, établi avec les quatre éco-organismes agréés (Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat),

b) - le versement, par l'éco-organisme, des soutiens financiers lié à la gestion des déchets du bâtiment, dans le cadre du service public de gestion des déchets, pour la période 2023-2027.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les recettes** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2025 et suivants - chapitre 74 - opération n° 6P40O2487.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3897

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Gestion des donneries au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention Appel à projets pour le réemploi des dons collectés en déchèterie - Avenant n° 5 de prolongation de la période d'expérimentation**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2019-3889 du 4 novembre 2019, la Métropole a attribué la collecte et le bénéfice des dons issus des espaces de réemploi mis en place dans les déchèteries publiques, les donneries, au groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA), jusqu'au 31 décembre 2024. Cette attribution faisait suite à un appel à projets lancé en 2019. Le groupement rassemble les principales structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) de l'agglomération, à savoir Envie Rhône et sa filiale Envie Sud-Est, Estime, Reed, le collectif d'associations cyclistes La Clavette, la fondation Armée du Salut et Unis vers l'emploi.

Les modalités de réception, de transports et de réemploi des dons collectés en déchèteries ainsi que le versement de la compensation aux obligations de service public, sont encadrés par une convention signée en 2019 et modifiée à quatre reprises :

- en 2020, par délibération du Conseil n° 2020-4150 du 20 janvier 2020,
- en 2021, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0590 du 31 mai 2021,
- en 2023, par délibération du Conseil n° 2023-1748 du 26 juin 2023,
- en 2024, par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3200 du 8 avril 2024.

Depuis 2019, 15 donneries ont été ouvertes au public dans les déchèteries de Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Francheville/Sainte-Foy-lès-Lyon, Grigny-Chantelot, Lyon-Vaise, Mions/Corbas, Oullins-Pierre-Bénite, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Priest, Décines-Charpieu, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne-Krüger, Vénissieux, Rillieux-la-Pape et Genas. La livraison de la donnerie pour cette dernière ayant pris du retard, sa mise en place a été reportée à janvier 2024 au lieu de septembre 2023.

**II - Avenant de prolongation**

Les donneries sont implantées au sein des sites de déchèterie de la Métropole.

L'exploitation des déchèteries de la Métropole est confiée à des prestataires privés dans le cadre de marchés publics. Ainsi, il est prévu au total cinq lots géographiques (un marché de quatre lots géographiques et un marché dédié à la déchèterie de Genas) pour les 19 déchèteries concernées.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petiot



La fin des contrats d'exploitation des déchèteries est prévue pour septembre 2026 concernant le marché de quatre lots géographiques.

Aussi, dans le cadre de la rédaction du nouveau marché, des réflexions ont été engagées afin d'optimiser les dons en termes de quantités et de qualités et d'adapter les conditions de fonctionnement des donneries pour dynamiser ces équipements (horaires d'ouvertures, gestions des acheminements des dons vers les entités de l'ESS, etc.).

Dans cette optique, il apparaît pertinent de faire coïncider la fin de la convention actuelle pour la collecte et le bénéfice des dons issus des espaces de réemploi avec la fin des marchés d'exploitation des déchèteries.

Il est proposé de passer un avenant de prolongation à ladite convention de 21 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2026, pour permettre le maintien de continuité de service des espaces de dons au sein des déchèteries.

L'objectif de l'avenant est de prolonger les missions des associations et de maintenir le réemploi des dons déposés en donneries.

En effet, si la convention n'est pas prolongée par un nouvel avenant, les dons ne seront plus évacués et, par conséquent, il ne sera plus possible de maintenir cette activité sur les déchèteries ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la prolongation de la période d'expérimentation encadrée par la convention Appel à projets pour le réemploi des dons collectés en déchèterie,

b) - l'avenant n° 5 à passer entre la Métropole et le groupement représenté par le FNDSA.

**2° - Autorise** le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2025 et suivants - chapitre 65 - opération n° 6P25O2481.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3898

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème - Rillieux-la-Pape

Objet : **Déchets - Nouvelle filière de valorisation énergétique - Projet de modernisation des deux unités de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de la Métropole de Lyon - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de son nouveau schéma directeur des déchets à horizon 2030, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1162 du 27 juin 2022, la Métropole porte des objectifs ambitieux de réduction des déchets et de diminution de la part de déchets traités dans sa filière de valorisation énergétique. Elle a donc engagé une réflexion sur le devenir de cette filière et dispose de deux UTVE, mises en service en 1989.

Après 30 ans de fonctionnement, l'état général et le niveau d'entretien actuel de ces deux outils industriels permettent d'envisager un fonctionnement acceptable jusqu'à l'horizon 2030-2032.

Une étude de faisabilité, réalisée de novembre 2023 à fin mars 2024, a permis de préciser techniquement les possibilités de moderniser les deux usines, Lyon Sud dans le quartier de Gerland à Lyon 7ème, et Lyon Nord à Rillieux-la-Pape.

Les deux unités présentes sur le territoire doivent, en effet, être modernisées et redimensionnées au regard de l'augmentation des quantités de déchets du territoire et à leur variété, mais aussi du fait des évolutions réglementaires (air et eau) concernant le process de traitement des fumées.

Il est maintenant nécessaire d'engager, sur la période 2024-2028, des études plus approfondies permettant une transition vers une filière modernisée et conforme à toutes les exigences environnementales à venir pour la modernisation de l'usine Lyon Sud et le renouvellement du marché global de performance de l'usine Lyon Nord qui se termine à l'horizon 2027.

**II - Objectifs**

La présente délibération a pour objet d'approuver la poursuite des études concernant le projet de modernisation des deux UTVE de la Métropole par le biais d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour objectifs de définir le montage financier, de rédiger le programme des travaux et d'accompagner la direction des déchets dans la procédure de consultation du futur opérateur et de sa maîtrise d'œuvre.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petiot



**III - Plan de financement**

Le coût total du projet pour la rénovation de la filière traitement et valorisation énergétique est estimé, à ce jour, entre 300 et 400 M€ au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Cette estimation sera affinée par les études complémentaires à venir, en fonction du dimensionnement technique final de l'usine et de l'éventuelle participation financière des partenaires (du Syndicat mixte d'études pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais, du Syndicat d'études et d'élimination des déchets du Roannais, de Vienne Condrieu agglomération, du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères du Sud Rhône et de la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais) engagés dans une entente dans le cadre de la coopération territoriale sur la thématique des déchets qui a fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2023-1633 du 27 mars 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la poursuite des études concernant le projet de modernisation des deux UTVE de la Métropole par le biais d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P31 - Energie, pour un montant de 1 320 000 € TTC en dépenses à la charge du budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 320 000 € TTC en 2025,

sur l'opération n° 6P31O9328

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 772 000 € TTC en dépenses au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 452 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3899

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Articulation de missions entre Eau du Grand Lyon - la Régie et la Métropole de Lyon - Conventions avec Eau du Grand Lyon - la Régie - Abrogation de la convention relative aux conditions de facturation et de perception des redevances d'assainissement métropolitaines et des contrevaleurs Voies navigables de France (VNF) par la régie du service public d'eau potable de la Métropole**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Conformément à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), La Métropole a en charge la gestion du service public d'eau potable sur l'ensemble de son territoire. L'article L 2224-11 de ce même code dispose que ce service est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a fait le choix d'une gestion du service public d'eau potable en régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter du 1er janvier 2023, dont les statuts ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, conformément aux dispositions du CGCT.

Les statuts d'Eau du Grand Lyon - la Régie prévoient la possibilité de réaliser, en plus de ses missions principales, des missions annexes pour le compte de la Métropole qui répondent aux conditions cumulatives suivantes : présenter un intérêt général, être le complément normal de son activité, lui être directement utiles et demeurer des activités accessoires.

Les statuts prévoient aussi que la régie puisse confier à la Métropole la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. L'exercice d'activités annexes par Eau du Grand Lyon - la Régie impose nécessairement un cadre contractuel qui définit l'articulation des missions et actions de la Métropole et de la régie.

Ce cadre peut, notamment, être celui d'une convention de gestion de service prévue par l'article L 3633-4 du CGCT. La convention conclue sur ce fondement permet à la Métropole de confier à un établissement public la gestion de services relevant de sa compétence. Inversement, ce même article permet la réciprocité du dispositif et la possibilité pour la régie de confier la gestion de missions à la Métropole.

Afin de formaliser la réalisation par l'une ou l'autre des parties de prestations relevant du champ d'intervention de l'autre, Eau du Grand Lyon - la Régie et la Métropole doivent conclure des conventions définissant les périmètres et les conditions de ces prestations réciproques. Les conventions intègrent également des modalités de coordination et d'échanges d'informations mutuelles nécessaires à l'exercice de leurs missions respectives.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperrin



La Métropole assure en régie, le service public d'assainissement collectif et non collectif sur son territoire. Au regard des dispositions de l'article R 2224-19-7 du CGCT, la Métropole a souhaité que le recouvrement des redevances d'assainissement soit effectué sur la même facture que celle du service public d'eau potable. Par délibération du Conseil n° 2022-1408 du 12 décembre 2022, la Métropole a donc confié ce recouvrement à Eau du Grand Lyon - la Régie en définissant les modalités de facturation, de recouvrement et de reversement des sommes perçues à la Métropole dans une convention dont la date d'effet était le 1er janvier 2023. Après près de deux ans de mise en œuvre et au vu de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, cette convention doit faire l'objet d'évolutions : il est donc proposé d'abroger la convention actuellement en vigueur pour adopter une nouvelle convention.

Une nouvelle convention entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie, relative aux modalités d'instructions des autorisations d'urbanisme sur le volet raccordement à l'eau potable, à l'échange de données pour les systèmes d'information géographiques et à l'échange de données à caractère personnel, est également proposée.

**II - Convention de coordination de l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le volet raccordement à l'eau potable, de mise à jour des systèmes d'informations géographiques des métiers de l'eau et de l'assainissement de la Métropole et des modalités d'échange de données à caractère personnel**

La présente convention prévoit, d'une part, les modalités de coordination entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie pour que la Métropole (direction du cycle de l'eau) puisse réaliser l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le volet raccordement à l'eau potable en s'appuyant sur l'expertise de la régie gestionnaire du réseau d'eau potable. Elle précise les cas dans lesquels la régie est consultée ainsi que le délai de réponse attendu. Les conditions d'instruction des autorisations d'urbanisme sur le volet défense extérieure contre l'incendie (DECI) sont déjà précisées dans le cadre d'une convention spécifique DECI, approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2869 du 20 novembre 2023, et entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

D'autre part, la convention prévoit la fréquence et les modalités de transfert des données du système d'information géographique de Eau du Grand Lyon - la Régie à la Métropole. Ce transfert permet, deux fois par an, la mise à jour des systèmes d'informations géographiques des métiers de l'eau et de l'assainissement de la Métropole. La mise à jour des données est indispensable pour une bonne prise en compte du réseau dans tous les projets et dans les instructions des autorisations du droit du sol. Une annexe technique à la convention précise les données concernées.

Enfin, la convention traite des échanges de données à caractère personnel, en précisant dans quels cas ces données peuvent être transférées par Eau du Grand Lyon - la Régie à la Métropole : exercice de la compétence assainissement de façon générale (notamment facturation des redevances assainissement, police des réseaux d'assainissement) et pour la bonne réalisation d'études portant sur les compétences du grand cycle de l'eau, ainsi que les types de données concernées. La convention prévoit aussi que Eau du Grand Lyon - la Régie autorise également l'accès au système d'information usager pour consultation pour un ensemble d'agents définis de la direction du cycle de l'eau pour la réalisation de leurs missions.

Cette convention porte sur les modalités d'organisation et d'échanges réciproques entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie et n'appelle pas d'échanges financiers entre les deux structures.

Cette convention est prévue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

**III - Convention relative aux conditions de facturation et de perception par Eau du Grand Lyon - la Régie des redevances d'assainissement métropolitaines, de la redevance VNF, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et de reversement à la Métropole**

Par délibération du Conseil n° 2022-1408 du 12 décembre 2022, le recouvrement des redevances d'assainissement a été confié à Eau du Grand Lyon - la Régie en définissant les modalités (conditions de facturation, de recouvrement et de reversement des sommes à la Métropole) dans une convention, dont la date d'effet était le 1er janvier 2023.

Une évolution de la convention est rendue nécessaire pour préciser ou modifier les modes opératoires et pour tenir compte de l'évolution de la règlementation. Cette convention prendra effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 20 ans. La rémunération de la régie relative à cette prestation de facturation est inchangée.

**1° - Réforme des redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé une grande réforme des redevances qu'elle perçoit sur les usagers de l'eau. Ainsi, dès 2025, la Métropole sera assujettie à la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif. Cette redevance sera répercutée sur les usagers à travers une contre-valeur dont le montant sera proposé au Conseil métropolitain lors de la délibération tarifaire du mois de décembre.

Il convient donc de demander à Eau du Grand Lyon - la Régie de facturer cette redevance sur la facture d'eau, au même titre que la redevance assainissement.

**2° - Reversement des diverses redevances**

Les reversements par Eau du Grand Lyon - la Régie à la Métropole seront effectués au début de chaque trimestre, en fonction des volumes facturés sur le trimestre précédent. Il est précisé que le dernier versement d'une année de facturation devra être réalisé avant le 5 janvier afin de tenir compte de la clôture de l'exercice de la Métropole en recettes.

**3° - Création d'un fonds de gestion des créances irrécouvrables**

Un fonds de gestion des créances irrécouvrables est créé. Il est alimenté par Eau du Grand Lyon - la Régie par un montant des redevances non reversée à la Métropole à hauteur de 1,61 % des montants de redevances facturées. La convention précise le fonctionnement de ce fonds de gestion destiné à prendre en charge les créances irrécouvrables.

**4° - Protection des données personnelles**

Compte tenu des échanges de données personnelles des abonnées entre Eau du Grand Lyon - la Régie et la Métropole, les modalités d'échange et le respect du règlement général de protection de données sont précisés dans la convention.

**5° - Rémunération d'Eau du Grand Lyon - la Régie**

En remboursement des suppléments de frais résultant de l'ensemble des opérations de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement métropolitaines, de la redevance VNF, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et de reversement à la Métropole, celle-ci versera à Eau du Grand Lyon - la Régie une somme de 0,6768 € HT par facture émise (valeur au 1er janvier 2023, année de démarrage d'Eau du Grand Lyon - la Régie) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Abroge** la convention relative aux conditions de facturation et de perception des redevances d'assainissement métropolitaines et des contre-valeurs VNF par la régie du service public d'eau potable de la Métropole, approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1408 du 12 décembre 2022.

**2° - Approuve :**

a) - les modalités de coordination de l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le volet raccordement à l'eau potable, de la mise à jour des systèmes d'informations géographiques des métiers de l'eau et de l'assainissement de la Métropole et des modalités de coordination entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie pour l'échange de données à caractère personnel,

b) - l'évolution de la convention de facturation de la redevance d'assainissement collectif et non collectif et des redevances liées par la régie publique de l'eau potable,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4° - La dépense** de fonctionnement en résultant, pour la rémunération d'Eau du Grand Lyon - la Régie, soit 0,6768 € HT par facture émise, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2025 et suivants - chapitre 011 - opération n° 2P19O5422.



**5° - La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2025 et suivants - chapitre 70 - opération n° 2P19O2184.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3900

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny - Givors

Objet : **Mise en conformité du système d'assainissement du Syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de mise aux normes du système d'assainissement à Givors et Grigny fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021 et a déjà fait l'objet d'une 1ème individualisation d'autorisation de programme par délibération n° CP-2021-0602 du 31 mai 2021 de 1 000 000 € HT en dépenses et 290 000 € HT en recettes, complétée par une demande d'individualisation complémentaire n° CP-2022-1161 du 7 février 2022, de 1 000 000 € HT supplémentaires en dépenses.

**I - Contexte**

Le système d'assainissement des communes de Givors et Grigny est composé du réseau de collecte géré par la Métropole, du réseau de transport et du traitement des effluents assurés par le SYSEG. Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue et de sa mise en conformité réglementaire, la Métropole s'engage, auprès du SYSEG et des acteurs institutionnels (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, direction départementale des territoires, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), à réaliser un programme de travaux issu du schéma directeur d'assainissement 2020-2030. Ce programme est annexé à la convention relative au transport et au traitement des eaux usées en provenance des communes situées sur le territoire de la Métropole dans les installations du SYSEG, entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Les objectifs principaux sont de réduire l'impact des déversoirs d'orage sur les milieux récepteurs, tendre vers la mise en conformité du réseau de collecte des eaux usées, lutter contre l'intrusion des eaux claires parasites permanentes dans les réseaux et améliorer les performances de la station d'épuration.

En 2021, des travaux ont été réalisés à Givors pour déconnecter le ruisseau du Froidefeuille du réseau d'assainissement et ainsi permettre une meilleure séparation des réseaux d'assainissement du milieu naturel.

En 2022 et 2023, dans la continuité des actions d'ores et déjà mises en œuvre, des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement ont été réalisés (rue Dutartre, rue Sabatier à Grigny et rue Bonnefond, rue Marcel Paul, chemin de Freyssinet à Givors). De plus, des études ont pu être conduites pour préciser le programme d'aménagement dans le secteur de la zone d'activité commerciale VMC du nom de l'entreprise éponyme Verreries mécaniques champenoises.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperrin



**II - Description du projet**

Le projet se décompose en plusieurs tranches de travaux à décliner de 2024 à 2026. Ils ont tous pour ambition de contribuer à déconnecter un petit cours d'eau, le Craset, du système d'assainissement du SYSEG et ainsi permettre à ce dernier un meilleur fonctionnement par temps sec et par temps de pluie.

Ce projet nécessite :

- de déconnecter à Givors toutes les eaux usées raccordées par temps sec dans le collecteur visitable implanté du sud de la zone d'activité commerciale VMC jusqu'à la place Camot,

- d'assurer la stabilité structurelle de ce collecteur dans ses parties les plus dégradées et situées en zone d'enjeux forts (sous un bâtiment et sous la voie ferrée). Le reste de la réhabilitation sera proposé pour la prochaine PPI,

- de permettre un meilleur fonctionnement de la station de refoulement des eaux usées Freydière par temps de pluie et ainsi limiter autant que possible les déversements d'eaux usées non traitées dans le collecteur visitable.

Ces objectifs se traduisent concrètement dans ce secteur de Givors par :

- le raccordement par fonçage sur environ 55 mètres linéaires sous la voie ferrée Lyon/Saint-Etienne du collecteur Bonnebouche à celui de la route d'Échalas,

- la mise en séparatif de la partie terminale de la rue Fleury Neuvesel sur 240 mètres linéaires,

- la modification de la station de refoulement des eaux usées de Freydière avec, notamment, l'augmentation de la capacité de pompage et la création d'un trop-plein raccordé au réseau visitable,

- la réhabilitation des secteurs les plus dégradés de la galerie visitable sous la zone d'activité commerciale VMC sur un linéaire total de 210 m,

- la déconnexion des eaux usées de la galerie visitable, transformée en pluvial strict, dans le secteur du magasin Action. Elle nécessite la mise en œuvre d'un nouveau collecteur d'eaux usées strictes rue des Gagnioles sur 130 ml.

Une demande de subvention sera effectuée auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur certaines actions, si les objectifs et solutions techniques recoupent ceux du programme en cours (11ème puis 12ème programme dès 2025).

**III - Coût du projet**

Le montant à court terme de ces travaux complémentaires est estimé à 1 720 000 € HT au budget annexe de l'assainissement.

Les frais de fonctionnement des ouvrages seront à la charge du service exploitation de la direction du cycle de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les travaux relatifs à la déconnexion du cours d'eau du Craset et à la réhabilitation de plusieurs collecteurs dans le secteur élargi de la zone d'activité commerciale VMC à Givors, dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement du SYSEG.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, pour un montant de 1 720 000 € HT en dépenses et à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 900 000 € HT en 2025,
- 820 000 € HT en 2026,

sur l'opération n° 2P19O8556.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 720 000 € HT en dépenses et à 290 000 € HT en recettes au budget annexe de l'assainissement.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3901

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lissieu

Objet : **Reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Lissieu Bourg - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Lissieu Bourg fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021. Elle a fait l'objet d'une délibération du Conseil n° 2018-2751 du 27 avril 2018 pour mener à bien les études préalables nécessaires et pour réaliser les travaux.

**I - Contexte et objectifs**

En 2011, la Commune de Lissieu a intégré la Communauté urbaine de Lyon qui a repris la compétence assainissement.

La station de traitement des eaux usées de Lissieu Bourg est située chemin du Roty sur le territoire de la commune de Marcilly d'Azergues.

D'une capacité de 1 433 équivalents-habitants, elle traite les effluents de la commune de Lissieu (à l'exclusion du secteur du Bois Dieu) et les effluents de la zone industrielle du Braille et des Favières.

Cet ouvrage, datant de 1981, est vétuste et inadapté à une rénovation partielle.

Par ailleurs, la station de traitement va atteindre sa limite de capacité à court terme et représente un frein au développement urbain et économique de la commune.

Ce projet vise donc la reconstruction complète de la station de traitement, afin de maintenir la conformité du système d'assainissement, en application de la directive n° 91/271/CEE sur les eaux résiduaires urbaines.

**II - Description des travaux**

Les travaux comprendront la construction des installations de prétraitements (dégrillage, dégraissage, dessablage), des installations de traitement biologique par boue activée et de clarification des effluents, des installations de la filière boues par lits séchés plantés de roseaux et la création d'un bassin de stockage des effluents en temps de pluie de 200 $m^3$. Les travaux comprendront également la déconstruction de la station actuelle et les travaux d'aménagements paysagers du site. La réfection de la chaussée d'accès à la station à l'issue des travaux est également prévue.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperrin

Ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'œuvre externe.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- consultation et notification du marché de maîtrise d'œuvre le 18 septembre 2019,
- études d'avant-projet et de projet sur la période 2019-2023,
- consultation et notification d'un marché de contrôle technique le 2 mars 2020,
- consultation des entreprises en cours. Les offres avant négociation ont été remises le 2 février 2024,
- notification des entreprises de travaux pour la station en octobre 2024,
- réalisation des travaux sur la station sur 2025 et 2026.

**III - Coût du projet**

Lors de la délibération du Conseil n° 2018-2751 du 27 avril 2018, le projet total avait été évalué à 4 025 000 € HT. Cette estimation a été actualisée, notamment, au regard de l'augmentation d'environ 30 % des coûts de la construction et se monte aujourd'hui à plus de 5 M€. L'autorisation de programme partielle affectée au projet s'avère donc aujourd'hui insuffisante et le montant total actualisé de l'opération est porté à 5 245 000 € HT, dont 4 025 000 € HT préalablement individualisés.

Ce coût comprend :

- 5 070 € HT pour l'acquisition foncière,
- 170 155 € HT pour les études et diagnostics préalables,
- 235 000 € HT pour les études de maîtrise d'œuvre qui ont fait l'objet d'un avenant, notifié le 19 septembre 2022,
- 4 400 000 € HT pour les travaux de la station de traitement, intégrant les révisions prévisibles,
- 283 000 € HT pour les travaux de réfection de la voirie d'accès, intégrant les révisions prévisibles,
- 76 775 € HT pour la stabilisation des berges du ruisseau des Gorges,
- 55 000 € HT pour les prestations intellectuelles de conduite des travaux (contrôle technique, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé),
- 20 000 € HT pour les essais de performances permettant de vérifier la bonne atteinte des garanties souscrites par les entreprises de travaux.

Ces coûts sont portés par le budget annexe de l'assainissement.

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge du service exploitation stations et relèvement de la direction cycle de l'eau.

Le projet est susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le projet de reconstruction de la station de traitement de Lissieu Bourg.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 1 220 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 85 000 € HT en dépenses en 2025,
- 1 000 000 € HT en dépenses en 2026,
- 135 000 € HT en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 2P19O5497.



Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 245 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3902

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Reprise de travaux d'assainissement - Indemnisation pour les travaux de mise en conformité des réseaux d'eaux usées et ouvrages de gestion des eaux pluviales avant cession - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL)**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Suite aux différentes opérations de construction et d'aménagement de restructuration effectuées par la SACVL et d'autres opérateurs immobiliers, la SACVL a adressé, par un courrier daté du 7 novembre 2022, une demande de cession pour le classement du Passage du Coteau, situé 14 rue Pierre Baizet à Lyon 9ème, (parcelle numérotée AN 123) dans le domaine public de la Métropole.

Dans le cadre de cette demande, une enquête technique auprès des services métropolitains a été réalisée. La direction du cycle de l'eau a émis plusieurs remarques sur les ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales nécessitant la réalisation de travaux de remise à niveau du patrimoine.

Les non-conformités observées sont les suivantes :

- présence de laitance dans le réseau d'eaux pluviales,
- maçonnerie de plusieurs regards à reprendre,
- tampons non articulés avec un mauvais flocage, noté eaux usées alors que le réseau est un réseau d'eaux pluviales,
- présence d'échelons (non conforme au référentiel de la Métropole),
- présence de décantation qui favorise le développement des moustiques.

À la suite de rencontres et d'échanges entre les services de la Métropole et la SACVL, un accord de principe, encadré par un protocole d'accord transactionnel, a été trouvé afin de permettre à la Métropole de réceptionner les ouvrages réalisés par la SACVL.

**II - Concessions réciproques des parties**

Le protocole d'accord transactionnel proposé a pour objet de définir les conditions de la réalisation, par les parties, des travaux et il vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et L 423-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperrin



La Métropole s'engage à reprendre en maîtrise d'ouvrage directe les travaux de mise en conformité des réseaux d'eaux usées et ouvrages de gestion des eaux pluviales avant cession afin de pouvoir lever les réserves existantes sur lesdits ouvrages créés par la SACVL.

En contrepartie des travaux effectués par la Métropole, la SACVL accepte de lui verser une somme correspondant au coût réel des travaux réalisés pour la mise en conformité des réseaux d'eaux usées et ouvrages de gestion des eaux pluviales avant cession, dans la limite du montant maximal de 22 737,09 € TTC.

**III - Modalités de paiement**

La somme de 22 737,09 € TTC sera versée en deux fois (50 % à signature du protocole et le solde après vérification de la bonne réalisation des travaux et transmission des factures afférentes). Toutefois, si les travaux étaient achevés au moment de la signature du protocole, cette somme pourrait être versée en une seule fois dans un délai d'un mois maximum après vérification de la bonne réalisation des travaux et transmission des factures afférentes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'indemnisation correspondant aux travaux de mise en conformité des réseaux d'eaux usées et ouvrages de gestion des eaux pluviales avant cession par la Métropole,

b) - le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la SACVL et la Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 22 737,09 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 77 - opération n° 2P19O8348.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3903

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Exploitation de la station d'épuration de Saint-Fons - Opérations de renforcement ou de premier établissement (ORPE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération a fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3551 du 8 juillet 2024 pour les ORPE engagées dès 2024.

**I - Contexte et objectifs**

La station de traitement des eaux usées (STEU) de Saint-Fons, d'une capacité de 983 000 équivalents habitants, a été construite entre 1973 et 1977 et mise en service en décembre 1977.

Cette station a été rénovée entre 1992 et 1995, les fours d'incinération ont été construits à cette occasion et mis aux normes sur la période 2006-2007.

En 2011, la construction de la STEU de la Feyssine a permis de délester le bassin versant de la STEU de Saint-Fons d'environ 150 000 équivalents habitants.

Parallèlement à ce délestage, la station a bénéficié d'une extension pour répondre aux exigences de traitement imposées par la directive du Conseil des Communautés européennes n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

La station traite les effluents d'une partie majeure du versant est de l'agglomération (172 000 abonnés, 525 000 équivalents habitants en moyenne journalière).

Les études réalisées à ce jour ont permis de conduire les diagnostics préalables, de confirmer la pertinence d'une rénovation plutôt qu'une reconstruction complète, de déterminer les technologies épuratoires adaptées à la rénovation de la station et de planifier les travaux de rénovation pour maintenir la conformité de la station pour les 30 prochaines années. Ces travaux seront organisés en plusieurs phases *via* différents marchés. L'ensemble de ces phases est aujourd'hui planifié de façon progressive sur une période d'une dizaine d'années.

Les travaux les plus urgents ont déjà été engagés dans le cadre du marché d'exploitation actuel (2017-2024) et les travaux de rénovation de la filière biologique sont lancés (2024-2029).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperrin



Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3551 du 8 juillet 2024, la Métropole a approuvé le projet relatif aux ORPE réalisées dans le cadre du marché d'exploitation de la STEU de Saint-Fons et décidé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, pour un montant de 800 000 €, afin de couvrir les ORPE devant être individualisées et engagées dès 2024 et ce, quel que soit le candidat retenu. À cette date, le marché n'était pas attribué. Il était impossible de connaître le montant total des ORPE et la répartition exacte entre les opérations individualisées et les opérations récurrentes.

Le marché d'exploitation de la station d'épuration de Saint-Fons étant désormais notifié, le montant de l'individualisation et la répartition des crédits de paiement nécessaires sont connus. La présente délibération propose d'engager les travaux qui sont en lien étroit avec l'exploitation des ouvrages. Ces travaux seront confiés à l'exploitant de la station dans le cadre du nouveau marché d'exploitation (2024-2030).

**II - Description des travaux**

Le présent projet concerne 11 ORPE :

- l'ORPE 1 prévoit des travaux de déviation de la canalisation des retours en tête. L'objectif est de modifier l'exutoire de la canalisation des retours en tête pour permettre une meilleure dilution du flux de pollution associé et une meilleure répartition hydraulique entre les quatre unités de traitement biologique,

- l'ORPE 2 prévoit des travaux de rénovations diverses (multizones) et une bâche de répartition. Il s'agit du renouvellement de canalisations et d'équipements associés à différents postes de pompage des boues de la station,

- l'ORPE 3 prévoit des travaux sur poste de livraison. L'objectif est de réaliser le renouvellement des cellules haute tension du poste de livraison ENEDIS et de mettre en place un dispositif permettant de sécuriser l'alimentation électrique de la station,

- l'ORPE 4 prévoit des travaux de refonte du contrôle commande. Il s'agit de procéder au renouvellement de 10 automates de gestion de la station devenus obsolètes (plus de pièces détachées chez les fabricants) et non compatibles avec les règles de cybersécurité qui s'appliquent au site,

- l'ORPE 5 prévoit des travaux sur des items mineurs. Il s'agit de travaux principalement sur les locaux électriques pour les mettre en conformité avec la règlementation incendie et les autres règlementations de sécurité spécifiques à ces zones,

- l'ORPE 6 prévoit des travaux de gestion des graisses. L'objectif est de permettre un transfert fiable des graisses, issues des prétraitements des eaux usées, vers les fours d'incinération,

- l'ORPE 7 prévoit la gestion du chlorure ferreux. L'opération permettra une gestion conforme d'une éventuelle pollution accidentelle dans le cadre des dépotages de chlorure ferreux avec la mise en place d'un bassin de rétention dédié à ce produit chimique (actuellement une seule rétention pour plusieurs produits chimiques),

- l'ORPE 8 prévoit des travaux de renouvellement des glissières de batardeaux des Biostyr,

- l'ORPE 9 prévoit la remise en état du système de réinjection des Biostyr. Il s'agit de mettre en œuvre un système mécanique permettant la réinjection, dans les cellules Biostyr, des billes piégées dans les pièges à billes,

- l'ORPE 10 prévoit la collecte des flottants au droit des décanteurs lamellaires du traitement d'eau pluviale multiflo. Il est relevé une accumulation de flottants dans l'ouvrage de floculation équipé d'une agitation lente. Ces flottants s'accumulent sous les lamelles de décanteurs lamellaires pouvant entraîner une dégradation de blocs lamellaires. Il convient donc de procéder à un curage de la couche de flottants. Les travaux simplifieront leur évacuation régulière et permettront un meilleur suivi de la quantité de flottants,

- l'ORPE 11 prévoit l'ajout d'équipement de mesures et préleveurs sur les étapes de filière de traitement de l'eau. Cette ORPE ne fait pas l'objet d'un descriptif précis, il appartient au futur exploitant de définir les équipements de mesure complémentaires lui permettant d'optimiser son exploitation en termes de performances (qualité de traitement des eaux usées, énergie, consommation d'eau, etc.).

Les travaux seront conduits dans le cadre du marché d'exploitation de la STEU de Saint-Fons. Le délai d'exécution de l'ensemble des opérations est de 36 mois (hors garantie de parfait achèvement et garantie de bon fonctionnement), à compter du démarrage de la phase technique n° 2, programmé pour octobre 2024.

**III - Coût du projet**

En dépenses, le montant total des opérations est estimé à 6 100 000 € HT, dont 800 000 € HT préalablement individualisés.

Ce coût comprend :

- les études d'exécution et les travaux (5 950 000 € HT dont 800 000 € HT préalablement individualisés),

- les études et prestations connexes (contrôle technique, missions géotechniques, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé) et les essais de performances permettant de vérifier la bonne atteinte des engagements pris par l'exploitant (150 000 € HT).

Ces coûts sont portés par le budget annexe de l'assainissement.

En recettes, ces opérations ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse mais pourraient permettre de générer des certificats d'économie d'énergie ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la poursuite du projet relatif aux ORPE réalisées dans le cadre du marché d'exploitation de la station d'épuration de Saint-Fons.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 5 300 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 520 000 € HT en 2025,
- 2 300 000 € HT en 2026,
- 100 000 € HT en 2027,
- 300 000 € HT en 2028,
- 80 000 € HT en 2029,

sur l'opération n° 2P19O9907.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 100 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 800 000 € HT, à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3904

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La SPL Lyon Part-Dieu a été constituée par délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-4333 du 16 décembre 2013 et du Conseil municipal de la Ville de Lyon n° 2014-6289 du 20 janvier 2014 et suite aux décisions de son conseil d'administration et de son assemblée générale extraordinaire en date du 4 septembre 2014.

Son objet social est relatif :

- à la réalisation, la promotion et l'animation des études, des actions et des opérations d'aménagement,
- à l'acquisition et à la cession d'immeubles et de tènements fonciers,
- à la gestion, la mise en valeur et l'entretien des terrains, ouvrages, équipements et immeubles nécessaires à l'opération Part-Dieu,
- au développement économique,
- à la réalisation et l'exploitation en matière de services urbains innovants et d'optimisation énergétique,
- à la gestion, à titre provisoire, des ouvrages de stationnement réalisés dans le cadre du projet d'aménagement Lyon Part-Dieu.

La SPL Lyon Part-Dieu est constituée exclusivement d'actionnaires publics au nombre de deux : la Métropole de Lyon qui est l'actionnaire majoritaire avec 90 % du capital social (soit 3 600 000 €) et la Ville de Lyon qui dispose de 10 % du capital social (soit 400 000 €).

**II - Modalités de représentation**

**1° - Assemblée générale**

L'assemblée générale de la SPL Lyon Part-Dieu se compose de tous les actionnaires publics, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires de la société, dont la Métropole, sont représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société ; cette disposition reprenant celle applicable aux sociétés anonymes.

Par délibération du Conseil n° 2020-0019 du 27 juillet 2020, la Métropole a procédé à la désignation de madame Béatrice Vessiller en tant que déléguée au sein de l'assemblée générale de la SPL Lyon Part-Dieu.

**2° - Conseil d'administration**

Le conseil d'administration de la société est composé de 10 membres répartis entre neuf sièges pour la Métropole et un siège pour la Ville de Lyon.

Les statuts de la société prévoient que le conseil d'administration élit un président parmi ses membres, ce président étant membre de l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

Les statuts de la société prévoient également que l'assemblée délibérante autorise ses représentants au sein du conseil d'administration à occuper cette fonction de président.

Le conseil d'administration de la SPL Lyon Part-Dieu du 30 septembre 2020 a décidé de dissocier les fonctions de président et de direction générale.

Par délibération n° 2020-0019 du 27 juillet 2020, la Métropole a procédé à la désignation de ses représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL Lyon Part-Dieu.

Ont été désignés les représentants suivants au conseil d'administration :

| Titulaires |
|---|
| 1 - monsieur Grégory Doucet |
| 2 - monsieur Fabien Bagnon |
| 3 - monsieur Benjamin Badouard |
| 4 - madame Béatrice Vessiller |
| 5 - madame Véronique Dubois Bertrand |
| 6 - monsieur Bruno Bernard |
| 7 - madame Sandrine Runel |
| 8 - madame Laurence Croizer |
| 9 - madame Dominique Nachury |

Suite à la démission de madame Sandrine Runel de son mandat au sein du conseil d'administration de la SPL Lyon Part-Dieu avec effet au 2 octobre 2024, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire pour pouvoir le siège devenu vacant ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Désigne** ..... pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPL Lyon Part-Dieu.



**2° - Autorise** les représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de Président et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du conseil d'administration de la SPL Lyon Part-Dieu.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3905

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Alagniers - Ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE) suite à l'actualisation de l'étude d'impact**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le quartier des Alagniers représente la porte d'entrée sud de la Ville de Rillieux-la-Pape. Il fait partie intégrante de la ville nouvelle, classée quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) qui a été identifié comme site d'intérêt national par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Le quartier des Alagniers s'étend sur 28 ha entre la route de Strasbourg à l'ouest, le chemin du bois à l'est et au nord, l'avenue des anciens combattants en Afrique du nord. Construit dans les années 1950 pour répondre aux besoins massifs de logements, il est organisé le long de l'axe structurant de l'avenue de l'Europe.

Ce quartier souffre d'une image négative liée, notamment, aux caractéristiques du cadre bâti vieillissant, à un maillage complexe et à l'absence de mixité sociale, ce quartier étant composé exclusivement de logements sociaux appartenant aux bailleurs Dynacité, Semcoda et Erilia pour un total de 1 600 logements.

Afin de requalifier ce quartier de manière globale, par délibération du Conseil n° 2022-0944 du 24 janvier 2022, la création d'une ZAC a été approuvée selon un mode de réalisation en régie directe.

Les grandes orientations du projet de renouvellement urbain sont la création d'un quartier attractif bénéficiant d'une nouvelle image, la mixité des usages et des types d'habitat, le désenclavement du secteur et son intégration dans le reste de la commune.

Afin de répondre aux objectifs, le projet d'aménagement prévoit :

- la restructuration et la hiérarchisation du système viaire et des espaces publics pour les rendre plus lisibles, support d'usages et de connexions avec les quartiers environnants,
- un programme de démolition d'environ 680 logements et la construction d'environ 1 000 logements diversifiés,
- une réhabilitation des immeubles conservés et une requalification des espaces extérieurs,
- une recomposition de la route de Strasbourg et l'entrée de la Ville de Rillieux-la-Pape depuis Lyon, pour changer l'image du quartier,
- la requalification des équipements publics, notamment des deux groupes scolaires.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



Le programme prévisionnel des constructions est évalué 84 760 m² de surface de plancher (SDP) dont 68 462 m² de SDP de logements, 3 688 m² de SDP de rez-de-chaussée actifs et 12 610 m² de SDP d'équipements.

Le projet est entré en phase opérationnelle : relogements, démolitions, aménagements préfiguratifs, démolition-reconstruction du groupe scolaire Mont Blanc (livraison en septembre 2025) suivie par les aménagements extérieurs aux abords immédiats qui interviendront dès 2025.

**II - Modalités de la participation du public par voie électronique**

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable à la création de la ZAC au titre du code de l'urbanisme qui a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3310 du 28 janvier 2019 et dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0944 du 24 janvier 2022 qui a créé la ZAC.

Depuis, les éléments du projet ont été affinés grâce aux études opérationnelles et de maîtrise d'œuvre des espaces publics. Le projet de réaménagement des espaces publics a été présenté aux habitants du quartier dans le cadre d'ateliers participatifs.

Dans ce contexte, l'étude d'impact initiale a été actualisée. Il apparaît nécessaire de la soumettre à la participation du public, en vue de constituer le dossier de réalisation de la ZAC.

La PPVE sera ouverte sur l'année 2025. Un avis administratif annoncera les dates exactes de début et de clôture de cette participation. Cet avis sera affiché aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole et à l'Hôtel de Ville de Rillieux-La-Pape et publiés dans la presse.

À l'issue de cette participation du public, il sera réalisé une synthèse dont la délibération du Conseil d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC fera mention. Cette synthèse sera publiée par voie électronique pendant trois mois.

Les modalités de participation du public, au vu de l'évaluation environnementale, sont les suivantes :

- elle s'effectuera par voie électronique,

- seront, notamment, mis à la disposition du public le bilan de la concertation, l'étude d'impact actualisée, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la Commune, la réponse éventuelle de la Métropole à l'avis de l'autorité environnementale afin que le public puisse faire part de ses observations pendant le délai minimum de 30 jours à compter de cette mise à disposition,

- le public sera informé de celle-ci par un avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole ainsi que par un affichage au siège de la Métropole et en Mairie, au moins 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Il sera aussi publié au moins 15 jours avant dans deux journaux d'annonces légales. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté,

- les observations et propositions du public déposées par voie électronique devront parvenir à la Métropole dans un délai de 30 jours, à compter de la date de début de la participation du public ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les modalités de PPVE à organiser sur la base de l'évaluation environnementale dans le cadre du projet d'aménagement des Alagniers à Rillieux-la-Pape.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à ouvrir la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale, en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3906

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier - Mise à jour n° 1 et approbation du programme des équipements publics (PEP), du programme global de construction (PGC) et des modalités prévisionnelles de financement de la ZAC - Approbation de la convention-type fixant les conditions de participation financière des constructeurs - Approbation de la convention de participation financière avec la Ville et de la convention de participation financière avec l'ESH Batigère Rhône-Alpes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération n° 2021-0718 du 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Carnot-Parmentier à Saint-Fons, conduite en régie directe.

**I - Contexte**

Le quartier Carnot-Parmentier, situé dans le prolongement à l'est du centre-ville de Saint-Fons, comptait initialement près de 820 logements dont 773 logements sociaux et accueillait près de 1 700 habitants. Il était composé principalement de logements locatifs sociaux appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat et à l'ESH Batigère Rhône-Alpes. Le quartier Carnot-Parmentier s'inscrit dans le périmètre plus large des quartiers de la politique de la ville (QPV) Arsenal - Carnot-Parmentier, qui a été identifié comme site d'intérêt régional par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et a fait l'objet d'une convention pluriannuelle par délibération du Conseil n° 2019-3801 du 30 septembre 2019.

L'intervention publique sur ce quartier est menée sous forme de ZAC, approuvée par délibération du Conseil n° 2017-2022 du 11 septembre 2017. Elle est conduite en régie et inscrite au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.

Le périmètre de la ZAC, d'une superficie de 12 ha environ, est délimité :

- au nord, par la rue Carnot,
- à l'ouest, par l'avenue Albert Thomas,
- au sud, par les rues Parmentier, Jules Ferry, de Verdun et l'avenue Antoine Gravallon,
- à l'est, par le site du stade Carnot.

Les objectifs du projet urbain sur ce secteur, sont :

- l'ouverture du quartier à Saint-Fons grâce, notamment, à la création d'une trame viaire raccordée au réseau existant, et favorable aux modes doux, piétons et cyclistes,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- la recomposition et la requalification des espaces publics et privés, en lien avec l'ambiance végétale du secteur des Balmes qui jouxte le quartier,

- la diversification de l'habitat, par une déconcentration du logement social et une plus grande mixité, avec la démolition de 344 logements locatifs sociaux, propriété de l'OPH Lyon Métropole habitat, la construction d'environ 400 logements diversifiés et la résidentialisation de 280 logements locatifs sociaux, propriété de l'ESH Batigère Rhône-Alpes,

- le renforcement des équipements publics avec la démolition-reconstruction du groupe scolaire en cœur de quartier et la construction d'un nouvel équipement sportif (gymnase). Le projet est en phase opérationnelle : relogements terminés, démolitions achevées pour les logements, ouverture de l'Atelier Croizat, livraison du gymnase Mohamed Ali par la Ville de Saint-Fons, livraison des espaces publics sur le parvis du gymnase.

Depuis l'approbation du dossier de réalisation le 27 septembre 2021, certains éléments du projet ont évolué, notamment, en ce qui concerne le groupe scolaire et le programme de constructions. Ces évolutions sont détaillées ci-après et impliquent une mise à jour du dossier de réalisation de la ZAC.

La présente délibération a donc pour objet de mettre à jour le PEP, le PGC et les modalités prévisionnelles de financement.

**II - Les évolutions du PEP**

Le programme des infrastructures est inchangé par rapport à 2021, il comprend :

- la requalification de voies existantes telles que l'avenue Albert Thomas, l'avenue Aristide Briand, la rue Paul Bert, l'avenue Antoine Gravallon, la rue Parmentier, la rue Jules Ferry,

- la création de deux voies nouvelles et d'une traverse paysagère : la rue Franck Sérusclat, la rue du Parc, traverse paysagère et piétonne d'est en ouest depuis le stade Carnot jusqu'à la rue Étienne Dolet,

- la création de deux espaces publics : le parvis du gymnase et la place publique végétalisée devant la future école,

- la requalification des espaces extérieurs des résidences des Maisons bleues, propriété de l'ESH Batigère Rhône-Alpes: résidentialisation en deux espaces séparés par la traverse piétonne publique, végétalisation et réorganisation du stationnement.

Le programme des superstructures est modifié. Le projet urbain initial prévoyait la démolition du groupe scolaire Parmentier existant, afin de reconstruire une offre scolaire neuve. Ainsi, le programme des superstructures initial comprenait un groupe scolaire de 17 classes dont 2,3 classes répondant aux besoins de l'opération, auquel venait s'ajouter la construction d'un autre groupe scolaire de 16 classes sur le site de Cuprofil (hors ZAC). Le projet de groupe scolaire de Cuprofil ayant été abandonné, le programme des équipements de superstructure de la ZAC doit être mis à jour. Le nouveau groupe scolaire prévu par la Ville de Saint-Fons comporte aujourd'hui 29 classes, dont 5,2 classes répondant aux besoins de l'opération. Cette évolution du nombre de classes pris en charge par l'opération s'explique par la politique de dédoublement des classes en zone d'éducation prioritaire qui conduit à diminuer le nombre d'enfants par classe.

**III - Les évolutions du PGC**

Le choix de la Ville de Saint-Fons de réaliser un groupe scolaire de taille plus importante a entraîné une évolution du PGC en supprimant les 40 logements prévus sur le lot B.

Le PGC prévoyait, en 2021, 35 257 m² de surface de plancher (SDP) totale, dont 30 791 m² pour le logement (403 logements), 3 850 m² pour les équipements et 618 m² pour les commerces.

Le PGC actualisé prévoit 34 269 m² de SDP totale, dont 29 487 m² pour le logement (363 logements), 4 166 m² pour les équipements et 616 m² pour le commerce.

**IV - Mise à jour des modalités prévisionnelles de financement de la ZAC Carnot-Parmentier**

Les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement, hors part départementale.



Les charges supportées par l'aménageur pour la réalisation de la ZAC Carnot-Parmentier sont en partie couvertes par les produits à provenir des cessions de terrains, de subventions de l'ANRU et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que par des participations financières dues par les constructeurs des terrains non maîtrisés par l'aménageur et par la participation au déficit de l'opération par la Commune et la Métropole.

**1° - Convention-type de participation financière des opérateurs au financement des équipements publics**

La collectivité en tant qu'aménageur ayant choisi de ne pas maîtriser la totalité du foncier de la ZAC, il est fait application de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, lequel dispose que "lorsqu'une construction est édifiée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention est conclue entre l'aménageur et le constructeur qui précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût des équipements de la zone". Il en est de même lorsqu'un bâtiment existant fait l'objet de travaux de réhabilitation, objet d'un permis de construire modifiant l'affectation des surfaces. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir.

Les participations seront versées à la Métropole selon les modalités de versement définies par chaque convention de participation et calculées sur la base de la SDP prévisionnelle des constructions visées et en fonction du type de construction. Les montants de participations qui figureront dans les conventions signées avec les constructeurs, sont fixés comme suit (valeur T3 2024) :

- logement libre : 170 € HT par m2 de SDP,
- bail réel solidaire : 140 € HT/m² de SDP.

Ces montants sont actualisables suivant les modalités définies dans chacune des conventions, elles-mêmes établies selon le modèle de convention-type joint au dossier.

**2° - Actualisation du bilan financier prévisionnel et convention financière fixant les participations de la Commune de Saint-Fons et de la Métropole**

Le bilan financier prévisionnel de l'opération, approuvé en 2021, s'équilibrait en dépenses et en recettes à hauteur de 33 758 667 € HT. En 2024, le bilan financier prévisionnel actualisé s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 32 544 746 € HT.

Les évolutions financières ayant eu lieu depuis l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC en 2021 concernent :

- en dépenses :

.une augmentation du poste foncier incluant les travaux préparatoires, dont le coût de racordement au chauffage urbain a augmenté,
. une diminution des coûts de travaux d'espaces publics suite à la consultation des entreprises,
. une augmentation de la participation de la ZAC aux équipements pour tenir compte du dédoublement des classes et de l'actualisation des coûts du futur groupe scolaire ;

- en recettes :

. une diminution des recettes de cessions foncières liées d'une part, à la suppression des logements sur le lot B (40 logements) pour permettre la construction du groupe scolaire étendu et d'autre part, à l'augmentation des contreparties de l'Agence France locale sur le lot C (en remplacement des contreparties prévues initialement sur le site de Cuprofil),

. une augmentation des subventions de l'ANRU en lien avec la perte des recettes foncières sur le lot C (contreparties foncières).

| Dépenses (en € HT) | | | Recettes (en € HT) | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Bilan initial | Bilan actualisé | | Bilan initial | Bilan actualisé |
| études | 1 026 000 | 1 157 856 | cessions foncières | 5 392 920 | 4 336 192 |
| foncier | 6 081 597 | 6 757 618 | subventions nouveau programme national de renouvellement urbain dont : | 4 269 205 | 4 483 455 |

| Dépenses (en € HT) | | | Recettes (en € HT) | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Bilan initial | Bilan actualisé | | Bilan initial | Bilan actualisé |
| travaux | 22 796 070 | 20 163 288 | *ANRU*<br>*Métropole* | *3 544 005*<br>*725 200* | *3 758 255*<br>*725 200* |
| commercialisation<br>communication | 565 000 | 565 000 | participation d'équilibre dont : | 24 096 542 | 23 725 099 |
| participations équipements | 2 400 000 | 3 154 350 | *Métropole*<br>*Ville* | *21 686 888*<br>*2 409 654* | *21 352 589*<br>*2 372 510* |
| frais divers | 890 000 | 746 634 | | | |
| **Total** | **33 758 667** | **32 544 746** | **Total** | **33 758 667** | **32 544 746** |

L'équilibre financier de l'opération repose sur des participations de la Métropole et de la Commune de Saint-Fons, selon une clé de répartition de 90 % pour la Métropole et 10 % pour la Commune, soit :

- une participation de la Commune de Saint-Fons estimée à 2 372 510 €,
- une participation de la Métropole estimée à 21 352 589 €.

Une convention financière fixant les modalités de prise en charge de l'ensemble des participations affectées au financement des équipements dans le cadre de la ZAC Carnot-Parmentier sera signée entre la Commune et la Métropole. Le projet de celle-ci est joint à la présente.

**3° - Participation financière de la Métropole à l'ESH Batigère Rhône-Alpes pour les travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain**

Le projet urbain et la réalisation de la promenade plantée en cœur de quartier nécessite la démolition de la chaufferie collective de la résidence des Maisons Bleues, propriété de l'ESH Batigère Rhône-Alpes. Cette démolition rendue nécessaire a encouragé le bailleur à engager le raccordement des quatre bâtiments de la résidence au réseau de chauffage urbain.

Pour accompagner cette démarche d'intérêt général, l'ESH Batigère Rhône-Alpes sollicite une aide financière de la Métropole pour la prise en charge des travaux internes permettant le raccordement de ses bâtiments.

Les travaux consistent au raccordement des bâtiments par la création de quatre sous-stations de chauffage et la démolition de la chaufferie existante pour permettre l'aménagement des espaces publics de la ZAC Carnot-Parmentier. Le montant de ces travaux est estimé à 670 332 € HT. Il a été pris en compte dans le bilan de l'opération présenté ci-avant.

Une convention financière, jointe au dossier et fixant le montant de la participation, sera signée entre la Métropole et l'ESH Batigère Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** :

a) - la mise à jour et l'approbation définitive du PEP, de ses modalités de financement, du PGC et du bilan financier prévisionnel équilibré à hauteur de 32 544 746 € en dépenses et en recettes,

b) - la convention-type fixant les conditions de participation financière des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC Carnot-Parmentier,

c) - la convention de participation financière entre la Métropole et la Commune de Saint-Fons fixant les modalités de participation de la Ville au déficit de l'opération ainsi que les modalités de prise en charge financière des équipements publics de la ZAC Carnot-Parmentier,



d) - la convention de participation financière entre la Métropole et l'ESH Batigère Rhône-Alpes sur la prise en charge des travaux générés par la ZAC sur son patrimoine,

e) - l'actualisation de la participation de la Métropole d'un montant de 21 352 589 € à l'équilibre de l'opération (montant initial de 21 686 888 €) et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à solliciter toutes recettes de la part des financeurs et à signer toutes les conventions nécessaires à l'obtention de ces participations.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3907

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Démonstrateur de la ville durable (DVD) - Logistique en quartier dense apaisé sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Avenant n° 1 à la convention avec la Banque des territoires**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération ZAC Gratte-Ciel Nord fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

L'objectif du programme DVD, piloté par la Banque des territoires et le secrétariat général pour l'investissement, est d'accompagner la transition écologique des territoires, de favoriser des démarches d'innovation territoriale et partenariale, visant la reproductibilité sur d'autres territoires de France et à l'international. Le dossier porté par la Métropole ambitionne de développer des modèles de logistique innovants pour les chantiers à venir de la ZAC (macro-lots, espaces publics) et pour la logistique urbaine du dernier kilomètre dans le futur quartier Gratte-Ciel centre-ville qui accueillera 40 nouveaux commerces et de nouveaux équipements publics.

La phase de réalisation a été validée par le comité d'engagement interministériel du 7 décembre 2023 et a fait l'objet d'un accord de financement de 3 779 134 € en date du 19 janvier 2024.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3389 du 27 mai 2024, la Métropole a approuvé la convention de financement entre la Métropole et la Banque des territoires pour la mise en œuvre de la phase de réalisation. Cette convention porte sur le versement d'une subvention à la Métropole pour un montant maximum de 3 779 134 €, hors champ de TVA, entièrement reversée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), pilote opérationnel du projet. La convention a été signée par les deux parties le 17 juillet 2024.

La présente délibération a pour objet d'approuver un avenant n° 1 à la convention de financement entre la Métropole et la Banque des territoires suite à un ajustement à la baisse du montant de la subvention accordée par cette dernière.

En effet, le montant de la subvention est calculé sur la base d'un pourcentage de dépenses éligibles. Or, la Société Villeurbannaise d'urbanisme, partenaire du projet de démonstrateur, a réduit son engagement financier dans le projet ce qui a automatiquement fait baisser le montant des dépenses éligibles et donc la subvention accordée par la Banque des territoires.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



**II - Avenant n° 1 à la convention de financement**

L'avenant a pour objet d'actualiser le montant de la subvention de la Banque des territoires à la phase de réalisation du DVD "La logistique en quartier dense apaisé".

**1° - Modification du montant de la subvention**

Le montant de la subvention s'établit désormais à un montant maximum de 3 658 459 € au lieu de 3 779 134 €, hors champ de TVA, pour la phase réalisation correspondant à 35,5 % du montant des dépenses totales engagées par la Métropole et ses partenaires, soit 10 355 074 €.

Le montant des participations des collectivités demeure inchangé, soit 2 067 028 € pour la Métropole et 238 100 € pour la Ville de Villeurbanne. Le détail des financements est présenté en annexe 1.

Au total, la Banque des territoires accorde un financement maximum de 4 158 459 € pour le DVD (500 000 € en phase incubation et 3 658 459 € en phase de réalisation).

**2° - Gestion financière**

La subvention sera reversée en intégralité, soit 3 658 459 €, hors champ de TVA, en dépenses d'investissement, à la SERL aménageur, en plusieurs tranches.

L'aménageur intégrera cette somme en recettes dans le bilan de la ZAC Gratte-Ciel Nord, en conservera une partie pour les missions dont il assure la maîtrise d'ouvrage et redistribuera le reste aux acteurs intervenant comme maîtres d'ouvrage des autres actions, *via* des conventions de reversement.

La modification apportée au bilan apparaîtra dans le compte-rendu annuel aux collectivités de 2024 et fera l'objet d'un avenant ultérieur au traité ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** :

a) - l'avenant n° 1 à la convention de financement entre la Banque des territoires et la Métropole,

b) - l'encaissement de la subvention d'un montant de 3 658 459 €, hors champ de TVA, à la Métropole de la part de l'État pour la phase réalisation,

c) - le reversement de la subvention de 3 658 459 €, hors champ de TVA, perçue de l'État, à l'aménageur, la SERL, pour les missions de conduite opérationnelle et de gestion administrative et financière du DVD, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Gratte-Ciel Nord.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer ledit avenant n° 1 à la convention de financement entre la Banque des territoires et la Métropole,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

Annexe 1. Tableau financier du DVD – Phase réalisation

| ACTION FINANCEE | COUT TOTAL €HT | Financement France 2030 | % France 2030 | Métropole de Lyon | % | SERL | % | Ville de Villeurbanne | % | SVU | % | Promoteurs | % | Entreprises de construction | % | Renault Truck et Volvo | % | Constructeur véhicule (pour déchet chantier) | % | REP PMCB (pour déchet chantier) | % | Autre MOA (pour ELP pérenne) | % | LAET | % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1. Logistique de chantier sobre et décarbonée | **3 025 000 €** | 1 270 500 € | 42 % | **964 150 €** | 31,87% | **15 400 €** | 0,5% | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 189 200,00 € | 6 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 165 000,00 € | 5 % | 420 750,00 € | 14 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % |
| 2. Véhicules et engins de chantier décarbonés | **542 196 €** | 189 769 € | 35 % | **0 €** | 0,00% | **0 €** | 0,0% | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 27 109,00 € | 5 % | 325 318,00 € | 60 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % |
| 3. Equipements et services logistiques pour les commerçants et habitants | **4 951 690 €** | 1 656 845 € | 33 % | **218 422 €** | 4,41% | **0 €** | 0,0% | 26 201,00 € | 1 % | 1 193 742,00 € | 24 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 1 856 480,00 € | 37 % | 0,00 € | 0 % |
| 4. Partage des espaces publics et de leurs usages (mobilités, usages, ressources …) | **270 000 €** | 105 300 € | 39 % | **59 450 €** | 22,02% | **0 €** | 0,0% | 105 250,00 € | 39 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % |
| 5. Formation et insertion des métiers de la logistique de chantier et de la logistique urbaine | **88 000 €** | 35 200 € | 40 % | **52 800 €** | 60,00% | **0 €** | 0,0% | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % |
| 6. Communication, concertation, intelligence collective | **170 500 €** | 68 200 € | 40 % | **51 150 €** | 30,00% | **0 €** | 0,0% | 51 150,00 € | 30 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % |
| 7. Evaluation, suivi et réplication | **552 688 €** | 132 645 € | 24 % | **221 556 €** | 40,09% | **0 €** | 0,0% | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 198 488,00 € | 36 % |
| Gestion du projet | **740 000 €** | 185 000 € | 25 % | **499 501 €** | 67,50% | **0 €** | 0,0% | 55 499,30 € | 7 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % |
| Gestion du projet | **15 000 €** | 15 000 € | 100 % | **0 €** | 0,00% | **0 €** | 0,0% | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % | 0,00 € | 0 % |
| **ILAN France 2030 PHASE REALISATION** | **10 355 074 €** | 3 658 459 € | 35 % | **2 067 028 €** | 19,96% | **15 400 €** | 0,1% | 238 100,30 € | 2 % | 1 193 742,00 € | 12 % | 189 200,00 € | 2 % | 27 109 € | 0 % | 325 318 € | 3 % | 165 000 € | 2 % | 420 750,00 € | 4 % | 1 856 480,00 € | 18 % | 198 488,00 € | 2 % |

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3908

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Opération du Terrain des soeurs - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La réalisation de l'opération Terrain des sœurs à Villeurbanne a été confiée à la SERL par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2012-3125 du 25 juin 2012.

Il s'agissait de réaliser une opération d'aménagement, d'une superficie de 3,5 ha, dont le périmètre est délimité par l'avenue du 8 Mai 1945 à l'est, l'avenue Salengro au nord, la rue Octavie à l'ouest et l'impasse des Sœurs au sud.

Cette opération d'aménagement a permis, conformément aux objectifs fixés, de développer une offre de logements abordables et diversifiés et d'offrir des équipements publics de proximité, en assurant le lien avec les quartiers environnants.

Dans ce cadre, la SERL a réalisé un programme prévisionnel d'environ 380 logements représentant environ 30 000 m² de surface de plancher, autour d'un réseau viaire et de mails piétonniers.

Le programme des équipements publics a été réalisé, conformément à la convention de projet urbain partenarial conclue entre la Communauté urbaine, la SERL et la Commune de Villeurbanne, et adossée à la concession d'aménagement.

Les travaux ont été réalisés conformément au programme défini et la SERL demande *quitus* de sa mission d'aménageur, en application des dispositions de la concession d'aménagement.

**II - Bilan de clôture**

Le bilan de clôture de l'opération Terrain des sœurs présenté par la SERL et visé par le commissaire aux comptes établit le coût définitif à 16 013 168,96 € HT dont 984 047,86 € HT pour la rémunération de la SERL.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



Le bilan de clôture fait ressortir :

- en recettes, une demande de dernier règlement de la Métropole correspondant au dernier versement de la participation de la Métropole au coût des équipements publics excédant les besoins de l'opération. Ce dernier versement s'élève à un montant de 306 500 € HT, soit 367 800 € TTC, conformément aux dispositions du traité de concession,

- un solde excédentaire de 1 426 290,42 €, dont 275 000 € à verser par l'aménageur à la Métropole conformément aux dispositions du traité de concession.

Il convient de procéder à l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour un montant de 328 000 € TTC en dépenses en raison d'un reliquat d'autorisation de programme sur cette opération, et 275 000 € en recettes et de donner *quitus* à la SERL des missions d'aménageur de l'opération du Terrain des sœurs telles qu'elles sont définies dans la concession d'aménagement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le versement à la SERL par la Métropole de la dernière échéance de participation au coût des équipements publics excédant les besoins de l'opération, pour un montant de 367 800 € TTC,

b) - le bilan de clôture, arrêté le 17 octobre 2024 et présenté par la SERL pour l'opération Terrain des sœurs à Villeurbanne, joint au dossier.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 328 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 328 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P06O2198.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 159 000 € TTC en dépenses.

**3° - Autorise** le Président :

a) - à donner *quitus* à la SERL de sa mission d'aménageur pour cette opération,

b) - à percevoir le solde positif de l'opération qui revient à l'opération d'un montant de 275 000 €.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 328 000 € TTC.

**5° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 275 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74, opération n° 0P06O2198.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3909

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

Objet : **Contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Approbation de la convention métropolitaine d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et sur la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) pour la période 2025-2030**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le nouveau contrat de ville métropolitain Engagements Quartiers 2030 renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville, en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole. Il a été approuvé par délibération du Conseil n° 2024-2285 du 11 mars 2024 et signé le 12 avril 2024 pour une durée de six ans (2024-2030), entre l'État, la Métropole, les communes et les autres partenaires de la politique de la ville. Des conventions locales d'application (CLA) précisent les projets de territoire et les priorités locales par commune.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue un enjeu central du contrat de ville, à travers la GSUP, déjà portée de longue date par la Communauté urbaine de Lyon et les Communes.

La convention-cadre métropolitaine de GSUP doit être renouvelée avant le 1er janvier 2025, pour :

- permettre la mise en place de l'abattement de la TFPB sur les logements sociaux en quartiers prioritaires de la ville (QPV) à l'échelle de l'agglomération, auprès des services des impôts, dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire,

- et plus largement, articuler les démarches de GSUP au niveau local et métropolitain pour l'ensemble des communes concernées par le contrat de ville métropolitain (QPV et quartiers populaires métropolitains -QPM-).

**I - Contexte local : la GSUP, une démarche historique au service de l'amélioration du cadre de vie**

La GSUP est une démarche qui vise l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers concernés par la politique de la ville, QPV et QPM, par le renforcement des interventions et en favorisant l'implication des habitants. Afin d'enrayer les processus de déqualification, améliorer la gestion au quotidien ou encore assurer la pérennité des aménagements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- le renforcement du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité et la tranquillité des habitants.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre



Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (Villes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

L'abattement de la TFPB (article 1388 bis du code des impôts), qui concerne les logements sociaux en QPV, en est un outil financier puissant. En 2023, l'abattement de TFPB représentait 8,4 millions d'euros, auxquels s'ajoutaient les fonds propres des bailleurs ainsi que les crédits GSUP de la Métropole et des communes, permettant ainsi de mobiliser plus de 17 millions d'euros au service de la qualité de vie dans les QPV.

**II - Contexte national : maintien de l'abattement de la TFPB pour les années 2025 à 2030**

Parallèlement au renouvellement des contrats de ville, la loi de finances pour 2024 prévoit la reconduction de l'abattement de la TFPB pour les bailleurs sociaux en QPV pour les années d'imposition 2025-2030.

Cet avantage fiscal, accordé en contrepartie d'une qualité de service renforcée, est conditionné à une convention, associant État local, Métropole, communes et bailleurs, qui doit être signée au 1er janvier 2025, adossée au contrat de ville métropolitain. La compensation à hauteur de 40 % par l'État est maintenue, pour les collectivités concernées par ce dispositif.

Un référentiel national d'utilisation de la TFPB dans les QPV, rédigé conjointement par l'Union sociale pour l'habitat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et les associations de collectivités territoriales, est venu compléter ces documents d'orientation nationaux.

**III - Objectifs de la convention métropolitaine**

Pour répondre à ces obligations règlementaires en prenant en compte le contexte local, une convention GSUP-TFPB métropolitaine unique, signée par l'État, la Métropole, les communes et les bailleurs, viendra compléter le contrat de ville et préciser l'articulation des démarches de GSUP au niveau local et d'agglomération.

En effet, les démarches de GSUP ne se limitent pas au parc social dans les QPV, mais concernent également les copropriétés, et s'étendent aux QPM dont la commune est signataire du contrat de ville métropolitain. Cette convention ouvre droit au fonds de soutien métropolitain, à des actions d'amélioration du cadre de vie dans les QPV et les QPM (subventions GSUP métropolitaines), éligible sur la base de trois critères (l'insertion, la participation habitante et la transition écologique), et répartie selon une enveloppe budgétaire définie par quartier.

A l'instar de la précédente, l'objectif de la convention GSUP-TFPB 2025-2030 est de fournir un cadre de travail commun à l'ensemble des partenaires du contrat de ville métropolitain, tout en permettant une souplesse dans la définition des enjeux locaux. La convention d'agglomération s'attache à définir :

- des priorités stratégiques d'intervention,
- des outils partagés et des moyens spécifiques,
- des thèmes de travail communs qui permettent de diffuser de bonnes pratiques et de forger une philosophie locale,
- une gouvernance dédiée, avec une scène de pilotage métropolitaine (comité de pilotage GSUP-TFPB annuel), et des instances de pilotage locales, qui orientent et valident les programmations au niveau des communes.

**IV - Structure de la convention**

Dans un format cohérent avec le contrat de ville métropolitain, la nouvelle convention expose :

- des éléments de contexte, à la fois juridiques et historiques,
- les outils de la GSUP, parmi lesquels figurent l'abattement de la TFPB, levier financier majeur, et le fonds de soutien métropolitain à la GSUP,
- les objectifs et enjeux partagés, en cohérence avec les engagements du contrat de ville métropolitain 2024-2030,
- les modalités de gouvernance, à deux échelons, local et métropolitain,
- les grands principes du processus de programmation locale.

Le projet de convention a été validé par le comité de pilotage du contrat de ville métropolitain, qui s'est réuni le 18 octobre 2024, sous la co-présidence de l'État et de la Métropole, et en présence de l'ensemble des Maires et bailleurs liés par le contrat de ville métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le contenu de la convention métropolitaine d'abattement de la TFPB et sur la GSUP pour la période 2025-2030.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention avec l'État, les communes et les bailleurs signataires du contrat de ville métropolitain 2024-2030 ainsi que tous les actes afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3910

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Mulatière - Grigny - Saint-Genis-Laval - Villeurbanne

Objet : **Conventions locales d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Engagements quartiers 2030 - 5ème série**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte d'élaboration du contrat de ville métropolitain Engagements quartiers 2030**

Le nouveau contrat de ville métropolitain Engagements quartiers 2030, renouvelant les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole, a été adopté par délibération du Conseil n° 2024-2285 du 11 mars 2024. Il est conclu pour une durée de six ans, de 2024 à 2030, avec une clause de revoyure à mi-parcours, en 2027.

Ce contrat comprend six enjeux structurants concernant tous les temps de vie des habitants qui ont été définis conjointement par la Métropole, l'État et les partenaires :

- accès aux droits et aux services : des services publics mieux connus, plus accessibles et des habitants acteurs de leurs parcours, favoriser l'accès aux droits des habitants, aux ressources de leur ville et de la Métropole,
- sécurité et tranquillité : des quartiers plus sûrs, des espaces de vie plus accueillants grâce à des engagements pour la tranquillité par la présence humaine de proximité,
- emploi-insertion et économie : se former, travailler, entreprendre, s'engager, pouvoir agir et se réaliser,
- scolarité, éducation populaire et parentalité : bâtir ensemble l'avenir des jeunes,
- logement, environnement et transition écologique : de chez soi au cœur des quartiers, façonner un environnement où il fait bien vivre,
- culture, sport, santé-bien-être, vie associative : épanouissement, bien-être individuel et collectif, territoires d'émancipation, se construire à tous les âges.

Le contrat de ville métropolitain constitue un socle d'engagements permettant à chaque commune de déterminer, dans sa CLA, son projet de territoire et ses priorités d'intervention. L'élaboration concomitante du contrat et des CLA a permis d'articuler les deux niveaux d'engagements nécessaires : les stratégies publiques d'échelle métropolitaine et les projets de territoires locaux. L'ensemble des signataires du contrat de ville métropolitain a également vocation à signer les CLA.

Les communes relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, fondée sur les critères de revenus et de concentration des populations de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et dont les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont déterminés par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023. Ces communes sont invitées à élaborer et présenter une CLA. Il s'agit des Communes de Bron, Décines-Charpieu, Écully, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Oullins-Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

La Métropole a identifié des quartiers populaires métropolitains (QPM). Il s'agit de secteurs de pauvreté qui, sans atteindre les difficultés des QPV, méritent une attention des politiques publiques. Les communes ne disposant pas de QPV mais de QPM sont également invitées à élaborer et présenter une CLA. Il s'agit des Communes de Caluire-et-Cuire, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Irigny, Mions, Neuville-sur-Saône.

**II - Les CLA présentées**

**1° - CLA de Villeurbanne**

La CLA de Villeurbanne 2024-2030 s'inscrit pleinement dans le prolongement du contrat de ville métropolitain et vise à poursuivre et amplifier la précédente CLA villeurbannaise. La Ville de Villeurbanne compte cinq quartiers prioritaires : Bel Air-Les Brosses, les Buers, Monod-Baratin-Cacard, Saint-Jean et le Tonkin, regroupant 16 500 habitants.

La ligne directrice de la politique de la ville à Villeurbanne est l'égalité afin de garantir un accès effectif aux droits sociaux et une égalité de traitement pour tous. L'ensemble des acteurs, État, collectivités locales, organismes publics ou privés, acteurs associatifs sont mobilisés pour améliorer la situation des habitants des quartiers populaires et garantir l'effectivité de leurs droits.

Volontairement courte et engageante, la CLA est axée sur cinq priorités déclinées en 15 engagements :

- axe 1 - égalité d'accès à l'offre éducative, culturelle et sportive, notamment pour les enfants et les adolescents en situation de pauvreté :

. 1 - généraliser la tarification sociale des activités au quotient familial,
. 2 - diversifier la programmation et la géographie de l'offre,
. 3 - repérer et prévenir les pratiques potentiellement discriminatoires ;

- axe 2 - égalité d'accès à l'emploi, notamment, en sécurisant l'entrée des jeunes sur le marché du travail :

. 4 - réduire le non-recours aux dispositifs existant,
. 5 - renforcer le soutien apporté aux situations de décrochage à toutes les étapes,
. 6 - soutenir les jeunes victimes de discrimination à l'embauche ou à la formation ;

- axe 3 - égalité territoriale d'accès aux droits sociaux, notamment, pour les personnes en situation de pauvreté :

. 7 - renforcer l'offre médicale de proximité et la rendre accessible aux personnes précarisées
. 8 - aider les personnes précarisées à réduire leurs charges énergétiques,
. 9 - simplifier l'accès aux aides pour les personnes en précarité alimentaire,
. 10 - garantir un accès aux guichets sans discrimination.

- axe 4 - égalité d'accès pour toutes et tous à un environnement sans danger :

. 11 - réduire l'emprise du trafic de drogue sur les habitant.es,
. 12 - organiser l'accès à la fraîcheur lors des périodes de canicule,
. 13 - accompagner le déploiement de la zone faible émission de la métropole et de la décarbonation.

- axe 5 - égalité des capacités d'action individuelles et collectives des citoyennes :

. 14 - faciliter l'accès des petites associations aux financements et aux locaux,
. 15 - soutenir les capacités de recours individuelles et d'interpellations collectives.

La CLA comporte également une présentation synthétique des projets urbains par quartier ainsi que des cadres et ressources pour mettre en œuvre ces engagements. Ces engagements et leurs traductions opérationnelles résultent d'un travail mené depuis fin 2023 par la Ville de Villeurbanne avec les services municipaux, les services de la Métropole, de l'État et de ses partenaires.

Ces 15 engagements feront l'objet d'un suivi partenarial dans les cinq années à venir, sous la forme d'un tableau de bord annuel et d'un bilan à mi-parcours avec les acteurs locaux, les habitantes et habitants concernés.

La Ville de Villeurbanne délibère sa CLA le 18 novembre 2024.



**2° - CLA de La Mulatière**

La CLA de La Mulatière concerne trois quartiers : le quartier du Roule-Clément-Desormes (1 095 habitants), nouveau QPV intercommunal avec la Commune d'Oullins-Pierre-Bénite, le quartier intercommunal de la Saulaie (1 370 habitants) et enfin le QPM du Confluent. Ce dernier ne connaît pas les difficultés des deux précédents mais doit, néanmoins, conserver une dynamique de mobilisation du partenariat et du droit commun.

Le bilan de la précédente CLA a permis d'identifier les actions à poursuivre et celles à faire évoluer en lien avec les besoins des habitants. Ainsi, cinq défis à relever sont identifiés : la mixité sociale, les infrastructures, la participation citoyenne, l'école publique et l'emploi-insertion.

La CLA s'organise en quatre axes avec des objectifs stratégiques :

- axe 1 : favoriser l'emploi et l'insertion des habitants. Sont, notamment, visés les chantiers jeunes ou ateliers et chantiers d'insertion, et l'accompagnement des parcours d'insertion (accueil de stagiaires, prise en compte des enfants en périscolaire, etc.),

- axe 2 : accompagner les familles dans la réussite éducative. Sont, notamment, visées une meilleure transition école-collège, une implication des parents collégiens ou encore les actions menées par la médiatrice municipale parents-école,

- axe 3 : favoriser un mieux vivre collectif. Sont, notamment, visés les actions autour du cadre de vie (propreté, lutte contre les encombrants, actions de sensibilisation, etc.), l'intervention sur l'habitat dégradé et le renouvellement de l'offre et les actions de lien social et de prévention,

- axe 4 : promouvoir la santé et le bien-être individuel. Sont, notamment, visés les projets du pôle santé pluriprofessionnel, la permanence du psychologue et les activités physiques pour tous. Il est envisagé d'étudier l'extension vers La Mulatière du contrat local de santé intercommunal Oullins-Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval et du contrat local de santé mentale.

Les instances de gouvernance associant la Ville de La Mulatière, l'État, la Métropole et les acteurs locaux sont clairement exposées. La participation citoyenne s'appuiera sur les instances citoyennes mises en place par la Ville (forum des habitants, concertation numérique, conseil municipal des jeunes, etc.).

La Ville de La Mulatière a délibéré sa CLA le 14 octobre 2024.

**3° - CLA de Saint-Genis-Laval**

La Ville de Saint-Genis-Laval comporte un QPV, Les Collonges (1 236 habitants), et un QPM (ex quartier de veille active) : Les Barolles.

Afin de promouvoir une ville plus inclusive, une ville où chacun a sa place, les priorités de la CLA sont : l'emploi, la réussite scolaire, la tranquillité publique, et l'accès aux soins. Son élaboration a été l'occasion d'une mobilisation des habitants, des associations et partenaires. Les associations du quartier et les parties prenantes, fédérées autour d'un comité local d'animation, ont participé à la co-construction de la CLA. Le comité local a mené de nombreuses réunions et piloté des enquêtes, des interviews auprès des habitants. Environ 150 personnes ont été rencontrées, toutes générations confondues, lors de quatre ateliers de concertation entre fin juin et début juillet 2022.

Ces concertations et travaux ont abouti à la détermination de quatre axes qui organisent le plan d'action de la CLA :

- réduire les inégalités au regard de l'emploi entre le quartier et le reste de la commune,
- accompagner à la parentalité et lutter contre le décrochage scolaire, notamment, auprès des familles monoparentales,
- améliorer la qualité de vie, l'attractivité du quartier et renforcer la tranquillité publique,
- favoriser une égalité dans l'accès aux soins.

Ces axes font écho aux enjeux du contrat de ville métropolitain et sont déclinés en objectifs.

Parmi les actions dédiées à l'emploi, l'insertion et l'éducation, on note la volonté d'accompagner les parents à suivre la scolarité de leurs enfants, ou encore de travailler sur le décrochage scolaire et l'insertion pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation ou encore la mise en place d'une cité éducative.

S'agissant de l'amélioration de la qualité de vie, de l'attractivité du quartier et de la tranquillité publique, il est prévu, notamment, de pérenniser et dynamiser le marché forain des Collonges, de favoriser les modes de transport doux pour relier le quartier aux autres quartiers.

Enfin, en matière d'égalité dans l'accès aux soins, des objectifs sont posés pour l'installation de professionnels de santé en proximité ou encore former les professionnels du territoire aux 1ers secours en santé mentale, santé mentale jeune.

La CLA a été délibérée par le Conseil municipal de Saint-Genis-Laval le 3 octobre 2024.

**4° - CLA de Grigny**

La CLA de Grigny concerne le QPV du Vallon (1 206 habitants) incluant, à l'occasion de la révision de la géographie prioritaire, une nouvelle résidence sociale. Le bilan de la CLA engagée en 2015 et les évolutions de la commune invitent, notamment, à développer la collaboration avec l'Éducation nationale dont le collège Émile Malfroy, investir le champ de la citoyenneté, travailler sur le public jeunes (enfants et pré-adolescents) porter attention aux effets et aux impacts du renouvellement urbain de la résidence du 10 rue Pasteur.

Trois enjeux organisent la CLA suivant une logique de parcours de vie :

- grandir dans mon quartier,
- s'épanouir pleinement dans la cité,
- un environnement de qualité et d'égalité.

La gouvernance et la participation des habitants sont traitées en tant qu'enjeux transversaux.

Au titre de l'objectif d'ouverture sur le monde et la citoyenneté, il est, par exemple, prévu de (re)développer les ateliers apprenants avec les associations locales pour développer la pratique du sport et/ou des arts. La poursuite du plan de réussite éducative et des actions d'éducation à la santé et la prévention des addictions, figurent également parmi les actions.

Afin de contribuer à l'épanouissement dans la cité, l'intégration des politiques publiques sur le quartier, l'accompagnement des publics les plus fragiles dans l'accès aux droits et aux services publics et la lutte contre l'enclavement psychologique du quartier sont posés comme cadre des actions portées par la CLA. Une coordination renforcée des acteurs de la vie sociale, la médiation sociale, la promotion de la sécurité routière, la création d'une cellule de veille jeunesse ou encore la poursuite de l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) viendront à l'appui de cet enjeu.

La poursuite du renouvellement urbain (dont la végétalisation et l'ombrage du quartier, l'amélioration des halls d'entrée), la maîtrise de la densification du quartier (réflexion autour de la mutation du quartier Bel Air), la mobilisation du bailleur en proximité et la résidentialisation du parc social et des copropriétés doivent contribuer à l'amélioration du cadre de vie et à l'environnement des habitants.

La CLA indique les partenaires (État, Éducation nationale, Métropole, Ville, caisse d'allocations familiales, bailleurs sociaux, Mission locale, associations, etc.) et les outils/dispositifs mobilisés (Cité éducative, programme de réussite éducative, Demos, TZCLD, etc.) pour mener à bien les différentes actions.

L'animation territoriale sera développée pour la mise en œuvre de la CLA, elle s'appuiera sur une participation active des habitants *via* la relance d'une ou plusieurs instances citoyennes sur le quartier et/ou les différentes résidences.

La CLA a été délibérée par le Conseil municipal de Grigny le 27 septembre 2024 ;



Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le contenu des CLA du contrat de ville métropolitain 2024-2030 présentées par les Communes de Villeurbanne, La Mulatière, Saint-Genis-Laval et Grigny.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites CLA avec l'État et ses agences, les organismes de logement social, la caisse d'allocations familiales du Rhône et les Communes de Villeurbanne, La Mulatière, Saint-Genis-Laval et Grigny, ainsi que tous les actes afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3911

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Saint-Priest centre-ville Bellevue - Ajustement du dispositif de prime de déménagement et d'aide à l'installation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Dans le cadre de sa délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, la Métropole s'est engagée, aux côtés de la Ville de Saint-Priest et de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), à la mise en œuvre du NPNRU sur le quartier centre-ville Bellevue de Saint-Priest. La convention de ce site a été signée le 11 février 2020 par l'ensemble des partenaires.

Le quartier Bellevue (1 600 habitants, 532 logements) se situe dans le centre-ville de Saint-Priest, face à l'Hôtel de Ville. Il se compose de grandes copropriétés fragiles ou dégradées et constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide.

Le NPNRU comporte plusieurs volets d'intervention avec, notamment, en matière d'habitat :

- la démolition des bâtiments O et C allées 5, 6 ,7, soit 94 logements,
- la restructuration des bâtiments A, J et C allées 3 et 4, soit 80 logements.

Ces opérations de démolitions et restructurations nécessitent l'acquisition de 174 logements avec son corollaire : le relogement des ménages occupants identifiés lors de l'enquête sociale menée en 2020.

Dans le cadre des opérations d'acquisition et de relogement, une prime de déménagement et d'aide à l'installation de 3 600 € est versée à chaque ménage de ces bâtiments, afin de couvrir leurs frais de déménagement et leur installation. Trois délibérations encadrent l'attribution de cette prime :

- la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0516 du 26 avril 2021 instituant le dispositif d'indemnité forfaitaire dans un cadre plus global de relogement opérationnel,

- la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0878 du 18 octobre 2021 définissant les conventions financières avec les trois bailleurs sociaux pour les 26 ménages relogés du parc locatif social, afin de permettre aux bailleurs sociaux de verser directement la prime,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre



- la délibération du Conseil n° 2022-1437 du 12 décembre 2022 ajustant les conditions d'obtention de la prime aux nouveaux décohabitants : personnes majeures, ascendants, descendants directs ou conjoints des ménages à reloger, ayant été recensées lors du diagnostic social, mais n'ayant pas déclaré à l'époque leur souhait de décohabiter.

Dans le cadre du NPNRU, il convient à présent :

- de préciser le cadre de versement de la prime,
- de joindre un tableau des ménages éligibles à cette dernière, permettant un circuit d'instruction plus rapide.

**II - Cadre d'intervention et conditions de versement de la prime de déménagement et d'aide à l'installation par la Métropole**

Conformément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0516 du 26 avril 2021, les ménages doivent adresser une demande écrite à la Métropole en justifiant leur déménagement pour obtenir le versement de cette prime.

La présente délibération vise à préciser les conditions d'obtention, les documents à fournir ainsi que les modalités de recours de la Métropole.

Durée du dispositif : la prime pourra être sollicitée par les ménages tout au long des opérations d'acquisition et de relogement, jusqu'à six mois après le relogement du dernier ménage.

Afin d'obtenir la prime, deux cas de figure se présentent selon la situation du ménage :

- soit le ménage a déjà déménagé : le ménage accompagné par la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) relogement doit envoyer un formulaire dédié par courrier au Président de la Métropole, à l'attention de la direction de la politique de la ville et des territoires de projets, et doit fournir les pièces justificatives suivantes :

. le formulaire de demande signé,

. une copie de la pièce d'identité ou du passeport en cours de validité,

. un RIB au nom de la personne demandant l'indemnité,

. toute pièce justifiant d'un déménagement : copie de l'acte d'achat d'un nouveau logement ou copie du bail du nouveau logement ou attestation d'une personne hébergeante (avec pièce d'identité jointe) ou attestation de remise du bien signé ou état des lieux signé, etc.,

. pour les décohabitants : une pièce complémentaire devant prouver leur lien d'ascendance ou de descendance ou d'union avec le propriétaire ou le titulaire du bail du logement quitté, devra être fournie : la copie du livret de famille ou le certificat de vie commune ou de concubinage ou le contrat de PACS, etc. ;

- pour certains ménages vulnérables identifiés par la MOUS relogement, l'aide pourra être versée en avance afin de permettre au ménage de financer directement les frais liés au déménagement : personne de plus de 65 ans, ou personne en situation de handicap au sein du ménage ou ménage non imposable ou famille monoparentale. Dans ce cas, le justificatif de déménagement devra être fourni dans l'année suivant la date du mandatement de l'aide. Un formulaire spécifique sera fourni par la MOUS relogement au ménage et des pièces complémentaires seront demandées afin de justifier de ce versement anticipé : copie de l'avis d'imposition ou pièce justifiant d'un handicap ou livret de famille, etc.

**III - Recours de la Métropole en cas d'absence de déménagement ou/et de justificatif**

En cas d'absence de déménagement du ménage et/ou d'absence de justificatif, la Métropole émettra un titre de recette à son encontre pour recouvrer, *via* le Trésor public, l'aide versée à tort.

**IV - Liste des bénéficiaires de la prime de déménagement et d'aide à l'installation**

En 2020, un diagnostic social a été réalisé par la MOUS relogement. Seuls ces ménages sont éligibles à l'attribution de cette prime, y compris les décohabitants et ont été recensés dans la liste jointe au dossier.

Pour chaque nouveau décohabitant, au sein des ménages déjà identifiés en 2020, qui se déclarerait à la suite de cette délibération, une nouvelle délibération sera proposée pour l'attribution de l'indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - les conditions d'attribution de la prime de déménagement et d'aide à l'installation dans le cadre de l'opération NPNRU - Saint-Priest centre-ville Bellevue,

b) - la liste des ménages concernés jointe au dossier.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à émettre un titre de recette à l'encontre du ménage qui n'aurait pas fourni les justificatifs nécessaires ou n'aurait pas déménagé.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3912

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projet collectif de l'école urbaine - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP) pour l'année scolaire 2024-2025**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole affirme sa volonté de soutenir l'innovation, l'université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité de son territoire.

La FNSP est une fondation de droit privé investie de la gestion administrative et financière de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ci-après désigné Sciences Po.

Au sein de Sciences Po, la mission de l'école urbaine est de former ceux qui vont agir pour la cité par une formation répartie en quatre masters au sein de l'école urbaine :

- le master stratégies territoriales et urbaines (STU), créé en 2002, a pour objet de former les étudiants au pilotage de l'action urbaine, notamment en France et en Europe,
- le master governing the large metropolis (GLM), créé en 2010, est consacré aux questions de gouvernance et de politiques urbaines des très grandes villes mondiales,
- le master governing ecological transitions in european cities (GETEC), créé en 2020, est consacré aux questions des transitions environnementales,
- le master cycle d'urbanisme, fondé en 1969, est destiné aux étudiants et jeunes professionnels recherchant une spécialisation dans les métiers de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'immobilier.

Une des spécificités des masters STU, GLM et GETEC ainsi que du cycle d'urbanisme est d'intégrer en 1ère année un module pédagogique spécifique obligatoire intitulé projet collectif de l'école urbaine dont l'objectif est de permettre aux étudiants en charge de sa réalisation d'acquérir une vision globale du management de projet et d'approfondir une question urbaine en travaillant sous la supervision d'un tuteur.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Dans le cadre de son action de planification urbaine, la Métropole conduit des études et des démarches prospectives devant répondre à un nouveau contexte de transition écologique et de sobriété foncière pouvant correspondre à ce module. Ainsi, un 1er projet collectif a été construit avec un groupe d'étudiants sur l'année 2023-2024 sur le secteur de la Grande Porte des Alpes. Cet accompagnement a fait l'objet d'une convention de partenariat, conclue entre la Métropole et la FNSP, approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3061 du 12 février 2024. S'appuyant sur les résultats de la consultation internationale conduite en 2022-2023, ce groupe d'étudiants a approfondi une réflexion de diversification fonctionnelle du parc technologique en explorant un scénario d'introduction d'une filière agro-économique sur le secteur. Ce travail a mis en évidence une capacité à conduire une analyse pluridisciplinaire, un travail de benchmark et à établir une scénarisation déclinée en propositions d'outils opérationnels.

**II - Objectifs et partenariat entre la FNSP et la Métropole**

La Métropole souhaite soutenir le développement de la FNSP afin d'affirmer sa position dans l'écosystème de l'enseignement supérieur et de la recherche au plan national et, notamment, sur les champs de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Ce soutien s'inscrit plus largement dans un écosystème de l'innovation publique et de la recherche soutenu par la Métropole, compétente en matière d'enseignement supérieur et de recherche, en application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales : tuba, public factory de Sciences-Po Lyon, le programme de recherche/actions de la plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines auquel s'ajoute l'activité du service Érasme de la Métropole, de la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information.

La Métropole souhaite accompagner le développement de Sciences Po en permettant à des groupes d'étudiants de travailler sur des cas pratiques en lien avec ses politiques publiques dans le cadre du module pédagogique projet collectif de l'école urbaine.

Sur l'année 2024-2025, il s'agira d'analyser les caractéristiques et potentialités de différents tissus pavillonnaires à l'aune des enjeux de transition écologique, de développement d'une offre diversifiée d'habitat et de sobriété foncière, de proposer des pistes d'évolution venant compléter les mécanismes existants de renouvellement et d'intensification de ces espaces. Cette démarche offre un cadre de travail inspirant et innovant pour permettre à un groupe d'étudiants du master cycle d'urbanisme d'explorer en situation réelle une question urbaine.

Cet accompagnement fait l'objet d'une convention de partenariat à conclure entre la Métropole et la FNSP.

**III - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel du projet collectif de l'école urbaine**

En sus de la convention de partenariat, il est proposé l'approbation d'une convention attributive d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € net de taxes au profit de la FNSP, dans le cadre de son module pédagogique projet collectif de l'école urbaine pour l'année scolaire 2024-2025 dont le montant global s'élève à 550 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la participation de la Métropole au projet collectif de l'école urbaine de la FNSP,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de la FNSP, dans le cadre du projet collectif de l'école urbaine, pour l'année scolaire 2024-2025,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la FNSP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

d) - la convention de partenariat de projet à passer entre la Métropole et la FNSP, définissant les modalités de partenariat.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**3° - La dépense** en fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P06O5115.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3913

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : **Prescription de l'extension du site patrimonial remarquable (SPR) du Vieux Lyon en vue de la création d'un nouveau SPR au sein du site UNESCO de Lyon - Approbation de la convention de subvention avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le secteur sauvegardé du Vieux Lyon a été créé sur le territoire des quartiers Saint-Jean, Saint-Georges et Saint-Paul dans le 5ème arrondissement de Lyon, par arrêté interministériel du 12 mai 1964. Il est réglementé par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) qui se substitue au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Le PSMV a été approuvé par décret du 19 septembre 1985 puis modifié par arrêté ministériel du 28 mars 1990 et enfin révisé par décret en Conseil d'État le 27 novembre 1998.

Un secteur sauvegardé est une mesure de protection portant sur un secteur présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles. Les secteurs sauvegardés ont, en effet, été spécialement introduits par la loi n° 62-903 du 4 aout 1962, dite loi Malraux, pour la sauvegarde des centres urbains historiques et, plus largement, d'ensembles urbains d'intérêt patrimonial.

Le secteur sauvegardé du Vieux Lyon a pris la dénomination de SPR du Vieux Lyon suite à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite loi LCAP.

Le SPR du Vieux Lyon se trouve au sein du site historique de Lyon inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité par l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en 1998. Le site UNESCO, couvrant 427 ha, est entouré d'une zone tampon de 323 ha, le total représentant 750 ha. L'inscription sur la liste du patrimoine mondial représente une reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle du site, avec un engagement pris par l'État français devant la communauté internationale, engagement qui se reporte sur les acteurs locaux de préservation et de mise en valeur du site.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



Le site UNESCO est couvert en totalité par des périmètres de monuments historiques, sans règles associées mis à part dans les deux SPR disposant chacun d'un outil de gestion : le SPR du Vieux Lyon situé dans le 5ème arrondissement de Lyon, géré par un PSMV, et le SPR des pentes de la Croix-Rousse situé dans le 1er arrondissement de Lyon, géré par une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP). La commission locale des SPR de Lyon a été mise en place par délibération du Conseil n° 2021-0530 du 15 mars 2021.

**II - Objectifs et effets des SPR**

Sont classés, au titre des sites patrimoniaux remarquables, les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public […]. Le classement au titre des SPR a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les SPR sont annexés aux PLU-H et s'imposent aux autorisations d'urbanisme.

L'objet d'un SPR est la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti, urbain et paysager. La mise en place s'effectue en deux phases :

- création ou extension de SPR : étude de proposition de périmètre de classement sur la base d'un argumentaire (diagnostic et enjeux) qui permettra le classement au titre des SPR, par arrêté du Ministre de la Culture,

- élaboration du ou des outils de gestion du SPR : ceux-ci peuvent être un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (-PVAP-, document annexé au PLU-H) ou un PSMV (document se substituant au PLU-H) ou une juxtaposition des deux.

**III - Projet d'extension du SPR du Vieux Lyon**

Une démarche partenariale ambitieuse a été menée par la Métropole avec la Ville de Lyon et l'État (DRAC) grâce à laquelle a été réalisée, en 2022-2023, une étude de cadrage patrimoniale, urbaine, paysagère et environnementale à l'échelle du périmètre UNESCO et de la zone tampon, avec un zoom sur le SPR, le PSMV du Vieux Lyon et leurs possibilités d'évolution. Cette étude a fait l'objet des délibérations du Conseil n° 2021-0711 du 27 septembre 2021 et de la Commission permanente n° CP-2023-2254 du 24 avril 2023.

Cette étude de cadrage, mise à disposition du public début 2024, a permis d'aboutir à la décision partagée de créer un nouveau SPR qui pourra intégrer les entités urbaines Renaissance et Presqu'île, au sein d'une stratégie à long terme de mise en place progressive de SPR pour le site UNESCO de Lyon. Cette création de SPR prendra la forme juridique de l'extension du SPR du Vieux Lyon.

Le périmètre du futur SPR sera défini à l'issue de l'étude de création de ce nouveau SPR.

Il s'agit de créer un nouveau SPR par extension du SPR du Vieux Lyon, en articulant les enjeux de préservation et mise en valeur du patrimoine et les enjeux de la transition écologique, en particulier l'adaptation de la ville historique au dérèglement climatique, sur le plan du bâti ainsi que sur le plan des espaces libres, privés ou publics, avec des attentes fortes en matière d'amélioration patrimoniale et thermique du bâti ancien et de renforcement de la nature et de la biodiversité dans ces quartiers historiques. L'étude d'extension du SPR du Vieux Lyon pourra s'appuyer sur les étapes précédentes d'études et, en particulier, sur l'étude de cadrage patrimoniale, urbaine, paysagère et environnementale menée à l'échelle du site UNESCO et de sa zone tampon.

La Métropole, autorité compétente en matière de PLU-H, mènera la procédure de création de SPR en partenariat avec l'État et avec la Ville de Lyon, ce qui permettra ensuite l'élaboration des outils de gestion du SPR : la révision et l'ajustement du périmètre (extension mesurée) du PSMV du Vieux Lyon ainsi que la mise en place d'un PVAP sur le reste du périmètre du SPR.

Le projet de SPR répond également à l'engagement pris auprès de la communauté internationale de préserver le site UNESCO de Lyon et sa valeur universelle exceptionnelle et d'accompagner l'évolution de la ville historique, cœur dynamique de l'agglomération et les différents projets au quotidien, avec une démarche de modernisation des outils d'urbanisme patrimonial, de projet urbain et d'expérimentation.

Le projet de SPR a été annoncé aux habitants et aux associations, lors des célébrations par la Ville de Lyon, fin 2023, du 25ème anniversaire du site UNESCO de Lyon, ainsi qu'en juin 2024 par la Métropole et la Ville de Lyon, lors de la conférence de presse pour l'approbation de la révision du plan de gestion du site UNESCO de Lyon.

**IV - Effets et bénéfices d'un SPR**

Le SPR présente des avantages en matière de lisibilité et de pédagogie du projet urbain et des règles d'intervention sur les espaces extérieurs et les immeubles qui seront mises en place avec l'élaboration des futurs outils de gestion du SPR ainsi qu'en matière d'aide financière supplémentaire aux travaux d'amélioration patrimoniale et thermique des immeubles.

En effet, dès lors qu'il est créé, le SPR doit être pris en compte dans la définition du projet urbain de la commune et doit être annexé à son document d'urbanisme, le PLU-H.

Les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles, y compris du 2nd œuvre, sont soumis à autorisation préalable devant recueillir l'accord de l'Architecte des bâtiments de France.

Les servitudes de protections des abords des monuments historiques dans un rayon de 500 m, sont suspendues dans le périmètre du SPR et continuent à s'appliquer. Au-delà, une procédure de création d'un périmètre délimité des abords peut être engagée.

Dès la publication de la décision de classement au titre d'un SPR, une commission locale doit être instituée. Dans le cas présent, s'agissant d'une extension du périmètre de SPR, la commission locale est déjà en place.

L'élaboration du ou des documents de gestion, PSMV et PVAP, peut alors être engagée, afin d'établir des règles claires et lisibles.

Dès la création du SPR, le financement des travaux sur les immeubles anciens peut bénéficier des outils de défiscalisation de la fondation du patrimoine et de la loi Malraux.

Le SPR doit également être doté de moyens de médiation et de participation citoyenne.

**V - Procédure d'extension du SPR**

La procédure de création de SPR s'applique pour l'extension d'un périmètre de SPR.

La création du SPR comprendra les éléments suivants et la procédure associée au titre du code du patrimoine (loi LCAP) :

- justifier et préciser le périmètre à proposer pour un classement au titre des SPR,
- préciser et justifier une proposition d'outils de gestion pour le SPR et de périmètre pour ces outils.

La création du SPR se compose de deux phases : une phase d'étude puis une phase de procédure qui comprendra les étapes d'arrêt du projet par délibération du conseil, examen en commission nationale du patrimoine et de l'architecture, enquête publique et création par arrêté de classement au titre des SPR par le Ministre de la Culture.

Par ailleurs, la loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une commission locale pour les SPR. Les commissions locales seront consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR et assureront le suivi de leur mise en œuvre après leurs adoptions.

**VI - Maîtrise d'ouvrage et partenaires du projet de SPR**

La maîtrise d'ouvrage de l'extension du SPR sera assurée par la Métropole, au titre de sa compétence en urbanisme. Conformément au code du patrimoine, à l'issue des phases d'étude et procédure, le SPR sera créé par classement au titre des SPR par arrêté du Ministre de la Culture.

L'étude de SPR sera cofinancée par les trois partenaires Métropole, Ville de Lyon et État, représenté par la DRAC.

L'extension du SPR sera accompagnée d'un dispositif de participation citoyenne piloté par la Ville de Lyon, auquel la Métropole sera associée.



**VII - Plan de financement du projet de SPR**

Par délibération du Conseil n° 2021-0711 du 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé la mise à l'étude pour la révision du PSMV et/ou l'éventuelle extension du périmètre du SPR du Vieux Lyon, la réalisation des études nécessaires dont une étude de cadrage patrimoniale, urbaine, paysagère et environnementale à l'échelle du site UNESCO et de la zone tampon, avec un zoom sur le PSMV, la convention de subvention avec la Ville de Lyon pour ladite étude de cadrage d'un montant de 35 000 € HT, ainsi que l'ouverture des individualisations de programme en dépenses et en recettes, à hauteur de 300 000 € HT en dépenses et 35 000 € HT en recettes.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2254 du 24 avril 2023, la Métropole a décidé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme en recettes correspondant à la subvention de 35 000 € HT de la DRAC pour l'étude de cadrage. Cela a porté le financement de l'étude de cadrage réalisée à 50 %, 70 000 € HT, de subvention par la DRAC et la Ville de Lyon.

L'étude de cadrage a permis d'aboutir à une décision partagée d'étendre le SPR du Vieux Lyon pour créer un SPR pour les entités urbaines Renaissance et Presqu'île.

Le montant prévisionnel de dépenses pour le projet de SPR est de 246 000 € TTC, avec un financement sur une base de dépenses éligibles de 200 000 € HT annoncé par les partenaires, à hauteur de 75 % : d'une part, une subvention de 50 %, soit un montant de 100 000 € HT de la DRAC et, d'autre part, une subvention de 25 %, soit un montant de 50 000 € HT de la Ville de Lyon.

Afin de prescrire l'extension du SPR du Vieux Lyon et de financer l'étude de SPR, il est donc nécessaire de voter :

- une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme en dépenses de 83 000 € TTC, compte tenu du reliquat disponible de l'individualisation initiale de 2021,
- une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme en recettes correspondant aux subventions de la DRAC et de la Ville de Lyon, à hauteur de 75 % de l'étude de SPR et maximum 150 000 € HT.

La subvention de la Ville de Lyon sera attribuée par une convention dont il est nécessaire d'autoriser la signature, convention jointe au dossier.

La subvention de la DRAC sera attribuée par arrêté préfectoral ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Prescrit** l'extension du SPR du Vieux Lyon situé à Lyon 5ème, en vue de la création d'un nouveau SPR au sein du site UNESCO de Lyon.

**2° - Approuve :**

a) - l'attribution, par la DRAC et par la Ville de Lyon, de subventions dans le cadre du financement du projet de SPR,

b) - la convention de subvention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagement urbain, pour un montant de 83 000 € TTC en dépenses et 150 000 € HT en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 45 000 € HT en recettes en 2025,
- 50 000 € TTC en dépenses et 60 000 € HT en recettes en 2026,
- 33 000 € TTC en dépenses en 2027,
- 45 000 € HT en recettes 2028,

sur l'opération n° 0P06O8957.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 383 000 € TTC en dépenses et 220 000 € HT en recettes.

**5° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2026 et suivants - chapitre 20, pour un montant de 83 000 € TTC.

**6° - La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 150 000 € HT.

**7° - Précise** que cette délibération sera notifiée à la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3914

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Réaménagement de la place Grandclément - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de réaménagement de la place Grandclément à Villeurbanne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Le projet de réaménagement de la place Grandclément s'inscrit dans la dynamique urbaine en cours sur le quartier. Il participe au développement du secteur en accompagnant la transformation déjà initiée avec le projet de mise en double site propre du C3 et qui se poursuit avec l'arrivée du tramway T6 et de la future zone d'aménagement concerté Grandclément.

La place Grandclément présente une surface d'environ 20 000 m² et le projet d'aménagement répond aux objectifs principaux suivants :

**1° - Améliorer le cadre de vie :**

- embellir la place, la rendre plus attractive et agréable, en faire un véritable lieu de vie,
- prendre en compte les usages actuels (équipements publics, commerces, cafés/restaurants, stationnement) et favoriser le développement de nouveaux usages.

**2° - Renforcer la centralité du quartier Grandclément :**

- renforcer l'attractivité de la place,
- l'insérer dans la dynamique de renouvellement du quartier,
- valoriser les éléments patrimoniaux.

**3° - Améliorer les déplacements tous modes :**

- accompagner la transformation de la ligne C3 (modification de voies, nouveau schéma de circulation) et l'arrivée du tramway T6 dont le tracé est prévu *via* la place Grandclément,
- aménager des cheminements piétons lisibles et confortables,
- compléter le maillage modes actifs.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Afin de répondre à ces enjeux, il est prévu un réaménagement de l'ensemble de la place décliné comme suit :

- l'intégration de la plateforme du tramway, d'une voirie en sens unique ouest-est et d'une piste cyclable bidirectionnelle,
- l'agrandissement de la place haute *via* le remblaiement de la partie en pente ainsi que la création de larges cheminements piétons et d'un escalier permettant d'accéder directement au cours Tolstoï,
- la végétalisation de la place par des arbres et des bandes plantées,
- la construction d'une buvette en cœur de place,
- la mise en œuvre d'un espace libre pour la tenue d'événements et de mobilier ludique,
- l'installation d'une fontaine d'ornement et ludique côté est de la place, de l'autre côté du couloir bus C3.

L'enveloppe financière affectée à la réalisation des travaux a été fixée à 9 800 000 € TTC.

**II - Présentation de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique**

Le projet de réaménagement de la place Grandclément relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, ce qui a donné lieu à l'adoption d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre les deux collectivités, approuvée par délibération du Conseil n° 2017-1847 du 6 mars 2017 et signée le 19 septembre 2018. Cette convention faisait alors ressortir une prise en charge des investissements par la Ville de Villeurbanne à hauteur de 1 580 700 € TTC.

Suite à l'attribution des marchés de travaux, le coût global prévisionnel de l'opération a augmenté. Il s'élève aujourd'hui à 11 282 000 € TTC et la part financée par la Ville de Villeurbanne est à réajuster. Étant donné l'inflation des marchés de travaux entre 2016 et 2023, la part de la Ville s'élève aujourd'hui à 1 812 702 € TTC, soit un réajustement à hauteur de 232 002 € TTC.

L'augmentation étant supérieure à 5 %, comme le stipule l'article 6 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique initiale, un avenant doit être conclu pour ajuster le montant de la participation de la Ville ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Villeurbanne.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer ledit avenant à la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - solliciter toutes les recettes de la part de la Ville de Villeurbanne.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 232 002 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 232 002 € en 2025,

sur l'opération n° 0P08O5073.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 363 155 € en recettes.



**4° - La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 4582076 pour un montant de 232 002 €.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3915

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Requalification des espaces publics du quartier de Montessuy - Phase 2 - Approbation des travaux d'aménagements - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de requalification des espaces publics du quartier de Montessuy - Phase 2 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

L'office public de l'habitat Lyon Métropole habitat pilote un vaste programme de démolition-reconstruction sur ses résidences de Montessuy-Pasteur. Sur l'îlot ouest, l'opération poursuivie entre 2014 et 2020 a permis la création de 220 logements. Sur l'îlot est, l'opération poursuit l'objectif d'une création de 203 logements repartis comme suit :

- 106 en locatif social,
- 21 en accession sociale,
- 76 en accession libre.

En accompagnement de cette opération de renouvellement urbain, la Métropole et la Commune de Caluire-et-Cuire conduisent des opérations de requalification des espaces publics dans le cadre d'un protocole habitat signé avec l'État en 2012, hors nouveau programme national de renouvellement urbain.

Ainsi, par délibération du Conseil n° 2018-3031 du 17 septembre 2018, la Métropole a approuvé la requalification des voiries bordant les deux îlots d'habitat. Cette requalification comporte trois phases :

- phase 1 : achevée (îlot ouest),
- phase 2 : requalification de la rue Pasteur, de la place Calmette et de la rue Painlevé (PPI 2021-2026), objet de la présente délibération,
- phase 3 : requalification de la rue Montessuy est, de l'allée Turba et Choux ainsi que de la rue Professeur Roux (prochain mandat).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



**II - Objectifs**

Les objectifs du projet de réaménagement des espaces publics sont les suivants :

- développer la qualité urbaine et embellir le cadre de vie :

. apaiser la circulation automobile et réorganiser le stationnement en le regroupant pour libérer de l'espace piéton,
. sécuriser les déplacements de tous les usagers et faciliter, sur l'ensemble du périmètre, l'usage des modes actifs (marche à pied, vélo) ;

- conforter le cœur de quartier et relier les espaces centraux :

. créer une trame verte faisant le lien entre le fort à l'est et la voie verte à l'ouest, contribuant au confort d'usage et à la désimperméabilisation de l'espace public,
. retrouver une centralité du quartier en requalifiant la place Calmette et le parvis de l'église Sainte-Bernadette,
. rendre les espaces publics plus lisibles ;

- intégrer les différents usages : commerces, marché, écoles et maintenir l'attractivité commerciale du secteur.

La mise en œuvre de ce programme d'aménagement s'accompagne d'une réduction de l'offre de stationnement public sur voirie, principalement sur les rues Pasteur et Painlevé.

Le projet prévoit également une déconnexion partielle des eaux pluviales par la mise en œuvre de dispositifs de rétention-infiltration sur les rues Branly et Pasteur. Dans ce cadre, le projet d'aménagement est éligible à une participation de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de sa politique de désimperméabilisation et de protection des milieux naturels.

Un dossier de demande de subvention sera déposé fin 2024. Le montant de la subvention, estimé à 175 000 €, fera l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme en recettes à délibérer ultérieurement.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux liés au programme d'aménagement décrit est estimée à 2 144 000 € TTC.

**III - Plan de financement**

L'opération de requalification des espaces publics du quartier de Montessuy a fait l'objet d'individualisations complémentaires d'autorisation de programme :

- une autorisation de programme de 1 171 976 € HT a été individualisée par délibération du Conseil n° 2023-1896 du 25 septembre 2023 à la charge du budget annexe de l'assainissement, pour le renouvellement du réseau d'eaux usées inscrit dans le périmètre du projet,

- une autorisation de programme de 60 000 € TTC a, également, été individualisée par délibération du Conseil n° 2023-1896 du 25 septembre 2023 à la charge du budget principal, pour l'acquisition du foncier du parvis de l'église Sainte-Bernadette, venant compléter une inscription au budget principal de 50 000 € TTC, à partir de l'autorisation de programmes études.

La présente délibération vise à compléter les engagements précédents afin de réaliser les travaux d'aménagement. Elle a ainsi pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 2 144 000 € TTC répartis de la façon suivante :

- 2 114 000 € TTC à la charge du budget principal, pour les travaux de requalification des espaces publics du quartier de Montessuy,

- 20 000 € TTC à la charge du budget principal, liés à des frais complémentaires à l'acquisition du parvis de l'église Sainte-Bernadette, ainsi que la régularisation des frais de division en volume issus de la phase 1 du projet aujourd'hui clôturé,

- 10 000 € TTC à la charge du budget principal, pour les frais d'études ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le programme de la phase 2 de l'opération de requalification des espaces publics du quartier de Montessuy à Caluire-et-Cuire.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale n° P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 2 144 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 20 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 912 600 € TTC en dépenses en 2025,
- 1 201 400 € TTC en dépenses en 2026,
- 5 000 € TTC en dépenses en 2027,
- 5 000 € TTC en dépenses en 2028,

sur l'opération n° 0P09O9664.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 425 976 € en dépenses.

**3° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 20, 21 et 23, pour un montant de 2 144 000 € TTC.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3916

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Desserte du secteur Peyssilieu - Approbation du programme de l'opération - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Cette opération accompagne le projet de restructuration du centre commercial de Peyssilieu à Meyzieu.

**I - Contexte**

Le centre commercial de Peyssilieu, situé à l'ouest de la commune de Meyzieu, comprenant le centre Leclerc ainsi que les moyennes surfaces commerciales qui le jouxtent, nécessite une restructuration globale compte tenu de sa vétusté.

Le porteur de projet, la société Meyzieu Distribution, en concertation avec la Métropole et la Commune de Meyzieu, a proposé un projet en renouvellement sur son site actuel présentant une programmation diversifiée alliant commerces, logements et agriculture, et permettant d'amorcer la requalification de l'entrée de ville de Meyzieu.

A l'occasion de cette restructuration, il convient d'adapter la desserte du secteur ouest de la commune de Meyzieu aux nouveaux accès du centre commercial et flux générés sans création de nouvelle voie ou infrastructure. Pour la réalisation de l'opération et des aménagements de voiries, des échanges fonciers seront nécessaires.

La Métropole sera maître d'ouvrage des travaux de réaménagement des rues Paul Cézanne, Pierre Mendès France et de la République.

L'autorisation de réalisation du projet de centre commercial par la commission départementale d'aménagement commercial, nécessaire à la délivrance du permis de construire, est conditionnée par l'engagement de financement de la réalisation des accès par la Métropole.

**II - Programme du projet**

Les objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

- accompagner la restructuration du centre commercial de Peyssilieu,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- participer à la requalification des voiries existantes en intégrant les différents modes de déplacement, en valorisant les cheminements modes doux et en apportant une attention particulière à la qualité paysagère et à l'intégration urbaine des infrastructures,

- connecter la future passerelle, qui franchira la rocade est, à la Commune de Meyzieu.

Le programme comprend donc les travaux suivants :

- le réaménagement de la rue Paul Cézanne jusqu'à la rue Pierre Mendès France afin d'intégrer les accès au parking du centre commercial et de créer un axe modes doux dans le prolongement de la future passerelle qui franchira la rocade est,

- le réaménagement du giratoire Cézanne/Mendès France et la création d'un parvis piéton en entrée du site,

- la création d'un carrefour à feux et l'élargissement au sud de la rue de la République entre la rue Pierre Mendès France et le chemin de Peyssilieu.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de voirie est de 2 920 000 € HT.

**III - Calendrier prévisionnel**

La réalisation des travaux est programmée entre 2026 et 2027 pour permettre la livraison du projet de restructuration du centre Leclerc.

**IV - Financement de l'opération**

Le coût total de l'opération d'accompagnement du projet de restructuration du centre commercial de Peyssilieu est estimé à 4 425 000 €, se décomposant de la manière suivante :

- 525 000 € TTC en études et frais de maîtrise d'ouvrage,
- 400 000 € HT en acquisitions foncières,
- 3 500 000 € TTC en travaux.

Environ 55 % de ces dépenses sont directement imputables au projet de développement de Peyssilieu, le reste relevant de travaux de remise en état des voiries existantes, du développement de cheminements modes doux et de la végétalisation des espaces publics. La taxe d'aménagement applicable à cette opération permettra de couvrir la totalité de ces montants. Par ailleurs, le porteur de projet participe à cette opération pour ce qui concerne les travaux de déviation des réseaux d'assainissement et d'achat du foncier à la Métropole.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme partielle permettant de réaliser les études et les acquisitions foncières, soit 925 000 € au budget principal. Une autorisation de programme complémentaire permettant de réaliser les travaux sera votée à l'issue des études de conception ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** :

a) - le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux,

b) - la poursuite des études, l'engagement des acquisitions foncières et le lancement des travaux, dans le cadre du projet de desserte du site de Peyssilieu sur la commune de Meyzieu.

**2° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 925 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 €TTC en dépenses en 2025,
- 550 000 €TTC en dépenses en 2026,
- 175 000 €TTC en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P09O5333.



**3° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 et suivants - chapitres 20 et 21, pour un montant de 925 000 € TTC.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3917

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu situées route de Lyon et appartenant à la société Kaufman and Broad**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la réalisation des arrêts de bus de la ligne de l'est Lyonnais (LEL) à Chassieu et conformément à l'emplacement réservé de voirie n° 14 au plan local d'urbanisme et de l'habitat, la Métropole doit acquérir deux parcelles de terrain nu situées route de Lyon à Chassieu, appartenant à la société Kaufman and Broad.

**II - Désignation des parcelles**

Il s'agit de deux parcelles d'une superficie totale d'environ 328 m², libres de toute occupation, cadastrées BH 206, l'une de 242 m² (intégralement en emplacement réservé de voirie n° 14) et l'autre d'environ 86 m², à détacher de la parcelle BH 214, pour lesquelles un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis proposé, ces terrains nus seront acquis à titre gratuit et intégrés dans le domaine public de voirie métropolitain.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, de deux parcelles d'une superficie totale d'environ 328 m², libres de toute occupation, cadastrées BH 206, l'une de 242 m² (intégralement en emplacement réservé de voirie n° 14) et l'autre d'environ 86 m², à détacher de la parcelle BH 214, situées route de Lyon à Chassieu et appartenant à la société Kaufman and Broad, dans le cadre de la réalisation des arrêts de bus de la LEL, suivant l'emplacement réservé de voirie n° 14 et dans le cadre d'une régularisation foncière.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 140 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3918

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Craponne

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain située 83 rue du 11 Novembre 1918 à l'angle de l'Ancienne route de Brindas et appartenant à la copropriété Écho**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'aménagement de l'angle de la rue du 11 Novembre 1918 et de l'Ancienne route de Brindas à Craponne, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 22 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat, la Métropole se propose d'acquérir un terrain appartenant à la copropriété Écho représentée par son syndic Innovacti.

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 95 m² environ, à détacher d'une parcelle de plus grande contenance, cadastrée AP 654 et situé 83 rue du 11 Novembre 1918, à l'angle de l'Ancienne route de Brindas à Craponne.

**III - Condition d'acquisition**

Aux termes du compromis qui a été établi, la copropriété Écho cède ce terrain à titre gratuit. Il sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La superficie définitive de l'emprise à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la Métropole.

La direction de l'immobilier et de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain, libre de toute occupation, cadastrée AP 654, d'une superficie de 95 m² environ, située 83 rue du 11 Novembre 1918 à l'angle de l'Ancienne route de Brindas à Craponne et appartenant à la copropriété Écho, dans le cadre de l'aménagement de l'angle de ces deux voies.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 360 € correspondant aux frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition,** à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3919

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-Saint-Martin

Objet : **Voirie de proximité - Plan piéton - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située à l'angle de la rue des Fours et du chemin de la Marinade**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération plan piéton, dans le cadre des engagements pour une métropole cyclable et apaisée, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

La Métropole souhaite améliorer la qualité, le confort et la sécurité des cheminements piétons dans la perspective de construire une métropole apaisée et 100 % marchable.

Pour répondre à cet objectif, un travail de recensement et de priorisation des opérations d'aménagement pour la création et le renforcement des cheminements piétons à l'échelle métropolitaine a été réalisé. C'est dans ce cadre que le projet d'aménagement de voirie de la ville de Fontaines-Saint-Martin a été retenu.

Ce projet concerne la rue des Fours, plus précisément la section qui s'étire de la rue du Pont du Mathou au chemin de la Marinade. Cette rue est située au nord de la commune, dans un secteur pavillonnaire à proximité immédiate du centre-ville et ne dispose d'aucun trottoir.

Le projet consiste à créer un trottoir côté nord, une chaussée à voie centrale banalisée et à réaliser des plantations côté sud.

Dans le cadre de ce projet, la Métropole doit acquérir une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AC 493.

Il est à noter que ce projet d'aménagement a déjà fait l'objet de plusieurs acquisitions foncières.

**II - Désignation du bien acquis**

L'emprise à acquérir, d'une superficie d'environ 22 m², à détacher de la parcelle cadastrée AC 493, est située à l'angle de la rue des Fours et du chemin de la Marinade et appartient à madame Odile Baratier. Elle est grevée de l'emplacement réservé pour élargissement de voirie n° 2 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis de vente, la parcelle sera acquise, libre de toute occupation, à titre gratuit.

La superficie définitive de l'emprise à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la Métropole.

En outre, la Métropole s'engage à procéder, à ses frais, à la démolition et la reconstruction d'un muret de 1 m de hauteur avec couvertine et à la fourniture et la pose d'une clôture Bekaert.

Le terrain à acquérir intègrera le domaine public de voirie métropolitain, une fois les travaux réalisés.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain d'une superficie d'environ 22 m² à détacher de la parcelle cadastrée AC 493 située à l'angle de la rue des Fours et du chemin de la Marinade à Fontaines-Saint-Martin et appartenant à madame Odile Baratier, dans le cadre du projet d'aménagement de la rue des Fours.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 8 juillet 2024 pour un montant de 6 353 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O9724.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P09O2754.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3920

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Genay

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain située 81 ruelle Marchand et appartenant à la copropriété dénommée SDC Les Terrasses d'en haut**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte et désignation de la parcelle à acquérir**

Dans le cadre de la régularisation foncière de l'aménagement du trottoir sis 81 ruelle Marchand à Genay, la Métropole doit acquérir une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AE 607, d'une superficie approximative de 137 m², située sur ladite rue et grevée de l'emplacement réservé de voirie n° 40 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat de la Métropole. Cette emprise appartient à la copropriété dénommée SDC Les Terrasses d'en haut.

**II - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis de vente, la copropriété, représentée par son syndic Oralia Boffy Pondevaux, cèdera à la Métropole la partie de la parcelle cadastrée AE 607, à titre gratuit, bien cédé libre de toute occupation.

Il est à noter que la superficie définitive sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la Métropole.

À l'issue de l'acquisition, la parcelle sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AE 607, d'une superficie approximative de 137 m², située 81 ruelle Marchand à Genay et appartenant à la copropriété SDC Les Terrasses d'en haut, dans le cadre de la régularisation foncière de l'aménagement du trottoir sur ladite rue.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 360 € correspondant aux frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3921

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : **Voirie - Transfert, à titre gratuit, de tout ou partie de 23 parcelles de terrain nu situées le long de l'axe autoroutier A89**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par décret n° 2015-376 du 1er avril 2015, les travaux de construction et d'aménagement de la liaison autoroutière entre les autoroutes A89 et A6 respectivement sur les communes de La Tour-de-Salvagny et de Limonest, ont été déclarés d'utilité publique.

La réalisation de la liaison autoroutière et son exploitation ont été confiées à la société concessionnaire de l'autoroute A89, la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR).

Ce tronçon d'autoroute a été mis en service le 3 mars 2018.

Le décret n° 2022-1404 du 4 novembre 2022 portant diverses mesures d'application des articles 38 et 40 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) liste les voiries non concédées relevant du domaine routier national dont la propriété peut être transférée par l'État dans le domaine public routier de la Métropole.

La délimitation des emprises de l'autoroute A89 sur la commune de La Tour-de-Salvagny a été approuvée par la direction générale des infrastructures des transports et des mobilités suivant décision n° 261/01 du 8 août 2023.

Cette décision précise que les terrains situés en dehors des emprises de l'autoroute A89 sur la commune de La Tour-de-Salvagny, reconnus inutiles à la concession et compris dans le domaine public des collectivités publiques, devaient leur être transférés.

Concernant les parcelles objet de la présente délibération, il s'agit de terrains ayant appartenu à la Métropole, à la Commune de La Tour-de-Salvagny ou à des personnes morales ou privées. Ils constituent des délaissés créés suite à la construction de la liaison autoroutière A89/A6.

Afin de régulariser la situation juridique de l'ensemble des terrains acquis dans le cadre des travaux de construction et d'aménagement de l'autoroute A89, un projet d'acte administratif entre l'État, la société APRR et la Métropole est présenté pour identifier les parcelles inutiles à la concession et devant être transférées à la Métropole. Ces terrains sont destinés à être intégrés au domaine public de voirie métropolitain.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



**II - Désignation des biens objet du transfert par voie d'acte administratif**

Il s'agit de tout ou partie de 23 parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 19 960 m², dont les références cadastrales et les superficies figurent dans le tableau ci-après annexé. Ils sont situés sur la commune de La Tour-de-Salvagny.

**III - Condition du transfert**

Aux termes de l'acte administratif qui a été établi, l'État transfère ces parcelles de terrain, libre de toute occupation, à titre gratuit.

Tous les frais liés à la régularisation de l'acte administratif sont pris en charge par la société APRR ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le transfert, par l'État à la Métropole, à titre gratuit, de tout ou partie de 23 parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 19 960 m², cadastrées sous diverses références cadastrales reprises dans le tableau ci-après annexé, situées sur la commune de La Tour-de-Salvagny et appartenant à l'État, dans le cadre de leur transfert de l'État à la Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce transfert.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

| REFERENCE CADASTRE (parcelle avant division) | RERFERENCE CADASTRE (parcelle, objet du transfert) | SURFACE PARCELLE (en m²) (objet du transfert) | ADRESSE PARCELLE |
|---|---|---|---|
| Pas de division - parcelle entière | AA 181 | 120 | Fontbonne |
| Pas de division - parcelle entière | AA 189 | 102 | Fontbonne |
| Non cadastré - Domaine publique (DP) de l'Etat | AA 224 | 1 566 | Fontbonne |
| Non cadastré - DP de l'Etat | AA 225 | 75 | Salay |
| Non cadastré - DP de l'Etat | AA 226 | 79 | Salay |
| AA 183 | AA 228 | 33 | Salay |
| Non cadastré - DP de l'Etat | AB 63 | 103 | Verines |
| AB45 | AB 71 | 1 915 | Verines |
| Non cadastré - DP de l'Etat | AB 72 | 48 | Verines |
| Non cadastré - DP de l'Etat | AC 252 | 900 | Verines |
| Non cadastré - DP de l'Etat | AD 422 | 339 | Salay |
| Non cadastré - DP de l'Etat | AD 423 | 2 347 | Salay |
| Non cadastré - DP de l'Etat | AE 205 | 490 | Fontbonne |
| Pas de division - Parcelle entière | AH 311 | 332 | Rue de Fontbonne |
| Pas de division - Parcelle entière | AH 313 | 211 | Rue de Fontbonne |
| Pas de division - Parcelle entière | AH 321 | 390 | Rue de Fontbonne |
| AH 72 | AH 389 | 156 | Les Chambrettes |
| AH 73 | AH 391 | 12 | Les Chambrettes |
| AH 248 | AH 393 | 210 | Les Chambrettes |
| AH 325 | AH 396 | 437 | Les Chambrettes |
| Non cadastré - DP de l'Etat | AH 397 | 758 | Les Chambrettes |
| Non cadastré - DP de l'Etat | AM 290 | 8 837 | Pisse Chien |
| Non cadastré - DP de l'Etat | AM 291 | 500 | Pisse Chien |

**Total (en m²) 19 960**

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**n° CP-2024-3922**

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 135 chemin de Montray**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole doit acquérir une partie de parcelle de terrain nu, à usage de voirie.

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, issue de la parcelle cadastrée AV 43p d'une superficie d'environ 50 m² située 135 chemin de Montray à Sainte-Foy-lès-Lyon, conformément à l'emplacement réservé n° 38 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et appartenant à l'indivision Garcia.

**III - Conditions d'acquisition**

Aux termes du compromis qui a été établi, cette partie de parcelle sera acquise à titre gratuit, libre de toute occupation, et sera classée dans le domaine public métropolitain.

La direction de l'immobilier et de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

En outre, la Métropole prendra à sa charge, sur présentation de la facture acquittée, le procès-verbal normalisé concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique, réalisé par le cabinet Perraud, à hauteur de 1 566 € ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu cadastrée AV 43p d'une superficie d'environ 50 m², située 135 chemin de Montray à Sainte-Foy-Lès-Lyon, conformément à l'emplacement réservé n° 38 inscrit au PLU-H et appartenant à l'indivision Garcia, dans le cadre d'une régularisation foncière.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 566 € correspondant au remboursement par la Métropole du procès-verbal normalisé concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique sur présentation de la facture acquittée et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition,** à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3923

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Développement urbain - Opération Coeur de Parc - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) les Clochettes - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue de Falaise et rue de Valence et appartenant à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Situé à l'interface des limites communales de Vénissieux et de Feyzin, le quartier des Clochettes est situé au sud de la Ville de Saint-Fons. Il fait partie du quartier prioritaire politique de la ville Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes qui a été retenu le 15 décembre 2014 par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine comme priorité nationale du NPNRU, issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Ce nouveau projet urbain a pour ambition de conforter l'attractivité du plateau des Clochettes en donnant une identité et une cohésion urbaine à ce quartier et en urbanisant davantage sa frange est le long du boulevard Yves Farge. Il a pour objectif d'engager l'amélioration des équipements publics mais également le désenclavement du quartier par, notamment, la création de voiries nouvelles.

Le quartier dans lequel le bien est situé fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine et poursuit l'objectif de mixité sociale et d'amélioration du cadre de vie des habitants par la production de logements qualitatifs.

La maîtrise foncière de ce bien s'inscrit dans le cadre de l'opération Cœur de Parc correspondant à l'aménagement des espaces publics sur la partie nord du quartier des Clochettes.

**II - Désignation des biens**

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de terrain nu à usage de voirie, d'une superficie de 4 590 m², assise sur la totalité de la parcelle cadastrée AI 92, située rue de Falaise et rue de Valence à Saint-Fons, appartenant à l'ESH Batigère Rhône-Alpes.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes d'un acte de vente, l'ESH Batigère Rhône-Alpes cédera les biens en cause à titre gratuit, biens cédés libres de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 24 juin 2024, joint au dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu à usage de voirie, d'une superficie de 4 590 m², sur la parcelle cadastrée AI 92, situé rue de Falaise et rue de Valence à Saint-Fons, bien cédé libre de toute occupation et appartenant à l'ESH Batigère Rhône-Alpes, dans le cadre du projet de renouvellement urbain les Clochettes.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 20 novembre 2023, pour un montant de 11 748 000 € en dépenses et de 3 577 260,95 € en recettes sur l'opération n° 0P17O5590.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition,** à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P17O2762.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3924

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Écologie - Acquisition, à titre gratuit, de trois parcelles de terrain nu situées au lieudit Les Garennes et appartement à la société Nexity**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre des mesures compensatoires prévues pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet, la Métropole envisage l'acquisition de trois parcelles situées dans le quartier de la Fouillouse, lieudit Les Garennes à Saint-Priest, propriété de la société Nexity.

**II - Désignations des biens**

Il s'agit de trois parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 23 251 m², cadastrées BV 261 en zonage N1, occupée par un agriculteur, BV 263 et BV 265 en zonage UEI2, libres de toute occupation, pour lesquelles un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

**III - Projet**

Aux termes du projet d'acte proposé, ces terrains nus seront acquis, à titre gratuit, et intégrés dans le patrimoine végétal métropolitain. La gestion par les services métropolitains respectera les engagements de préservation des espèces fixés par décret préfectoral.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de trois parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 23 251 m² cadastrées BV 261, occupée par un agriculteur, BV 263 et BV 265, libres de toute occupation, situées dans le quartier de la Fouillouse, lieudit Les Garennes à Saint-Priest et appartenant à la société Nexity, dans le cadre des mesures compensatoires de la ZAC Berliet.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3925

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Equipement public - Transfert, à titre gratuit, à la Métropole de Lyon, du terrain d'assiette des équipements du réseau de chaleur urbain, situé 12 rue Jean Corona, appartenant à la Ville de Vaulx-en-Velin**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, entre autres les compétences relatives à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Par ailleurs, l'article L 3651-1 du CGCT indique que les biens et droits, à caractère mobilier ou immobilier, situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences mentionnées dans l'article L 3641-1 du CGCT sont mis de plein droit à sa disposition, lors de sa création et sont transférés, à titre gratuit, dans l'état où ils se trouvent.

Enfin, selon l'article L 1321-4 du CGCT, les biens et droits mentionnés sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole.

L'activité exercée sur le site des équipements du réseau de chaleur de la rue Corona, qui relevait de la compétence de la Ville de Vaulx-en-Velin avant la création de la Métropole, est à présent du ressort de la Métropole.

Ce transfert est réalisé, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens des collectivités peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre deux collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert.

**II - Désignation du bien cédé par la Ville de Vaulx-en-Velin à la Métropole**

En conséquence, il convient de procéder au transfert de propriété de la Ville de Vaulx-en-Velin au profit de la Métropole, de la chaufferie située 12 rue Jean Corona à Vaulx-en-Velin, comportant les équipements permettant l'exploitation du réseau de chaleur urbain ainsi que l'assiette foncière, cadastrée AX 146 et AX 250, d'une superficie totale de 7 793 m².

Ces parcelles dépendent du domaine public de la Ville de Vaulx-en-Velin et seront classées de plein droit dans le domaine public métropolitain.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**III - Conditions de l'acquisition**

Ce transfert intervient à titre gratuit.

Tous les frais inhérents à ce transfert sont à la charge de la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le transfert, à titre gratuit, à la Métropole, de la propriété du site comportant les équipements de la chaufferie permettant l'exploitation du réseau de chaleur urbain ainsi que les parcelles foncières d'assise, cadastrées AX 146 et AX 250 d'une superficie totale de 7 793 m², situées 12 rue Jean Corona, biens appartenant à la Ville de Vaulx-en-Velin, dans le cadre d'un transfert de compétence.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 7 310 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3926

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 47 rue Eugène Fournière à l'angle du boulevard Honoré de Balzac, cadastrée CL 40p et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre d'une régularisation foncière d'une partie de la voirie publique, la Métropole envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain nu grevée de l'emplacement réservé n° 97 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat, située 47 rue Eugène Fournière à l'angle du boulevard Honoré de Balzac à Villeurbanne et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat.

**II - Désignation des biens**

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu à usage de voirie, libre de toute occupation, d'une superficie approximative de 117 m² à détacher de la parcelle de plus grande contenance cadastrée CL 40.

La superficie définitive de l'emprise à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage établi par un géomètre expert, aux frais de la Métropole.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis de vente, la parcelle de terrain sera acquise, libre de toute occupation, à titre gratuit.

La parcelle à acquérir dépend du domaine public de l'OPH Lyon Métropole habitat. La présente transaction est placée sous le régime des dispositions de l'article L 3112-1 du code de la propriété des personnes publiques qui stipule que : *"Les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public."*.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu à usage de voirie, cadastrée CL 40p, d'une superficie d'environ 117 m², située 47 rue Eugène Fournière à l'angle du boulevard Honoré de Balzac à Villeurbanne et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre d'une régularisation foncière d'une partie de la voirie publique.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3927

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Equipement - Acquisition, à titre onéreux, de plusieurs parcelles de terrain nu situées lieudit de Peyssillieu et quartier du Marais lieudit La Rubina, rue Claude Monet, cadastrées BK 80, BK 82 et AH 194**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre du droit de priorité, les services de l'État ont sollicité la Métropole, par courrier déposé en Mairie de Décines-Charpieu le 31 mai 2024, pour l'acquisition de 26 parcelles situées sur la commune de Décines-Charpieu.

Au regard du projet de la future implantation d'une chaufferie urbaine pour le réseau de chaleur et la création d'une passerelle mode doux au-dessus de la rocade est, la Métropole envisage l'acquisition de deux parcelles de terrain nu, en zonage AUEI cadastrées BK 80 et BK 82, situées lieudit de Peyssilieu aux abords de la rocade est, et d'une parcelle, en zonage N1 cadastrée AH 194, incluse dans le périmètre de protection immédiat du captage de Décines-Charpieu, située dans le quartier du Marais, lieudit La Rubina, rue Claude Monet à Décines-Charpieu.

**II - Désignation des biens**

Il s'agit de trois parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, cadastrées BK 80 d'une superficie de 410 m², BK 82 d'une superficie de 714 m² et AH 194, d'une superficie de 223 m², situées sur la commune de Décines-Charpieu.

L'assiette totale à acquérir dans le cadre de ce projet représente une superficie de 1 347 m².

**III - Conditions de l'acquisition**

La Métropole souhaitant exercer son droit de priorité, lesdites parcelles seront acquises, libres de toute occupation, pour un montant de 39 700 €.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 39 700 €, de trois parcelles de terrain nu, d'une superficie de 1 347 m², cadastrées BK 80 et BK 82, situées lieudit de Peyssilieu aux abords de la rocade est et AH 194 située dans le quartier du Marais, lieudit La Rubina, rue Claude Monet à Décines-Charpieu et appartenant à l'État, dans le cadre de la future implantation d'une chaufferie urbaine pour le réseau de chaleur et la création d'une passerelle mode doux au-dessus de la rocade est.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 39 700 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 190 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° CP-2024-3928**

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec terrain, située 12 chemin du Fort**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'élargissement du chemin du Fort à Ecully, la Métropole se propose d'acquérir un terrain bâti, libre de toute occupation, situé 12 chemin du Fort et appartenant à madame Andrée-Laure Herr, pour partie inscrit en emplacement réservé de voirie n° 28 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

L'emplacement réservé de voirie a été inscrit lors de la modification n° 3 du PLU-H pour permettre une desserte viaire adaptée et sécurisée pour accompagner le développement urbain de ce secteur en mutation avec l'arrivée du projet de ligne forte de transports en commun de bus à haut niveau de service ou tramway sur l'avenue Rosa Parks à Lyon 9ème et une intensification urbaine sur une bande de 500 m de part et autre de la ligne.

L'élargissement de cette voie, aujourd'hui de 4,5 m à 6 m permettra, à terme, l'aménagement d'une voie à sens unique intégrant des modes doux actifs.

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit d'une maison d'habitation de plain-pied, d'une surface de plancher d'environ 119 m², sise sur un terrain avec piscine d'une superficie de 371 m², cadastrée B 1295 et située 12 chemin du Fort à Ecully, appartenant à madame Andrée-Laure Herr.

**III - Conditions d'acquisition**

Aux termes du compromis qui a été établi, madame Andrée-Laure Herr cède sa propriété, libre de toute occupation, au prix de 570 000 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE).

La partie du terrain non bâti, concerné par les travaux d'élargissement, sera versée dans le domaine public routier après travaux ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 16 mai 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 570 000 €, d'une maison d'habitation, d'une surface de plancher d'environ 119 m² avec terrain, cadastré B 1295, d'une superficie de 371 m², située 12 chemin du Fort à Ecully et appartenant à madame Andrée-Laure Herr, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserve foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 570 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3929

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : **Développement urbain - Projet de renouvellement urbain de la résidence Pasteur - Acquisition, à titre onéreux, d'immeubles à usage d'habitation et de garages avec terrain, situés rue Pasteur et appartenant à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat - Instauration de servitudes temporaires**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Ville de Grigny, l'ESH Alliade habitat et la Métropole portent le projet de renouvellement urbain de la résidence Pasteur située rue Pasteur à Grigny. Celui-ci prévoit la démolition de 133 logements, la réhabilitation de 32 logements et la création d'espaces publics et de lots à bâtir. L'opération doit également permettre d'ouvrir le site à son environnement proche par la création d'un mail urbain structurant, par une liaison avec la promenade du Garon et par la création d'une voie d'accès rue André Sabatier.

Dans le cadre de ce projet partenarial entre la Métropole, la Ville de Grigny et l'ESH Alliade habitat, la Métropole est en charge des acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Ce projet de renouvellement urbain poursuit l'objectif de désenclaver, de favoriser la mixité sociale et d'améliorer le cadre de vie des habitants par la production de nouveaux équipements.

**II - Désignation des biens**

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur de bâtiments à usage de logements collectifs et garages situés rue Pasteur afin d'engager leur démolition une fois libérés de toute occupation.

Ces bâtiments se situent sur la totalité de la parcelle cadastrée AC 43, d'une superficie de 2 226 m² et une partie de la parcelle cadastrée AC 44, d'une superficie de 18 559 m², soit une superficie totale d'environ 20 785 m². Cette dernière parcelle fait actuellement l'objet d'une division cadastrale afin d'obtenir une nouvelle numérotation avant la signature de l'acte authentique de vente.

**III - Conditions de l'acquisition**

**1° - Instauration de servitudes temporaires**

Dans l'attente de la réalisation de la voirie publique qui desservira plus tard les fonciers conservés par l'ESH Alliade habitat et afin de permettre l'accès aux parcelles, il a été convenu l'instauration d'une servitude temporaire de passage en surface et en tréfonds. En effet, le vendeur conserve une partie de la charge foncière dont il est actuellement propriétaire et sur laquelle il prévoit la réalisation d'une opération de construction.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le droit de passage en surface permettra d'accéder au fonds dominant qui restera propriété de l'ESH Alliade habitat depuis le fonds servant qui deviendra la propriété de la Métropole aux termes de la signature de l'acte authentique de vente.

Le droit de passage en tréfonds permettra le passage de tous les réseaux et canalisations nécessaires au fonds dominant sur le fonds servant.

La Métropole prendra à sa charge les frais d'instauration de ces servitudes.

**2° - Occupation - jouissance**

Par principe, sur cette opération, la Métropole se porte acquéreur des biens libres de toute occupation ou encombrement.

Par principe, sur cette opération, la Métropole se porte acquéreur des biens libres de toute occupation ou encombrement

Or, la totalité des biens sont actuellement libres de toutes occupation ou encombrement à l'exception du lot n° 33 sis sur la parcelle AC 43, à usage de garage, actuellement occupé par le locataire en place. L'ESH Alliade habitat a engagé une procédure judiciaire en vue de sa libération.

Aux termes du projet d'acte, il a été prévu un différé de jouissance uniquement pour ce seul garage occupé qui prendra fin au jour de la libération effective du garage, afin que l'ESH Alliade habitat puisse procéder à la libération de ce garage aux termes de la procédure en cours, tout en permettant à la Métropole d'intervenir sur le restant des biens acquis dans le cadre des démarches nécessaires au projet.

L'ESH Alliade habitat s'engage à poursuivre la procédure judiciaire jusqu'à son terme et s'oblige à tout mettre en œuvre pour libérer le garage dans les meilleurs délais.

À ce titre, un séquestre d'un montant de 125 000 € sera prévu en la comptabilité du notaire acquéreur. Ce montant sera libéré au jour de la remise du garage libre de toute occupation.

**3° - Prix de vente**

Aux termes du projet d'acte de vente, l'ESH Alliade habitat cèdera les biens en cause au prix de 57 €/m² de terrain, soit au prix de 1 184 745 €, biens cédés libres dans les conditions détaillées ci-dessous.

La Métropole prendra à sa charge les frais de division parcellaire ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 12 juin 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 184 745 €, de bâtiments à usage de logements collectifs et garages situés sur la parcelle AC 43 et une partie de la parcelle AC 44, pour une superficie totale d'environ 20 785 m², biens cédés libres dans les conditions détaillées ci-dessus, situés rue Pasteur à Grigny et appartenant à l'ESH Alliade habitat, dans le cadre du projet de renouvellement de la résidence Pasteur,

b) - l'instauration d'une servitude de passage en surface et en tréfonds.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 5 330 620 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O7673.



**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 184 745 € correspondant au prix de l'acquisition et de 13 070 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3930

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Jonage

Objet : **Réserves foncières agricoles - Acquisition, à titre onéreux, de deux parcelles de terrain agricole situées au lieu-dit Les Combes, et appartenant à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) et conformément à la procédure réglementée d'attribution imposant à la SAFER d'accomplir plusieurs formalités préalablement à toute décision d'attribution par substitution, la Métropole doit acquérir deux parcelles de terrain agricole, situées au lieu-dit Les Combes à Jonage, propriété de la SAFER.

**II - Désignation des parcelles**

Il s'agit de deux parcelles de terrain agricole, d'une superficie totale de 72 753 m², libres de toute occupation, cadastrées ZO 15 et ZO 58, pour lesquelles un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes de la promesse unilatérale d'achat par substitution proposée par la SAFER au profit de la Métropole, ces terrains nus seront acquis pour un montant de 45 000 €, auxquels s'ajoutent les frais d'intervention SAFER de 5 400 € TTC, soit un montant total de 50 400 €, conformément à la convention conclue en 2016.

L'acquisition permettra d'installer de jeunes agriculteurs après la sortie de l'expérimentation des Terres du Velin à Vaulx-en-Velin et assurer ainsi la conversion à l'agriculture biologique.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 45 000 €, auxquels s'ajoutent les frais d'intervention SAFER de 5 400 € TTC, soit un montant total de 50 400 €, de deux parcelles de terrain agricole, libres de toute occupation, situées lieu-dit Les Combes à Jonage, d'une superficie totale de 72 753 m², cadastrées ZO 15 et ZO 58 et appartenant à la SAFER, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de PENAP.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 50 400 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 940 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3931

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Mulatière

Objet : **Équipement public - Site les Grandes Locos - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de la parcelle AL 3 située 2 rue Gabriel Péri, sur lesquelles sont implantées les halles 8 et 9 appartenant à la société SNCF Voyageurs - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2931 du 20 novembre 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la valorisation, d'une part, du site de l'ancien technicentre SNCF situé 2 rue Gabriel Péri à La Mulatière désormais dénommé Les Grandes Locos et, d'autre part, du projet d'installation, à terme, des industries culturelles et créatives et de la relocalisation des grands évènements culturels métropolitains, la Métropole a approuvé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2931 du 20 novembre 2023, l'acquisition d'une emprise d'une superficie de 22 470 m² à détacher de la parcelle cadastrée AL 3, propriété de la société SNCF Voyageurs.

Une promesse synallagmatique de vente a été signée les 10 novembre et 4 décembre 2023. La réitération par acte authentique était conditionnée par la mise en œuvre par la société SNCF Voyageurs de la cessation d'activité de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sur le site concerné par la présente vente et la transmission du procès-verbal de récolement établi par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). La réitération était programmée pour le 29 mars 2024 avec prorogation d'un délai de 12 mois pour permettre au vendeur d'obtenir ce document.

Pour rappel, l'acquisition portait sur les deux bâtiments vétustes, à usage ancien d'ateliers, dénommés halles 8 et 9, sur les espaces non-bâtis aux abords immédiats de ces bâtiments, ainsi qu'un parking à l'entrée du site réservé à l'usage exclusif de la SNCF. Le prix de vente s'élevait à la somme de 1 673 550 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 334 710 €, soit un prix de vente de 2 008 260 € TTC.

À ce jour, il s'avère que la réitération n'a pu être réalisée et le procès-verbal n'a pas été établi par la DREAL.

Par ailleurs, les crédits de paiement pour l'acquisition de ce foncier ayant été programmés sur l'exercice comptable 2024, les parties ont déclaré la promesse synallagmatique de vente caduque et ont convenu de régulariser cette dernière sans attendre l'établissement dudit procès-verbal de récolement.

Il est à noter que l'emprise foncière à acquérir a été modifiée depuis la signature de la promesse de vente.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



Dans ce contexte, il y a lieu de modifier la désignation du bien à acquérir et les modalités de versement du prix de vente.

**II - Nouvelles modalités de la vente**

Les nouvelles modalités de la vente sont décrites ci-dessous, les autres modalités figurant dans la délibération de la Commission permanente susvisée restent inchangées :

**1° - Désignation du bien**

Pour les besoins du projet d'aménagement de la Métropole, il a été convenu d'augmenter la surface du terrain d'assiette à acquérir en intégrant la construction située dans le prolongement de la halle 9 et dont la démolition reste à la charge de la Métropole comme prévu initialement.

Ainsi, la parcelle à acquérir, nouvellement cadastrée AL 48 issue de la division de la parcelle cadastrée AL 3, représente une superficie de 23 397 m².

Bien que le prix de vente de 1 673 550 € HT outre la TVA au taux de 20 % d'un montant de 334 710 €, soit 2 008 260 € TTC reste inchangé, un nouvel avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) a été sollicité.

**2° - Versement du prix de vente**

Il a été convenu, entre les parties, que la régularisation de l'acte et le versement du prix sur l'acquit du notaire, n'étaient plus conditionnés à la transmission préalable du procès-verbal de récolement par la DREAL. Ce document sera transmis dans les meilleurs délais au notaire, par SNCF Voyageurs, afin de permettre la libération du prix de vente ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 13 septembre 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2931 du 20 novembre 2023,

b) - l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 48 d'une superficie de 23 397 m² intégrant la construction située dans le prolongement de la halle n° 9,

c) - les modalités de versement du prix de vente : signature de l'acte et versement du prix de vente sur l'acquit du notaire sans transmission préalable du procès-verbal de récolement établi par la DREAL.

**2° - Les autres éléments** figurant dans la délibération susvisée demeurent inchangés.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3932

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot de copropriété n° 1065 situé 33 boulevard Vivier Merle**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le quartier de la Part-Dieu, 2ème quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet, depuis 2010, d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte, à la fois, sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare ferroviaire et au pôle d'échanges multimodal (PEM).

En 2010, la Communauté urbaine de Lyon a engagé une réflexion de fond sur le devenir du quartier de la Part-Dieu. Cette réflexion part du constat que le développement du quartier atteint aujourd'hui des limites, en termes de fonctionnement, de capacité et de qualité urbaine. Pour dépasser ces limites, il a été nécessaire de concevoir et de mettre en œuvre un projet urbain global, cohérent et transversal, c'est à dire un projet qui réarticule les composantes essentielles du quartier (la mobilité, l'immobilier tertiaire, les commerces et les services, l'habitat, les espaces publics) dans une nouvelle logique.

Dans le cadre du projet Lyon Part-Dieu, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, la Communauté urbaine a exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et approuvé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été approuvé sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil de Communauté n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La ZAC Part-Dieu ouest a été créée par délibération du Conseil de la Métropole n°2015-0917 du 10 décembre 2015. Sa réalisation a été confiée à la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu par le biais d'une concession d'aménagement portant sur un périmètre de 177 ha. Les biens, objet des présentes, sont compris dans le périmètre de cette ZAC.

Par délibération du Conseil de la Métropole n°2023-1895 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé le réaménagement de l'îlot Milan au sein de la ZAC Part-Dieu ouest ainsi que l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du PEM Part-Dieu, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Métropole a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable.

Le projet de réaménagement de l'îlot Milan, qui constitue une composante de la ZAC, s'inscrit dans un contexte géographique et urbain en forte évolution et son programme s'intègre parfaitement dans ces nouvelles orientations.

Le bien, objet des présentes, est compris dans le périmètre de la ZAC Part Dieu ouest.

**II - Désignation du bien acquis**

À ce titre et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, dans la présente délibération, que la Métropole acquiert un lot de copropriété sur le périmètre du projet de réhabilitation de l'îlot Milan conduit par la SPL Lyon Part-Dieu mandatée par la Métropole, détaillés comme suit :

- un appartement de type 1 au 4ème étage d'une superficie d'environ 34,57 m², constituant le lot n° 1065 situé 33 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème,

le tout bâti sur la parcelle cadastrée EM 243 d'une surface totale de 3 349 m².

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis de vente, madame et monsieur Favier cèderont les biens en cause au prix de 140 000 €, bien cédé occupé ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 18 juillet 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 140 000 €, d'un appartement formant le lot de copropriété n° 1065, parcelle cadastrée EM 243, bien acquis occupé, situé 33 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème et appartenant à madame et monsieur Favier, dans le cadre du développement urbain de la ZAC Part-Dieu.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06-Aménagements urbains, individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 27 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 140 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3933

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée AT 51 issue de la parcelle cadastrée AT 14 située boulevard de la Duchère et rue du Château de la Duchère et appartenant à la Ville de Lyon**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La présente acquisition intervient dans le cadre de l'opération d'aménagement du Château qui se situe entre Vaise et le cœur de quartier entièrement rénové de la Duchère. Aujourd'hui inscrite dans le périmètre opérationnel du grand projet de ville de la Duchère, cette opération d'aménagement fait l'objet d'une convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Lyon - La Duchère, cofinancée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Ces collectivités ont décidé d'engager la mise en œuvre opérationnelle de ce projet d'aménagement en diversifiant la programmation habitat et en renforçant la trame des équipements publics de proximité autour d'une nouvelle centralité et d'un nouveau schéma viaire.

Afin de respecter l'engagement opérationnel auprès de l'ANRU et de garantir l'engagement financier initial, une acquisition foncière entre la Ville de Lyon et la Métropole doit être engagée avant la fin de l'année 2024.

**II - Désignation du bien**

Le bien, objet de cette acquisition, est une parcelle de terrain nu à usage d'espace vert et cheminement piéton, située à la jonction du boulevard de la Duchère et de la rue du Château de la Duchère à Lyon 9ème.

L'acquisition porte sur la parcelle nouvellement cadastrée AT 51 d'une superficie de 123 m², conformément au document d'arpentage n° 1115 du 7 août 2024. Cette parcelle est issue d'une autre de plus grande importance anciennement cadastrée AT 14.

Ce tènement est compris dans le périmètre opérationnel de l'opération et est nécessaire à l'aménagement du carrefour d'entrée au site du Château prévu au programme de l'opération.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du projet d'acte de vente et conformément aux prix de cession de terrains pratiqués dans les projets de renouvellement urbain, la présente acquisition sera conclue sur la base du prix de 57 €/m² soit au prix de 7 011 € HT, bien cédé libre.

Les frais de notaire, de bornage et d'arpentage seront à la charge de la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 7 011 €, bien cédé libre, de la parcelle cadastrée AT 51 issue de la parcelle cadastrée AT 14, d'une superficie de 123 m², située à la jonction du boulevard de la Duchère et de la rue du Château de la Duchère à Lyon 9ème et appartenant à la Ville de Lyon, dans le cadre de l'opération d'aménagement du Château.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 898 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O5245.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 7 011 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 330 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3934

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison individuelle avec terrain attenant, située 1830 route de Strasbourg**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le quartier des Alagniers représente la porte d'entrée sud de la ville de Rillieux-la-Pape. Il fait partie intégrante de la Ville Nouvelle, classée quartier prioritaire de la politique de la ville qui a été identifié comme site d'intérêt national par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

Le quartier des Alagniers s'étend sur 28 ha entre la route de Strasbourg à l'ouest, le chemin du Bois à l'est et, au nord, l'avenue des Anciens Combattants en Afrique du Nord. Construit dans les années 1950 pour répondre aux besoins massifs de logements, il est organisé le long de l'axe structurant de l'avenue de l'Europe. Ce quartier souffre d'une image négative liée, notamment, aux caractéristiques du cadre bâti très vieillissant, à un maillage complexe et à l'absence de mixité sociale qui accélère la paupérisation des habitants. En effet, ce quartier est composé exclusivement de logements sociaux appartenant aux bailleurs Dynacité, SEMCODA et Erilia pour un total de 1 600 logements.

Les grandes orientations du projet de renouvellement urbain sont :

- la création d'un quartier attractif bénéficiant d'une nouvelle image,
- la mixité des usages et des types d'habitat,
- le désenclavement du secteur et son intégration dans le reste de la ville.

Les études réalisées sur le secteur des Alagniers ont permis de fixer les objectifs suivants :

- désenclaver le quartier des Alagniers tourné sur lui-même,
- faire rentrer le grand paysage dans le quartier en valorisant et confortant la place du végétal,
- assurer une mixité d'habitat pour diversifier l'offre et sortir du parc de logement exclusivement social,
- offrir des espaces publics de qualité, supports d'usages et de lien social.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



Afin de répondre à ces objectifs, par délibération du Conseil n° 2022-0944 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Alagniers. À ce titre, le projet d'aménagement prévoit :

- la restructuration et la hiérarchisation du système viaire et des espaces publics pour les rendre plus lisibles, des supports d'usages et de connexions avec les quartiers environnants, un programme de démolition de l'ordre de 680 logements et la construction d'environ 1 000 logements diversifiés,

- une réhabilitation des immeubles conservés et une requalification des espaces extérieurs,

- une recomposition totale sur la route de Strasbourg et l'entrée de la ville de Rillieux-la-Pape depuis Lyon pour changer l'image du quartier,

- la requalification des équipements publics, notamment des deux groupes scolaires, mais également du pôle Europe.

**II - Désignation du bien acquis**

Afin de répondre aux objectifs du projet d'aménagement ci-dessus mentionnés, il est proposé dans la présente délibération que la Métropole acquiert une maison individuelle d'une surface de 157 m² avec terrain attenant, assise sur les parcelles cadastrées BY 75 et BY 76 d'une superficie totale de 700 m², située 1830 route de Strasbourg à Rillieux-la-Pape et appartenant à monsieur Mohammed Fouad Bensalem et madame Neziha Zeineb Bensalem.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes d'un compromis de vente, les époux Bensalem cèderont le bien en cause au prix de 351 000 €, bien cédé libre de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 15 février 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 351 000 €, d'une maison individuelle avec terrain attenant, appartenant à monsieur Mohammed Fouad Bensalem et madame Neziha Zeineb Bensalem, bien situé 1830 route de Strasbourg à Rillieux-la-Pape, parcelles cadastrées BY 75 et BY 76, bien cédé libre de toute occupation, dans le cadre de la ZAC Alagniers.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 10 400 000 € en dépenses et de 3 889 934 € en recettes sur l'opération n° 4P17O7106.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 - chapitre 011, pour un montant de 351 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 010 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3935

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Equipement - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu cadastrée CH 31 située lieudit Les Bruyères avenue de l'Hippodrome**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la future implantation d'une chaufferie urbaine biomasse pour le réseau de chaleur Plateau Nord, regroupant les communes de Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire, Sathonay-Camp, Fontaines-sur-Saône, Lyon 1er et Lyon 4ème, la Métropole envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain nu appartenant à l'indivision Thollon-Pommerol.

La Métropole a déjà acquis la parcelle attenante cadastrée CH 32 d'une superficie de 2 551 m².

L'assiette totale représente une superficie d'environ 5 330 m² et la Métropole envisage d'acheter la dernière parcelle cadastrée CH 30 d'une surface de 463 m² environ.

**II - Désignation des biens**

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, occupée, à usage agricole, cadastrée CH 31, d'une superficie de 2 314 m², située lieudit Les Bruyères, avenue de l'Hippodrome à Rillieux-la-Pape.

Une étude est en cours afin de déterminer la superficie et la puissance de la future chaufferie.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, la parcelle de terrain sera acquise, occupée, pour un montant de 50 € du m² soit 115 700 € ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 115 700 €, d'une parcelle de terrain nu, cadastrée CH 31, d'une superficie totale de 2 314 m², située lieudit Les Bruyères avenue de l'Hippodrome à Rillieux-la-Pape et appartenant à l'indivision Thollon-Pommerol, dans le cadre de la future implantation d'une chaufferie urbaine biomasse pour le réseau de chaleur Plateau Nord.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie individualisée le 24 juin 2024 pour un montant de 2 700 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P31O9661.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 115 700 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 710 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3936

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval - Oullins-Pierre-Bénite

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon de Saint-Genis-Laval - Acquisition, à titre onéreux, par transfert de domaine public, de terrains nus aménagés en voiries, situés avenue Impératrice Eugénie, rue Angélique du Coudray, rue Calixtina Bac, chemin du Grand Revoyet et rue Francisque Darcieux ainsi que rue Voltaire et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Situé principalement sur la commune de Saint-Genis-Laval et en limite de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite, le site du Vallon, d'une superficie de 55 ha, essentiellement propriété des HCL, constitue désormais le terminus de la ligne B du métro depuis sa mise en service le 20 octobre 2023.

La création d'un nouveau pôle d'échange multimodal (PEM) d'échelle métropolitaine contribue à ouvrir le territoire en le rendant facilement accessible en transports en commun et constitue un atout pour renforcer l'attractivité résidentielle de la commune de Saint-Genis-Laval. L'ambition d'un projet urbain à cette échelle est ainsi de concevoir un nouveau quartier de ville mixte et bien desservi, agréable à vivre et à travailler, qui soit intégré aux dynamiques de la commune de Saint-Genis-Laval et de la Métropole.

Le projet a été défini en composant avec les atouts et les contraintes des sites et les objectifs poursuivis pour son développement par la Métropole et ses partenaires, la commune de Saint-Genis-Laval, les HCL ainsi que SYTRAL Mobilités, pour :

- accompagner l'arrivée de la ligne B du métro en 2023 et du parking relais SYTRAL Mobilités,
- accompagner l'urbanisation du Vallon des hôpitaux et la création du PEM avec la création d'une trame viaire structurante et la création des équipements publics nécessaires à la programmation envisagée,
- permettre la constitution d'une véritable agrafe urbaine et paysagère entre les différents sous-secteurs du Vallon quartiers Sainte-Eugénie, de la Haye et le But, de Chazelle et Cœur du Vallon,
- favoriser la création d'une polarité urbaine autour du PEM du Vallon grâce à une programmation mixte de logements, bureaux et activités.

Pour réaliser ce projet la Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-3640 du 24 juin 2019, la création de la ZAC du Vallon de Saint-Genis-Laval et a choisi son mode de réalisation en régie directe.

Dans ce cadre, par délibération du Conseil n° 2020-4226 du 29 janvier 2020, la Métropole a, notamment, approuvé le programme du projet d'aménagement des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B à Saint-Genis-Laval et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



Les travaux des voies de desserte du Vallon et du PEM ont été réalisés, sous convention entre les parties.

Ces travaux comprennent le développement d'une trame d'espaces publics de grande qualité paysagère avec, notamment, la création d'une nouvelle voie entre l'avenue Georges Clémenceau et le PEM, dénommée avenue Impératrice Eugénie, d'un axe central structurant, parallèle au chemin du Grand Revoyet, assurant des liaisons entre l'avenue de Gadagne, le site hospitalier Jules Courmont et la rue Francisque Darcieux, dénommé rue Calixtina Bac ainsi que l'aménagement d'une esplanade centrale ouverte au public qui permet l'accueil des différents usagers du quartier face au PEM et à l'entrée modes doux du site hospitalier Jules Courmont.

Outre ces voies, il a été procédé au remplacement du réseau d'assainissement et du réseau de distribution d'eau potable.

Il convient donc de procéder au transfert de propriété des voies aménagées au profit de la Métropole qui doit acquérir ces biens auprès des HCL et de la Commune de Saint-Genis-Laval.

**II - Désignation des biens acquis**

Les biens concernés par la présente délibération concernent des parcelles à acquérir auprès des HCL et destinées à rentrer dans le domaine public de voirie métropolitain.

Il s'agit de 24 parcelles représentant une superficie globale de 47 727 m² et d'un volume sur une emprise de 164 m² constituée de trois parcelles, dont la liste est la suivante :

**1° - Parcelles à acquérir en entier, situées à Saint-Genis-Laval :**

| Référence cadastrale | Superficie (en m²) | Situation |
|---|---|---|
| AX 202 | 83 | chemin du Grand Revoyet |
| AX 207 | 732 | chemin du Grand Revoyet |
| **Total** | **815** | |

**2° - Parcelles à acquérir issues de parcelles à diviser, situées à Saint-Genis-Laval :**

| Référence cadastrale ancienne | Superficie (en m²) | Situation |
|---|---|---|
| AV 7 p | 254 | avenue Impératrice Eugénie |
| AV 8 p | 1 611 | avenue Impératrice Eugénie |
| AV 10 p | 1 311 | avenue Impératrice Eugénie |
| AV 12 p | 294 | avenue Impératrice Eugénie |
| AV 21 p | 6 536 | avenue Impératrice Eugénie |
| AV 23 p | 285 | avenue Impératrice Eugénie |
| AX 5 p | 117 | avenue Impératrice Eugénie |
| AX 5 p | 580 | avenue Impératrice Eugénie |
| AX 6 p | 9 852 | avenue Impératrice Eugénie |
| AX 74 p | 257 | rue Francisque Darcieux |
| AX 136 p | 33 | chemin du Grand Revoyet |
| AX 137 p | 8 | chemin du Grand Revoyet |
| AX 137 p | 46 | chemin du Grand Revoyet |
| AX 144 p | 5 | chemin du Grand Revoyet |
| AX 144 p | 127 | chemin du Grand Revoyet |
| AX 203 p | 987 | esplanade chemin du Grand Revoyet |
| AX 203 p | 4 123 | rue Angélique du Coudray |
| AX 213 p | 18 624 | rue Calixtina Bac |

| Référence cadastrale ancienne | Superficie (en m²) | Situation |
|---|---|---|
| AY 1 p | 73 | rue Francisque Darcieux |
| AY 2 p | 475 | rue Francisque Darcieux |
| AY 3 p | 1 308 | rue Francisque Darcieux |
| **Total** | **46 906** | |

**3° - Parcelle à acquérir issue d'une parcelle à diviser, située à Oullins-Pierre-Bénite :**

| Référence cadastrale ancienne | Superficie (en m²) | Situation |
|---|---|---|
| AB 193 p | 6 | rue Voltaire |
| **Total** | **6** | |

**4°- Volume à acquérir, situé à Saint-Genis-Laval**

Il a été établi une division en volumes sur trois parcelles, d'une superficie globale de 156 m², situées chemin du Grand Revoyet, au niveau de la station de métro de la ligne B Saint-Genis-Laval Hôpital Lyon-Sud :

- AX 201, d'une superficie de 45 m²,
- AX 204, d'une superficie de 14 m²,
- AX 211, d'une superficie de 97 m².

Deux volumes ont été créés :

- le volume 1, correspondant au tréfonds, destiné à devenir la propriété de SYTRAL Mobilités,
- le volume 2, correspondant au trottoir au niveau du rez-de-chaussée, destiné à devenir la propriété de la Métropole et objet de la présente délibération.

**III - Conditions de l'acquisition**

Les biens en question sont actuellement de domanialité publique. Ce transfert de propriété sera réalisé conformément aux articles L 3112-1 et L 3112-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui disposent que les biens peuvent faire l'objet d'un échange, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre deux personnes publiques et que le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est donc nécessaire.

Il est prévu, dans le bilan financier de la ZAC, que ces voiries seront acquises au montant de 30 €/m². Les HCL ont précisé que cette vente n'était pas assujettie à la TVA.

Pour une superficie totale de 47 883 m² (47 727 m² correspondant aux parcelles et 156 m² correspondant à l'emprise du volume), le prix de la vente est porté à 1 436 490 €.

Pour information, la direction de l'immobilier de l'État précise que compte tenu de la consistance de ces biens à usage public en nature réelle de voirie, participant aux espaces de circulation publique, la valeur vénale retenue est de 1 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;



**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, sans déclassement préalable conformément aux articles L 3112-1 et L 3112-2 du CGPPP, pour un montant de 1 436 490 €, de terrains nus aménagés en voiries représentant 24 parcelles et un volume, situés avenue Impératrice Eugénie, rue Angélique du Coudray, rue Calixtina Bac, chemin du Grand Revoyet et rue Francisque Darcieux à Saint-Genis-Laval ainsi que rue Voltaire à Oullins-Pierre-Bénite et appartenant aux HCL, dans le cadre de la ZAC du Vallon de Saint-Genis-Laval.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P06 - Aménagements urbains individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 84 172 172,50 € en dépenses et de 53 655 429,55 € en recettes sur l'opération n° 4P06O5084.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 - chapitre 11, pour un montant de 1 436 490 € correspondant au prix de l'acquisition et de 20 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3937

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située lieudit Rampaux**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Saint-Germain-au-Mont-d'Or - rue du 8 Mai 1945, opération de requalification de la route de Curis, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte et désignation du bien**

Dans le cadre de l'aménagement et la sécurisation du carrefour route de Curis/route des Gorges d'Enfer à Saint-Germain-au-Mont-d'Or, la Métropole doit acquérir la parcelle de terrain nu cadastrée AE 46, d'une superficie de 757 m², grevée de l'emplacement réservé de voirie n° 5 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat de la Métropole et appartenant à monsieur Stéphane Chervet.

**II - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis, monsieur Stéphane Chervet accepte de céder ladite parcelle, libre de toute occupation, au prix de 1,50 € le mètre carré soit, pour une superficie de 757 m², un prix de vente de 1 135,50 €.

La parcelle à acquérir sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'Immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 relatif aux opérations d'acquisitions et de prise en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 135,50 €, de la parcelle de terrain nu d'une superficie de 757 m², située lieudit Rampaux à Saint-Germain-au-Mont-d'Or et appartenant à monsieur Stéphane Chervet, dans le cadre de la requalification de la route de Curis.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 3 350 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O5093.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 135,50 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3938

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 517 et 511 situés 17 rue Michel Petrucciani**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération du NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1er programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU1, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue, de fait, un parc social en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007 en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville, au titre du NPNRU, conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur deux immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place, ainsi que de quatre commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

**II - Désignation des biens acquis**

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Nabil Hassen et détaillés ainsi :

- un appartement de type 4, d'une superficie d'environ 68 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 517 et 511 de l'allée du bâtiment J, situés 17 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,

le tout bâti sur la parcelle de terrain propre cadastrée DI 301 d'une superficie totale de 6 902 m².

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis, monsieur Nabil Hassen cédera les biens en cause au prix 110 000 €, biens cédés libres de toute location. Il est précisé que l'appartement est actuellement occupé par un locataire à l'encontre duquel un congé pour vente sera délivré par le vendeur.

La libération des lieux par ce locataire est une condition suspensive de réitération par acte authentique.

Toutefois, la Métropole se réserve la possibilité de renoncer à cette condition suspensive, si le congé pour vente a été valablement délivré et que le relogement n'a pas pu aboutir à la date de la réitération de la vente par acte authentique. Une convention d'occupation temporaire lui sera alors délivrée le temps de pouvoir le reloger.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité sur la copropriété Bellevue, la Métropole prendra également en charge la somme de 760 € au titre des frais de production des états datés fournis par le syndic dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs, qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation, et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable.

La Métropole remboursera au vendeur, après signature de l'acte l'authentique, les frais liés à l'établissement des diagnostics immobiliers uniquement sur facture et ne pouvant excéder la somme de 600 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 3 janvier 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 110 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 68 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 517 et 511, de la copropriété Bellevue, biens cédés libre de toute occupation, situés 17 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest et appartenant à monsieur Nabil Hassen, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge des frais de production des états datés,

c) - le versement d'une somme ne pouvant excéder 600 € au vendeur, au titre du remboursement des frais de production de diagnostics immobiliers,

d) - la renonciation à la condition suspensive de libération des lieux, le cas échéant.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et 2 625 518 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 110 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant des états datés, de 600 € maximum au titre du remboursement des frais de diagnostics immobiliers et de 3 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3939

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 538 et 529 situés 15 rue Michel Petrucciani**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération du NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1er programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU1, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue, de fait, un parc social en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur deux immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de quatre commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

**II - Désignation des biens acquis**

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Alexander Hassen et détaillés ainsi :

- un appartement de type 4, d'une superficie d'environ 68 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 538 et 529, de l'allée du bâtiment J, situés 15 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,

le tout bâti sur la parcelle de terrain propre cadastrée DI 301 d'une superficie totale de 6 902 m².

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis, monsieur Alexander Hassen cédera les biens en cause au prix de 110 000 €, biens cédés libres de toute location. Il est précisé que l'appartement est actuellement occupé par un locataire, à l'encontre duquel un congé pour vente sera délivré par le vendeur.

La libération des lieux par ce locataire est une condition suspensive de réitération par acte authentique.

Toutefois, la Métropole se réserve la possibilité de renoncer à cette condition suspensive, si le congé pour vente a été valablement délivré et que le relogement n'a pas pu aboutir à la date de la réitération de la vente par acte authentique. Une convention d'occupation temporaire lui sera alors délivrée le temps de pouvoir le reloger.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité sur la copropriété Bellevue, la Métropole prendra également en charge la somme de 760 € au titre des frais de production des états datés fournis par le syndic dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs, qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation, et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable.

La Métropole remboursera au vendeur, après signature de l'acte l'authentique, les frais liés à l'établissement des diagnostics immobiliers uniquement sur facture et ne pouvant excéder la somme de 600 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 24 octobre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 110 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 68 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 538 et 529 de la copropriété Bellevue, biens cédés libres de toute occupation, situés 15 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest et appartenant à monsieur Alexander Hassen, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au titre de la prise en charge de la production des états datés,

c) - le versement d'une somme ne pouvant excéder 600 € au vendeur, au titre du remboursement des frais de production de diagnostics immobiliers,

d) - la renonciation à la condition suspensive de libération des lieux, le cas échéant.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.



**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 110 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant des états datés, de 600 € maximum au titre du remboursement des frais de diagnostics immobiliers et de 3 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3940

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 72 et 65 situés 4 rue Paul Mistral**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération du NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1er programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU1, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue, de fait, un parc social en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur deux immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place, ainsi que de quatre commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

**II - Désignation des biens acquis**

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Lassad Hassen et détaillés ainsi :

- un appartement de type 4, d'une superficie d'environ 68 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 72 et 65, de l'allée du bâtiment C, situés 4 rue Paul Mistral à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,

le tout bâti sur la parcelle de terrain propre cadastrée DI 191 d'une superficie totale de 8 384 m².

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis, monsieur Lassad Hassen cédera les biens en cause au prix 110 000 €, biens cédés libres de toute occupation. Il est précisé que l'appartement est actuellement occupé par un locataire, à l'encontre duquel un congé pour vente sera délivré par le vendeur.

La libération des lieux par ce locataire est une condition suspensive de réitération par acte authentique.

Toutefois, la Métropole se réserve la possibilité de renoncer à cette condition suspensive, si le congé pour vente a été valablement délivré et que le relogement n'a pas pu aboutir à la date de la réitération de la vente par acte authentique. Une convention d'occupation temporaire lui sera alors délivrée le temps de pouvoir le reloger.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité sur la copropriété Bellevue, la Métropole prendra également en charge la somme de 760 € au titre des frais de production des états datés fournis par le syndic dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs, qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation, et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable.

La Métropole remboursera au vendeur, après signature de l'acte l'authentique, les frais liés à l'établissement des diagnostics immobiliers uniquement sur facture et ne pouvant excéder la somme de 600 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 27 novembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 110 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 68 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 72 et 65, de la copropriété Bellevue, biens cédés libres de toute occupation, situés 4 rue Paul Mistral à Saint-Priest et appartenant à monsieur Lassad Hassen, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au titre de la prise en charge de la production des états datés,

c) - le versement d'une somme ne pouvant excéder 600 € au vendeur, au titre du remboursement des frais de production de diagnostics immobiliers,

d) - la renonciation à la condition suspensive de libération des lieux, le cas échéant.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 110 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté, de 600 € maximum au titre du remboursement des frais de diagnostics immobiliers et de 3 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3941

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, de 18 logements avec leur cave des bâtiments A et J de la copropriété Bellevue, situés 1-2 rue George Sand et 11-13-15-17 rue Michel Petrucciani**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération du NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1er programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU1, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue, de fait, un parc social en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur deux immeubles,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place, ainsi que de quatre commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

**II - Désignation des biens acquis**

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur de 18 logements vacants avec leur cave respective de l'allée des bâtiments A et J de la copropriété Bellevue, appartenant à la Ville de Saint-Priest et détaillés ainsi :

- un appartement de type 4, au rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 65,85 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 32 et 25 de l'allée du bâtiment A, situés 2 rue George Sand à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,

- un appartement de type 4, au 1er étage d'une superficie d'environ 64,90 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 33 et 27 de l'allée du bâtiment A, situés 2 rue George Sand à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,

- un appartement de type 4, au 2ème étage d'une superficie d'environ 65 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 35 et 22 de l'allée du bâtiment A, situés 2 rue George Sand à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,

- un appartement de type 4, au 2ème étage d'une superficie d'environ 64,80 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 36 et 30 de l'allée du bâtiment A, situés 2 rue George Sand à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,

- un appartement de type 4, au 3ème étage d'une superficie d'environ 64,70 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 37 et 28 de l'allée du bâtiment A, situés 2 rue George Sand à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,

- un appartement de type 4, au 3ème étage d'une superficie d'environ 65,25 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 38 et 29 de l'allée du bâtiment A, situés 2 rue George Sand à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,

- un appartement de type 4, au 4ème étage d'une superficie d'environ 63,29 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 39 et 23 de l'allée du bâtiment A, situés 2 rue George Sand à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,

- un appartement de type 4, au 2ème étage d'une superficie d'environ 65,89 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 15 et 2 de l'allée du bâtiment A, situés 1 rue George Sand à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,

- un appartement de type 4, au 3ème étage d'une superficie d'environ 66 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 17 et 8 de l'allée du bâtiment A, situés 1 rue George Sand à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,

- un appartement de type 4, au 3ème étage d'une superficie d'environ 64,85 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 18 et 9 de l'allée du bâtiment A, situés 1 rue George Sand à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,

- un appartement de type 4, au 2ème étage d'une superficie d'environ 64 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 577 et 571 de l'allée du bâtiment J, situés 11 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,

- un appartement de type 4, au 3ème étage d'une superficie d'environ 65 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 578 et 569 de l'allée du bâtiment J, situés 11 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,

- un appartement de type 4, au 4ème étage d'une superficie d'environ 65 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 581 et 567 de l'allée du bâtiment J, situés 11 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,

- un appartement de type 4, au rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 65,51 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 553 et 546 de l'allée du bâtiment J, situés 13 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,



- un appartement de type 4, au 1er étage d'une superficie d'environ 64,91 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 554 et 548 de l'allée du bâtiment J, situés 13 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,

- un appartement de type 4, au 4ème étage d'une superficie d'environ 65,02 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 560 et 544 de l'allée du bâtiment J, situés 13 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,

- un appartement de type 4, au 4ème étage d'une superficie d'environ 65,35 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 541 et 527 de l'allée du bâtiment J, situés 15 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,

- un appartement de type 4, au 1er étage d'une superficie d'environ 65,60 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 515 et 502 de l'allée du bâtiment J, situés 17 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,

le tout bâti sur les parcelles cadastrées DI 184 et DI 301.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes de l'acte authentique de vente, la Ville de Saint-Priest cède les biens en cause au prix de 1 522 798 €, biens cédés libres de toute occupation ;

Vu les termes des avis de la direction de l'immobilier de l'État du 26 juin 2024, joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 522 798 €, de 18 logements avec leur cave, libres de toute occupation, de la copropriété Bellevue sur les parcelles cadastrées DI 184 et DI 301, situés 1-2 rue George Sand et 11-13-15-17 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest et appartenant à la Ville de Saint-Priest, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 522 798 € correspondant au prix de l'acquisition et de 15 930 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3942

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 905 et 885 correspondant à un appartement et une cave, situés 40 rue George Sand**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1er programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines ainsi qu'à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU1, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue, de fait, un parc social en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur deux immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place, ainsi que de quatre commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



**II - Désignation des biens acquis**

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à madame Sevgi Baris et monsieur Tekin Baris et détaillés ainsi :

- un appartement de type 4, d'une superficie d'environ 65 m² et d'une cave, de l'allée du bâtiment O, formant respectivement les lots n° 905 et 885, situés 40 rue George Sand à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue,

le tout bâti sur la parcelle de terrain propre cadastrée DI 182.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes d'un compromis de vente, les époux Baris céderont les biens en cause au prix de 119 000 €, biens cédés libres de toute occupation.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité publique sur la copropriété Bellevue, la Métropole prendra également en charge la somme de 760 € au titre des frais correspondant à la production des états datés fournis par le syndic dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs, qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation, et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable.

La Métropole remboursera les frais de diagnostics immobiliers engagés par les époux Baris à hauteur d'un montant de 493,88 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 20 août 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 119 000 €, d'un appartement de type 4 d'une superficie d'environ 65 m² et d'une cave constituant respectivement les lots n° 905 et 885, de la copropriété Bellevue, appartenant aux époux Baris, situés 40 rue George Sand à Saint-Priest, sur la parcelle cadastrée DI 182, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés,

c) - le remboursement de la somme de 493,88 € au titre de la prise en charge de la production des diagnostics immobiliers.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 119 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge des états datés, de 493,88 € au titre de la prise en charge de la production des diagnostics immobiliers et de 2 710 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3943

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 2 d'une maison d'habitation en copropriété situé 19 rue Antoine Billon - Versement d'une indemnité accessoire et d'une indemnité de relogement et de réinstallation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte de l'acquisition**

La ZAC Marché Monmousseau-Balmes constitue l'un des deux secteurs prioritaires du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier politique de la ville (QPV) Vénissieux Minguettes Saint-Fons Clochettes. Ce dernier a été retenu, le 15 décembre 2014, par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine parmi les 200 sites d'intérêt national du NPNRU. La convention pluriannuelle de renouvellement urbain des QPV Vénissieux Minguettes Saint-Fons Clochettes a été approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4211 du 29 janvier 2020.

La création de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes, ainsi que son périmètre, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2019-3906 du 4 novembre 2019.

L'ambition du PRU pour le secteur Marché Monmousseau-Balmes consiste à réussir l'accroche du plateau des Minguettes au centre-ville de Vénissieux, en créant un quartier attractif bénéficiant d'une nouvelle image. Dans le prolongement des opérations initiées dans le cadre du 1er programme de rénovation urbaine, lancé en 2003, notamment ZAC Vénissy et ZAC Armstrong, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- diversifier l'habitat, pour une meilleure mixité sociale,
- requalifier et créer une trame viaire raccordée au réseau existant,
- améliorer la qualité paysagère du site,
- requalifier la place du marché.

La présente acquisition permet de concourir à la mise en œuvre de l'ambition et des objectifs de l'opération d'aménagement précités.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit d'un logement de 161 m², en rez-de-jardin sur sous-sol, propriété des époux Roussel, constituant le lot n° 2 d'une maison d'habitation en copropriété située 19 rue Antoine Billon à Vénissieux, édifiée sur la parcelle de terrain cadastrée BV 22, d'une superficie de 692 m², ainsi que des droits indivis sur la parcelle cadastrée BV 20, d'une superficie totale de 208 m², servant de chemin d'accès aux copropriétaires de la parcelle BV 22 et aux propriétaires de la parcelle BV 21, sachant que la vente du lot n° 1, propriété des époux M'Belel, fait l'objet d'une délibération séparée à la présente instance.

Par conséquent, la Métropole se rendant propriétaire de la totalité des lots de la copropriété, il conviendra de procéder à l'annulation de l'état descriptif de division et de règlement de copropriété.

**III - Conditions de l'acquisition**

Le bien est actuellement occupé par les propriétaires.

À ce titre, conformément à la délibération du Conseil n° 2024-2155 du 29 janvier 2024, lesdits vendeurs bénéficieront d'une indemnité de relogement et de réinstallation de 4 500 € sur demande écrite, en justifiant de leur déménagement par la production de l'attestation de vente notariée au bénéfice de la Métropole, du compromis d'achat ou du contrat de bail du nouveau logement, d'une copie de leur pièce d'identité et d'un relevé d'identité bancaire.

De plus, la Métropole s'est suffisamment engagée préalablement à la mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique (DUP) sur le secteur de cette ZAC. En effet, une concertation, préalable à sa création, a été réalisée du 26 mars au 13 septembre 2019 et son bilan a été approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3906 du 4 novembre 2019. Par ailleurs, une réunion publique a été organisée le 23 mars 2023, lors de laquelle la Métropole et la Ville de Vénissieux ont indiqué leur volonté de réaliser le projet d'ensemble de la ZAC, à l'amiable ou *via* une DUP.

Par ailleurs, lors d'une réunion du 7 novembre 2023, il a été indiqué que l'étude d'impact doit être actualisée et que l'étude faune flore est en cours.

La Métropole est donc fondée à verser, dès à présent, une indemnité accessoire (équivalente à l'indemnité de remploi dans le cadre de la DUP) pour toutes les acquisitions à réaliser sur le périmètre de celle-ci.

La présente acquisition amiable permettant de ne pas recourir à l'expropriation sur ladite parcelle, les vendeurs bénéficieront donc également d'une indemnité accessoire (ou indemnité de remploi dans le cadre d'une éventuelle DUP prochaine) de 45 900 €.

Aux termes de la promesse de vente, la Métropole se portera acquéreur dudit bien au prix de 459 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 5 décembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 459 000 €, du lot n° 2 d'une maison d'habitation en copropriété, édifiée sur la parcelle de terrain cadastrée BV 22, d'une superficie de 692 m², appartenant aux époux Roussel ainsi que sur la moitié indivise de la parcelle cadastrée BV 20, d'une superficie totale de 208 m², appartenant en indivision aux époux Roussel et aux époux M'Belel, propriétaires du lot n° 1, le tout situé 19 rue Antoine Billon à Vénissieux, dans le cadre de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes,

b) - le versement d'une indemnité accessoire aux époux Roussel, d'un montant de 45 900 €,

c) - le versement d'une indemnité de relogement et de réinstallation aux époux Roussel, d'un montant de 4 500 € sur demande écrite des vendeurs et production des justificatifs demandés.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.



**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville individualisée le 14 décembre 2020 pour un montant de 61 680 508 € en dépenses et de 24 168 934 € en recettes sur l'opération n° 4P17O5396.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2025 et suivants - chapitre 011, pour un montant de 459 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 4 500 € au titre de l'indemnité de relogement et de réinstallation, de 45 900 € au titre de l'indemnité accessoire et de 7 210 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3944

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 1 d'une maison d'habitation en copropriété situé 19 rue Antoine Billon - Versement d'une indemnité accessoire et d'une indemnité de relogement et de réinstallation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte de l'acquisition**

La ZAC Marché Monmousseau-Balmes constitue l'un des deux secteurs prioritaires du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier politique de la ville (QPV) Vénissieux Minguettes Saint-Fons Clochettes. Ce dernier a été retenu, le 15 décembre 2014, par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine parmi les 200 sites d'intérêt national du NPNRU. La convention pluriannuelle de renouvellement urbain des QPV Vénissieux Minguettes Saint-Fons Clochettes a été approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4211 du 29 janvier 2020.

La création de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes, ainsi que son périmètre, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2019-3906 du 4 novembre 2019.

L'ambition du PRU pour le secteur Marché Monmousseau-Balmes consiste à réussir l'accroche du plateau des Minguettes au centre-ville de Vénissieux, en créant un quartier attractif bénéficiant d'une nouvelle image. Dans le prolongement des opérations initiées dans le cadre du 1er programme de rénovation urbaine, lancé en 2003, notamment ZAC Vénissy et ZAC Armstrong, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- diversifier l'habitat, pour une meilleure mixité sociale,
- requalifier et créer une trame viaire raccordée au réseau existant,
- améliorer la qualité paysagère du site,
- requalifier la place du marché.

La présente acquisition permet de concourir à la mise en œuvre de l'ambition et des objectifs de l'opération d'aménagement précités.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit d'un logement de 199 m² en R+1 et R+2, propriété des époux M'Belel, constituant le lot n° 1 d'une maison d'habitation en copropriété située 19 rue Antoine Billon à Vénissieux, édifiée sur la parcelle de terrain cadastrée BV 22, d'une superficie de 692 m², ainsi que des droits indivis sur la parcelle cadastrée BV 20, d'une superficie totale de 208 m², servant de chemin d'accès aux copropriétaires de la parcelle BV 22 et aux propriétaires de la parcelle BV 21, sachant que la vente du lot n° 2, propriété des époux Roussel, fait l'objet d'une délibération séparée à la présente instance.

Par conséquent, la Métropole se rendant propriétaire de la totalité des lots de la copropriété, il conviendra de procéder à l'annulation de l'état descriptif de division et de règlement de copropriété.

**III - Conditions de l'acquisition**

Le bien est actuellement occupé par les propriétaires.

À ce titre, conformément à la délibération du Conseil n° 2024-2155 du 29 janvier 2024, lesdits vendeurs bénéficieront d'une indemnité de relogement et de réinstallation de 4 500 € sur demande écrite, en justifiant de leur déménagement par la production de l'attestation de vente notariée au bénéfice de la Métropole, du compromis d'achat ou du contrat de bail du nouveau logement, d'une copie de leur pièce d'identité et d'un relevé d'identité bancaire.

De plus, la Métropole s'est suffisamment engagée préalablement à la mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique (DUP) sur le secteur de cette ZAC. En effet, une concertation, préalable à sa création, a été réalisée du 26 mars au 13 septembre 2019 et son bilan a été approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3906 du 4 novembre 2019. Par ailleurs, une réunion publique a été organisée le 23 mars 2023, lors de laquelle la Métropole et la Ville de Vénissieux ont indiqué leur volonté de réaliser le projet d'ensemble de la ZAC, à l'amiable ou *via* une DUP.

Par ailleurs, lors d'une réunion du 7 novembre 2023, il a été indiqué que l'étude d'impact doit être actualisée et que l'étude faune flore est en cours.

La Métropole est donc fondée à verser, dès à présent, une indemnité accessoire (équivalente à l'indemnité de remploi dans le cadre de la DUP) pour toutes les acquisitions à réaliser sur le périmètre de celle-ci.

La présente acquisition amiable permettant de ne pas recourir à l'expropriation sur ladite parcelle, les vendeurs bénéficieront donc également d'une indemnité accessoire (ou indemnité de remploi dans le cadre d'une éventuelle DUP prochaine) de 44 700 €.

Aux termes de la promesse de vente, la Métropole se portera acquéreur dudit bien au prix de 447 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 5 décembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 447 000 €, du lot n° 1 d'une maison d'habitation en copropriété, édifiée sur la parcelle de terrain cadastrée BV 22, d'une superficie de 692 m², appartenant aux époux M'Belel ainsi que sur la moitié indivise de la parcelle cadastrée BV 20, d'une superficie totale de 208 m², appartenant en indivision aux époux M'Belel et aux époux Roussel, propriétaires du lot n° 2, le tout situé 19 rue Antoine Billon à Vénissieux, dans le cadre de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes,

b) - le versement d'une indemnité accessoire aux époux M'Belel, d'un montant de 44 700 €,

c) - le versement d'une indemnité de relogement et de réinstallation aux époux M'Belel, d'un montant de 4 500 € sur demande écrite des vendeurs et production des justificatifs demandés.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville individualisée le 14 décembre 2020 pour un montant de 61 680 508 € en dépenses et de 24 168 934 € en recettes sur l'opération n° 4P17O5396.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2025 et suivants - chapitre 011, pour un montant de 447 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 4 500 € au titre de l'indemnité de relogement et de réinstallation, de 44 700 € au titre de l'indemnité accessoire et de 7 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3945

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : **Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, de quote-part indivises correspondant aux lots à créer sur l'assiette foncière, située 20 chemin de Grange Blanche, à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes et à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1981 du 21 novembre 2022 modifiée - Avenant à la promesse et état descriptif de division**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1981 du 21 novembre 2022 modifiée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2747 du 16 octobre 2023, la Métropole a validé la cession à l'ESH Batigère Rhône-Alpes avec faculté de substitution partielle au profit de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, d'un bâtiment unique libre de toute occupation de quatre niveaux, consistant en un ancien établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une superficie totale de 2 592 m² autour d'un jardin arboré avec 13 stationnements extérieurs, le tout sur un terrain propre cadastré BM 373 d'une superficie de 2 808 m² ainsi que d'une bande de terrain de 265 m², depuis lors cadastrée BM 439, pour un montant global de 2 000 000 €.

L'ESH Batigère Rhône-Alpes va réaliser, sur le bien cédé, une opération de construction-réhabilitation, visant à la restructuration complète de l'ensemble immobilier existant ainsi que l'extension de celui-ci au nord, coté chemin de Grange Blanche.

Suite à cette réhabilitation, l'ensemble immobilier sera composé d'un rez-de-chaussée et de trois étages qui comprendra un local d'activités, deux halls avec, pour chacun d'eux, un local ordures ménagères et un local vélos, 29 logements ainsi que 29 stationnements répartis entre le sous-sol et un parking extérieur, dont six places boxées et 23 stationnements non boxés.

L'ensemble immobilier totalisera une surface de plancher (SDP) de 2 011 m², répartis comme suit :

- 15 logements en bail réel solidaire (BRS) totalisant environ 1 039 m² de SDP,
- 14 logements locatifs sociaux (neuf prêts locatifs à usage social -PLUS- et cinq prêts locatifs aidés d'intégration -PLAI-) totalisant environ 972 m² de SDP.

Ce programme de logements va développer :

- 240 m² de surface créée (neuve/extension),
- 1 866 m² de surface de logement créée par changement de destination (plancher existant),
- 69 m² de surface de local d'activité créée par changement de destination (plancher existant).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**II - Désignations des biens cédés et conditions de cession**

La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon s'est engagée à activer la clause de substitution partielle et à se porter acquéreur directement auprès de la Métropole, en lieu et place de l'ESH Batigère Rhône-Alpes, d'une quote-part indivise de l'assiette foncière correspondant aux lots à créer des 15 logements en BRS.

Il y a donc lieu de céder, après régularisation d'un état descriptif de division portant sur le bien situé 20 chemin de Grange Blanche à Corbas, cadastré section BM 373 et BM 439 :

- d'une part, à l'ESH Batigère, une quote-part de l'assiette foncière représentant 1136/2175 indivis correspondant à 14 lots à créer, soit 14 logements locatifs sociaux totalisant environ 1 067 m² de SDP dont 240 m² de SDP créée et des locaux d'activité représentant 69 m² de SDP créée par changement de destination,

- d'autre part, à la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, une quote-part de l'assiette foncière représentant 1039/2175 indivis correspondant à 15 lots à créer soit 15 logements BRS totalisant environ 1 039 m² de SDP correspondant uniquement à des mètres carrés de surface créée par changement de destination.

Par ailleurs, il s'avère que l'ESH Batigère Rhône-Alpes rencontre des difficultés sur cette opération avec un coût de travaux plus important qu'estimé initialement, passant de 1 700 € HT/m² de surface habitable à 2 376 € HT/m² de surface habitable, malgré un travail d'optimisation.

Afin d'équilibrer l'opération, il est donc proposé de réduire de 200 000 € HT le prix de cession, soit un montant de 1 800 000 € HT.

De plus, étant donné que la cession interviendra pour partie sur des lots de droit à construire et non plus sur un terrain bâti, il y a lieu d'ajouter une TVA au taux de 10 % sur le prix de vente de la partie correspondant à la SDP créée.

Ces cessions interviendront au prix de :

- 758 470 € pour la quote-part du bien cédé à la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, sur la base 730 €/HT par mètre carré de SDP,

- 1 041 530 € HT pour la quote-part du bien cédé à l'ESH Batigère Rhône-Alpes auquel il convient d'ajouter une TVA au taux de 10 % pour la partie du prix de vente de 220 041,55 € TTC correspondant à la SDP créée qui s'élève à 22 004,15 €, soit un prix total de 1 063 534,15 € TTC.

Il y a donc lieu de modifier, en ces termes, la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1981 du 21 novembre 2022 modifiée, toutes les autres dispositions restant inchangées ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 18 octobre 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1981 du 21 novembre 2022 modifiée,

b) - l'état descriptif de division,

c) - l'avenant à la promesse de vente,

d) - les cessions, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de :

- 758 470 € pour la quote-part du bien cédé représentant 1039/2106 indivis à la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon,

- 1 041 530 € HT pour la quote-part du bien cédé représentant 1136/2175 indivis à l'ESH Batigère Rhône-Alpes auquel il convient d'ajouter une TVA au taux de 10 % s'élevant à 22 004,15 € sur la partie du prix correspondant à la SDP créée (220 041,55 € HT), soit un prix global de 1 063 534,15 € TTC.



**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 160 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P14O7868.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 822 004,15 € - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 969 456,19 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3946

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : **Développement urbain - Division en volumes d'un ensemble immobilier - Cession, à titre onéreux, à la société civile à capital variable OFI Invest patrimoine immobilier, d'un volume bâti situé au 144 rue Garibaldi**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte de la cession**

La société OFI Invest patrimoine immobilier est propriétaire d'un immeuble de bureaux situé 144 rue Garibaldi à Lyon 6ème, à l'angle avec le cours Lafayette et la rue Robert.

Actuellement, l'immeuble présente un débord en surplomb du domaine public appartenant à la Métropole.

La société OFI Invest patrimoine immobilier a un projet de réhabilitation de son bien et souhaite modifier sa façade en habillant l'immeuble avec des coursives et balcons, sans création de surface de plancher (SDP). Il est à noter que la SDP existante sur le débord avant travaux est de 196 m² et que celle après travaux sera de 17 m². La réduction de cette SDP est due principalement au fait de l'ajout d'une isolation intérieure des murs.

Pour ce projet, la société OFI Invest patrimoine immobilier s'est rapprochée de la Métropole afin d'acquérir les emprises correspondant au débord.

Dans ce contexte, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2594 du 16 octobre 2023, la Métropole a approuvé le principe de déclassement de l'emprise concernée et a autorisé le futur acquéreur à déposer ses demandes d'autorisation d'urbanisme.

**II - Division en volumes et établissement de servitudes**

Afin de préserver une autonomie entre le débord de l'immeuble et le domaine public, chacun ayant une domanialité différente, il est nécessaire, préalablement à la vente et pour permettre le déclassement nécessaire, de procéder à une division en volumes de l'ensemble immobilier.

Cette division en volumes doit être constituée sur les parcelles actuelles cadastrées BI 202, BI 204, BI 285, BI 287, BI 289 et deux parcelles à créer, issues du domaine public.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



Trois volumes seront créés, conformément au plan joint au dossier :

- volume 1 : tréfonds et trottoir. Il comprend la totalité du tréfonds de l'assiette foncière de la division en volumes sans limitation de profondeur et l'espace public de voirie au niveau du rez-de-chaussée. Ce volume est destiné à demeurer du domaine public,

- volume 2 : débord de construction. Il comprend la totalité des étages de l'immeuble en surplomb du domaine public, du niveau R+1 au niveau R+7 ainsi que la toiture-terrasse. Ce volume est destiné à être déclassé et cédé à la société OFI Invest patrimoine immobilier,

- volume 3 : élévation. Il comprend l'élévation de l'immeuble sans limitation de hauteur. Ce volume est destiné à demeurer domaine public.

La division en volumes nécessite l'institution de plusieurs servitudes :

- servitudes générales d'appui, de support, de soutien, d'ancrage et d'accrochage,
- servitude générale de jours, vues et prospects,
- servitude générale d'implantation et de passage des éléments porteurs,
- servitude générale de surplomb,
- servitudes générales relatives aux canalisations, gaines et réseaux divers,
- servitude générale d'écoulement des eaux pluviales,
- servitude générale de tour d'échelle,
- servitude générale de sécurité incendie,
- servitude générale d'accès.

**III - Déclassement du domaine public**

Les biens métropolitains appartenant au domaine public font l'objet d'une délibération séparée, présentée à cette même instance, afin d'en prononcer leur déclassement et leur intégration dans le domaine privé.

**IV - Désignation du bien cédé**

Le bien cédé concerne le volume 2 décrit ci-dessus.

Préalablement à sa vente, il sera procédé à :

- la réunion des parcelles cadastrées BI 202, BI 204, BI 285, BI 287, BI 289, situées 144 rue Garibaldi à Lyon 6ème pour n'en former qu'une seule, d'une superficie de 854 m². Cette parcelle sera ensuite divisée en deux nouvelles, une d'environ 777 m² demeurant entièrement la propriété de la Métropole et restant du domaine public et l'autre d'environ 77 m² concernée par la division en volumes et le déclassement,

- la création d'une parcelle issue du domaine public, située cours Lafayette à l'angle avec la rue Garibaldi, d'une emprise d'environ 28 m², concernée par la division en volumes et le déclassement,

- la création d'une autre parcelle issue du domaine public, située à l'angle des rues Robert et Garibaldi, d'une emprise d'environ 11 m², concernée par la division en volumes et le déclassement.

L'emprise du tènement divisé en volumes sera donc d'environ 116 m².

**V - Les modalités de la cession**

Il a été décidé, entre les parties, que cette cession se ferait au montant de 120 000 € HT, auquel se rajoute une TVA au taux de 20 %, représentant 24 000 €, soit un montant total TTC de 144 000 €.

La cession se fait au profit de la société civile à capital variable OFI Invest patrimoine immobilier, sans faculté de substitution ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 28 mars 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la division en volumes d'un ensemble immobilier sur une emprise d'environ 116 m² constituée des parcelles actuelles cadastrées BI 202, BI 204, BI 285, BI 287, BI 289 et deux parcelles à créer, issues du domaine public,

b) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 120 000 € HT, auquel se rajoute une TVA au taux de 20 %, représentant 24 000 €, soit un montant total TTC de 144 000 €, à la société civile à capital variable OFI Invest patrimoine immobilier, d'un volume bâti formé d'un débord de construction sur cette emprise d'environ 116 m² sur trois parcelles à créer, situées 144 rue Garibaldi, rue Robert et cours Lafayette à Lyon 6ème.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 9 juillet 2017 pour un montant de 33 771 114,04 € en dépenses et 5 303 020,53 € en recettes sur l'opération n° 0P09O1896.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 144 000 € en recettes – chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 41 476,19 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3947

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial et d'une cave formant respectivement les lots de copropriété n° 3 et n° 31 situés 13 place Gabriel Péri**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte de la cession**

Par courrier du 10 juillet 2024, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon a sollicité la Métropole afin qu'une procédure de préemption soit engagée à son profit, à l'occasion de la vente d'un local commercial et d'une cave, situés 13 place Gabriel Péri à Lyon 7ème et appartenant à la société civile Les Kangourous.

Par arrêté du Président n° 2024-07-24-R-0613 du 24 juillet 2024, la Métropole a exercé son droit de préemption, dans le cadre de la vente dudit bien au prix de 280 000 € en ce non compris une commission d'agence à la charge de l'acquéreur de 16 800 € en contre-proposition, le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner était de 300 000 € en ce non compris une commission d'agence à la charge de l'acquéreur de 16 800 €.

Cette proposition a été acceptée par le vendeur par un courrier du 27 août 2024.

**II - Désignation du bien cédé**

La cession est constituée des biens ci-dessous :

- d'un local commercial, au rez-de-chaussée, comprenant une grande pièce à usage de magasin donnant sur la place Gabriel Péri et la rue Basse Combalot et ayant son entrée sur la place, une pièce à usage d'entrepôt, formant le lot de copropriété n° 3, avec les 65/1005 des parties communes attachées à ce lot,

- d'une cave formant le lot de copropriété n° 31, avec les 1/1005 des parties communes attachées à ce lot,

le tout bâti sur terrain propre cadastré AB 10, d'une superficie totale de 439 m², situé 13 place Gabriel Péri à Lyon 7ème.

Les biens sont occupés.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**III - Conditions de la cession**

Ce bien a été préempté pour le compte de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon qui s'engage à préfinancer cette acquisition, au regard du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

Aux termes de la promesse d'achat, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon s'engage à racheter, à la Métropole, le bien précité au prix de 280 000 € en ce non compris une commission d'agence à la charge de l'acquéreur de 16 800 €, biens cédés occupés, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon aura la jouissance de ces biens, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction l'immobilier de l'État du 28 juin 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 280 000 € en ce non compris une commission d'agence à la charge de l'acquéreur de 16 800 €, biens cédés occupés, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial et d'une cave, (lots n° 3 et 31) situés 13 place Gabriel Péri à Lyon 7ème, dans le cadre du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et de 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

**4° - La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant 280 000 € en ce non compris une commission d'agence à la charge de l'acquéreur de 16 800 €.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3948

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, du lot de copropriété n° 9 situé 59 quai Paul Sedallian**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté Nord du Quartier de l'Industrie, la Métropole s'est rendue propriétaire de divers lots dans un immeuble en copropriété situé 59 quai Paul Sedallian à Lyon 9ème.

Il est aujourd'hui envisagé de céder une partie de ces lots aux copropriétaires de l'immeuble qui en ont fait la demande. Ainsi, il est proposé de céder le lot n° 9 à monsieur Mickael Amsellem, propriétaire occupant du lot mitoyen.

**II - Désignation du bien cédé**

Il s'agit du lot n° 9 correspondant à un appartement T2 au 2ème étage, d'une surface habitable de 45 m² environ, la cave n° 10 et les droits sur un WC commun situé à l'étage avec les 55/1000 des parties communes générales attachées à ce lot, le tout situé dans un immeuble en copropriété 59 quai Paul Sedallian à Lyon 9ème, cadastré AM 188.

**III - Conditions de la cession**

Aux termes du compromis qui a été établi, la cession de ce lot interviendra au prix de 100 000 €, bien cédé libre de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 28 décembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 100 000 €, à monsieur Mickael Amsellem, du lot de copropriété libre n° 9, situé 59 quai Paul Sedallian à Lyon 9ème, cadastré AM 188, dans le cadre du plan de valorisation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée pour un montant de 5 756 821,65 € en dépenses et de 1 582 412,10 € en recettes sur l'opération n° 0P06O0305.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 100 000 € - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 70 458,15 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3949

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, du lot de copropriété n° 5 situé 59 quai Paul Sedallian**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté Nord du Quartier de l'Industrie, la Métropole s'est rendue propriétaire de divers lots dans un immeuble en copropriété situé 59 quai Paul Sedallian à Lyon 9ème.

Il est aujourd'hui envisagé de céder une partie de ces lots aux copropriétaires de l'immeuble qui en ont fait la demande. Ainsi, il est proposé de céder le lot n° 5 aux époux Michalon, propriétaires occupants du lot mitoyen.

**II - Désignation du bien cédé**

Il s'agit du lot n° 5 correspondant à un appartement T2 au 1er étage, d'une surface habitable de 45,36 m² environ, de la cave n° 3 et des droits sur un WC commun se trouvant à l'étage avec les 45/1000 des parties communes générales attachées à ce lot, le tout situé dans un immeuble en copropriété 59 quai Paul Sedallian à Lyon 9ème, cadastré AM 188.

**III - Conditions de la cession**

Aux termes du compromis qui a été établi, la cession de ce lot interviendra au prix de 100 000 €, bien cédé libre de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 28 décembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 100 000 €, aux époux Michalon, du lot de copropriété libre n° 5, situé 59 quai Paul Sedallian à Lyon 9ème, cadastré AM 188, dans le cadre du plan de valorisation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée pour un montant de 5 756 821,65 € en dépenses et de 1 582 412,10 € en recettes sur l'opération n° 0P06O0305.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 100 000 € - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 33 532,94 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3950

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, du lot de copropriété n° 12 situé 59 quai Paul Sedallian**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté Nord du Quartier de l'Industrie, la Métropole s'est rendue propriétaire de divers lots dans un immeuble en copropriété situé 59 quai Paul Sedallian à Lyon 9ème.

Il est aujourd'hui envisagé de céder une partie de ces lots aux copropriétaires de l'immeuble qui en ont fait la demande. Ainsi, il est proposé de céder le lot n° 12 à madame Marion Mauran, fille de la propriétaire occupante du lot mitoyen et à son père, monsieur Oliver Mauran.

**II - Désignation du bien cédé**

Il s'agit du lot n° 12 correspondant à un appartement T3 au 3ème étage, d'une surface habitable de 67 m² environ, de la cave n° 9 et du grenier n° 3 avec les 85/1000 des parties communes générales attachées à ce lot, le tout situé dans un immeuble en copropriété 59 quai Paul Sedallian à Lyon 9ème, cadastré AM 188.

**III - Conditions de la cession**

Aux termes du compromis qui a été établi, la cession de ce lot interviendra au prix de 113 200 €, bien cédé libre de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 28 décembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 113 200 €, à madame Marion Mauran et monsieur Olivier Mauran, du lot de copropriété n° 12, cédé libre de toute occupation, situé 59 quai Paul Sedallian à Lyon 9ème, cadastré AM 188, dans le cadre du plan de valorisation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée pour un montant de 5 756 821,65 € en dépenses et de 1 582 412,10 € en recettes sur l'opération n° 0P06O0305.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 113 200 € - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 70 458,15 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3951

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, du lot de copropriété n° 3 situé 59 quai Paul Sedallian**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté Nord du Quartier de l'Industrie, la Métropole s'est rendue propriétaire de divers lots dans un immeuble en copropriété situé 59 quai Paul Sedallian à Lyon 9ème.

Il est aujourd'hui envisagé de céder une partie de ces lots aux copropriétaires de l'immeuble qui en ont fait la demande. Ainsi, il est proposé de céder le lot n° 3 en indivision aux époux Michalon, à madame Agnès Mignorat et à monsieur Mickael Amsellem, copropriétaires dudit immeuble.

**II - Désignation du bien cédé**

Il s'agit du lot n° 3 correspondant à un appartement au rez-de-chaussée d'une surface de 98 m² environ, de la cave n° 14, d'un WC situé au rez-de-chaussée et d'un terrain attenant de 165 m² environ avec les 100/1000 des parties communes générales attachées à ce lot, le tout situé dans un immeuble en copropriété 59 quai Paul Sedallian à Lyon 9ème, cadastré AM 188.

**III - Conditions de la cession**

Aux termes du compromis qui a été établi, la cession de ce lot interviendra au prix de 117 000 €, bien cédé libre de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 28 décembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 117 000 € aux époux Michalon, à madame Agnès Mignorat et à monsieur Mickael Amsellem, du lot de copropriété libre n° 3, situé 59 quai Paul Sedallian à Lyon 9ème, cadastré AM 188, dans le cadre du plan de valorisation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée pour un montant de 5 756 821,65 € en dépenses et de 1 582 412,10 € en recettes sur l'opération n° 0P06O0305.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 117 000 € - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 70 458,15 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3952

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'un immeuble d'habitation situé 11 Grande rue de Saint-Clair**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté du Président n° 2024-07-30-R-0637 du 30 juillet 2024, la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 11 Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire.

**II - Désignation des biens mis à bail**

Il s'agit d'un immeuble d'habitation, en R+4, composé de neuf logements, dont quatre sont vacants, pour une surface habitable totale de 453 m², cadastré AZ 98 pour superficie de 347 m².

Cet immeuble, acquis pour un montant 1 400 000 €, sera mis à la disposition de l'OPH Lyon Métropole habitat dont le programme permettra la réalisation d'une opération de logement social visant à la création de cinq logements sociaux en mode de financement prêt locatif à usage social, pour une surface utile de 291,70 m², et trois logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration, pour une surface utile de 147,20 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Caluire-et-Cuire qui en compte 20,05 %.

**III - Conditions financières**

Cette mise à disposition de l'immeuble se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 367 000 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € pendant les 65 années du bail, soit 65 €, payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 440 000 € HT,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date d'entrée en jouissance dudit bien par la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien précisées ci-dessus, émet un avis sur un loyer annuel.

Le montant total proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique la DIE, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social parmi lesquels l'OPH Lyon Métropole habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65ème année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 17 octobre 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, de l'immeuble situé 11 Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire, cadastré AZ 98 d'une superficie de 347 m², selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

**3° - La recette** correspondante, soit 367 065 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3953

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Développement urbain - Déclassement du domaine public métropolitain et mise à disposition, à titre onéreux par bail emphytéotique, d'une partie de parcelles de terrain nu cadastrées BO 85p et BO 44p situées route des Bitumes, au profit de la société Réseau de transport d'électricité (RTE)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La présente acquisition s'inscrit dans le projet de décarbonation de la Vallée de la Chimie, afin de répondre aux objectifs nationaux de neutralité carbone à l'horizon 2050. En effet, cette zone industrielle fait partie des périmètres prioritaires à l'électrification de leurs infrastructures.

Afin de répondre à cette demande de transition énergétique avec une réduction des énergies fossiles, la société RTE projette de développer sa capacité de raccordement au cœur de la Vallée de la Chimie. Elle souhaite installer un nouveau poste de transformation d'électricité d'une puissance de 225 000 V/63 000 V au centre de la Vallée de la Chimie, tout en étant alimenté depuis le poste de la ville de Mions. Ce projet permettra, à la fois, de répondre aux besoins de la société Hynamis, producteur d'hydrogène bas carbone, en se raccordant par une liaison directe à ce poste mais aussi de développer de la capacité de raccordement supplémentaire pour de futurs projets.

C'est pourquoi, la Métropole envisage la mise à disposition par bail emphytéotique, d'un terrain situé à Feyzin présentant plusieurs avantages en termes de raccordement du réseau existants ainsi que pour de futurs clients.

**II - Désignation des biens**

Le bien, objet de cette mise à bail, concerne deux parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 10 892 m² à détacher de deux parcelles de plus grande importance, à savoir :

- la parcelle cadastrée BO 85, située route des Bitumes, pour une superficie de 10 866 m²,
- la parcelle cadastrée BO 44, située route des Bitumes, pour une superficie de 26 m².

Ces parcelles font l'objet d'une division cadastrale en vue d'obtenir une nouvelle numérotation préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.

Ces dernières se trouvent dans le plan de prévention des risques technologiques de Feyzin, approuvé par arrêté préfectoral n° 69-2026-10-19-001 du 18 octobre 2016.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**III - Conditions de la mise à bail**

**1° - Déclassement préalable**

Les biens désignés ci-dessus sont utilisés par les services de voirie métropolitains à des fins de stockage de matériaux. Cette activité sera déplacée au nord-ouest de la parcelle, dont la propriété est conservée par la Métropole.

Ces terrains faisant partie du domaine public de la Métropole, il conviendra de faire constater, par huissier, la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public, préalablement à la signature du bail emphytéotique au profit de la société RTE. Dès lors, il peut être mis à disposition de la société RTE par bail emphytéotique.

**2° - Pollution**

Les parcelles font l'objet d'une pollution aux hydrocarbures dans les sols et au niveau des nappes phréatiques. La signature de l'acte authentique de bail est conditionnée par la réalisation de travaux de dépollution par le bailleur, tel que préconisé par le rapport Artelia du 24 avril 2024. Le coût des travaux sera pris en charge par la Métropole.

**3° - Durée et loyer**

Le bail sera consenti pour une durée de 99 ans. Ce délai commencera à courir à compter du jour de la signature authentique du bail.

Conformément à la promesse de bail, il a été convenu, entre les parties, le paiement unique d'un montant de 70 000 € au jour de la signature de l'acte de bail ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 9 avril 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Prononce,** après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public métropolitain des parcelles de terrain nu d'une superficie d'environ 10 892 m², à détacher des parcelles cadastrées BO 85 et BO 44, située route des Bitumes à Feyzin.

**2° - Intègre** l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

**3° - Approuve** la mise à disposition par la Métropole au profit de RTE, à titre onéreux par bail emphytéotique, d'une durée de 99 ans, d'une parcelle d'environ 10 892 m² à détacher des parcelles cadastrées BO 85 et BO 44 situées route des Bitumes à Feyzin, avec un paiement unique d'un montant de 70 000 € au jour de la signature de l'acte de bail, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un poste électrique.

**4° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition à titre onéreux.

**5° - La recette** correspondante, soit 70 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° CP-2024-3954**

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Équipement public - Campus Porte des Alpes - Échange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la copropriété du Clos Pagnoud, de plusieurs parcelles de terrain situées avenue Pierre Mendès France et avenue de l'Europe.**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le schéma de développement universitaire, comprenant le développement du campus Porte des Alpes, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Le campus Porte des Alpes est localisé à Bron et Saint-Priest, au sud-est de Lyon. Il est l'un des deux campus de l'Université Lumière Lyon 2, membre de la Communauté d'universités et d'établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne.

L'orientation d'aménagement et de programmation n° 11 du plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole accompagne une évolution de ce campus, portée par l'Université Lumière Lyon 2, le CROUS de Lyon, la ComUE Lyon Saint-Étienne et leurs partenaires vers un campus habité et modernisé.

Cette évolution du campus s'est traduite au travers d'un document d'orientation, le plan guide des transformations urbaines et paysagères du campus Porte des Alpes, validé en comité de pilotage du 4 mars 2017 et présidé par la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2.

Aujourd'hui, la mise en œuvre de ce plan guide vise à revaloriser l'image de ce campus, assurer sa transition environnementale et lui redonner une nouvelle attractivité. Cela se concrétise, notamment, par la réalisation de plusieurs projets dont :

- la construction de résidences universitaires, portée par le CROUS, sur la terrasse basse et la terrasse haute du campus ainsi que la réalisation d'un parking à usage privatif de l'Université Lumière Lyon 2,

- la requalification des espaces publics au sud du campus, portée par la Métropole, comprenant l'aménagement de la place située avenue Pierre Mendès France, le dévoiement et la requalification de l'avenue de l'Europe et la création d'une continuité entre le parc de Parilly et la forêt de Feuilly.

Afin de mener à bien ces objectifs, plusieurs mutations foncières sont à réaliser par la Métropole. À ce titre, il a été convenu de la mise en œuvre d'un échange foncier entre la Métropole et la copropriété du Clos Pagnoud.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**II - Désignation des biens acquis**

La Métropole doit acquérir, pour un montant de 42 230 €, quatre parcelles de terrain nu à intégrer au domaine public métropolitain, d'une surface totale d'environ 473 m², sous réserve des surfaces définitives :

- deux parcelles de 111 m² et 160 m² à extraire de la parcelle cadastrale C 1945, située avenue Pierre Mendès France,
- deux parcelles d'environ 48 m² et 154 m² à extraire de la parcelle cadastrale C 1942, située avenue Pierre Mendès France.

**III - Désignation des biens cédés**

La Métropole doit céder, pour un montant de 2 230 €, une parcelle de terrain correspondant à une emprise de trottoir, d'une surface totale d'environ 21 m², sous réserve des surfaces définitives, à extraire de la parcelle C 2248 et située avenue de l'Europe.

Le déclassement de l'emprise ci-dessus désignée est proposé par délibération séparée à la présente instance.

**IV - Conditions de l'échange**

Aux termes d'un acte de vente, l'échange foncier sera réalisé moyennant une soulte au bénéfice de la copropriété du Clos Pagnoud d'une valeur de 40 000 €, avec des terrains libres de toute occupation.

En raison de l'impact produit par cet échange sur les limites de l'assiette de la copropriété du Clos Pagnoud, la Métropole s'engage également à prendre en charge certains travaux au bénéfice de la copropriété du Clos Pagnoud. Il s'agit du déplacement d'une clôture, de l'arrachage d'une haie existante, de la plantation d'une nouvelle haie, de la démolition et de la reconstruction d'un local commun et de la démolition et de la reconstruction d'un local poubelle.

Aussi, un montant indemnitaire et forfaitaire de 7 350 € sera versé à la copropriété du Clos Pagnoud, en raison de la suppression de panneaux publicitaires dans le but de compenser la perte de revenus locatifs que ceux-ci généraient ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 7 mai 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'échange foncier avec soulte, due par la Métropole, d'un montant de 40 000 € de terrains nus situés avenue Pierre Mendès France et avenue de l'Europe, dans le cadre du projet de revalorisation du campus Porte des Alpes, consistant en :

a) - l'acquisition, par la Métropole, auprès de la copropriété du Clos Pagnoud, de deux parcelles de terrain évaluées à 42 230 €, libres de toute occupation, d'une superficie totale d'environ 473 m² assises sur les parcelles cadastrales C 1942 et C 1945,

b) - la cession, par la Métropole, à la copropriété du Clos Pagnoud, d'une parcelle de terrain évaluée à 2 230 €, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 21 m², assise sur la parcelle cadastrale C 2248,

c) - le versement de la somme de 7 350 € à la copropriété du Clos Pagnoud, au titre de la perte des revenus locatifs due à la suppression des panneaux publicitaires sur les terrains à acquérir par la Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent échange.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée le 11 décembre 2023 pour un montant de 14 372 085,25 € en dépenses et 1 120 413 € en recettes sur l'opération n° 0P03O2721.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 7 350 € au titre de l'indemnisation de perte de revenus locatifs, et de 2 210 € au titre des frais estimés d'acte notarié.



**5° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée le 8 juillet 2024 pour un montant de 17 378 190 € en dépenses sur l'opération n° 0P03O9819.

**6° - Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 42 230 € en dépenses - chapitre 2 - opération n° 0P03O2721,

- pour la partie cédée, évaluée à 2 230 € en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P03O9819, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 1 923,82 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P03O2748,

- pour la soulte au bénéfice de la copropriété du Clos Pagnoud de 40 000 € en dépenses - chapitre 21 - opération n° 0P03O2721.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3955

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Voirie de proximité - Echange sans soulte, à titre onéreux pour un montant de 1 €, entre la Métropole de Lyon et la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) ou toute autre société qui lui sera subsituée, de deux parties de parcelles de terrain situées 157 et 161 rue Marcel Mérieux**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La SACVL a sollicité la Métropole pour l'acquisition d'une partie de parcelle métropolitaine cadastrée BR 125, en vue d'une opération de renouvellement de la résidence des Culattes située 157 rue Marcel Mérieux à Lyon 7ème, consistant en la construction d'un ensemble immobilier de 71 logements, d'une pharmacie, d'une maison médicale et d'un parking en sous-sol d'une surface de plancher totale de 5 123 m².

Cette opération se développera de part et d'autre de l'emplacement réservé n° 104 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) prévoyant la réalisation, par la Métropole, d'une voie nouvelle et d'un mail planté nécessitant l'acquisition de partie de la parcelle cadastrée BR 62 appartenant à la SACVL.

Afin d'accompagner le lancement l'opération de la SACVL, la Métropole a, d'ores et déjà, mis à leur disposition partie de sa parcelle, acquise par acte authentique en date du 21 septembre 2021, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire (COT).

Cette COT lui permettra de dévoyer les réseaux alimentant la résidence actuelle des Culattes, de débroussailler le terrain et d'implanter une partie de leur installation de chantier.

**II - Désignation des biens**

Aux termes de la promesse synallagmatique d'échange, la Métropole cède à la SACVL ou à toute autre société qui lui sera substituée, une parcelle de terrain nu en nature de terrain vague, issue de la parcelle cadastrée BR 125, afin de permettre le remembrement de son terrain d'assiette :

| Identification | Localisation | Surface approximative à céder (en m²) |
|---|---|---|
| BR 125p | 161 rue Marcel Mérieux - Lyon 7ème | 14 |

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



En contrepartie, la SACVL cède à la Métropole une parcelle de terrain bâtie à démolir par la SACVL, issue de la parcelle cadastrée BR 62, concernée au PLU-H par l'emplacement réservé n° 104, nécessaire à l'aménagement de la voie nouvelle et du mail planté :

| Identification | Localisation | Surface approximative à céder (en m²) |
|---|---|---|
| BR 62p | 157 rue Marcel Mérieux - Lyon 7ème | 922 |

Cette emprise, mobilisée pour les besoins des installations du chantier nécessaires à la construction des bâtiments, fera l'objet d'une clause insérée dans l'acte de vente prévoyant une entrée en jouissance différée de la Métropole qui interviendra à la livraison de l'opération et à la libération du terrain concerné.

Les superficies définitives seront déterminées par le document d'arpentage qui sera établi par un géomètre expert à la charge de la SACVL.

**III - Conditions de l'échange foncier**

La valeur des biens échangés a été estimée entre les parties à 1 €.

Le terrain acquis par la Métropole sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

Les frais liés à cet échange seront supportés par la Métropole, hormis la réalisation du document d'arpentage qui sera pris en charge par la SACVL.

La direction immobilière de l'État (DIE) consultée sur le montant de la cession de la parcelle cadastrée BR 125 par la Métropole indique une valeur vénale de 19 600 € alors qu'un échange sans soulte a été négocié. Compte tenu de l'écart de superficie entre les biens échangés, favorable à la Métropole, cette dernière juge les contreparties de la SACVL suffisantes et choisit de passer outre l'avis de la DIE ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 29 janvier 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'échange foncier, sans soulte, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de partie de deux parcelles situées 157 et 161 rue Marcel Mérieux à Lyon 7ème, dans le cadre d'une opération de renouvellement de la résidence des Culattes située 157 rue Marcel Mérieux à Lyon 7ème menée par la SACVL ou toute autre société qui lui sera substituée :

a) - d'une parcelle de terrain issue de la parcelle cadastrée BR 125 d'une superficie d'environ 14 m² appartenant à la SACVL,

b) - d'une parcelle de terrain issue de la parcelle cadastrée BR 62 d'une superficie d'environ 922 m², concernée au PLU-H par l'emplacement réservé n° 104 appartenant à la Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent échange foncier.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 2 700 € au titre des frais estimés d'acte notariés.

**5° - La recette** à correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**6° - Cet échange** sans soulte fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise évaluée à 1 € en dépenses - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856,

- pour la partie cédée, évaluée à 1 € en recettes : chapitre 75 - opération n° 0P07O7856, sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 19 819,92 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P7O7252.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3956

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, par annuités, à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC), de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 3042, située à l'angle des rues Hélène Boucher, Guillermin et Guynemer - Report du paiement du prix de vente**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1656 du 11 juillet 2022, la Métropole a approuvé la cession, à titre onéreux, à la SERL d'un tènement immobilier composé de deux bâtiments à usage d'habitation et du terrain attenant situés 1 et 3 rue Guynemer, 17 à 29 rue Guillermin, 2 bis et 4 rue Hélène Boucher à Bron, bâtis sur la parcelle cadastrée B 3042 d'une superficie de 13 073 m².

Cette cession est intervenue dans le cadre de l'ORU Bron Terraillon engagée par la Métropole dans le quartier Terraillon à Bron.

Pour rappel, cette cession portait sur 130 logements au total, pour une superficie totale d'environ 8 458 m² à laquelle se rajoutent les parties communes ainsi que 130 caves.

**II - Paiement des annuités**

L'acte authentique permettant la cession desdits biens a été signé le 21 décembre 2023. Le prix de vente total d'un montant de 10 010 000 € se décomposait en trois annuités, à savoir :

- 3 000 000 € payable au jour de la signature de l'acte authentique, soit le 21 décembre 2023,
- 3 000 000 € payable au plus tard le 1er décembre 2024,
- le solde payable au plus tard le 1er décembre 2025, soit 4 010 000 €.

La SERL et la Métropole ont convenu de modifier l'échéancier comme suit :

- 3 000 000 € payable au jour de la signatue de l'acte authentique soit le 21 décembre 2023,
- 4 010 000 € payable au plus tard le 1er décembre 2025,
- le solde payable au plus tard le 1er décembre 2026, soit 3 000 000 €.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Un acte complémentaire à la signature de l'acte de vente du 21 décembre 2023 a été établi en ce sens, les autres dispositions de la promesse de vente susvisée, non mentionnées dans l'avenant, ne sont pas modifiées et demeurent inchangées ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le report de versement de la 2nde annuité d'un montant de 3 000 000 € qui devait être payé le 1er décembre 2024 et qui le sera au plus tard le 1er décembre 2026.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente délibération.

**3° - Les autres dispositions** de l'acte susvisé, non mentionnées dans l'avenant, ne sont pas modifiées et demeurent inchangées.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3957

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : **Développement économique - Autorisation de dépôt d'un permis de construire par la société par actions simplifiée (SAS) La Barrière Automatique (LBA) ou toute autre société à elle substituée, sur un terrain appartenant à la Métropole de Lyon, situé chemin de la Brocardière, cadastré AT 1 et AT 60**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération n° CP-2019-3107 du 3 juin 2019, la Métropole est devenue propriétaire de plusieurs parcelles de terrain nu situées chemin de la Brocardière à Dardilly, acquises le 24 juin 2019 auprès de la SCI Dardilly, filiale du groupe Ikéa développement SAS.

La SAS LBA, notamment spécialisée dans la conception, la fabrication, le négoce de tous systèmes d'accès et de sécurité et dont le siège est situé à Limonest, a sollicité la Métropole afin que lui soient cédés les terrains métropolitains ci-dessous désignés.

**II - Projet**

L'activité de la SAS LBA, qui connait actuellement une croissance significative, nécessite de centraliser son activité sur un site unique.

Afin de réaliser cet objectif, le projet de construction de la SAS LBA prévoit environ 8 800 m² de surface de plancher (SDP) répartis comme suit :

- environ 1 200 m² de SDP de bureaux répartis sur plusieurs niveaux,
- environ 7 600 m² de SDP d'activité répartis sur un niveau.

Pour permettre de mener à bien son projet de transfert d'activité dans les meilleurs délais, il est proposé que la Métropole autorise, dès à présent, la SAS LBA à déposer un permis de construire sur les parcelles métropolitaines.

**III - Désignation des terrains concernés par l'autorisation de dépôt du permis de construire**

Les terrains non bâtis concernés par ce projet sont situés chemin de la Brocardière et lieudit Paisy Nord à Dardilly et cadastrés AT 1 et AT 60 d'une superficie totale de 44 190 m².

La cession à venir portera sur un terrain d'environ 24 186 m² à extraire de la partie nord des parcelles AT 1 et AT 60 ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** la SAS LBA, ou toute autre société à elle substituée, à déposer une demande de permis de construire pour réaliser, dans le cadre du transfert de son activité, un programme immobilier au 17 chemin de la Brocardière à Dardilly.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3958

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Genay

Objet : **Plan de valorisation - Autorisation donnée à la société par actions simplifiée (SAS) Afonso ou à toute autre société qui se substituerait à elle à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme portant sur la parcelle métropolitaine cadastrée AM 458 située 60 rue de la Champagne**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole est propriétaire de la parcelle de terrain bâti cadastrée AM 458 située 60 rue de la Champagne à Genay, au sein de la zone industrielle Lyon Nord.

Ce bien, précédemment occupé par une pépinière d'entreprises, est actuellement vacant et n'a pas vocation à rester dans le patrimoine métropolitain.

Dans le cadre du plan de valorisation, la Métropole a ainsi lancé une consultation pour la réalisation d'une opération de démolition-reconstruction dont le projet sera porté par un acquéreur-utilisateur exerçant une activité industrielle ou artisanale destinée majoritairement à la production ou à la transformation de matières ou de biens.

Au terme de cette consultation, la SAS Afonso, dirigée par monsieur Dias, a été retenue pour la réalisation d'un projet consistant en la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment à destination d'activités et bureaux.

**II - Désignation du terrain**

L'emprise métropolitaine susvisée représente une superficie de 5 100 m².

Afin de ne pas retarder la réalisation du projet immobilier de démolition et reconstruction et sans attendre la régularisation de la cession de la parcelle métropolitaine par la signature d'un acte authentique, il est proposé, par la présente délibération, d'autoriser la SAS Afonso ou toute autre société qui se substituerait à elle, à déposer toute demande d'autorisations d'urbanisme sur ledit tènement appartenant à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**DELIBERE**

**1° - Autorise** la SAS Afonso, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à déposer toute demande d'autorisations d'urbanisme portant sur la parcelle métropolitaine cadastrée AM 458 située 60 rue de la Champagne à Genay, nécessaires à la réalisation du projet immobilier.

**2° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° CP-2024-3959**

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : **Développement urbain - Aménagement de l'îlot Salengro-Zola - Cession, à titre onéreux, aux sociétés Sully Immobilier Aura et Domoa Immobilier ou toutes sociétés se substituant à elles, d'un tènement composé des parcelles cadastrées AR 320p, AR 446p et AR 571 formant l'îlot 3 - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0530 du 26 avril 2021**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par une 1ère délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0530 du 26 avril 2021, la Métropole a approuvé la cession, à titre onéreux, au profit des sociétés Sully Immobilier Aura et Domoa Immobilier, d'un tènement composé de trois parcelles de terrain nu constitué :

- de la parcelle cadastrée AR 320 pour une superficie de 780 m² située rue Roger Salengro,
- d'une partie de la parcelle cadastrée AR 446p à détacher pour une superficie de 1 277 m² environ, située rue Émile Zola, actuellement domaine public et qui devra être déclassée avant cession,
- de la parcelle cadastrée AR 571 pour une superficie de 508 m² située rue Émile Zola,

soit une surface totale de 2 565 m².

Pour rappel, le projet prévoit la construction d'un programme de construction d'environ 43 logements, répartis en deux bâtiments et trois cages d'escaliers, en R+3 et un niveau de sous-sol, comprenant 55 emplacements de stationnement, pour une surface de plancher de 3 200 m² environ.

En vue de la réalisation de son programme immobilier et afin de ne pas retarder ce projet, les sociétés Sully immobilier Aura et Domoa immobilier avaient été autorisées, par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0198 du 5 octobre 2020, à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme et d'effectuer les sondages nécessaires à sa réalisation.

À ce titre, une 1ère promesse de vente avait été régularisée entre les parties mais n'avait pas pu faire l'objet d'une réitération par acte authentique, suite à la non-réalisation d'une des conditions suspensives. En effet, un recours a été formé sur le permis de construire demandé par le promoteur.

Suite à des modifications apportées au programme immobilier réalisé par les sociétés Sully Immobilier Aura et Domoa Immobilier, notamment sur la superficie des parcelles cédées, ainsi que de la réalisation de certaines conditions suspensives et, compte tenu de la volonté de retrait du recours engagé sur le permis de construire initial par les consorts Sonmez, une nouvelle promesse de vente a été signée le 17 juillet 2023.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Cette promesse de vente a été approuvée par une 2nde délibération du Conseil n° 2023-1794 du 26 juin 2023. Aux termes de cet acte authentique, il avait été prévu une date de réitération du précédent au 31 décembre 2024 au plus tard.

Toutefois, les acquéreurs ont informé la Métropole du retard pris dans l'opération et ont sollicité un report de la date de réitération au 31 décembre 2025.

Afin de faciliter la mise en œuvre du projet immobilier, la Métropole a répondu favorablement à leur sollicitation et un avenant à la promesse a été établi en ce sens ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0530 du 26 avril 2021 portant sur la promesse de vente avec les sociétés Sully Immobilier Aura et Domoa Immobilier du 17 juillet 2023 correspondant au report de la date de réitération au 31 décembre 2025.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**3° - Les autres éléments** figurant dans la délibération susvisée demeurent inchangés.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3960

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concertée (ZAC) Part-Dieu ouest - Secteur place de Milan - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération ZAC Part-Dieu ouest fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte de la ZAC Part-Dieu Ouest**

Le quartier de la Part-Dieu à Lyon, 2ème quartier tertiaire français, connaît un développement constant qui a nécessité l'engagement d'une nouvelle phase de développement. Le quartier Part-Dieu constitue un quartier d'affaires majeur au niveau national et un pôle multimodal structurant de la Métropole. Le site est caractérisé par un urbanisme de grands ensembles, ce qui se traduit par des îlots de taille importante.

En 2010, la Communauté urbaine de Lyon a engagé une réflexion de fond sur le devenir du quartier de la Part-Dieu. Cette réflexion part du constat que le développement du quartier atteint aujourd'hui des limites, en termes de fonctionnement, de capacité et de qualité urbaine. Pour dépasser ces limites, il a été nécessaire de concevoir et de mettre en œuvre un projet urbain global, cohérent et transversal, c'est-à-dire un projet qui réarticule les composantes essentielles du quartier (la mobilité, l'immobilier tertiaire, les commerces et les services, l'habitat, les espaces publics) dans une nouvelle logique. La ZAC Part-Dieu ouest a été créée par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015. Sa réalisation a été confiée à la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, par le biais d'une concession d'aménagement portant sur un périmètre de 177 ha.

La Métropole et la Ville de Lyon ont décidé de faire évoluer le projet Part-Dieu pour intégrer les nouvelles politiques publiques et en faire un quartier à vivre, plus végétal, apaisé et à taille humaine, tout en restant dans le champ des objectifs initiaux de la ZAC. Ces nouvelles orientations ont conduit à une modification du dossier de réalisation de la ZAC, approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021.

Le projet de réaménagement de l'îlot Milan, qui constitue une composante de la ZAC Part-Dieu, s'inscrit donc dans un contexte géographique et urbain en forte évolution et son programme s'intègre dans ces nouvelles orientations.

**II - Le projet de restructuration et de réaménagement de l'îlot place de Milan**

Situé au nord du quartier de la Part-Dieu dans le 3ème arrondissement de Lyon, l'îlot Milan est localisé à l'intérieur du périmètre de la ZAC Part-Dieu ouest.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

L'îlot Milan actuel, bien que composé d'une programmation mixte de logements, bureaux et commerces, présente les caractéristiques d'un îlot urbain dysfonctionnant. Les espaces publics sont constitués de volumes et de structures bâtis s'imbriquant et s'organisant autour de deux cours intérieures, peu visibles des grands flux de circulation du pôle d'échanges multimodal et du centre commercial.

Ainsi, l'implantation de l'îlot en sortie de gare, son architecture et sa forme urbaine favorisent les mésusages et des problèmes de sécurité. Les logements présentent un aspect dégradé et vieillissant qui nécessitent la mise en œuvre d'un programme complet de travaux. Enfin, des commerces en socle, peu qualitatifs du fait d'une implantation sous arcades à l'écart des flux et un bâti existant dégradé et peu propice à la réversibilité ou au changement d'usage, exhortent au réaménagement de l'îlot. La trajectoire descendante de l'attractivité de l'îlot risque de se maintenir ou d'être accentuée par l'offre concurrente en cours d'installation dans la gare (création de deux galeries latérales).

Par conséquent, en l'absence d'actions, les mésusages de la place induisant des sentiments d'insécurité et d'insalubrité notables se maintiendront et la dégradation du cadre de vie, notamment par la détérioration des bâtiments s'accentuera puis la baisse d'attractivité des commerces et services au sein du site se poursuivra. Enfin, l'îlot Milan, dans son ensemble, subira une rupture avec les opérations adjacentes de la ZAC Part-Dieu, nouvellement construites ou réhabilitées.

L'ambition d'un projet urbain à cette échelle est de concevoir un îlot urbain agréable à vivre et à travailler, intégré aux dynamiques de nouvellement du quartier de la Part-Dieu. Une intervention s'avère donc nécessaire.

**III - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération**

Les objectifs poursuivis par la Métropole pour le présent projet sont les suivants :

- une réponse urbaine aux dysfonctionnements d'une place en cœur d'îlot à proximité d'une gare,
- un renforcement de l'offre d'équipements publics du projet Part-Dieu (vélostation/crèche),
- une création d'une opération en mixité de programmes,
- un parcours résidentiel avec une offre de logements abordables et une diversification des produits logements,
- une diversification de l'offre économique sur la Part-Dieu, en intégrant des parcours économiques abordables avec une programmation économique sociale et solidaire,
- une réponse aux enjeux énergétiques et une amélioration des îlots de fraîcheur,
- une réponse aux besoins de la ZAC Part-Dieu en veillant à un équilibre économique de l'opération.

Pour répondre à ces objectifs, plusieurs scénarios ont été envisagés. Les études conduites ont mené à retenir la solution de démolition partielle/reconstruction qui amène une nouvelle répartition des usages, une programmation de la crèche et de la vélostation et la création d'un cœur d'îlot végétalisé en pleine terre.

Ainsi, la solution retenue permet d'atteindre l'ensemble des objectifs définis pour cette opération en créant :

- 330 logements au lieu de 226, avec une typologie de logements participant à la diversification des produits proposés sur le quartier (libre, intermédiaire, locatif social),
- un cœur d'îlot de 2 400 m² de plantations en pleine terre,
- un doublement des surfaces de bureaux avec la création d'environ 11 240 m² supplémentaires, 2 000 m² de surfaces de commerce dont 25 % dédiées à l'économie sociale et solidaire,
- une crèche,
- une vélostation de 1 000 places environ.

**IV - Acquisitions foncières et procédure de déclaration d'utilité publique (DUP)**

Le projet de réaménagement de l'îlot Milan ne se situe pas intégralement sur des emprises foncières maîtrisées par la Métropole. Sa réalisation nécessite donc de procéder à des acquisitions foncières. Ces dernières, qui ne pourront peut-être pas être réalisées à l'amiable, nécessiteront, le cas échéant, le recours à une procédure d'expropriation.

Par délibération du Conseil n° 2023-1895 du 25 septembre 2023, complétée par la délibération du Conseil n° 2024-2351 du 24 juin 2024, la Métropole a, notamment, approuvé l'engagement de la procédure d'expropriation pour le réaménagement de l'îlot Milan à l'intérieur de la ZAC Part-Dieu ouest à Lyon 3ème, suite à la complétude du dossier de DUP et a autorisé le Président de la Métropole à signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation à solliciter auprès de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la DUP valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et d'habitat et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.



Dans ce contexte, la Métropole poursuit donc sa politique d'intervention foncière, par voie amiable ou par voie de préemption, en s'appuyant sur un droit de préemption renforcé mise en place dès 2012. Il s'agira aussi de réaliser les évictions commerciales nécessaires des fonds de commerce qui sont implantés sur l'îlot.

Pour permettre la mise en œuvre de ces opérations foncières, par délibération du Conseil n° 2021-0906 du 13 décembre 2021, la Métropole avait décidé d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 13 000 000 € répartis sur 2022, 2023, 2024 qui lui a permis de poursuivre son action de remembrement, par voie amiable et par voie de préemption.

Compte tenu des négociations engagées à ce jour et des perspectives de mutations identifiées, et en complément des crédits restant disponibles, il convient de solliciter une individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 8 000 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la poursuite des acquisitions foncières des biens immobiliers concernés par le projet de restructuration et de réaménagement de l'îlot place de Milan.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 8 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 8 000 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P06O2744.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 35 000 000 € TTC en dépenses.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3961

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Développement urbain - Secteur Biodistrict Gerland - Abrogation d'une servitude de passage grevant la parcelle CD 169, située 196 rue de Gerland**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2023-1936 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé la constitution, à titre gratuit, de plusieurs servitudes grevant les parcelles CD 152 et CD 154 lui appartenant et situées 206 rue de Gerland à Lyon 7ème, au profit des parcelles CD 151 et CD 153 en cours d'acquisition par la société en nom collectif (SNC) Pitch Immo : une servitude de cour commune et *non altius tollendi*, une servitude de vues et de jour et une servitude de tour d'échelle.

Dans le cadre de son projet de réhabilitation et d'extension d'un immeuble, la SNC Pitch Immo a demandé l'abrogation d'une autre servitude existante.

**II - Projet**

Il s'agit d'une servitude de passage ayant pour fonds dominant la parcelle CD 228, propriété de la Ville de Lyon et accueillant les bureaux de l'Organisation mondiale de la santé, et pour fonds servant la parcelle CD 169, propriété de la SNC Pitch Immo.

Cette servitude est devenue obsolète depuis le percement de la rue Jean Baldassini en 2006. Le passage se faisait autrefois par le moyen d'une entrée sous forme de porche sous un immeuble situé 196 rue de Gerland.

La Métropole doit intervenir à l'acte de renonciation de servitude en tant qu'occupante de la parcelle CD 169 par bail emphytéotique. Cette servitude avait été instituée par acte authentique du 27 décembre 1988.

La Ville de Lyon avait alors consenti au Syndicat mixte pour la promotion des pépinières d'entreprises un bail emphytéotique. L'accès des locaux de ce syndicat se faisait par l'entrée sous porche relatée.

Par acte authentique du 27 juin 2002, le Syndicat mixte a cédé son bâtiment à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon puis, par acte authentique du 10 avril 2006, il a cédé son bail emphytéotique signé avec la Ville de Lyon à la Communauté urbaine de Lyon.

Les frais d'acte de renonciation à cette servitude seront intégralement payés par la SNC Pitch Immo ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'abrogation d'une servitude de passage grevant la parcelle CD 169, située 196 rue de Gerland à Lyon 7ème.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente délibération.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

## n° CP-2024-3962

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : **Environnement - Renaturation du site de l'ancienne école de Beaunant - Signature d'un protocole transactionnel entre l'association Cobois et la Métropole de Lyon, en vue de mettre fin à la promesse de bail emphytéotique des 27 novembre 2018 et 7 janvier 2019 et de procéder à l'indemnisation de l'association suite à l'abandon du projet sur le tènement immobilier situé route de Brignais - Abrogation de la délibération n° CP-2018-2809 du 18 décembre 2018**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole est propriétaire d'un tènement immobilier situé à Saint-Genis-Laval, route de Brignais dont elle a fait l'acquisition en 2013. Il s'agit des locaux de l'ex-école intercommunale de Beaunant.

Au début du mandat, un arbitrage a été pris concernant la destination de ce site avec l'objectif de démolir le bâti et renaturer la parcelle.

Une partie du site (900 m$^2$) est inscrite comme mesure compensatoire à caractère règlementaire dans le cadre de l'opération d'aménagement du Vallon des hôpitaux à Saint-Genis-Laval.

L'opération de renaturation est envisagée sur 4 873 m$^2$ dans le cadre d'un partenariat avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) pour la renaturation du cours d'eau du Nant.

Le ruisseau du Nant sort de terre au cœur du site et s'écoule en direction des bassins de rétention situés plus au nord puis continue son cheminement le long de la voirie pour se jeter dans l'Yzeron, sur la commune d'Oullins-Pierre-Bénite. Ses ripisylves sont principalement colonisées par de jeunes arbres : peupliers, frênes, etc. La section traversant l'école est partiellement artificialisée (berge bétonnée et enterrée), elle disparaît sous la voirie. Une synergie de projet est envisagée avec le SAGYRC afin de reméandrer cette section du cours d'eau au sein de l'école.

La démolition des bâtiments et des enrobés de l'ancienne école de Beaunant pourront être mis à profit d'une renaturation globale du site par l'épaississement du vallon boisé et le confortement de la trame verte et bleue.

Ce projet améliorera la fonctionnalité d'une petite mesure compensatoire à créer, de 900 m$^2$, au sein du site et réduira les contraintes le long du Nant. Il permettra un développement de la ripisylve et une diversification des milieux avec la création d'une prairie humide et le confortement de la connexion écologique reliant le Bois du Sanzy aux espaces naturels du nord du plateau des Hautes-Barolles et de Chaponost.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



Le planning du projet est dépendant de la démolition du site puis du calendrier de reméandrage du SAGYRC, l'opération de renaturation suivra dans la foulée.

Cet arbitrage en vue d'un projet de renaturation a conduit à devoir sortir de la promesse de bail signée avec l'association Cobois.

En effet, en 2015, la Métropole avait lancé une consultation pour une opération d'habitat qui s'est révélée infructueuse. Cette même année, l'association Cobois a sollicité la Métropole en vue d'une recherche de site et, notamment, celui de l'ancienne école de Beaunant.

Le plan local d'urbanisme permettait alors, sur ce foncier, le développement d'une activité en lien avec la vocation naturelle de la zone.

Dans ce cadre, la Métropole a proposé de mettre ledit tènement à disposition de l'association Cobois, l'objectif étant la réalisation d'un local associatif reconnu d'intérêt général pour le travail du bois, conciliant, à la fois, la mise en valeur de l'aspect naturel du site et le développement d'une activité pédagogique pour les élèves des écoles environnantes.

Cette association d'intérêt général est un atelier coopératif de partage des techniques de travail du bois. Elle assure un rôle d'insertion, d'échange et de lutte contre l'isolement.

En conséquence, une promesse de bail emphytéotique a été signée les 27 novembre 2018 et 7 janvier 2019 entre l'association Cobois et la Métropole, sur la base d'une mise à disposition, à titre gratuit, pour une durée de 55 ans, l'association s'engageant, par ailleurs, à effectuer des travaux de réhabilitation à hauteur de 500 000 € HT.

Cette promesse de bail emphytéotique a fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente n° CP-2018-2809 du 18 décembre 2018.

En 2020, la Métropole a informé l'association Cobois de l'abandon du projet et de son souhait de conserver le bien dans son patrimoine, l'objectif étant la démolition du site en vue de la renaturation du secteur et de la mise en œuvre d'une mesure compensatoire sur une partie du site. En contrepartie, la Métropole s'engageait à trouver une solution de relocalisation dans son patrimoine.

Par ailleurs, une convention d'occupation temporaire avait été signée le 8 juin 2018 avec l'association Cobois afin de permettre à cette dernière d'entreposer ses machines.

Après plusieurs propositions de sites non satisfactoires, cette recherche s'est avérée infructueuse.

Devant la nécessité d'une démolition dans les meilleurs délais, du fait de la dégradation du site, la Métropole a confirmé à l'association Cobois sa position de mettre fin au bail emphytéotique.

L'association Cobois a donné son accord sur une sortie de la promesse de bail emphytéotique et la fin de l'occupation du site en contrepartie d'une indemnisation correspondant au préjudice subi.

**II - Conditions juridiques et financières du protocole**

Le présent protocole est destiné à mettre fin entre l'association Cobois et la Métropole, ainsi qu'à toutes contestations nées et à naître au titre de l'indemnisation accordée à ladite association, pour un montant de 105 486 €.

Cette indemnité forfaitaire, globale et non révisable répare entièrement tous les chefs de préjudice subis du fait de la non réitération de la promesse de bail emphytéotique précitée.

Aux termes du protocole, il a ainsi été décidé :

- que la Métropole s'engage à :

. verser à l'association Cobois, la somme de 105 486 € dans les 30 jours de la libération du site,
. renoncer à la réitération de la promesse de bail et récupérer le bien dans un délai impératif, consécutif à la nécessité pour la Métropole de reprendre le site ;

- que l'association Cobois s'engage à :

. renoncer à tous ses droits issus de la promesse de bail et la considérer comme nulle,
. renoncer à l'occupation temporaire du site,
. procéder au débarrassage des machines,
. quitter les lieux de l'ancienne école de Beaunant, au plus tard dans les 15 jours de la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le protocole transactionnel à passer entre l'association Cobois et la Métropole, en vue de mettre fin à la promesse de bail emphytéotique, signée les 27 novembre 2018 et 7 janvier 2019, au profit de ladite association, portant sur le tènement immobilier situé route de Brignais, cadastré AA 3 et AA 4, pour une superficie de 5 873 m²,

b) - les engagements réciproques des parties et, notamment, le versement par la Métropole d'une indemnité forfaitaire globale et non révisable d'un montant de 105 486 €, suite à l'abandon, par la Métropole, du projet de réalisation d'un local associatif reconnu d'intérêt général pour le travail du bois.

**2° - Abroge** la délibération n° CP-2018-2809 du 18 décembre 2018.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer le protocole ainsi que tous actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**4° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 105 486 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P07O4949.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

**n° CP-2024-3963**

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Environnement - Indemnisation d'éviction agricole au profit de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) les Cousins Peysson pour la perte d'exploitation agricole d'une parcelle de terrain agricole située lieudit Les Reculées, rue Louis Duclos - Approbation de la convention d'indemnisation agricole**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole a acquis une parcelle de terrain agricole cadastrée AE 635 de 151 m² située rue Louis Duclos, lieudit Les Reculées à Vaulx-en-Velin, occupée par la SCEA les Cousins Peysson, exploitants agricoles, suivant un bail rural sous seing privé pour une durée de neuf ans à compter du 1er avril 2016.

Dans le cadre des travaux de confortement de la digue Duclos, cette parcelle doit être libérée. Un accord a été conclu entre la SCEA et la Métropole.

Aux termes de la convention d'indemnisation proposée, la SCEA les Cousins Peysson s'engage à libérer les lieux à la signature de la convention moyennant le versement par virement sur leur compte d'une indemnité de 151 €, soit 1 € du mètre carré, au titre de la cession d'activité consécutive à la résiliation du bail ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la convention d'indemnisation agricole à passer entre la Métropole et la SCEA les Cousins Peysson,

b) - l'indemnisation, par la Métropole, à la SCEA les Cousins Peysson, d'un montant de 151 €, suite à la libération de la parcelle de terrain agricole cadastrée AE 635, d'une superficie totale de 151 m² et située rue Louis Duclos, lieudit Les Reculées à Vaulx-en-Velin, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre des travaux de confortement de la digue Duclos.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires au versement de cette indemnité.

Lyon, le 29 octobre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## n° CP-2024-3964

***Commission permanente du 18 novembre 2024***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) niveau 2 - Attribution d'une subvention à la Métropole de Lyon au titre de la planification écologique - Convention entre la Métropole et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2024-2446 du 30 septembre 2024, la Métropole a approuvé le PATLy et son plan d'actions et l'organisation d'une gouvernance partagée. Les deux piliers de ce projet sont la résilience du territoire, en lien avec la consolidation des filières de proximité, et la justice alimentaire. Le PATLy a été labellisé projet alimentaire territorial (PAT) de niveau 2 par l'État, le 10 octobre 2024, au titre du programme national pour l'alimentation (PNA).

La Métropole a candidaté, le 6 septembre 2024, à l'appel à candidatures Soutien à la structuration des PAT de niveau 2, organisé par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire et de la forêt dans le cadre du volet agricole de la planification écologique.

**II - Objectifs**

Au regard des urgences climatiques, énergétiques et environnementales, le Gouvernement a présenté en juillet 2023 les grandes orientations issues des travaux de la planification écologique pour baisser de plus de moitié les émissions de gaz à effet de serre françaises, réduire les pressions sur la biodiversité et mieux gérer les ressources essentielles.

Les filières agricoles et agro-alimentaires ont vocation à prendre toute leur part dans cette transition, avec les enjeux qui leur sont propres et qui impliquent que l'adaptation de notre modèle de production aille de pair avec la préservation de notre souveraineté alimentaire. Le Gouvernement accompagne ce changement dans le cadre d'une territorialisation de la démarche de planification écologique.

À cette fin, le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire et de la forêt a été doté, pour l'année 2024, d'une enveloppe globale de 1,3 M€ pour la planification écologique, dont près de 800 000 000 € pour les mesures du volet agricole et environ 500 000 000 € pour les mesures du volet forestier.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

Le Gouvernement a annoncé sept mesures agricoles concrètes pour répondre à ces objectifs, dont la mesure 7.1 qui vise à soutenir les PAT qui permettent de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, en contribuant à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé de ce territoire. Le dispositif 7.1.1.2 soutien le passage des PAT en phase opérationnelle, PAT de niveau 2, est piloté par la Préfecture du Rhône *via* la DRAAF d'Auvergne-Rhône-Alpes.

La DRAAF s'engage à soutenir la Métropole *via* l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 88 775 €. La durée contractuelle de l'opération envisagée est de 36 mois à compter de la date de notification de la décision de financement. Une avance de 26 632,50 €, correspondant à 30 % du montant maximum de la subvention, sera versée à la signature de la convention.

**III - Plan de financement**

| Dépenses (en € HT) | | Recettes (en € HT) | |
|---|---|---|---|
| Nature des dépenses | Montant prévu | Nature des recettes | Montant prévu |
| temps de travail | 166 883 | subvention DRAAF | 88 775 |
| autres dépenses | 118 350 | autofinancement | 196 458 |
| **Total** | **285 233** | **Total** | **285 233** |

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 775 € au profit de la Métropole dans le cadre de l'appel à candidatures Soutien à la structuration des PAT de niveau 2 organisé par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire et de la forêt,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la DRAAF définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 88 775 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P32O5673.

Lyon, le 7 novembre 2024.

Le Président,

Conformément à l'article 58 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 17 février 2025

Le Président, La Secrétaire de séance,